This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

LSoc 1621.53 (9)

HARVARD
COLLEGE
LIBRARY

SÉANCES ET TRAVAU

L'ACADÉM

DES SCIENCES MORALES ET POLITI

COMPTE RENDU

MM. CH. VERGÉ ET LOISEAU

DE M. MIGNET

TOME NEUVIÈME

PARIS

AU BUREAU DU MONITEUR UNI

1846

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

COMPTE RENDU

PAR

MM. LOISEAU ET CH. VERGÉ

Sous la Direction

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

TOME NEUVIÈME

IX

Premier Semestre de 1846

PARIS

AU BUREAU DU MONITEUR UNIVERSEL

Rue des Poitevins, n° 6

1846

LS oc1621.53 (9)

1858, Feb. 1.
Gift of
Rev. James Walker.

HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY

5448
6.258
5.22

CHANGEMENTS

SURVENUS

PARMI MM. LES MEMBRES

DE L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Depuis le 1er janvier 1845 jusqu'en janvier 1846.

SECTION DE MORALE.

M. Lakanal, décédé le 14 février 1845; remplacé par M. le comte Alban de Villeneuve Bargemont, élu le 12 avril suivant.

SECTION DE LÉGISLATION.

M. Berriat Saint-Prix, décédé le 4 octobre 1845; remplacé par M. Vivien, élu le 26 décembre suivant.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE STATISTIQUE.

M. Robiquet, correspondant, décédé le 26 février 1845; remplacé par M. Bastiat, élu le 24 janvier 1846.

M. le comte Alban de Villeneuve Bargemont, corres-

pondant, nommé membre dans la section de morale ; remplacé par M. de la Farelle, élu le 24 janvier 1846.

Une nouvelle place de correspondant ayant été créée par l'Académie dans la section d'économie politique et de statistique, M. Ceva Grimaldi, marquis de Pietracatella, a été nommé le 24 janvier 1846.

LINÉAMENTS
DE
PHILOSOPHIE ETHNOGRAPHIQUE

PAR

M. EUSÈBE DE SALLES (1).

§ I. Introduction.

L'ethnographie, quoique science nouvelle, a déjà reçu divers noms auxquels correspondent des points de vue variés.

Sous le nom d'anthropologie, les naturalistes se sont attachés à l'étude des variétés actuelles de l'espèce humaine et à la distribution présente de ces variétés sur la terre. C'est de l'histoire naturelle appliquée à la géographie moderne.

Les historiens et philosophes allemands et français préfèrent le nom d'ethnologie ou ethnographie (description des mœurs, des coutumes); ils se sont préoccupés surtout des variations morales des peuples; ils ont étudié les races par leur civilisation, leurs langues, leurs traditions; ils ont poursuivi dans le temps et dans l'espace les phases diverses de leurs migrations et de leur histoire.

Naturalistes et moralistes ont des habitudes d'esprit très-

(1) L'Académie ne prend pas sous sa responsabilité les opinions exprimées par les personnes qu'elle admet à lire des mémoires devant elle. Ainsi les assertions et les conclusions que renferme le mémoire communiqué par M. Eusèbe de Salles sont entièrement personnelles à son auteur.

différentes. Les premiers procèdent par analyse, cherchent les différences, affectionnent les détails. Les seconds font des rapprochements, observent les masses en visant à la synthèse. De là deux systèmes souvent contradictoires, mais non pas toujours inconciliables. Les naturalistes ont soutenu la multiplicité des espèces humaines primitives, en s'appuyant sur les analogies anatomiques du règne animal; en s'enfermant avec obstination dans les faits du monde physique actuel tels qu'ils les observent, sans toutefois disconvenir que, par le privilége de la pensée, l'homme était profondément séparé du reste de la chaîne des êtres. Les moralistes ont argué de ce privilége pour élargir la critique appliquée à l'étude actuelle des races humaines, et surtout à leur filiation, à leur histoire passée. Ils ont exigé qu'on écoutât le témoignage des traditions là où l'observation directe n'était plus possible.

Les physiciens ont certainement gagné quelque chose en posant à leur science des limites un peu étroites : le bénéfice de la précision et de la division du travail; mais ils ont oublié que diviser, c'est mutiler. De quel droit méconnaîtraient-ils ces limites, cette mutilation, en proclamant qu'il n'existe rien au-delà? Le commencement et la fin de toute science, même de la plus positive, est incertitude et mystère. D'où venons-nous? où allons-nous? que sommes-nous?

Si la génération première d'une ou plusieurs races humaines est une production spontanée de la terre, comment la génération spontanée est-elle confinée aujourd'hui dans un monde microscopique où les observateurs, qui sont en même temps bons esprits, n'ont aperçu qu'illusions et doute! Si le physicien accepte les races humaines comme multiples, autochthones et créées isolément et spontanément, il forfait aux analogies certaines de ce monde actuel où il s'enferme avec prédilection; il fait comme le partisan de la tradition qu'il raillait naguère, il répète un ouï-dire, il accepte une foi. L'avantage sera alors à la foi la plus accréditée, à celle qui réunira en sa

faveur le plus grand nombre de témoignages. Démocrite d'Abdère, Empédocle et les épicuriens seront bien peu de chose en comparaison des systèmes religieux de tous les pays, offrant tous une frappante ressemblance avec les récits bibliques.

Le XVIIIe siècle sapa les croyances religieuses au nom de la philosophie naturelle, avec des arguments fournis par l'apparente rigueur de la méthode des sciences physiques. Les retours à la foi furent opérés principalement par des cœurs tendres, par des imaginations poétiques, par des esprits érudits de la science des livres ; les hommes des sciences exactes, les physiciens, les naturalistes restaient généralement neutres ou hostiles. Mais le christianisme et les traditions qui en sont la base trouvèrent enfin des soutiens même dans les hommes sortis des sciences physiques, dans les praticiens de la minéralogie et de l'anatomie, qui, après avoir vingt ans observé, se prenaient un jour à raisonner la science soi-disant positive et reconnaissant que, sans l'appel aux causes premières par la foi, sans l'idée de Dieu, cette science était incomplète et ténébreuse, bien plus, qu'elle n'était pas exempte de ces graves défauts, même dans les limites étroites où on l'avait renfermée en croyant augmenter par là sa clarté et sa certitude.

Les naturalistes ou anthropologues, continuateurs, à leur insu ou à leur escient, des préventions du XVIIIe siècle, se sont partagés en deux classes. Les premiers, en acceptant six ou sept mille ans pour date de la création du monde, ont fait de la brièveté de cette période un argument péremptoire contre l'unité primitive de la famille humaine, contre la dispersion des animaux, contre leur création sur un point unique.

Les anthropologues de la seconde classe ont récusé la *Genèse* pour reprendre les théories épicuriennes sur l'éternité de la matière et ses perpétuelles transformations. Geoffroy Saint-Hilaire, après Cabanis, Lamark et Demaillet, a cru trouver dans les lois de l'organisme la preuve que les animaux des classes élevées n'étaient que le dernier terme du

progrès permanent des classes inférieures; la nature, bien entendu, n'est aucunement gênée par le temps; son travail s'accomplit depuis des milliers de milliers de siècles.

L'on voit déjà que ces deux systèmes se réfutent ou plutôt se corrigent mutuellement. Bien plus, la parcelle vraiment scientifique cachée dans ces deux systèmes est assez nettement formulée dans les traditions recueillies par ce Moïse, à qui l'on ne peut contester l'inspiration divine qu'en lui concédant une critique précoce et une merveilleuse sagacité. Selon la *Genèse*, l'homme est créé le dernier jour ou à la dernière époque; tous les autres animaux l'avaient déjà précédé sur la terre; dans la création des êtres vivants, l'organisation avait marché du simple au composé. La géologie démontre chaque jour la réalité, la perpétuité de cette loi de progrès organique. L'âge d'un terrain est infailliblement mesuré par les débris de plante, par les vestiges d'animal qui s'y sont empreints comme de vieilles et respectables médailles du monde primitif.

Cuvier, un des plus brillants démonstrateurs de la loi du progrès organique par la géologie, s'est montré aussi grand critique en discutant les prétentions à une antiquité effrayante des nations primitives. Il en a tiré la preuve péremptoire que l'établissement des sociétés était un événement beaucoup plus récent que le grand cataclysme auquel il n'accorde pas une date antérieure à cinq ou six mille ans. La certitude de ces conclusions et la sincérité de l'homme sont garanties et corroborées par les doutes mêmes dont le savant a cru devoir accompagner ces conclusions. Cette prudence sceptique, déjà signalée comme particulière aux physiciens et naturalistes, a empêché Cuvier de se prononcer ouvertement sur l'origine même de l'espèce humaine, dont il a implicitement admis la multiplicité, sinon à la création, au moins après le déluge. La plupart des naturalistes, quoique plus hardis, n'ont pas formulé leurs doctrines avec précision, surtout sur ces commencements

du monde où la physique se mêle à la théologie. Ils se sont contentés d'attaquer le système unitaire, sans penser aux impossibilités et aux contradictions impliquées par leurs propres idées. Cette conduite prouve la difficulté de sortir de la négation, et la difficulté plus grande d'arranger leur thèse d'une façon vraisemblable, encore plus qu'elle ne montre le respect pour les croyances des masses. Le plus audacieux partisan des espèces multiples, Desmoulins, s'est montré logicien très-faible et observateur assez incomplet, car les voyages lui ont totalement manqué pour corriger et compléter son érudition de cabinet.

Les objections de Desmoulins gravitent autour des deux assertions suivantes : 1° les races ou espèces diverses sont authocthones, c'est-à-dire indigènes, des pays où on les a trouvées, et non dispersées d'un centre ; 2° elles ont été et sont inaltérables par le climat.

Notre mémoire tout entier sera la réfutation de ces deux assertions ; mais, avant d'entrer dans les détails, il est impossible de ne pas noter que les naturalistes épicuriens ont plus que personne proclamé le climat profond modificateur, car ils se passent du merveilleux d'une création divine pour recourir à une autre origine non moins merveilleuse, la création spontanée. Si la terre a produit partout les animaux qui lui sont propres, leur livrée extérieure était le résultat des influences physiques. Affirmer la force créatrice des milieux pour un type primitif, c'est, à plus forte raison, admettre la modification secondaire de ce type, quand l'expatriation a changé les milieux. Mais cette seconde moitié du fait est seule acceptable, seule prouvée. La génération d'un premier homme sans père, répétons-le, est plus incompréhensible que la création par Dieu. La durée de l'homme, créé spontanément et commençant sa vie par le simple instinct du sauvage de l'Aveyron, serait doublement absurde. Avec une organisation compliquée, mal pourvue du côté de l'instinct et des armes

naturelles ; avec une peau nue, des ongles mous, des dents courtes, une bouche peu fendue, la résistance de quelques individus, de quelques familles à la guerre des éléments, des plantes, des animaux, jusqu'à l'époque où leur intelligence et leur esprit d'association auraient été suffisamment développés, cette résistance serait aussi miraculeuse que la création divine opérant sur un seul couple, une seule famille privilégiée et abandonnée à elle-même, à son progrès, à sa décadence, à sa liberté, mais seulement après développement suffisant des forces individuelles et numériques capables d'asservir les éléments, les plantes et les animaux.

La croyance aux espèces primitives diverses et authocthones est embarrassée d'expliquer la dispersion de la famille humaine partant d'un seul lieu, et son augmentation en procédant d'un seul couple. Mais l'industrie et l'activité humaine expliquent aussi aisément le premier fait que la statistique rend compte du second. Soit qu'on accepte l'individu et la longévité d'Adam, soit qu'on prenne son nom et sa vie de près de mille ans comme résumant une dynastie, ou plutôt le groupe primitif de la famille humaine, trois générations par siècle et quatre enfants par génération donnent, dès le 9e siècle, c'est-à-dire à la vingt-cinquième génération, un chiffre approchant de la population actuelle de la Chine. A la vingt-neuvième, le chiffre dépasse déjà la population actuelle de toute la terre; la trentième dépasse un milliard. Il faut modifier beaucoup cette donnée même dès la quatorzième génération ; 16,384, chiffre représentant une des fortes tribus d'Arabes ou d'autres peuples pasteurs. Alors le besoin d'émigrer pour chercher des aliments; le travail, la discorde, la maladie, le souci, diminuent la postérité des ménages, les chances de vie des enfants, et la famille peut se réduire à une moyenne de 5 : père, mère, et trois enfants. C'est 1/6 à retrancher de chaque génération selon le compte ci-dessus. Les chances sont meilleures encore après le déluge, puisqu'alors c'est par plusieurs

familles que la terre se repeuple simultanément. En dix siècles elles peuvent avoir occupé les trois grands continents qui se touchent, et qu'on appelle avec tant de raison l'ancien monde. Les îles et continents de difficile accès n'auront été peuplés que dans les périodes postérieures, après un certain développement de l'industrie maritime ou une pléthore de population qui aura motivé l'émigration. Nous verrons, pas exemple, en parlant des Américains, que, par les traits de la physionomie et par les langues, ils se rapprochent des types de l'Asie centrale, ce qui donne le droit de présumer qu'ils n'ont émigré par le nord ou par le littoral d'Orient, que dans une période comparativement récente, et en tout cas postérieure à l'Exode. Dès lors Moïse est tout excusé d'avoir passé sous silence un peuple qui n'avait pas encore d'existence à part.

Les partisans du droit du plus fort trouveraient un argument capital dans une doctrine qui, scindant l'humanité en plusieurs castes physiquement inégales, les scinde par cela même en castes inégales en aptitudes et en droits. Le jour qu'il serait décidé que les nègres ne sont qu'un échelon supérieur aux singes, le légitimité de leur esclavage serait définitivement démontrée : on étendrait bientôt la conséquence à la race mongole, dont en ce moment même la politique européenne commence la conquête, et dont, par conséquent, l'exploitation pourra avoir à se justifier bientôt. Quand même la science ne nous éclairerait pas, quand même on rejetterait l'affirmation des traditions sacrées, la morale et l'induction seraient des guides suffisants pour nous montrer qu'une création multiple, produisant des races inégales au physique et au moral, est une idée inconciliable avec la bonté, avec la justice divine. La charité chrétienne trouvera un appui dans la véritable science ethnographique, pour mettre hors de contestation un dogme trop longtemps dédaigné par l'orgueil, méconnu par l'ignorance, puisque une simple nuance dans le degré d'éducation fut si souvent assimilée à une différence

radicale d'éducabilité. Les noirs d'Afrique, les rouges d'Amérique, les jaunes d'Asie, ont mis en esclavage des hommes de leur propre couleur. Les blancs leur avaient donné l'exemple, puisqu'ils avaient fait des esclaves et des serfs avec des populations blanches avant d'asservir les populations basanées. Il suffit de trouver un seul nègre éducable à la façon des blancs, pour affirmer l'égalité des aptitudes des deux races. Quand on a visité les pays où la race blanche est dégradée et mêlée à la race noire, on voit clairement qu'il n'y a pas tant à se glorifier d'être blanc, ni tant à se plaindre d'être nègre. Saint-Domingue a fait connaître les noms et les actes d'administrateurs capables et de soldats heureux. L'abbé Grégoire et le missionnaire Oldendorp ont colligé la bibliothèque déjà considérable des nègres littérateurs. Les Polynésiens n'ont pas d'industrie plus avancée, de fétichisme moins grossier, des souvenirs plus longs que les Cafres et les Yolofs; une certaine ressemblance avec les Malais, avec les Américains, a suffi pour les classer au-dessus des nègres. Si la civilisation aztèque et toltèque fut quelque chose de comparable aux vieux cadres politiques de l'Inde, de l'Égypte et de la Chine, le dédain pour les civilisations stationnaires nous met un peu au niveau des Chinois, qui n'estiment et ne comprennent l'esprit et la beauté qu'à la façon de leur pays.

Des socialistes modernes ont comparé le progrès de l'humanité à une spirale; ils n'en ont pas mesuré le diamètre : ils l'auraient trouvé fort large par rapport à la hauteur. La ligne spirale se compose de deux parties : la circulaire et la verticale : le cercle y domine. A lui les siècles et les masses ! à la ligne ascendante, les incidents rares, un jour, une idée, un homme ! L'humanité en masse appartient à l'enseignement mutuel, c'est-à-dire à la tradition.

Les partisans de la multiplicité des espèces sont obligés de regarder les langues comme aussi distinctes que les races qui les parlent; les ressemblances de ces langues sont des cas for-

tuits ou des résultats de mélange des peuples ; car ils admettent implicitement ou explicitement que l'homme crée un langage aussi facilement qu'il le modifie. Pourtant, il y a aussi loin d'un fait à l'autre, que varier des races par le croisement ou le climat, et tirer du néant le type primitif de ces races. Toute création vient de Dieu : l'instinct des animaux comme l'intelligence de l'homme ; mais le privilége de cette intelligence est d'être partagée entre l'individu et entre l'espèce entière ; tandis que, chez l'animal, toute l'espèce n'a en commun rien au delà du lot individuel. Un rossignol isolé du nid paternel chantera aussi bien que son père ; le sauvage de l'Aveyron a montré ce qu'étaient la voix et la langue de l'homme isolé de sa famille !

L'égalité de la raison des hommes, dogme récemment renouvelé de Descartes dans la raison universelle de M. de Lamennais, serait, je crois, moins contestable, si on la réduisait à la reconnaissance de la tradition, force universelle et souveraine de l'espèce humaine, force éduquant les individus, et capable d'en faire, sur *quelques points seulement*, ses égaux et même ses supérieurs. Cette restriction est commandée par une considération capitale. Si des individus ont observé des faits nouveaux, trouvé des combinaisons neuves de faits ou d'idées, ils se sont toujours servi de la langue des masses, instrument le plus large, résumé le plus complet des traditions du passé.

Il faut n'avoir jamais analysé une langue, n'avoir jamais remarqué la complication de plus en plus large, de plus en plus savante des langues ses aïeules, la fusion curieuse des langues les unes dans les autres, pour écouter sérieusement les rêves de Court de Gébelin, qui tire mille langues diverses et primitives des onomatopées et des exclamations passionnées des hommes primitifs. Desmoulins, qui lut patiemment ce livre, ne connut pas sans doute l'édition où Lanjuinais, requis d'ajouter quelques notes, foudroya, au nom du bon sens, les folles suppositions de l'auteur.

La tradition, cette lente éducation qui fait le tour du monde, est un orbe dont tous les rayons nous ramèneront à un centre commun : l'Asie centrale. La science établira l'unité de l'espèce humaine par une double série de preuves :

Unité morale, par la ressemblance des traditions historiques et religieuses et la ressemblance des langues et aptitudes.

Unité physique, ou réunion des variétés apparentes en une espèce unique.

Traditions, langues, races, émanent du Caucase indien. La ressemblance des traditions est aussi évidente que la fusion chromatique des races diverses; la même analogie est encore plus frappante pour les langues : pour quelques divergences fortuites, pour un petit nombre de similitudes inexplicables par les migrations, on trouve des milliers de rapports dont la filiation rend le compte le plus satisfaisant. Les langues ont marché comme les peuples et avec les peuples. Si les émigrants étaient peu nombreux, leur postérité a pu s'accroître plus rapidement; elle se propageait dans le vide. Nos adversaires affirment que langues et conquérants ont rencontré toujours des langues et des peuples autochthones; ils l'ont très-mal prouvé pour les commencements de l'histoire; et, quant aux époques anté-historiques, ils l'ignorent encore plus que nous, puisqu'ils récusent en masse les témoignages traditionnels.

§ II. Unité morale de l'espèce humaine.

Traditions historiques et religieuses.

Si la cosmogonie et le déluge de la *Genèse* se trouvent le fonds commun de toutes les traditions antiques, malgré les variations de noms propres, il est permis d'espérer de ramener aussi à l'unité les dissidences de chronologie. Depuis que l'orthodoxie religieuse ne se préoccupe plus exclusivement des

livres sacrés, sans réclamer les secours de la science, celle-ci a pu se demander si l'explication la plus simple et la plus conforme aux traditions ne serait pas, 1° Que chacun avait reproduit à sa façon le même grand événement secondaire, le *déluge*; 2° Que toutes les traditions étaient l'écho diversifié d'une seule tradition, effet et témoin d'un événement plus grand et plus reculé, la création !

En interprétant les fables de récits, de noms et de chiffres des autres peuples, il est juste aussi de bien comprendre les récits, les noms et les chiffres donnés par les livres du peuple hébreu. Cette justice distributive a remis en honneur la chronologie biblique des Septante, qui donne au monde environ quinze cents ans d'ancienneté de plus que la *Vulgate*. La version et la chronologie des Septante étaient au surplus adoptées par les apôtres et les premiers Pères de l'Église, par saint Jérôme lui-même, en tant que continuateur de la chronique d'Eusèbe. Notre terme de comparaison ainsi déterminé, appliquons-le successivement aux annales antiques, en commençant par celles dont traditionnellement et géographiquement ce terme se rapproche d'avantage.

Hébreux, Chaldéens, Phéniciens. Nous adoptons les conclusions du travail de Fourmont, qui établit la ressemblance de la triple génération hébraïque, chaldéenne et phénicienne, malgré la différence des noms, qui tous, étant qualificatifs en tant que noms propres, devaient varier dans chaque idiome, Philon, continuateur de cet esprit antique, n'a donné que la contre-valeur grecque des dix noms phéniciens correspondant aux dix patriarches chaldéens, depuis Alor jusqu'à Xixuthrus, et qui doivent correspondre également aux patriarches hébreux, depuis Adam jusqu'à Noé. Il est fort curieux de voir dans la *Genèse* les noms de la branche de Caïn, adopté pour aïeul par les Phéniciens et Chaldéens, reproduire périodiquement la plupart des noms de la branche puînée de Seth. Moïse avait rattaché Abraham à Seth, et les Hébreux à Jacob, frère cadet

d'Esaü. Les Chaldéens font arriver le déluge sous le dixième patriarche. Les livres phéniciens qui sont parvenus jusqu'à nous n'en font pas mention : mais le fragment de Sanchoniaton est fort court, et la cosmogonie chaldéenne-hébraïque se retrouve tout entière dans les plus vieilles traditions des Étrusques, qui ne peuvent l'avoir reçue que par les colons lydiens ou phéniciens.

Le mot *année*, ou plutôt l'unité chronologique, a beaucoup varié de valeur dans les annales des Chaldéens et des Phéniciens. Chez les Hébreux eux-mêmes, l'emploi judicieux de ce mot *année* n'a probablement commencé qu'à Moïse. La critique s'était formée en présence des exagérations ou des subterfuges mythiques des Égyptiens, qui avaient rempli orgueilleusement de leurs propres dynasties la chronologie du monde.

Égyptiens. Les assertions des Egyptiens relativement à leurs annales, à leurs dynasties, et même aux noms de leurs rois, ont beaucoup varié selon le temps. Solon, Hérodote, Diodore, Germanicus, Mela, Josèphe nous ont transmis ces variantes inévitables dans tout pays où l'histoire est déposée aux mains d'une caste plus que discrète, à plus forte raison là où ses annales sont écrites dans une langue mystérieuse.

Éthiopiens. Les annales d'Égypte ont absorbé celles d'Éthiopie, d'où elles émanaient primitivement aussi bien que la civilisation et la race égyptienne. Dans les traditions des Abyssins ou modernes Éthiopiens, on voit la trace des remaniements imprimés à l'histoire ancienne par les émigrations juives.

Hindous. Les livres hindous décrivent une création, un paradis avec quatre fleuves, un déluge avec un Noé. Les dix avatars ou incarnations primitives de Vichnou rappellent les dix patriarches antédiluviens, et complètent la ressemblance avec la *Genèse*. Les quatre âges du paganisme se retrouvent aussi dans ces immenses *Védas* et *Puranas*, où les parures de la

vérité sont trop souvent devenues des voiles, et où l'histoire n'est accessible que sous une triple enceinte de fables et d'allégories.

Perses. Les recherches nombreuses des indianistes modernes ont identifié la Perse et l'Inde antiques à l'Iran des livres sanscrits, Ariana de Pline et de Pomponius Mela. Les Perses ne furent donc qu'une branche de la grande nation indienne avec laquelle ils eurent longtemps en commun la patrie, la religion et les castes.

Astronomie antique. Le grand procès chronologique des nations que nous venons de passer en revue relève de l'astronomie. Les opinions peuvent varier touchant le degré de la science des anciens sur cette matière. Il est impossible de nier que des calculs astronomiques se soient reflétés dans leurs annales. Delambre et Cuvier, en contestant aux Égyptiens la connaissance de la précession des équinoxes, n'ont pu nier que les Égyptiens eussent déterminé la grande période sothique ou isiaque; ils n'ont pu effacer non plus les textes de Strabon et Diodore qui donnent positivement l'année solaire de 365 jours et un quart aux Thébains, ni le texte de Syncelle, qui emprunta la même assertion au texte de Manéthon. Dans tous les cas, la question n'est pas de savoir si la période sothique de 1460 ans, si la période semi-solaire de 600 ans furent réellement trouvées, et trouvées juste, par les Indous, les Chaldéens, les Égyptiens; mais bien si ces périodes furent cherchées et recherchées approximativement à travers des observations de lever héliaque ou de lever achronique des astres voilés ou troublés par les vapeurs de l'horizon des zones torrides. Les approximations grossières étaient corrigées par les tâtonnements des saisons, par la périodicité des pluies éthiopiennes, des débordements du Nil, du Gange, de l'Indus, du Tigre, de l'Euphrate. La question est de savoir surtout si ces formules ainsi obtenues n'ont pas été colportées par la tradition; et Cuvier tout le premier se range à cet avis, en pro-

clamant que ce n'est pas le simple hasard qui fit rencontrer, à quarante ou cinquante siècles avant J. C. l'origine traditionnelle des monarchies assyrienne, indienne, chinoise, égyptienne ; disons plutôt l'origine de la société, de la famille humaine. Cette concordance n'est vraiment explicable qu'en lui donnant la vérité pour base. Or voici maintenant les calculs qui enveloppaient et gonflaient orgueilleusement cette base raisonnable et uniforme.

La durée assignée aux quatre âges hindous est :

Pour le satya - yug,	ou âge d'or.....	1,728,000	années.
treta - yug,	âge d'argent..	1,296,000	
dwapar-yug,	âge de bronze.	864,000	
caly - yug,	âge d'argile..	432,000	
	Total.....	4,320,000	

432,000, le chiffre total de l'âge actuel, divisé par 360, nombre des divisions du cercle zodiacal primitif, ou des jours de l'année vague grossièrement computée, donne pour quotient 12,000, chiffre de la période perse et étrusque, et élément de la période chaldéenne pour le règne des 10 patriarches antédiluviens, précisément égale au dernier des âges hindous. Les âges antérieurs ne sont que la multiplication successive par 2 du chiffre 432,000. Celui-ci exprime également la plus longue année de restitution, grand cercle d'une planète, d'une étoile ou grande année successivement évaluée à 25, à 36, puis à 432,000 ans. 36 mille et quelques fractions est aussi le chiffre de l'ancienne chronologie égyptienne comprenant le règne des dieux. Tous ces nombres ont pour communs diviseurs 6, 9, 13, 18, 36, 74, 144. Leurs multiples en progression décuple constituent les plus célèbres périodes des Chaldéens, des Hindous, des Grecs et des Tartares.

Année, *annus*, qui a signifié une moyenne révolution, a signifié aussi une révolution immense, une petite : des siècles,

un an, une saison, deux mois, quinze jours, un jour! La durée du monde a été une révolution circulaire : *annus, orbis, mundus;* le zodiaque matériel était devenu chronologique. Partout donc parité de calculs astronomiques, partout application proleptique ou rétrograde vers un passé obscur. Les Égyptiens ayant appris un peu d'astronomie s'arrangeaient des zodiaques et des dynasties, comme les Égyptiens ayant appris beaucoup de sculpture se construisaient la série complète des statues de leurs grands-prêtres réels ou imaginaires. Les chiffres de ces chronologies étaient l'expression de vanités nationales plutôt que d'une antiquité réelle ; et en tout cas, entre peuples rivaux d'antiquité, il pouvait y avoir accord véritable : les prétentions contradictoires reposaient sur un oubli fortuit ou volontaire des premiers rapports de parenté. La donnée première et la méthode étaient preuves de filiation!

Chinois. Entre les peuples dont il nous reste à parler, nous choisissons d'abord les Chinois, dont l'astronomie emploie les levers achroniques comme celle des Hindous. Les annales chinoises ont mentionné les jours de la création, le chaos, la formation du ciel et de la terre, des végétaux, des animaux, puis de l'homme. Les rois-hommes ou gin-hoang sont partagés en dix générations jusqu'à Fohi. Il y a jusqu'à une tradition du déluge qui s'est, comme de raison, passé dans leur pays sous le règne de Yao. Tout cela ressemble assez à la *Genèse ;* ce qui suit est indien : le ciel fut cent huit mille ans à se former. Il y eut trois séries de dynasties : rois du ciel, rois de la terre, rois des hommes. Celle-ci, nommée *gin*, rappelle les *djin* chaldéens arabes, les *div* perses ou indous. Les trois ensemble ont régné quatre cent trente-deux mille ans. L'origine de Fohi, aïeul de la nation chinoise, est souvent confondue avec un des réformateurs hindous du nom de Boudha ; ce qui donne un certificat étranger à la civilisation, sinon à la race chinoise. Fohi parut d'abord dans les montagnes de Chou-Si, et régna sur le territoire de Tchin avec ses compa-

gnons d'émigration *Tchinas*. Le code de Menou, un des plus anciens livres de l'Inde, mentionne un très-vieux schisme suivi de l'émigration de plusieurs tribus indiennes hors du territoire sacré : les *Yavanas*, c'est-à-dire les Ioniens Pélasges ou Hellènes, les *Sacas*, Saces ou Scythes, les *Paradas*, Parthes, les *Pahlavas*, Pehlvis, et enfin les *Tchinas*. Tous ces émigrés appartenaient à la caste militaire et allèrent former de grandes nations. Les Tchinas pénétrèrent en Chine et donnèrent leur nom au territoire de Tchin. Fohi ou Boudha devint leur chef spirituel ; une origine beaucoup plus éloignée et plus singulière a été assignée à la civilisation chinoise et même indienne. Huet, Kircher, Kempfer, de Guignes, Langlès en sont allés chercher les éléments en Egypte. C'était à la vérité pendant que la priorité égyptienne était à la mode et que les livres sanscrits étaient à peine connus de nom. L'écriture idéographique et l'immobilité du cadre social sont les analogies d'où l'on tira cette opinion. La figure noire et les cheveux crépus de plusieurs idoles de Boudha, vues dans l'archipel indo-chinois, ont fourni un argument plus spécieux, tant qu'on n'a pas connu physiquement les races humaines qui peuplent ces îles et font naturellement à leur image les idoles de leurs dieux et demi-dieux. Un bien plus grand nombre d'idoles de Boudha et même de Sammonokodon ont les cheveux plats avec la face basanée, apparence physique bien plus semblable aux races américainnes qui eurent, elles aussi, des gouvernements immobiles, des hiéroglyphes et des pyramides. Est-ce une raison pour faire naviguer les Américains vers l'Egypte des Pharaons, ou les flottes de Sésostris vers le golfe du Mexique ?

Poser l'origine de la société humaine en Egypte, c'est méconnaître la loi qui fait rayonner l'espèce de l'Asie centrale, et qui, en cas de ressemblance, donne forcément la priorité à ce qui est plus près du centre. L'Egypte, l'Ethiopie et la Chine touchent à l'Inde par les filiations comme la Chaldée. Nous venons de voir l'origine des Tchinas et de Fohi. Abraham et

Brama, Aram et Armen ne se retrouvent-ils pas placés au nœud des races de Sem et de Japhet, commes Menès et Menou au point de jonction des races de Japhet et de Cham? La civilisation égyptienne a descendu le Nil et est émanée d'une colonie indienne qui, mêlée aux nègres africains, a formé la race métisse peinte sur les monuments de Thèbes et de Nubie. La conquête de l'Inde par Bacchus est une traduction grecque des expéditions de Sésostris sous le drapeau d'Osiris; mais Osiris, Iswara, Yaho-Sir est un mythe Indou bien antérieur, et les Grecs, qui tirent d'Egypte la religion et l'architecture des Indous, oublient que les plus vieilles pyramides sont généralement attribuées aux pasteurs, et que ces pasteurs *scheto* ou scythes étaient de la race ariane ou indo-perse.

Thibétains. Entre l'Inde et la Chine, le Thibet et Boutan, pays de très-hautes montagnes, est habité par une race hindoue tartare, dont la civilisation est un *mezzo termine* de ces deux grands peuples voisins. Les Thibétains sont une colonie indienne par leurs lois, leur écriture, leur religion. L'alphabet thibétain ressemble beaucoup au sanscrit; la langue a la même parenté, mais les mots tendent à se briser en monosyllabes selon le système chinois.

Centre géographique des traditions. — Quoique l'Hymalaya soit le plus haut système de montagnes du grand continent asiatique, ce n'est donc pas vers lui que remontent les souvenirs les plus reculés des premières nations. Les Chinois eux-mêmes accusent les Thibétains d'être un peuple presque moderne; mais l'Hymalaya touche de fort près au système du Caucase indo-bactrien, dont il n'est séparé que par la vallée du haut Indus : les contreforts septentrionaux du même Caucase tiennent à l'Altaï, d'où Cuvier tire la race mongole; disons plus prudemment vers lequel cette race rattache de très-anciens souvenirs. Nous apercevons déjà assez clairement le point du globe où ces traditions se confondent; la source commune d'où elles émanent avec les migrations des peuples

divers, et d'après l'aveu explicite de ces peuples. Les Perses rapportent leur origine au nord, les Hindous au nord-ouest, les Chinois à l'occident, les Chaldéens au nord-est. Le Caucase indo-bactrien est le centre où convergent tous ces rayons de la boussole historique : achevons le tour de notre immense horizon pour ne pas conclure à la légère. Circonspection est précisément l'image de cette opération de l'œil et de l'esprit. Les Scythes, que nous réservons pour les derniers, parce que leur histoire est la plus connue, mais aussi la plus longue et la plus concluante ; les Scythes rapportent leur origine au midi et à l'orient. Les Nègres n'ont pas d'annales et nous réduiront aux analogies tirées de leurs langues et de leur organisation. Nous verrons que les Polynésiens et Malais sont un appendice des Indiens et des Nègres. Occupons-nous des Américains, dont le vaste continent, qui semble séparé de tous côtés du vieux monde, y touche cependant par le septentrion ; c'est par ce point aussi que les traditions d'Amérique font arriver les races de leurs aïeux.

Américains. Cette famille, qui ne compte aujourd'hui que quelques millions d'individus dans l'isthme et les deux presqu'îles, est à la fin d'une décadence commencée bien des siècles avant la conquête espagnole. Les Américains du moyen âge avaient des théogonies et des cosmogonies d'une ancienneté aussi orgueilleuse que celles des Chaldéens et des Hindous. Leur société politique avait de savantes complications, leur religion avait des légendes subtiles, des sacrifices barbares dont on suit la trace jusques chez le sauvage moderne. Leurs langues sont même aujourd'hui remplies d'expressions abstraites ; leurs mythes signalent des dieux bienfaiteurs et révélateurs ; leur économie rurale a des animaux et des plantes domestiques dont les types sont perdus. Les prêtres mexicains avaient une année solaire avec un système intercalaire ; leurs architectes élevaient des temples de la plus grande dimension, des voûtes et des aqueducs : l'antiquité américaine paraît

avoir surpassé ce moyen âge, surpris et étouffé pendant sa régénération. Le sol de l'isthme et d'une partie des deux péninsules est couvert de ruines d'une immensité égyptienne, et sur lesquelles le mouvement des forêts spontanées du nouveau monde avait déroulé plusieurs cycles ou successions, depuis que l'industrie humaine avait abandonné ces édifices au jeu des éléments. Ces cycles botaniques, calculés par des savants modernes, sont de quatre ou cinq siècles et s'étaient succédé plusieurs fois, car les Aztèques eux-mêmes ne savaient pas l'origine ni même l'existence de ces ruines, dont les plus grandes, celles de Palanqué, sont aujourd'hui attribuées aux Almacas, aïeux des Caraïbes, race encore vivante et remarquable par l'obliquité de ses yeux. Deux tribus barbares, les Othomis et les Tétonaques, avaient une langue monosyllabique indo-chinoise. Avec ces ressemblances et l'histoire d'un réformateur à visage pâle, où quelques critiques ont cru voir Boudha, il n'est pas étonnant que la majorité des ethnographes ait tiré de Tartarie, de Chine, du Japon et de l'Indo-Chine les colons qui peuplèrent primitivement l'Amérique. La dernière émigration serait celle de Mancocapac, que Banking a fait fils de Kublaï et arrière-petit-fils de Gengis-Khan. En tout cas, les traditions de l'Asie antique sont évidentes dans les théogonies et cosmogonies des Aztèques. Elles sont reconnaissables encore dans les souvenirs de quelques sauvages. Les âges du monde avec une technologie hindoue, et les éléments grecs-indiens, *yuh*, âge ou soleil d'eau, de terre, d'air, de feu ; le déluge universel avec un Noé, la dispersion des peuples, la confusion des langues, l'année solaire ; un zodiaque Mongol, japonais, thibétain ; l'architecture égyptienne, c'est-à-dire hindoue ; les castes, les sépultures en momie, les hiéroglyphes, la physiononie et le teint de l'Asie orientale : voilà certes une masse de ressemblances capables d'excuser même la prétention d'assigner les voies et les dates du passage de la famillo humaine de l'ancien dans le nouveau monde !

Beaucoup de races de la vieille Asie avaient inventé les travers qu'on retrouve dans les mœurs américaines, aussi bien que chez les insulaires de l'Océanie : le tatouage, les trophées de cuirs chevelus ; le mélange du sang des deux parties contractantes pour conclure un traité ; le sacrifice des serviteurs sur le tombeau des maîtres ; le meurtre des vieux parents, le sacrifice des veuves sur la tombe du mari ; l'usage de deux langues comprises par les deux sexes, mais chacune à l'usage exclusif de l'homme ou de la femme. Bien que la folie et la malice soient des productions spontanées chez les hommes de tous les temps et de tous les lieux, l'imitation est encore un de leurs plus communs moyens de production, une de leurs explications les plus naturelles et les moins désolantes.

Océaniens et nègres. Comme les traditions simplement orales s'altèrent au bout de peu de générations, les peuples qui n'ont point d'annales écrites ou figurées ne peuvent nous inspirer qu'une confiance restreinte. Les nègres de l'Afrique et de l'archipel indo-chinois sont entourés de peuples auxquels ils peuvent faire chaque jour des emprunts. Les insulaires de l'Océanie ont toujours été d'actifs et hardis navigateurs, et depuis trois siècles ils sont hantés par les marins et les missionnaires de l'Europe. Aussi ne rapporterons-nous qu'avec réserve les légendes comme celle des îles Tonga, décrivant la dispersion des hommes, leur partage en bons et méchants, en blancs et en noirs, à la suite d'une sorte de malédiction de Cham ou du meurtre d'un Abel par un Caïn ; les légendes comme celles de Taïti, où Dieu endort le premier homme pour lui arracher un os dont il fait la première femme, où le premier homme est pétri d'une argile rouge ; où le genre humain est englouti par un déluge auquel échappe un Noé. Toutefois, en supposant ces légendes produites par le contact des missionnaires ou des chrétiens de l'Europe, les souvenirs du nouveau testament y devraient figurer d'une façon aussi saillante que ceux de l'ancien.

Le ralliement de la race nègre aux autres races humaines relèvera principalement de ses caractères matériels et moraux, en l'absence des traditions historiques ou religieuses, et par l'état incomplet des études relatives aux langues de l'intérieur de l'Afrique et de l'Australie ; mais nous pouvons dire d'avance que par ce dernier point (la linguistique) la grande famille océanienne offre un des triomphes les plus certains et les plus brillants au dogme unitaire. Ces mille tribus isolées dans les îles ont pu oublier leur tradition, modifier leur aspect physique au milieu de climats si variés ; il serait bien surprenant que leurs langues fussent restées à l'épreuve du temps ! Le temps a produit son effet, mais à un degré si léger que l'identité primitive est restée plus reconnaissable encore là que partout ailleurs : flottille innombrable et dispersée sur la plus vaste mer, par le caprice des chefs et des vagues, la famille océanienne a conservé dans tous ses idiomes un pavillon aussi reconnaissable au moins que les drapeaux éparpillés par les conquêtes et les langues de la race indo-germanique, à laquelle nous allons enfin consacrer notre attention.

Scythes. Ici nous pourrons être sobres du rapprochement des traditions, car nous avons un moyen d'étude plus concluant et plus direct, la filiation historique. Les annales primitives de l'Inde, débarrassées de leurs fables et interprétées dans leurs allégories, nous montrent, sous le nom d'Iran et Touran, cette vieille division de plaine et montagne. Tor, Tourau, le Caucase indien tout entier, est occupé par la race indo-persane prenant les noms de Saque, Sace, Scythe. Diodore place des Scythes jusqu'aux bords de l'Indus ; Ammien Marcellin identifie les Scythes aux Perses ; Anquetil du Perron a complété le rapprochement des dieux des deux nations, rapprochement déjà commencé par Homère. Les Mèdes, souvent mêlés aux expéditions et à l'histoire des Scythes primitifs, sont des Iraniens ayant plus d'industrie et de goût pour la plaine et la vie sédentaire ; mais les Iraniens fixés dans les

villes d'où ils prendront le nom de *Zend* ne dédaignent pas le titre de Scythe. Yemschid, nom royal et national, est rapporté par M. Eug. Burnouf à *Yama-Schaëta*, Scythe brillant. Hérodote nous représente les grands Scythes ou Messagètes disputant d'antiquité avec les Egyptiens : ils avaient disputé aux Egyptiens jusqu'à leur terre, car on ne peut plus douter que les pasteurs ne fussent des Scythes. Champollion a lu le nom de *Shoto* écrit mille fois avec une épithète insultante par le ressentiment des vaincus redevenus vainqueurs. Les peintures qui décorent les palais et tombes royales de Thèbes donnent, à côté des noms propres, des portraits fort ressemblants : teint blanc et rose, cheveux châtains ou blonds ; les grands bas-reliefs de Medinet-Abou représentent les Caramans et Gédrosiens la tête couverte d'une peau de cheval avec crinière et oreilles : les tribus encore sauvages des Scythes, nos propres aïeux du midi de l'Europe, sont reproduites dans un état presque complet de nudité.

Josèphe, qui a rapproché Gètes et Scythes, les assimile tous deux à Gog et Magog. Le nom de *Hiksos*, donné par cet historien aux pasteurs, contient, prononcé à l'orientale, le nom national des Scythes, *Schotz*, et le nom de *Hik*, *Haik*, encore aujourd'hui porté par une des plus belles nations du Caucase, les Arméniens. Diodore fait expressément passer les Scythes par l'Arménie et l'Ibérie. Ptolémée identifie les Scythes aux Curètes ou Crétois, et aux Ghomériens sortis d'une ville de Ghomer en Bactriane. La Bible nomme un Gomer petit-fils de Japhet. Ces deux limites éloignées, le mont Imaüs et la Crète, assignées à la même race, préjugent l'occupation des points intermédiaires, l'Asie Mineure, la Thrace et tout le littoral de l'Euxin.

L'antiquité place de très-bonne heure des Ghomériens, Cimmériens ou Cimbres vers la mer Baltique : Possidonius, appuyé depuis par Fréret, les tire de la Tauride et de la Cimmérie, qu'ils avaient fui lors de l'invasion scythe du VIe siècle

avant Jésus-Christ. Un historien, qui soutient dignement un des plus beaux noms de notre littérature moderne, M. Am. Thierry, a rattaché à cette émigration cimmérienne le mouvement expansif des Gaulois de Sigovèse et de Bellovèse, inquiétés dans la possession des Gaules. On peut dire que cette agitation de peuples celtes et germains a duré, avec toute certitude historique, pendant douze siècles : six avant, six après notre ère. Dans la crise finale qui brisa l'empire romain d'Occident, les barbares formaient une chaîne continue d'Asie en Europe, du Volga à la Loire ; que dis-je ? au Tage, au Bétis, à l'Atlas. Tous ces barbares, à l'exception de quelques Mongols et Huns, étaient de même apparence physique et, peu s'en faut, de même langue ; induction bien précieuse pour le corollaire maintenant en vue, à savoir que les nations gothiques sont sorties, non pas seulement de la Scythie, mais du premier peuple scythe ! *Gète*, tant de fois assimilé à Scythe, ne peut être méconnu pour une variante de Goth.

La parenté, l'identité des deux races scythe et celte, a été suffisamment établie par Pelloutier, après Strabon et Ptolémée. Assez d'autres savants ont identifié les Pélasges avec les Celtes, les Pélasges avec les Hellènes, les Celtes avec les Scolotes, Galates et Galles.

Parmi les tribus scythes décrites par Hérodote figurent les Irques. A la place de ce nom, Pomponius Mela lut *Turkoi*, Turcs ; et la science moderne a approuvé cette variante. Les Turcs sont une des nations les plus considérables et les plus anciennes de la Tartarie. Ils rattachent leur origine au Taghorma de l'Écriture, si justement identifié au Targitaos, fils de Japhet ou Jupiter. Le gros de la nation turque paraît s'être développé davantage vers l'Altaï ; c'est de là que les tribus se sont répandues à l'ouest et au midi sous les noms d'Ouigours, Turkomans, Uzbeks, Bouides, Selgoukides, Ottomans. Encore aujourd'hui, l'idée de Scythe se confond dans notre esprit avec celle de Tartare ; mais la Tartarie des cartes

modernes ne fut que le rendez-vous ou la centralisation des Scythes de l'antiquité. Les textes anciens, assez peu précis pour le monde grec et romain, ont pu assigner vaguement aux Scythes les environs de la Caspienne et de l'Euxin, aux Ghomériens, aux Celtes, aux Gaulois, les bouches du Danube, les Gaules, la forêt Hercinienne. C'était la même race, à des stations diverses. Les flux et les reflux devinrent plus fréquents et plus obligés quand la race eut rencontré l'Océan aux finistères scandinaves, gaulois, ibériques, africains. Ces effets, par cette cause, seraient reconnaissables aux premières lueurs de l'histoire, quand même la philologie n'eût pas révélé le plus curieux mot de cette énigme complexe en retrouvant la vieille langue de l'Inde dans tous les dialectes celtes, grecs, romains, gothiques et slaves.

Les nations de l'Europe moderne sont le produit incontesté de la distribution et superposition du dernier flot de Scythes sous le nom de Goths et de Slaves. Ils recouvraient un flot antérieur arrivé d'une façon pareille et du même pays, puisqu'il se composait de Cimmériens, de Gaulois et de Celtes. N'est-ce pas rester fidèle à toutes les lois de l'analogie qu'étendre à quelques siècles très-obscurs et très-éloignés le mécanisme qu'on a vu appliquer vingt siècles de suite? En expliquant, par le trouble des traditions orales et par un peu d'orgueil national, les prétentions d'autochthones, d'aborigènes, d'enfants du terroir, mises en avant par tant de peuples d'Europe, acceptées par quelques historiens! Pendant que les Sicules étaient aux bords du Pô, ils se disaient autochthones, en oubliant qu'ils avaient été chassés de Gaule par les Lygiens. Caton appelle autochthones les peuples du Latium, et Denis d'Halicarnasse nous apprend que ces autochthones étaient venus d'Arcadie. Dans les Ibères, on ne peut voir non plus que le flot le plus ancien de l'invasion de l'Europe par les Celtes ou Scythes asiatiques, auxquels d'autres nations scythes et sémites se seront mêlées par la Méditerranée et le littoral afri-

cain. Partout, indigène n'a pu signifier que premier occupant.

§ III. Unité de l'espèce humaine par les langues et les aptitudes.

En dressant l'inventaire des nations vivant aujourd'hui sur la terre, nous amènerions jusqu'à nos jours et à notre pays le fil des traditions et la marche des peuples. Si les faits et les déductions posées dans le chapitre précédent (Scythes) sont vrais et légitimes, le débrouillement des nations d'Europe est bien facile : il pourrait se réduire au simple dénombrement. La répartition politique, outre qu'elle est mobile comme les révolutions, divise la même race ou agglomère des races diverses. La répartition par langues, la plus utile à notre but actuel, est en même temps la plus rationelle et la plus stable. Elle fournit les treize classes suivantes :

Les Basques, Biscayens ou Escualdunas, occupent en France les départements des Hautes et Basses-Pyrénées; en Espagne, les quatre provinces de Navarra, Alava, Biscaya, Guipuscoa. Ce sont les restes des Celtibères ou Ibères primitifs occupant les Gaules jusqu'à la Loire et aux Alpes méridionales, la péninsule espagnole tout entière, les îles Baléares, la Sardaigne, la Corse, l'Italie, la Sicile; car beaucoup de noms de la géographie antique de tous ces pays s'expliquent par des étymologies basques, et, pour les hommes compétents, cette trace du passage ou du séjour de la race n'est pas moins certaine que des annales plus explicites.

Les Celtes ou Gaëls habitent les îles Britanniques et les départements français de l'ancienne Bretagne, où ils sont mêlés avec les Cimbres ou Kimry. Depuis le ve siècle avant Jésus-Christ, ces deux nations, sœurs par la race et la langue, se ont touchées, poussées, combattues, sans se confondre. Les

Belges étaient des Cimbres ou Kimry ; les Gaëls d'Irlande se nommèrent *Scots* ou *Scuits*, fugitifs, nom qu'ils donnèrent à l'Écosse en y émigrant vers le IXe siècle, et s'y mêlant aux Calédoniens ou *Gaël-Eddon*, Galles des forêts. La langue gaël-erse, qui se parle dans l'*Albanich* ou le haut pays, est le fond des chants ossianiques. Les Gallois et Cornouaillais sont des Bretons Kimry comme ceux de notre Armorique. Ceux-ci prennent, comme leurs frères d'outre-Manche, le nom de Kimry, mais en préférant l'appellation de *Breizad*. Le fond des trois dialectes est germain mêlé de latin et de celte. Le celte s'est conservé plus pur, c'est-à-dire plus sanscrit, dans le gaël-erse d'Irlande et d'Écosse.

Les Germains, *Germani* des Latins, se nomment eux-mêmes *Teuts* ou *Teutsch*. Les Scandinaves ne sont qu'une branche de ces *Teuts* ou Teutons échelonnés, au commencement de notre ère, depuis les bouches du Danube jusqu'à la Baltique. La langue allemande a plusieurs dialectes : le suabe, le bavarois, le franconien, le saxon. Le hollandais, qui a fait nationalité à part, a prévalu dans les livres après le XVIe siècle, époque de la grande vogue du flamand, autre dialecte du bas-allemand. Les Norwégiens parlent une langue peu différente du suédois, et dont l'islandais fut un dialecte. Les Danois s'appelèrent *Jutiens*, c'est presque *Gète* ou *Goth* ; jusqu'au VIe siècle, leur langue est un dialecte allemand voisin du frison et saxon. En Angleterre, les Anglès et Saxons, établis en 450, virent leur langue devenir danoise après une conquête scandinave du VIIIe siècle. Le saxon, restauré après Édouard le Confesseur, demeura mêlé de danois, comme après la conquête normande cette même langue saxo-danoise, mêlée de beaucoup de français, a fait l'anglais moderne.

Latins. Le français forme la transition des peuples et des langues germaniques aux nations et langues néo-latines, puisque un cinquième au moins de notre langue moderne vient des dialectes bas-allemand, franc et frison. L'idiome ro-

man, intermédiaire au tudesque des Francs et aux langues d'Oc et d'Oui, est déjà beaucoup plus latin que germanique dans le serment des rois carlovingiens. Le français est aussi l'idiome national des Belges, des Savoyards et de quelques Suisses et Grisons.

La langue romane s'est répandue à plus forte raison dans l'Italie, métropole de l'empire romain, et où la campagne entière parlait le latin rustique, et la plus petite cité le latin urbain. La langue italienne, constituée par les Florentins, a conservé quelques aspirations tudesques. L'Espagne, où les lettres gutturales sont encore plus nombreuses, les doit aux Goths autant qu'aux Arabes. Le portugais a donné une nationalité et une littérature au patois espagnol gallicien.

Des idiomes romans d'une autre physionomie ont surgi sur les terres où le latin rencontrait des idiomes autres que les patois celtes. Ainsi le valaque aux bouches du Danube, le litton en Lithuanie, en Samogitie, en Courlande et en Livonie; il a même un peu déteint sur l'albanais des Skippes. En Pologne, en Transilvanie et en Hongrie, où le latin urbain est demeuré langue officielle, il a débordé jusque sur le peuple qui le parle conjointement aux idiomes slaves nationaux.

Les Slaves. Une partie de ces peuples adopta l'alphabet grec avec la liturgie orientale; le reste se fit catholique avec l'alphabet romain ou goth. Les dialectes slaves principaux sont le russe, le polonais, le bohême divisé en tchèque morave et hongrois ou slavaque, l'illyrien et le croate. L'origine des Russes est controversée entre les Warègues de la Baltique et les Ross ou Barangues, peuple khosar ou scythe de la mer Noire.

Hongrois. Les Hongrois ont été confondus par les Allemands avec les Huns, *Ounoï* des Grecs, *Hioung-Nou* des annales chinoises. Mais les Huns d'Attila étaient une race très-mêlée : il y avait des Ouigours, Awares dont le nom mêlé à celui de *Hun*, est resté au pays, *Hunawaria*, *Hongrie*. La langue hongroise ou slavaque est plus turque-perse que finnoise et slave.

La race est fort belle et s'appelle *magiare*, comme certains Tartares qui campent encore au nord du Caucase.

Finnois. Les peuples de langue finnoise sont les Finlandais, Lives, Esthoniens et Lapons. Ceux-ci sont de race mongole, comme les peuples qui ont porté au nord de l'Europe une langue qui se retrouve en Sibérie chez les Tcheremisses, Votiaks, Morduans, Ersdad et Vogouls. Ceux-ci paraissent la descendance des véritables Huns d'Attila.

Les Turcs, qui ont recommencé le rôle des Huns et des Goths, étaient partis de l'Altaï. Leur idiome tartare s'est mélangé d'arabe, de persan et de grec.

Les Grecs modernes s'appelaient Romains, Romanoï dans les pays soumis aux Turcs; le titre d'Hellène a repris faveur dans la Grèce d'Othon. La race a été mêlée par plusieurs invasions slaves; mais la religion et l'écriture grecques, adoptées par plusieurs des nations slaves, ont conservé la langue et la littérature des Grecs modernes; celle-ci est assez différente de la langue ancienne; mais les idiomes parlés s'en éloignent encore plus.

Les Albanais, Skippes ou Schipétars, sont les *Arnaout* des Turcs; ils descendent des Epirotes et Illyriens, mélangés de Tartares albanais du nord du Caucase. Leur langue, qui s'est imprégnée de latin, a absorbé une plus grande masse de grec et de slave.

Nous compléterons ce tableau avec les trois nations errantes en Europe.

Les Juifs descendent, sans aucun doute, des Hébreux, dispersés par Titus et Adrien. L'assertion de Strabon, touchant la proche parenté des langues sémites, a été vérifiée par la philologie moderne. Nous y reviendrons un peu plus tard, dans l'analyse des langues.

Les Arméniens, qui sont en Europe et en Asie des courtiers commerciaux rivaux des Juifs, ont perdu leur nationalité depuis plus longtemps. Leur littérature, précieuse parce

qu'elle a conservé la traduction de quelques livres anciens dont les originaux sont perdus, n'a un alphabet spécial que depuis le XIVe siècle : l'arménien est un dialecte sanscrit ressemblant beaucoup au grec.

Les Czingares, ou Bohémiens, parlent un idiome où l'analyse a trouvé assez de rapports avec l'hindoustani ; ce qui a fait penser à quelque émigration pendant les conquêtes de Timour. Une nation de l'embouchure de l'Indus s'appelle encore *Tchingané*. *Sint*, nom qu'ils se donnent, rappellerait le fleuve de leur patrie. Les Persans les nomment Hindous noirs ; une partie de l'Allemagne, Tatares ; l'Espagne et l'Angleterre, Égyptiens. Leur teint basané, leurs yeux asiatiques, guident ces hypothèses. La plus grande agrégation de *Czingares* se trouve en Moldo-Valaquie, où on la suppose établie en colonie par l'empereur Constantin Copronyme. Aussi beaucoup de Czingares, errants dans d'autres pays, parlent un jargon où le valaque domine.

Preuves et probabilités de la filiation des langues. Grâces aux lumières de l'histoire ancienne et de la civilisation moderne, ce réseau des peuples européens a été facile à démêler, malgré l'entre-croisement de ses fils. En Asie, la tâche est plus ardue, à cause de l'obscurité des matériaux, même pour l'époque présente, et à cause de leur complication dans tous les temps. Mais la physiologie des principales familles de langues nous servira de fanal pour affronter les écueils et les ténèbres de l'Asie centrale et du reste du monde.

C'est à Leibnitz qu'on doit l'idée de chercher, dans l'analyse comparative des langues, la véritable généalogie du genre humain. Frédéric Schlegel et Adelung ont appliqué cette idée en retrouvant dans le sanscrit les formes grammaticales et les racines du latin, du grec et de l'allemand. D'autres philologues y ont retrouvé depuis tout le fond et les formes des langues slaves : bien plus, des formes étrangères au latin, au grec, au tudesque, au slave, et qui sont dans le sanscrit, se

sont rencontrées dans l'erse, le gallois, le bas-breton. La seule conséquence possible de ce fait est que le grand intervalle de l'Inde à l'Europe occidentale soit plein, à plus forte raison, d'idiomes participant à la parenté des points extrêmes. Georgien, arménien, ossète, alain, pouschtou, afghan, persan moderne, perse ancien, c'est-à-dire zend et phelvy, sont langues indo-germaniques, proches parentes du sanscrit.

La fraternité des langues antiques dure même dans les procédés par lesquels elles se permutent en langues nouvelles, se brisent en idiomes, se dissolvent en patois, quand elles sont déchues par la barbarie ou régénérées par le besoin. Le sanscrit, d'où sont émanées les mères de ces langues, y a révélé le secret de formes grammaticales longtemps acceptées comme caprices inexplicables. La racine primitive, écourtée, se reconstruisait dans un temps ou dans un cas. Ainsi le nominatif latin *elephas* omettait deux lettres dévoilées par les cas obliques, et qui rappellent déjà la forme grecque *elephanto*, où le latin emprunta ce nom. Le grec avait puisé plus immédiatement à la source indienne : *ailavanta*. L'auxiliaire latin *esse*, fort incohérent dans ses temps divers, se reconstruit régulièrement dans les deux verbes sanscrits où il fut taillé. La même irrégularité se retrouve dans le verbe italien *andare*. Les fragments *vado* et ses dérivés sont les débris du verbe latin *vadere*, dont le moderne *andare* a envahi la moitié. *Better*, comparatif hétéroclite de *good*, anglo-saxon, a un positif régulier dans *béh*, zend et pehlvy !

Passons à l'analyse du groupe sémitique, dont les dialectes furent : l'araméen au nord, le chananéen au milieu, l'arabe au sud. L'araméen comprend le chaldéen et le syrien ou syriaque ; le chananéen embrasse le samaritain, le philistin, le phénicien, le punique et l'hébreu. L'égyptien vulgaire et hiératique, ainsi que l'éthiopien, furent probablement des dialectes voisins du phénicien. L'arabe se divise en arabe vrai, maure, abyssin, maltais et mapulien ou mapulais de

l'Hindoustan. Le trait le plus frappant et le plus général de ces langues est : 1° l'uniformité de leurs radicaux, composés de trois syllabes, ou plutôt de trois lettres, selon un système d'écriture qui ne fixe que les consonnes, en abandonnant les voyelles à la tradition ; 2° la fabrique du verbe, où les trois radicales, persistant toujours, mais entremêlées de quelques créments, font passer l'action par toutes les nuances possibles : actif, passif, neutre, réfléchi, transitif, intransitif, réciprocité, désir, rivalité.

Les Sémites n'ont pas eu le monopole de ces langues que les nations de Cham eurent en commun avec eux, pendant qu'elles habitaient les bords de l'Océan indien, de la mer Rouge et du Nil. Ce que le déchiffrement des hiéroglyphes permet d'ajouter aux vestiges de l'ancien égyptien conservés dans le cophte, y montre une affinité incontestable avec le vieil araméen, toutefois avec une indépendance du système graphique trilittère. L'Abyssinie, fort ancienne colonie chamite, a conservé jusqu'à nos jours un idiome où l'on a cru retrouver, tantôt l'hébreu des aïeux, tantôt l'arabe des neveux. Les deux hypothèses sont soutenables comme pour Malte, où Soldanis croyait retrouver le phénicien, tandis que les voyageurs arrivant d'Égypte ou de Barbarie reconnaissent un arabe assez moderne. L'arabe, versé depuis mille ans sur les Berbers de l'Atlas, n'a pas avancé au même degré l'assimilation de leur idiome, forme très-antique du langage de Sem ou de Cham.

La parenté de Sem et de Japhet, longtemps reléguée dans des assertions simplement traditionnelles, passe à l'état de démonstration par la parenté des langues. Le cophte, sorti du cabinet d'antiquités, où le vieil araméen domine, offre pêle-mêle bon nombre de vestiges indiens. Toute la fabrique du pronom cophte s'est retrouvée dans l'hébreu et s'est reconstruite dans le sanscrit. L'inventaire des racines indiennes, communes aux langues sémitiques, va grossissant tous les jours. Le perse ancien, ou pehlvy, est sémitique par les mots,

indo-européen par la grammaire. Les flexions du verbe arabe, par des pronoms demi-latins, rappellent la conjugaison grecque par des particules. Le moyen de la conjugaison grecque rappelle un peu les formes et tout à fait la signification des réfléchis sémitiques.

Reland, Cook, Forster, furent les premiers à comparer les idiomes océaniens et à reconnaître leur parenté avec le madécasse, le malais et le javanais. Ces deux derniers, dans leur forme populaire, sont le résumé et le moyen terme de toute la famille. La mer devient un moyen puissant aussitôt qu'un peu d'industrie a levé l'obstacle qu'elle opposait aux migrations. Des îles de Sandwich à la Nouvelle-Zélande il y a près de dix-huit cent lieues, et les idiomes y sont fort ressemblants ! De Madagascar aux Philippines, il y a presque aussi loin, et l'on y parle des langues sœurs ; de Java aux Marquises, il y a un tiers de la circonférence du globe, et les glossaires y sont de la même famille : l'idiome *kawi*, forme moderne de l'ancien malais, javanais ou *kawor*, est la langue sanscrite dépouillée de ses inflexions.

Des langues indo-chinoises ont beaucoup de rapport avec les chinoises proprement dites, qui, au sud, se rattachent au *kawi ;* au nord, se rattachent au groupe tartare par les idiomes du Thibet et Boutan. Les Tartares sortis de la famille Ariane parlent aussi des langues *arianes*, mais tombées dans le laisser-aller de *lingua franca*, puisqu'on n'y conjugue pas le verbe. Les Tartares basanés, Tongous et Mongols, ont des idiomes fort rapprochés de ceux de leurs frères blancs. Le groupe des langues ouralo-sibériennes pénètre en Chine par la Corée, et en Europe par les idiomes slaves-finnois. Les langues de l'Afrique sont sémitiques, au nord, par le berber; à l'est, par l'amharique, idiome africain avec les flexions sémites. Le galla, le somawly, le dankali, dont nous commençons à avoir des dictionnaires ; les idiomes routana, noubi, tibbou, twarik, dont quelques voyageurs ont entamé le dé-

brouillement, livreront peut-être ces ressemblances asiatiques espérées dans l'idiome des foullas, et réalisées par ceux de Madagascar.

Les langues américaines, malgré leur infinie variété, cèdent à l'analyse et se fondent dans un type assez uniforme pour affirmer déjà l'unité de leur émanation. Quelques-unes tendent au monosyllabisme indo-chinois ; mais pourtant on retrouve cette fabrique du verbe, à la fois simple par le procédé, compliquée par le résultat, puisqu'elle varie les nuances de l'action par l'interposition de quelques créments, comme dans le verbe sémite. Le verbe basque l'offre encore plus *in extenso*, puisque la même racine y fournit jusqu'à vingt-cinq conjugaisons.

L'existence d'une langue antérieure aux idiomes sémites et hindous est fort admissible, puisque la fraternité suppose la communauté en père ou en mère. Cette mère, plus complexe que les deux enfants connus, en peut avoir eu d'autres à qui elle légua la fabrique du verbe avec son entière complication. L'induction permet d'y rapporter les Basques, précurseurs des Celtes dans l'Occident, et d'autres nations qui errèrent au centre de l'Asie avant de trouver passage vers la grande île américaine. A l'extrémité de l'Inde, plusieurs langues, le tamoul, telinga, karnatic, mysorien, tulavien, parbathya, ne rentrent pas immédiatement dans le sanscrit, mais se rapportent davantage aux idiomes tartares.

Ce que fut la langue primitive. L'induction que nous venons de mettre en avant montre que nous renonçons à préciser quelle fut la langue primitive. On ne peut raisonnablement le savoir, ni même le chercher, puisque les annales authentiques ont commencé si tard et ont gardé le silence sur la langue des premières traditions. Mais le goût généralement inspiré par le problème montre avec la même généralité la croyance à une langue unique, primitive, et mère commune des autres; opinion contre laquelle s'inscrivent forcément les na-

turalistes et épicuriens, admettant l'éternité du langage comme de la matière ; trouvant dans la parole une fonction fatale comme le chant des oiseaux. L'invention individuelle et primitive, par vingt ou trente espèces d'hommes, oblige à soutenir la différence radicale de ces langues ou inventions respectives, même avec le secours de l'origine onomatopéique ; car les onomatopées sont fort diversement rendues.

Comme ressource accessoire, on a soutenu la similitude des résultats par la similitude des organes en action et des forces en travail : cela veut dire apparemment que les alphabets de tous les peuples sont bornés à une quarantaine de sons, et que la grammaire générale peut être enfermée en une centaine de propositions. Mais les éléments de l'instrument nommé kaléidoscope n'étaient pas si nombreux, et l'on a estimé à plusieurs millions les combinaisons possibles, avant que la même se reproduisit deux fois. La génération spontanée du langage ne saurait donc expliquer ni les ressemblances ni les différences des idiomes.

Frédéric Schlegel, qui commença par croire, avec le XVIIIe siècle, l'esprit humain ouvrier primitif du langage, finit par admettre fort explicitement la révélation divine de ce même langage. Nous trouvons, comme lui, une affirmation sur bonnes preuves préférable à de subtiles et interminables discussions. Nos bonnes preuves sont déjà fournies. Nous avons retrouvé expérimentalement les débris d'une langue primitive dans les trois grandes familles sémite, indienne, océanienne ; nous pouvons hardiment formuler le dogme de l'unité de l'espèce humaine et de la population de la terre par une famille graduellement élargie. Les individus et les nations ont largement usé de leur libre initiative en combinant, changeant, rénovant, selon les forces et les caprices de leur esprit ; mais ils travaillaient toujours sur une trame première, sur un patron primordial et traditionnel. Un fait non moins admirable et non moins certain que la parenté des

langues, est leur fabrique de plus en plus compliquée à mesure qu'on en remonte la généalogie. L'anglais est plus simple que le français et l'allemand; ceux-ci plus simples que le latin, le goth, le sanscrit. L'aïeul ou les aïeux inconnus du sanscrit durent être plus vastes, plus embolismiques. Les peuples des pays frontières où l'on parle trois ou quatre langues simultanément, prouvent avec quelle facilité cette opération, en apparence compliquée, a pu s'opérer pour une langue unique, mais plus vaste. Il y a mieux : dans ces pays frontières, ce sont les enfants eux-mêmes qui apprennent plus vite et plus parfaitement les trois ou quatre dialectes qui se parlent à leurs oreilles. Dans les maisons de grand seigneur ou de prince, ce sont les enfants qui s'habituent le plus vite à converser directement dans l'idiome spécial qu'un professeur ou un domestique est chargé de leur enseigner; ce sont les enfants qui, en voyage, apprennent mieux que les adultes, et pour ainsi dire à la course, les langues étrangères. Il n'est pas même besoin de choisir ces enfants parmi les privilégiés de l'esprit, pour nous offrir cette babel confuse et savante, ce pêle-mêle de langues syncrétisées maintenant, pour se préciser et se diviser plus tard! Qu'on appelle d'un nom unique ces quatre ou cinq idiomes, large trésor avec lequel l'enfant pourra tenir tête aux représentants de quatre ou cinq peuples divers, et l'on aura l'idée approximative du langage primitif. Ici l'immense est en même temps le simple; car c'est un enfant de nos jours qui révèle, en le rénovant familièrement, le grand phénomène rapporté à l'enfance du monde!

Phases et âges des langues. Les langues ont donc roulé dans le torrent des âges comme ces blocs de rochers que le frottement dégrossit en cailloux, émiette en graviers, égruge en sable; et, de même que la loupe du géologue ou le creuset du chimiste signale dans le moindre grain le bloc auquel il fut agrégé, la montagne dont il fait partie intégrante, de même le philologue remonte à la vaste fabrique des idiomes anciens

par l'analyse des phrases et des mots de nos idiomes modernes. L'observation du présent et l'étude du passé aident beaucoup à l'éclaircissement du problème de l'apparition secondaire des langues, de leur diversité, de leur extinction, de leur renaissance; problème grave, puisque de très-respectables autorités l'ont relégué parmi les miracles, au moins en ce qui regarde la confusion première. Pour les autres confusions, un effet très-prononcé peut tenir à des causes fort légères : quelques variantes de synonymes et d'accents suffisent pour empêcher les Arabes maugrebins d'être compris en Égypte, en Syrie, en Arabie. Hérodote traite de barbares tous les débris des idiomes pélasgiques. Notre Europe, avec ses langues soi-disant fixées par la littérature et la presse, ne peut les empêcher de virer de prononciation tous les cent ans, et d'orthographe tous les deux cents. Les sociétés anciennes trouvaient un modérateur à ce frottement dans le repos des masses et dans l'influence des lettrés, qui étaient en même temps des prêtres. Les académies, au contraire, sanctionnent les faits accomplis bien plus qu'elles ne les préparent ou les dirigent; elles sont les échos autant et plus que les oracles du peuple.

Lorsque dans le passé on voit surgir une langue, instrument d'un nouvel empire ou compagne d'un grand homme, il y a dans ce fait complexe une portée providentielle qui peut relever principalement de Bossuet, de Joseph de Maistre, ou de Wiseman, théologien. Des observateurs plus humbles auront le droit de noter que les forces de l'esprit servent de levier à la Providence aussi bien que les forces de la matière, et que ce passé demi-merveilleux est tout simplement un phénomène identique à celui que nous voyons sans surprise rouler sous nos yeux. Les langues franques de la Méditerranée, des Antilles et de l'Indo-Chine peuvent, la politique aidant, devenir idiomes nationaux et littéraires, comme le guarany du Paraguay et le cheroky de l'Amérique du Nord, qui se sont faits rivaux heureux de l'espagnol et de l'anglais. Et

pourtant les ouvriers de ces langues nouvelles ne peuvent être bien fiers de leur part de travail : ils n'y avaient fourni ni les mots qui sont les matériaux, ni l'outillage, c'est-à-dire les formes grammaticales. Celles-ci et ceux-là sont un héritage vieux comme le monde. Les remaniements d'une ou plusieurs langues en un idiome nouveau sont l'œuvre du temps et des hommes. Est-il besoin de redire combien il y a loin de là à une création première et de toutes pièces ? Les langues, avec ce système de génération, ont donc une vie semblable à celle des empires ou des individus, une enfance, une maturité, une mort. Mais ces phases sont lentes, puisque les grands dialectes ont moyennement duré 1,000 ans, et que l'agonie de plusieurs parcourt l'échelle chronologique presque entière. Le grec s'est conservé dans un faubourg de Palerme ; le cophte lui-même paraît subsister dans quelques bourgades voisines de Tripoli ; le celte et le kimry expirent depuis la conquête de César ; le basque depuis 3,000 ans !

Rôle important du sanscrit. Les expérimentations de la philologie ne sont donc pas des travaux d'anatomie cadavérique. Les comparaisons peuvent se faire sur des langues vivantes, avec le cortège précieux de l'accent des peuples et des commentaires des hommes instruits qui les pratiquent. L'échelle sanscrite, base principale des travaux les plus glorieux de la science moderne, est aussi le critérium de la certitude pour les résultats que la science est en droit d'attendre dans l'étude comparative des autres langues. On cite le sanscrit de préférence, parce que sa parenté avec les langues d'Europe rend plus intelligibles les rapprochements et les inductions qu'on en tire.

Rôle important de la philologie ou linguistique dans l'ethnographie. Une langue est la tradition la plus large, la plus complexe du passé. Si deux nations, aujourd'hui différentes d'apparence physique, offrent leur langue en commun, il est évident que ces deux nations eurent une communication très-

intime à un certain moment de leur histoire ; il est possible aussi que ces deux nations soient émanées d'un tronc identique.

La conquête impose l'idiome du vainqueur, même quand le vainqueur est comparativement peu nombreux ; mais cet idiome officiel ne se fond dans la langue populaire qu'à la condition d'avoir avec elle une grande ressemblance. Quand le vaincu forme une nation avec un idiome différent, celui-ci reste, mais il faut le chercher ailleurs que dans la langue littéraire ou officielle. Cette ténacité, cette durée indéfinie des langues impose donc aux partisans de l'antiquité primitive des langues et de la multiplicité des espèces humaines la nécessité de trouver partout une langue nationale survivant à côté des idiomes importés, et langue nationale sans analogue. Si rien de pareil ne se retrouve chez des peuples dont les langues se fondent en totalité dans celles de peuples très-distants par le temps et par l'espace, il faut bien que l'émigration de la langue et des peuples soit un fait simultané. Si ces peuples, indiqués frères par la communauté d'origine géographique et linguistique, sont aujourd'hui très-différents d'apparence, force est d'admettre aussi que le temps et l'expatriation ont plus profondément et plutôt altéré ces apparences, qu'ils n'ont altéré les traditions et les langues ! Les idiomes les mieux analysés par la science, les idiomes de l'Europe, sont parlés en commun par deux ou trois races d'apparence très-diverse. Les nations tartares et turques diffèrent beaucoup plus physiquement de la nation mongole proprement dite, et pourtant leurs idiomes sont de la même famille. Les langues ouraliennes sont répandues parmi des peuples de livrées très-variées ; et enfin les nations basanées de l'Inde parlent des dialectes dérivés du sanscrit aussi bien que toutes les langues des peuples blancs de l'Europe moderne et de l'Europe antique !

Parenté des alphabets. L'instrument au moyen duquel on a fixé les langues est un appendice important à l'histoire des

langues elles-mêmes : représenter la pensée à l'œil, rendre la parole permanente et monumentale est un résultat si beau, suppose un effort si sublime du génie humain, que l'on se sont porté à l'admettre, non plus comme un art, mais comme une faculté contemporaine et coadjutrice de la parole, et par conséquent comme participant à sa divine révélation. Si l'homme est l'inventeur de l'alphabet, c'est son plus bel ouvrage, et en tout cas un de ses plus précoces. La priorité des alphabets est mystérieuse comme celle des langues; mais, en revanche, la tradition y est beaucoup plus aisée à apercevoir et à suivre. Le procédé graphique,, de droite à gauche, et réciproquement, paraît s'être promené autour du Caucase avec les échanges réciproques des lettres sémitiques et japhétiques. Ainsi l'on peut se rendre compte du renversement, lettre par lettre, de beaucoup de mots dont les racines furent communes aux deux familles de langues. Le latin sanscrit, *tra*, terre, est le renversement de *art*, tudesque, arabe; *grd*, *gradus*, vient de *drg*, sémitique; *fil*, *filum*, de *lif; athin* de *nitha*, chouette et Minerve de la Basse-Égypte, etc. Les alphabets idéographiques passent pour plus anciens, et avec toute vraisemblance, si la proposition est relative et non absolue, si elle s'applique à une nation et non pas à l'univers. Les derniers Mexicains écrivaient avec un système hiéroglyphique et n'avaient pas encore de représentation de sons. Les Mexicains étaient des barbares en progrès vers la civilisation, d'accord; mais il est aussi certain que Aztèques et Toltèques furent des civilisés déchus. Les Chinois sont des peuples très-raffinés et qui se sont contentés d'un alphabet mixte où l'idéographie domine; mais on n'a pas prouvé qu'un alphabet phonétique, pareil au mandchou ou thibétain, n'appartint jamais aux Chinois sortis du Thibet. Les Arabes Hymiarites eurent, au temps du roi Saba, une écriture idéographique; mais d'autres Hymiarites, encore plus anciens dans l'Arabie méridionale, les Phéniciens, avaient déjà un alphabet pho-

nétique. L'Égypte, éternel argument en fait d'antiquité de toute espèce, a toujours employé un alphabet en apparence hiéroglyphique, mais où pourtant l'on a retrouvé le système phonant. Les fantaisies *rebus* de l'alphabet estranghelo, et les noms significatifs des lettres hébraïques, ont pu venir d'Égypte. Là où l'histoire laisse obscure l'origine ou les communications des alphabets, les ressemblances aident à reconstruire la filiation. Le système qu'ils impliquent est de ces choses à la fois grandes et simples que l'humanité n'invente pas deux fois. La peinture des objets naturels, au contraire, procédé ingénieux et grossier, peut avoir séduit mainte fois des hommes déchus qui avaient oublié, ou leurs descendants naïfs qui n'avaient pas réappris encore. La trace d'un pied ou d'une main sur le sable; l'ombre d'une plante ou d'un animal sur un rocher, sur la terre, sur le mur d'une cabane, peuvent avoir bien des fois commencé ou recommencé les arts du dessin.

Aptitudes respectives des races. La science européenne, qui accepte l'inégalité intellectuelle des races, se fait solidaire d'une sorte d'orgueil national, puisque les races blanches sont à la fois juge et partie dans la question. Nous avons déjà dit qu'elles se rapprochent, par ce trait, d'autres races, qui se font, elles aussi, centre du monde et dernier mot de la perfection physique et morale. L'infatuation des Chinois ne manquerait pas de prétextes, dans une certaine habileté politique et dans les spéculations d'une philosophie qui reproduisit ou plutôt devança toutes les philosophies de la Grèce. Les Hindous, plus basanés que les Chinois, peuvent prétendre à un rang encore plus éminent, car ils eurent l'initiative du transcendantalisme dans toutes les sciences humaines. J'en dis autant des Égyptiens, dont tout le monde admire les monuments, et dont notre civilisation européenne est une émanation. A la vérité, les savants ont eu fort longtemps des idées très-confuses sur la conformation physique des nations de

l'Asie moderne, et à plus forte raison sur la couleur précise des nations de l'antiquité. Les dernières récoltes de nos voyageurs ont étonné même les naturalistes et anthropologues sédentaires : il faut du temps pour que historiens, philosophes et peuples, arrangent sur ces données nouvelles et leurs idées et leur langage. Les dédains piteux et violents se sont acharnés de préférence sur les nègres, à qui l'on conteste toute civilisation passée et même présente; mais l'inéducabilité de cette race, en la supposant quelque chose de certain, n'est pas quelque chose de définitif. La race nègre eut quelque part à la fonction, sinon à l'initiative de la civilisation égyptienne, pendant que les Scythes nos aïeux étaient encore des sauvages nus et à peine chasseurs. Les races tardives ne sont pas pour cela déshéritées de tout lot social; le climat où vivent les nègres est énervant, et donne presque sans travail la nourriture et le vêtement. Les climats froids et ingrats stimulent plus vivement l'industrie et l'activité humaines. Dans l'Amérique tropicale, des chrétiens, fils indignes du Portugal, ont été trouvés vivant sans mariage, sans monnaie, sans sel, et presque sans vêtements et sans religion, dans une contrée du Brésil où les troupeaux sont d'une prodigieuse fécondité, où la vigne donne trois récoltes par an, où le bananier et le citronnier sont toute l'année couverts de fruits. Dans quelques siècles d'ici, les enfants de pareils blancs auront besoin de plusieurs générations éduquées pour ressaisir les hautes facultés de leurs aïeux d'Europe. Pourquoi s'étonner que ces facultés ne surgissent pas entières dès la première ou la seconde génération des nègres de nos colonies ? Avant que les générations aient parcouru le cercle entier du progrès, assez d'individualités privilégiées ont montré que, dans le procès fait à la race nègre, on avait tort de confondre le fait de l'éducation avec l'aptitude à la recevoir. Un seul exemple de succès suffisait pour mettre hors de doute l'éducabilité de la race entière; et ces exemples ont été nombreux. J'ai cité déjà

les collections de littérature ayant pour auteur des nègres. Commander ou asservir des hommes passe pour une combinaison intellectuelle plus haute que de les instruire, et la race nègre n'y a jamais failli, car ses tribus n'ont jamais manqué de chefs, ses monarchies de roitelets, ses républiques de présidents !

Pritchard a noté l'accord universel des hommes de toute couleur dans la foi à une autre vie, avec des peines et des récompenses, dans le respect des morts, en un mot dans l'idée religieuse ; accord plus remarquable, s'il se peut, par la nature intime de son principe d'action, que par les manifestations de son activité. Ces manifestations peuvent être les variantes des traditions : la ressemblance des sentiments intimes implique l'unité des hommes qui les reçurent.

Caractère national. Des historiens ont obtenu des effets dramatiques en opposant nation à nation, comme individu à individu. Ils ont doté les peuples de passions et de préjugés, d'intelligence, de tempérament, d'idiosyncrasie, absolument comme un seul homme. Au point de vue artistique, ils ont parfaitement raison, leur succès le prouve; au point de vue de la philosophie de l'histoire, ils ne peuvent être justifiables que pendant une période historique donnée. Dans l'histoire universelle, dans les annales de l'humanité, cette opinion ne peut aussi aisément soutenir l'examen.

Les Gaulois, nous dit-on, furent toujours ce que sont aujourd'hui les Français ; leur caractère eut toujours les mêmes qualités brillantes avec le cortége des mêmes défauts : bravoure aussi admirable que leur intelligence, mais déplorable légèreté ; individualisme vaniteux et perpétuel, manque total d'esprit de suite. Fort bien ; mais voici d'autres faits plus certains. Les Kimrys eurent le caractère allemand, lents, tenaces, têtus, aptes à l'agrégation ; et les Kimrys, depuis le VIe siècle avant Jésus-Christ, occupent une bonne moitié de la France. Les nations germaniques ont depuis croisé et recroisé

le sang gaulois dans une telle proportion, que l'élément galle est réduit au huitième, et devrait faire prédominer le caractère germain Kirmy en France.

Il ne faut prendre au sérieux ni les reproches faits par les étrangers, ni encore moins ceux que nous nous faisons nous-mêmes : la justice domestique est la plus sévère. Le reproche de légèreté nous est fait souvent par les nations qui cherchent le plus à nous imiter sur ce point ; celui d'étourderie peut venir des peuples qui ont le plus souffert de notre persévérance ; frivolité est le sobriquet du dernier raffinement sensuel et intellectuel de tous les peuples. Toute grande capitale en devient un jour le sanctuaire. L'histoire a tour à tour adressé ce reproche ou ce compliment aux Athéniens, aux Romains et jusqu'aux Égyptiens ! Le caractère des peuples dépend de ses institutions politiques et religieuses d'abord, de ses mœurs ensuite ! Les influences de race n'agissent que comme souvenir de mœurs et de lois. Les lois oubliées, les mœurs altérées, relâchées, font changer la réputation après le caractère, au point que le nom de la même nation, après avoir été un titre glorieux, peut devenir une insulte, à quelques siècles d'intervalle, à quelques kilomètres de distance.

Priorité de la civilisation ou de l'état sauvage. L'éducabilité des races n'étant contestée que dans le degré, non dans le principe, l'avenir des races les plus mal partagées aujourd'hui est encore consolant, puisque les partisans de l'inégalité des aptitudes sont, par contre, les croyants les plus fervents du progrès indéfini de l'humanité entière. Ils se flattent sans doute de recueillir les principaux profits de ce travail, par droit de direction et d'initiation, car la race blanche ou adamique est, disent-ils, l'éducateur sans lequel les races noires, et même basanées, ne sortiraient jamais de l'état sauvage. Nous acceptons ce dogme d'un enseignement mutuel de la civilisation ; c'est la résultante perpétuelle de toutes les recher-

ches historiques, mais en le séparant de deux idées accessoires hautement démenties par l'histoire : 1° que la race blanche n'a jamais eu besoin d'éducateur; 2° que les éducateurs ont toujours été des blancs.

La civilisation de l'Europe vient de plusieurs sources : les Grecs devaient beaucoup aux Thraces, Pélasges ou Scythes, qui furent blancs; mais ils devaient davantage aux Égyptiens et Phéniciens, que les monuments de l'Égypte représentent fort basanés. Les Étrusques, éducateurs des Romains, durent leurs principaux progrès à des colons phéniciens, également représentés très-basanés dans les sépulcres de la Tarquinie. La civilisation de l'ancienne Amérique appartient à une race dont les modernes Peaux-Rouges sont les descendants. Enfin, la civilisation chinoise provient d'une émigration hindoue; et, à juger du passé par le présent, les maîtres étaient encore plus basanés que les élèves. Enfin, quoi qu'il en coûte à notre amour-propre et à notre épiderme, cette même race hindoue paraît, selon toutes les conjectures, avoir été l'institutrice des Scythes nos aïeux. Faut-il rappeler que plusieurs de ces hordes scythes de l'Asie septentrionale vivent, ou plutôt végètent encore à l'état pastoral, comme tant de tribus sémites, dans les déserts de l'Asie méridionale, et comme quelques peuples finnois, endormis au centre même de l'Europe, tandis que des prédicateurs à chevelure laineuse propagent le Koran au cœur de l'Afrique !

Si toutes les races ont été ou peuvent être alternativement maîtres et élèves, aucune, quelles que soient ses aptitudes, n'a puisé en elle seule tous les éléments de son éducation. Tout précepteur ayant été préalablement enseigné, la première initiative doit avoir été une initiation, doit avoir été une révélation. L'homme, créé par Dieu, sortit des mains de son créateur, œuvre parfaite, adulte de corps et d'esprit. Donc, quelle que soit la dégradation momentanée de quelques hommes, la civilisation est leur but ultérieur, elle fut leur cadre

originaire. Ce n'est pas dans l'état sauvage qu'il faut aller chercher la vraie origine de l'espèce, et les fondements du contrat social. L'homme a toujours eu des devoirs en même temps que des droits. La dégradation sauvage qui trouble, mais n'éteint jamais complétement ces notions, n'est que la chute de l'homme vers la nature animale, au préjudice de la nature morale. Cette alliance avec deux mondes prouve le conflit au milieu duquel sa liberté fut suspendue; par elle aussi la terre tout entière fut ouverte à son activité.

Pour que l'individu s'accommodât à ses climats divers, il fallait de plus que le corps humain pût être profondément modifié par les éléments qui l'entourent. C'est l'histoire de ces modifications que nous allons entreprendre.

ÉTUDES

SUR

LE MYSTICISME ALLEMAND

AU XIVe SIÈCLE,

PAR

M. CHARLES SCHMIDT[1].

Maître Eckart. — La vie de maître Eckart, frère dominicain, est peu connue. Eckart paraît être né dans la seconde moitié du XIIIe siècle, à Strasbourg ou en Saxe. Il professa d'abord avec éclat la théologie à Paris, dans le collége de Saint-Jacques; fut ensuite successivement provincial de son ordre en Saxe et vicaire général de la Bohême. Nous le retrouvons plus tard à Strasbourg en relation avec les Beghards, à Francfort-sur-le-Mein comme prieur de l'ordre, et enfin à Cologne, siége principal des mystiques allemands de ce temps. C'est dans cette dernière ville qu'éclata sur sa tête l'orage qui, depuis longtemps, le menaçait. C'était à l'époque des persécutions contre les « frères du libre Esprit », et le clergé séculier n'était pas fâché de comprendre dans une même accusation le chef des mystiques, ses principaux disciples et l'ordre

(1) *Voyez* la première partie de ce Mémoire au tome VIII, p. 532 de ce Recueil. La suite viendra prochainement.

entier des dominicains, dont ces hommes étaient l'ornement principal. Eckart fut cité devant le tribunal de l'inquisition, qui le condamna. Il en appela au pape Jean XXII, qui évoqua le procès devant son propre tribunal. Les écrits d'Eckart furent défendus, et dix-sept propositions qu'on en avait tirées furent condamnées comme hérétiques par une bulle du pape. Il ne les rétracta qu'en tant qu'on pouvait les interpréter dans un sens hétérodoxe, et protesta de son désir de demeurer dans l'orthodoxie catholique. Sa seule intention était de donner au système positif de l'Eglise une base métaphysique. Cependant une autre bulle condamna, en 1330, les Beghards allemands et leurs doctrines; la comparaison de celles-ci avec les enseignements d'Eckart fait ressortir clairement leur connexion intime. Mais les persécutions et les anathèmes eurent leur effet ordinaire; les doctrines d'Eckart se répandirent rapidement, et un siècle plus tard les copies de ses écrits se trouvèrent dans un grand nombre de couvents, dans toutes les parties de l'Allemagne. On a cru ses ouvrages longtemps perdus; mais on a retrouvé une série de sermons d'Eckart, qu'on avait attribués jusqu'alors à Tauler. On le croit également l'auteur d'un ouvrage intitulé *Livre sur la consolation divine*. Ces écrits sont d'un puissant intérêt pour quiconque veut s'informer de la culture intellectuelle au XIVe siècle. Ils portent l'empreinte d'un esprit embrasé d'un ardent amour pour les choses, et s'exprimant tantôt en définitions éminemment subtiles, tantôt en magnifiques images ou en allégories hasardées; la tendance pratique lui est totalement étrangère; il ne parle à ses lecteurs et à ses auditeurs ni de leur corruption, ni de la nécessité de la pénitence. Aussi n'a-t-il pas toujours été compris de ses disciples, peu habitués à un mysticisme transcendant. Et, en vérité, ce n'est pas chose facile de suivre maître Eckart partout où il conduit ses lecteurs; plus d'une fois on s'arrête, comme fatigué du chemin qu'il a fait faire et comme ébloui des tableaux dont il frappe les

regards. Cependant ce n'est pas sans charme que l'on suit les traces d'un esprit aussi supérieur, qui a prêché, il y a de cela cinq siècles, dans un humble cloître, des théories peu différentes de celles que de nos jours on nous présente comme le dernier mot de la sagesse humaine. Cette doctrine d'Eckart est le produit d'un immense désir de sonder les profondeurs divines, et de s'élever au-dessus de toutes les contradictions de l'existence finie, pour parvenir à la conscience de l'unité universelle et éternelle. Ce n'est pas le goût pour le paradoxe qui lui a donné naissance : elle est sortie d'un esprit qui, peu content d'être d'origine divine, voulait abattre toutes les barrières entre l'être créé et l'être incréé, et se précipiter pour ainsi dire dans les abîmes de l'infini pour y puiser la félicité suprême. Maître Eckart n'était pas un mystique ordinaire, uniquement dominé par de vagues sentiments ou une imagination exaltée; ce qu'il y a de fort remarquable en lui, c'est qu'il possédait une grande puissance dialectique, et qu'il est arrivé à ces résultats bien plutôt par les argumentations d'une logique sévère que par des intuitions et des aspirations passionnées. Il avait étudié Aristote, mais, quant au fond, il était platonicien. Il s'attacha de bonne heure aux frères du libre Esprit, dont il porta la théorie mystique et panthéiste à un degré de transcendance auquel nul avant lui n'était parvenu. Homme savant, nourri de l'étude des philosophes et des Pères, il croyait trouver la confirmation de cette théorie dans leurs écrits. Le néo-platonisme et le christianisme ne lui semblaient pas être deux systèmes inconciliables; il tâchait de les fondre en un seul, en suivant le chemin frayé par Denis l'Aréopagite, et en y transplantant les éléments mystiques épars dans les écrits de saint Augustin.

Quant au système ecclésiastique, Eckart s'efforce d'éviter toute déviation hérétique; dans la spéculation, il prétend de bonne foi partir de la doctrine de l'Église; toutefois il lui a été impossible de ne pas émettre sur la nature de Dieu, sur la

création, la nature et ses rapports avec Dieu, des opinions peu conformes au système enseigné dans les écoles. Il le sait, il le dit, mais il se persuade qu'il n'y a aucune contradiction entre sa théorie et le christianisme ; il ne *veut* pas contredire le dogme de l'Église, quoiqu'en effet il le contredise à chaque instant, et dans son essence la plus profonde.... Sa doctrine entière peut se résumer en ces mots : Dieu seul est, rien n'est hors de lui ; toute existence finie n'est qu'apparence et n'existe qu'autant qu'elle est en Dieu et qu'elle est Dieu lui-même, ce qu'elle est quand elle est dépouillée de sa forme contingente. Pour arriver à cette connaissance, il faut faire abstraction de tout ce qui est fini ; il faut que l'esprit de l'homme annule toutes les bornes de la nature, en se détournant de tout ce qui est créé et en renonçant à son propre moi. Chez Eckart, tout repose sur la notion logique de *l'être*, « le premier de tous les noms, » et désignant ce qui seul est réel, universel, nécessaire. L'être n'appartient qu'à Dieu, il est sa propriété exclusive, ou plutôt l'être, c'est Dieu. Supérieur à toute modalité, « Dieu n'est ni ceci, ni cela ; » il n'est ni là, ni ici, ni en haut, ni en bas, ni dans le temps ; il est partout, dans les esprits, dans la pierre, dans la plante, en toutes choses ; il est l'absolu en qui il n'y a plus de différence essentielle. Dieu est l'être qui comprend en lui l'être de toutes les créatures ; lui seul peut dire véritablement : Je suis ; lui seul est, non pas *celui* qui est, mais *ce* qui est. Dieu n'est pas seulement l'être dans son abstraction, mais l'être pensant et vivant. Il ne saurait être séparé du penser ; l'être et le penser sont identiques en Dieu ; son être, sa substance, sa nature est son penser. L'objet de cette pensée infinie ne peut être que l'infini, que Dieu lui-même ; rien n'est hors de Dieu, Dieu ne pense que ce qui est, il ne pense, ne connaît que lui-même. Il y a plus : la pensée est une activité, une opération ; la nature de Dieu est donc l'action ; c'est-à-dire pour le penser, Dieu est obligé de devenir lui-même son propre objet, de se poser hors de lui-même ;

ce n'est que par là que Dieu arrive à la conscience de son être, qu'il devient Dieu. En pensant, Dieu pense l'absolu, c'est-à-dire lui-même; cette pensée unique de Dieu se prononce dans le *Verbe*. Sans cette manifestation, Dieu ne serait ni pour nous, ni pour lui-même; il ne serait toujours qu'une obscurité inconnue à elle-même, sans vie et sans conscience. Avant la création, Dieu n'a pas été Dieu; il n'acquiert la conscience de lui-même que dans le monde; or, comme il n'y a pas de différence entre le penser, le connaître de Dieu et son être, comme par conséquent les expressions *Dieu se connaît* et *Dieu est* sont identiques, et comme Dieu ne se connaît qu'en se manifestant, et que de plus il ne se manifeste que dans le monde, Dieu n'est pas sans le monde, et le monde, comme la différence de Dieu de lui-même, est éternel avec lui. L'acte par lequel Dieu sort de lui-même est une condition nécessaire de son être. Tout ce qu'il fait, il le fait avec nécessité; il ne pourrait ni ne pas le faire, ni le faire autrement; chez lui il ne saurait être question d'arbitraire, de choix, de possibilité. Dieu agit ou parle sans interruption, éternellement, et il *faut* qu'il agisse, qu'il le veuille ou qu'il ne le veuille pas.... Le monde étant Dieu sorti de lui-même est identique avec Dieu; toutes choses sont Dieu lui-même, et Dieu est toutes choses. Dieu est en définitive, pour Eckart, l'unité absolue, réelle, concrète du sujet et de l'objet, de la substance, de l'être. Ce qui est bon, parfait, beau dans la création est en Dieu, ou plutôt est lui-même; toutes les perfections éparses dans les créatures sont unies en lui sans différence. « Toutes les créatures sont une parole de Dieu; ce que ma bouche dit et proclame, la pierre le dit également; celui qui aurait reconnu l'être de la créature n'aurait plus besoin d'aucun autre enseignement; chacune est pleine de Dieu, chacune porte une empreinte, un reflet de la nature divine. De là vient que toutes les créatures ont une tendance infinie à retourner à Dieu, comme à leur foyer, pour s'y

perdre de nouveau, pour revenir à l'éternel repos en Dieu. » L'homme, surtout, est continuellement sollicité par cette mystérieuse tendance qui ne lui fait désirer les choses terrestres que parce qu'elles sont pleines de Dieu. La conscience de ce *procès* est plus ou moins confusément répandue dans toute la création.

L'esprit humain ne peut arriver à la connaissance de Dieu qu'en le cherchant là où il est en réalité, non dans la création, mais en lui-même, dans l'inépuisable plénitude de l'être, dans l'esprit ; car l'esprit seul est la vérité ; les créatures n'ont pas d'existence pour elles, hors de l'être divin ; elles ne sont que des ombres passagères sans réalité ; chacune est la négation de l'autre ; leur ensemble est le règne des bornes et de la négation. Tout cela est annulé en Dieu ; il ne connaît pas de bornes, il n'est pas une notion abstraite, mais il est l'être réel ; son être est identique avec son connaître ; mais il ne se reconnaît pas dans la créature qui est passagère ; il ne se reconnaît que dans ce qui est essentiellement identique avec lui ; l'esprit n'existe et ne se connaît que dans l'esprit ; l'esprit infini ne se connaît qu'en s'étant posé comme son propre objet ; l'esprit objectivé, c'est l'esprit fini. Dieu n'a conscience de lui-même que dans l'esprit de l'homme. L'homme doit arriver au point d'avoir la connaissance de cette vérité. Cela est possible pour lui, car il n'y a pas de barrière entre le fini et l'infini, entre l'homme et Dieu ; cette barrière n'existe qu'en apparence dans la raison imparfaite de l'homme ; Dieu ne peut pas être d'un côté et l'homme de l'autre ; l'infini ne peut pas avoir un au delà : Dieu et l'homme sont un dans la conscience. L'esprit est un et identique ; qu'il pénètre donc à travers toutes les sphères du monde fini : « Franchis toutes les créatures, dit Eckart, franchis ta propre intelligence, franchis tous les chœurs des anges et la lumière même qui t'éclaire et te fortifie, et élance-toi dans le cœur de Dieu, où tu seras caché à toutes les créatures. » Et cela pas au-dessus des forces de

l'âme, « de cette *noble* créature ; » car elle a toutes les facultés requises pour atteindre à son but.

L'âme, d'après Eckart, n'est pas un anneau dans une série descendante d'émanations ; Dieu la créa immédiatement, sans différence, à l'image de sa plus haute perfection. Elle est, comme Dieu, sans nom. Eckart ne pousse pas son analyse bien avant dans l'examen des facultés de l'âme ; la psychologie est la partie faible de son système. Préoccupé de la tâche de ramener tout à une synthèse universelle, il négligeait la partie analytique de la philosophie. Il accorde à l'âme trois facultés fondamentales : 1° la faculté de la pensée, qui équivaut à la foi ; 2° la faculté *irascible*, c'est-à-dire le désir de la vérité, de Dieu, équivalant à l'espérance ; 3° la volonté, qui équivaut à l'amour. La faculté de la pensée, une et indivisible en elle-même, se manifeste au dehors d'elle de plusieurs manières, selon qu'elle se tourne vers le monde ou vers Dieu. C'est par les manifestations de la pensée que l'âme appartient au temps. En tant que créature, l'âme est fixée. Mais au-dessus de ce *néant* il y a une faculté suprême d'intuition, un quelque chose qui est *un* en lui-même, l'intelligence, l'esprit, l'étincelle incréée de l'âme, l'être même de l'âme, l'image de la nature divine, et l'image de toutes les créatures qui est identique avec elles. Elle aspire naturellement et éternellement vers le bien, vers Dieu ; elle veut *voir* Dieu. La raison naturelle ne saurait comprendre Dieu immédiatement ; elle n'arrive jamais par elle seule à la connaissance de Dieu. Il en est de même de la volonté : elle ne tend vers Dieu qu'en tant qu'il est bon, qu'il est le bien suprême ; elle le prend, par conséquent, sous un certain rapport, et non pas dans son être absolu ; l'intelligence seule le prend dans sa simple essence. Celui qui ne connaît Dieu que comme Dieu, n'en a pas une connaissance parfaite ; il faut le connaître comme être pur et simple, comme être absolu. La connaissance est supérieure à l'amour, car elle est le seul vrai principe de la vie éternelle,

le seul qui embrasse Dieu dans son être le plus simple, tandis que l'amour ne s'adresse à lui qu'en tant qu'il est lui-même amour ou bonté. La compréhension absolue de l'être divin est empêchée par les bornes que sa condition de créature impose à l'homme, c'est-à-dire par la matérialité, la variété et la *temporalité*. L'homme, à lui seul, n'aurait jamais pu vaincre ces obstacles; mais Dieu lui est venu en aide et s'est manifesté à lui en chair. La révélation objective fut accomplie en Jésus-Christ; elle est absolument complète; le Christ ne nous a pas seulement communiqué ce que nous étions en état de comprendre, mais encore *tout* ce que le Verbe éternel avait dit en lui. Il nous a révélé la vérité que nous sommes tous fils de Dieu, « qu'au fond nous sommes le même fils. » Cette révélation s'accomplit incessamment dans l'esprit fini; le *procès* est à jamais le même; l'homme l'aperçoit dès qu'il veut chercher Dieu là où il est, en lui-même, dans l'esprit.

Les choses temporelles sont dénuées d'existence réelle; elles ne sauraient satisfaire l'esprit soupirant après ce qui est éternel; nous n'y trouvons qu'une consolation momentanée, et encore est-elle mêlée de beaucoup d'amertume. La créature prise comme telle nous retient dans la séparation d'avec Dieu. L'homme doit rompre les barrières qui l'arrêtent ou l'isolent. Il ne suffit pas pour cela du renoncement aux choses terrestres, mais il faut envisager toute créature comme un néant, et vivre comme si le monde n'existait pas. Ce n'est pas tout : le moi de l'homme même doit être anéanti; l'homme doit *mourir*, afin de redevenir ce qu'il a été avant d'avoir fait son apparition dans le temps, ou, en d'autres termes, afin de renaître Dieu. En voulant conserver son moi, l'homme maintient la séparation, il tombe dans le péché, qui n'est autre chose que l'égoïsme. Destruction du moi avec tous ses désirs et toutes ses affections, voilà le seul renoncement parfait et véritable. Et, ce qui plus est, il faut renoncer à Dieu lui-même, en tant qu'il est une personne; il doit être anéanti

par la pensée, afin qu'il ne reste rien hors de l'esprit universel, hors de l'étincelle incréée de l'intelligence; c'est l'annihilation du fini et du relatif dans sa forme finie, pour le comprendre dans son être infini, absolu et réel. Quand cette purification intérieure, ce retour de Dieu à lui-même sont achevés, Dieu est *forcé* de se révéler dans l'intelligence et de lui communiquer tout ce qu'il a et tout ce qu'il est. Alors l'esprit connaît, *sait* Dieu, il se sait lui-même comme Dieu. Il n'y a pas pour l'homme de félicité plus grande que cette conscience de sa divinité. Cet état du parfait renoncement, où il n'y a plus de différence entre l'âme et Dieu, où Dieu est *obligé* d'aimer l'âme, parce qu'il n'aime en elle que lui-même, où il ne reste rien en l'homme, hormis ce qui est *éternellement* Dieu; cet état, Eckart l'appelle l'état de pureté et d'innocence primitives, l'état de justice. Dieu s'y livre entièrement à l'homme, quelque tout-puissant qu'il soit, car il ne peut rien refuser à l'homme parfait. L'homme, de son côté, n'a plus besoin de rien demander à Dieu, il possède tout avec Dieu; il n'existe plus pour lui-même, ne fait plus rien personnellement. Dieu seul opère en lui. Dans cet état de justice le péché est annulé, car le péché est la négation qui éloigne de Dieu, et que Dieu punit en laissant l'homme vivre dans la séparation. L'enfer est la complète séparation de Dieu; il consiste dans les tourments de l'absence, dans l'angoisse d'une âme qui a la conscience de sa séparation, de son néant.

La volonté, l'action intérieure de l'esprit étant seule réelle, l'œuvre extérieure n'est ni bonne, ni mauvaise en elle-même; elle n'est rien; toutes les œuvres quelconques sont perdues, ainsi que le temps dans lequel on les fait; car une œuvre extérieure appartient au domaine du monde fini, elle n'a donc pas de réalité. Cependant, ce qui est bon dans l'œuvre, c'est-à-dire par quoi elle participe de l'être ou de l'esprit, subsiste, il n'y a que la forme extérieure qui passe. Dieu

donne au juste un être divin et l'appelle du même nom qui revient à son propre être; le juste prend toutes les qualités de la nature divine; il est un avec Dieu : « le fils naît dans l'homme. » Cette unité ne saurait pour lors plus être divisée. « Je défie Dieu, dit Eckart, je défie les anges, je défie les créatures de mettre la division là où l'âme est l'image de Dieu. » Il va même plus loin; le sentiment de la nécessité de cette union est si vif en lui, que dans ses expressions il touche souvent assez près au blasphème : « Dans le cas, dit-il, que l'homme juste voudrait quelque chose, et qu'il serait possible à Dieu de ne pas le vouloir également, l'homme devrait braver Dieu et persévérer dans sa volonté; si Dieu n'était pas juste, lui, le juste, n'aurait pas le moindre égard à lui. Pour arriver à cette unité avec Dieu, l'homme n'a qu'à avoir une forte volonté; l'homme n'y arrive qu'autant qu'il le veut. »

On voit par ce rapide exposé, que le système philosophique d'Eckart se résume dans la proposition : Rien n'est hors de Dieu, et tout est Dieu; Dieu seul est l'être, la substance, à la fois sujet et objet, l'esprit absolu. C'est là le panthéisme idéaliste le plus absolu. Maître Eckart anime cependant ces spéculations par cette chaleur et cette intimité du sentiment religieux qui accompagnent fréquemment les rêveries panthéistes. Chez lui le panthéisme est une grande et noble conception qui nous éblouit par un charme incontestable. Mais ôtez-lui cette chaleur du sentiment, réduisez-le au résultat d'argumentations subtiles ou de définitions arbitraires, ou à l'illusion d'un vague besoin religieux, et il perd ses proportions grandioses, il est dépouillé de son mystère et de sa poésie. Eckart n'a pas su éviter ces difficultés inhérentes à sa manière de philosopher; c'est principalement l'immoralité des conséquences pratiques qui est visible chez lui; elle l'est bien plus encore dans les applications que les frères du libre Esprit n'hésitaient pas de faire de ces théories. Cette immoralité n'a pas cependant été le but des spéculations d'Eckart; le but où il voulait arriver,

et où il est arrivé pour sa personne, était la sérénité intérieure, la tranquillité d'âme, le renoncement au monde et au néant extérieur : il avait anéanti pour l'homme parfait la différence du bien et du mal, en anéantissant le mal lui-même comme étant la négation, et non en représentant le mal comme bien. Mais il est certain que ces distinctions ne peuvent être faites et maintenues que par des esprits aussi purs à la fois et aussi subtils qu'Eckart. Il a même senti ce danger, car fort souvent il fait une distinction entre les hommes éclairés ou *illuminés* qui peuvent *comprendre* ses paroles, et les hommes *grossiers* qui doivent se contenter de *croire*. Il avait donc une doctrine ésotérique, des enseignements secrets, qui furent exploités par les sectes, quoique lui-même ne se soit jamais formellement séparé de l'Église. Si son système n'est d'accord ni avec l'orthodoxie de son temps, ni avec le christianisme en général, on ne peut cependant refuser de respecter ce courageux penseur, qui, avec une ardeur inconnue à la scolastique dégénérée de son époque, s'est précipité hardiment dans les profondeurs de la spéculation, et qui, par l'indépendance et la poétique élévation de ses conceptions, nous apparaît comme un des grands représentants de la philosophie au moyen âge.

II. *Jean Tauler*. — Jean Tauler, surnommé le docteur illuminé, naquit en 1290, à Strasbourg, d'une famille noble. Il entra, comme Eckart, dans l'ordre des dominicains, étudia comme lui au collége de Saint-Jacques, mais ne trouva pas « chez les maîtres de Paris » cette sagesse à laquelle il aspirait. De retour dans sa ville natale, il suivit les leçons d'Eckart, sans toutefois accepter toutes les conséquences extrêmes du système du maître. Il s'abandonna de préférence à un mysticisme plus pratique et plus populaire. Doué d'un sens droit, d'une grande énergie de caractère, et en même temps d'une

profonde sensibilité, il avait reconnu que dans les malheurs de son époque il ne fallait, pour ranimer et consoler les hommes, ni une scolastique aride, ni un panthéisme désapprouvé par la voix de la conscience. Il se mit donc à prêcher à ses concitoyens le bonheur de l'union avec Dieu par le renoncement au monde. Il devint un des principaux promoteurs de l'association mystique des *Amis de Dieu*, à laquelle l'anarchie religieuse et sociale de l'Allemagne avait donné naissance. Il acquit bientôt une grande célébrité, principalement par ses prédications en langue vulgaire. En l'an 1340, il se passa pour Tauler un événement qui exerça une influence extraordinaire sur sa manière de penser; ce furent les rapports dans lesquels il entra avec les Vaudois, qui se nommèrent également les *Amis de Dieu*, et qu'il ne faut pas confondre avec les *Amis de Dieu mystiques*. Un personnage mystérieux, nommé Nicolas de Bâle, laïque, de la secte des Vaudois, qui a joué un grand rôle dans l'histoire de la vie religieuse du peuple allemand à cette époque, et qui fut brûlé comme hérétique à Vienne, dans le diocèse de Poitiers, vers la fin du XIVe siècle, se mit en relation avec Tauler, et sut prendre une grande influence sur lui. Tauler s'abandonna désormais tout entier à la direction de son nouvel ami, et n'entreprit plus rien sans l'avoir consulté. Il reçut de lui, suivant l'usage des Vaudois, une série de règles monacales fort simples, avec l'injonction de les apprendre par cœur et de mortifier son corps. Cet ami lui défendit ensuite, pour un temps indéterminé, la prédication et les études en général. La vie d'isolement, de combats intérieurs et de rigueurs ascétiques altérèrent la santé de Tauler; il fut guéri par son ami le laïque, qui lui permit de nouveau de prêcher. Plus tard, Tauler rédigea lui-même les conversations qu'il avait eues avec cet homme. On ne sait si ce dernier a communiqué à son disciple les doctrines secrètes des Amis de Dieu vaudois, celles qui les séparaient de l'Eglise romaine; quoi qu'il en soit, si Tauler est resté fidèle à son

église, ses amis secrets ont exercé sur lui une influence profonde.

Il nous a été conservé un assez grand nombre des sermons de Tauler, ce sont des homélies dans le genre de celles des Pères. Le fond en est mystique; mais c'est un mysticisme tout pratique. Le plus remarquable de ses autres ouvrages est l'*Imitation de la pauvre vie de Jésus-Christ*, dans lequel il expose également des idées mystiques. Les grandes calamités qui affligèrent l'Allemagne de son temps, ainsi que les dissensions politiques et ecclésiastiques, trouvèrent Tauler à la hauteur de sa vocation; il prodigua ses consolations aux malades de la peste noire de 1348, et éleva une voix sévère contre la vie dissipée du clergé et du peuple. Mais ayant osé blâmer les prétentions despotiques des papes, ses livres furent brûlés, et lui-même dut aller dans l'exil. Il se retira à Cologne, où il continua à prêcher et à exercer une salutaire influence sur le peuple et les couvents. En 1361, il revint à Strasbourg mourir entre les bras de sa sœur. Ses écrits sont encore de nos jours fort populaires en Allemagne; mais, rarement, on s'est enquis de leur valeur philosophique. Chez Tauler, comme chez tous les penseurs de son école, le mysticisme a son point de départ dans les écrits attribués à Denis l'Aréopagite; il cite encore Platon, Proclus et Aristote. Cependant Tauler ne croyait pas enseigner une doctrine ayant des racines ailleurs que dans le christianisme; sa spéculation ne devait être qu'une manière plus parfaite, plus spirituelle, d'envisager la croyance générale de l'Eglise, à laquelle il se soumettait humblement, tout en l'interprétant d'après la méthode la plus arbitraire; car les dogmes positifs même ne sont pour Tauler que des *formes* dont la spéculation doit découvrir le contenu métaphysique. Comme Eckart, Tauler n'a pas présenté ses spéculations sous une forme systématique : sa tendance prédominante a été en effet toute pratique. Chez Tauler, comme chez Eckart, la notion

fondamentale est celle de l'*être*, l'unité simple et incréée, que les intelligences créées ne sauraient comprendre. Il n'y a qu'un seul être, Dieu, qu'aucun nom ne saurait désigner, qu'aucune idée ne saurait comprendre entièrement ; c'est le désert sauvage sans bornes, l'abîme sans fond, la divinité silencieuse et cachée. Sortant de la solitude, Dieu se manifeste dans la Trinité.... Les créatures émanent de Dieu et retournent de nouveau en lui, comme à leur origine. L'homme est un milieu entre le temps et l'éternité; il appartient à l'éternité par l'âme, et au temps, par le corps. L'âme est sortie du fond même de la divinité; elle a été incréée, éternelle en Dieu, un être avec lui, essentiel, réellement en lui, et non pas seulement en idée; l'âme est Dieu dans l'homme. L'homme conçoit Dieu par trois forces intellectuelles : par la mémoire qui retient la vérité, c'est-à-dire Dieu, et qui conduit à l'espérance; par la raison, la faculté qui distingue Dieu de la créature : c'est la faculté médiate de Dieu qui doit conduire à la foi; enfin, par la volonté ou la force affective, la tendance libre vers le bien, et dont le résultat est l'amour. Au dessus de ces trois forces, est la *syntérèse* ou la force suprême destinée à comprendre Dieu *immédiatement*; c'est la *conscience* de Dieu. Outre ces trois facultés de l'âme, Tauler en admet plusieurs autres qu'il appelle inférieures ou extérieures, et qui se rapportent à la vie de l'homme dans le temps. Ce sont la pensée et la volonté inférieures, qui se subdivisent à leur tour. Enfin, il admet des facultés purement matérielles, sensitives ou animales. L'homme porte en lui le principe de la division, de la séparation. Dans le premier homme, l'harmonie a existé jusqu'au moment de la chute; les facultés inférieures étaient soumises aux facultés supérieures. Mais, par un acte de son libre arbitre, l'homme trouble l'harmonie primitive. C'est ainsi que le péché, qui a été *possible* à cause de la liberté de l'homme « d'aller où il voulait, » est devenu *actuel* ou réel, par un acte de sa volonté. Le péché consiste à se détourner

de Dieu pour se tourner vers les créatures, dans l'intention de trouver en elles une satisfaction à l'égoïsme. Cependant la nature humaine, dans sa véritable essence, est toujours aussi noble et aussi bonne qu'au commencement du monde; la postérité n'a reçu d'Adam qu'une inclination pour le mal. L'homme pèche par un acte de sa liberté, et non par nécessité. La conséquence du péché est la perte de la noblesse naturelle de l'âme; ayant voulu être quelque chose hors de Dieu, elle est condamnée au néant, et cela par l'effet de l'homme lui-même, et non point par Dieu. Mais l'homme peut revenir à Dieu en revenant à la véritable nature originelle; il porte même ce désir toujours en lui, même quand il erre, car il veut toujours réaliser ou acquérir un bien; seulement il se trompe sur la nature de ce bien ou sur les moyens de l'obtenir. Aussi longtemps que l'homme cherche Dieu en suivant sa lumière naturelle, c'est-à-dire sa raison, il reconnaît bien que Dieu existe; mais il ne trouve pas ce qu'il est; il l'entrevoit dans la nature extérieure, mais il ne pénètre pas plus avant. Cette connaissance naturelle a été le partage des philosophes païens. Pour arriver à une entière connaissance de Dieu, il faut le chercher dans l'esprit, dans la conscience. Cette connaissance parfaite de Dieu est, en même temps, union avec lui. Or, comme elle ne s'obtient qu'en faisant abstraction de tout ce qui n'est pas Dieu, il en résulte que l'abstraction ne doit pas seulement être théorique, mais encore et essentiellement pratique; elle doit aller de pair avec le renoncement. On arrive ainsi à l'*ignorance* de toutes les choses créées, laquelle est la condition du vrai savoir divin. Il faut donc faire abnégation de la volonté propre, de l'être personnel et individuel, il faut que l'homme s'annihile lui-même; pour devenir libre, il faut qu'il nie son moi, qu'il meure à lui-même, et qu'il cesse de se reconnaître comme un être à part. Même si Dieu le voulait, il faudrait qu'il renonçât au salut éternel. Par le moyen de cette abstraction théorique et pratique

l'homme arrive à l'état de *pauvreté parfaite*, à la *liberté parfaite*. Dans cet état l'âme est prête à recevoir Dieu, et celui-ci est *obligé* de la remplir tout entière ; c'est là une nécessité de sa nature. Alors l'âme n'est pas seulement *un être* avec Dieu ; mais elle agit, elle opère, elle crée toutes choses avec lui, elle est *déifiée*, *déiforme*. Cependant cette réunion absolue de l'âme avec Dieu est empêchée, pendant la vie terrestre, par la présence du corps ; elle n'a lieu dans sa perfection qu'après cette vie. L'homme peut, il est vrai, avoir de temps à autre un moment d'intuition immédiate, d'union parfaite avec Dieu, mais cela n'a lieu qu'un moment ; c'est là l'état d'extase, la seule vraie joie. Quoique dans ces spéculations sur l'union de l'âme avec Dieu, Tauler n'ait pu éviter d'approcher du panthéisme, conséquence naturelle de son système, il proteste fréquemment contre cette tendance, et se ménage des restrictions qui satisfont plutôt sa conscience que la logique de son système. La perfection mystique se manifeste, d'après Tauler, par une vie active et vertueuse. Dans l'état de déiformité, l'homme ne devient pas un rêveur mystique, un ascète inactif ; il est au contraire rempli d'amour et de miséricorde, il s'élève à la vertu essentielle, où il opère le bien sans interruption ; les différentes vertus ne sont que les manifestations de cette vertu essentielle, elles sont, ou des vertus naturelles, correspondant à l'homme extérieur, ou des vertus morales, correspondant aux facultés inférieures, ou, enfin, vertus surnaturelles, correspondant aux facultés supérieures. Toutes se résument dans l'amour de Dieu et des hommes, dernier résultat des méditations de Tauler, qui, comme nous l'avons dit, avait un but plutôt pratique que théorique, plutôt moral que spéculatif.

Henri Suso ou *le Doux*. — Suso naquit, en l'an 1300, à Constance, dans une famille noble. Il joignait à une imagination riche et brillante une profonde sensibilité. Sa mère paraît avoir exercé sur lui une grande influence ; c'était comme

il le raconte, lui, une femme pleine de Dieu et sainte, sur l'âme et le corps de laquelle le Seigneur opérait visiblement des miracles. Il entra, à treize ans, dans l'ordre des dominicains. Les auteurs mystiques formaient sa principale lecture. Cette circonstance et la mort prématurée de sa mère éveillèrent de bonne heure en lui le besoin de méditation et de l'isolement. Il devint un des disciples les plus enthousiastes de maître Eckart, et crut désormais avoir trouvé ce dont la privation l'avait si longtemps tourmenté ; « il se tourna vers la sagesse éternelle. » Mais le sentiment et l'imagination sont plus forts chez lui que la raison ; il est incapable de saisir les systèmes d'Eckart, de le suivre dans ses spéculations théoriques sur Dieu et l'homme ; il a besoin d'une *forme* pour ainsi dire visible en laquelle toutes ces spéculations sont réunies. Il s'embrase alors d'amour pour la sagesse éternelle qui devient pour lui l'idéal de toute beauté et qu'il identifie tantôt avec la Vierge, tantôt avec Jésus-Christ. Elle sera désormais « son amante » ; elle lui apparaît, dans les nues, resplendissante comme le soleil. Pour être son serviteur, il est prêt à s'exposer à toutes les privations, à toutes les souffrances. L'histoire de l'amour mystique de Suso ressemble en tout point à un roman de chevalerie : il se grave, avec un fer, le nom de Jésus-Christ sur la poitrine ; son amante lui donne, dans une vision, le nom d'Amandus ; il vit dans les extases et les visions, et se livre aux macérations et à des lectures mystiques. Cependant le besoin de réflexion se réveille quelquefois en lui, et il se pose alors les questions les plus difficiles et les plus hautes sur Dieu et la vie future des hommes ; mais bientôt il retombe dans ses extases et s'impose des rigueurs dont le choix montre un esprit singulièrement inventif en cruautés. (Pendant dix ans, par exemple, il ne sortait point de son couvent et ne voulait pas regarder plus loin qu'à cinq pieds de distance.) C'est pendant cette période d'ascétisme extrême qu'il fit la connaissance des amis de Dieu, auprès des-

quels il fut bientôt en grande vénération. Il composa, dans ce temps, son *livre de la Sagesse éternelle* dont le but est de montrer comment l'homme pieux doit imiter la passion de Jésus-Christ. La première partie contient des méditations sur cette passion et sur l'utilité des souffrances. Dans la deuxième, l'auteur enseigne comment il faut mourir au monde pour vivre en Dieu. L'ouvrage est rédigé en forme de dialogues entre la sagesse éternelle et son disciple. On n'y trouve rien de spéculatif; la tendance en est uniquement ascétique; le langage, parfois poétique, en d'autres endroits diffus et obscur, à force d'employer des allégories. Suso traduisit ce travail lui-même sous le nom d'*Horologium eternæ sapientiæ*. Cette traduction se répandit principalement en France. Un autre de ses ouvrages est intitulé le *Livre de la vérité*. Il est également en forme de dialogue et, à vrai dire, le seul traité métaphysique de l'auteur. Suso continua sa vie de macérations jusqu'à l'âge de quarante ans. Dieu lui annonça alors que sa sensualité était domptée. Il jeta ses instruments de torture et se mit à parcourir les pays du Rhin, s'efforçant de gagner des partisans à la sagesse et de délivrer les hommes du pouvoir du démon. Ses prédications exercèrent une puissante influence, principalement sur les femmes, attirées par ce mysticisme si riche de sentiment et de poésie. Il contribua à réunir en congrégations les amis de Dieu ou disciples de la sagesse éternelle, et leur donna une espèce de règle. Dans ses voyages, il eut, comme un vrai chevalier errant, toutes sortes d'aventures; il faillit plusieurs fois périr sous la main d'assassins ou par d'autres dangers. Il fut accusé tour à tour de vol, de débauche, de fraude pieuse, et surtout d'hérésie. Vers la fin de sa vie, il composa lui-même sa propre biographie, ouvrage à la fois fantastique et gracieux. Il mourut en 1365. Ses écrits ne contiennent point un système complet; on n'y trouve pas une dialectique puissante ou une haute spéculation. Tout n'y est qu'intuition immédiate qui s'exprime le plus souvent sous

la forme de visions et de symboles. Les idées mystiques de Suso ne lui appartiennent pas en propre; il les a puisées dans Eckart et dans les Pères. Ce qui le distingue, c'est la forme poétique, symbolique dont il a revêtu son mysticisme. Cette forme est la seule chose qui lui soit propre et qui n'appartienne qu'à lui. Il part également du principe que la notion de l'être est la plus élevée, « le premier de tous les noms, » et que cet être est Dieu, l'être tout parfait, qui renferme en lui tous les êtres imparfaits. C'est un être substantiel, une substance intelligente, la raison existant en elle-même et par elle-même. Cet être se manifeste dans la nature extérieure. Toute la création est le reflet, le *speculum* de sa puissance. Quand l'homme cherche à reconnaître Dieu dans ce miroir, « il spécule. » Par le moyen de cette spéculation, l'homme distingue en Dieu différents attributs ou perfections. Mais, pour se faire une idée de l'être pur, il faut qu'on fasse abstraction de ces attributs, il faut « nier » de Dieu tout ce qu'ordinairement on affirme de lui; il ne faut laisser subsister que l'être; et, comme cet être n'est rien de ce que notre raison bornée lui attribue, on peut dire de Dieu qu'il est à la fois le néant éternel « et la seule réalité essentielle. » Le bonheur consiste à jouir, par la contemplation, de la joie infinie que Dieu est en lui-même. Suso comprend Dieu moins comme raison éternelle, qu'en tant qu'il est l'origine de la beauté, de la bonté et de l'amour. Pour expliquer comment la variété des phénomènes extérieurs peut subsister en même temps que l'unité de l'être, Suso distingue, entre le « fonds » ou l'origine, où le tout n'est pas encore divisé, et l'être qui engendre, agit, crée et se manifeste, entre la divinité et Dieu. Les créatures sont éternelles en Dieu. Par la volonté divine, qui est identique avec la pensée divine, elles sortent de Dieu et reçoivent une forme particulière; elles émanent de Dieu. A côté de cette émanation, il y a le retour perpétuel en Dieu. L'homme, comme créature corporelle, l'homme appartient au temps, mais l'esprit est

de Dieu et est éternel. La destination de l'homme est de retourner en Dieu. Mais, croyant trouver son bonheur dans les joies de ce monde, il tombe dans le péché. Un seul chemin est tracé à l'homme pour arriver à la véritable félicité; ce chemin, c'est Jésus-Christ, et principalement sa passion. Tous les prédicateurs mystiques de 14e siècle insistent sur l'imitation de Jésus-Christ, mais aucun ne la restreint, comme Suso à l'imitation de la passion. D'après lui, « cette imitation change l'homme le plus simple en un maître parfait en sagesse. » Tout ce qui est noble et beau, dit-il, ne s'obtient qu'au prix des combats. Ce combat consiste principalement dans les mortifications, dans l'anéantissement de la volonté, dans la mort du moi. Il existe trois degrés dans la vie mystique : 1° la « purification » ou le bannissement de toute image créée; 2° l'illumination de l'âme ainsi purifiée par la clarté de Dieu qui la remplit de formes divines; 3° la perfection de l'union des facultés supérieures de l'âme dans l'être, union accompagnée d'une contemplation sublime. Le degré le plus élevé, où l'esprit humain comme esprit créé puisse atteindre, c'est de pénétrer dans la lumière de la raison incréée où il reconnaît la vraie différence des choses et jouit des consolations célestes. Quelquefois, cependant, la grâce élève l'homme à un degré supérieur encore, où l'esprit créé est saisi par l'esprit éternel et transporté à une hauteur à laquelle, par sa force naturelle, il ne saurait jamais arriver. Dans cet état d'absorption de l'esprit humain dans l'esprit divin, de la réalité créée dans le « néant éternel, » l'esprit humain cesse d'être ce qu'il était : il rentre en Dieu, il perd la conscience de son moi; sa volonté devient parfaitement libre, attendu qu'elle n'a plus besoin de rien vouloir. Mais cette union ne s'obtient que par grâce; l'esprit ne devient pas Dieu par nature ; il ne cesse pas un instant de rester créature ; même dans l'union la plus ineffable avec Dieu, la différence entre le créateur et la créature subsiste; l'homme n'est pas complète-

ment annihilé dans le néant éternel ; il lui reste encore l'idée de sa différence.

Jean Ruysbroek. — Ce docteur, dans lequel le mysticisme *contemplatif* s'est élevé à sa plus haute puissance, naquit, en 1293, à Ruysbroek, près Bruxelles. A en juger par son érudition très-médiocre, il paraît qu'il eut peu de goût pour les travaux intellectuels ; la contemplation et la rêverie furent ses plus chères occupations ; et la plupart des auteurs qui parlent de lui le représentent comme ayant été plus dévot que lettré. Ruysbroek remplit, pendant de longues années, les fonctions de curé à l'église de Sainte-Gudule de Bruxelles. Il était dans des rapports intimes avec les *Amis de Dieu* auxquels il adressa son principal ouvrage intitulé les *Noces spirituelles*, dans lequel il expose ses méditations sur la vie *active*, la vie *intime* et la vie *contemplative*. A soixante ans, il fut nommé prieur du monastère de Groendal, près de Bruxelles, et y mena une vie exemplaire de vertu ascétique. Il y écrivit, « sous la dictée du Saint-Esprit, » de nombreux traités mystiques, allégoriques et ascétiques en langue flamande, parce qu'il ne savait pas suffisamment le latin. Ces traités sont composés sans ordre, sans méthode, souvent aussi sans goût, et abondent en digressions et en longueurs de tout genre. Sa renommée attirait auprès de lui une foule de docteurs de tous les pays, et lui assura une grande influence sur le clergé et le peuple des Pays-Bas. Il mourut en 1381. Ruysbroek n'a été qu'un *théologien* mystique. Tout ce qu'il y a dans ses écrits d'idées philosophiques, il les a prises dans Eckart et les autres auteurs mystiques. Il n'a possédé aucune connaissance des anciens, et puisa, pour ainsi dire, tout dans son esprit éminemment contemplatif, réduisant en système, si l'on peut l'appeler ainsi, les résultats de sa longue expérience intérieure. Dans ses écrits, il n'y a nulle trace de plan ni de méthode logique. Il aime, il est vrai, à diviser et à classer ses idées ; mais ces clas-

sifications sont rarement fondées sur la nature des choses. Sa diction est pleine de métaphores et d'allégories tantôt poétiques, tantôt triviales, et presque toujours obscures. La nature ou l'essence de Dieu, dit-il, est une unité simple; elle ne peut être exprimée ni par des paroles ni par aucune espèce de similitude. La raison ne peut s'en faire une idée que lorsqu'elle est *ravie* au-dessus d'elle-même par une illumination surnaturelle. Dieu est l'être *superessentiel* de tout ce qui est, à la fois éternellement immobile en lui-même et principe générateur, l'origine de la création; il est sans désir ni avoir, sans temps ni espace. Cependant il se manifeste par les actes éternels de sa pensée, de sa volonté et de son amour. Ce Dieu est *un* dans sa nature, et *triple* dans sa manifestation et dans les *personnes*. Un acte de la volonté de Dieu a donné naissance à la création, qui est sortie du néant. Les créatures sont différentes de Dieu; mais étant émanées de lui, elles tendent à rentrer en lui, comme en leur centre. L'homme a une nature double : le corps est composé de quatre éléments, ne peu rien par lui-même, appartient au temps, est mortel; le principe spirituel est semblable à Dieu, quoique moindre que Dieu. Ruysbroek distingue le principe spirituel en esprit et en âme, qui ne forment ensemble qu'une vie; mais l'âme est le principe de la vie de l'homme comme homme, et l'esprit, le principe de sa vie en Dieu. L'âme a trois facultés supérieures : la mémoire, l'intelligence et la volonté. Elles sont unes et indivisibles, et naturellement dans tous les hommes; mais elles y ont été obscurcies par le péché ou l'amour du moi. L'homme créé innocent, mais libre, tomba par un acte de sa volonté; il conserva néanmoins sa liberté. Ruysbroek attribue une grande puissance à la volonté : « Tu n'as qu'à vouloir être quelque chose, dit-il, et tu le seras. » Cependant, aussi longtemps que l'homme n'est pas éclairé par la grâce, il ne peut pas *tout* par sa volonté naturelle; il peut laisser le péché et désirer la grâce; mais il doit aller plus loin; sa volonté

doit devenir déiforme. Pour arriver à ce degré, il faut la coopération immédiate de Dieu, qui communique à l'homme la grâce, qui elle-même produit l'amour, le lien entre l'âme et Dieu. Ruysbroek distingue trois degrés ou trois vies dans le chemin pour arriver à l'union avec Dieu; c'est dans la description de la vie progressive de l'âme que consiste en grande partie sa théorie mystique. Ces trois degrés sont: la vie active, la vie intime et la vie contemplative. La première, ou la vie extérieure, est celle des commençants, la vie des pratiques ascétiques; la seconde, au moyen de la grâce, par l'affranchissement de l'âme de toute image étrangère et par le renoncement volontaire à l'affection pour tout ce qui est créature, mène à la véritable unité et à la vraie liberté de l'esprit. C'est l'état des extases et des visions. Mais, même à ce degré, règne encore l'imperfection; il faut arriver jusqu'à la « vie vitale », la vie par excellence, qui est au-dessus de l'espoir, de la foi et de toutes les vertus, au-dessus même de la grâce. Cette vie est cachée en Dieu et dans la substance divine de notre âme. On n'y parvient ni par la science ni par les exercices de piété, mais par Dieu seul, par un effet de son amour. On peut distinguer quatre points dans cette vie : 1° sa nature : elle est une avec Dieu; elle vit par Dieu en nous et par nous en Dieu; 2° la manière de l'exercer : elle se renouvelle constamment par l'amour, qui est à son tour son fruit toujours nouveau; 3° son essence, consistant dans l'union avec Dieu par une jouissance sans fin; 4° sa superessence, « où nous sortons de notre nature, où nous vivons en mourant et mourons en vivant, dans une béatitude infinie. » Nous y sommes un avec Dieu, sans aucun intermédiaire; nous nous perdons dans une immense *ignorance*, et il n'y a plus de différence entre « le rien et le quelque chose »; tout est absorbé en Dieu, et nous nous reconnaissons comme unité essentielle avec Dieu. Toutefois ce n'est encore là qu'un délicieux avant-goût de la félicité à venir dans l'autre monde, où tout sera

sagesse, puissance, amour et beauté. Malgré ces expressions panthéistes, Ruysbroek a toujours eu soin de protester contre l'identité de l'être divin et de l'être créé. L'unité qui s'établit entre Dieu et l'âme contemplative consiste, dit-il, à se sentir entièrement en Dieu, autant que cela est possible à une créature. Cependant notre être créé ne devient jamais Dieu et Dieu ne devient jamais créature. Par l'union avec Dieu, l'homme ne perd pas son être.

Le panthéisme était loin de la pensée de Ruysbroek; pour mieux faire ressortir son théisme, il a même exposé en plusieurs de ses écrits les docrines des mystiques hérétiques de son temps. Cependant la ligne de démarcation entre ces deux mysticismes est si difficile à tirer que, malgré ses protestations, Ruysbroek n'a pa toujours su se garantir de l'erreur qu'il combat, et que, trente ans après sa mort, Gerson a fortement censuré ses doctrines, quoique peut-être cette tendance de là au panthéisme ne doive être attribuée qu'au manque de précision et de clarté avec laquelle il expose son système de mysticisme contemplatif. Il est même celui de tous ces théologiens mystiques qui demeure le plus positivement fidèle au dogme de l'Église : « Je me soumets, dit-il, au jugement de l'Église et des saints, pour tout ce qui est écrit, car je veux vivre et mourir dans la foi catholique et être un membre vivant de l'Église. »

ERRATA DE LA Ire PARTIE

Insérée au tome VIII.

—

Page 532,	ligne 10,	*au lieu de :*	Thalès,	*lisez :*	Halès.
— 535,	— 13,	—	baghards,	—	beghards.
— 535,	— 22,	—	orliébiens,	—	orlibiens.
— 528,	— 34,	—	Constance,	—	Cologne.

BULLETIN DE JANVIER 1846.

Séance du 3. — M. Cousin, en faisant hommage à l'Académie, au nom de M. le duc de Caraman, d'un exemplaire de son *Histoire de la philosophie en France pendant le moyen âge jusqu'au* XVI*e siècle* (tome I*er*), fait un rapport verbal sur ce travail. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture à l'Académie de l'amplistion d'une ordonnance royale du 27 décembre 1845, qui approuve l'élection de M. Vivien, nommé en remplacement de M. Berriat Saint-Prix. Après cette lecture, M. Vivien est introduit et prend place parmi ses confrères. — L'ordre du jour appelle l'élection d'un vice-président pour l'année 1846. Au premier tour de scrutin, le nombre des votants étant de 22, M. Troplong obtient 17 suffrages, M. Blanqui 1, M. Ch. Dupin 2, M. Barthélemy Saint-Hilaire, 1, M. de Beaumont 1. M. Troplong, ayant obtenu la majorité des suffrages, prend place au bureau. Avant de quitter le bureau, M. de Rémusat exprime ses remerciments à l'Académie. et M. Dunoyer, en le remplaçant au fauteuil, se rend l'organe des sentiments de la compagnie pour son ancien président. — L'Académie procède ensuite à la nomination des deux membres de la commission administrative de ses fonds particuliers. MM. Villermé et Blanqui, membres sortants, et qui, aux termes des règlements, peuvent être réélus, sont nommés en la même qualité pour l'année 1846. Ils sont également réélus membres de la commission centrale administrative de l'Institut.

M. le baron Ch. Dupin, doyen de la section d'économie politique convoquée à l'effet de pourvoir à deux places de correspondant vacantes dans son sein, propose, au nom de cette section, de présenter à l'Académie, outre une liste de candidats nationaux pour remplacer M. le vicomte Alban de Villeneuve et M. Robiquet, une liste de candidats étrangers pour une nouvelle place de correspondant dont elle désire la création. Elle fait remarquer qu'elle a des correspondants en Angleterre, en Allemagne, en Espagne, en Belgique, mais qu'elle n'en a pas en Italie, où il lui serait nécessaire d'en avoir un.

Comme le nombre de quarante correspondants, fixé par le rè-

glement, n'est pas atteint, l'Académie se rend au vœu de la section d'économie politique et l'autorise à présenter aussi des candidats pour une place de correspondant étranger. — M. le secrétaire perpétuel continue la lecture du mémoire de M. Schmidt *sur les Mystiques allemands au* XIV*e siècle.*

Séance du 10. M. Franck fait hommage à l'Académie de la 4e livraison du *Dictionnaire des sciences philosophiques*, par une société de professeurs de philosophie. — Comité secret. — M. Troplong lit un mémoire *sur les Coutumes de la ville d'Amiens.*

Séance du 17. — Comité secret. — M. Dunoyer communique le rapport suivant sur l'ouvrage de M. Joseph Garnier, ayant pour titre : *Eléments de l'économie politique*, ou *Exposé des notions fondamentales de cette science.*

« J'ai retenu dernièrement, a dit M. Dunoyer, pour l'examiner et en dire mon avis à l'Académie, un petit volume dont M. Joseph Garnier lui faisait hommage, intitulé : *Eléments de l'économie politique*, ou *Exposé des notions fondamentales de cette science.*

« J'étais attiré par le titre; ce mot d'*éléments* m'avait séduit, et non sans raison. C'est, en effet, une excellente note, à mes yeux du moins, pour un écrivain didactique, que d'avoir l'esprit tourné vers la composition des ouvrages élémentaires.

« Ces sortes de compositions, dans lesquelles on essaye de condenser ce qu'il y a de plus général dans un art ou dans une science, doivent naturellement faire supposer que l'auteur a lu attentivement les ouvrages qui en traitent, et clairement démêlé tout ce qu'ils renferment d'essentiel; qu'il aime à aller au fond des choses; qu'il s'est rendu parfaitement maître de son sujet; qu'il en a saisi les principes régulateurs et qu'il a aperçu les principales conséquences de ces principes; qu'il est capable, en un mot, d'exposer avec clarté et avec méthode l'origine et l'enchaînement des idées dont il est formé.

« En même temps, ces ouvrages sont d'une importance et d'un intérêt extrêmes. Ils conviennent également, quand ils sont bien faits, à ceux qui ont beaucoup appris et à ceux qui ont tout à apprendre; à ceux qui veulent mettre de l'ordre dans la masse

d'idées accumulées qu'ils possèdent sur une science quelconque, et à ceux, en beaucoup plus grand nombre, qui en veulent acquérir les premières notions.

« Malheureusement, ces ouvrages, si intéressants, sont en même temps d'une exécution fort difficile. Ils exigent, en effet, deux choses qu'il n'est pas aisé de trouver réunies, à savoir, beaucoup de désintéressement et beaucoup de lumières : beaucoup de désintéressement, car il s'agit moins d'y résumer ses propres idées que les idées de la science telle qu'elle est faite, telle qu'elle est exposée dans les meilleurs livres qui en ont traité ; et, tout à la fois, beaucoup de lumières, car, pour composer de bons livres élémentaires, on ne saurait posséder trop à fond la science ou l'art qui en fait l'objet.

« En outre, ces difficultés, communes à toutes les productions de l'ordre de celles dont il s'agit en ce moment, sont plus grandes encore dans des ouvrages élémentaires écrits sur des sciences non encore formées ou non suffisamment formées, et, pour choisir un exemple, dans les ouvrages élémentaires de la nature de celui à propos duquel je fais ces réflexions, dans les ouvrages élémentaires sur l'économie politique, encore bien que, des diverses sciences dont s'occupe cette Académie, celle-ci soit peut-être la plus avancée. L'économie politique, qui a un certain nombre de principes assurés, qui repose sur une masse considérable de faits exacts et d'observations bien déduites, paraît loin encore néanmoins d'être une science arrêtée. On n'est complétement d'accord ni sur l'étendue du champ où doivent s'étendre ses recherches, ni sur l'objet fondamental qu'elles doivent se proposer. On ne convient ni de l'ensemble des travaux qu'elle embrasse, ni de celui des moyens auxquels se lie la puissance de ces travaux, ni du sens précis qu'il faut attacher à la plupart des mots dont est formé son vocabulaire ; et la science, riche de vérités de détail, laisse infiniment à désirer dans son ensemble, et, comme science, elle paraît loin encore d'être constituée. Il pourrait être donné de tout ceci bien des preuves.

« Aussi l'auteur de l'ouvrage élémentaire qui donne lieu à ces observations paraît-il s'être trouvé, quand il a voulu mettre la main à l'œuvre, dans une assez grande perplexité. Ne trouvant la science,

même à la considérer dans ses principes les plus fondamentaux, formulée de la même manière dans aucun des grands ouvrages qui en ont traité, il aurait d'abord voulu faire un choix entre ces ouvrages, et se borner à analyser d'une manière nette et précise l'un de ceux qui ont acquis le plus d'autorité. Il s'est premièrement essayé sur Smith, mais sans pouvoir en venir convenablement à bout : la science n'y était pas exposée avec assez d'ordre, assez systématisée, et il s'est assuré, à l'épreuve, de l'exactitude de l'observation qu'avait faite J.-B. Say, quand il avait défini le livre de Smith, un *chaos d'idées justes*. Obligé de renoncer à l'analyse de Smith, il aurait voulu faire celle de Say; mais c'était un travail que J.-B. Say avait lui-même exécuté dans son *Catéchisme d'économie politique*, et il croyait d'ailleurs apercevoir dans ses ouvrages des lacunes qui avaient depuis été remplies. Détourné ainsi de ses premières tentatives, il a donné à son travail une autre direction, et, au lieu d'analyser les œuvres de tel ou tel maître, il a entrepris de résumer les principes de la science, en faisant des emprunts aux maîtres les plus éminents et les plus orthodoxes, à partir de Quesnay; c'est-à-dire à Quesnay lui-même, à Turgot, à Smith, à Malthus, à Ricardo, à J.-B. Say, à M. Rossi. Il me semble néanmoins qu'il s'est particulièrement attaché à ce dernier guide; qu'il a adopté de préférence son langage, ses divisions, ses nomenclatures, et que c'est à lui qu'il a fait en général le plus d'emprunts.

« Je n'examine pas si le cadre qu'il a choisi et le vocabulaire dont il fait usage sont en effet ceux qui devaient préférablement déterminer son choix : c'est une question difficile, et dont l'examen nous mènerait beaucoup trop loin. Je ne veux pas rechercher davantage s'il a profité, autant qu'il l'aurait pu, de tout ce qui a été écrit depuis la publication du cours auquel il a fait ses emprunts les plus considérables. Ce serait une recherche dans laquelle les intérêts de la science pourraient ne pas être seuls engagés, et dont il convient tout à fait que je m'abstienne. J'aime infiniment mieux porter mon attention et celle de l'Académie sur les incontestables qualités de l'auteur et de son ouvrage.

« M. Garnier n'est point de l'école de ces intrépides faiseurs qui pullulent trop souvent dans le monde des affaires, et qui troublent

et brouillent tout du mieux qu'ils peuvent, en prétendant tout régler à leur façon; qui ne consentent pas à tenir le moindre compte de la force cachée qui gouverne les choses de ce monde, *vis interna rerum*, et qui pensent, non-seulement qu'elles peuvent toutes être arbitrairement ordonnées, mais encore qu'elles se développent infiniment mieux en se pliant à leurs artifices qu'en obéissant aux lois naturelles auxquelles l'Ordonnateur suprême a voulu qu'elles fussent assujetties. Il n'appartient ni à l'école protectionniste et réglementaire, ni à aucune variété des écoles socialistes. Il est de l'école de ces observateurs modestes et judicieux qui se bornent à étudier la nature même des choses, et à examiner suivant quelles lois se développe la société; qui pensent que la puissance sociale ne devrait intervenir dans son mouvement naturel de progression que pour y réprimer, pour en bannir les causes de trouble, et non pour y porter elle-même la perturbation. Il est, en un mot, de l'école libérale, de l'école de Turgot, de Smith et de leurs successeurs les plus éclairés. Il a l'instinct et le goût de la science de bon aloi qu'ils enseignent; il a pris l'étude de cette science par le bon bout, et je ne doute pas qu'il ne soit appelé à lui rendre de véritables services. La publication du livre que j'examine en est déjà un très-réel. Un ouvrage si difficile à composer ne pouvait être absolument exempt de défauts, sans doute; mais, nonobstant le petit nombre d'*errata* qu'on y pourrait faire ou de *desiderata* qu'il permettrait de formuler, on peut justement le classer, je crois, au nombre des meilleures publications de ce genre, et je me plais à reconnaître que la science, au point où l'avaient mise, jusqu'à ces derniers temps, les travaux les plus considérables, y est fort habilement résumée.

« J'ai fait tous mes efforts, observe l'auteur, pour que ce livre « pût être distingué par des définitions choisies, par un grand or- « dre dans les matières, par un enchaînement étroit des proposi- « tions acceptées et des problèmes à résoudre, par la clarté et la « justesse des démonstrations, par la sobriété dans les faits et « dans les chiffres. »

« Il était difficile, au point de vue où s'est placé M. Garnier, et son cadre une fois accepté, de mieux déterminer son objet et, je le crois aussi, de le remplir d'une manière plus heureuse. Je ré-

pète que son travail est un fort bon abrégé de la science telle qu'elle est faite dans les ouvrages dont il s'est principalement servi. Je ne veux pas finir sans ajouter que l'auteur, qui a touché à tous les points qu'avait embrassés jusqu'ici l'économie politique, et dont l'ouvrage est très-complet quoique fort court, termine sa composition par une série de notes complémentaires excellentes sur des sujets d'un grand intérêt, et que ces notes se distinguent, comme le reste du travail, par une grande orthodoxie scientifique. »

— M. Wolowski est admis à lire un mémoire *sur la Société conjugale*.

Séance du 24. — M. Blanqui donne lecture d'un rapport sur un nouveau dictionnaire anglais-français de M. Spiers.

« J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, a dit M. Blanqui, de la part de M. Spiers, un exemplaire du dictionnaire anglais-français dont il est l'auteur, et je prends la liberté de rendre compte en peu de mots de cet excellent ouvrage, qui me semble digne, au plus haut point, de l'attention du monde savant. L'importance qui s'y rattache n'intéresse pas seulement les lexicographes et les philologues, mais encore les sciences morales et politiques, l'économie sociale, l'industrie, les finances, l'administration. Ce dictionnaire n'est point une copie vulgaire des lexiques plus ou moins célèbres qui l'ont précédé; c'est un travail tout à fait sérieux, approfondi, complet, une œuvre de dix ans de labeur consciencieux et de recherches habiles et infatigables.

« L'Académie sait en effet que, jusqu'à nos jours, ces deux grands pays, la France et l'Angleterre, n'ont pas joui d'une entente aussi cordiale dans leurs dictionnaires que dans leur politique. Johnson, Webster et Richardson n'ont été réellement utiles qu'aux Anglais; Boyer et Chambaud, seuls interprètes français admis depuis plus d'un siècle au service des traducteurs de la langue anglaise, n'ont jamais été un seul instant à la hauteur de leur tâche, et n'ont pas peu contribué à l'isolement si regrettable des deux pays. Quiconque a étudié l'anglais, connaît parfaitement ce supplice qui consiste à chercher le mot propre sans le trouver

jamais, parce qu'on ne le trouve dans aucun des dictionnaires existants.

« Ce qu'on y trouvait encore moins avant la publication du dictionnaire de M. Spiers, c'était la langue scientifique et usuelle de l'industrie moderne, celle des sciences économiques, mécaniques et administratives, la langue parlementaire et financière, qui jouent un si grand rôle dans les affaires des deux nations, et dont les vieux lexiques ne disaient pas un mot. J'ai eu occasion, il y a quelques années, en revoyant la traduction entière du grand ouvrage d'Adam Smith, de reconnaître et de déplorer la pénurie des dictionnaires anglais-français en matière d'économie politique. On ne l'éprouve pas moins dans les questions de finances, de chemins de fer, de fabrication industrielle, où tous les termes correspondants dans les deux langues sont d'origine récente et ne se rencontrent, épars, que chez quelques écrivains spéciaux.

« M. Spiers a mis en regard, pour la première fois, sous les auspices des hommes les plus compétents, et grâce à sa parfaite connaissance des deux idiômes, tous ces termes nouveaux qui répondent à la vie nouvelle des peuples civilisés. Nous affirmons hardiment qu'il n'est pas un seul acte du parlement d'Angleterre, pas un seul fait important de la carrière industrielle de ce peuple qui puisse être traduit dans notre langue sans le secours du dictionnaire de M. Spiers. En même temps que ce savant professeur créait ainsi de toutes pièces cette partie si originale de son travail, il perfectionnait avec un goût toujours sûr et une rare intelligence des deux langues toute la partie littéraire, restituant aux mots leur sens véritable, les éclairant par des exemples heureusement choisis, et complétant ces exemples à l'aide des rapprochements les plus ingénieux et des citations les plus instructives.

« Les hommes de cabinet peuvent désormais se livrer avec espoir et sécurité à l'étude de la langue anglaise : il existe enfin un dictionnaire où l'on est certain de trouver le mot que l'on cherche, et de ne pas rencontrer des traductions absurdes et grotesques, comme celles qui déshonorent les anciens lexiques, traductions dont il nous serait facile de citer une foule de spécimens ridicules. Le dictionnaire de M. Spiers est un répertoire à la hauteur des deux langues et des deux pays. Tout y est, sauf quelques mots gros-

siers ou obcènes que le savant auteur n'a pas cru devoir faire figurer dans un livre destiné à l'instruction de la jeunesse aussi bien qu'aux travaux de l'âge mûr. A l'aide de ce dictionnaire, les débats des chambres anglaises, les actes de la puissance britannique, les découvertes de l'industrie, les beautés de la langue de Shakespeare sont accessibles à toutes les intelligences, et nous sommes convaincus que l'auteur a rendu à ces hautes études une utilité et une importance considérables.

« C'est le sentiment profondément apprécié de ce grand service qui nous a déterminé à accompagner de quelques paroles, plus justes encore que bienveillantes, l'hommage que M. le professeur Spiers nous a prié de faire de son livre à l'Académie. Nous avons suivi pendant près de dix ans avec intérêt le savant auteur dans l'accomplissement de sa tâche, et c'était presque un devoir pour nous de signaler à l'approbation de l'Académie une œuvre exécutée avec autant de talent que de zèle, et qui nous semble appelée à occuper le rang le plus distingué dans l'estime des deux peuples, en même temps qu'elle contribuera à les unir par des liens plus solides. »

— L'ordre du jour appelle la nomination de correspondants dans la section d'économie politique et de statistique. Deux listes avaient été présentées par la section ; l'une de candidats nationaux, l'autre de candidats étrangers. La première de ces listes était ainsi conçue : Au premier rang et *ex æquo* MM. Bastiat et de Lafarelle ; 2° M. le comte d'Angeville ; 3° M. Guerry de Champneuf ; 4° M. du Boys-Aimé ; 5° M. Juliani. La seconde : au premier rang M. Ceva Grimaldi, marquis de Pietracatella ; 2° M. Petitti ; 3° M. Giulio. Au premier tour de scrutin, M. Bastiat a été élu en remplacement de M. Robiquet, décédé ; sur 21 votants, M. Bastiat a obtenu 20 suffrages ; M. le comte d'Angeville 1. Au second tour, M. de Lafarelle a été élu en remplacement de M. le comte Alban de Villeneuve Bargemont, nommé membre ordinaire dans le section de morale. Sur 21 votants, M. de la Farelle a obtenu 20 suffrages ; M. le comte d'Angeville 1. Pour la place de correspondant étranger nouvellement créée dans la même section, Ceva Grimaldi, marquis de Pietracatella, a été élu : il a obtenu, sur 21 votants, 15 suffrages, et M. le comte Petitti 6.

— M. Montet donne lecture d'un mémoire sur *Thomas d'Aquin, considéré comme philosophe*. L'auteur approuve les travaux entrepris récemment en France et en Allemagne sur la scolastique, et qui ont eu pour objet les philosophes des premiers siècles du moyen âge ; mais, suivant lui, l'époque qui suit immédiatement n'a pas encore été soumise à des investigations sérieuses ; elle n'est connue que d'une manière vague et générale. Cependant elle n'est ni moins importante que la première pour l'histoire de la philosophie, ni moins riche en penseurs éminents. Elle se présente, en outre, comme le complément de la précédente. Le combat a cessé ; le calme a remplacé le bruit, le moment est venu de modérer l'impulsion, de régulariser le mouvement, de contrôler les résultats obtenus et de prendre possession des avantages acquis.

Abordant plus particulièrement son sujet, M. Montet ajoute : « On rencontre au milieu du XIIIe siècle un homme qui en est comme la personnification vivante, tant il représente complétement et exactement les tendances et les doctrines de son temps : cet homme est Thomas d'Aquin. Ennemi par caractère du bruit et des querelles, étranger aux passions du monde, il vit dans sa cellule de moine à l'abri des agitations de la vie extérieure. Loin de rechercher les honneurs, les dignités, il les repousse ; il se sépare de sa famille, il renonce à une position brillante, à un nom illustre, il refuse de poser sur sa tête la mitre épiscopale pour chercher dans la solitude et la prière le calme nécessaire à la méditation des grands problèmes de la science. Si, dans deux circonstances de sa vie, il a des luttes à soutenir, s'il est jeté dans la controverse, c'est malgré lui, lorsqu'il se trouve en butte aux persécutions de sa famille, qui voulait à tout prix l'arracher à la science qu'il devait illustrer, ou bien lorsqu'il est contraint de résister aux attaques violentes d'ennemis qui, jaloux de ses talents et de ses succès, s'efforçaient de lui fermer l'université de Paris dont il était le flambeau. Bien différent de Roscelin et d'Abeilard, Thomas d'Aquin est éloigné par la nature de son intelligence des théories téméraires, excentriques, des hérésies audacieuses condamnées par l'Eglise. Ce n'est pas un de ces esprits originaux, exclusifs, impitoyablement logiques qui se passionnent pour une idée brillante et féconde, la creusent avec ardeur et la

jettent ensuite dans le champ de la science. Tout au contraire, doué d'une grande puissance de généralisation, d'une étendue de conception qui lui permet d'embrasser d'un coup d'œil tous les côtés d'une question, saint Thomas se montre plutôt organisateur que créateur; ses points de vue sont en général plus complets qu'originaux; il rassemble des rayons épars pour produire une éclatante lumière, et ses ouvrages sont comme la résultante de tous les éléments scientifiques de son temps. »

Il suffit, suivant M. Montet, pour connaître le système de théologie et de morale de saint Thomas d'Aquin, de consulter ses quatre principaux ouvrages, *la Somme contre les Gentils, les Questions controversées, le Commentaire sur le livre des sentences de Pierre Lombard* et *la Somme théologique*. A la rigueur même, la lecture de ce dernier ouvrage pourrait suffire.

Il n'en est pas de même de son système philosophique. Celui-ci, loin d'être renfermé dans un seul grand ouvrage, est éparpillé dans plusieurs opuscules, et pour reconstruire ce système, on est obligé de prendre çà et là des fragments isolés, des théories éparses, et d'en former un ensemble en tâchant de découvrir le lien systématique qui les unit. M. Montet se livre à un examen critique destiné à distinguer parmi les ouvrages de Thomas ceux qui sont authentiques de ceux qui sont apocryphes, puis il aborde l'exposition des doctrines de ce docteur, et il commence par caractériser l'esprit et les tendances générales de son système : « Tantôt en jugeant Thomas d'Aquin d'après la nature de son génie et la tournure de son esprit, nous dirions qu'il fût plutôt organisateur que novateur, pour le classer maintenant dans l'une des grandes familles philosophiques, nous dirons qu'il est platonicien. Ce jugement paraîtra peut-être hasardé et paradoxal, si l'on considère que saint Thomas combat, à plusieurs reprises, la théorie des *Idées*, fondement de la doctrine de Platon, qu'il se donne lui-même pour un fidèle disciple d'Aristote, que les principes essentiels de sa psychologie et de son ontologie ne sont que la reproduction exacte de ceux du Stagyrite. Cependant nous croyons devoir maintenir ce jugement dans toute sa rigueur. En effet, si quelques théories spéciales caractérisaient un système, s'il suffisait de trouver deux philosophes d'accord sur quelques doctrines particulières

ou même sur quelques points fondamentaux dont ils ont tiré des conséquences opposées, pour les ranger sous le même drapeau philosophique, je conviens qu'alors Thomas devrait être appelé péripatéticien, car il a beaucoup étudié Aristote et lui a beaucoup emprunté. Mais si, au contraire, c'est au principe générateur d'une synthèse, à ses tendances générales, à l'esprit qui la pénètre qu'il faut regarder pour lui assigner sa place dans le développement régulier de la philosophie, Thomas d'Aquin est platonicien, c'est-à-dire qu'il appartient à cette grande famille de métaphysiciens qui, issue du chef de l'Académie, renferme dans son sein les plus grands noms de la philosophie et de l'Eglise, Plotin et Proclus, Origène et Clément d'Alexandrie, Augustin et Scot Erigène. Ces penseurs s'élancent sur les ailes de la spéculation à la recherche de l'être en qui réside toute réalité ; les yeux fixés sur leur étoile, ils remontent à la source de toute lumière, de toute vérité, et, lorsqu'ils ont atteint l'être souverain, bien absolu, cause éternelle et infinie, ils le placent au centre de leur synthèse comme le soleil de leur monde intellectuel, le foyer de toutes leurs inspirations, l'anneau inébranlable auquel se rivent toutes leurs déductions. Tel est saint Thomas. Il peut bien subir l'influence d'Aristote, se soumettre à son autorité généralement reconnue, lui emprunter même pour les reproduire telles quelles les solutions de certaines questions qu'il n'avait ni le loisir ni le goût d'approfondir; mais ses principes, ses tendances, la vie et le mouvement de son système le rapprochent de Platon. Il ne saurait, en effet, admettre ce Dieu immobile et inutile d'Aristote, qui plane dans sa solitaire majesté au-dessus du monde qu'il ne connaît pas, et auquel il impose le mouvement sans liberté ni conscience. Il lui faut un dieu intelligent, actif, libre, tout-puissant, créateur et conservateur, remplissant le monde de sa présence, et le dirigeant sans cesse par les soins de sa providence. Ce Dieu, il le trouve dans le christianisme, et il en fait l'âme de toute sa pensée. Lorsqu'il va exposer son système métaphysique, il pose à la base sa doctrine de Dieu; elle sert de portique à ce magnifique monument de la science appelé *la Somme théologique*. Lorsqu'il arrive à la morale, Thomas n'oublie pas que la cause éternelle de l'être est aussi le bien absolu ; que le devoir n'a d'autre loi et d'autre règle que la

volonté souveraine de Dieu. Aussi sa morale sort-elle tout entière de cette idée comme une longue déduction. Enfin la psychologie et l'ontologie ne se rattachent pas d'une manière moins directe à cette féconde notion de Dieu..... » Après avoir exposé et critiqué en détail les diverses doctrines qui composent la psychologie et l'ontologie de Thomas d'Aquin, M. Montet termine son mémoire par les conclusions suivantes : « Saint Thomas manque d'originalité et de force de réflexion ; bien qu'il se distingue par un jugement sain et par une grande puissance de systématisation, il a besoin d'être dirigé, soutenu, et ne peut pas voler de ses propres ailes dans la sphère de la spéculation. Aussi le voyons-nous faire fausse route dans toutes les questions de philosophie pure, tandis que, lorsqu'il entre dans le champ de la théologie et de la morale, il se trouve sur son terrain. Appuyé sur le christianisme, il marche d'un pas assuré ; aussi, en étudiant l'ensemble de son système métaphysique, trouverons-nous un tout autre homme, et découvrirons-nous les qualités éminentes qui le firent surnommer, à juste titre, l'*Ange de l'Ecole*. »

Séance du 31. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. de la Farelle, qui remercie l'Académie de l'avoir compris au nombre de ses correspondants. Il communique également une lettre de M. Moreau de Jonnès, qui réclame contre les conclusions d'un travail de M. Fayet sur la population de la France, travail dont l'analyse a été insérée dans le tome VIII du Compte rendu mensuel. Cette lettre est ainsi conçue : « Monsieur le secrétaire perpétuel, mon nom étant cité mal à propos, et mes travaux statistiques ayant été fort étrangement travestis, dans un mémoire *sur la Population de la France*, étranger à l'Académie, mais admis à être lu devant elle et à être inséré dans ses Comptes rendus, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien accueillir la réclamation suivante, et la présenter à l'Académie dans sa prochaine séance.

« Il a été fait usage dans ce mémoire de chiffres vrais, recueillis officiellement par mes soins ; mais on en a tiré des chiffres imaginaires et des conséquences diamétralement opposées à la vérité.

« L'objet systématique de l'auteur est d'attribuer une prodi-

gieuse mortalité et une grande diminution de population aux événements de la révolution et de l'empire, observation contredite par tous les documents statistiques des archives du royaume, et qui n'est que la reproduction en chiffres des pamphlets de Pelletier, Lewis Goldsmith, Martinville et autres écrivains de la même sorte.

« Pour commettre cette falsification historique, il a fallu substituer aux nombres que M. Necker a donnés de la population de la France, des chiffres qui sont propres à l'auteur, mais qui sont en contradiction flagrante avec vingt autorités irrécusables, parmi lesquelles il suffit de citer, Messance, Monthyon, Buffon, Pommelles et l'illustre Lavoisier.

« Il est évident qu'un travail qui a un tel but et de pareils moyens d'exécution, n'est nullement susceptible de réfutation, d'autant plus qu'il rappelle un autre mémoire, où l'auteur s'efforçait l'année dernière de prouver par des chiffres que, pour multiplier les crimes, il suffit d'enseigner à lire aux enfants. »

M. Mignet, en offrant les 3e et 4e volumes des *Documents inédits relatifs à l'histoire d'Espagne,* au nom de MM. de Navarrete, Salva et Baranda, expose quelques-uns des résultats nouveaux pour l'histoire que présente ce travail.

A une précédente séance, M. le secrétaire perpétuel avait fait hommage à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Mallet, d'un ouvrage de philosophie ayant pour titre : *Histoire de l'école de Mégare.*

DE LA

SOCIÉTÉ CONJUGALE

PAR

M. L. WOLOWSKI.

INTRODUCTION.

Les modifications survenues dans la situation de la société, depuis le commencement de ce siècle, nécessitent la révision de diverses parties du Code ; il faut rétablir l'harmonie qui a cessé d'exister entre notre droit privé et notre état économique.

Il n'est pas, dans cet ordre d'idées, de matière plus importante que celle qui touche à l'existence matérielle de la famille, celle qui embrasse les rapports de fortune entre époux, et l'administration des biens des mineurs. Le rapide développement du commerce, les progrès de l'industrie, la multiplication des richesses mobilières, ont donné un aspect nouveau aux droits que le législateur a été chargé de régler, il y a bientôt cinquante années.

En outre, un fait considérable est survenu dans l'intervalle, le divorce a été aboli. Avec la suppression de la faculté du divorce, le point de départ de l'organisation de la société conjugale a complétement changé ; l'union indissoluble des époux

conduit à d'autres relations civiles que la possibilité d'une séparation éventuelle....

En adoptant le régime de la communauté, le Code a rendu hommage au principe essentiel de l'union conjugale. Le mariage, en effet (nous citons les paroles de Tronchet), est l'union de deux personnes qui s'associent aussi intimement qu'il est possible, pour faire réciproquement leur bonheur. Une telle union doit naturellement les conduire à confondre leurs intérêts : la société des biens devient la suite de la société des personnes (1).

Mais le législateur est loin d'avoir tiré les conséquences du principe qu'il avait posé ; la théorie sublime du mariage est en contradiction avec la loi positive du contrat. Cette communauté intime des époux ne repose encore qu'en germe dans le Code. Nous avons trop fidèlement suivi l'exemple des Romains, qui, après avoir émis de magnifiques propositions sur l'identité de l'existence des époux, n'ont su organiser que la division des patrimoines. Leurs préceptes sont une protestation éloquente contre leurs lois ; ils ont pressenti, au contact du christianisme, la dignité et la fin du mariage ; mais ils ont renoncé à les réaliser au milieu d'une société perdue de vices et abîmée dans la débauche.

Le mariage met en commun ce que l'homme a de plus sacré et de plus intime. Le mariage, dit Modestin, c'est l'union de l'homme et de la femme, le sort commun de toute la vie, la communication du droit divin et du droit humain (2) ; admirable définition que le christianisme n'a point dépassée, mais qu'il a peut-être inspirée, car Modestin est venu après Tertullien !

Les *Institutes* consacrent en d'autres termes une pen-

---

(1) Locré, *Législation civile de la France*, t. XIII, p. 155.

(2) « Nuptiæ sunt conjunctio maris et feminæ, consortium omnis vitæ, divini et humani jus communicatio. » D. XXIV, t. II, *de Ritu nupt.* l. 1.

sée analogue : « Les noces (ou le mariage) sont l'union de l'homme et de la femme, emportant communauté indivisible d'existence (1). » Et cependant les biens des époux se trouvaient exclus de cette participation à tout ce qui comprend le droit divin et humain. Cette communauté indivisible d'existence était sans cesse traversée par le divorce, qui condamnait le législateur à organiser la séparation absolue des patrimoines !

Une loi supérieure aux lois humaines, *non scripta sed nata lex*, comme dit Cicéron, trace le caractère véritable de la société conjugale.

« Qu'est-ce que le mariage en lui-même, indépendamment de toutes les lois civiles et religieuses? demande Portalis dans son admirable exposé des motifs (2), c'est la société de l'homme et de la femme qui s'unissent pour perpétuer leur espèce, pour s'aider, par des secours mutuels, à porter le poids de la vie, et pour partager leur commune destinée. »

Dieu, en créant l'homme et la femme, a voulu non-seulement rendre leur rapprochement nécessaire pour la continuation de la société, mais aussi pour tous les instants de leur existence commune. Sous tous les rapports, ce sont deux individualités distinctes, constituées de manière à s'achever l'une l'autre : la vie ne se manifeste complète que dans le mariage. Écoutons encore ici le plus illustre des rédacteurs du Code, Portalis :

---

(1) *Inst.*, I, I. 9, *de Patria potestate* : « Nuptiæ sive matrimonium est viri et mulieris conjunctio, individuam vitæ consuetudinem continens. »

Nous devons ajouter ici le texte de la loi 4, c. IX, t. XXXII, *de Crimine expilatæ hæreditatis*. Elle est ainsi conçue :

« Adversus uxorem, quæ socia rei divinæ atque humanæ domus suscipitur, mariti diem suum functi successores expilatæ hæreditatis crimen intendere non possunt. »

(2) Du 16 ventôse an XI (10 mars 1803). Locré, t. IV, p. 481.

« On a longtemps disputé sur la préférence ou l'égalité des deux sexes ; rien de plus vain que ces disputes.

« On a très-bien observé que l'homme et la femme ont partout des rapports et partout des différences. Ce qu'ils ont de commun est dans l'espèce ; ce qu'ils ont de différent est du sexe. Ils seraient moins disposés à se rapprocher s'ils étaient plus semblables. La nature ne les a fait si différents que pour les unir.

« Cette différence qui existe dans leur être, en suppose dans leurs droits et dans leurs devoirs respectifs : sans doute, dans le mariage, les deux époux concourent à un objet commun, mais ils ne sauraient y concourir de la même manière. Ils sont égaux en certaines choses, ils ne sont pas comparables dans d'autres.

« La force et l'audace sont du côté de l'homme, la timidité et la pudeur du côté de la femme.

« L'homme et la femme ne peuvent partager les mêmes travaux, supporter les mêmes fatignes, ni se livrer aux mêmes occupations. Ce ne sont point les lois, c'est la nature même qui a fait le lot de chacun des deux sexes. »

Si l'homme et la femme ont été dotés d'attributs différents, l'idéal parfait du mariage se rencontre dans la pleine union de la vie des époux sous tous ses aspects ; ainsi se réalise, pour emprunter l'expression de Vico, la première et la plus noble amitié du monde. Aucun des époux ne devrait rien avoir exclusivement pour soi, tout devrait être commun entre eux.

Cette vérité naturelle se trouve énoncée avec une énergique simplicité dans les vieux coutumiers allemands. Le mari et la femme sont un corps et une vie, dit le *Miroir de Souabe* ; ils ne peuvent avoir aucun bien dédoublé, ajoute-t-il avec le *Miroir de Saxe*, et une naïve image caractérise l'identité d'existence des époux : « Quand la même couverture est étendue sur eux, l'homme et la femme sont également riches. »

Ne dirait-on pas un reflet des traditions de l'Inde : « La « femme est la moitié du corps du mari ; celui qui laisse sa « femme vivante se survit d'une moitié. Comment un autre « prendrait-il la propriété, lorsqu'une moitié du propriétaire « est en vie ? »

« Le bien est commun au couple marié. »

Ces inspirations naïves valent mieux que l'ancien dicton français :

« Boire, manger, dormir ensemble,
« C'est mariage, ce me semble. »

Elles ont été récemment consacrées par l'autorité d'éminents jurisconsultes ; l'auteur de la *Monographie* la plus remarquable sur le droit de fortune des époux, le professeur Hasse s'exprime ainsi :

« Le sort des époux doit être commun, ce qui touche l'un doit toucher l'autre. La communauté de biens est comprise dans cette pensée, le sort terrestre en dépend ; un des époux ne saurait être riche et l'autre pauvre, car le mariage doit être *consortium omnis vitæ*, et le riche doit communiquer sa richesse au pauvre ; ils doivent posséder ensemble ce qu'ils possèdent. »

Le mariage, envisagé dans sa perfection absolue, n'est point la réunion temporaire de deux existences qui conserveraient chacune leur sphère matérielle ; les droits des époux ne sont pas destinés à se développer côte à côte, sans se mêler ni se confondre : ils doivent se pénétrer réciproquement, en s'absorbant dans une harmonieuse unité.

L'homme et la femme se communiquent tout leur être (*duo in carne una*, dit Tertullien, *ubi et una caro, unus spiritus*), comment pourront-ils exclure leurs biens de cette fusion, quand ils se donnent en entier et pour toujours l'un à l'autre ! Comment expliquer cette séparation de la nature morte et de la nature intelligente ? et n'est-ce point élever la ma-

tière au-dessus de l'esprit, lui rendre une sorte de culte, que d'abstraire ainsi l'une de l'autre, la communication du droit divin et du droit humain ?

Il faut l'avouer, le titre du contrat de mariage n'est pas au niveau de la perfection du Code ; rédigé l'un des derniers, il se ressent de la lassitude de la discussion (1). Quelle différence avec le débat si profond, si lumineux, si philosophique qui a présidé à la rédaction du titre du mariage !

Il est vrai que le divorce était admis, et ne permettait pas de poser, pour les rapports de fortune entre époux, les règles d'unité vers lesquelles pousse l'indissolubilité du lien conjugal.

Mais, en adoptant même le partage de l'existence matérielle des époux, l'application de ce principe telle que le Code l'a consacrée, soulève plus d'une objection sérieuse. La pensée de la révolution, l'égalité des biens devant la loi, a disparu pour faire place à la résurrection tronquée, infidèle du passé. Le régime *des propres* effacé dans les successions (2), revit dans le contrat de mariage, l'unité du Code est brisée. L'union des biens, à laquelle devait conduire naturellement l'union des personnes (3), ne comprend, par une distinction singulière, que les biens meubles, en laissant les biens immeubles en dehors de la communauté conjugale. Cette division n'existait pas dans l'ancienne jurisprudence, le régime *des propres* avait un sens, et exerçait une influence qui tenaient à un système de dévolution des biens aux lignes dont ceux-ci provenaient ; la différence introduite entre les meubles et les immeubles ne tient qu'à de fausses notions d'économie, elle

---

(1) . . . . Quandoque bonus dormitat Homerus,
Verum opere in longo, fas est obrepere somnum.
(Horace, *Art. post.*, v. 359, 360.)

(2) La loi ne considère ni la nature, ni l'origine des biens, pour en régler la succession. (C. civ., art. 732.)

(3) Locré, t. XIII, p. 147.

ne repose sur aucun principe, elle n'a pas de raison d'être dans la société actuelle. Cent mille francs de rente en inscriptions sur le grand livre tombent dans la communauté, et une bicoque de cent écus n'y tombe pas.

La communauté universelle répondrait mieux à l'intention manifestée par le législateur dans le titre du mariage; si la question avait été plus approfondie au conseil d'État, peut-être cette décision aurait-elle prévalu. Un seul orateur, M. Bérenger (1), réclama la communauté universelle comme bien plus utile par rapport aux enfants, à la famille, et aux relations avec les tiers. Tronchet combattit cette motion, en insistant sur la nécessité de ne pas rompre d'anciennes habitudes, et sur l'inconvénient qu'il y aurait à faire entrer dans la communauté *des choses aussi précieuses* que les immeubles. La proposition de M. Bérenger ne fut pas soumise au vote n'ayant pas été appuyée (2).

C'est donc parce que les immeubles étaient considérés comme beaucoup plus précieux que les meubles, qu'ils ont été laissés en dehors de la communauté. Que devient cette assertion en face du développement immense de la richesse mobilière?

M. Tronchet a dit aussi qu'il ne fallait pas éveiller la crainte *de voir passer les biens des époux d'une famille dans l'autre*. Ces paroles nous reportent bien loin des principes qui ont dominé dans le titre des successions L'intérêt des familles, des lignées, reparaît avec l'appropriation féodale des immeubles, au lieu d'être absorbé dans l'intérêt de la maison conjugale.

Du reste, cette communauté temporaire qui aboutit à un partage et qui appelle à l'hérédité les parents de l'un des époux, autres que les enfants communs, répond elle à l'essence du

(1) Locré, t. XIII, p. 184.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 186.

mariage? Pour le mari, la femme n'est-elle pas devenue la famille la plus proche et réciproquement?

Admettez la solidarité de l'existence des époux, et vous verrez renaître la pureté et la force de la famille patriarcale; vous les verrez renaître par un de ces *retours* progressifs dont Vico a établi la magnifique théorie; car, à la femme esclave ou fille du mari, se substituera son épouse, son égale et son associée, et les traces de la polgyamie, de la répudiation et du divorce seront effacées par la perpétuité du lien conjugal.

Dans la famille ancienne, ébauche de celle qu'amène le progrès de la société, la femme était sacrifiée au despotisme du chef, maître absolu de sa personne. Le despotisme devait s'asseoir au foyer domestique, quand le gouvernement protecteur de la cité n'existait pas. Mais à mesure que le pouvoir social s'est fortifié, l'équité a repris ses droits, la femme est remontée au rang qui lui appartient.

Le terme suprême du progrès, c'est la perpétuité du lien conjugal, seul d'accord avec la dignité de la femme, le bon ordre de la famille et l'intérêt social. Le droit romain a rendu hommage au principe en termes pompeux : il en a déserté l'application ; en admettant le divorce, il renonçait à formuler la solidarité de la maison conjugale.

Le divorce ou l'indissolubilité du lien matrimonial doit donner naissance à deux ordres d'idées entièrement distincts dans la détermination des droits de fortune des époux.

Disons-le en passant, pour écarter une objection vulgaire, on s'est trompé en voulant faire du divorce une question de conscience religieuse, c'est une question d'ordre public. L'État a le droit d'imposer l'indissolubilité du lien conjugal, comme il impose la monogamie, sans qu'on puisse lui reprocher de porter atteinte à la liberté des cultes.

La Grèce et Rome, ces deux berceaux de la civilisation, forment comme la chaîne qui unit la famille orientale à la famille du monde moderne. La fréquence et la facilité des

divorces y avaient substitué une véritable polygamie successive à la polygamie simultanée de l'Orient.

La société conjugale de la Grèce et de Rome porte l'empreinte de la mutation facile du lien matrimonial. Toute la législation romaine qui régit les rapports entre époux n'a été calculée qu'en vue de ces séparations fréquentes qui faisaient dégénérer le mariage en une sorte de prostitution légale; là est la clef des dispositions mal comprises et tout à fait inintelligibles quand on les aborde avec la préoccupation des idées modernes sur la constitution de la famille.

Le régime dotal n'a pris naissance que par le divorce; il s'est développé en vue du divorce et des seconds mariages. De fausses idées sur la population dominaient ces lois; elles ont inspiré le jurisconsulte Paul, quand il a émis cette fameuse sentence : *Reipublicæ interest mulieres dotes salvas habere propter quas nubere possint* (1); il est de l'intérêt public que la dote des femmes soit sauve, *afin qu'elles puissent trouver des maris :* sentence dont on a tant abusé, en omettant les dernières paroles qui en précisent le sens et qui montrent que cet intérêt public, dont parle Paul, consistait à faciliter de nouvelles unions.

Pomponius précise encore mieux la portée de ce précepte : La faveur de la dot doit toujours l'emporter, afin que les femmes soient en état d'enrichir la patrie de nombreux citoyens. (L. 1, *de Solut. matrim.*) *Dotium causa semper, et ubique præcipua est, nam et publice interest dotes mulieribus conservari, quum dotatas esse fœminas ad sobolem procreandam, replendamque liberis civitatem maxime sit necessarium.*

L'intérêt de la famille, tel que nous le comprenons aujourd'hui, était absent du régime dotal. Et comment aurait-il pu y prendre place, puisque les enfants ne commencèrent que

(1) L. 2, D. XXIII, tit. III : *de Jure Dotium.*

fort tard a recueillir l'hérédité maternelle, puisque la mère était, *familiæ suæ et caput et finis !*

Les moyens mis en œuvre pour encourager le mariage et accroître la population constituèrent un code de lois, nommées par excellence *leges*, tant était grande l'importance qu'on y attachait. Mais la dépravation des mœurs fit avorter ces efforts. L'obstacle au développement de la population, comme l'a si bien démontré Malthus, se trouvait dans les habitudes vicieuses des Romains. Le seul moyen efficace eût été de réformer les mœurs, non par la facilité du divorce, mais par l'indissolubilité du mariage, cette pierre angulaire de la famille.

La fin du mariage, a dit avec une haute raison M. de Bonald, n'est pas seulement la production des enfants, comme le pensaient les Romains quand, pour accroître le nombre des citoyens, ils contraignaient au mariage, *procreandorum liberorum causa*. « La fin du mariage est à la fois la production de l'enfant et sa conservation morale et physique; c'est la perpétuité du genre humain qui se compose, non des enfants produits, mais des enfants conservés... » (1).

Déjà dans son célèbre discours au Tribunat, Carion-Nisas avait exprimé une pensée analogue en posant cette question : Le divorce est-il favorable à la population ?

« La société se forme-t-elle des enfants qui naissent ou des hommes qui se conservent ? Et quoiqu'il soit humiliant de compter les enfants des hommes comme les petits des animaux, je vous permets ce cacul. Où trouverez-vous encore les générations les plus nombreuses, en même temps que les plus saines et les plus robustes ? N'est-ce point dans ces familles pour qui le mariage est un nœud sacré, une religion inviolable ?

---

(1) Locré, t. v, p. 434.

« Dans la classe aisée et polie, le divorce corrompt : Dans la classe laborieuse, il tue (1). »

Aussi Rome échoua dans ses tantatives de restaurer l'honneur du mariage et d'augmerter la population libre épuisée par les guerres civiles. Les récompenses accordées aux parents, qui avaient un certain nombre d'enfants; l'obligation de doter imposée aux pères; la conservation de la dot garantie aux femmes pour qu'elles fussent à même d'acheter de nouveaux maris, tout fut inutile; la facilité du divorce entretenait l'immoralité, destructive de la famille et de la population. Les fameuses lois papiennes demeurèrent comme la preuve de la vanité des palliatifs qui laissent subsister la cause première du mal; c'est de ces lois dont l'antiquité s'était formée une si haute idée, croyant y trouver le salut, qu'on peut dire surtout : *quid* LEGES *sine moribus*.

Le divorce était devenu comme le fruit du mariage (2). On se mariait, dit Plutarque, non pour avoir des héritiers, mais pour avoir des héritages. Il faut à la société un autre ciment que celui d'un froid calcul. La dépravation des mœurs était portée à un excès dont la plume se refuse à tracer le fidèle tableau. Ce n'est pas la mordante hyperbole de Juvénal, ni l'impitoyable raillerie de Martial, sans parler du cynisme de Pétrone, qui frappent le plus l'observateur attentif, ce ne sont pas les éloquentes déclamations de Tertullien et d'autres écrivains chrétiens dont on pourrait soupçonner les préoccupations religieuses, dans le procès intenté au monde romain; c'est ce cortége innombrable d'historiens et de poëtes, de philosophes et d'orateurs qui viennent tous déposer, souvent à leur insu, un acte d'accusation contre un état social dans lequel l'auguste idée de la famille s'était effacée !

---

(1) Locré, t. V. p. 355.

(2) Tertulian., *Apolog.* 56, Repudium vero jam et votum est quasi matrimonii fructus.

Il fallait une révolution morale pour arracher le monde à cet abîme de honte et de désordre : la gloire la plus haute du christianisme est d'avoir opéré ce miracle. Avec lui, pour rappeler les admirables paroles de M. de Chateaubriand (1), on sort de la civilisation puérile, corruptrice, fausse et privée de la société antique, pour entrer dans la civilisation raisonnable, morale, vraie et générale, de la société moderne. *On est allé des dieux à Dieu.*

Un grand fait s'est accompli il y a trente ans : en abolissant le divorce, le législateur s'est placé à un point de vue différent de celui des auteurs du Code ; il a rendu perpétuelle, indissoluble, l'union que ceux-ci avaient exposée aux mauvaises chances d'une dissolution pour cause déterminée ou par consentement mutuel. Est-ce manquer de respect à ces hommes d'élite que de tenter aujourd'hui ce qu'ils n'auraient pas manqué d'entreprendre?

Mis en présence du lien éternel qui confond l'existence des époux, n'auraient-ils point admis une communauté plus étroite de la société conjugale, n'auraient-ils point étendu à la pleine communication des droits matériels, cette communication absolue du droit social que consacre la permanence inébranlable du mariage?

La loi de 1816 porte le cachet de la réaction; un grand principe d'ordre social a pris le caractère d'un acte de parti; il a souffert de ce vice d'origine, car l'opinion a trop facilement confondu la question du divorce avec les circonstances qui en ont fait improviser une solution nouvelle. Si le législateur n'avait pas cédé à d'autres préoccupations que celle de donner à la famille une base solide, il n'aurait pas usé de tant de précipitation : il aurait mieux mûri son œuvre ; au lieu de se borner à retrancher *un titre* du Code civil, il aurait déduit dans les dispostions relatives au contrat du mariage et aux

(1) *Études historiques.*

successions, les conséquences légitimes de l'identité légale et inséparable des époux.

Mais, pour aborder un pareil travail, il aurait fallu compléter l'œuvre de la révolution; en mettant aussi le titre du contrat de mariage en harmonie avec le titre des successions, il aurait fallu prendre pour point de départ le principe de l'égalité civile, de l'unité des biens devant la loi, et de l'intérêt dominant des époux, au lieu de rêver un retour impossible vers le passé.

La restauration éveillait des craintes, des soupçons que nous n'avons pas à juger, mais que nous devons constater : les améliorations les plus réelles étaient tenues en défiance quand elles venaient de cette source.

Au lieu d'envisager l'abolition du divorce comme un retour aux idées de dignité, de respect pour les enfants de la femme, aux idées d'ordre dans la famille, base la plus assurée de l'ordre dans l'Etat, on fut entraîné à n'y voir qu'une sorte de vengeance politique d'un parti jaloux d'effacer les vestiges de la révolution.

Un rapprochement curieux excitait peut-être le zèle de la législature de 1816. La loi du divorce fut le testament de l'Assemblée législative, comme l'abolition de la royauté fut le premier acte de la Convention nationale; l'une porte la date du 20 septembre, l'autre celle du 21 septembre 1792. Les promoteurs de la loi de 1816 voyaient une sorte de parenté entre la destruction de la monarchie légitime; ils voulurent les restaurer toutes les deux à la fois.

D'autres idées présideraient aujourd'hui à cette grande révolution subie par le droit de famille : l'abolition du divorce n'est pas un simple accident législatif; le principe fondamental de l'union conjugale doit se réfléchir dans les rapports qui régissent la société entre époux.

Ce n'est donc pas la seule utilité d'une réforme hypothécaire, ni les nécessités du crédit qui semblent réclamer la

révision du titre du contrat de mariage : c'est encore et surtout l'intérêt bien entendu de la famille qui obéit maintenant à la loi de l'indissolubilité.

Sans approuver tous les motifs qui ont dicté la loi de 1816, nous en admettons fermement le principe qui ne saurait être destiné à constituer un fait isolé, sans liaison avec l'ensemble de notre droit civil. La règle qui sanctifie l'union conjugale aux yeux de la loi civile ne saurait être toujours condamnée à jouer dans le Code le rôle d'une étrangère, admise au bénéfice précaire de l'hospitalité.

Une réaction a effacé le titre du divorce ; une réaction en sens contraire pourrait le rétablir avec d'autant plus de facilité et d'autorité logique, que l'ensemble du Code est demeuré tel que l'avaient formulé les législateurs qui ont admis la faculté du divorce. Pour établir l'indissolubilité du mariage d'une manière définitive, il faudrait que cette idée fondamentale pénétrât les dispositions qui régissent les droits des époux. Ces dispositions, telles qu'elles se maintiennent, cadrent mieux avec l'expectative de la dissolution du lien conjugal, qu'avec la permanence de ce lien ; elles sont comme une pierre d'attente qui sollicite le rétablissement de l'ancien ordre de choses.

Nous le répétons : on essaierait vainement de protester contre la suppression du divorce au nom de la liberté des cultes ; aucun n'ordonne la rupture du pacte conjugal, et, si certains d'entre eux en réservent la faculté, cette faculté doit plier devant les prescriptions supérieures de l'ordre moral, dont la loi civile est le légitime organe. Le catholicisme a la gloire d'avoir le mieux compris la sainteté des rapports qui naissent de l'union des sexes, d'avoir proclamé le principe le plus conforme à l'intérêt social. Mais ce n'est pas au nom de la religion, qui est du domaine de la conscience, c'est au nom de l'ordre public, qui exerce un empire accepté sur les actes extérieurs, que la dignité inattaquable du mariage doit être proclamée. Elle doit l'être surtout dans un pays libre ; car, plus

le domaine de l'activité humaine s'étend, plus l'indépendance légitime du citoyen s'affranchit des liens de la contrainte, et plus les rapports de la famille ont besoin de se fortifier. L'unité et la concorde du foyer domestique seront le gage le mieux assuré de l'unité et de la concorde de l'Etat.

En tenant compte des faits économiques qui ont surgi depuis un demi-siècle; et, en prenant le principe de la perpétuité du lien conjugal pour point de départ d'une rédaction nouvelle du titre du contrat de mariage, on ne porterait point atteinte au bel édifice du Code, on ne ferait que compléter l'œuvre de ses auteurs, que les remplacer dans un travail dont ils seraient aujourd'hui les premiers à proclamer la nécessité.

RAPPORT

DE

DE M. DE TOCQUEVILLE

SUR LE COURS DE DROIT ADMINISTRATIF

DE M. MACAREL.

J'ai eu l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, le livre intitulé : *Cours de droit administratif*, par M. Macarel.

Je vais aujourd'hui rendre compte à l'Académie de cet important ouvrage.

La révolution française, qui a introduit tant de nouveautés dans le monde, n'a rien créé de plus nouveau que cette partie de notre droit politique qui se rapporte à l'administration proprement dite. Là, rien ne ressemble à ce qui a précédé; presque tout est de date récente : les fonctions aussi bien que les fonctionnaires, les obligations comme les garanties. Mais ce qui est plus nouveau que tout le reste, c'est l'ordre méthodique qui préside à cette vaste organisation, et l'enchaînement rigoureux et logique qui fait un seul corps de toutes ses parties.

Non-seulement l'administraton française de nos jours ne ressemble pas à celle qui existait dans l'ancien régime, elle

diffère encore profondément de l'administration des principales nations contemporaines. Sous ce rapport on peut dire que nos institutions administratives ont un caractère plus original que nos institutions politiques. J'ajouterai qu'elle me paraissent exercer, à tout prendre, une influence bien plus puissante que celle-ci sur les idées, les habitudes, les actes, les mœurs, en un mot sur la destinée entière de notre nation, à ce point que, si un étranger me demandait comment il faut faire pour étudier avec fruit notre société moderne, et pour arriver à en bien pénétrer l'esprit, je lui dirais : Lisez d'abord nos principales lois civiles, étudiez avec grand soin ensuite nos institutions administratives. Quand vous saurez cela, vous comprendrez bien vite tout le reste.

Une partie si importante de notre législation ne pouvait manquer de devenir l'objet de nombreux commentaires ; on y rencontrait un sujet nouveau, très-vaste et cependant facile à embrasser dans son ensemble et à suivre dans ses détails ; les choses s'y trouvaient naturellement rangées, dans cet ordre méthodique et suivant ce plan rectiligne et uniforme qui font les délices des commentateurs.

Parmi les hommes qui depuis trente ans ont entrepris de montrer à la France d'après quelles règles on l'administre, trois ont particulièrement attiré l'attention publique. Le premier appartenait à cette Académie, où sa mort récente a laissé de profonds regrets : je n'ai pas besoin de nommer M. de Gérando ; le second est M. de Cormenin, et le troisième M. Macarel, dont le dernier ouvrage nous occupe en ce moment. Ces trois auteurs se sont souvent rencontrés dans leurs écrits ; chacun d'eux poursuivait cependant un but différent, et ils se complètent plutôt, qu'ils ne se font concurrence. M. de Cormenin, sans vouloir parcourir le champ entier du droit administratif, s'est borné à traiter les questions que soulèvent les affaires contentieuses. M. de Gérando a voulu rapprocher et ranger méthodiquement tous les textes qui avaient rap-

port à l'administration publique; il est ainsi parvenu à former un seul corps de lois à l'aide de ces éléments épars et mobiles. Son ouvrage est un véritable code administratif. Pour le composer, il lui a fallu puiser dans quatre-vingt mille lois ou ordonnances.

Il s'agissait de tirer des détails de cette savante et immense compilation, le tableau rationnel et complet de notre système administratif, et de faire sortir de l'analyse des dispositions législatives et des faits la théorie qui en est l'âme. C'est le travail auquel se livre en ce moment M. Macarel. Les deux volumes qui ont été offerts par lui à l'Académie forment le commencement de ce grand ouvrage.

Avant de dire suivant quelles règles l'administration devait agir, M. Macarel a d'abord voulu nous faire connaître tous les différents pouvoirs qui la composent. Il a soumis ce vaste corps à une sorte d'anatomie savante et détaillée qui, s'attachant successivement à chaque organe, l'étudie à part, indique la place qu'il occupe dans l'économie générale et montre les liens qui l'unissent à tous les autres.

M. Macarel nous fait descendre pas à pas l'échelle immense sur laquelle se placent les uns au-dessous des autres, sans confusion, mais presque sans fin, la multitude des fonctionnaires qui composent parmi nous la hiérarchie administrative, depuis le Roi jusqu'au dernier agent de l'autorité : à chaque degré, l'auteur s'arrête; il dit comment chaque fonctionnaire est nommé, quels rapports nécessaires existent entre lui et ceux qui sont placés plus haut et plus bas, quel est le champ de son action, quels sont ses devoirs et ses droits, à quelle époque, comment et pourquoi il a été créé. Rien de plus curieux que de suivre dans ce tableau général l'histoire particulière de chacun des différents pouvoirs dont l'ensemble forme l'administration publique; rien de plus instructif que de voir naître, grandir, se répandre et se transformer, toutes ces forces diverses qui aujourd'hui dirigent et souvent compriment, en

l'enveloppant de toutes parts, l'existence individuelle des citoyens.

On découvre aisément, en parcourant cette histoire succincte, que Napoléon a beaucoup moins innové qu'on ne le suppose et qu'on ne le répète en matière d'administration.

Presque toute notre organisation administrative est l'œuvre de l'assemblée constituante : c'est elle qui a posé tous les principes sur lesquels elle repose encore ; c'est sa main qui a formé, délimité et armé presque tous les pouvoirs dont notre administration se compose et qui les a placés dans la position relative qu'ils occupent.

Napoléon n'a fait que conserver ou que rétablir le système que l'assemblée constituante avait fondé. Il l'a amélioré et complété dans certaines parties, mais il en a surtout changé profondément l'esprit. Partout où l'assemblée constituante avait mis un conseil exécutif, Napoléon n'a placé qu'un seul agent dépendant et responsable ; partout où elle avait donné pour origine aux pouvoirs l'élection, il a donné le choix du prince, et, pour soustraire plus efficacement encore cette administration ainsi émancipée au contrôle des citoyens, il a rendu ses moindres agents inviolables, en défendant de les citer devant les tribunaux : règle audacieuse, qu'on avait de tout temps cherché à faire prévaloir dans les monarchies absolues, mais qu'aucun despote n'avait jamais osé écrire littéralement dans aucun Code, et qu'aucun peuple du monde n'avait encore admise comme principe général. C'est ainsi que, sans en modifier profondément les rouages, sans en changer beaucoup l'aspect, Napoléon est parvenu à approprier aux besoins du pouvoir absolu cette vaste machine qui avait été conçue et façonnée par la liberté.

Le tableau complet des agents directs du pouvoir remplit le premier volume de l'ouvrage de M. Macarel ; dans le second, l'auteur a dépeint la naissance, la composition et les attributions de tous les conseils administratifs. Cette portion de l'œu-

vre de M. Macarel est sans contredit l'endroit le plus nouveau et le plus curieux de tout son livre.

Napoléon aimait les avis, pourvu que ceux qui les lui donnaient fussent dans sa main. Au milieu de sa puissante hiérarchie administrative, il avait donc placé un grand nombre de petites assemblées auxquelles il avait donné pour mission de conseiller les fonctionnaires exclusivement chargés d'agir, mais sans jamais pouvoir les contraindre : c'est ainsi qu'à côté du maire il mit le conseil municipal, à côté du préfet le conseil général, à côté de l'empereur le conseil d'État. Une foule d'autres conseils se groupèrent autour des principaux agents de la puissance publique, et durent éclairer ceux-ci dans les matières spéciales. Il est inutile de dire qu'aucune de ces assemblées ne fut élective. La constitution et les attributions de quelques-uns de ces différents corps ont déjà donné lieu à d'utiles commentaires ; mais M. Macarel est le premier qui ait entrepris de faire connaître l'ensemble de ces institutions, de les classer dans un ordre méthodique et très-facile à suivre, et d'indiquer exactement le cercle d'action dans lequel doit se mouvoir chacune d'elles. En agissant ainsi, il a rendu à tous ceux qui se livrent à l'étude de notre administration un très-grand service que lui seul peut-être était en état de leur rendre.

Telle est, messieurs, l'analyse succincte des deux premiers volumes de cet ouvrage, monument encore incomplet, mais déjà grand, élevé au droit administratif de notre pays. Dans les volumes qui restent à paraître, M. Macarel se propose de montrer suivant quelles règles et à l'aide de quels procédés fonctionne la vaste machine gouvernementale qu'il a décrite. Le livre dont j'entretiens l'Académie ne peut manquer d'ajouter à la réputation déjà si bien établie et si bien méritée de M. Macarel. Le style en est clair, facile, dépourvu d'ornements, mais plein de ces agréments naturels et de cette élégance grave et chaste qui convient à la science ; il est comme la pensée qu'il reproduit, il est vrai. L'auteur est d'ailleurs si bien mat-

tre de la matière qu'il traite, qu'on sent, d'un bout à l'autre de son livre, que, quels que soient les détails dans lesquels il entre, il en sait toujours beaucoup plus qu'il ne dit. M. Macarel a de plus, en écrivant sur le droit administratif, un avantage que ne possèdent point en général ceux qui professent cette science : ce qu'il raconte, il l'a fait lui-même, il a exercé plusieurs des pouvoirs qu'il décrit, il a été un excellent administrateur avant d'être un professeur habile.

Il ne faut pas, du reste, que l'Académie se méprenne sur le caractère de ce livre : ce n'est point un traité, c'est un cours ; il n'a point été écrit pour les hommes d'Etat, mais pour de jeunes élèves ; il n'aspire pas à la profondeur, mais à l'exactitude et à la clarté. L'auteur, qui s'était essayé avec succès dans d'autres ouvrages d'un genre plus élevé, n'a dû et voulu faire cette fois qu'un livre élémentaire ; il n'a désiré, comme il le dit lui-même avec une modestie trop grande, que *vulgariser* les notions du droit administratif. Peut-être doit-on lui reprocher d'avoir un peu outré cette donnée : M. Macarel s'abstient presque complétement de juger ; il ne fait que décrire. Il borne ainsi volontairement son horizon ; il se renferme étroitement dans ce qui est, sans jamais chercher ce qui devrait être. Ceci nous semble dépasser le but que doit se proposer un professeur qui enseigne une science aussi nouvelle et encore aussi contestée que le droit administratif : il ne s'agit pas, en effet, ici d'un de ces monuments dont le temps et le législateur ont si bien arrêté la forme et consacré les moindres détails, qu'il y aurait une sorte d'impiété à y porter la main ; il s'agit de lois dont les formes sont souvent indécises et dont la date est fort récente, d'institutions que chaque jour voit modifier dans quelques-unes de leurs parties et qui sont encore pleinement livrées au libre examen du pays. Il est évident que, parmi nous, la société est encore en travail pour accommoder les habitudes et les règles de l'administration aux nouveaux besoins de la constitution politique. M. Macarel

n'ignore pas que plusieurs de nos principales institutions administratives ont été et sont encore l'objet des plus vives critiques ; il ne saurait s'en étonner, car il s'est jadis signalé lui-même dans ces attaques. Que le professeur ne prît pas partie dans de telles controverses, cela ce comprend ; mais il ne devait pas les laisser entièrement ignorer : sans trancher les questions débattues, il devait faire connaître ce qui avait été ou était encore matière à débat. Nous regrettons que M. Macarel ne se soit pas assez souvenu qu'il avait écrit sur le droit administratif en publiciste avant d'écrire en commentateur.

L'auteur, à notre avis, a un tort bien plus grave, celui d'enseigner, comme axiomes de droit, des principes généraux et des maximes absolues qui peuvent bien avoir cours dans l'école, mais qui n'ont jamais formellement reçu la sanction du législateur, et qu'assurément le pays n'a point encore admises ; doctrines qui n'ont été nettement formulées dans aucun monument législatif, ni même, si je ne me trompe, dans aucun document officiel offert par le Gouvernement aux chambres.

Or, plusieurs de ces maximes sont, suivant moi, non-seulement erronées, mais fort dangereuses. N'eussent-elles que le défaut d'être contestables et très-contestées, cela suffirait pour qu'on dût s'abstenir de les donner comme base à un enseignement public.

Parmi plusieurs que je pourrais citer, j'en choisirai deux pour faire bien comprendre à l'Académie ce que je veux dire : quand on parle d'un écrivain qui a autant de droit à la confiance de tous les hommes éclairés et qui mérite autant le respect de tous les gens de bien que M. Macarel, il faut motiver ses critiques.

La première des maximes dont je parle est celle-ci :

M. Macarel enseigne d'abord à ses élèves, comme axiome reconnu, comme règle générale et absolue de compétence, qu'il y a en France *deux espèces de justices ordinaires*.

Une justice qui n'est faite que pour prononcer sur les pro-

cès que les simples citoyens ont entre eux : c'est le pouvoir judiciaire proprement dit, ce sont les juges inamovibles qui en sont les interprètes ; et puis, à côté de celle-là, il y a une autre sorte de justice ordinaire devant laquelle doivent se vider tous les procès dans lesquels l'Etat est intéressé : celle-ci est rendue par l'administration elle-même.

Voici maintenant la seconde maxime : La justice, qui n'est faite que pour prononcer de particulier à particulier, la justice ordinaire, comme le public s'obstine encore à la nommer, émane sans doute du Roi, mais elle ne peut s'exercer directement par lui : ce sont les tribunaux qui la rendent en son nom.

Quant à la justice où le Gouvernement est partie, la justice administrative, suivant la définition de M. Macarel, c'est autre chose. Celle-ci est *réservée ;* c'est le terme de l'école, c'est-à-dire qu'ici non-seulement le Roi a le droit de déléguer son pouvoir judiciaire à des tribunaux exceptionnels chargés de vider les procès administratifs en dehors de la justice ordinaire, mais encore il prononce lui-même en dernier ressort dans tous les cas que peut embrasser la vaste compétence définie par M. Macarel.

Ce sont là, messieurs, j'ose le dire, des axiomes de droit qu'aucun peuple libre, et j'ajouterai qu'aucun peuple civilisé n'admettra jamais dans la forme générale et absolue que M. Macarel leur a donnée.

Remarquez d'abord que nous parlons ici de *procès*, c'est-à-dire de litiges qui n'ont pas seulement pour fondement un intérêt, mais un *droit*, un droit positif et acquis, qui se fonde sur des lois qui en découlent et qu'il ne s'agit que de constater, le texte de la loi à la main.

Or, toutes les fois qu'un citoyen aura un droit de cette espèce à défendre contre un citoyen son égal, on lui permettra de s'adresser aux tribunaux ordinaires et aux juges inamovibles ; mais s'agira-t-il de défendre ce même droit contre l'administration ? il lui faudra accepter des juges qui représentent

l'administration elle-même. Bien plus, il ne pourra même s'en fier à la sentence de ces juges, car ici *la justice est réservée*, dit la maxime officielle. Le véritable juge, c'est le prince, et, après avoir été absous par les agents du souverain, il peut toujours être condamné par le souverain lui-même. Ainsi, là où l'adversaire est faible et la partialité du juge peu à craindre, on laisse aux citoyens l'exercice du tribunal complétement indépendant; là où l'adversaire est fort et la partialité du juge à redouter, on contraint d'une manière générale et uniforme, par une règle inflexible du droit, le citoyen à paraître devant un tribunal comparativement dépendant, et l'on va jusqu'à donner à la partie même le droit de juger. Comprenez bien, messieurs, ma pensée : ce qui surtout me frappe ici comme étant contraire à toutes les notions de l'équité naturelle et de la liberté, c'est de voir un procédé judiciaire si bizarre et si dangereux introduit en vertu d'un principe général, et établi comme la forme habituelle et régulière de la justice. Je ne nie pas que les besoins de l'administration et de la politique ne puissent nécessiter l'établissement d'une justice administrative en dehors de la justice ordinaire; je comprends qu'il y a de certaines affaires (le nombre, je crois, pourrait en être bien plus restreint qu'il ne l'est en France), dont il peut être nécessaire de dérober la connaissance aux tribunaux; mais je soutiens que ce sont là des cas très-rares, qui ne se justifient que par des circonstances très-exceptionnelles.

La règle générale, c'est que tout procès doit aller devant la justice qui présente le plus de garantie aux deux plaideurs, quels que soient ces plaideurs. Le savant et respectable Henrion de Pansey en jugeait ainsi quand il disait que *la justice administrative était une justice exceptionnelle, une dérogation partielle au droit général*. Certes, messieurs, nous voici bien loin de l'axiome enseigné par l'école administrative. Suivant celui-ci, il y aurait, comme nous l'avons dit, deux justices en France, toutes deux ordinaires; chacune aurait sa compétence bien

définie, et, pour savoir quels sont les procès qui doivent être attribués au juge administratif, quel serait le seul point à examiner? Celui-ci : l'Etat est-il intéressé de quelque manière dans la cause?

Que de tels axiomes, messieurs, soient jamais admis dans notre droit, et il n'y a pas de tyrannie, je ne crains pas de le dire, qui ne pût un jour en sortir, si la force venait jamais à tirer les logiques et naturelles conséquences qu'ils renferment. Quant à moi, je déclare que je ne vois aucune raison de ne pas en conclure qu'il convient de renvoyer devant le juge administratif la connaissance des crimes et des délits politiques. Assurément l'intérêt de l'Etat est ici plus engagé que quand il s'agit de l'exécution d'un marché : les commissions de l'ancien régime ne sont pas nées d'un autre principe.

Quant au principe *de la justice réservée*, s'il est vrai qu'en France la loi ait laissé jusqu'à présent à la couronne la faculté de casser les arrêts de la plus haute cour administrative du royaume, c'est là un droit extrême concédé pour des cas extrêmes, des cas presque impossibles à prévoir, où le salut du pays pourrait exiger qu'on interrompît ainsi violemment l'action de la justice. Ce qu'il faut dire, c'est que cette prérogative est presque passée à l'état de fiction légale, puisque le Gouvernement ne s'en est servi qu'une seule fois depuis quarante ans. La montrer comme l'exercice d'un droit régulier dont rien n'empêcherait l'usage quotidien, la fonder sur un principe général qui pourrait s'appliquer à tout et tous les jours, celui de la justice réservée, c'est non-seulement aller plus loin que le texte de la loi, c'est dépasser le commentaire donné par le Gouvernement lui-même. Si l'on veut bien, en effet, relire les dernières discussions qui ont eu lieu récemment devant la chambre des députés, on verra que les représentants officiels de l'administration n'ont réclamé pour la royauté le droit d'annuler les arrêts du conseil que comme une mesure de salut public pour des cas extraordinaires et exceptionnels.

Ils ont dit à peu près ce que je viens de dire moi-même. Le mot de *justice réservée* n'a été prononcé par personne; l'idée même en a été écartée avec soin d'un commun accord.

Et en effet, messieurs, un roi jugeant habituellement des procès civils et correctionnels, prononçant de grosses amendes, sous l'unique garantie du contre-seing d'un ministre, seul, sans avoir entendu les plaidoiries; une pareille monstruosité peut-elle se concevoir? C'est cependant ainsi qu'un étranger qui ignorerait les faits réels et qui se bornerait à déduire rigoureusement des principes généraux posés par M. Macarel, les conséquences légitimes qu'ils renferment, pourrait croire que les choses se passent.

Je me suis étendu sur ce sujet, messieurs, parce que je le crois d'une très-grande importance.

Je ne sais si, à la longue, les commentaires des lois n'exercent pas plus de puissance que les lois mêmes, car les lois ne règlent que certains faits, elles sont bornées dans leur portée et dans leur durée, tandis que les principes généraux que les légistes créent à propos des lois sont éternels et féconds; ils arrivent tôt ou tard à être comme une source commune dont toute la législation vient peu à peu à découler. Personne n'ignore l'immense influence que les légistes de moyen âge, les légistes laïques et ceux d'Eglise, ont fini par obtenir sur la destinée de leur temps. Ce sont leurs maximes sur le droit divin des rois, sur les prérogatives inaliénables des souverains, sur les priviléges naturels des couronnes qui ont le plus puissamment aidé les princes des XVe et XVIe siècle, à établir en même temps sur tout le continent de l'Europe la monarchie absolue. Pour mener à bout cette grande entrepise, les rois ont fourni la force matérielle, les légistes le droit. Les doctrines professées par certains légistes ont manqué renverser les institutions libres, même en Angleterre. Prenons garde qu'il ne se répande, en matière de droit administratif, des maximes qui

rendent à la monarchie représentative de notre temps le même service que les légistes du moyen âge ont rendu à la royauté féodale, et que, par haine de la confusion des pouvoirs et de l'anarchie, il ne s'établisse des principes qui nous fassent peu à peu sortir de la liberté.

Ceci n'est pas de la politique proprement dite, messieurs; c'est de la science, c'est du droit, et, en s'occupant d'un pareil sujet, l'Académie se tient dans les limites les plus certaines de sa compétence. Pour moi, loin que je craigne de voir cette assemblée discuter les principes généraux du droit administratif, je regrette sans cesse que les plus éminents d'entre ses membres ne fassent pas de cette partie de notre législation leur principale étude. Ce travail serait digne d'eux.

Notre droit administratif a déjà donné lieu à de savants et d'utiles commentaires; il n'a point encore été étudié et jugé dans son ensemble par un grand publiciste qui pût ou voulût se placer tout à la fois en dehors des préjugés de l'esprit judiciaire et des préjugés de l'esprit administratif; il faut le regretter, messieurs, car il n'y a peut-être pas, à tout prendre, de notre temps, un sujet qui fût plus fait pour attirer et retenir l'attention des philosophes et des hommes d'Etat.

Non-seulement il s'agit de principes nouveaux et d'institutions nouvelles, mais encore de principes qui seront adoptés et d'institutions qui seront imitées peu à peu par tous les peuples de l'Europe. On peut prévoir que notre droit administratif deviendra graduellement celui du monde civilisé; il étendra sans cesse son empire, moins encore à cause de son excellence que grâce à sa conformité avec la condition des hommes de notre temps. Assurément, vous ne croyez pas plus que moi, messieurs, que notre système d'administration soit né d'un accident, ait été créé par les volontés arbitraires d'une assemblée, ou par le génie égoïste d'un grand homme. Non, il a été le résultat nécessaire de la révolution sociale qui s'est opérée en France à la fin du siècle

dernier et qui se continue avec des phases diverses dans le reste du monde.

On s'étonne à la vue de la singulière et imposante uniformité qui règne dans toutes les parties de notre administration, de l'enchaînement rigoureusement logique qui lie chacune d'entre elles à toutes les autres, et de la puissante unité qui rattache à un même centre les moindres parcelles d'autorité répandues sur la surface du territoire. Mais ceci est le fait des événements antérieurs, bien plus que de la volonté préconçue des hommes.

Ce qui doit surprendre, messieurs, c'est la révolution qui a rendu toutes ces choses non-seulement praticables, mais faciles et nécessaires; cette révolution sans exemple qui a pu renverser tous les pouvoirs petits ou grands qui avaient existé jusque là, abolir tous les droits particuliers, toutes les franchises locales, toutes les prérogatives individuelles, et faire disparaître presque toutes les différences qui avaient séparé les citoyens, de telle sorte qu'on fut forcé à recréer d'un seul coup et sur un même plan le système entier de l'administration publique.

Ce point de départ donné, que pouvait-il s'ensuivre que ce qui s'en est suivi? Pourquoi eût-on varié la forme des différents pouvoirs, puisqu'il s'agissait de régir de la même manière des citoyens devenus égaux et pareils? Pourquoi eût-on créé une législation à part pour chaque partie de la nation, puisque toutes se ressemblaient? Tous les priviléges qui donnaient à certains particuliers ou à certaines corporations un droit au gouvernement étant abolis, où pouvait-on aller chercher la source des pouvoirs, sinon dans le grand centre où résidait la puissance de la nation entière? Par qui faire administrer tout le pays, sinon par le souverain lui-même? Les hommes qui ont créé notre système administratif, il y a cinquante ans, n'étaient donc pas d'aussi grands inventeurs qu'on le suppose? La révolution avait fourni les données générales

de leur œuvre; elle avait tracé d'avance le cadre qu'ils n'avaient plus qu'à remplir. Le difficile avait été de poser, comme elle l'avait fait, les termes du problème, non de le résoudre.

On peut tenir pour certain que partout où une révolution semblable se fera, et elle se fait dans toute l'Europe, ici par les peuples, là par les princes, tantôt à l'aide des lois politiques, plus souvent sous le couvert des lois civiles, on verra naître quelque chose d'analogue à notre droit administratif; car ce droit lui-même n'est qu'une des formes de l'état nouveau du monde : nous l'appelons le système *français*; c'est le système *moderne* qu'il faut dire.

Quels sont les principes naturels et les règles nécessaires qui, sortant du fonds même des besoins et des idées du temps, doivent former la partie immuable de ce nouveau droit administratif et se retrouveront partout où ces besoins se feront sentir et où ces idées seront admises. C'est ce que personne encore n'a bien saisi au milieu des innombrables détails du sujet, et n'a mis en lumière.

Il y a une autre partie de la science qui ne me paraît pas non plus avoir encore suffisamment fixé les regards des publicistes.

On n'a pas assez cherché, suivant moi, à bien définir les rapports qui doivent exister entre le droit administratif et le droit politique. Comment faut-il faire, par exemple, pour concilier les institutions administratives modernes avec la monarchie représentative, qui est la forme de la liberté politique de notre temps? C'est là une question d'un intérêt immense, messieurs, pour tous ceux qui tiennent à l'indépendance de leur pays. Cependant les hommes qui écrivent sur la politique et ceux qui écrivent sur l'administration ont jusqu'à présent travaillé à part; il ne s'est encore rencontré personne qui se plaçât assez haut pour voir à la fois ces deux mondes voisins mais distincts, et pour rechercher ce qui pouvait les mettre en harmonie. Il est par-

ticulièrement regrettable qu'un pareil travail n'ait point encore été fait par un Français et pour la France. Ne perdons jamais de vue que si notre système administratif a été conçu par la liberté, il a été complété par le despotisme : comment concilier l'extrême centralisation qu'il consacre avec la réalité et la moralité du Gouvernement représentatif ? C'est le grand problème du temps : beaucoup le voient, peu s'occupent à le résoudre, quelques-uns le nient. On se laisse volontiers aller à cette idée, que notre système administratif forme un tout parfait, ou peu s'en faut ; les administrateurs ont coutume de le dire, et la foule le répète. Rien ne saurait mieux convenir à la paresse individuelle, ni plus flatter l'orgueil national.

Tous les étrangers, dit-on, nous envient notre administration, et surtout l'extrême centralisation qui la caractérise. Ceci, messieurs, est un lieu commun qui, ainsi que cela arrive souvent, n'est rien autre chose qu'une commune erreur : je ne sais ce que pensent sur notre centralisation les peuples du continent de l'Europe qui vivent encore sous des gouvernements absolus : peut-être ceux-là l'admirent-ils en effet ; je l'ignore, et je ne veux parler que de ce que j'ai pu savoir par moi-même. Mais, ce que j'ai le droit de dire avec certitude, c'est qu'on ne trouve la trace d'aucune opinion semblable chez les deux grandes nations libres qui existent aujourd'hui dans le monde : j'ai eu l'occasion de traiter mille fois ce sujet avec les hommes les plus éclairés de l'Amérique et de l'Angleterre, et j'affirme à l'Académie que je n'en ai pas rencontré *un seul*, qui voulût adopter pour son pays notre système administratif, en le prenant dans son entier et avec les empreintes que lui a laissées la puissante main de Napoléon, ni qui pensât qu'un tel système pût à la longue demeurer compatible avec la liberté.

Certes, messieurs, je ne prétends pas dire qu'il fût sage de prendre de telles opinions pour les arrêts de la raison et de l'expérience, ni qu'il faille juger ce qui se passe chez nous par

ce qu'en pensent les étrangers. Je n'ai voulu, au contraire, qu'écarter du débat tous les arguments qui ne seraient pas d'origine française et empêcher que le public ne se laissât endormir par l'idée d'une approbation entièrement imaginaire.

Non, messieurs, la question n'est résolue ni ailleurs ni chez nous; elle reste posée : comment arriver à la résoudre? comment mettre d'accord les principes de notre droit administratif et ceux de notre droit politique? Les besoins de la monarchie et le maintien nécessaire de la centralisation, avec l'esprit et les règles du gouvernement représentatif, c'est là un sujet qui attend encore un livre.

Ce livre, messieurs, serait, à mon sens, une des plus grandes œuvres auxquelles notre génération pût se livrer.

LINÉAMENTS

DE

PHILOSOPHIE ETHNOGRAPHIQUE

PAR

M. EUSÈBE DE SALLES (1).

§ IV. UNITÉ DE L'ESPÈCE HUMAINE PAR LES CARACTÈRES PHYSIQUES.

Aperçu général des diversités physiques des races humaines. Reprenons les peuples d'Europe déjà dénombrés au point de vue de la filiation. Les expressions blond, brun, châtain, sont bien connues de tous les Européens, qui en sont eux-mêmes les types; on peut donc, sans les définir, adjuger le brun aux nations méridionales riveraines de la Méditerranée; le châtain à la zone de l'Europe moyenne, le blond à l'Europe septentrionale, Lapons exceptés. Les trois teintes sont plus irrégulièrement répartie, à l'orient de l'Europe, que nous avons vu occupé par les races slaves et turques. Les Cosaques de la mer Noire, les Bulgares de la Thrace sont beaucoup plus clairs de peaux et de cheveux que les nations des mêmes parallèles en Grèce, en Italie, en France, en Espagne. Les nations blanches s'étendent en Asie dont elles occupent le quart occidental. Leurs limites sont au midi : le Caucase indien, les montagnes du Thibet, le Bélouchistan en Perse, l'Yemen dans la péninsule arabique; à l'est, le pays des Kalmouks,

(1) *Voir* la première partie, *suprà*, p. 7.

des Tougous, des Yakutes; au nord, celui des Ostiaks et des Samoïèdes. Le sud-ouest de l'Asie est occupé par des peuples fort basanés de peau, mais semblables par les traits aux nations d'Europe; tels sont les Indous, les Béloutchis, les Arabes, les Yéménois. Le nord-ouest, au contraire, appartient aux nations chinoises tougouses, auxquelles il faut rapporter les Huns de la race d'Attila. Les Tartares basanés, décrits par Tavernier, les Kalmouks, visités par Pallas, reproduisent ce type que l'on retrouve avec quelques nuances chez les Yakutes, les Chinois, les Cochinchinois, les Avanais et les Birmans. Les Lapons de Russie et de Suède lui appartiennent aussi.

L'Amérique du nord et le Mexique offrent des races qui rappellent un peu les types indous. Les Péruviens continuent cette race dans l'Amérique du sud qui, à cela près, est principalement occupée par des nations plus semblables au type mongol, et par le teint, et par les traits du visage, et par l'obliquité des yeux.

Les insulaires du grand Océan se rapportent à deux types : Polynésiens, à traits indous et mongols, et à teint basané, avec chevelure plate qu bouclée; Mélanésiens à traits quasi-nègres, avec chevelure crépue, frisée, et teint fuligineux ou presque noir. Les nations de l'archipel indo-chinois réunissent une incroyable variété de ces deux grands échantillons. On doit rapporter aux races océaniennes mélanésiennes les nations de Madagascar, les Cafres et les Hottentots, qui sont fuligineux plutôt que noirs; les Mozambiques, Somawlis et Gallas à peau cuivrée et à chevelure frisée ou laineuse. Les femmes hottentotes sont remarquables par le développement graisseux de leurs hanches, particularité qui se voit aussi chez les Mozambiques et les Somawlis. Les véritables nègres se trouvent non-seulement au milieu de l'ouest de l'Afrique, mais dans la presqu'île de Malacca, l'archipel de la Sonde, la Nouvelle-Hollande et terre de Van-Diemen. Au sud du Sénégal, les Yolofs offrent le mélange bizarre de traits indo-européens, avec une peau

d'ébène et une chevelure laineuse. A l'extrémité opposée, les Tibbous, les Scheggia, les Twarik, présentent en Nubie les mêmes traits, le même teint, avec des cheveux presque plats. Les nations du nord de l'Afrique, jaunes ou cuivrées; sur la limite du grand désert, se fondent, par nuances imperceptibles, vers le teint brun et même blond des peuples européens.

Mesure des différences. — Pour se reconnaître dans ce chaos, il a fallu chercher quelques instruments de mesure, quelques moyens de comparaison qui se rapportent en général au squelette et à la peau. Dans le squelette, la tête a été préférée comme siége des sens et du cerveau, leur centre, et comme pièce principale de la physionomie individuelle et nationale par les os de la face. Camper a mesuré le cerveau par l'angle facial résultant de la rencontre du profil fronto-maxillaire avec une ligne horizontale passant par la bouche, le trou auditif et la base de l'occipital. Quelques faits d'anatomie comparée ont paru favorables à cet étalon. Mais la valeur, appuyée sur l'anatomie comparée, implique la chaîne continue des êtres et un rapport quelconque entre l'intelligence des bêtes et celle de l'espèce humaine; tandis que la fonction de la pensée manifestée par la parole creuse un abîme profond entre l'homme noir ou blanc et le singe le plus parfait. Comme mesure d'homme à homme, l'angle facial cause de plus grands embarras pour la pose réelle des deux lignes de l'angle, selon qu'on a affaire à des profils saillants, à des fronts fugaces, ou à plusieurs courbures : aussi l'angle facial de Camper a-t-il été remanié en d'autres procédés qui, comme lui-même, peuvent avoir une valeur relative pour classer une collection. L'étude directe des populations comparées entre elles, d'individus comparés en masses nombreuses, fussent-ils de la même nation, de la même tribu, renverse toutes les suppositions et tous les artifices du cabinet. Blumenbach et Prichard, qui eux-mêmes ont proposé d'autres moyens de mesures géométriques, convien-

nent que les plus grandes disparates osseuses du crâne et des autres pièces du squelette des races diverses, sont encore surpassées par les variations obtenues dans le squelette des animaux domestiques dont les races avaient été constatées identiques avec toute certitude. Les ruminants gagnent ou perdent des cornes, et par conséquent l'appendice osseux qui fait leur support interne ; les porcs et les chiens gagnent ou perdent un doigt, une dent. Le chien, compagnon plus immédiat et plus universel de l'homme, a subi des modifications plus profondes et plus multipliées qu'on a suivies avec certitude, parce que le chien se reproduit même avant d'avoir atteint l'âge d'un an. En jugeant les races canines exclusivement d'après leurs caractères différents et permanents, sans égard pour les souvenirs de l'atavisme, les naturalistes seraient forcés d'en admettre cinquante espèces primitivement différentes.

Galles et Kimrys. — Le système osseux de la tête, avec les organes mous qui le recouvrent, forme le sommaire des physionomies nationales qu'une tête peinte ou sculptée reproduit d'une façon satisfaisante. Des collections pareilles peuvent avoir leur mérite relatif; c'est celui des musées. Il faut toujours sous-entendre l'appel aux populations dont on voit des échantillons rares, uniques et choisis parfois par un système qui peut avoir préféré l'exception à la règle. De là vient que presque toujours les voyageurs sont en contradiction avec les savants de cabinet. Lacépède a classé les Turcs dans la famille des Samoïèdes; Cuvier crut les Gallas de véritables nègres; Desmoulins plaça des nègres dans le Népaul ; Prichard donne les Felatchas, aujourd'hui semblables aux Abyssins, pour l'image parfaite de l'ancien peuple hébreux : Prichard, Desmoulins, Wiseman ne semblent pas s'être jamais fait une idée nette du type mongol et des nations tartares, puisqu'ils ont toujours confondu ces nations avec ce type. Une préoccupation systématique égara un autre naturaliste qui avait pour-

tant voyagé, mais qui, s'occupant d'ethnographie un peu tard dans la vie, et s'en occupant à la suite des historiens des Gaules, voulut à tout prix reconstruire les races galle et kimry, et crut les reconnaître dans les deux variétés suivantes : d'une part, tête longue, profil saillant, nez aquilin ; de l'autre, face plate et courte, pommettes larges, nez droit ou retroussé, mais court de saillie et de hauteur. Si Edwards avait observé d'autres races, s'il se fût seulement rappelé ses impressions de jeunesse parmi les Américains, nègres et Européens des Antilles, il eût reconnu que, bien loin d'être une particularité spéciale aux deux rameaux scythes, ces types soi-disant galle et kimry étaient la variante perpétuelle de toutes les races. Je l'ai trouvée chez des nègres, chez des tribus nubiennes, chez des Indiens musulmans, chez des Malais voyageurs, chez des Abyssins, races aussi mélangées que celle de la France et de l'Italie. Burckhardt, visitant des tribus arabes isolées depuis des siècles dans leurs déserts, note à chaque pas : Cette tribu a des faces larges à grosses pommettes; celle-ci a la face étroite et longue avec des nez romains. Les navigateurs font les mêmes exclamations aux îles Marquises, à Taïti, à la Nouvelle-Zélande; les voyageurs la répètent dans toute l'Amérique. Enfin les races maintenues pures de tout contact par les idées religieuses, les Parsis, les Indous, les Samaritains, offrent les mêmes variantes. Chez les Juifs, que nous connaissons mieux, le galle domine sans doute, mais le kimry est encore assez fréquent.

Ainsi la préoccupation exclusive de l'ossature à la face ou ailleurs ne donnera qu'incertitude et erreur; des types de toutes les nationalités se trouveraient facilement dans la population d'une ville et même d'un village, et les naturalistes à système géométrique seraient trompés sur les moules décolorés. La France abonde en nègres blancs et en Kalmouks blonds. Le vulgaire ne s'y trompe pas, parce qu'il ajoute les indications de la peau et de la chevelure à celle

du squelette. Il faut donc imiter ce bon sens pratique et ne jamais isoler une race des particularités formées par l'extérieur. Avant d'aborder les études de la peau, disons quelques mots de la beauté physique qui met à contribution à peu près égale et les formes et le coloris, c'est-à-dire les chairs et l'ossature de la face.

Beauté, idéal grec, idéal égyptien, idéal péruvien. Nous naissons avec des notions du beau qui prouvent que celui-ci existe absolument; mais l'expérience oblige à reconnaître que le relatif ou le convenu se mêlent à cette notion dans une proportion assez considérable. Le sauvage ne sortait pas de sa tribu pour chercher le modèle de ses fétiches. L'indou chargea de ses propres armes ses dieux terribles, et des bijoux de son épouse, les déesses plus douces. Tous deux tâchèrent, à plus forte raison, d'imprimer à ces fétiches ou dieux factices l'image de la nation qu'ils devaient protéger. L'artiste des nations plus avancées continua le procédé; seulement, le raffinement l'ayant rendu sobre d'accessoires, la fantaisie, qui devait toujours trouver place, s'employa à modifier, à ennoblir le type national, thème premier et obligé de son travail. La Grèce, malgré son ciel et ses écoles, n'engendre jamais des fronts en surplomb, pas même des lignes de front et de nez rigoureusement verticales; mais les artistes qui voyaient de face une belle tête peinte ou vivante, étaient frappés de la gravité qu'elle empruntait à la perspective aérienne, mettant le front et le nez sur le même plan. La tête vivante ou sa copie moulée en acquérait une dignité majestueuse quand on la faisait pencher en avant, en pivotant sur l'axe des trous auditifs. Il ne restait plus qu'à réaliser les deux illusions, en fixant dans le profil la ligne verticale et même le surplomb tels qu'ils étaient aperçus de face.

Les monuments de l'Égypte ont réduit presque toutes les inventions de la Grèce à une imitation intelligente, car beaucoup de Grecs visitaient l'Égypte dès le règne de Psamméti-

kus. Les sphinx de cette belle époque et même de plusieurs règnes antérieurs idéalisaient déjà un type national. Les Grecs imitèrent l'œuvre artiste en l'accommodant un peu à leur race.

Un peuple que ses monuments font parent de l'Égypte et de l'Inde, mais qui avait dès longtemps perdu le souvenir de ses aïeux, les Américains avaient cherché la manifestation du génie héroïque et divin dans une combinaison contraire à l'idéal grec. Ils inclinaient abusivement le front de leurs statues, puis cherchaient à se disculper du mensonge de l'art en réalisant sur les castes nobles cette conformation monstrueuse. Dussent les phrénologues crier à l'impossible, il est certain que les chefs péruviens portèrent dans cet encéphale disloqué l'énergie du commandement, l'habileté du pontife, les combinaisons du stratége et de l'homme d'État !

Aux deux bouts du monde, quelque chose de peu commun, *out of the way*, avait été cherché comme signe de noblesse, mais l'art américain n'avait pu choisir que l'exagération d'un trait national ; il ne connaissait pas autre chose. De même, si les statues grecques couvrent un type national, c'est sous le double éclectisme, sous le double mensonge d'une beauté individuelle choisie par l'artiste et ennoblie par son goût ; celui-ci put être formé par l'art égyptien et assyrien, par la vue et la fréquentation des peuples Arians et Hébreux. Les individus privilégiés jouissant de la beauté, accident rare dans toutes les races, se rapprochent un peu de l'idéal grec dans les races sémites et indoues ; il en est de même chez les Européens modernes. Dans toutes ces nations, comme chez les Grecs anciens, le commun des martyrs rappelle aussi les traits ordinaires de l'Europe avec la perpétuelle variante galle, kimry. Si une conjecture est permise, quant à l'atavisme de ces deux types, on peut dire que la face courte et ronde à profil peu saillant, à œil à fleur de tête avec sourcil arqué, fut l'attribut primitif de la femme ; à son frère, à son époux appartint l'autre type :

visage étroit, profil saillant, œil cave, grands traits toujours un peu durs.

Dans presque toutes les races, nous verrons l'ennoblissement moral rapprocher un peu les traits de l'idéal grec. Cela fait déjà comprendre que les castes élevées sur lesquelles l'éducation agit depuis plusieurs générations, peuvent différer par quelques nuances des castes populaires, sans être pour cela de race ou de nation différente. Le temps de l'éducation d'un individu suffit pour changer la forme de ses mains, s'il travaille manuellement. On conçoit qu'à la longue les mains et les pieds des castes qui les exercent peu, diffèrent sensiblement des pieds et des mains du peuple. Par contre, la famille royale ou la caste supérieure peut être crue étrangère, quand son teint offre des nuances décidément plus foncées que celui du peuple, comme à Haway, où la noblesse a la peau noire et les cheveux crépus; comme dans l'Égypte après l'expulsion des pasteurs, puisque les races royales conquérantes sortaient de la Nubie.

Quels que soient les traits ou le coloris d'une nation, une certaine combinaison est compatible, non-seulement avec les idées nationales, mais avec les idées universelles de beauté. Un beau teint, dans l'échelle chromatique de tous les pays, est une parure et une beauté de premier ordre. La couleur de la peau est aussi ce que les races offrent de plus remarquable, et nous allons voir que, pour être superficiel, ce caractère n'en est pas moins permanent.

Etudes de la peau. Les travaux récents de M. Flourens ont montré l'importance de la face comme moyen de distinction entre les races. Cet anatomiste a trouvé une membrane et un pigment spécial aux races noires et aux basanées, ce qui classe déjà le nègre avec le Péruvien, le Chinois et l'Indou; mais le blanc, privilégié par l'alliance de ces organes spéciaux, comment se hâle-t-il au soleil, ou plutôt par le long séjour dans les climats ardents? D'autres observateurs ont tranché la réserve

de M. Flourens à cet égard : il s'opère une sécrétion qui crée de toutes pièces un pigment pareil à celui des races basanées. Chez les blancs, ce pigment a été retrouvé dans les accidents de la peau, appelés signes, envies, éphélides. D'autre part le, pigment peut manquer, peut disparaître chez des individus des races basanées qui offrent alors le phénomène nommé albinisme. Ce changement et la mutation inverse, le mélanisme, sont des accidents de tous les jours chez les races d'animaux domestiques.

Etiolement. Les peaux blanches des races d'Europe laissent voir plus facilement, comme des miroirs limpides, les altérations imprimées par la lumière et par la chaleur, les variétés de nuance que nous avons déjà réparties en une triple zone : le brun au Midi, le châtain dans l'Europe tempérée, le blond dans l'Europe froide, correspondent singulièrement à la triple répartition des invasions scythe, celte au midi, germaine au milieu, slave au nord et à l'est. Les nuances de teinte suivaient exactement les zones isothermes, qui, selon M. de Humboldt, gagnent obliquement du nord de l'Europe au midi de l'Asie. Voilà déjà une application en grand du phénomène vulgaire, et que l'on a tort de croire superficiel et passager, le hâle. Le climat modifie promptement et superficiellement l'individu ; il modifie lentement et profondément la race ; les phénomènes de l'étiolement ne sont pas bornés aux peuples blancs ; la race scythe-arabe n'a qu'une moitié de ses représentants en Europe et en Asie centrale ; le reste descend vers l'Océan indien en continuant à marquer par des teintes brunes croissantes les ardeurs graduelles des climats ; les Indous de l'Hymalaya sont presque blonds, ceux du Deccan, du Coromandel, du Malabar, de Ceylan, sont plus foncés que plusieurs tribus nègres. Les Arabes, olives et presque blonds en Arménie et en Syrie, sont basanés dans l'Yémen et le pays de Mascate ; les Égyptiens offrent une gamme chromatique ascendante du blanc au noir, en partant des bouches du Nil et

rebroussant vers ses sources; la famille américaine, basanée partout, même à ses deux extrémités glaciales, traduit cependant à sa façon l'influence très-variée et très-profonde des climats de ses deux presqu'îles. Les femmes sédentaires, chez quelques tribus, prennent le blanc mat de la pâte du pain.

Les monuments antiques de l'Egypte montrent cette nuance des sexes encore plus prononcée par la différence d'habitudes et les ressources du bien-être. La civilisation de plusieurs nations mongoles a blanchi la peau des deux sexes, et surtout de celui qui est toujours à l'ombre. Les poupées chinoises représentent les femmes avec un teint blafard que tous les voyageurs assurent être fidèle. L'étiolement est un des principaux moyens par lesquels la civilisation élabore la beauté féminine.

Mélanisme, albinisme, variation des poils et des cheveux, excroissances cornées et graisseuses. L'étiolement ou décoloration générale peut apparaître subitement. Dans les races basanées et noires, il naît souvent un individu qui grandit, vit et meurt avec un teint blanc mat, et qui, à cela près, ressemble à ses parents : les yeux sont d'un bleu clair, un peu rose ; les cheveux sont cendrés ou gris de filasse. L'albinos naît aussi parmi les races européennes : il est fort commun parmi les animaux domestiques. Parmi ceux-ci, le mélanisme ou changement inverse, le noircissement de la peau et de ses dépendances est aussi un phénomène assez commun. Dans l'humanité, le mélanisme rapide, c'est-à-dire observable pendant la vie d'un individu, est borné à quelques parties, comme le mamelon de la femme grosse, les taches dites signes, envies, éphélides.

Les poils et les cheveux, qui sont une dépendance de la peau, offrent de très-grandes variétés dans les races humaines; les races d'animaux soumis à notre observation de tous les jours présentent des variations encore plus grandes à la suite des croisements ou des expatriations; les moutons ont des poils dans les pays chauds, et de la laine dans les régions

froides ou tempérées ; il en est à peu près de même des chiens, qui, glabres et nus sous le tropique, sont très-velus vers les zones glaciales, et offrent parfois une véritable laine, comme chez les caniches. La structure intime des cheveux plats des races blanches et basanées a été trouvée, au microscope, parfaitement semblable à la laine des nègres, tandis que la laine et les poils ont montré d'assez grandes différences chez les races identiques de moutons. Le mélanisme et l'albinisme, divisant des races d'animaux dont l'origine identique nous est connue de toute certitude, les poils droits et la laine étant les produits de la peau chez des animaux absolument pareils, le mélanisme et l'albinisme, le poil droit et la laine partageant souvent en parties égales la peau du même individu animal, est-il logique de se montrer si difficile sur des nuances de couleur dans la peau humaine, d'attacher tant d'importance à une chevelure plate ou frisée ?

De même qu'on a trouvé des familles sexdigitées où le doigt surnuméraire était héréditaire, on a vu une autre famille où la peau offrait des papilles cornées qui lui avaient fait donner le nom d'hommes porc-épic. Le chef ayant eu plusieurs enfants affligés de la même singularité, s'ils se fussent mariés selon la loi du monde primitif, entre frère et sœur, les naturalistes auraient eu à compter une espèce distincte nouvelle aussitôt qu'on aurait oublié que le père de ces hommes porc-épic n'était qu'un hybride de la race ordinaire.

La tumeur graisseuse des femmes hottentotes, houzouanas, cafres, somawlies, n'est que l'hypertrophie de la couche graisseuse qui existe dans les hanches chez les femmes de tous les pays. La bosse des bœufs zébus, des chameaux et dromadaires, la queue graisseuse de plusieurs races de moutons, offrent encore plus de variations qui, opérées dans des temps très-courts, sur des espèces identiques, manifestent avec précision l'influence de la nourriture et du climat.

L'homme à cheveux rouges. Revenons aux nuances de che-

velure, pour nous occuper de l'homme roux ou rouge. Je ne veux pas désigner par là l'homme roux-jaune, peu velu, avec des yeux bleus ; c'est une simple nuance du blond. Le type qui nous intéresse maintenant est très-velu, rutilant, avec des yeux châtains, une peau blafarde, semée de taches de rousseur. Cette variété apparaît non-seulement chez toutes les races blanches, mais chez presque toutes les basanées, et même chez les nègres. Comme une peau très-pâle accompagne toujours les cheveux rutilants, les analogies physiologiques nous montrent dans le roux un Albinos robuste, et dans l'Albinos un roux affaibli; tous deux réalisent à des degrés divers cette crise, cette manifestation d'un type primitif, que Desmoulins avait raison de demander comme symptôme ou souvenir d'unité. Le roux pouvant reproduire tous les types caucasiens et sémites, et tous ces types pouvant à leur tour devenir roux, celui-ci est le *mezzo-termine*, le père commun, le type primitif de ces races. Ce n'est pas tout : le roux forme la transition la plus naturelle, la plus douce vers les races basanées ; l'iris est châtain ; les cheveux rouges sont très-foncés ; les taches de rousseur, en se joignant, forment une peau olivâtre, café cru et même café roussi. La peau du roux, étiolée et débarrassée de la plupart des éphélides, offre le blafard déjà signalé chez la plupart des races métives et chez beaucoup de races basanées, quand elles s'étiolent. L'étiolement et le croisement sont au nombre des épreuves capables de faire reparaître un type ancien altéré par le temps ou par les milieux ; épreuves plus fréquentes, crises plus faciles chez les races blanches, mais enfin possibles aussi chez les basanées, et certifiées chez toutes par l'albinos et le roux !

Permanence des types. Une mobilité virtuelle, signalée par des faits rares et difficiles à interpréter, favorisa l'apathie de quelques savants, qui ne voulaient pas remonter aux causes premières, ou leur obstination à juger du passé par le présent. Voilà comment Desmoulins et son école ont soutenu l'immobilité

les types humains et la permanence des races. La question serait facile à résoudre et à trancher par la négative, si elle était réduite aux limites étroites qu'on lui assignait, et que voici : 1° on ne voit pas les blancs noircir dans les pays chauds, les noirs blanchir en pays froids; 2° les types actuellement visibles existaient déjà dès les premiers temps historiques.

Il est indubitable que les monuments égyptiens contemporains de l'Exode offrent déjà la plupart des types humains actuels. Mais ils précisent, à plus forte raison, le type égyptien de ce temps-là, type que la population actuelle des bords du Nil reproduit encore aujourd'hui. Cette population aurait au contraire dû varier, car elle a été totalement rénovée par les conquérants pasteurs, éthiopiens, grecs, romains, arabes, turcs, qui ont apparemment subi les influences locales du climat. Que sont devenus en Asie les Colches, colonie égyptienne, et les Araméens noirs, poste avancé des Éthiopiens orientaux; ils ont disparu ou blanchi. L'histoire romaine vante les chevelures blondes gauloises dont les matrones romaines se faisaient des atours, et la France méridionale, où les Celtes se sont conservés le moins mélangés, est remplie de teints bruns. Les Kimrys d'Armorique eux-mêmes ont des cheveux noirs, quoiqu'ils aient gardé les yeux bleus. Les Allemands notent la disparition graduelle des blonds clairs qui ne se retrouvent déjà plus qu'en pays scandinave.

Nous ne savons pas au juste combien de temps il faut pour développer et consolider l'influence locale; mais on paraît croire le temps un élément insignifiant, quand on demande si les colons d'Europe ont noirci sous les tropiques, ou les nègres dans les pays tempérés? Existe-t-il une série d'observations, appliquées aux familles expatriées depuis quelques siècles? Non, les noirs sont presque tous morts sans postérité. Les blancs se retrempent incessamment par des alliances avec les nouveaux colons. Il y a mieux, chez quelques créoles isolés

depuis quelques générations, le climat a écrit lisiblement des altérations dont on ne veut pas tenir compte : le teint est devenu olivâtre; les femmes étiolées, sous des voiles, ont une peau blême sans incarnat. On affirme l'immutabilité des colons blancs sous les tropiques, et les voyageurs trouvent des Portugais noirs aux Indes, des Juifs noirs à Cochin, basanés en Abyssinie et en Chine, blonds de filasse en Russie !

L'argument tiré de la délimitation précoce des races ou espèces naturelles n'emprunterait pas une grande valeur à l'antiquité fabuleuse attribuée aux monuments égyptiens. Des milliers d'années avaient précédé ces monuments, qui, après tout, ne remontaient ni au déluge, ni à la création, ni même au commencement de la civilisation égyptienne ! Cette période, réduite selon les données de la critique moderne, est encore suffisante pour encadrer des changements nombreux et profonds.

Qui peut affirmer d'ailleurs que les climats n'ont jamais eu que leur force actuelle, et que l'humanité ne fut jamais plus impressionnable ? Il faudrait connaître exactement la physiologie de l'homme et des météores avant les premières lueurs de l'histoire. Que savons-nous sur les influences telluriques considérables de ces temps reculés ? Quelques atomes de carbone de plus dans l'air donnaient un développement gigantesque aux fougères et aux sauriens ! Quelque autre combinaison ne peut-elle pas avoir charbonné la peau de la majorité des hommes, comme Ovide fait brûler la peau des Nègres par la révolution sidérale de Phaëton ? Même depuis les temps historiques, les variations sont grandes; mais le même observateur a pu vivre assez longtemps pour remarquer la modification des races d'animaux domestiques par le climat, et il accepte ce fait comme une certitude : au contraire, la modification des races humaines, même quand elle est rapide, s'accomplit à travers plusieurs siècles, et l'observateur isolé nie un mouvement dont il n'aperçoit qu'une aliquote infinitési-

male; à peu près comme l'enfant placé momentanément devant une pendule, doute de la marche des aiguilles.

Acclimatement; résumé des influences extérieures. L'homme expatrié éprouve des crises qui compromettent plusieurs générations, mais finissent par changer profondément les organes, et les accommoder à leurs nouvelles conditions d'existence. Dans les pays tropiques, l'homme blond devient bilieux, le brun se basane. La première génération meurt à la peine; la vie s'allonge dans les générations suivantes. Dans ces mouvements, les apparences extérieures confirment l'importance que nous leur avons concédées, elles se montrent plus tenaces que les organes intérieurs. Des nègres, à la seconde, à la troisième génération, sont accommodés aux climats tempérés de l'Amérique du nord ou de l'Angleterre, et deviennent aussi malades que les blancs, quand on les transporte en Afrique, patrie de leurs pères ou de leurs aïeux. L'acclimatement des animaux domestiques, le méléagris en Europe, l'oie dans l'Amérique du sud, a offert les mêmes phases. On les avait déjà observées sur le bœuf, le cheval, l'âne, le chien, le chat, le porc, le mouton, la chèvre dépaysés. Dans l'Amérique australe, la plupart de ces espèces, livrées à une nature luxuriante, sont passées à l'état sauvage, et ont subi des transformations de mœurs, de formes et de couleur. Ce va et vient d'un type à l'autre, du sauvage au cultivé, a été constaté aussi dans les espèces végétales. Cuvier, tout en faisant là-dessus des concessions immenses, croyait que les changements n'allaient pas jusqu'au squelette de l'animal; il oubliait les dents et les pieds surnuméraires du chien, et il oubliait surtout que la domestication de l'homme bien plus large que celle d'aucun animal, domestication oscillant perpétuellement entre les extrêmes de civilisation et d'état sauvage, doit avoir modifié l'homme encore plus profondément que les autres animaux domestiques. Le squelette n'y a pas plus échappé que les organes superficiels, car l'in-

dustrie capable de modifier l'action des milieux, est, à plus forte raison, capable de changer les mœurs, les idées, les sentiments, fonctions qui modifient, par degrés, la boite osseuse du crâne et les traits de la figure. Cette influence des sentiments sur les traits est manifestée par l'ampleur que prend la bouche chez toute nation déchue ou peu avancée en civilisation, à quelque race qu'elle appartienne d'ailleurs. Au contraire, les lèvres s'affinent, en Chine comme en Europe, sous les habitudes de délicatesse et de circonspection.

Nous ne pouvons entrer dans le détail de tous les agents physiques renfermés dans l'expression très-complexe de climat; mais il faut ajouter à ce que nous en avons dit, que l'élévation au-dessus du niveau de la merproduit, dans les mêmes parallèles, ce que la latitude produirait en plaine pour les lignes isothermes. De plus, dans les pays étagés par une charpente montagneuse, comme l'Asie centrale et méridionale, l'humidité et la sécheresse ont une influence plus directe que la température sur la coloration de la peau. L'air sec brunit; l'air humide décolore. Les habitants des Andes péruviennes ont une poitrine immense. Ce plateau est un des plus élevés où l'homme ait fixé son domicile. A 5,000 mètres au-dessus du niveau de la mer, il fallait un poumon plus vaste pour loger un air si raréfié.

Lois de croisement et de transition. On sait assez que deux races mises en contact par une conquête, un commerce, une traite, se croisent par le mariage, et produisent une génération métive, laquelle est productive à son tour. L'union de deux races peu différentes ne produit que des nuances peu saisissables; c'est dans l'union des extrêmes, blanc et noir, que les produits intermédiaires ont été classés et précisés p r des intérêts de caste. Les métis d'Asie et d'Afrique sont moins connus que ceux d'Amérique. C'est ce qui retardera l'histoire ethnographique de l'archipel indo-chinois, et de la Grande-Tartarie. L'histoire de l'Égypte, ancienne et moderne, se rat-

tache à cette question : les races des bords du Nil, depuis sa source jusqu'à son embouchure, paraissent dues au croisement continu des noirs africains avec les basanés venus de l'Asie, tantôt arabes qui ont passé la mer rouge, et plus anciennement, indous qui vinrent coloniser l'Abyssinie. Blumenbach, examinant les crânes de momies, les avait rattachés aux trois types indou, nègre, nubien. Cuvier, moins heureux, assigne ces momies à la race caucasienne, mais sans avoir accepté l'opinion généralement admise aujourd'hui que cette race caucasienne est aussi celle des Indous. Le fait est que sur l'inspection du crâne tout seul, les nègres aschantis et yolofs seraient aussi caucasiens que les Égyptiens et même que les Scythes.

Comme les partisans de la multiplicité des espèces se servent de la loi du croisement pour interpréter les gradations géographiques d'une race ou espèce à une autre, quelques unitaires, peu voyageurs, ou peu physiologistes, ont timidement fermé les yeux sur cette loi bien réelle, et niant presque les effets du croisement sur une large échelle, sont allés recourir à une loi mystique de transition, ou harmonisation, par laquelle deux races différentes sont toujours soudées par une race tierce offrant des caractères mitoyens. On ne peut admettre cette loi d'harmonisation ou transition que comme une formule détournée de l'influence des climats, ou comme une fin de non-recevoir, opposée à l'abus que des gens peu instruits ont fait du croisement pour admettre des faits controuvés. Les deux suivants sont de cette classe : les Turcs qu'on suppose, sans preuves, avoir été basanés et même mongols d'apparence, se sont blanchis et embellis par leur mélange avec les belles esclaves de Géorgie et de Circassie. Chardin a accrédité un préjugé semblable relatif aux harems de Perse. Mais les belles esclaves étrangères sont chères et à l'usage exclusif des grands seigneurs. Comment ce mélange aurait-il embelli le sang du peuple ?

Priorité des races. Dès que la méthode scientifique a cessé de mutiler les questions de leur partie antique et transcendentale, on a de nouveau posé le problème de la priorité des races, après celui de l'unité ou de la multiplicité des espèces. Il y a de nos unitaires de bon accommodement qui réduisent leurs exigences à deux espèces primitives, blanc et noir, dont le croisement aurait produit toutes les variétés aujourd'hui connues. Pichard avait admis le nègre comme la forme première de l'humanité, qui aurait ainsi commencé par la vie sauvage, dont le nègre porte la livrée la plus prononcée. Mais le nègre, type primitif, reparaîtrait encore parfois dans les crises éprouvées par les autres races divisées de ce type. L'Albinos est le seul accident, la seule rétrocession fréquente chez toutes les races blanches basanées et mêmes nègres. Le type roux est un accident plus rare chez celle-ci, mais constaté aussi chez les basanées, et très-fréquent chez les blanches, chez lesquelles, au contraire, le mélanisme n'est que partiel, indécis et rare. Donc le *mezzo-termine* de toutes les races, l'albinos robuste, le roux réunit seul toutes les conditions physiologiques pour l'origine de la famille humaine et pour ses permutations successives.

Définitions. Les géomètres, qui exposent une science toute faite, commencent par les définitions. L'ethnographie, science encore récente, devait avoir colligé tous les faits de son domaine, discuté leur liaison, leur hiérarchie, leurs conséquences, pour constituer le langage, résumé concis de ces faits et de leur logique. Si nous avons parcouru le cercle entier de la tâche entreprise, le complément et la fin sera d'en formuler les principaux termes, ceux surtout que nous n'avons pas encore suffisamment précisés ; laissons donc *croisement, transition, climat,* pour arriver à *type, race, génération, espèce.*

Type est ce qui appartient en commun à une race, une nation, une famille, une espèce. C'est la force virtuelle par la-

quelle les caractères extérieurs et intérieurs se maintiennent à travers les *générations*. Celles-ci sont donc une longue durée du type, invariable, ou plutôt invarié dans des espaces et des temps donnés, mais différant de lui-même, quand ces espaces ou ces temps deviennent beaucoup plus longs. Les générations triplent souvent leur influence particulière en résumant, en fondant les actions du climat, du type et du croisement. Une longue série de générations avec des produits nombreux et homogènes, avec des caractères propres et héréditaires, voilà ce qui constitue la *race*.

La confusion de *race* et *espèce* est un des grands embarras de la science ethnographique ; confusion provenant tout d'abord du provisoire des classifications zoologiques. Il est assez singulier que ce soit précisément les anatomistes, imbus des idées d'Anaximandre et de Geoffroy Saint-Hilaire, qui se soient faits les avocats les plus obstinés de la multiplicité des espèces humaines. Eux qui ne peuvent définir avec précision ce mot, *espèce ;* eux, pour qui, à un temps donné, l'espèce fut simple variété de genre; le genre lui-même, simple nuance de classe, puisque les classes se permutaient les unes dans les autres, comment nieraient-ils que l'espèce humaine ne fut unique au moins le jour où le plus parfait des singes se transforma dans le plus grossier des Nègres ! Ils n'ont pas soumis leur opinion à cette épreuve logique.

Selon nous, l'*espèce* provient d'une création primitive et invariable. L'espèce humaine est unique, puisque toutes ses variétés ou races se ressemblent plus que les variétés d'animaux domestiques, et que les races ou variétés humaines produisent, par leur union, des individus féconds. Notre définition est celle de Decandolle, de Buffon, de Cuvier ; elle se sépare profondément des partisans de la chaîne des êtres.

Cette expression figurée, longtemps répétée, a fait croire finalement à la série de métamorphoses d'un être primitivement un. Maintenant que le règne de l'imagination semble

avoir recommencé, même pour les sciences physiques, laissons les zootomistes débattre cette idée, mais en la repoussant énergiquement là surtout où elle menaçait de la plus forte, de la plus grossière erreur : la transition prétendue insensible de la brute à l'être pensant. Nous avons admis l'influence des milieux, mais dans des limites capables de faire tout au plus des variétés. Les espèces, et à plus forte raison les genres, étaient primitivement confiés à ces milieux, où ils ont dû vivre, et se perpétuer dans des circonstances sensiblement pareilles depuis une création première. Quiconque ne remonte pas délibérément à une cosmogonie, à plus forte raison, quiconque admet tout ou partie de l'idée transformation des êtres les uns dans les autres, manque d'une base fixe pour définir l'*espèce*, et pour asseoir le cadre d'une classification.

Classifications. Après la réduction de l'humanité entière à une espèce unique, il faut en venir au compte et à la distribution de ses variétés. Le classement absolu des races doit reposer sur l'opinion admise, par rapport à leur filiation, sur le parti pris touchant leur origine. Au contraire, la répartition de ces races dans un cadre où l'on considère principalement leurs différences actuelles, peut rester indifférente à leur histoire passée. Ce provisoire devait paraître commode à beaucoup de naturalistes accoutumés à en croire leurs sensations plutôt que leurs déductions et leurs inductions. Le petit nombre d'esprits hardis et logiques qui ont essayé de compléter le travail, en remontant le cours des âges, y ont porté la préoccupation par laquelle ils l'avaient commencé, c'est-à-dire que l'état présent fut le *statu quo* éternel. Rappelons les deux motifs spécieux allégués pour appuyer cette erreur : 1° le croisement a tellement défiguré les types primitifs qu'il faut désespérer de les reconstruire et se contenter d'observer leurs produits secondaires ; 2° le croisement a pour effet de faire reparaître des types qui ont pu être occultés ou altérés,

mais le croisement ne crée rien de neuf ; par conséquent, le monde primitif est représenté par le monde actuel.

Acceptons la conclusion après avoir laissé tempérer ces deux opinions l'une par l'autre : il faut observer et classer la famille humaine et ses variétés actuelles. Mais puisque ces variétés sont l'émanation d'une espèce unique, d'une seule famille, ces variétés aujourd'hui presque innombrables, ont constitué, dans les temps reculés, des types qui pouvaient se compter, et qui, rentrant les uns dans les autres, diminuent graduellement de nombre à mesure qu'on remonte l'échelle des temps.

Une classification complète selon notre idée, doit donc procéder par chronologie et par géographie : à tel temps, il y avait telles races, de telle apparence, occupant tels espaces du globe terrestre.

MÉMOIRE

SUR LA FÉODALITÉ,

LES COMMUNES, LES COUTUMES,

ET EN PARTICULIER

SUR LES COUTUMES DU BAILLIAGE D'AMIENS,

PAR M. TROPLONG.

La publication récente des coutumes locales du bailliage d'Amiens, colligées et illustrées par M. Bouthors, greffier en chef de la cour royale d'Amiens et membre de la société des antiquaires de Picardie, a motivé de la part de M. Troplong le mémoire suivant :

« Cet étude est intéressante, a dit M. Troplong en parlant du livre de M. Bouthors. Comment ne pas contempler avec émotion ces vénérables monuments, qui furent témoins de la naissance du tiers Etat, qui virent ses premiers élans et consacrèrent ses premières franchises? libertés douloureusement acquises, péniblement conservées, et qui furent le point de départ de la liberté moderne.

« Mais cette curiosité de l'érudit, qui reporte l'esprit avec tant d'ardeur et de plaisir vers les antiquités du berceau national, n'est pas l'unique sentiment qui doivent présider à l'investigation des débris de notre passé. Il y a une compa-

raison instructive et féconde à faire entre ce qui fut et ce qui est; et quand on met en présence les lois informes, grossières, dont nos aïeux furent cependant si jaloux, et nos lois si douces, si humaines et si parfaites, dont nous n'avons pas toujours la sagesse de nous contenter, on se sent plus heureux d'être de son siècle, on en aime avec plus d'amour son temps et sa patrie, et l'on éprouve cette joie philosophique dont parle Lucrèce, et qu'inspire le spectacle des maux dont on est affranchi.

Non quia vexari quemquam est jucunda voluptas,
Sed quibus ipse malis careas, quia cernere suave est (1).

« L'histoire du droit coutumier se lie essentiellement à l'établissement des communes, de même que l'établissement des communes ne saurait être détaché du régime féodal. Féodalité, communes, coutumes, sont trois grands anneaux de la chaîne du moyen âge, et trois anneaux qui se lient et qu'il faut tenir dans sa main pour descendre historiquement des hauteurs de l'époque aristocratique dans les régions libres et faciles de notre démocratie.

« Mais ces trois éléments de la civilisation du moyen âge n'ont pas toujours été envisagés sous leur véritable point de vue, soit par les historiens, soit par les jurisconsultes des deux siècles précédents. La haine pour des institutions vieillies, et cependant toujours hautaines et ambitieuses, la faveur pour la royauté, leur rivale, inspirèrent aux publicistes les plus recommandables de l'ancien régime des jugements sévères jusqu'à la passion.

« La féodalité, dirent-ils, fut une usurpation sur la royauté (2);

« La commune, une concession des rois (3);

---

(1) Lib. II.

(2) Brecquigny, *Ord. du Louvre*, t. XI, préface.

(3) Loyseau, *Seign.*; mon art. sur les *Justices seign.* (*Revue de législation*, t. I, p. 161.)

« Les coutumes, une règle subalterne dépourvue du vrai caractère de loi, et toujours subordonnée aux ordonnances et aux droits imprescriptibles de la couronne (1).

« Et comme les légistes agirent autant qu'ils raisonnèrent, ils traduisirent ces formules théoriques dans une application systématique, poursuivant, avec la persévérance d'hommes convaincus et amis de leur pays, un triple but que l'on peut ainsi définir :

« Fondre les souverainetés féodales dans la souveraineté légale. image de la nation;

« Absorber les libertés municipales dans une liberté plus régulière, commune à tous les sujets du roi;

« Plier la variété des coutumes locales à un droit général basé sur les ordonnances, sur l'équité naturelle et sur les plus sages principes du droit romain.

« Cette entreprise était grande ; elle a été conduite glorieusement; et dès avant la fin du dix-huitième siècle, la nation en avait recueilli des fruits précieux. La France était en possession de l'unité de pouvoir et de l'unité de territoire; une centralisation déjà puissante faisait régner sur elle la promptitude de l'action gouvernementale et la régularité de l'administration. L'unité de législation, quoique moins avancée, avait déjà préparé dans les esprits l'heure prochaine de son triomphe.

« Mais pour arriver à ces résultats légitimes, était-il nécessaire de fausser la vérité historique, en répandant sur les institutions du passé l'erreur et la malveillance?

« Et, par exemple, à une époque où la féodalité avait épuisé tout le bien dont elle était capable, et où il ne restait plus d'elle que des priviléges insultants et des prétentions stériles, ne valait-il pas mieux l'attaquer par les vices de sa position

(1) Loyseau, *Seign.*

Quand une institution politique a cessé d'être en harmonie avec les besoins des peuples, quand elle n'est plus qu'une cause de froissement et de malaise, qu'importe ce qu'elle a été à sa naissance, si elle ne subsiste plus que comme ces maladies du corps humain, dont le principe destructeur doit être éliminé?

« Mais, si l'on remonte plus haut, il faut reconnaître que la féodalité n'a vécu d'une vie si énergique et si fortement répandue dans toute l'Europe, que parce qu'elle avait le droit de vivre. Elle fut, pendant la première et la seconde race, le travail incessant d'une société qui cherchait un principe de régénération et d'avenir. A l'antagonisme de l'élément germanique et de l'élément romain, qui, depuis 486 jusqu'en 888, avait déchiré les nations, elle substitua une organisation qui, s'appuyant sur l'un et sur l'autre, emprunta à tous les deux, quoiqu'à des degrés inégaux, la force nécessaire pour rajeunir les institutions politiques et civiles, et les mettre en rapport avec l'esprit des peuples. Aussi peut-on dire avec vérité que la féodalité fut populaire à sa naissance, et elle ne fut populaire que parce qu'elle donnait satisfaction aux idées généralement répandues sur la souveraineté et sur les droits de la famille et de la propriété. La longueur de son règne, la grandeur et l'originalité de ses créations, le mouvement qu'elle a imprimé pendant plusieurs siècles aux mœurs publiques, attestent que ce ne fut pas une puissance d'emprunt que celle qui s'est développée avec tant de vigueur et a si profondément affecté les intérêts les plus intimes de l'humanité. La féodalité a aussi son heure légitime et son avénement nécessaire dans le circuit que parcourt la civilisation.

« Je n'adopte donc pas cette proposition passionnée et fausse, que la féodalité fut une usurpation. Il n'y avait rien à usurper sur les faibles descendants de Pépin, sur ces princes dégénérés qui avaient abdiqué d'eux-mêmes tout ce que la royauté a d'essentiel : courage, grandeur, autorité, intelli-

gence, sentiment national, gouvernement du pays, défense du territoire.

« Et d'ailleurs, si la féodalité fut une usurpation, que sera-ce donc de la royauté des Capétiens, qui ne fut que la féodalité portée sur le trône, la féodalité consacrée par l'élévation d'une dynastie nouvelle? Contester l'origine légitime de la féodalité, n'était-ce donc pas une maladresse qui allait jusqu'à atténuer, par une conséquence forcée, la légitimité de la troisième race elle-même? ou bien n'était-ce pas la mettre en opposition avec ses engagements et la loi de son érection, et autoriser à lui demander :

« Si l'on doit hériter de ceux qu'on assassine. »

« Mais non, il n'y a ni formes invariables dans les institutions politiques, ni dépositaires inamovibles des droits des peuples. Lorsque la deuxième race remplaça les rois fainéants par des princes grands et habiles, elle fit une révolution, et ne commit pas une usurpation. Quant à la troisième race, qui inaugura par des hommes nouveaux une autre forme du pouvoir souverain, j'infirme d'autant moins ses droits par le reproche d'usurpation, que je vois en elle l'expression de l'intérêt français vainqueur de l'intérêt germanique, et la personnification de la France proprement dite, se posant en un État indépendant et donnant à sa nationalité, à ses mœurs, à sa langue, à ses populations, de dignes représentants.

« Est-il vrai ensuite que les communes furent une concession de la royauté ?

« Si l'on y regarde de près, on verra, d'une part, que le système municipal avait été organisé dans les Gaules avant la conquête des Francs; que, d'autre part, lors de la renaissance des libertés populaires au douzième siècle, les seigneurs érigèrent autant de communes que les rois, et que les villes conquirent autant de franchises par la force ou par l'argent, que les seigneurs et les rois en octroyèrent à titre gratuit. Ne

disons donc pas avec les défenseurs de la prérogative royale, que la royauté, source de ces priviléges, pouvait les reprendre à son bon plaisir. Lorsque la fameuse ordonnance de Moulins eut aboli les justices des villes, cette question fut agitée contre la couronne par plusieurs cités qui, se croyant fortes de l'antiquité de leur origine, de leurs droits antérieurs à l'établissement de la monarchie, de leurs traités d'accession, de leurs titres onéreux, firent opposition à l'ordonnance. Beaucoup de propositions contraires à l'histoire furent avancées sur le pouvoir des rois de reprendre aux communes les priviléges par eux concédés, et les villes succombèrent presque toujours sous les coups d'arguments qui ressemblaient à des chicanes.

« Quant à moi, qui pense que la centralisation des forces nationales est, à un temps donné, une nécessité providentielle de la civilisation, de même que je disais tout à l'heure qu'à un autre temps, moins avancé, moins heureux, moins désirable (à l'âge féodal), la division de ces mêmes forces est une autre forme nécessaire de l'élaboration sociale; quant à moi, dis-je, qui, au point de vue actuel, rapporte tout à notre belle et puissante centralisation, je ne murmure pas contre la reprise de ces franchises locales par la royauté. Elles étaient un obstacle à la fusion de tous les intérêts français dans le grand intérêt national; elles faisaient surgir des tiraillements, des résistances, et apportaient de déplorables obstacles à une bonne administration. Mais, pour en absoudre la suppression, je crois inutile de défendre par des paradoxes une noble cause, de dénaturer le véritable caractère des franchises communales, d'altérer, par des méprises ou des cavillations, les titres de leur origine.

« Il n'est pas plus exact de refuser à la coutume le titre de loi. A cette époque, on appelait *loi* tout monument du droit revêtu d'un caractère incontesté, et l'on ne restreignait pas ce mot dans le sens limité que nous lui donnons maintenant d'après nos formes législatives.

« Si, comme le dit Montesquieu, la loi est un rapport nécessaire, quelle règle mérite mieux cette définition que la coutume, que personne ne fit et qui se fit d'elle-même par la force des choses et par la puissance des besoins populaires, œuvre d'un assentiment tacite, universel et immémorial, expression naïve de vœux, de pratiques, de droits et de devoirs innés avant d'avoir été écrits? *Non scripta, sed nata lex*. Aussi le nom de loi est-il donné aux coutumes dans un grand nombre de textes; les coutumes du bailliage d'Amiens en font foi, et il me suffira de rappeler, pour confirmer cette vérité, la célèbre loi de Beaumont, charte de 1182, émanée de l'archevêque de Reims, et qui, en concédant aux hommes de la petite ville de Beaumont des droits favorables à la liberté et à la propriété, fit époque dans cette partie de la France, et se répandit bientôt dans la Lorraine, le Barrois, le Verdunois, la Champagne, à cause de sa sagesse et de l'humanité de ses dispositions.

« Les légistes cependant conçurent des scrupules et établirent des distinctions. Ils firent une différence entre les coutumes approuvées par le souverain et celles qui n'avaient pas été revêtues du sceau apparent de l'autorité publique. Les secondes furent rabaissées au rang de simples *usages;* et quant aux premières, quoique placées dans un ordre supérieur, on décida que c'était seulement des lois *volontaires*, qui équivalaient à la loi, mais qui n'étaient pas la loi même; qui obligeaient le peuple plutôt à titre de pacte qu'à titre de loi : *in vim pacti, et non in vim legis*, et qui jamais ne pouvaient préjudicier aux droits du roi, alors même que le prince aurait été présent par ses officiers à leur rédaction, ou qu'il les aurait approuvées par ses franchises; « la majesté royale, dit d'Aguesseau, ne pouvant pas se soumettre à l'autorité d'un statut purement municipal. »

« Il n'est pas difficile de pénétrer le but secret de cette doctrine. Au 16e siècle, il s'était opéré de grands changements

dans la constitution du pays et dans les mœurs publiques, et beaucoup de dispositions des coutumes, empreintes de la rudesse des temps féodaux, paraissaient aux légistes être incompatibles avec le nouveau droit de la nation. Ils demandaient donc une réforme, et en cela on ne saurait trop louer leur esprit progressif et leur intelligence, « il ne faut pas opposer *à des raisons péremptoires l'usage contraire* (je cite Loyseau), *qui est plutôt une corruption qu'une coutume, ni tirer en conséquence de l'avenir l'abus des siècles passés, auxquels* LA FORCE ET L'IGNORANCE *commandaient ; mais lorsque, l'erreur étant découverte, la vérité paroît toute claire, il faut se ranger de son côté, et ce conformer à icelle*. Autrement, si on se vouloit opiniâtrer aux erreurs du passé, on ne donneroit jamais lieu à la réformation, et jamais les bonnes loys ne corrigeroient les mauvaises erreurs. »

« A merveille jusque-là ! Mais quand Loyseau fait un pas de plus, quand, voulant prouver avec Dumoulin que les coutumes n'ont aucune force contre le bien public et les droits du roi (*contra jus regis et bonum publicum non valet consuetudo*), il refuse le caractère de loi à la plus antique, la plus spontanée, la plus populaire des lois, on regrette que l'état d'hostilité où se trouvaient alors les légistes et la féodalité ait entraîné les premiers dans des propositions si voisines du paradoxe et si empreintes de partialité.

« Nous n'en finirions pas si nous voulions insister plus longtemps sur les faux jugements qui ont grossi les livres de jurisprudence dans le cours de cette longue lutte des légistes contre les idées féodales. Les temps sont plus propices aujourd'hui pour étudier sans haine les institutions seigneuriales. Notre démocratie est pour jamais triomphante des éléments ennemis et hétérogènes qui l'ont si longtemps rabaissée ou contenue. Elle peut en parler avec la modération et l'équité qui conviennent aux vainqueurs. Ce sera beaucoup de n'avoir plus à craindre les écarts de la passion ; la critique n'a-t-elle

pas assez de prise et d'aliment dans les erreurs de l'érudition ?

« Au surplus, la question de la légitimité des institutions est beaucoup moins agitée de nos jours qu'elle ne l'était autrefois. On a compris que son opportunité avait disparu, et que d'ailleurs il y a peu de profit à disputer sur le droit primordial, dans des matières où le droit ne peut surgir que des faits sociaux. A la question de *l'origine* des institutions a succédé la question *des origines*, qui est tout autre, et ne détourne l'esprit des calmes recherches de la science par aucune préoccupation irritante. Tel élément de notre droit est-il celtique, est-il romain, est-il germanique? et, par exemple, la communauté de biens entre époux procède-t-elle des mœurs gauloises, ou bien des mœurs de l'époque féodale? En est-il de même de certains modes de succession en usage dans les coutumes? d'où vient le retrait lignager? quelle est la source du droit de mutation sur les immeubles, etc., etc.? voilà surtout les différents problèmes que se pose l'érudition contemporaine. L'étude des races a amené pour conséquence l'étude des vestiges que les races ont laissés dans l'arène mobile de la civilisation, et l'on essaye de remonter par là aux titres les plus anciens de la généalogie des nations. Toutefois, avouons-le, cette matière est pleine de conjectures et d'hypothèses, et il est également périlleux d'y croire et de n'y pas croire : *periculosum est credere et non credere*. Les uns, comme Grosley, ont bâti sur des fondements gaulois tout l'édifice de nos coutumes; l'abbé Dubos et Bouhier veulent, au contraire, que tout se rapporte aux Romains, tandis que l'école germanique revendique pour les Germains la part la plus considérable dans les principes qui ont gouverné le moyen âge.

« Pour mon compte, sans repousser tout à fait ces trois systèmes, je n'en adopte complétement aucun. L'influence de l'élément gaulois a été médiocre; sans doute il servit de base au travail successif dont nous sommes sortis; mais cette base fut molle et sans résistance. Elle garda mieux ce que Rome

lui donna que ce que sa vieille civilisation avait mis en elle d'original. L'élément gaulois fut donc transfiguré par le contact romain. Plus tard, l'élément germanique, ajouté à cette première fusion, en a fait une autre nation, la nation française, nation qui n'est ni gauloise ni germanique, qui a son caractère propre, sa physionomie éminemment distincte, qui ne ressemble pas plus aux Celtes par les lois, les mœurs et le langage, que les Français d'aujourd'hui ne ressemblent à ces Gaulois dont la haute stature inspirait l'effroi aux Romains.

« L'élément germanique a été beaucoup plus actif et plus fécond ; mais, il ne faut pas s'y tromper, il ne s'est implanté dans les Gaules romaines qu'à la condition de s'y modifier. Tout, en effet, revient à une autre vie sur cette terre de transformation. Sous l'influence d'un autre climat, du mélange avec un autre peuple, d'une autre civilisation religieuse et politique, les idées germaniques ont subi de profondes altérations. Plusieurs vinrent périr après un règne éphémère ; les autres ont pris un développement et une forme tout à fait inconnus dans la vieille Germanie. La race elle-même des vainqueurs s'est fondue avec la race des vaincus, à tel point qu'il est aussi difficile de retrouver par masse le type germanique décrit par Tacite, que le type celtique décrit par César. Ceci n'est pas un argument contre le système de l'immutabilité des races défendu par MM. Thierry et Edwards. Je ne veux pas le préjuger. Ce que j'entends dire, c'est tout simplement, qu'à part certains attributs essentiels et constitutifs, tout change en nous, et surtout en France, sous la main puissante de la Providence. Et il faut qu'il en soit ainsi. Cette heureuse souplesse de la nature de l'homme est une aptitude au perfectionnement ; auxiliaire de la liberté, elle lui facilite l'accomplissement de son œuvre de progrès.

« Quant à l'élément romain, il est impossible d'étudier notre passé sans le retrouver à chaque pas. Mais il est également impossible de méconnaître les atteintes et les défaites

qu'il a subies. Le régime féodal, cette amplification hardie d'une idée germanique, fut, sous le rapport politique, la victoire du monde barbare sur les principes du droit public romain. D'un autre côté, nous voyons dans plus de la moitié de la France le droit civil romain dépossédé de son autorité légale et supplanté par les coutumes populaires. Néanmoins, tout vaincu qu'il est, l'élément romain a d'éclatantes revanches : il va pénétrer dans les rapports civils et politiques issus d'une influence autre que la sienne; il les adoucira, les complétera, les régularisera; quelquefois même il redeviendra assaillant; et, lorsqu'il faudra repasser du morcellement féodal à la centralisation nationale, il servira de guide et d'argument aux défenseurs des droits de la royauté, de l'unité du pouvoir, de l'unité du territoire, de l'égalité des sujets; toutes idées avec lesquelles la féodalité était incompatible et sous lesquelles elle a succombé.

« Enfin (et ceci est essentiel), l'étude des origines ne doit pas oublier que, s'il est des institutions empruntées, il en est une foule d'autres qui ne doivent leur naissance qu'à des besoins nationaux et à l'originalité française. Un peuple aussi heureusement doué que le nôtre n'est pas uniquement imitateur et copiste, il a aussi son jet propre et ses créations spontanées. Il est vrai que notre goût pour tout ce qui est raisonnable et juste nous rend faciles à accepter le bien de quelque part qu'il vienne, sans trop nous hérisser de susceptibilités nationales et de préjugés. C'est que nous avons le droit de prendre aux autres, parce que nous sommes riches de notre propre fonds, et que nous avons donné plus que qui ce soit à la masse des idées qui ont civilisé le monde.

« Ce n'est donc qu'en tenant compte de toutes ces forces actives et réactives qui ont affecté nos institutions, de ces influences d'emprunt et de ces influences indigènes ; ce n'est qu'en les distinguant, en décomposant leur travail, que l'étude des origines de notre droit peut devenir fructueuse : elle a

déjà opéré de grandes réformes sous la plume des principaux historiens de ce temp : lsa voie a été tracée par eux; les historiens de la jurisprudence n'ont qu'à les y suivre avec sagesse, et en ayant devant les yeux les écarts de leurs prédécesseurs. »

M. Troplong, arrivant à la publication de M. Bouthors, signale, dans la première livraison, une dissertation intéressante sur l'origine des communes. Quatre points principaux ont tout d'abord frappé M. Bouthors, et il en fait ressortir l'importance : la ghilde germanique, si bien décrite par M. Auguste Thierry; l'échevinage, fort différent de la curie; le patronage chrétien, et la tradition de la loi romaine.

Plus loin, M. Troplong indique, en suivant M. Bouthors, l'origine diverse de la commune; il montre comment, au milieu des luttes des corporations, une puissance, celle de la religion, a uni ces éléments hostiles et cependant si bien faits pour s'entendre. « La paix de Dieu est décrétée par elle. L'Eglise force les plaideurs à transiger, et les ennemis à se réconcilier; dans le danger commun, elle les rallie, à la voix des évêques et des curés, sous une seule bannière et en une armée commune. Ainsi la commune est le complément et le corollaire de la paix de Dieu; elle met un terme aux rivalités des corps de métiers, elle les soumet au contrôle d'une police centrale, elle domine l'esprit de faction par l'esprit d'association, elle complète l'œuvre religieuse qui prépara le rétablissement de la paix publique.

« L'établissement de la commune a été souvent aussi un contrat d'affranchissement de l'oppression des seigneurs. Cette cause (d'après M. Bouthors) ne doit cependant pas être généralisée. Beaucoup de communautés s'érigèrent sans y être forcées par la tyrannie féodale et sans contradicteurs : on en voit même quelques-unes qui, par leurs chartes d'érection, restent soumises à la main-morte; tant il est vrai que l'abolition de la servitude n'était pas essentiellement liée à l'institu-

tion communale. La vérité est que beaucoup de chartes organiques ont plutôt en vue d'assurer le bon ordre des cités, que de les mettre à l'abri des entreprises des seigneurs. Plusieurs sont moins des titres d'affranchissement que des compromis d'amitié, des engagements de protection réciproque.

« Mais où se prendront les officiers qui représenteront la commune et gèreront ses intérêts? Presque toujours dans cette classe d'hommes aisés qui forment l'échevinage ; qui, dans l'exercice des fonctions judiciaires, ont acquis la connaissance des coutumes locales ; qui, dans leurs relations avec les seigneurs, ont appris les affaires, l'administration, la comptabilité. Par là l'échevinage passe du service du fief au service de la commune.

« En un mot, la commune, c'est la réunion de tous les corps et colléges d'artisans. La municipalité, c'est l'union de la commune à l'échevinage.

« Cette théorie de la formation des communes résume, comme on le voit, les notions les plus accréditées aujourd'hui par la science historique. S'il n'est plus permis de dire comme autrefois que les communes ont été créées et affranchies par la munificence des rois, il n'est pas plus exact de soutenir qu'elles sont sorties d'un mouvement insurrectionnel général et presque uniforme. Il est reconnu que le mouvement qui a développé au douzième siècle les franchises communales, ne procède pas uniquement de l'insurrection et que les causes en ont été variées. Dans la plupart des villes du Midi où le régime municipal a eu beaucoup plus d'énergie que dans d'autres parties de la France, ni les violences ni les révoltes n'ont présidé à son établissement. Il régna par la puissance de faits et de traditions qui remontent jusqu'à la domination romaine. Sans doute ces traditions ont subi des altérations énormes; la municipalité romaine ne peut plus retrouver dans la municipalité française du XIIe siècle ses formes principales et son esprit. Sous des noms qui sont restés les mêmes, il y a des

choses profondément différentes : mais il n'est pas moins vrai que le régime municipal, considéré en soi, n'y est pas une institution nouvelle, une conquête de la force, une concession faite à la révolte des populations opprimées.

« Ailleurs, et dans beaucoup de villes qui ne peuvent placer leur berceau au temps de la domination romaine, l'érection des communes s'est faite par le libre consentement des seigneurs et des habitants. Une sage politique fit comprendre aux premiers qu'en démembrant quelques droits de leur fief, ils s'attachaient leurs vassaux par le lien de l'intérêt et de la reconnaissance. Ils consentirent donc que les habitants, outre les droits dont ils pouvaient jouir à titre singulier, se formassent en un corps politique qui aurait ses priviléges, ses franchises, ses lois, sa justice et sa police. Louis le Gros peut être considéré comme l'instrument le plus intelligent de cette politique.

« Enfin, il y a des communes qui ne durent qu'à l'énergie de leurs habitants et au sang versé sur le champ de bataille de la cité les libertés dont elles ont joui. Ce sont celles que l'on appela plus particulièrement du nom de *libertates et franchisiæ*, à cause du joug qu'elles avaient brisé ; ce sont celles que quelques ecclésiastiques, représentants fanatiques de l'esprit féodal, signalaient, dans des sermons incendiaires, comme le fait exécrable de serfs qui, contre le droit, voulaient s'affranchir du droit de leurs seigneurs ; c'est de celles-là que l'abbé Guibert disait avec horreur : *Communio novum ac pessimum nomen !*

« Si, en effet, on se place au point de vue du droit féodal pur et absolu, qu'est-ce que la commune, sinon l'*abrégement* du fief, c'est-à-dire la création, aux dépens du fief, d'une personne politique qui a sur ses membres une sorte de souveraineté et de justice dont auparavant le possesseur du fief était seul investi ? La commune tire un corps du corps de la féodalité ; elle enlève au fisc seigneurial une partie de ses pro-

fits; et à côté du principe aristocratique qui domine dans le fief, elle coordonne tous les éléments populaires que le temps a fait germer. Ne serait-ce donc pas merveille si du sein de la féodalité il ne s'était élevé quelques voix en faveur du vieux droit, quelques défenseurs opiniâtres des vieux intérêts?

« Un siècle plus tôt cependant ces éléments démocratiques n'auraient pu se réunir aussi facilement en un faisceau durable et puissant; car jusqu'alors la vie, qui s'était retirée du centre pour passer aux extrémités, s'y était localisée dans des agrégations robustes, mais fonctionnant dans un horizon rétréci. Aucune intelligence permanente, aucun accord organisé ne régnaient entre ces agrégations, et l'esprit d'association, qui rapprochait les individus, laissait les corporations entre elles à l'état d'isolement, de division et de chaos. Il arrivait bien quelquefois que, dans un péril général, on se réunissait en forces; mais, le péril passé, on se séparait pour reprendre des habitudes de rivalité. Le moyen âge est à la fois le temps du plus grand fractionnement des forces sociales et de la plus haute vitalité de l'esprit d'association. Ces deux faits semblent au premier coup d'œil contradictoires; ils sont pourtant la conséquence invincible l'un de l'autre. Quand la puissance publique démembrée et mutilée est impuissante pour protéger les sujets, il faut que les sujets s'unissent, s'entendent, se soutiennent mutuellement, et opposent aux forces ennemies la force conservatrice de l'association. Le fractionnement de la puissance politique engendre donc, par une inévitable nécessité, l'association des individus. A l'inverse, l'existence d'un pouvoir central, résumé national des forces publiques et des éléments du gouvernement, a pour effet logique d'affaiblir les associations individuelles, de diminuer l'importance des corps intermédiaires. Dans la première hypothèse, l'association est une condition de la vie politique et civile; dans la deuxième, elle est plutôt un embarras et un danger. Or, vers le dixième siècle, le démembrement de la puissance

publique avait atteint ses derniers degrés; la féodalité, réaction audacieuse d'une forme nouvelle de civilisation contre la forme romaine, avait brisé le lien national, le lien de l'État; les divers intérêts que le pouvoir a mission de contenir et de concilier flottaient au gré de leurs caprices et de leurs rivalités. On a souvent donné le nom d'anarchique au régime féodal, et jamais expression n'a été mieux employée. La direction manquait de toutes parts. Avec la royauté avaient péri toutes les grandes idées qui rallient une société à un centre commun ; la France, cette puissante unité qui remue toutes nos sympathies, la France était à peine trouvée, tandis que la Gaule était perdue et ne réveillait plus aucun souvenir patriotique. La province elle-même se connaissait à peine ; il en est un grand nombre qui auraient vainement cherché leurs limites, leurs besoins et leurs usages communs. Le clocher seul avait une signification et un langage pour les populations enfermées dans l'étroite enceinte du fief. Mais l'esprit d'association, qui exalte à un si haut degré le sentiment des intérêts qu'il veut défendre, attisait les haines contre les associations organisées dans un intérêt différent. Chaque corporation était une puissance qui voulait vivre indépendante des autres corporations, qui se complaisait dans sa force, et qui traduisait en actes de licence tumultueuse l'énergie qu'elle tenait de l'union de ses membres. En un mot, la cité était déchirée autant que l'était la province, autant que l'était l'État.

« C'est alors qu'eurent lieu les communes décrétées par les conciles, et qui, dans la vue de la trève de Dieu, réunirent les habitants des cités sous un étendard commun. Alors la commune commença à poindre; et la commune religieuse, créant un même esprit, rapprochant des intérêts homogènes, prépara la commune politique, et lui servit de préliminaire. C'est une remarque de Ducange (1) que notre auteur a mise

(1) Voy. *Communes*, d'après Orderic Vital, liv. XI, p. 836.

à profit, et qui n'a pas toujours eu assez de place dans les recherches de l'histoire sur l'établissement des communes.

« Cette commune politique, qui suit de près la commune religieuse, soit qu'elle se soit établie sur les débris des municipes romains, soit qu'elle ait pris naissance dans des villes de création moderne, cette commune politique présente un caractère tout différent du régime municipal des Romains. La curie était une conception aristocratique, car le pouvoir y était concentré dans un petit nombre de mains, et y était héréditaire. Au contraire, les communes françaises sont entièrement démocratiques; toute la bourgeoisie, tous les corps de métiers participent médiatement ou immédiatement, directement ou indirectement à l'élection, au conseil, à l'administration. M. Bouthors a donc eu parfaitement raison d'insister sur la différence de la curie et de l'échevinage; ces deux institutions s'éloignent l'une de l'autre de toute la distance qui sépare une institution aristocratique d'une institution populaire et démocratique. »

De ces notions générales M. Troplong passe à une application spéciale à la ville d'Amiens, dont M. Bouthors a publié les anciens titres coutumiers et municipaux.

« La charte d'Amiens, déjà publiée plusieurs fois, et expliquée par M. Bouthors, est une charte de confirmation accordée aux habitants par le roi Philippe-Auguste, en 1209.

« Elle peut se diviser en trois parties : un code communal, un code criminel, un code civil.

« Le code communal constitue la commune sur le pied d'un corps politique dont tous les membres, liés entre eux par la foi du serment, *jurati*, jurés, se doivent aide, assistance, conseil. (Art. 1er.)

« Ce corps politique est armé d'un droit terrible contre ceux qui violent sciemment sa constitution; la commune les juge, fait raser leurs maisons, les bannit de ses limites. (Art. 18). La perte du droit de cité entraîne, d'après le droit commun

de l'époque, la destruction du foyer qui en est le siége. La même peine se trouve aussi dans la charte de Saint-Quentin.

« Telle est aussi la peine que méritent ceux qui auront donné asile à l'ennemi de la commune, ou auront eu des intelligences avec lui. (Art. 16.) C'est un crime de lèse-commune, sorte de crime de lèse-souveraineté. Ils ont voulu détruire la commune; la commune détruira leurs maisons, et les retranchera de son sein.

« La commune doit être si respectée, qu'il n'est pas jusqu'aux propos injurieux tenus contre elle, ou contre le majeur, son représentant, qui ne soient considérés comme une trahison; et dès lors privation du droit de cité et démolition de la maison. (Art. 11.)

« Voilà donc la commune constituée en corps politique, inviolable. Ce corps politique, souveraineté populaire démembrée de la souveraineté féodale, est armé du droit éminent de faire justice contre *les enfreigneurs de la commune*. (Art. 3, et *passim*.)

« Puis la charte s'occupe de faire jouir du bienfait de l'ordre et de la sécurité ceux qui vivent dans son ressort; car la commune, association militante au dehors, est une association protectrice au dedans. Elle promet donc assistance aux étrangers qui se sont établis à Amiens, aux marchands qui viennent y commercer (Art. 3), aux personnes et aux biens; elle punit les injures, les violences, les vols. Dans ce petit code se manifeste la barbarie des peines. C'est la responsabilité corporelle, la confiscation, la démolition de la maison, la perte du poing. La commune a encore ici un droit de justice : c'est elle qui poursuit et juge les hommes de la commune, les jurés, par son majeur et ses échevins, *selon les establissements des eschevins*. (Art. 30.)

« Enfin la charte règle et promulgue certains droits civils chers aux populations; elle s'occupe du douaire, de la communauté des biens entre époux, de la garde des enfants mi-

neurs, du retrait lignager, de la prescription, de la puissance des convenances faites devant les échevins, etc., etc.

« Tel est à peu près le résumé de cette charte. On voit tout de suite l'importance qu'avait à cette époque la création d'une commune. Cette importance se traduisait en symboles par lesquels les villes annonçaient hautement leur quasi-souveraineté. Ainsi, Amiens avait son beffroi, sa cloche, son mall pour les plaids, son hôtel de ville, son sceau, ses fourches patibulaires. »

Après avoir analysé et discuté les opinions de M. Bouthors sur la servitude personnelle, sur le droit de mariage, sur la redevance du relief, sur les mutations par acte entre-vifs, sur le privilége du cadet, M. Troplong termine en disant :

« Je voudrais pouvoir suivre M. Bouthors dans d'autres sujets non moins intéressants, et dans lesquels il apporte sa diligence et son esprit investigateur. Je voudrais analyser, par exemple, sa dissertation sur la théorie des prétentions féodales, ainsi que son esquisse féodale du comté d'Amiens aux XIIe et XIIIe siècles; mais je crains d'abuser plus longtemps des moments de l'Académie. J'en ai dit assez pour appeler son intérêt sur une publication dont elle aperçoit l'utilité historique, et qui fait honneur au zèle, à la patience, à l'érudition de son auteur. M. Bouthors n'a pas encore terminé son œuvre. Il lui reste à éditer d'autres coutumes locales non moins remarquables que celles que renferme son premier volume. Ce sera pour lui une occasion d'envisager ces nouvelles coutumes (presque toutes villageoises et rurales) dans leurs rapports avec la propriété foncière, et l'organisation de la famille. Nous ne pouvons que l'encourager par nos vœux à recueillir ces précieux débris de notre droit territorial, et à persévérer dans des études qui, comme il le dit lui-même, *rattachent les institutions nouvelles au faisceau rompu des institutions d'autrefois.*

MÉMOIRE

SUR

LES PENSIONS VIAGÈRES

POUR LES VIEILLARDS DES CLASSES LABORIEUSES,

PAR M. DE ROMANET,

suivi d'observations

PAR MM. CHARLES LUCAS ET VILLERMÉ.

Il n'est pas sans utilité d'appeler l'attention des hommes éclairés sur le principe et le plan d'une institution qui, depuis quelque temps, préoccupe les esprits, et qui aurait pour but de faciliter aux hommes appartenant principalement à la classe ouvrière les moyens de s'assurer eux-mêmes, par des versements successifs, ou par un versement unique, des pensions viagères qui puissent mettre leur vieillesse à l'abri du besoin.

Un projet avait été élaboré et présenté par une réunion d'hommes aussi honorables qu'éclairés, et portait le titre suivant : *Fondation d'une caisse générale de retraites pour les classes laborieuses des deux sexes.* Ce projet a soulevé de nombreuses objections, ainsi que tous ceux qui reposent sur les mêmes bases ; on peut en effet contester avec quelque raison la justesse de ces dénominations, *caisse de retraites* et *pensions de retraites*, surtout lorsqu'il s'agit de faire intervenir

l'Etat, non pas seulement pour en surveiller, mais pour en garantir lui-même le payement. Il ne peut, ce me semble, y avoir de retraite payée par l'État que pour des services rendus à l'État; or il serait souverainement injuste d'assimiler le labeur de l'ouvrier, qui s'occupe ou se repose à son gré, au travail forcé et continu du fonctionnaire public qui consacre son existence tout entière au service de la société, en négligeant le soin de sa propre fortune, du soldat et du marin, qui continuent à servir l'État après l'expiration du temps que chacun de nous lui doit à titre d'impôt, et qui, tous les jours, exposent leur vie pour le salut public. Enfin, il peut être dangereux de poser en principe que l'ouvrier libre, lequel, en travaillant pour les membres de la société, qui le payent, a travaillé d'abord, et avant tout, pour lui-même; de poser, dis-je, en principe, ou de laisser entendre, en se servant d'une expression impropre, que cet ouvrier a travaillé pour l'État, et que l'État peut avoir à lui payer une pension de retraite.

Il n'est nullement nécessaire, pour obtenir le résultat qu'ont eu en vue les auteurs du projet, de fonder une institution nouvelle; le but sera bien plus sûrement et plus facilement atteint, si on se borne à présenter cette institution comme une extension des caisses d'épargne, comme une simple addition à leurs statuts, comme une nouvelle colonne ajoutée au grand-livre de ces caisses bienfaisantes qui ont déjà su, malgré la brièveté de leur existence, inspirer tant de confiance aux classes laborieuses. Les auteurs du projet dont j'ai parlé ont bien eu la pensée d'annexer les caisses de retraites aux caisses d'épargnes; ils l'ont exprimé dans leur mémoire, et l'auteur d'un travail fort remarquable (M. Ortolan), publié récemment dans la *Revue de législation*, énonce de son côté l'idée d'une organisation *analogue* à celle des caisses d'épargne; mais les divers articles du projet qui termine le mémoire, lesquels expriment d'une manière précise le vœu de ses auteurs, aussi bien que les conclusions proposées dans la *Re-*

vue de législation, se présentent avec tous les caractères d'une institution nouvelle. De plus, les deux projets contiennent de nombreuses dérogations au droit commun, telles que l'espèce de confiscation des fonds déposés, lorsque le titulaire viendrait à mourir avant l'époque fixée pour l'ouverture de son droit à la pension ; la déchéance prononcée contre le déposant qui n'aurait pas, dans un délai de trois mois, complété ses versements, et surtout l'article qui admet la participation *indépendante* de la femme mariée, au mépris des articles 1421 et 1428 du Code civil. Or, ces dérogations étant de nature à modifier profondément les bases mêmes de notre droit civil, et exigeant par conséquent une législation nouvelle, tendent nécessairement à s'écarter de l'institution des caisses d'épargnes, telle qu'elle subsiste aujourd'hui, tandis qu'au contraire les auteurs du projet auraient tenu à s'en rapprocher le plus possible, s'ils eussent voulu prendre l'une de ces deux institutions pour base et pour principe de l'autre ; et par cela seul ils auraient fait tomber une grande partie des motifs qui ont déterminé plusieurs bons esprits à repousser le projet. C'est donc à cette combinaison intime des caisses de pensions viagères avec les caisses d'épargnes, que je m'arrêterai ; et c'est sur ce terrain que je me placerai pour repousser les objections nombreuses qui ont été élevées contre le projet. Parmi ces objections, les unes attaquent le principe même de l'institution, et celles-là peuvent, je crois, être réfutées complétement ; les autres n'attaquent que les imperfections du projet déjà présenté, imperfections qui étaient inséparables d'un premier travail, et qu'il est, je crois, possible de corriger. Je vais les examiner successivement, en suivant cet ordre d'idées.

Réponse aux objections élevées contre le principe même de l'institution.

Au premier rang se présentent les inconvénients, on a même dit les dangers, que semble offrir l'intervention de l'État

dans une institution de ce genre; inconvénients auxquels il est, dit-on, inutile de soumettre le gouvernement, si les institutions actuellement existantes suffisent pour pourvoir aux besoins des classes ouvrières, sous le rapport de la prévoyance. Pour répondre à cette objection, je suis conduit à dire quelques mots des institutions de prévoyance qui existent aujourd'hui, à examiner si elles sont complètes, et si, dans le cas où elles présenteraient une lacune importante, l'État est sérieusement intéressé à faire disparaître cette lacune.

Les institutions de prévoyance qui subsistent en France sont de trois sortes : 1° les sociétés de secours mutuels ; 2° les établissements d'assurances sur la vie, soit à prime, soit mutuelles ; 3° les caisses d'épargnes, telles qu'elles sont aujourd'hui constituées en vertu des lois existantes.

Ces divers établissements, admirables pour remédier aux maux du présent, mais impuissants pour prévenir les misères de l'avenir, ne sont pas propres à atteindre le but que nous nous proposons en ce moment ; c'est une autre chose, également bonne, également salutaire, mais enfin, *c'est autre chose*.

Il y a donc une lacune dans nos institutions de ce genre, aussi, à cette question que M. le ministre de l'agriculture et du commerce a posée récemment en demandant des avis : « Nos institutions actuelles suffisent-elles pour pourvoir aux be- « soins des classes ouvrières, sous le rapport de la prévoyance? » Je réponds : NON, et je ne crains pas d'être contredit avec succès.

Maintenant je poserai moi-même une autre question : « L'État, « ou, ce qui est la même chose, la société est-elle intéressée à ce « que le plus grand nombre possible d'individus appartenant « aux classes ouvrières puissent être mis, dans leur vieillesse, à « l'abri du besoin? » Personne ne répondra négativement. Or, si la société est intéressée, il est donc juste qu'elle intervienne. S'il était démontré qu'elle peut le faire sans inconvénient, alors nous aurions cent fois raison ; s'il y a inconvénient,

ou même danger, nous aurons encore à examiner si les inconvénients sont tels qu'ils balancent les avantages de la mesure proposée.

Les dangers de l'intervention directe de l'État, dont on fait beaucoup de bruit, lorsqu'ils est question de fonder une institution entièrement nouvelle, disparaissent lorsqu'il s'agit simplement d'ajouter un chapitre aux statuts des caisses d'épargne ; car, lorsque les caisses d'épargnes ont été établies, nous avons vu produire les mêmes objections, sans en excepter une seule, notamment en ce qui concernait l'intervention de l'État dans la garantie des fonds versés par les déposants; or, nous ne lui demandons précisément que ce qu'il fait déjà pour les fonds déposés aux caisses d'épargnes, et ceux qui produisaient les objections dont il s'agit, lorsque ces caisses ont été fondées, le faisaient avec bien plus de raison, car il y avait alors le danger très-réel de voir les populations ignorantes frappées dans des temps de crise d'une terreur panique, venir demander à la fois, sur tous les points du royaume, le remboursement de capitaux immenses, que la loi leur donnait le droit d'exiger, pour ainsi dire, à toute heure; danger qui ne peut exister pour l'institution que nous réclamons. Les caisses d'épargne sont sorties victorieuses de toutes ces objections, et des sinistres prédictions qui ont accompagné leur naissance ; la pratique est venue simplifier ce qui, dans la théorie, avait paru effrayant pour tant de bons esprits; nos plus petites villes sollicitent à l'envi la création d'une de ces caisses bienfaisantes, et le nombre de celles qui sont autorisées s'élève en ce moment à 356.

Mais le danger dont j'ai parlé n'en subsiste pas moins, et va toujours croissant : or la mesure que je propose tend précisément à l'atténuer, et même le réduirait à de telles proportions qu'il ne serait plus en danger ; car non-seulement les fonds qui seront versés dans la caisse des pensions viagères ne seront pas remboursables à volonté, mais, bien plus, les

dépôts déjà effectués à la caisse d'épargne, pouvant d'un trait de plume, et sur la seule demande du déposant, être convertis en un capital destiné à lui assurer une pension, tous les dépôts ainsi convertis cesseront d'être exigibles ; donc l'addition que je propose à l'institution des caisses d'épargne, au lieu d'être pour le trésor, c'est-à-dire pour l'Etat, une source de dangers, sera pour lui une cause immédiate de sécurité, car elle convertira une dette considérable actuellement exigible en dette différée et remboursable par annuités dont l'échéance aura été déterminée longtemps d'avance. Elle offre encore cet immense avantage. d'attacher par un lien indestructible à la stabilité de nos institutions une masse d'individus, et de ceux précisément qui sont en général les plus disposés à troubler l'ordre ; elle remédie ainsi à un autre danger qui n'est pas moins réel que celui que j'ai signalé plus haut. En effet, dans les temps de troubles, beaucoup d'ouvriers retirent leurs fonds des caisses d'épargne : nous en avons vu de nombreux exemples dans les années qui ont suivi 1830; puis, lorsqu'ils ont ainsi rompu le lien qui les attachait à l'ordre, ils courent sans rien craindre à l'émeute ; mais celui qui aura des fonds déposés à la caisse des pensions saura que, lorsqu'il marche à l'émeute, il foule aux pieds le contrat qui doit assurer du pain à ses vieux jours. La mesure proposée, loin de présenter un danger nouveau, n'apporte donc qu'un remède à des dangers existants. Les autres dangers ou les inconvénients réels de l'intervention de l'Etat, je les cherche vainement parmi tout ce qui a été dit ; je n'ai donc pas même à mettre en parallèle les avantages et les inconvénients de l'intervention de l'État.

Mais il ne suffit pas que cette intervention soit légitime et exempte de danger pour l'État ; il faut encore que, si elle doit entraîner des sacrifices de sa part, la mesure de ces sacrifices n'excède pas la mesure de son intérêt ; rien de plus juste. Établissons donc la balance.

Il faut que les tables qu'on appliquera à la fixation des pensions viagères, en raison des sommes versées et de l'âge à partir duquel la pension devra commencer à courir, soient calculées de telle sorte que l'État ne puisse jamais gagner sur l'ouvrier; dès lors il perdra. Non-seulement cela est certain, mais cela est nécessaire, car, s'il ne perdait pas, s'il ne faisait pas un sacrifice quelconque en faveur des déposants, il n'aurait pas le droit de leur dicter des conditions, et dans leur propre intérêt il est nécessaire, comme je le démontrerai plus loin, qu'il puisse leur imposer des conditions. Mais ce sacrifice que fera l'État peut facilement être réduit à très-peu de chose. Les tables de mortalité qui existent sont déjà éprouvées depuis longtemps; on en connaît le fort et le faible; le Gouvernement a dans les mains tous les documents nécessaires pour les rectifier, pour faire des tables sincères et presque parfaites. D'ailleurs, comme on l'a dit, si l'expérience vient démontrer l'inexactitude des tables qu'il aura adoptées au début, elles seront toujours susceptibles d'être modifiées pourvu que ces modifications n'aient aucun effet rétroactif à l'égard des engagements déjà contractés. Cependant, quelque minime qu'elle soit, il faut compter sur une perte quelconque; mais si vous grevez l'État, c'est-à-dire les contribuables, n'aurez-vous pas déchargé ces mêmes contribuables du fardeau de plusieurs milliers de vieillards mendiants qui partout tombent à la charge des communes et des individus, soit dans la rue, soit dans les dépôts de mendicité? n'aurez-vous pas diminué les charges qu'entraînent pour la société les hospices, les hôpitaux, les prisons, les frais de justice criminelle, etc.? Je n'ai pas besoin de motiver ce que je viens de dire, personne n'ignore que la misère est la plus active conseillère du crime, et la mesure que je propose entraînera si peu de dépenses pour l'État, que dans cette circonstance il en coûtera bien certainement moins cher pour prévenir la mendicité que pour la secourir, moins cher pour empêcher le crime que pour le pu-

nir ; et remarquez bien que je ne tiens pas compte ici de l'effet moral de la mesure, c'est un calcul de deniers ; tant d'un côté, tant de l'autre.

On a objecté que le bienfait n'atteindrait jamais les ouvriers des campagnes, les ouvriers de l'agriculture qui forment la partie la plus nombreuse de la classe ouvrière, et cette seule considération a déterminé plusieurs bons esprits à repousser une mesure qui, disent-ils, ne pourrait être utile qu'à une partie exceptionnelle des classes laborieuses ; mais faites arriver les pensions viagères par l'intermédiaire des trois cent cinquante caisses d'épargne que vous avez le bonheur de posséder dans des villes qui pour la plupart ne sont pas manufacturières ; placez-les ainsi dans toutes nos provinces sous le patronage des hommes influents, des grands propriétaires qui tous sont intéressés à voir préservée du besoin la vieillesse des hommes qui travaillent sur leurs terres, et le bienfait atteindra promptement l'ouvrier des campagnes. D'ailleurs, quand il serait vrai que la classe manufacturière, que l'ouvrier des villes usera plus souvent de ce moyen de prévoyance, devrions-nous donc le regretter ? Ce n'est pas dans les campagnes, c'est sur le pavé de nos grandes villes, que la faim, le froid, la misère, le dénûment se présentent avec toute leur horreur ; et si la population de ces villes est soumise à des nécessités plus cruelles, je me féliciterai de ce que le bienfait de l'institution sera plus à sa portée.

Maintenant cette mesure, qui est pour la société avantageuse, nécessaire, exécutable, ne sera-t-elle pas nuisible à la classe même que nous voulons secourir ? C'est ici que se place cette grande objection élevée par un illustre orateur (M. de Lamartine). Le principe de l'institution est immoral en ce qu'il tend à porter l'ouvrier à concentrer sur lui seul, à détourner à son profit pour la satisfaction de ses jouissances personnelles, des sommes que, dans l'état actuel des choses, il répand autour de lui, il consacre à la satisfaction des besoins de sa famille.

Je crois que je n'ai pas affaibli l'objection. Mais quand l'ouvrier prend sur son salaire d'aujourd'hui une somme qu'il dépose à la caisse des secours mutuels ou à la caisse d'épargne pour la retrouver demain, on pourrait dire aussi qu'il les détourne au profit de ses jouissances personnelles, car demain ce sera lui seul qui pourra la retirer. Je propose d'ajouter à cette faculté qu'il a déjà de placer aujourd'hui pour pouvoir retirer *demain*, une autre faculté qu'il n'a pas encore, de placer aujourd'hui pour ne recevoir qu'*après-demain*. Où est la différence? Si vous admettez que l'ouvrier est porté à consacrer au bien-être de ceux qui l'entourent la somme dont il peut disposer aujourd'hui, pourquoi ne voudriez-vous pas admettre qu'il consacrera au même emploi la somme dont il pourra disposer plus tard? Ne sera-ce pas toujours le même homme? Quand arrivera sa pension viagère, si sa femme vit encore, il partagera avec elle. Il portera au milieu de ses enfants la pension qu'il recevra : s'ils sont dans l'aisance, il ne diminuera pas leur aisance; s'ils sont dans la misère, il soulagera leur misère. Voulez-vous supposer que l'ouvrier, dans la force de l'âge, verra ses enfants lui demander du pain, et ira mettre à la caisse d'épargne l'argent nécessaire pour leur acheter ce pain? ce serait admettre que l'esprit d'ordre et la bonne conduite endurcissent le cœur de l'homme, et nous savons au contraire que ce qui endurcit, c'est la débauche, c'est le jeu, ce sont tous les mauvais penchants que l'institution proposée tend à combattre chez l'ouvrier. D'ailleurs, ce que vous craignez, il peut le faire dès aujourd'hui, et l'addition que je propose à l'institution des caisses d'épargnes n'ajoutera rien à la faculté qu'il a déjà de commettre un acte contre nature. Si les imputations d'immoralité, d'égoïsme, de personnalité excessive sont fondées, il faut les adresser à toutes les institutions de prévoyance sans exception, et notamment aux sociétés de secours mutuels qui ont exactement le même principe et le même mode d'application, c'est-

à-dire *des versements successifs prélevés sur les salaires pour obtenir des secours dans des circonstances ou à des époques déterminées*, sociétés auxquelles on reproche de toutes parts, non leur principe, non leur mode d'application, mais seulement leur insuffisance pour atteindre le but que nous nous proposons et qui est l'objet des vœux les plus ardents de la classe laborieuse. Qu'est-ce encore que cette retenue de 3 p. 0/0 et même plus, opérée au profit de la caisse des pensions sur tous les traitements que paye l'Etat? C'est donc aussi un acte d'immoralité et d'égoïme; mais alors comment le Gouvernement l'impose-t-il d'office à tous ses agents? Le même orateur a dit : C'est une prime que vous voulez donner au célibat, et il a présenté une image éloquente des désordres que peut entraîner le célibat. Mais, s'il se trouve au contraire que l'institution dont il s'agit peut être réellement pour la classe ouvrière un encouragement au mariage, les arguments de l'orateur tournent tous au profit de cette institution. Eh bien, il me semble évident que le remplaçant militaire, qui a déposé à la caisse des pensions une partie du prix de ses sept années de service; que le marin qui a ainsi utilisé le montant de la somme qu'on lui remet à son débarquement; que le jeune ouvrier laborieux et intelligent, qui, profitant du taux élevé des salaires à une époque industrielle comme la nôtre, a de bonne heure consacré à son propre avenir les sommes considérables que le cabaret et le jeu dévorent si souvent; que tous ces hommes enfin dont l'avenir est assuré seront plus portés à se charger de nourrir une femme et des enfants, puisqu'ils pourront disposer de toutes leurs ressources pour y subvenir, que ceux qui ont à se préoccuper du fardeau de leur propre vieillesse. Cela pourrait seulement, non pas empêcher, mais retarder quelquefois le mariage, si souvent prématuré dans la classe ouvrière, et ce serait encore un bienfait pour les individus eux-mêmes aussi bien que pour la société.

On a dit aussi que le système des placements à *fonds per-*

dus ne se présentait pas avec des caractères de moralité assez bien établis pour permettre au Gouvernement de s'en faire le patron. Mais on oublie donc que les enfants doivent soutenir leurs parents, et qu'un placement qui a pour but de les décharger plus ou moins complétement de cette obligation n'est pas réellement pour eux un placement à fonds perdus, quoique, dans le langage purement arithmétique, ce nom soit donné à tout placement en viager; on oublie qu'il y aura un maximum fixé à ces pensions et que ce maximum doit être tel qu'elles ne puissent jamais être que strictement alimentaires. Quand le résultat possible est réduit à de telles proportions, est-ce donc bien réellement un placement à fonds perdus pour les enfants, que celui qui leur épargne la honte de voir leur vieux père traîner sa misère dans les rues, que celui qui leur permet de conserver au milieu d'eux les conseils et les exemples de leurs parents, que celui qui les empêche de faire un premier pas dans le mal en repoussant loin de leur demeure un vieillard qu'ils ne peuvent plus nourrir. Ils y sont trop souvent contraints sans doute par la nécessité plus impérieuse encore, d'après la loi de nature, de donner du pain à leurs enfants au berceau; mais il a toujours fallu étouffer le cri de leur conscience. C'est donc un premier pas dans le mal, et qui sait où ils s'arrêteront? N'y a-t-il pas quelque chose de profondément injuste à appeler *placement à fonds perdus* celui qui a pour but d'assurer au chef de la famille, devenu trop vieux pour travailler, une pension alimentaire, à appeler caisse sans fonds la caisse qui doit servir ces pensions?

M. de Lamartine a ajouté que l'institution n'était pas de la charité, mais de l'arithmétique, et que, pour secourir les vieillards des classes laborieuses, il n'y avait qu'un seul moyen auquel nous serions bien forcés de recourir, *la taxe des pauvres*. Si j'appuie avec tant d'énergie l'institution nouvelle, c'est parce qu'indépendamment de toutes les considérations

que je viens de développer, je vois en effet la taxe des pauvres comme une conséquence infaillible du refus d'adopter cette institution ; et sait-on bien quel est le premier résultat de la taxe des pauvres? C'est de faire de la mendicité une profession qu'on exerce sans rougir, sans même prendre la peine de se déplacer. Si la mendicité offre déjà beaucoup d'attrait, lorsqu'on s'y livre dans la rue à tous les regards et aux injures du temps ; si, malgré les mesures répressives de l'autorité, malgré le respect humain qui lui impose encore un frein salutaire, tant de gens valides la préfèrent au travail, que sera-ce donc lorsqu'on pourra chez nous l'exercer comme on l'exerce en Angleterre, au coin de son feu, avec toutes ses aises et sans même que le public le sache. Je répondrai, du reste, à ce reproche de calcul froid et purement arithmétique, qu'il faut poursuivre le bien qu'on veut sérieusement atteindre, non dans les théories impossibles, non dans cette taxe des pauvres que tous nos législateurs repoussent avec tant de raison, mais dans ce qui est réellement praticable, dans ce qui peut faire le bien des uns sans nuire aux intérêts des autres, dans ce qui est par conséquent acceptable par tous.

Examen du projet déjà présenté sous le titre de caisse générale des retraites pour les classes laborieuses des deux sexes.

Il résulte de l'ensemble de ce projet, qu'en cas de décès du contractant avant l'ouverture de son droit à la pension, les sommes versées par lui demeureraient acquises, non pas à l'Etat, comme on l'a dit, mais à la masse même des déposants. Ainsi l'artisan aurait économisé sur son salaire de chaque jour pour verser à la caisse dite des pensions de retraite, et non-seulement il mourrait sans avoir joui de sa pension, mais encore dans ce cas sa famille se trouverait privée du fruit de ses pénibles économies. Il y a là une source de cruelles déceptions, qui me semble devoir suffire pour

faire repousser le projet. Ses défenseurs ont dit : Si vous décidez que le remboursement sera fait aux héritiers lorsque le titulaire mourra avant l'époque fixée, vous créerez au profit de ceux-ci un intérêt immoral à ce que la mort de leur auteur arrive avant l'ouverture de sa pension. Mais, en parlant ainsi, on oublie que c'est la loi commune, le droit universel; que partout un décès donne ouverture à un héritage. C'est un mal nécessaire, et, quand il serait vrai qu'il en résultera des inconvénients, ces inconvénients ne peuvent nous autoriser à porter atteinte à cette loi universelle qui veut que, si le père ne peut jouir par lui-même du fruit de ses travaux, il en jouisse par ses enfants ou ses représentants, loi qui est la base fondamentale de toutes les sociétés. Je dis donc : tant que le moment fixé par le déposant pour la liquidation et l'ouverture de sa pension n'est pas arrivé, l'Etat n'a reçu ses épargnes que pour les faire fructifier; jusque-là, ces épargnes et l'intérêt qu'elles ont produit sont la propriété légitime du déposant, et doivent, en cas de mort, être remboursés intégralement à ses héritiers. Par là nous ferons tomber ce reproche si grave, et adressé avec tant d'amertume aux auteurs du projet, de pousser les classes laborieuses au jeu, au jeu sur leur propre vie, au jeu contre la société tout entière, qui, dit-on, deviendra l'héritière des pauvres, et gagnera ce que chacun d'eux aura si péniblement retranché sur sa subsistance, sur ses besoins de chaque jour. Non, l'Etat ne doit rien gagner; il rendra tout ce qu'il aura reçu, soit aux héritiers par voie de remboursement, si le déposant meurt avant d'avoir atteint l'époque de la liquidation, soit au titulaire lui-même, par annuités et sous forme de pension viagère, s'il vit assez longtemps pour atteindre l'age fixé. L'Etat ne peut donc gagner dans aucun cas; or, il n'y a pas de jeu quand l'une des deux parties ne peut jamais gagner.

Une disposition du projet dont il s'agit a surtout été l'objet de vives attaques : c'est celle qui, au mépris des articles 1421

et 1428 du Code civil, autorise la femme mariée à faire, malgré l'opposition de son mari, des versements à l'effet d'obtenir une pension en son nom personnel, et qui lui donne le droit d'en toucher seule les arrérages, exigeant seulement, dans ce cas, l'autorisation une fois donnée du juge de paix. Il me parait superflu de reproduire ici les objections nombreuses qu'a fait naître une semblable dérogation à la loi commune; chacun peut facilement s'en rendre compte. Je me bornerai donc à dire que, malgré les considérations très-puissantes que la commission et les nombreux défenseurs de son projet ont fait valoir en faveur de cette disposition, il ne me paraît pas que les avantages qui en résulteraient puissent être mis en balance avec le renversement des bases mêmes de notre ordre social, avec la perturbation des rapports qui doivent exister entre le mari et la femme; avec les innombrables prétentions auxquelles donnerait accès une semblable brèche faite à notre droit civil.

On a élevé des objections contre l'article 2, lequel porte que les pensions seront incessibles, et semble ainsi sortir du droit commun, en enlevant au titulaire de la pension le droit qui appartient à chacun de disposer de sa chose. Les auteurs du projet eussent, je crois, prévenu les objections en présentant cette disposition comme l'accomplissement d'une condition imposée par le donateur, ce qui est l'exacte vérité. En effet, si l'on prend pour base du tableau d'après lequel le taux de chaque pension sera fixé, des tables de mortalité et des calculs tels que, dans aucun cas, le trésor ne puisse gagner sur les déposants, il y aura nécessairement une perte quelconque pour l'Etat; je crois avoir démontré cela plus haut; donc l'Etat donnera véritablement une prime. Or, tout donateur a le droit incontestable d'imposer une condition, et le donataire qui accepte s'oblige à l'accomplir. Eh bien! la condition que l'Etat lui impose aussi bien dans son propre intérêt que dans l'intérêt de la société, c'est l'incessibilité de sa pension via-

gère, car, sans cette condition, le déposant aurait travaillé pendant de longues années pour avoir une pension; la loi, secondant son désir, l'aurait prémuni pendant ces longues années contre sa propre faiblesse et contre toutes les séductions; puis, lorsqu'enfin il a commencé à en toucher les arrérages, la loi qui l'a protégé jusque-là le livrerait à lui-même, et il pourrait, dans un moment de faiblesse, aussi à craindre au moins pour le vieillard que pour l'adulte, aliéner le titre de cette pension, et perdre ainsi le fruit de toute une vie de travail et de privations. D'autre part, le but que la société aurait voulu atteindre serait très-souvent manqué; elle aurait fait des sacrifices pour prévenir la mendicité d'un vieillard, et ce vieillard, venant par un motif quelconque à vendre sa pension, arriverait bientôt au dépôt de mendicité où la société aurait de nouveaux sacrifices à faire pour le nourrir.

Les reproches qu'a encourus ce même art. 2, en déclarant toutes les pensions insaisissables, semblent plus difficiles à éviter, car une telle mesure porte une atteinte bien grave aux droits des tiers et paraît donner une prime à la fraude. On a dit avec raison qu'une semblable mesure, fournissant à la classe ouvrière les moyens d'acquérir aux dépens d'autrui, et de faire des économies en ne payant pas ses dettes, était peu propre à la moraliser. Mais on peut dire avec non moins de raison qu'un très-grand nombre d'ouvriers ne chercheront point à faire des épargnes et à s'assurer des pensions viagères s'ils ont la crainte de voir cette ressource de leurs vieux jours devenir la proie d'un créancier; qu'ainsi le but qu'on se propose ne sera pas atteint; puis que, si la pension vient à être saisie, le sacrifice fait par l'État pour prévenir la mendicité se trouvera encore, comme dans le cas déjà cité, avoir été fait en pure perte. Il y a, je crois, un moyen d'éviter l'un et l'autre inconvénient, et de donner à la fois satisfaction à ces divers intérêts qui semblent inconciliables : le créancier ne veut pas que son débiteur vive dans l'aisance en le bravant;

mais il ne peut vouloir que son débiteur meure littéralement de faim; du moins le législateur n'a pas supposé qu'il pût le vouloir, puisque les lois qui autorisent l'emprisonnement pour dettes assurent en même temps des aliments au débiteur incarcéré, et que c'est même le créancier qui nourrit son débiteur en prison. On ne s'écartera donc pas des principes qui ont dicté ces sages dispositions, si on se borne à déclarer insaisissable la pension qui n'excédera pas 180 fr. par an ou 50 centimes environ par jour, c'est-à-dire la pension qui lui donnera du pain, et à laisser dans le droit commun ce qui excédera 180 fr. par an; toute pension qui dépassera 180 fr. pouvant ainsi, par l'effet de la saisie, être réduite à ce chiffre. Je n'ignore pas qu'une telle disposition aura ce résultat infaillible, qu'un certain nombre d'individus ne verseront que la somme nécessaire pour obtenir la pension insaisissable, et s'arrêteront là; mais je n'y vois pas beaucoup d'inconvénients : ceux qui feront ce calcul ne sont certainement pas les plus intéressants parmi les déposants; les charges que la société s'impose seront allégés d'autant et le titulaire n'en sera pas moins dispensé de mendier.

Les auteurs du projet et l'auteur du travail publié dans la *Revue de Législation* avaient cru devoir admettre le système des primes ou versements *annuels exigibles* soit en une seule fois, soit par douzièmes de mois en mois, *sous peine de déchéance*. Ce système présente sans doute de très-grands avantages : c'est un moyen puissant d'exciter l'épargne; c'est un stimulant qui, dans beaucoup de cas, peut arracher l'ouvrier à la paresse, à la dissipation, à la débauche, et le ramener à son atelier, au grand profit de la famille et de la société; mais malheureusement ce système ne peut subsister qu'à l'aide d'une pénalité sérieuse, d'une déchéance telle que celle qui est prononcée par l'art. 8 du projet. Or le salaire de l'ouvrier est sujet à tant d'intermittences par l'effet des chômages forcés qui résultent de mille causes diverses; l'emploi qu'il

est obligé de faire de ce salaire est soumis à tant de variations, par suites des maladies, des accidents, des besoins divers de chaque membre de la famille, que cette pénalité ne pourrait être toujours équitable. Sans qu'un ouvrier ait encouru le reproche de fainéantise, de dissipation ou même de négligence, il se trouvera souvent pendant des mois, pendant des années même, dans l'impossibilité d'opérer la moindre retenue sur son salaire. Faudra-t-il donc qu'il aille au mont-de-piété chercher les moyens de verser à la caisse de prévoyance ? Je crois donc pouvoir admettre que les inconvénients dépassent les avantages de ce système, et que les versements doivent rester libres et spontanés comme ils le sont déjà pour les caisses d'épargne. Je vois de plus à cela un très-grand avantage, c'est de laisser la balance parfaitement égale entre ces deux institutions, qui tendent l'une comme l'autre à stimuler chez l'ouvrier l'esprit de prévoyance que nous voulons par tous les moyens faire naître et développer en lui. Il demeurera entièrement libre de verser ses économies, soit dans la caisse d'épargne proprement dite, soit dans la caisse des pensions, suivant que les nécessités de sa position exigeront que ses ressources restent disponibles à tous les instants, ou au contraire qu'elles soient tenues en réserve pour l'avenir, tandis qu'avec le système des primes obligatoires, adoptées par les auteurs du projet, une fois que le déposant aurait été engagé par un premier versement, ses économies se trouveraient forcément entraînées vers la caisse des pensions, et il pourrait, dans un grand nombre de cas, en résulter une infériorité marquée pour la caisse d'épargne, telle qu'elle subsiste aujourd'hui. On évite donc ainsi ce reproche fait au projet par un grand nombre de personnes de nuire aux caisses d'épargne.

L'art. 6 du projet indique comme maximum des pensions le chiffre de 480 fr., et des motifs puissants me portent à penser que ce chiffre est beaucoup trop élevé. Il ne faut pas

oublier que nos soldats légionnaires ne reçoivent que 200 fr., et que cette pension suffit en général pour qu'ils ne soient pas à charge à leur famille. Une pension de 480 fr. pourrait tenter beaucoup d'individus n'appartenant pas à la classe qui nous occupe en ce moment, et la spéculation viendrait bientôt exploiter ce bienfait. S'il est avantageux à la société de donner une légère prime d'encouragement à ceux qui voudront fermement mettre leur vieillesse à l'abri du besoin, cet encouragement ne peut être un objet d'utilité publique qu'autant qu'on se bornera à assurer aux contractants des pensions purement alimentaires, car, sans cela, on froisserait les intérêts de ceux qui, par l'effet de diverses causes indépendantes de leur volonté, ne pourront user de cette faculté ouverte à tous. En abaissant le chiffre de 480 fr. on trouvera de plus l'avantage de faire refluer vers les campagnes, où la vie est moins dispendieuse, les vieillards pensionnaires.

M. de Romanet termine les extraits qui précèdent de son mémoire en formulant en dispositions législatives, les idées principales qui s'y trouvent consignées.

A la suite de la lecture du mémoire de M. de Romanet, M. Charles Lucas a présenté les observations qui suivent :

« En demandant la parole, a dit M. Charles Lucas, sous l'impression immédiate de la lecture de M. de Romanet, je me hâte d'abord de le féliciter d'avoir étudié d'une manière aussi consciencieuse et aussi approfondie le sujet qu'il vient de traiter, sujet si grave qu'il me semble impossible de laisser cet intéressant mémoire sans observations. Je prie l'Académie de me permettre de lui soumettre quelques-unes de mes impressions : je me sers de ce mot, car je n'ai acquis par aucune étude sérieuse et spéciale le droit d'apporter ici sur cette

question des convictions profondes et des idées arrêtées; et quand je me rencontre, pour ainsi dire, de premier mouvement, en dissentiment avec des hommes si éminents, qui ont consacré à cette matière leur expérience et leurs lumières, j'hésite beaucoup à m'abandonner aux premières impressions de mon esprit, et ce n'est qu'avec la plus grande réserve que je viens les soumettre à l'Académie; mais j'y suis encouragé par la pensée que ce qui sert le mieux tout projet d'amélioration sociale, ce n'est pas l'engouement qui l'accueille, mais les objections de l'esprit d'examen qui ne laisse pas de difficultés imprévues ni d'écueils inconnus.

« Il y a deux choses dans le mémoire de M. de Romanet : la question du principe des caisses de retraite pour les classes ouvrières, puis ensuite celle de l'exécution, que M. de Romanet a résumée sous la formule législative. C'est sur le principe que j'appellerai principalement votre attention.

« Il me semble qu'en France les esprits, si fortement préoccupés des idées de caisses de retraite pour les classes ouvrières, se laissent entraîner à une assimilation qui n'a cependant rien d'exact. On se place évidemment au point de vue de la condition des fonctionnaires publics qui, au bout d'un certain nombre d'années, reçoivent de l'État une pension de retraite, au moyen de retenues mensuelles que l'État exerce sur leurs traitements. Je conçois parfaitement l'institution des caisses de retraite pour les fonctionnaires publics. Assurément, quand on examine le taux comparé des traitements attachés aux fonctions publiques dans les principaux États de l'Europe, on reconnaît que ce n'est pas en France que les emplois publics sont le plus largement rétribués : je citerai la démocratie américaine elle-même, qu'on jugerait mal d'après la parcimonie avec laquelle elle traite les plus hautes fonctions de l'État, comme si elle avait voulu y appeler l'aristocratie de la fortune pour remplacer celle de la naissance; la démocratie américaine, plus conséquente avec l'esprit de ses institutions,

quand il s'agit des fonctions secondaires, s'y montre d'une libéralité qui, en France, ne trouverait aucun terme de comparaison. Mais enfin, quelle que soit en France la modicité des traitements en général, il y a toujours dans la position du fonctionnaire public, outre la considération heureusement encore attachée à l'exercice des fonctions publiques et qu'il serait si dangereux d'affaiblir, il y a, dis-je, cette régularité du traitement qui permet celle des habitudes de la vie. Chaque homme, en entrant dans une fonction publique, sait à l'avanc le traitement fixe qui y est attaché : il peut arranger en conséquence ses habitudes, régler et modérer les besoins de sa vie, et y ménager sur le présent la part due à la prévoyance de l'avenir.

« Le Gouvernement serait bien coupable, s'il s'en rapportait à la prévoyance individuelle, qui pourrait si souvent se trouver en défaut : le Gouvernement a eu raison, cent fois raison, d'imposer cette prévoyance, et d'en généraliser à la fois, dans l'institution des caisses de retraite, l'obligation et le bienfait.

« Mais qu'y a-t-il de plus opposé à cette situation du fonctionnaire, où tout est prévu, que celle de l'ouvrier, où tout est imprévu, de l'ouvrier qui passe si souvent du travail au chômage, de la hausse à la baisse des salaires ? Sur cette mer si orageuse de la vie industrielle où il est sans cesse ballotté par le flux et reflux du travail et du salaire, où chercher la terre ferme pour y élever l'institution des caisses de retraite? où trouver le moyen d'exercer les retenues nécessaires à leur organisation ?

« Il n'entre pas ici dans ma pensée de porter un jugement quelconque sur les avantages et les inconvénients comparés de la situation actuelle de l'industrie et de sa constitution antérieure; je veux simplement constater le fait de la différence et en déduire une considération qui me frappe. Si la constitution de l'industrie était aujourd'hui ce qu'elle était autrefois, si l'armée industrielle était disciplinée et pour ainsi dire en-

régimentée en plusieurs corps, en un mot si la corporation des arts et métiers était encore debout, je concevrais qu'on pût demander à ses règles, à ses influences, à sa discipline, l'essai d'une caisse de retraite sous la garantie de l'État : là où la corporation existe encore exceptionnellement, je pense qu'on pourrait l'obtenir. Ainsi, adressez-vous, par exemple, aux portefaix de Marseille : je suis bien persuadé que, si leur syndicat n'a pas encore organisé une caisse de retraite, il pourrait aisément en accorder et réaliser l'organisation. Mais en dehors de ces exceptions, comment demander l'institution des caisses de retraite à cette armée industrielle telle qu'elle est, telle qu'elle vit, au jour le jour, sans discipline, sans lien !

« Je ne cède à personne le droit de se dire plus sincèrement que moi animé de plus vives sympathies pour l'amélioration de la condition morale et matérielle des classes ouvrières; mais je crois que, plus on prend intérêt à leur situation, plus on doit mettre de prudence, de réserve et de circonspection dans l'annonce des généreux projets que l'on médite, et des honorables efforts que l'on tente pour l'améliorer. Rien ne serait plus cruel et plus fâcheux que de promettre plus qu'on ne saurait tenir ; et, pour éviter de trop amères déceptions, mieux vaut retrancher un peu à l'espérance, pour réserver davantage à la réalité.

« Eh bien, je l'avouerai franchement, l'impression que j'ai ressentie des programmes et des projets proposés pour l'institution des caisses de retraite, c'est qu'on y flatte les classes ouvrières d'espérances exagérées.

« Et, puisque j'ai parlé de flatterie, avant de la montrer dans les choses, je regrette de la trouver dans les mots. Je ne comprends pas ce mot de *classes laborieuses*, appliqué exclusivement aux classes ouvrières. Aujourd'hui, le lot commun de l'humanité, c'est le travail ; mais, dans notre société française surtout, depuis le moment où le grand principe de l'é-

galité des partages a été inscrit dans nos lois, le travail est devenu le besoin de chacun et l'honneur de tous. Il ne faut pas laisser croire à l'ouvrier que le poids du travail social retombe sur lui seul, et il ne faut même pas lui laisser ignorer que, de tous les travaux, celui qui entraîne souvent le plus de veilles et d'insomnies, et qui use avant le temps, c'est le travail de la pensée.

« Assez sur les mots : arrivons aux choses. On nous parle du bill anglais du 10 juin 1833 ; mais, après avoir cité les articles du bill, il fallait citer les résultats qu'on s'abstient d'invoquer. D'ailleurs, ces programmes, qui semblent par leur titre et leurs résultats embrasser en France toutes les classes ouvrières, et qui s'appuient sur l'autorité d'un précédent anglais, du bill de 1833, ne sauraient s'adresser sérieusement à notre population rurale. Or, si la classe des ouvriers des villes et manufactures est incomparablement la plus considérable en Angleterre, c'est le résultat opposé en France. Cette institution, qui intéresse la majorité des ouvriers en Angleterre, ne concernerait donc que la minorité en France. Si l'on m'objecte que le bienfait de l'institution engagerait la population rurale à se rapprocher des villes et manufactures pour en profiter, je répondrai que ce ne serait plus alors seulement une considération de bonne justice distributive que j'aurais à invoquer, car il y aurait un intérêt moral et un intérêt politique et national engagés dans cette question.

« Il est un fait qui me semble incontestable, c'est le fait incessant de la désertion du séjour et des travaux des champs au profit du séjour et des travaux des villes et manufactures. Qu'on ouvre les rapports des comices agricoles, on y recueillera partout les doléances de l'agriculture, qui se plaint que les villes et les manufactures lui enlèvent les bras nécessaires à ses travaux. Cette tendance est moralement fâcheuse aux yeux de tous ceux convaincus, comme je le suis par l'examen comparé des chiffres et des faits, qu'il y a chez notre population rurale

une supériorité morale qui tient aux meilleures conditions de moralité qu'offre la vie agricole. Cette tendance est politiquement fâcheuse pour nous tous, qui savons où vont surtout se recruter notre armée et notre marine. Aussi, je suis peu touché de voir des manufactures françaises recourir à l'emploi des bras étrangers ; mais quand j'entends nos départements frontières, tels que la Haute-Marne, les Ardennes, se plaindre qu'ils soient obligés, par les émigrations à la manufacture, d'aller demander des valets de ferme à la Belgique et au Luxembourg, alors je m'afflige de voir notre agriculture occuper et fortifier à ses rudes travaux des hommes qui ne pourront plus être employés à défendre le sol qui les a nourris.

« Mais quittons ces considérations ; allons plus loin ; arrivons à l'application exclusive de la caisse de retraites à la population des ouvriers des villes et manufactures. Croit-on qu'il soit possible de les appeler en majorité à pratiquer cette institution qui supposerait dans les salaires un taux généralement assez élevé pour permettre les prélèvements destinés à constituer la caisse de retraite ? Mon honorable confrère M. Villermé, qui a fait une si consciencieuse enquête sur le sujet, sait bien à quoi s'en tenir, et nous devons le savoir avec lui et après lui. Quel est l'ouvrier qui pourra verser ce prélèvement ? Est-ce le père de famille ? Rarement, parce que ses besoins absorbent ses ressources. Qui profitera ou pourra profiter de l'institution? C'est le célibataire. Telle est, en l'état présent des choses, la conséquence que je redoute pour l'institution. On l'a accusée de pousser en principe au célibat ; il est évident, du moins, qu'en fait, elle ne me semble guère devoir profiter qu'au célibataire.

« Je prie l'Académie de remarquer que je n'entends nullement engager ni prévoir l'avenir; je ne parle que du présent. Je dis que l'état actuel des choses ne permet pas de songer à l'établissement d'une caisse de retraite pour les classes ouvrières, et je prends en témoignage de ce fait les résultats mêmes de ces sociétés de secours mutuels, dont j'ai toujours saisi l'occasion

d'honorer l'existence et de conseiller l'imitation. Toutes se sont efforcé et s'efforçent encore, avec une louable persévérance, de procurer à la vieillesse une pension de retraite, et aucune n'a pu encore atteindre ce but. On s'en prend, il est vrai, au défaut de connaissances positives et nécessaires pour asseoir ces pensions sur des bases régulières ; on s'en prend encore au petit nombre des membres dont chacune de ces associations se compose, nombre trop limité pour permettre l'application d'un tarif de pensions basées sur les lois de mortalité. On a fait à ces objections de détail des réponses qu'il est inutile de reproduire ici, car il est évident que la cause principale et réelle qui a fait échouer jusqu'à ce jour toutes les tentatives des ouvriers eux-mêmes, pour se procurer des pensions de retraites à l'aide de leurs associations mutuelles, c'est l'impossibilité pour l'ouvrier, au milieu des oscillations du salaire, des pertes du chômage, et des incertitudes mêmes de sa vie si souvent attristée par la maladie et l'infirmité, de prendre et réaliser avec le produit de son travail l'engagement prolongé d'un versement régulier, destiné à préparer à sa vieillesse une pension de retraite.

« On sait d'ailleurs que les salaires varient selon la différence des industries, et qu'une mesure réalisable au sein des industries les mieux rétribuées, pourrait fort bien devenir inapplicable aux autres. Et quand on voit que la caisse de retraite est un résultat qu'aucune association mutuelle n'a pu encore obtenir dans aucune industrie, veut-on que l'Etat prenne l'engagement de le réaliser pour toutes ? Je veux bien admettre que la garantie pécuniaire de l'Etat ne sera pas compromise, et qu'une fois placé sur cette pente difficile, il ne serait pas débordé et emporté bien au delà de ses prévisions et de ses engagements : Mais ce que le Gouvernement compromettrait gravement et inévitablement, ce serait sa garantie morale. Du moment où il interviendrait directement et personnellement, toutes les classes ouvrières se diraient :

le Gouvernement est trop sérieux et trop éclairé pour entreprendre une œuvre qu'il ne saurait mener à bonne fin. Si nous n'avons pu nous procurer de pensions de retraite à l'aide de nos associations mutuelles, c'est que nous ne savons pas nous y prendre, mais le Gouvernement en sait bien plus que nous; il fera mieux et autrement, et il nous procurera des pensions de retraite comme aux fonctionnaires publics. Voilà ce que dira, pensera, croira la population ouvrière, jusqu'au moment où le Gouvernement ne pouvant agir qu'avec les insuffisantes ressources dont disposent actuellement les sociétés mutuelles, et condamné par conséquent à la même impuissance, viendra en faire forcément l'aveu, et retracter son engagement moral. A-t-on calculé l'effet d'une pareille rétractation? et parmi les plus honorables et les plus ardents promoteurs de cette institution des caisses de retraite, en est-il un seul qui puisse affirmer que cette question soit une de ces questions parvenues à la maturité, par l'autorité des faits, des études et des précédents, et qui permettent à ce triple titre à l'État d'entreprendre, en toute sécurité, une solution dégagée de toutes les chances douteuses que la prudence humaine a pu et dû prévoir?

« J'expose à l'Académie mes impressions personnelles, sans me préoccuper de rechercher ou de reproduire les objections déjà faites au projet de caisse de retraite pour les classes ouvrières. Il en est une pourtant trop grave sous le rapport moral pour qu'il soit ici permis de la négliger. On a reproché à ce projet de porter atteinte à l'esprit de famille, en inspirant à chaque membre des intérêts personnels aux dépens de l'intérêt commun de la famille, et en poussant ainsi chacun à un contrat dont l'égoïsme est le mobile et le but.

Il est un fait certain, c'est que les liens de la famille se relâchent dans les classes ouvrières, et on en acquiert la triste conviction en voyant s'accroître le nombre des enfants que le père de famille abandonne et rejette même sur la voie publique, pour s'en débarrasser par le vagabondage et la mendi-

cité. J'ai fait dans plusieurs départements de France des recherches personnelles sur les principales causes de la misère, et je suis arrivé à reconnaître qu'elle provenait trop souvent du coupable égoïsme de l'ouvrier, qui, un jour, n'avait plus reparu au foyer domestique, abandonnant sa femme et ses enfants, pour n'avoir plus désormais à travailler que pour lui seul. Il faut donc bien se garder de détendre davantage les liens déjà trop relâchés de l'esprit de famille. J'avoue que le projet de caisses de retraite ne me semble pas irréprochable sous ce rapport : en promettant une rente viagère au chef de famille, reposant sur sa seule tête, et s'il vit à une époque fixée ; en offrant à la femme le droit de traiter de la même manière et séparément, à son profit exclusif, on nuit aux sentiments de la famille, parce qu'on détruit l'union de ces sentiments par la division des intérêts. Ce projet me paraît ensuite peu conforme à la saine intelligence des besoins de la famille. S'il est quelque chose qu'on ne saurait méconnaître dans la situation actuelle des classes ouvrières, soit dans les villes, soit dans les campagnes, c'est le besoin et l'assistance du travail en commun au sein de la famille. Le père ne vient plus avec le produit de son travail défrayer seul les charges de la famille ; il n'en supporte que la plus lourde part qui doit être la sienne, puisqu'il est le plus fort. Femmes, enfants, tous et chacun y viennent participer selon leur force, âge et capacité. Tel est le fait qui se passe dans la famille industrielle et qui se reproduit dans la famille agricole, aujourd'hui surtout que le développement de l'agriculture sarclée utilise les travailleurs de tout sexe et de tout âge. Le projet de caisse de retraite ne vient-il pas contrarier cette constitution de la famille, troubler le concours et le besoin de sa commune et mutuelle assistance ? Après avoir troublé l'union des cœurs, ne vient-il pas imprudemment déranger l'union des bras, et compromettre la condition matérielleaussi bien que la condition morale des classes ouvrières ? Ainsi, c'est au moment

où, chez les classes ouvrières, la famille devient, par les tendances de l'industrie, la plus petite, mais la plus importante et la plus sacrée des associations mutuelles, qu'on irait compromettre et détruire ce premier germe qui ne vient que d'éclore.

« Je suis donc conduit par toutes mes impressions à renvoyer la question des caisses de retraite pour les classes ouvrières à un plus ample informé. Un autre jour, et sous une autre forme, son heure viendra peut-être, mais elle n'est pas encore venue, et je crois qu'il est bien plus utile et plus urgent de faciliter aux classes ouvrières les avantages qu'elles doivent retirer des associations de secours mutuels et des caisses d'épargne.

« Je parlais tout à l'heure de ce triste spectacle qu'offrait l'armée industrielle, où chaque individu vivant au jour le jour, sans discipline et sans lien, était pour ainsi dire campé comme l'Arabe sous sa tente, pour courir çà et là à la recherche du travail, et demander aujourd'hui dans un lieu et demain dans un autre son pain au salaire. On aurait pu croire qu'après avoir arraché l'homme aux habitudes de la vie nomade, la civilisation venait l'y ramener aujourd'hui en rétrogradant pour ainsi dire jusqu'à son point de départ; mais, au moment où l'on serait tenté d'accuser la civilisation, elle se fait noblement absoudre par le beau et consolant spectacle de ces associations de secours mutuels, qui reconstituent l'armée industrielle, en lui donnant le lien qui lie les cœurs et celui qui lie les âmes, la fraternité chrétienne et le devoir. La mutualité, ou plutôt rétablissons le mot propre et doux à prononcer, la fraternité chrétienne, arrache la population ouvrière à l'individualisme et à l'égoïsme qui en est la triste et et inévitable conséquence. Les corporations d'arts et métiers qu'avait autrefois établies la loi civile, ont disparu; mais voici qu'au nom de la loi morale et de la loi de charité, les cœurs se rapprochent, les âmes s'entendent, les obligations se comprennent, et l'esprit d'association se relève avec le sen-

timent et le besoin de l'assistance mutuelle. Il n'y a plus de vie nomade pour l'ouvrier, qui, en quelques lieux qu'il se trouve, emporte avec lui le sentiment et le respect des obligations qui l'attachent à l'association mutuelle à laquelle il appartient, et qui, d'ailleurs, pour ne les oublier jamais, prend le nom de *compagnon du devoir*. Si l'on veut travailler sérieusement à l'amélioration de la condition morale et matérielle des classes ouvrières, voilà les sentiments dont il faut suivre et féconder l'heureux développement. Craignons les institutions qui poussent les classes ouvrières à l'isolement de l'égoïsme, et recherchons, favorisons celles qui développent au contraire ces nobles et généreux penchants de l'association mutuelle et de la fraternité chrétienne.

« Sans doute il faut aussi stimuler chez les classes ouvrières le sentiment de la prévoyance, mais à cet égard n'avons-nous pas, à côté des sociétés de secours mutuels, l'institution des caisses d'épargne ? Ici se présentent les reproches qu'on adresse aux caisses d'épargne : leur tort, dit-on, est de ne recevoir que des dépôts dont le remboursement est immédiatement exigible. Si l'on se plaint au point de vue de l'État, j'avoue que je suis vivement préoccupé de la situation de l'État qui se trouve sous l'engagement d'un remboursement immédiatement exigible de tant de millions dont le nombre va toujours croissant, et je suis convaincu que, sans donner aux dépôts aucun caractère irrévocable, on ne saurait laisser le trésor public sous le coup de cette lettre de change à vue de 3 à 400 millions. Mais je remarque qu'il ne s'agit pas ici de ce côté de la question, mais uniquement et exclusivement de l'intérêt de la population ouvrière. Que reproche-t-on donc à cet égard à la caisse d'épargne, dont on me semble oublier l'origine et méconnaître le but?

« A-t-on oublié quel était, dans la situation des classes ouvrières, le besoin le plus urgent qui réclamait l'institution de la caisse d'épargne? N'était-ce pas la difficulté pour l'ouvrier économe

et prévoyant, de trouver un moyen de verser quelque part et avec quelque sûreté ses modiques épargnes? Qui consentirait successivement à les recevoir et à lui en payer l'intérêt? Et lorsque, obligé lui-même de tenir la caisse de ses épargnes, il arrivait enfin un jour à offrir son petit capital, si longuement et si péniblement amassé, à un négociant ou à un banquier sur la solvabilité desquels il n'avait pu être suffisamment renseigné, trop souvent survenait la faillite, qui le désespérait et le détournait, lui et les siens, parents et amis, de la voie de l'économie. Alors fut instituée la caisse d'épargne qui changea entièrement la situation des classes ouvrières, et fut pour elles un immense bienfait, par cela seul qu'elle offrit à la prévoyance de l'ouvrier et au placement de ses épargnes toutes les garanties, toutes les facilités désirables.

« Le moyen de pratiquer la prévoyance est donc aujourd'hui offert aux classes ouvrières; il est trouvé, il est organisé. Que reste-t-il à désirer? C'est que les classes ouvrières usent de ce moyen, de cet esprit de prévoyance, qu'elles en prennent les habitudes salutaires. Sous ce rapport la caisse d'épargne est-elle arrivée déjà à son but? Évidemment le but n'a pas encore été atteint : nous savons tous que les gens à gages vont davantage à la caisse d'épargne que les ouvriers, et nous savons aussi qu'il existe un nombre considérable de dépôts sous des noms qui n'appartiennent ni à des ouvriers, ni à des gens à gage. Aussi le poids de la dette flottante des caisses d'épargne serait déjà notablement allégé pour l'État, par l'effet d'un contrôle sérieusement exercé sur la situation des déposants, en éliminant pour le passé, pour le présent et pour l'avenir, tous ceux à l'usage desquels la caisse d'épargne n'a évidemment pas été instituée.

On tombe donc généralement d'accord que les classes ouvrières ne profitent pas assez du bienfait de la caisse d'épargne, et qu'elles sont encore bien éloignées de pratiquer l'esprit de prévoyance qui leur est si nécessaire. La grande question, c'est donc de leur en faire davantage éprouver le

besoin. Eh bien, je l'avouerai, si les dépôts étaient irrévocables, je concevrais un stimulant pour l'ouvrier dans la mesure qui les rendrait temporaires, et j'en augurerais un accroissement inévitable dans le nombre des déposants : mais espérez-vous sérieusement réussir à augmenter ce nombre par la mesure opposée, c'est-à-dire par la faculté de rendre irrévocables les dépôts actuellement temporaires ?

« Et que trouvez-vous donc, à ce dépôt temporaire, qui soit si préjudiciable à la population ouvrière? Vous condamnez cette faculté du retrait, parce qu'elle peut permettre à l'ouvrier de retirer demain de la caisse d'épargne, pour s'abandonner aux excitations de la débauche, ce qu'il y avait versé précédemment pour obéir aux inspirations de la prévoyance. Mais cette possibilité d'un abus, n'est-ce pas là l'histoire des meilleures institutions de l'humanité, dans lesquelles on doit toujours trouver et faire la part de cette imperfection attachée à la nature de l'homme et à ses œuvres? n'est-ce pas là l'histoire de l'homme lui-même, dont il ne faut qu'éclairer et influencer, mais non prétendre enchaîner et détruire la liberté de délibérer entre le bon et le mauvais usage, car autrement ce serait lui ôter le mérite de l'option qui constitue sa moralité; ce serait le ramener, comme on l'a si bien dit, à l'heureuse innocence des brutes. N'exigeons pas de la caisse d'épargne cette bonté absolue qui rend tout abus impossible, et ne saurait appartenir à aucune institution. Demandons-lui cette utilité purement relative qui fait que la somme des avantages l'emporte de beaucoup sur celle des inconvénients. Alors nous la jugerons comme elle mérite de l'être, et nous verrons que, dans cette succession de bons et de mauvais jours dont se compose la vie de l'ouvrier, passant du travail au chômage, de la hausse à la baisse du salaire, le but de la caisse d'épargne est de réserver les économies des bons jours pour soulager la détresse des mauvais, et que le dépôt temporaire est l'expression de ce besoin et la condition vitale de l'institution.

« Pour répondre à une objection que j'allais adresser au dépôt irrévocable, M. de Romanet va plus loin : il veut qu'il soit *inaccessible*. J'allais dire à M. de Romanet : Lorsque viendront les mauvais jours du chômage et de la détresse qui en est la triste et inévitable conséquence, que fera l'ouvrier de son dépôt irrévocable? Il le vendra à perte, à vil prix peut-être pour avoir du pain. A cela M. de Romanet répond par l'interdiction de vendre. Ce serait alors arriver à la nécessité de mourir de faim ! Quoi ! cet ouvrier, père de famille, se voit, avec sa femme et ses enfants, sans travail et par conséquent sans pain ; il a versé à la caisse d'épargne ses économies au jour de l'abondance du travail, et vous ne voulez pas qu'il les y retrouve et les y reprenne au jour du chômage ! Ne voyez-vous pas que c'est là le beau, l'admirable côté de la caisse d'épargne ? Ne voyez-vous pas que c'est par le bon usage de ces retraits volontaires que la caisse d'épargne devient pour la classe ouvrière une seconde providence qui appelle les bons jours au secours des mauvais, et, par cet heureux équilibre, fait vivre l'économe et prévoyant ouvrier dans un milieu qui le met à l'abri des privations de la misère?

« Avant de songer à créer des institutions nouvelles, sachons d'abord, et sachons surtout développer, utiliser, féconder celles que nous ne possédons que d'hier. A peine née, la caisse d'épargne ne peut encore avoir atteint le but de sa mission, et parcouru tous les degrés de sa destinée. Si les classes ouvrières commencent à peine à en apprécier et ressentir le bienfait, c'est qu'en ce monde l'empire des habitudes morales ne s'improvise pas, il ne marche et ne s'établit qu'avec le temps, de génération en génération. Jetez les yeux sur les quinze dernières années seulement, voyez le programme de toutes les œuvres qui sont sur le métier, destinées à l'amélioration matérielle et morale des classes ouvrières. Ce qu'il faut nous demander, est-ce d'entreprendre immédiatement davantage encore, ou n'est-ce pas plutôt de travailler d'abord à

mener à bonne fin tout ce que nous avons entrepris? Pour porter les classes ouvrières aux idées de prévoyance et d'économie, on a d'abord détruit ce qui pouvait les en détourner : on a sagement aboli les jeux publics et la loterie, la loterie qui, après avoir été détruite au nom de la moralité publique, ne doit pas se relever au nom de la bienfaisance, sous peine de troubler profondément la conscience du peuple, qui doit croire à l'alliance intime de la morale et de la charité. Sur les débris des jeux publics et de la loterie, s'est élevée la caisse d'épargne, destinée à fonder et ouvrir une ère nouvelle pour les classes ouvrières; et comme il faut semer pour recueillir, on a senti que dans ce grand travail de régénération, il fallait remonter jusqu'à l'enfance. L'institution des crèches vient de prendre l'enfance au berceau, la salle d'asile la reçoit aussitôt que sa faiblesse peut l'y conduire; viennent ensuite les écoles primaires, où il s'agit de donner l'instruction élémentaire, morale et religieuse, avec le discernement qui en garantit le bienfait; à la sortie de l'école, la sollicitude de la loi suit et protége l'enfant à la manufacture, pour régler les heures de ses travaux. Puis enfin, après avoir tout entrepris pour prévenir le mal, on veut rendre la peine elle-même morale et régénératrice, et le système pénitentiaire franchit le seuil de la prison, et s'y adresse surtout à l'enfance, qu'il ne faut pas si tôt déshériter de son avenir. Voilà le programme des choses qui s'entreprennent en ce moment, programme encore bien incomplet, car je n'ai pas parlé des orphelins pauvres et des enfants trouvés, ni des œuvres et des institutions de patronage, dont l'heureuse influence promet tant à l'avenir : la tâche n'est-elle pas assez belle, n'est-elle pas assez grande, pour occuper en ce moment tous les dévouements qui peuvent s'y consacrer? Il est beau, sans doute, de multiplier les bonnes œuvres, mais à la condition de les accomplir, et mieux vaut entreprendre un peu moins, pour ne pas s'exposer au danger de ne rien finir.

« Sans parler de la loi sur les travaux des enfants dans les manufactures, et de plusieurs autres améliorations si peu avancées dans leur exécution, combien les caisses d'épargne ne sont-elles pas encore éloignées de leur but. Songeons donc qu'à l'avénement du Gouvernement de Juillet, la France ne comptait que treize caisses d'épargne. C'est l'honneur du Gouvernement qui nous régit, d'avoir imprimé une impulsion si active et si salutaire à cette excellente institution : mais elle a encore beaucoup d'extension à prendre, bien des perfectionnements à recevoir. Lorsque la caisse d'épargne aura propagé les idées de prévoyance qu'elle doit sérieusement inspirer aux classes ouvrières, lorsque les idées de prévoyance en auront créé les habitudes, et que ces habitudes auront à leur tour déterminé l'accumulation des épargnes, assurément nous ne prétendons pas interdire à la science ses savants procédés, pour combiner l'accumulation des épargnes avec la loi de mortalité. Toutefois ce ne sera pas une affaire de science purement financière, mais avant tout de science morale. Il ne s'agit pas de présenter aux classes ouvrières les combinaisons d'un contrat aléatoire où l'on joue à la vie de l'homme; il ne s'agit pas de n'offrir à l'ouvrier, à l'accumulation de ses épargnes, qu'un seul résultat, purement individuel et viager. Pourquoi ne voir dans l'ouvrier que l'individu, quand il y dans cet individu, un mari, un père, quand il y a derrière ce mari et ce père une femme, des enfants, en un mot une famille? Pourquoi ne voir ensuite dans l'existence de l'ouvrier, que son dernier terme et sa fin, la vieillesse et la mort. Ne vaut-il pas mieux étudier et suivre sa vie dans son ensemble, dans tous son cours, et savoir échelonner, même en les immobilisant, les ressources en regard des besoins, et de ces besoins qui ne tiennent pas aux accidents, mais aux événements prévus de la vie de famille, à ses obligations, et par exemple à l'éducation, à l'établissement, au mariage des enfants? Pourquoi ne pas lui laisser la liberté de donner à cette

accumulation de ses épargnes telle ou telle destination, conformes à ses prévisions, à ses sentiments, et même à ses devoirs ?

« Allons plus loin, allons au delà de sa tombe près de laquelle il laisse une veuve et des orphelins. Vous ne visez qu'aux caisses de retraites, et moi j'aspire aux caisses de survivance. Je veux que l'ouvrier des villes, semblable à l'ouvrier des campagnes, arrive par le progrès de ses habitudes morales et le placement de ses économies, à sortir du prolétairiat pour s'élever à la condition de propriétaire. Si le paysan arrive, à force d'économie et de travail, à l'accumulation de quelques épargnes, ce n'est ni l'idée, ni l'appât d'une pension viagère qui lui donne le courage de la persévérance, si rare chez les classes ouvrières : c'est un sentiment plus généreux, plus élevé, c'est l'amour de la famille ; c'est cet ardent et noble désir de parvenir à donner à sa femme, à ses enfants, un toit, si humble qu'il soit, il n'importe, c'est déjà pour la famille le foyer domestique. Les enfants redoubleront à leur tour de fatigues et d'économie pour y ajouter quelques morceaux de terre, et c'est ainsi que parmi les paysans le travail et l'épargne créent la petite propriété et la succession du pauvre. Voilà le but auquel il faut aspirer pour les classes ouvrières : telle est l'amélioration matérielle qu'avec l'aide de Dieu et du temps, il faut attendre et obtenir de leur amélioration morale. A ce point de vue, je dois être peu favorable à la caisse de retraites, qui ne s'adresse qu'à l'intérêt personnel et viager de l'ouvrier ; mais, à l'égard des caisses de survivance, qui s'adresseraient à l'amour de la famille, à ses sentiments, à ses intérêts, à ses devoirs, et qui tendraient à créer aussi pour les ouvriers des villes la petite propriété et la succession du pauvre, j'appelle de tous mes vœux le jour où les économies accumulées dans les caisses d'épargne par la prévoyance des classes ouvrières permettraient d'en répandre dans tout le pays le bienfaisant établissement. »

M. Villermé partage l'opinion de M. Charles Lucas au sujet de l'inutilité des caisses de retraites. L'ouvrier procède comme le paysan : le paysan emploie ses économies à acheter de la terre; l'ouvrier se fait entrepreneur d'industrie, il devient maître. Ni l'un ni l'autre ne verseraient leurs capitaux dans une caisse de retraite. Mais en même temps M. Villermé proteste contre les paroles de M. Lucas, relatives aux ouvriers étrangers qui font concurrence aux nationaux dans nos manufactures. C'est là un mal que l'on a déjà signalé, mais dont le remède est encore attendu; il est digne de toute l'attention et de toute la sollicitude du Gouvernement.

BULLETIN DE FÉVRIER 1846.

Séance du 7. — M. Troplong continue et achève la lecture de son mémoire sur les coutumes de la ville d'Amiens. — M. Montet achève la lecture du mémoire qu'il a été admis à communiquer à l'Académie sur Saint-Thomas-d'Aquin, et son système de philosophie. Ce mémoire sera renvoyé à la section de philosophie. — Comité secret.

Séance du 14. — M. Warnkœnig correspondant de l'Académie, lui adresse en hommage un exemplaire de son ouvrage ayant pour titre : *Histoire du droit public français*. — M. Félix Ravaisson fait également hommage à l'Académie du tome II de son *Essai sur la Métaphysique d'Aristote*. — M. le secrétaire perpétuel, présente à l'Académie, au nom de l'État d'Indiana, plusieurs ouvrages relatifs à son organisation politique et à son droit public. A cet envoi se trouve jointe une ampliation de la délibération prise par les deux chambres législatives de cet État, et relative aux échanges internationaux; à la suite de cet hommage fait par M. Vattemare, au nom de l'État d'Indiana, l'Académie décide, sur la proposition du secrétaire perpétuel, que l'expression de ses remercîments sera adressée au gouvernement de l'État d'Indiane et que la collection de ses mémoires lui sera offerte. — M. Wolowski continue la lecture de son mémoire sur la *Société conjugale*. — M. de Romanet est admis à communiquer un travail sur les *Pensions viagères pour les vieillards des classes laborieuses*.

Séance du 21. — M. Passy, en offrant à l'Académie au nom de l'auteur, M. Clément, un ouvrage intitulé : *Recherches sur les causes de l'indigence*, fait un rapport verbal sur cet ouvrage. « M. Clément fait hommage à l'Académie, a dit M. Passy, d'un ouvrage qu'il vient de publier sous le titre de *Recherches sur les causes de l'indigence*. Déjà cet ouvrage vous a été soumis en grande partie, à l'occasion du dernier concours, pour le prix Beaujour. Moins étendu alors, il formait le mémoire numéro 6, et votre commission, suivant toute apparence, vous eût proposé de le couronner, si l'auteur eût traité avec la même ampleur toutes les parties de la question dont l'examen était demandé. M. Clément n'a plus eu à compter avec les exigences spéciales du programme

académique; libre d'imprimer à ses recherches la marche la plus conforme au cours de ses propres idées, il les a reprises avec ardeur et a rempli complétement la tâche qu'il s'est imposée.

« C'est un des traits distinctifs de notre époque que l'attention donnée à l'indigence et aux causes qui l'enfantent et la propagent. Parmi les livres qui en traitent, nous n'en connaissons pas de plus digne d'éloges que celui dont nous vous entretenons en ce moment. L'auteur n'a rien négligé pour saisir la vérité et l'exposer dans tout son jour. Conditions essentielles de la prospérité des nations, nature et caractère de l'indigence aux diverses époques d'avancement social, causes qui l'entretiennent, il a tout examiné, tout décrit avec une rare habileté, et nous ne saurions trop recommander aux lecteurs les deux chapitres consacrés aux causes d'indigence existant dans les mœurs ou les habitudes privées des individus ou des familles, ainsi que dans les mœurs ou habitudes collectives des populations. Là se trouvent des considérations de la plus haute valeur, et qui attestent des études à la fois profondes et sûres.

« La même force de raison, la même puissance de savoir se rencontra dans les parties du livre où il est question des moyens de prévenir l'indigence, et d'atténuer les causes de misères liées aux mauvaises directions que l'autorité publique peut imprimer aux forces dont elle dispose. Peut-être est-il des points sur lesquels l'avis de l'auteur ne serait pas entièrement le nôtre; mais du moins ne saurions-nous méconnaître qu'il apprécie le plus grand nombre des faits avec infiniment de sagacité, et qu'il en est qu'il a dégagés de la plupart des complications qui en cachaient le véritable sens. Un aperçu sur les atténuations des causes de misères qui pourront résulter des perfectionnements généraux de la civilisation termine le livre. Cette partie du travail est fort remarquable, mais elle nous semble toutefois n'avoir pas reçu tous les développements dont elle était susceptible. Au nombre des avantages dont jouira l'avenir, doit être compté l'effet naturel des progrès des mœurs et de lumières. Les sociétés n'avancent pas dans les voies de la richesse sans que les sentiments moraux qui les animent n'acquièrent plus de puissance et de rectitude; entre les hommes se manifeste une sympathie plus vive et plus éclairée : le désir de concourir au bien de ses semblables commande des efforts mieux entendus; les hautes classes sentent davantage les

obligations que leur impose la supériorité de leur situation, les classes pauvres mettent plus habilement à profit la bienveillance dont elles sont l'objet. C'est là une cause d'atténuation des souffrances humaines, dont l'efficacité est destinée à croître, et qui déjà a opéré très-sensiblement.

« Un éloge bien dû au travail dont M. Clément vous fait hommage, c'est que nulle part l'auteur n'a cédé aux illusions auxquelles se laissent entraîner si facilement la plupart de ceux qui, de nos jours, entreprennent de traiter les questions graves et délicates de l'économie sociale; c'est avec calme qu'il a examiné ces nombreuses utopies écloses au sein du néosocialisme, et personne n'a mieux signalé tout ce qu'elles ont de chimérique et de contraire, non-seulement aux intérêts de ceux-là même dont elles prétendent améliorer le sort.

« L'ouvrage de M. Clément n'est pas seulement profondément pensé, il est bien et habilement écrit; le style en est pur, simple, précis, d'une clarté qui partout facilite l'intelligence des idées de l'auteur. L'Académie nous permettra de lui dire que M. Clément remplit les modestes fonctions de secrétaire de la mairie de Saint-Étienne; c'est là que, malgré des occupations continues et parfois pénibles, il a su mettre à profit de rares loisirs, et acquérir des connaissances d'une étendue et d'une variété qui ont droit d'étonner. Un tel exemple atteste tout ce que peut l'amour de l'étude, et combien il est peu d'obstacles dont ne parvienne à triompher l'union de hautes facultés et d'une volonté persévérante. »

— M. le secrétaire perpétuel donne lecture de deux lettres de M. Giuseppe Ceva Grimaldi et de M. Frédéric Bastiat, qui adressent leurs remercîments à l'Académie pour les avoir compris au nombre de ses correspondants. — M. Wolowski continue la lecture d'un mémoire sur *la Société conjugale*. — M. de Romanet continue et achève la lecture de son mémoire sur les *Pensions viagères pour les vieillards des classes laborieuses*. A la suite de cette lecture, MM. Ch. Lucas et Villermé présentent des observations. — M. Dezeimeris est admis à communiquer un travail sur *quelques ouvrages retrouvés d'Empédocle, de Démocrite et de Diogène d'Apollonie*

Séance du 28. — Suite et fin du mémoire de M. Dezeimeris. — Suite du mémoire de M. Wolowski, sur *la Société conjugale*. — Comité secret.

DE QUELQUES OUVRAGES RETROUVÉS D'EMPÉDOCLE, DE DÉMOCRITE ET DE DIOGÈNE D'APOLLONIE,

PAR

M. DEZEIMERIS.

Premier mémoire (Ire partie).

Si l'on compare ce qui nous reste des monuments de la philosophie grecque à l'ensemble des œuvres émanées de ce génie des Grecs, à l'activité, à la fécondité duquel rien, dans l'histoire de l'humanité, ne saurait être comparé, on n'y peut voir que les débris d'un vaste naufrage. Que nous reste-t-il des temps antérieurs à Platon et à Aristote? Presque rien. A peine sommes-nous mieux partagés à l'égard des productions qui remplirent les deux siècles postérieurs à l'époque illustrée par ces deux grands hommes. Des écrits si multipliés de Zénon, d'Épicure et de tant d'autres, que reste-t-il? Quelques opinions recueillies, quelques phrases rapportées par hasard dans le petit nombre d'ouvrages échappés au désastre de la littérature grecque. De savants et laborieux érudits ont, depuis quelques années, rassemblé avec des soins infinis ces parcelles égarées de grands ouvrages, et cherché à reconstituer à leur aide la pensée de Parménide, d'Anaxagore, d'Empédocle, d'Alcmæon, d'Epicharme, et de quelques autres dont les écrits sont perdus depuis plus de vingt siècles. Tous les hommes qui s'occupent de l'histoire de la philosophie ont

accueilli de pareils travaux avec reconnaissance. C'était, pensaient-ils, tout ce qu'ils pouvaient espérer, et à peine leur arriverait-il désormais de se prendre à désirer autre chose. Nous pensons pouvoir néanmoins leur procurer un autre genre de satisfaction, et leur annoncer qu'il subsiste encore aujourd'hui, et que nous possédons dans leur intégrité, un ouvrage d'Empédocle, un ouvrage de Démocrite, et très-probablement un ouvrage de Diogène d'Apollonie. Comment croire à une aussi étrange nouvelle? N'est-ce pas là annoncer l'impossible? Patience! nous n'annonçons point des manuscrits perdus depuis vingt siècles, et tombés miraculeusement dans nos mains. Nous ne sommes pas non plus un Annius de Viterbe. Non, ces ouvrages n'étaient perdus que pour leurs lecteurs naturels, pour ceux qui cultivent la philosophie et s'occupent de son histoire: et, de plus, ils étaient perdus dans un recueil destiné à une autre classe de lecteurs, qui n'en avait que faire, et qui s'inquiétait peu de les rendre à qui ils appartiennent.

Cela même paraîtra sans doute encore fort extraordinaire, et ne saurait être admis que sur de bonnes preuves; aussi croyons-nous être en mesure d'en fournir de telles, et en grand nombre. Au fond, pourtant, le miracle se réduit à ceci. Un auteur, contemporain de Socrate, s'occupait d'études fort étrangères à la philosophie spéculative, mais que les sophistes avaient la prétention d'enseigner, comme ils enseignaient toutes choses. Pour établir l'indépendance de son art, pour fonder les principes de la logique propre aux études qu'il poursuivait, il dut discuter et combattre les trois ouvrages les plus connus parmi ceux dans lesquels la philosophie avait fait invasion sur un domaine qui n'était pas le sien. Ces trois ouvrages, notre auteur les avait sous la main; on le voit par les citations qu'il en fait, et surtout par les allusions incessantes qui s'y rapportent dans quelques-uns des siens. Ces ouvrages sont restés parmi ses *papiers* et se sont transmis comme un héritage dans

sa famille avec ses propres écrits, traités achevés, matériaux recueillis ou simples notes. A un siècle de là, ces *papiers* pris en masse sont *édités* sous son nom et resteront désormais à l'abri de la destruction. Dans cet intervalle, une multitude d'écrits philosophiques ont péri. Nos trois ouvrages philosophiques se sont conservés, sous ce couvert étranger, à côté de ceux qui avaient été composés pour les réfuter. Ces ouvrages sont le traité d'Empédocle, *en prose*, sur la *Médecine*, cité par Diogène de Laërce et Suidas; le *Traité des chairs*, de Démocrite, cité par Diogène de Laërce, et un *Traité des airs*, très-probablement de Diogène d'Apollonie. Le recueil conservateur dans lequel ces ouvrages se sont trouvés à l'abri de la destruction est le recueil des œuvres attribuées à Hippocrate.

Nous allons démontrer d'abord que ces traités ne sont pas d'Hippocrate, que ces traités sont antérieurs à ceux du médecin de Cos, enfin que ces traités sont ceux qui ont été combattus par Hippocrate, *ex professo*, dans des écrits spéciaux, et par occasion dans un grand nombre de passages de ses autres ouvrages.

Nous rassemblerons ensuite un grand nombre de citations, prises aux sources les plus authentiques pour tout ce qui a rapport à l'histoire de la philosophie grecque, de citations prises dans les ouvrages d'Aristote, pour établir que les traités en question sont bien des auteurs auxquels nous les attribuons, sont bien d'Empédocle, de Démocrite et de Diogène d'Apollonie.

Commençons par celui d'Empédocle. Il est intitulé *du Régime*, et comprend trois livres, plus un appendice, formant comme un traité à part, avec un titre particulier : *des Songes*.

Les ouvrages légitimes d'Hippocrate vont nous fournir la preuve que celui-ci n'est pas de lui. Cette preuve, nous pourrions la tirer de la plupart des écrits vraiment hippocratiques, car on voit presque partout des traces de la méthode logique

suivie par l'auteur, méthode qui est exactement le contraire de celle qui a présidé à la composition du *Traité du Régime*. Méthode expérimentale d'un côté, méthode purement spéculative et hypothétique de l'autre. Mais nous n'avons pas même besoin de nous livrer à des discussions à cet égard ; quelques preuves directes, précises et décisives doivent nous suffire, et un seul traité d'Hippocrate, celui de l'*Ancienne médecine* peut nous les fournir.

La légitimité de cet ouvrage peut être démontrée aussi solidement que celle d'aucun des ouvrages les plus incontestés d'Hippocrate ; mais ce n'est pas ici le lieu de l'établir ; M. Littré l'a déjà fait sur des preuves très-suffisantes. Tenant donc ce fait pour accepté (1), nous allons rapprocher l'un de l'autre ce *Traité de l'ancienne médecine* et celui *du Régime*, et chacun décidera, au premier coup d'œil, s'ils peuvent provenir de la même source.

Donnons d'abord la parole à Hippocrate.

« Tous ceux, dit-il, qui ont entrepris de parler ou d'écrire de la médecine, et qui ont pris pour hypothèse et pour fondement de leur doctrine le froid et le chaud, le sec et l'humide, ou telle autre chose qu'il leur a plu, réduisant ainsi à un ou à deux principes les causes des maladies des hommes et de leur mort, se sont manifestement trompés dans la plupart des choses qu'ils ont avancées. »

L'auteur du *Traité du régime* fonde toute sa doctrine sur une hypothèse. Il lui donne pour base le froid et le chaud, le sec et l'humide. Il explique la vie, la santé, la maladie et la mort, par l'harmonie de ces principes, ou par la prédominance de l'un sur l'autre. Celui qui professe cette doctrine, et celui qui la combat, celui qui en l'introduisant dans la science se vante de faire faire à celle-ci un progrès important,

(1) Quelques doutes paraissant subsister encore à cet égard dans l'esprit de divers critiques, nous avons dû les dissiper dans une sorte d'appendice à ce mémoire. (*Voyez* plus loin, page 210.)

et celui qui déclare que le novateur qui adopte une telle méthode et suit une pareille voie se trompe lui-même et trompe les autres ne sauraient être le même homme.

Selon l'auteur du traité *de Veteri medecina*, on doit pouvoir traiter de la médecine sans rien dire qui ne puisse être compris du vulgaire ; car elle n'a point d'autre objet que les maladies dont chacun souffre. Quand un médecin ne peut se faire entendre du plus ignorant d'entre le peuple, ni le désabuser ou le convaincre, on peut dire qu'il est encore loin de la vérité, et cela même prouve que la médecine n'a nul besoin d'hypothèses.

L'auteur du *Traité du régime* fonde sa théorie médicale sur des spéculations abstruses de cosmogénèse, fort difficiles à saisir, et qu'il ne comprend pas assez nettement lui-même pour savoir toujours éviter de tomber dans des énonciations contradictoires.

L'auteur de l'*Ancienne médecine* et l'auteur du *Régime* peuvent-ils être le même homme? Assurément non.

Nous venons de les voir manifester des tendances logiques fort opposées ; mais sont-ils restés fidèles à ces tendances, et les principes techniques qu'ils ont formulés présentent-ils la même opposition? Oui, la même exactement ; toujours la même d'un bout à l'autre de leurs ouvrages. Comparons-les dans des résumés pris des parties les plus caractéristiques de leurs écrits, et commençons par un précis du *Traité du Régime*.

Rien ne se fait de rien, et rien de ce qui existe ne peut être anéanti. Naître et mourir ne sont que des modes différents de la même chose. Naissance et mort ne sont que combinaison et séparation. Une fluctuation perpétuelle entraîne toutes choses, les fait varier sans cesse, mais s'anéantir jamais. Dans le chaos primitif, le feu, l'air, la terre et l'eau constituaient les éléments du tout. Par l'action de l'*amitié* et de l'*inimitié*, ou de l'*affinité* et de la *répulsion* dont ils étaient animés, ces

éléments furent ramenés à deux : le feu et l'eau ou le chaud et le froid, le sec et l'humide.

L'homme et tous les animaux, comme tous les êtres du monde dans lequel nous vivons, réunissent en eux ces deux principes. Le feu est la source de tout mouvement ; l'eau la source de toute nutrition. L'un et l'autre domine en partie et est dominé à son tour, peu ou beaucoup, dans la limite du possible. Ni l'un ni l'autre ne peut dominer seul. Si cela arrivait, rien ne subsisterait plus dans l'univers tel qu'on le voit aujourd'hui. L'âme aussi, qui entre dans l'homme, est un mélange de feu et d'eau. C'est elle qui préside à la nourriture de toutes les parties.

Au premier moment de la génération de l'homme, le mélange provenant de chacun des deux sexes est tout homogène, tandis qu'il reste gonflé et raréfié. Ensuite le mouvement et le feu le dessèchent, le rendent ferme. Il le durcit tout autour. Le feu consume l'humidité intérieure et y creuse des cavités. De leur action réciproque mais variée naissent les os, les nerfs, les veines, les chairs. Si le feu dominait dans les semences, le fœtus qui se forme est mâle; si l'eau, il sera femelle. Car l'homme est plus chaud que la femme. Après la naissance, la prédominance de l'un ou de l'autre principe déterminera les tempéraments, la disposition à tel ou tel genre de maladies, et nécessitera l'usage de tel ou de tel régime, ou d'une manière absolue, ou selon les saisons. L'enfance sera chaude et humide, l'adolescence chaude, l'âge viril froid et sec, la vieillesse froide et humide. Les caractères et les dispositions de l'âme intelligente seront également subordonnés aux prédominances de l'un ou de l'autre principe formateur. L'art de modifier ou de maintenir ces dispositions, d'entretenir la santé, de guérir les maladies se déduit de ces principes. Le régime de l'homme veut qu'on humecte le sec, qu'on dessèche l'humide; l'art médical, qu'on guérisse les maladies par leurs contraires.

Les règles du régime se tirent de la connaissance des propriétés des aliments et des boissons dont nous usons. Les lentilles sont chaudes, la laitue est froide, l'asperge est chaude et sèche, le pouliot chaud et humide, l'orge est sèche et froide, l'avoine froide et humide, etc., etc.

A ce résumé des principes de l'auteur du *Régime*, que l'on compare le fragment suivant de l'*Ancienne médecine*, et qu'on me dise si ces deux ouvrages ne viennent pas de deux hommes, de deux esprits aussi différents l'un de l'autre qu'il soit jamais possible d'en trouver.

Je reviens, dit Hippocrate, à ceux qui, suivant la nouvelle méthode, cherchent l'art d'après une hypothèse. Si c'est le chaud ou le froid, le sec ou l'humide qui nuisent à l'homme, et s'il faut qu'un habile médecin corrige les uns et les autres par leurs contraires, qu'il remédie au chaud par le froid, au froid par le chaud, à l'humide par le sec, au sec par l'humide, qu'on me donne un homme d'un tempérament faible, que cet homme mange du blé tel qu'on l'apporte de l'aire, cru et sans préparation, des viandes également crues, et qu'il boive de l'eau pure, il est certain qu'un tel régime lui causera des incommodités graves et nombreuses. Les douleurs le saisiront, le corps s'affaiblira, le ventre se dérangera, et certes il ne pourra vivre longtemps. Quel remède lui donnera-t-on? Le froid, le chaud, le sec, l'humide? Evidemment l'un ou l'autre; car, si c'est l'un des quatre qui fait le mal de cette homme, il faut le guérir par son contraire, suivant la maxime des novateurs. Cependant le remède le plus sûr et le plus prompt, c'est de le faire changer de régime, de lui donner du pain au lieu de blé, de la viande cuite au lieu de viande crue, et du vin au lieu d'eau. Il est impossible que ce changement ne le rétablisse, à moins que sa constitution n'ait été profondément altérée par la durée du mauvais régime. Que dirons-nous donc de sa guérison? Dira-t-on que ses maux, ayant été causés par le froid, ont été guéris par le chaud qu'on

ui a donné, ou bien qu'ils étaient causés par le chaud et qu'ils ont été guéris par le froid? Pour moi je suis convaincu qu'on serait fort embarrassé de répondre à ces questions; car est-ce le chaud ou le froid, le sec ou l'humide que l'on ôte au blé en faisant le pain?

Pour moi, dit plus loin Hippocrate, quand j'écoute ceux qui font ces systèmes et veulent réduire la médecine à des suppositions chimériques, je ne sais comment ils traiteront les malades en conformité avec leurs principes. Car ils n'ont rien trouvé, à mon avis, qui soit de lui-même chaud ou froid, sec ou humide, sans participer à aucune autre qualité; et sans doute ils n'ont pas à leur disposition d'autres boissons et d'autres aliments que ceux dont nous usons tous. Mais il leur plaît de supposer que l'un est chaud et l'autre froid, que celui-ci est sec et celui-là humide. Supposition purement arbitraire.

Ainsi la voie qui conduit à la science, suivant l'auteur du *Régime*, ne mène qu'à l'erreur, selon l'auteur de l'*Ancienne médecine*; ce que le premier donne pour des vérités propres à éclairer la médecine et à l'agrandir, le second n'y voit qu'un amas de suppositions chimériques qui ne peuvent que la dénaturer et la perdre.

Ce serait vouloir prouver l'évidence que de prétendre ajouter encore à la certitude qui résulte de ces rapprochements; nous ne les pousserons pas plus loin, et nous conclurons hardiment qu'Hippocrate n'est certainement point l'auteur du *Traité du régime* contenu dans le recueil des œuvres publiées sous son nom.

Nous devions prouver en outre que le *Traité du régime* est antérieur en date aux écrits d'Hippocrate, et que ce traité est un de ceux que le médecin de Cos avait en vue quand il séparait la médecine de la philosophie, selon l'expression des historiens, quand il combattait pour l'indépendance de son art, et repoussait l'invasion des systèmes philosophiques. Mais cela ne résulte-t-il point déjà de la précision rigoureuse avec

laquelle les réponses du traité de l'*Ancienne médecine* s'appliquent aux assertions du *Traité du régime?* Si l'on voulait néanmoins des preuves plus topiques encore, il serait aisé d'en fournir. Quoi de plus précis, par exemple, que le rapprochement de ces deux passages des deux ouvrages? L'auteur du *Traité du régime* s'exprime ainsi : « Je maintiens que, pour bien écrire sur le régime, il faut préalablement savoir ce qu'est l'homme dans sa nature, connaître sa formation primordiale et les divers éléments dont il est composé; car, si l'on ignore et les premiers principes qui l'ont formé et ce qui domine en lui, comment prescrire ce qui peut lui être utile? »

N'est-il pas évident qu'Hippocrate a cette phrase sous les yeux et la copie quand il dit : « Je veux parler de certains philosophes, du nombre desquels sont même des médecins qui prétendent que, pour bien connaître la médecine, il faudrait savoir auparavant ce qu'est l'homme dans sa nature; comment il a été primitivement créé, et de quels éléments. Pour moi je pense que tout ce que ces philosophes et ces médecins écrivent de la nature appartient moins à la médecine qu'à la littérature. »

L'identité des deux passages est évidente, il est clair qu'Hippocrate a cité textuellement.

Veut-on quelque chose de plus spécial encore?

L'auteur du *Traité du régime* parle du fromage, dont il détermine les propriétés d'après son système, comme il a fait pour les autres substances alimentaires dont nous avons parlé plus haut; et Hippocrate choisit précisément l'exemple du fromage pour établir qu'il ne suffit point de connaître les aliments insalubres par leurs propriétés générales, qu'il faut encore savoir quels dérangements spéciaux ils provoquent, sur quels organes s'exerce leur action, et quelle affection particulière ils y déterminent.

Nous savons maintenant, à n'en pas douter, que le *Traité du régime* est antérieur en date aux écrits d'Hippocrate, et

que le medecin de Cos a cru devoir en entreprendre la réfutation.

De qui peut être cet ouvrage? Recueillons d'abord quelques premiers indices qui puissent nous faire pressentir à qui on le doit.

L'ouvrage a été écrit par un médecin, cela n'est pas douteux, car, indépendamment d'une foule de faits de détail qu'un médecin seul pouvait connaître, il contient, sur cet état intermédiaire qui n'est plus la santé et qui précède beaucoup de maladies, des remarques curieuses qui dénotent un homme formé à l'observation, et que l'auteur revendique comme lui étant propres.

Mais l'auteur était aussi un philosophe de profession, on le voit au premier coup d'œil jeté sur son ouvrage; et la réfutation entreprise par Hippocrate indique assez qu'il devait tenir un rang élevé dans l'une et l'autre science.

Les philosophes-médecins dont le souvenir s'est conservé jusqu'à nous ne sont pas nombreux, du moins si l'on entend parler des médecins praticiens, et non des philosophes faisant simplement entrer dans leurs écrits des considérations plus ou moins relatives à la médecine; et le nom d'Empédocle est certainement le premier entre tous ceux des auteurs de cette classe.

Parmi ces philosophes-médecins, il y en eut un, en particulier, qui s'occupa de divination, qui fut surnommé *le Devin;* or, dans le premier livre du *Régime*, on trouve un paragraphe sur la science de la divination, et l'appendice sur les *Songes* qui fait suite au *Régime*, est un traité de cette prétendue science. Eh bien, le philosophe qui fut surnommé *le Devin* est Empédocle, et on nous a conservé le passage suivant d'un de ses poëmes, d'après lequel on peut juger s'il avait ou non droit à cette qualification.

« Je vous salue chers amis, qui habitez la fameuse et grande cité près des rives dorées du fleuve Acragas; vous ne vous

attachez qu'à des choses utiles, et je vous parais un dieu plutôt qu'u mortel, lorsque je viens, honoré de tout le monde, me rendre auprès de vous. Quand, orné de couronnes et de guirlandes, j'approche de ces florissantes villes, les hommes et les femmes viennent en foule me rendre leurs hommages. Je suis accompagné de ce grand nombre de gens qu'attire la recherche du gain, de ceux qui s'appliquent à la divination, de ceux enfin qui souhaitent d'acquérir la science, de connaître les maladies et de procurer la santé. »

Quand on a en mains l'ouvrage d'un philosophe-médecin de cette époque, dans lequel il est question de divination et de prédiction par les songes, il est bien probable qu'on tient un ouvrage d'Empédocle, *le Devin*.

Ce médecin, qui s'occupait de magie, avait été formé dans sa jeunesse à l'école des pythagoriciens, et quoique en dissidence de doctrine avec ses premiers maîtres, il avait conservé de cette école certains principes, certaines locutions. L'ex-pythagoricien Empédocle ne se retrouve-t-il pas dans ce passage du premier livre du *Régime :* « Tout ce qui a rempli sa destinée se sépare premièrement, et en même temps se mêle, car chaque chose est séparée et poussée dehors, et elles se mêlent toutes ensuite. « Après avoir changé de lieu, si elles rencontrent une harmonie parfaite, qui ait les trois symphonies, pénétrant à la fois toutes les parties, elles vivent et croissent encore par les mêmes choses qui les avaient fait vivre et croître auparavant. Que si elles ne rencontrent point cette harmonie parfaite, et que le grave ne puisse s'accorder avec l'aigu, la première symphonie périt. Et si une seconde s'engendre encore, comme l'un a été corrompu par le reste, tout ton est vain ; car il n'y a plus d'accord, mais il y a transition du majeur au mineur (ou du plus au moins, ou du haut au bas). »

L'harmonie et la symphonie se retrouvent encore dans d'autres passages du même livre, et nous paraissent indiquer un pythagoricien et désigner Empédocle pour l'auteur de l'ouvrage.

Au dire de Jamblique, de Tzetzes et d'autres critiques ou historiens, Empédocle avait beaucoup cultivé la musique; et l'auteur du *Traité du régime* affectionne les comparaisons tirées de cet art; et la manière dont il les présente prouve qu'il en avait sérieusement étudié la nature. Nouvel indice qui peut nous faire présumer qu'Empédocle est l'auteur de ce traité.

Nous trouvons encore un indice en faveur du philosophe d'Agrigente, dans l'annonce donnée, au livre second *du Régime*, de moyens de se mettre à couvert de l'action funeste de certains vents, quand nous savons qu'Empédocle passait pour avoir arrêté les ravages des vents *étésiens*, en en rompant la direction; qu'il avait fait cesser des maladies pestilentielles dont une ville était désolée, en bouchant l'intervalle de deux montagnes par où arrivait le vent qui portait le principe du mal, et qu'il avait mérité par là le nom de *maître des vents*.

Enfin, il vaut peut-être la peine de faire remarquer qu'Empédocle nommait le soleil Jupiter, l'air Junon, l'eau Nestis et la terre Pluton, et que dans le *Traité du régime*, pour exprimer qu'un être naît ou périt, on dit qu'il va de Pluton à Jupiter, ou de Jupiter à Pluton, expressions qui sont toutes naturelles de la part d'un poëte à qui elles étaient familières, mais qu'on ne trouverait peut-être pas aisément chez un autre prosateur qu'Empédocle.

Mais, puisque ce mot est prononcé, vidons ici une question préalable : Empédocle le poëte fut-il aussi prosateur? L'autorité de Suidas le prouve de la manière la plus positive. Empédocle, dit-il, écrivit en vers trois livres sur la *Nature des choses :* cet ouvrage se compose d'environ deux mille vers. Il écrivit aussi sur la médecine, en prose, et sur beaucoup d'autres matières. Et si l'on voulait nous opposer ici une objection tirée de ce passage de Diogène de Laërce : « On a en cinq cents vers ce qu'Empédocle a composé *sur la Nature* et *sur les Expiations*, et en six cents ce qu'il a écrit sur la médecine; » nous répondrions que ce passage de Diogène est doublement

corrompu. Cinq cents vers *sur la Nature* et *sur les Expiations*, c'est une erreur; les vers du poëme *sur la Nature*, conservés par hasard, dans de simples citations, s'élevent au nombre de trois cents soixante-trois, et ne forment certainement que la moindre partie de l'ouvrage; nous n'avons non plus que des fragments de celui *sur les Expiations*. Le passage est donc inexact; il l'est en outre, puisqu'il applique l'attribution d'un certain nombre de vers à un ouvrage de médecine désigné dans Diogène de Laërce lui-même, par un mot qui prouve qu'il était en prose. De là résulte tout naturellement cette conjecture, qu'on doit lire ainsi le passage cité de Diogène de Laërce :

« On a en cinq cents vers (nombre certainement inexact) (1), et qu'Empédocle a composés *sur la Nature*, six cents *sur les Expiations*, et des traités en prose sur la médecine. »

Eh bien, cette conjecture n'en est pas une, car c'est précisément ce qu'on lit dans un excellent manuscrit de Diogène de Laërce, qui se trouve dans la bibliothèque de Vienne.

Nous ne nous arrêterons pas plus longtemps à cette objection, et, laissant là les probabilités du genre de celles que nous avons rapprochées plus haut, et qui nous ont donné lieu de présumer que le *Traité du régime* est une œuvre d'Empédocle, nous passerons à des preuves positives qui le démontrent.

Si nous voulions puiser à toutes les sources, nous trouverions un nombre infini de renseignements sur la question que

---

(1) Nous avions pris cette citation dans la traduction de Diogène de Laërce attribuée à Chauffepié, que nous avions alors sous la main. Nous avons vu depuis que les autres éditions portent, non pas *cinq cents*, mais *cinq mille*. Quoi qu'il en soit, il serait bien difficile de trouver dans ce passage de Diogène, même en rejetant la leçon du manuscrit de Vienne, un argument sérieux pour prouver qu'Empédocle n'avait écrit qu'en prose, quand Diogène lui-même se sert, pour désigner les écrits médicaux, d'expressions qui indiquent des traités en prose, ἰατρικος λογος, mais surtout quand on sait qu'Aristote parle d'ouvrages d'Empédocle sur la politique, qu'on ne saurait supposer avoir été écrits en vers, non plus que les discours qui l'ont fait qualifier de grand orateur.

nous entreprenons de traiter ; mais nous négligerons, quant à présent, tout autre témoignage que celui d'Aristote, dont l'autorité est telle en cette question, qu'on se ferait scrupule d'en citer d'autres à côté de celle-là.

La doctrine du *Traité du régime* est une doctrine de dualisme. L'existence, la reproduction et la conservation de toutes choses y sont expliquées au moyen de deux éléments matériels et de deux forces (1), au moyen de l'amitié et de l'inimitié (concorde et discorde, affinité et répulsion), et du feu et de l'eau.

Aristote attribue à Empédocle, et cette doctrine de deux éléments, et cette doctrine de deux principes d'action : feu et eau, concorde et discorde (2).

Alexandre d'Aphrodisée confirme le même témoignage (3).

D'après le *Traité du régime*, le feu est le moteur de toutes choses, l'eau en est l'aliment. D'après Aristote, cette doctrine est celle d'Empédocle (4).

L'auteur du *Traité du régime*, expliquant l'action intime et réciproque du feu et de l'eau, montre ces principes s'absorbant pour ainsi dire l'un dans l'autre, dominant alternativement, dans la limite de ce qui est possible, sans changer l'état de choses qui constitue l'univers actuel, et donnant incessamment origine à toutes les existences. Tout cela est d'Empédocle, au rapport d'Aristote (5).

L'auteur du *Traité du régime* invoque plusieurs fois un exemple, celui du maçon construisant un mur au moyen de la réunion de matériaux secs et de matériaux humides, pour donner une idée du mouvement de composition et de décom-

---

(1) Arist., *de Part. anim.*, l. I. c. 1.

(2) Arist., *de Generat. et Corrupt.*, l. II, c. 1; *de Cœlo*, l. III, c. 3; *de Generat. et Corrupt.*, l. II, c. 3.

(3) *In Arist. Métaph.*, p. 15.

(4) Arist., *Métaph.*, l. IX; *Problem.* sect. 1.

(5) Arist., *de Generat. et Corrupt.*, l. I, c. 8.; l. II, c. 6.

position des êtres; Aristote rapporte cette comparaison à Empédocle, en combattant ces doctrines(1).

Aristote, en effet, ne peut point admettre que la nutrition d'un animal s'explique par la simple apposition aveugle, fortuite, de molécules nouvelles, à côté de celles qui existent déjà sous forme d'un organe, d'un animal (2), ou par l'admission de l'hypothèse de la concorde, ou de l'affinité du semblable pour son semblable (3), et il fait remarquer qu'Empédocle est quelquefois conduit, par la force de la vérité, à reconnaître une puissance intérieure qui détermine une agrégation, non pas fortuite, mais conforme à la nature des choses (4), et ces exemples de déviation à la doctrine générale, on les trouve précisément dans le Traité du régime.

Venons à des opinions plus spéciales, et qui ne soient pas de telle nature qu'on puisse supposer qu'elles aient été empruntées aux œuvres poétiques d'Empédocle par un autre écrivain que lui.

Appliquant ici les principes de physique générale, précédemment indiqués, à la théorie de la formation des animaux, et spécialement de l'homme, l'auteur du *Traité du régime* explique la formation des os, des nerfs et des veines; celle des grandes cavités viscérales (5); toutes ces explications, Aristote les rapporte à leur auteur Empédocle; et il s'agit de ce genre d'opinions propres à un auteur, se rattachant à un certain ordre de principes, qu'on laisse à celui qui les a imaginées, et que nul n'est tenté, plus tard, de lui emprunter ou de lui dérober.

Au rapport d'Aristote, Empédocle a expliqué la formation d'un fœtus mâle, plutôt que celle d'un fœtus femelle, ou le cas

(1) Arist., *de Generat. et Corrupt.*, l. II, c. 6.
(2) Arist., *de Cœlo*, l. III, c. 6.
(3) Arist., *de Generat. et Corrupt.*, l. I, c. 8; l. II, c. 6.
(4) Arist., *de Part. anim.*, l. I, c. 1.
(5) Arist., *de Part. anim*, l. I, c. 1.

inverse, par la prédominance du chaud sur le froid ou du froid sur le chaud, dans la combinaison des semences provenant du père et de la mère, et cette doctrine est celle du *Traité du régime*.

On lit dans ce traité, que l'homme est plus chaud que la femme. Aristote nous apprend que cette opinion est particulière à Empédocle. La jeunesse est chaude, la vieillesse est froide, selon notre traité ; c'est Empédocle qui l'a enseigné et expliqué, suivant Aristote.

D'après le *Traité du régime*, le fœtus humain est formé au bout de quarante-quatre jours, il peut naître viable à sept mois ; le faux Plutarque, le faux Galien, Censorin, citent Empédocle comme l'auteur qui l'a enseigné.

Les dispositions intellectuelles et affectives de l'âme dépendent du tempéramment, et varient comme lui. Aristote combat cette doctrine sous le nom d'Empédocle (1), et cette doctrine est celle du *Traité du régime*.

On lit dans ce traité que l'âme s'afflige et s'irrite (2). Aristote relève l'impropriété de ces expressions, et les attribue à Empédocle.

Enfin, car il faut s'arrêter, quoiqu'il nous fût facile de multiplier encore ces citations, le *Traité du régime* accorde sept sens à l'homme; Aristote prouve que c'est une erreur, et une erreur d'Empédocle (3).

Aristote soutient aussi que sentir et connaître, science et sensation ne sont pas même chose, contre l'opinion d'Empédocle, que toute connaissance nous vient par les sens; cette opinion est exprimée dans le *Traité du régime* (4).

Nous nous arrêtons à cette citation, qui rend à son véritable auteur une doctrine qu'on a mille fois attribuée à Aristote,

---

(1) Arist., *Métaph.*, l. III, c. 5.
(2) *De Animâ*, l. I, c. 2.
(3) Arist., *Métaph.*, l. III, c. 5.
(4) Arist., *de Anim.*. l. III, c. 3.

quoiqu'il ne fasse que la citer, et la citer pour le combattre.

Ne résulte-t-il pas de tous ces rapprochements la preuve incontestable que le *Traité du régime* est l'œuvre d'Empédocle, et n'est-ce pas un fait fort remarquable, que tant de citations se rapportent à un ouvrage dont la partie philosophique n'a que quelques pages d'étendue. Assurément il n'existe pas un seul ouvrage dans l'antiquité qu'on pût rapporter à son auteur d'après des preuves aussi nombreuses et aussi concordantes, si le titre en avait disparu.

DEUXIÈME PARTIE.

Avant de continuer, pour un autre ouvrage de la collection hippocratique, la discussion que nous avons appliquée aux *Traités du régime et des songes*, nous reviendrons sur nos pas, et nous reprendrons notre travail en sous-œuvre, afin de bien affermir le terrain sur lequel nous avions mis le pied, à notre point de départ. Des scrupules paraissent subsister dans quelques esprits relativement à l'authenticité du livre de l'*Ancienne médecine* comme œuvre d'Hippocrate, il faut les dissiper. Non que ces doutes infirment en aucune façon la certitude de ce fait, que le *Traité du régime* n'est pas d'Hippocrate; car nous en trouverions des preuves dans tel ouvrage que ce soit pris parmi ceux dont l'authenticité n'a jamais été contestée; mais, parce que le *Traité de l'ancienne médecine* ayant été écrit précisément en vue d'exposer la philosophie des sciences d'observation, de préciser les principes de la méthode d'après laquelle a été fondée la médecine empirico-rationnelle, œuvre légitime du médecin de Cos, il est beaucoup plus simple et plus expéditif de prendre cet ouvrage que tout autre pour base de discussion, quand la discussion doit s'appliquer à des traités plus philosophiques que médicaux.

Peut-être n'a-t-on pas suffisamment réfléchi à une conséséquence fort étrange à laquelle on est conduit, si l'on nie

l'authenticité du livre de l'*Ancienne médecine*. La voici ; qu'on veuille bien en peser la gravité. Le caractère le plus frappant de la révolution médicale opérée par Hippocrate, c'est d'avoir substitué l'esprit d'observation à l'esprit d'hypothèse, la méthode inductive aux spéculations *a priori*. Les ouvrages techniques qu'on s'accorde à lui attribuer réalisent cette idée ; la philosophie de Socrate ne se distingue pas d'une manière plus tranchée de celle des sophistes que la médecine d'Hippocrate de la médecine des philosophes. Eh bien, il y aurait ceci de singulier, que l'homme qui aurait si bien pratiqué la méthode expérimentale, l'homme qui mérita par là l'hommage de la postérité, hommage immortalisé dans le surnom de Père de la médecine, cet homme ne serait point celui qui aurait développé *ex professo* les principes de cette méthode dans le seul livre où elle soit exposée, dans le *Traité de l'ancienne médecine*. Ce monument primitif, original, de la philosophie expérimentale, important par lui-même, et qui le devient encore plus en se complétant par d'autres œuvres, telles que le *Traité de l'art*, et *les Préceptes*, également contestées à Hippocrate, mais sans plus de raison, ce monument, disons-nous, serait l'œuvre de quelque écrivain obscur, on ne sait de qui. En vérité, ceci serait plus qu'un paradoxe ; mais passons par-dessus cettte étrangeté ; supposons qu'il n'en résulte pas même une présomption en faveur du livre de l'*Ancienne médecine*, et proclamons son illégitimité, si son origine n'est démontrée par de bonnes preuves. N'acceptons même pas les témoignages extérieurs ; qu'Hippocrate seul soit entendu ; voyons s'il l'adopte ou s'il le renie. On sait combien peu d'ouvrages de l'antiquité, même parmi les plus célèbres, pourraient soutenir une pareille épreuve ; elle va être décisive en faveur de celui-ci.

Parmi les ouvrages d'Hippocrate dont l'authenticité est la plus certaine, le *Traité du régime dans les maladies aiguës* figure incontestablement en première ligne. On ne pourrait

contester celui-là sans contester le *Prognostic*, sans contester les *Aphorismes*, en un mot sans nier Hippocrate lui-même. Et poussât-on la témérité de la critique jusqu'à biffer le nom d'Hippocrate, il n'en subsisterait pas moins un ensemble d'écrits émanés d'une des intelligences les plus fermes et les plus nettes qui aient honoré l'antiquité; et l'audace du paradoxe n'aurait entamé qu'une étiquette. Mais nous n'entendons discuter qu'avec les critiques qui ne se mettent point en révolte contre le sens commun, qui ne nient pas plus Hippocrate que Socrate, Platon ou Aristote, et ceux-là attribuent sans difficulté au médecin de Cos le *Traité du régime dans les maladies aiguës*. C'est de là que nous allons tirer nos preuves en faveur du *Traité de l'ancienne médecine*.

Quiconque se donnera la peine de mettre ces deux ouvrages en regard l'un de l'autre, de les étudier à la fois, sera frappé des caractères de consanguinité qui les unissent. Rien ne saurait remplacer cette étude simultanée, où la conviction naît de toutes parts, de la forme comme du fond, du style comme de la pensée; néanmoins, quoique en regrettant de mutiler la démonstration qui résulte d'une comparaison suivie, nous trouverons dans quelques lambeaux arrachés à l'un et à l'autre de ces traités des pièces suffisantes de conviction.

Pour donner un exemple de la manière selon laquelle on arrive par l'observation à constituer la science, l'auteur de la *Médecine ancienne* retrace un aperçu de l'origine et du développement de la diététique. Il se trouve ainsi placé précisément sur le même champ d'études que l'auteur du *Régime dans les maladies aiguës*. C'est le même sujet considéré de deux points de vue différents. On va juger si ce n'est pas des deux parts le même coup d'œil, les mêmes observations, les mêmes inductions, le même esprit, le même homme.

Quelle différence y a-t-il, se demande l'auteur de l'*An-*

De son côté, l'auteur du *Régime dans les maladies ai-*

cienne médecine entre la découverte de l'homme qui a trouvé le régime convenable aux malades, qui pratique ce que tout le monde appelle la médecine, et entre l'invention de l'homme qui, dans les premiers temps, changea l'ancienne nourriture sauvage et agreste en la manière de vivre que tous les hommes suivent aujourd'hui. Pour moi, je pense que c'est la suite d'une même méthode et une même invention. Le premier a supprimé généralement une nourriture trop forte et trop sauvage, que la nature humaine ne pouvait pas surmonter dans l'état de santé. Le dernier a interdit ensuite des aliments qu'il a vus être trop forts dans certains cas et dans des circonstances particulières. Il n'y a d'autres différences, à mon gré, sinon que le champ de ce dernier, étant plus varié et plus étendu, demandait par conséquent plus de méditation et plus d'expérience; mais la première invention est la mère de la dernière.

guës, dit : « Il faut puiser des renseignements pour le régime des malades, en observant ce qui est utile dans celui des hommes en bonne santé. En effet, si, chez les gens bien portants, il résulte des différences très-tranchées de telle ou de telle alimentation, dans toute circonstance, et particulièrement dans les changements, comment ces différences ne seraient-elles pas encore plus prononcées dans les maladies, et surtout dans les maladies très-aiguës. »

Ainsi s'exprime l'auteur de l'*Ancienne médecine :*

On lit dans l'*Ancienne médecine* : « L'habitude rend une mauvaise nourriture moins dangereuse et plus supportable. »

Et dans le *Régime des maladies aiguës* : « On sait bien qu'un régime mauvais pour le boire et pour le manger, mais toujours le même, est ordinairement plus supportable que ne serait un changement brusque et considérable en un meilleur.

Après quelques remarques générales du genre de la précédente, on passe à des considérations plus spéciales, les mêmes au fond, quoique diversement exprimées.

Le traité de l'*Ancienne médecine* dit :

On a commencé par retrancher des viandes et à en donner beaucoup moins aux malades qu'aux gens sains. Voyant que cette diminution réussissait et faisait du bien à quelques-uns, mais qu'elle ne suffisait pas à d'autres qui étaient trop malades et trop faibles pour digérer même cette petite quantité, on a cru que ces derniers devaient avoir besoin d'une espèce d'aliments plus faibles. On a donc inventé la nourriture détrempée, ou les *sorbitions*, en mêlant un peu

Le traité du *Régime dans les maladies aiguës* dit l'équivalent en d'autres termes :

Les malades qui seraient le plus incommodés par un changement mal ordonné seraient ceux qu'on mettrait, immédiatement après la diète absolue, à l'usage de la tisane entière non coulée ; ils le seraient aussi ceux qui ne prendraient que le suc de tisane ; ils le seraient encore, mais moins que les précédents, ceux qui ne prendraient que des boissons.

d'aliments substantiels avec beaucoup d'eau et en leur faisant perdre de leur force par ce mélange et par la manière de les faire cuire. Quand il s'est trouvé des malades qui n'ont pas même pu supporter cette nourriture, on l'a supprimée, et l'on en est venu à la nourriture liquide, aux simples boissons dont on a réglé l'usage, la qualité, la quantité, afin de ne les donner ni trop souvent, ni trop fortes, ni trop légères.

Mais nous arrivons à des ressemblances plus spéciales encore, que ni le hasard ni une simple communauté de doctrines ne sauraient expliquer. De part et d'autre, dans la citation suivante, on sortira du sujet du régime de la santé et des maladies aiguës, pour faire en passant une remarque, la même des deux côtés, sur le moyen d'accroître la force des athlètes.

Il est certain, dit l'auteur de l'*Ancienne médecine*, que ces notions (sur le meilleur régime des gens en santé), sont très-importantes et sont le fruit d'un grand art et de réflexions profondes. C'est ainsi que nous voyons encore aujourd'hui des personnes, préposées dans les gymnases pour entretenir et pour aug-

Je maintiens donc, dit l'auteur du *Régime des maladies aiguës*, que ces sortes de recherches sont belles et qu'elles se rattachent à presque tous les points de la médecine, et aux plus intéressants ; elles peuvent beaucoup et pour le rétablissement de la santé des malades, et pour la conservation de celle des gens qui se

menter les forces des athlètes, faire tous les jours de nouvelles découvertes, en cherchant par la même méthode (l'observation) quels sont les aliments et les boissons les plus propres à produire cet effet.

portent bien, et pour l'accroissement des forces de ceux qui se livrent aux exercices athlétiques.

Enfin, dans les passages qui vont suivre l'identité du fond, la ressemblance des formes sont telles, que si les deux traités n'étaient l'œuvre du même auteur, l'un d'eux serait de l'autre un impudent plagiat. Mais de la part d'Hippocrate, écrivant sur deux sujets se touchant par des points communs, c'étaient des répétitions nécessaires.

Que l'inanition hors de propos cause autant de maux que la réplétion, on peut s'en convaincre, dit l'auteur de l'*Ancienne médecine*, par l'exemple de ceux qui jouissent d'une bonne santé; les uns se trouvent fort bien de ne faire qu'un repas, ils s'en sont imposé la règle ; d'autres sont forcés, pour le maintien de leur santé, d'en faire deux; ils dînent parce qu'ils s'en trouvent bien. Il y en a qui ne sauraient s'écarter du régime qui leur est habituel sans en être malades le jour même. Ceux qui n'ont pas

L'auteur du *Régime dans les maladies aiguës* dit, de son côté : Soit chez les personnes qui font deux repas par jour, soit chez celles qui n'en font qu'un, les changements subits sont nuisibles et occasionnent des maladies. Ainsi, d'un côté, ceux qui n'ont pas l'habitude de dîner, s'ils viennent à le faire, s'en trouvent bien incommodés; tout leur corps s'appesantit; ils se sentent faibles et lourds. Si, malgré cela, ils font leur repas du soir, ils ont des éructations aigres ; quelques-uns même sont près d'une diar-

l'habitude de dîner, s'ils viennent à le faire, se sentent d'abord lâches et pesants de corps et d'esprit; ils bâillent, ils sont assoupis et brûlent de soif. Si, malgré cela, ils font leur repas du soir, ils ont des vents et des tranchées qui leur déchirent le ventre.

C'est qu'au lieu de donner à l'estomac le temps de digérer parfaitement et de se reposer, on le remplit de nouvelles viandes dans le temps de la coction.

rhée liquide, parce que l'estomac est surchargé, accoutumé qu'il était auparavant à avoir sa surface nettoyée, à n'être pas rempli et à n'avoir pas à digérer des aliments deux fois par jour.

Enfin, dans le passage suivant, qui sera le dernier, l'identité des deux ouvrages est textuelle :

Ancienne médecine. — D'un autre côté, quand ceux qui ont coutume de dîner ne dînent point, à peine l'heure en est-elle passée, qu'il leur survient des langueurs, des tremblements, des faiblesses; leurs yeux sont battus, leurs urines épaisses et échauffées; ils ont la bouche amère, ils sentent des tiraillements d'entrailles comme si elles allaient tomber; ils ont des vertiges, se mettent facilement en colère et sont tristes et chagrins. Quand l'heure du sou-

Régime dans les maladies aiguës. D'un autre côté, si les individus qui ont l'habitude de dîner suppriment ce repas, ils se sentent faibles, languissants, inhabiles au travail; ils sont pris de cardialgie; ils sentent un tiraillement aux entrailles, comme si elles allaient tomber; leurs urines sont plus chaudes et blanches; leurs déjections sont brûlantes. Chez quelques-uns la bouche est amère, les yeux sont enfoncés dans leurs orbites; il y a des pulsations aux

per arrive, ils sont hors d'état de digérer ce repas. Les aliments se précipitent avec des borborygmes et des tranchées. Le sommeil est mauvais, agité par des songes pénibles.

tempes; les extrémités se refroidissent; et la plupart de ceux qui ont omis le dîner sont hors d'état de prendre le repas du soir; s'ils mangent, ils sentent un poids dans l'estomac et ils dorment péniblement.

Ces rapprochements nous paraissent établir d'une manière incontestable que les deux ouvrages sont du même auteur; qu'ils sont par conséquent l'un et l'autre l'œuvre d'Hippocrate. La première difficulté élevée contre l'assertion que nous avons soutenue que le *Traité du régime*, en trois livres, et celui des *Songes*, étaient d'Empédocle, et non du médecin de Cos, est donc une objection dénuée de fondement.

On paraît en avoir fait une autre, qui ne nous a été que vaguement indiquée. Elle se tirerait, dit-on, du dialecte employé dans les traités en question, du *Régime* et des *Songes*. On aura dit sans doute qu'Empédocle, en sa qualité de Sicilien, Empédocle, le philosophe d'Agrigente, a dû écrire dans le dialecte dorique; on aura peut-être ajouté que, disciple de l'école de Pythagore, il aura dû partager la prédilection, la préférence décidée de cette école pour une forme de la langue qu'on y regardait comme essentiellement propre à la philosophie. Peut-être enfin aura-t-on admis, sur l'assertion de quelques historiens, qu'Empédocle est l'auteur de quelques-uns des fragments attribués à Pythagore. La critique a dès longtemps fait justice de cette dernière assertion. Et quant aux deux premières conjectures, ce sont deux erreurs, qui n'ont plus le mérite de la nouveauté, puisqu'il y a plus d'un siècle et demi que Ménage y tomba par inadvertance. Ces erreurs ont été dès longtemps réfutées par Bentley, Bonamy et beaucoup d'autres; mais elles n'ont pas besoin de l'être, puisqu'il nous

reste quatre cent vingt-trois vers d'Empédocle, recueillis pour ainsi dire un à un dans une foule d'auteurs où ils étaient cités textuellement sous son nom, et qui montrent sans discussion que, quoique Agrigentin et disciple de l'école pythagoricienne, ce fut au dialecte ionien qu'Empédocle donna la préférence (1).

Ceux qui voudront invalider les preuves que nous avons accumulées pour démontrer l'origine du *Traité du régime et des songes*, auront donc à chercher d'autres objections que celles-là.

Dans une prochaine lecture, nous essayerons de faire connaître ce que Démocrite et Diogène d'Apollonie ont à revendiquer dans le recueil des écrits attribués à Hippocrate; mais nous serons conduits en même temps à restituer au médecin de Cos des ouvrages qu'on lui a contestés et qui sont certainement de lui.

---

(1) Quand nous écrivions ceci, nous avions sous les yeux une édition des œuvres d'Hippocrate réputée pour les efforts faits par l'éditeur pour tout ramener à l'ionisme; la vérité est que d'autres éditions présentent réellement des traces de l'origine sicilienne de l'auteur, et font tomber plus complétement encore que nous ne le supposions l'argument qu'on nous oppose.

DU DÉSACCORD
DE
L'ENSEIGNEMENT PUBLIC
AVEC LES BESOINS PUBLICS

PAR

M. BLANQUI.

Messieurs, a dit M. Blanqui, un de nos savants confrères nous reprochait, il y a quelques jours, de nous laisser envahir par les choses de ce monde, et de sacrifier à l'étude, souvent hâtive, des besoins du présent, l'histoire toujours plus calme des affaires du passé. Il ajoutait, avec la causticité spirituelle qui le distingue, que les académiciens devaient se résigner à être ennuyeux. Je n'en vois pas la nécessité; et notre honorable confrère s'est toujours trop religieusement gardé d'appuyer ce précepte de son exemple, pour que nous attachions plus d'importance que lui-même au conseil encourageant qu'il a bien voulu nous donner. Je crois que l'Académie a été instituée pour éclairer et préparer les questions les plus difficiles de l'ordre moral et politique; et, s'il nous appartenait à nous-mêmes de faire notre apologie, je pourrais citer une foule de grands résultats obtenus par la seule influence des discussions et des travaux émanés de cette enceinte, depuis qu'elle a été rouverte.

Qu'il me soit donc permis de reprendre ici une question

qu'on croirait avoir été épuisée ailleurs, et qui me paraît à peine avoir été posée, comme si, effrayés des conséquences de leur propre hardiesse, les belligérants eussent redouté de l'approfondir, se confiant en Dieu et au temps du soin de la résoudre. Mais le temps ne marche pas toujours au gré des hommes d'État, forcés de composer avec les intérêts et les passions du moment, et l'avenir, qu'ils croient éloigné, les obsède et les pousse quelquefois à des solutions hasardeuses. Ainsi se présente, à mon sens, la question de l'enseignement national, ajournée d'un commun accord par les organes les plus éminents de la politique, mais qui n'a jamais cessé d'être à l'ordre du jour dans les conseils de la science. C'est sous ce point de vue que j'ai cru devoir l'étudier, et je vous apporte, en toute sincérité, l'exposé de quelques observations dues à vingt-cinq ans d'expérience dans la carrière de l'enseignement.

L'enseignement public, en France, est-il à la hauteur des besoins publics ? J'entre droit en matière, et je dis hardiment : *Non !*

Personne ne contestera, je l'espère, que cette question, ainsi posée, ne soit parfaitement académique. Les sciences et les arts sont aussi intéressés que les lettres à ce qu'on ne fasse aucun mauvais emploi de cette réunion d'intelligences qui forment le capital moral d'une nation. Il importe à notre gloire, autant qu'à notre bien-être et à notre sûreté, de diviser d'une manière appropriée aux nécessités sociales, politiques et industrielles du pays, le travail intellectuel destiné à leur donner satisfaction. Concentrer toute l'activité de la jeunesse sur une seule étude, quelque élevée qu'elle soit, c'est préparer systématiquement à l'avance l'encombrement de la carrière qui en est le but, et ravir à toutes les autres les éléments de succès qui devraient leur être ménagés avec une égale sollicitude. Or, dans l'état présent des choses, le système officiel d'enseignement n'a-t-il pas uniquement en vue l'étude de deux langues mortes ? La connaissance de ces deux lan-

gues n'est-elle pas la base fondamentale des épreuves imposées aux candidats qui aspirent aux moindres fonctions dans l'État ?

C'est cette uniformité de l'enseignement qui nous semble en contradiction manifeste avec les tendances nouvelles de l'époque actuelle. Les besoins de cette époque ont presque tous le caractère industriel ou administratif, et il n'existe aucun système d'instruction destiné à y préparer la jeunesse. Je commence par le commencement. L'Académie se rappelle le beau rapport, lu ici même, il y a quelques années, par M. Jouffroy, de si regrettable mémoire, sur l'enseignement primaire. Tout y était indiqué; toutes les nécessités y étaient admirablement signalées, excepté la plus importante, celle d'apprendre aux enfants de la campagne le métier qu'ils doivent exercer toute leur vie. Nul n'a songé à doter nos écoles normales primaires de l'enseignement botanique le plus élémentaire. Aucun de nos instituteurs ruraux n'est en état d'enseigner à ses élèves l'art de greffer un arbre et de le distinguer de l'arbre voisin. J'ai vu, dans plus d'une école de village, des cartes géographiques où nos petits paysans pouvaient étudier la marche des opérations militaires dans la Plata ou dans la Kabylie; mais je n'ai jamais trouvé un *Sécateur*, ni le plus mince extrait de l'almanach du *Bon jardinier*. Si, peu à peu, l'enseignement primaire s'élève ainsi aux proportions de l'enseignement secondaire, encore plus insuffisant et plus incomplet que celui du premier degré, que feront ces malheureux enfants du savoir inutile que vous leur aurez procuré ? Ils liront peut-être plus couramment que leurs pères l'avertissement toujours très-clair du percepteur des contributions directes; mais en quoi ce que vous leur aurez appris améliorera-t-il leur position ? en quoi seront-ils plus fortifiés contre la misère et le mauvais emploi de leur temps, de leur intelligence, de leur sol ?

Ce qui se perd tous les jours de forces vives et de richesse

dans notre pays par cette absence d'instruction spéciale, élémentaire et simple, est énorme. Un mauvais arbre occupe autant de place qu'un bon; une planche de grossiers légumes enrichirait le modeste cultivateur qui la possède, s'il avait appris *à l'école* les moyens de tirer un meilleur parti de son terrain. La surface entière du territoire serait bientôt transformée, si partout la génération qui le féconde de ses sueurs était pourvue des éléments d'instruction nécessaires au perfectionnement de la culture. Qui n'a remarqué, en traversant la Hollande, l'aspect riant de ces villages ornés de fleurs, propres, élégants, vraies demeures d'hommes libres, aussi supérieures à nos sales hameaux que la maison d'un citoyen aisé l'est à la hutte d'un sauvage? Qui a créé ces merveilles banales dans les Pays-Bas? qui les propage en Allemagne? L'enseignement élémentaire. On enseigne aux enfants, dans ces heureux pays, principalement les connaissances dont ils ont besoin, et j'ai vu bien des fois leurs joyeuses bandes attaquer avec un succès aussi prompt qu'ingénieux des difficultés agricoles qui auraient effrayé parmi nous des adultes. En un mot, ces futurs paysans savaient leur métiers de paysans. Mais à qui donc en France, sauf quelques rares exceptions, l'enseignement public apprend-il son métier? A personne à peu près, comme nous le verrons bientôt.

C'est en effet dans l'organisation de ce qu'on appelle si improprement l'enseignement secondaire, que se sont concentrés les plus grands obstacles au développement de la richesse intellectuelle et matérielle du pays. Il me sera facile de démontrer jusqu'à l'évidence que c'est seulement à force de lutter contre les exigences imprévoyantes de cet enseignement exclusif, que notre jeune génération accomplit ses nouvelles destinées, et se maintient d'une manière imparfaite, quoique laborieuse, à la hauteur de la tâche qui lui est dévolue. Personne n'oserait contester que les conditions du travail soient bien changées depuis les guerres de l'empire, et les décou-

vertes faites pendant la longue période de paix, qui date de sa chute. L'industrie et le commerce occupent aujourd'hui dans l'activité des peuples une plus grande place que par le passé, et il semblerait naturel d'en conclure qu'il a fallu mettre l'instruction d'une partie plus considérable de la jeunesse en harmonie avec cette tendance tous les jours croissante et plus prononcée. Loin de là : à mesure que les besoins du travail national réclamaient une éducation plus industrielle, l'enseignement est demeuré plus exclusivement universitaire et littéraire, et la loi du pays l'a impitoyablement étendu à toutes les professions, même à celles qui n'en éprouvent que des entraves. A peu de choses près, nous enseignons à nos enfants ce qu'on enseignait au moyen âge, alors que la France était couverte de monastères et l'Université en proie à la scolastique. On dirait que nous voulons peupler l'Europe de médecins et de légistes au delà des bornes raisonnables de sa consommation.

Et encore, si cette tyrannie littéraire profitait aux classes particulières en faveur desquelles on essaie de la justifier, pourrait-on se consoler du dommage qu'elle cause à toutes les autres. Mais qui n'a souffert dans sa propre carrière des vices inhérents à ce fatal régime? Qui n'a cent fois gémi de n'avoir à son service, au sein de tant de nations européennes vivantes, que deux langues mortes? A quoi bon tant de chemins de fer et de bateaux à vapeur pour rapprocher des gens qui ne peuvent ni se parler ni s'entendre? Car, personne n'oserait soutenir que le peu de terrain accordé par prière à l'étude des langues vivantes, constitue un domaine suffisant à l'importance de ces langues et au rôle qu'elles jouent aujourd'hui dans le monde. Nos lauréats du grand concours, qui rédigent de si belles harangues avec des centons de Tacite et de Cicéron, seraient incapables de soutenir une conversation de cinq minutes avec un ouvrier anglais ou allemand, même à l'aide des leçons furtives qu'ils ont reçues au collége comme

œuvre du surérogation. Et l'histoire! L'histoire, qui s'arrête précisément au moment où elle serait utile, en apprenant à la jeunesse les grandes choses de son temps, est-ce bien celle qui convient à des hommes appelés à prendre part, à des titres divers, au mouvement des affaires publiques? Quoi! vous enseignez ce que c'est que le système de Law, et vous n'osez parler des assignats! Vous ne trouveriez pas parmi vos enrôlés forcés de l'instruction secondaire un seul homme qui sût à vingt ans, et par elle, ce que c'est que le grand-livre de la dette publique. Il n'existe, ni dans nos colléges ni dans nos facultés un seul cours d'astronomie vraiment digne de ce nom, comme s'il y avait une étude plus morale et plus religieuse que celle-là, et plus capable d'élever l'âme de l'homme à l'idée du Créateur!

Rien ne serait plus facile que de démontrer l'impuissance et la stérilité de l'enseignement littéraire de nos jours, du point de vue même de son application aux professions pour lesquelles il semble plus spécialement destiné. Ces études, si mal à propos nommées *classiques*, sont une introduction obligée à toutes les carrières libérales et administratives, et elles laissent la jeunesse officielle dans la plus profonde ignorance des choses qu'il lui importe le plus de connaître. Nous avons des épreuves à subir pour devenir médecins ou avocats : on n'en exige aucune pour être administrateur et homme d'État. Nos hommes politiques et nos diplomates se forment à l'école du hasard et dans les oscillations des partis. Il n'existe en France aucune école d'administration, et la plus difficile des sciences est peut-être la seule qu'on n'enseigne à personne. Qui donc connaît, je ne dirai pas la théorie, mais seulement l'histoire de l'impôt? Quel négociant a étudié les éléments de l'économie politique? Aussi voyons-nous tous les jours des gens qui prennent leurs intérêts pour des principes, et qui décident magistralement des questions les plus ardues sans les avoir étudiées. Les plus sérieux obstacles arrêtent quelquefois

le gouvernement lui-même dans la voie des améliorations les plus nécessaires, faute par lui de parler une langue qui puisse être comprise de tous les hommes dont le concours est si indispensable à leur succès.

Voilà ce qui se voit tous les jours dans les carrières auxquelles l'enseignement littéraire exclusif paraîtrait devoir être le plus favorable. Que dira-t-on de son application forcée à toutes les autres? Le moindre inconvénient de ce système est d'avoir contraint des milliers d'hommes à apprendre des choses inutiles, et de les avoir empêchés d'apprendre celles qui leur étaient le plus nécessaires. Ces innombrables victimes, repoussées de toutes les professions industrielles qui leur aurait assuré une existence solide, se réfugient vers les fonctions publiques comme dans un asile, et demandent sous forme de perceptions, de bureaux de tabac, de place, de commis, à l'État lui-même, qui n'y peut suffire, une réparation du mal qu'il leur a fait. Tandis que l'industrie éperdue attend en vain des candidats dont elle a le plus pressant besoin, les avenues de l'administration sont encombrées de surnuméraires faméliques, errant comme des ombres sur les bords du fleuve de l'oubli, que la concurrence les empêche de passer. Les uns meurent candidats résignés; les plus hardis se font prédicateurs de sédition et déclament avec énergie contre un ordre de choses qui ne leur permet pas de s'élever aux premières dignités de l'État. De combien de tribuns du peuple l'université aurait pu faire d'excellents naturalistes, des chimistes habiles ou des mécaniciens distingués, si elle avait fixé, pour mesure de la capacité, d'autres éléments que les programmes du baccalauréat!

En vain répondra-t-on que les épreuves littéraires sont uniquement préparatoires et ne dispensent personne de l'apprentissage spécial de sa profession. Qu'est-ce donc qu'une étude qui absorbe les dix années les plus importantes de la vie, et qui vous dépose, impuissants, à l'entrée de toutes les car-

rières, sans vous en ouvrir une seule ? Surabondance d'une part et disette de l'autre, tel est le résultat de ce profond désaccord de l'enseignement public avec les besoins publics. L'obligation impérieuse de passer par cette filière illogique détourne la jeunesse du choix d'un état plus rationnel et plus abordable. Nos jeunes financiers étudient la comptabilité dans Virgile, et nos mécaniciens, les machines dans Cornélius Népos. Par compensation, les travaux littéraires empruntent des procédés à la mécanique et s'exécutent par entreprise ou par adjudication, comme les fournitures de toile ou de serrurerie. Nous avions bien raison de dire qu'un tel état de choses était funeste à la supériorité intellectuelle autant qu'à la richesse matérielle du pays. L'autorité paternelle demeure toujours responsable, et elle n'est plus libre. Sous prétexte de conserver religieusement je ne sais quelles traditions, on impose à toute une génération le sacrifice de sa propre indépendance, et on la condamne, au nom de la liberté, au régime le plus antipathique à ses tendances et à ses véritables intérêts. Nul chef de famille n'oserait braver ouvertement un programme d'où dépend l'avenir de son fils : chacun s'y conforme, la tête baissée ; et quand le jour du désenchantement est arrivé, on espère échapper au naufrage commun sur quelque planche lestée d'apostilles parlementaires.

Mais que deviennent, pendant cette rude transition, les industries délaissées par le système ? Malheureusement, il n'est pas aussi facile d'obtenir le titre d'ingénieur civil que la place de sous-préfet ou celle de receveur général. Nous avons des juges consulaires qui ne connaissent pas le Code de commerce ; des employés en Algérie qui savent le latin, mais qui ne comprennent rien à l'arabe ; des filateurs, des imprimeurs sur étoffes, qui sortent du collége plus ignorants de leurs propres affaires que de simples contre-maîtres. Nul ne saurait calculer à quel chiffre s'élève la perte annuelle qui résulte de cette manie de soumettre toutes les intelligences au même régime,

toutes les professions au même apprentissage, et la France entière au joug des études du moyen âge, en plein XIXe siècle! Tous ceux qui échappent à ce pêle-mêle universitaire, et qui parviennent, en dépit du temps qu'ils ont perdu, à quelques succès dans les rangs de l'agriculture, de l'industrie ou du commerce, portent toute leur vie la trace du régime contre nature auquel ils ont été assujétis, et ne pourront jamais combattre, à armes égales, avec des rivaux exercés, si Dieu veut qu'un jour les choses rentrent dans leur état naturel.

En présence des faits évidents qui démontrent l'insuffisance de l'enseignement trop généralisé de l'université, beaucoup de bons esprits se sont émus, et ils ont demandé à la liberté des armes contre un monopole brillant, mais stérile. L'Église, qui se croit bien à tort en cause dans ce grave débat, est intervenue, je n'ose dire pour le sanctifier, et, après des pourparlers beaucoup plus politiques que scientifiques, les négociations ont été suspendues. Nous ne croyons pas être indiscrets en poursuivant l'examen tout à fait académique d'une question qui nous semble appartenir surtout au domaine de la science. Il n'est pas indifférent de savoir si nous laisserons plus longtemps entraîner la meilleure partie de nos forces intellectuelles et productives en dehors de leur sphère d'action naturelle, et si nous ferons toujours occuper par des bacheliers ès lettres les postes avancés de toutes nos industries. La place finirait par être si mal gardée qu'on y pénètrerait de toutes parts au grand détriment de la production nationale. Pendant que nous persistons à nourrir d'ambroisie la génération qui s'élève, nos chemins de fer empruntent dans l'ordre inférieur des chauffeurs, et dans un rang supérieur, des constructeurs à la Grande-Bretagne; notre agriculture dédaignée fait plus de progrès dans les *revues* agricoles que dans les fermes, et notre commerce, cerné par les barrières de douane, lutte péniblement contre la routine prohibitive qui siége au parlement et déraisonne en beau langage.

Nous n'éprouvons aucun embarras à dire que l'intervention de l'Église ne saurait rassurer ni effrayer les amis désintéressés de la réforme d'un système d'instruction publique si profondément en désaccord avec les besoins publics. L'Église ne peut avoir la prétention d'appliquer son enseignement, si exclusif et si faible, à la constitution virile des générations qui arrivent. C'est déjà un assez grand malheur pour elle de s'être isolée de son pays et de son temps, pour vivre d'une vie singulière et dans une sorte de contemplation armée, contre le mouvement des esprits. Le respect universel qu'elle inspire est raisonné partout aujourd'hui comme celui qu'on porte à la majesté des rois, et ne saurait avoir moins de valeur à ses yeux. Mais chacun se demande si ce n'est pas une puissance un peu plus de ce monde qui devra hériter de la part d'enseignement abandonné par la vieille et vénérable université. Celle-ci, après tout, nous a fait ce que nous sommes, et en nous émancipant, nous n'entendons pas livrer notre mère commune et l'immense part d'enseignement qui doit lui rester, aux attaques de l'ingratitude et de l'intolérance. Et qui sait si l'Église elle-même n'a pas perdu beaucoup à se séparer de l'université le jour où elle a reçu comme une faveur, depuis bien oubliée, le privilége de l'instruction spéciale dans ses établissements particuliers?

Oui, sans doute, l'université ne suffit plus aux besoins de toutes les professions nées du progrès des industries, et il nous importe autant qu'à elle-même qu'elle abdique au plus vite ses préjugés et ses exigences littéraires. Mais, s'il devient nécessaire d'ouvrir sa succession, ce n'est pas à l'Église qu'il appartiendra de disposer de ses dépouilles. L'Église est suffisamment pourvue de ressources pour accomplir la noble mission qui lui appartient ici-bas. Nulle part, et dans aucun temps, elle ne fut entourée de franchises plus réelles et d'hommages plus sincères : le roi peut rappeler un ambassadeur, et il ne peut pas suspendre un curé de village. Un

maire n'a pas le droit de convoquer son conseil municipal à huis clos, même pour affaires d'urgence, sans l'autorisation du préfet, et le prêtre peut convoquer les fidèles à toute heure dans son église, toujours libre, et sans la permission de personne. L'entretien des temples et des édifices du culte figurent au premier rang des dépenses obligées, même pour les communes les plus pauvres. Nos grandes basiliques ont été l'objet de crédits considérables votés avec une pieuse sollicitude par les chambres, et il n'est pas à craindre qu'une plus grande diffusion des lumières contribue jamais à tarir la source de ces hautes libéralités.

Mais les sciences, au nom desquelles nous avons revendiqué l'abandon d'une partie des priviléges universitaires, réclament cette conquête pour elles-mêmes, et n'accepteraient pas une réforme qui mettrait en péril le dépôt sacré des libertés imprescriptibles de la pensée. L'industrie ne saurait oublier que c'est au libre examen qu'elle doit ses franchises, et que le même flambeau a toujours éclairé les lettres et les arts. A quoi bon, d'ailleurs, démembrer une grande et imposante institution, plutôt que de la perfectionner? Ce que nous demandons à l'université, c'est de se compléter elle-même. Nous ne nous plaignons pas, au nom des intérêts économiques de notre temps, de ce qu'elle enseigne trop, mais de ce qu'elle n'enseigne pas assez. Nous trouvons l'instrument admirable, mais monotone. Nous regrettons de voir des méthodes aussi ingénieuses et des professeurs aussi habiles, aboutir à la création d'une immense légende de martyrs destinés à mourir de faim à vingt ans. Quel est le père de famille qui échappe à cette anxiété cruelle, dont il est impossible de se défendre, quand l'enseignement public *obligatoire* lui rend, après dix ans de sacrifices pénibles, un fils incapable de se suffire à lui-même, et, presque toujours, de se choisir une profession? Pourquoi l'enseignement de l'État ne se plierait-il point aux nécessités de la division du travail social, et persisterait-il à

ne former que des latinistes ou des hellénistes dans un pays qui manque d'agriculteurs, de naturalistes, de mécaniciens, d'astronomes ?

Permettez-moi, messieurs, de vous faire apprécier, sous une forme saisissante et familière, la gravité d'un tel état de choses. Me voici devant une table modeste autour de laquelle j'aperçois plus de cinquante objets matériels capables de nous couvrir tous ici de confusion, moi tout le premier. Voilà un verre de cristal qui n'est pas de Bohême, mais qui vient d'une association de fabriques françaises, à l'existence desquelles se rattachent de curieux problèmes d'économie politique. Qui s'en doute? Et l'eau sucrée de ce verre ne serait-elle pas troublée par les flots d'encre qu'a fait couler la querelle de la betterave et de la canne? La marine française, nos colonies, nos raffineries, notre agriculture, ont des intérêts immenses engagés dans ce verre d'eau. Où peut-on, je vous prie, en étudier les premiers éléments ? Parmi tous les vainqueurs de nos luttes universitaires, et parmi vous-mêmes, très-illustres confrères, trouverions-nous un seul homme en état de suivre par la pensée le long chemin qu'a parcouru la laine du tapis qui couvre cette table, depuis le dos du mouton jusqu'au palais de l'Institut ? Savez-vous de quelles matières se composait la couleur, jadis verte, qui y fut appliquée? Savez-vous seulement par quel procédé on prépare les plumes d'oie, à l'aide desquelles écrivent tant de gens d'esprit ? Vous doutez-vous que l'encre de la petite vertu a produit une valeur de plusieurs millions, supérieure à celle de vingt découvertes importantes? Vous êtes mal chauffés malgré votre calorifère : Savez-vous pourquoi? Il est temps de s'arrêter; car notre ignorance des choses les plus élémentaires finirait par nous épouvanter.

Nous vivons donc tous à peu près étrangers à la connaissance des objets qui nous entourent, et des questions qui nous intéressent le plus. Nous montons sur un bateau à vapeur, et

nous regardons d'un air hébété tourner ces formidables roues, vraies roues de la fortune, que pas un passager peut-être ne saurait diriger si l'ingénieur du bord venait à manquer. Chaque jour, des milliers d'hommes confient leur vie à des locomotives dans les entrailles desquelles se passent des événements souvent plus sérieux que telle discussion parlementaire, et nul enseignement digne de ce nom ne met à la portée du public ces secrets importants, aujourd'hui réservés à un petit nombre d'initiés. Je serai moins exigeant, si l'on veut; je demande qu'on m'indique dans toute la France un seul cours de géographie, où un jeune homme curieux de découvertes apprenne avec exactitude ce que la science connaît aujourd'hui du cours de la rivière des Amazones, de l'Orénoque et de la Madeleine; je demande si, à part quelques savants spéciaux, il existe parmi nous un homme qui ait appris, à l'université, de cette grande question de la Chine, autre chose, si ce n'est que Canton est la ville où l'on vend le plus de thé, et que les mandarins sont ridicules? Cependant, il y a là plus de deux cents millions d'hommes, une civilisation originale, une mine inépuisable d'études pour les philosophes et pour les industriels. Mais, nous nous garderions bien de déroger à l'usage antique et solennel des discours latins, pour occuper la jeunesse française de telles billevesées.

Je ne dis rien non plus de l'Inde britannique : là aussi deux cents autres millions d'hommes composent un empire formidable dont les armées livrent des batailles de géants aux mêmes lieux où combattirent, il y a deux mille ans, Alexandre et Darius, pour résoudre des questions moins importantes, assurément, que celle de savoir si les Anglais feront la conquête du Pemjaub, et règneront sans trouble tout le long de l'Indus. Qui dit un mot de ces grandes affaires? Quelques articles de journaux mal traduits des feuilles étrangères : mais les éléments d'une étude approfondie ne sont enseignés

nulle part. Il n'est pas rare de trouver des hommes d'un grand mérite, en France, qui savent peu de chose de lord Clive, de Hastings, de Dupleix et de Labourdonnaye, ces héros d'une épopée dont il ne nous reste pour tout souvenir que deux bicoques, Pondichéry et Chandernagor. C'est là le reproche que nous avons le droit de faire à l'enseignement universitaire. Quand on l'examine de près, et qu'on compare ses programmes étroits et pédantesques à l'ampleur des questions de notre temps, il est impossible de ne pas reconnaître qu'ils sont au-dessous de la mission réservée par l'État à cette grande institution. Avant de s'occuper des menus détails de Rome et d'Athènes, il nous semble qu'il vaudrait mieux initier la jeunesse française aux éléments de la vie dont elle doit vivre, et qui ressemble très-peu à celle des Grecs et des Romains.

Que penser, en présence de tels faits, de la diversion qui tend à s'opérer au détriment de la réforme universitaire sur la question vitale de l'enseignement public? Est-il permis de se faire illusion au point de croire que l'Église nous donnera ce que l'université nous refuse? L'Église n'est véritablement pas de ce monde, quoiqu'elle y fasse beaucoup de bruit. Nous déplorons avec raison, au nom de l'industrie et des sciences, la persévérance de l'université dans un système d'enseignement dont l'insuffisance frappe tous les regards; mais nous n'avons pas besoin de nous jeter dans les bras de l'Église, à moins que ce soit pour y chercher des consolations. L'Église, avons-nous dit, et sans doute elle y trouve son bonheur et sa gloire, vit trop en dehors des intérêts intellectuels et matériels de la société actuelle. Elle se complaît dans l'isolement, et déclame, plutôt qu'elle n'agit, sur ce grand théâtre de la civilisation moderne, où le bruit des métiers couvre la voix des hommes qui ne travaillent point à l'œuvre commune. Ce n'est pas en gémissant dans un langage métaphorique sur les inconvénients de l'industrie qu'on les fera disparaître : on ne

peut plus guère sortir aujourd'hui des misères physiques et morales que par l'instruction qui relève les âmes, et qui apprend à ménager les corps. En vain on nous prédit chaque jour la ruine de l'ordre social et les progrès de dévastation morale! nous qui voyons les plus humbles citoyens voyager, pour quelques centimes, plus rapidement et plus commodément que naguère les rois; nous, qui suivons d'un œil attentif les améliorations de tout genre dont les gouvernements éclairés dotent leurs peuples, nous croyons qu'ils obéissent à une pensée plus véritablement religieuse que les lamentations théâtrales de nos modernes jérémies. Déjà, vers la fin du dernier siècle, un éloquent missionnaire, le père Bridaine, se reprochait de prêcher l'abstinence à des gens qui mouraient de faim : que dire de ceux qui prêcheraient des croisades au siècle des machines à vapeur?

Tous les bons esprits nous accorderont donc volontiers que si l'enseignement public de la France n'est pas à la hauteur de nos besoins publics, il dépend de lui de s'y placer, et de reconquérir la haute influence dont il a joui jusqu'à ce jour. L'immense déperdition de force et de richesse qui résulte du système étriqué dont nous avons signalé les conséquence, s'accroîtrait bientôt jusqu'au gaspillage; si la France persistait à faire élever exclusivement ses générations industrielles par des instituteurs purement littéraires. Elle ne tarderait pas non plus à décheoir, si, malgré le respect qu'elle doit à l'influence religieuse, elle donnait l'*empire de ce monde* aux hommes d'un monde assurément plus élevé, mais que le divin Maître a subordonné à celui-ci, en nous invitant à lui demander *notre pain de chaque jour*. C'est ce pain là que notre enseignement public ne permet pas à tous les citoyens de gagner aisément, chacun dans sa sphère, et que la science revendique pour eux autant que l'humanité. La religion aura toujours une part assez belle dans ce grand concours des puissances sociales, sans qu'il soit nécessaire à la pensée d'ab-

diquer et aux pouvoirs publics de faiblir. Que l'université nous instruise, et que l'Église nous moralise, ainsi le veut la division du travail, indiquée par Dieu même, qui n'a pas fait le monde en un jour. L'Église et l'université perdraient également dans l'estime des hommes, juges sévères au temps où nous vivons, si elles s'écartaient, l'une ou l'autre, de leur destination naturelle, soit pour se nuire, soit pour nous dominer : la science les ramènera toujours au meilleur emploi de leurs forces, tant qu'elles daigneront l'écouter.

DISCUSSION

ENTRE

MM. COUSIN, GIRAUD, TROPLONG, BLANQUI,

SUR L'ENSEIGNEMENT PUBLIC EN FRANCE,

ET NOTAMMENT

SUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.

Après la lecture du mémoire de M. Blanqui, M. Cousin s'est élevé contre plusieurs des assertions émises dans ce travail. Il a insisté sur la nécessité de distinguer les besoins généraux des besoins spéciaux en matière d'enseignement. Les besoins généraux sont satisfaits par l'université; les besoins spéciaux trouvent des écoles spéciales qui sont et doivent être en dehors de l'université.

M. Giraud a ajouté ce qui suit :

« Dans le mémoire éminemment spirituel que notre excellent collègue M. Blanqui a lu à l'Académie, deux grandes questions ont été l'objet de l'examen critique auquel il s'est livré : premièrement, si le système de l'enseignement universitaire répondait aux besoins publics; et, secondement, si l'intervention de l'Église dans l'enseignement public serait de

nature à combler les lacunes que notre collègue a cru remarquer dans l'enseignement de l'Etat.

« Je répondrai d'abord à l'objection fondamentale par laquelle M. Blanqui attaque le système de l'enseignement public. Ensuite, et après avoir écarté par cette réponse le reproche de vouloir étouffer la discussion, je demanderai à l'Académie de vouloir bien réserver pour d'autres juges des questions de cette nature.

« J'aborde la première partie de ma tâche : M. Blanqui adresse au système d'enseignement pratiqué dans l'université une objection fondamentale qu'il a formulée dans ces termes : « Dans l'état actuel des choses, le système officiel de l'ensei- « gnement n'a-t-il pas uniquement en vue l'étude de deux « langues mortes ? » Et puis, pour préciser le sens de son objection et la portée de sa critique, il ajoute : « A qui donc « en France apprend-on son métier ? » Et il répond : « A « personne ! »

« Telle est l'objection que M. Blanqui poursuit dans les trois grandes branches de l'enseignement public. Ma réponse suivra la même marche, et j'examinerai successivement la valeur du reproche en ce qui concerne l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.

« Pour commencer, comme M. Blanqui, par le commencement, parlons d'abord de l'enseignement primaire.

« L'enseignement primaire, en France, fait, dit-on, des lettrés et non des laboureurs. Et l'on offre en exemple des résultats la comparaison des villages français et des villages hollandais.

« Je réponds d'abord que l'exemple est mal choisi. En Hollande, en effet, on cultive l'esprit au moins autant qu'on exerce les mains ; on fait de chacun un esprit cultivé, eu égard à sa position future. La Hollande est le pays de l'Europe où l'éducation de la masse de la population est la plus littéraire, et c'est même là ce qui explique ces qualités que l'on vante

dans le paysan hollandais. Le sentiment délicat que suppose la recherche de la propreté naît de la délicatesse de l'esprit; le raffinement du goût est le fruit de la finesse de l'intelligence, et l'esprit ne se raffine que par la culture. D'ailleurs, personne ne l'ignore, aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, la Hollande a été le pays où la culture des lettres anciennes a été le plus prospère; jamais, en aucun pays, si ce n'est peut-être aujourd'hui en certains cantons de l'Allemagne, le goût de la philologie n'a été aussi généralement répandu. Les grands commerçants, les grands politiques de la Hollande, à cette époque, comptent parmi les plus éminents philologues, et toutes les classes de la population étaient lettrées.

« Mais je ne veux pas insister sur ce point; j'ai hâte d'arriver au fond même de la question.

« Dans ma conviction profonde, l'organisation de l'enseignement primaire, en France, depuis la loi de 1833, laisse peu de choses à désirer : elle est aujourd'hui supérieure à celle de tous les autres pays de l'Europe. J'espère parvenir à faire passer cette conviction dans tous les esprits.

« Grâce à cette loi, la plus utile et la plus salutaire peut-être qui ait été rendue depuis 1830, l'Etat ou les communes dépensent annuellement près de 16 millions (15,883,412 fr.), pour l'enseignement primaire, et j'ose dire que nul argent n'est mieux employé. J'ajouterai que ce n'est pas là une dépense facultative qui puisse diminuer ou manquer par le mauvais vouloir des administrations locales : l'entretien des écoles est l'une des charges obligatoires des communes.

« Il existe aujourd'hui, en France, 59,838 écoles primaires, tant publiques que privées, dont 42,551 pour les garçons et 17,287 pour les filles. Ce qui frappe tout d'abord, à cet égard, c'est que le nombre des écoles privées diminue de jour en jour dans une proportion sensible, tant il est vrai que l'enseignement public est à la hauteur de sa mission, tant il est entouré de la confiance, bien méritée, de la population.

« De ces 60,000 écoles il n'y en avait pas la *moitié* il y a dix ans, pas le *quart* il y a vingt ans. Mais poursuivons.

« Le nombre total de nos communes est de 37,038 ; sur ce nombre, il n'y en a plus que 2,460 qui soient encore privées d'écoles ; en 1840 il en restait 4,200. L'on voit avec quelle rapidité le progrès s'accomplit, et personne ne doutera, en présence de ces résultats, que, dans le plus prochain avenir, toutes les parties du territoire ne soient dotées de leur établissement d'instruction primaire. Sur les 2,460 communes qui en restent privées, 542 sont en chemin de pouvoir en faire les frais, au moyen d'économies sagement capitalisées au trésor en compte courant; 936 autres pourront s'associer à d'autres communes; on les y encourage partout où la pauvreté et la faibleese de la population ne permettent pas d'exiger un surcroît de dépense. Enfin, 982 de ces communes sont si petites, si pauvres, qu'il faut désespérer d'y créer jamais des écoles permanentes; mais pour elles, l'on a recours à des instituteurs ambulants, afin qu'aucune partie du territoire ne soit dépourvue du bienfait de l'instruction primaire. Il existe déjà un grand nombre de ces instituteurs; on les multiplie partout, et l'Etat qui, depuis douze ans, a consacré 64 millions pour subvenir à l'insuffisance des budgets communaux, ne manquera certes pas d'intervenir en faveur des hameaux les moins bien traités par la fortune.

« Aujourd'hui déjà le nombre des enfants dépourvus de l'instruction primaire n'est plus que de 130,000 environ, et bientôt il sera sensiblement réduit. Dans un bref délai l'enseignement primaire aura pénétré partout, car chaque année voit s'ajouter de nouveaux établissements à ceux dont toutes les communes sont dès à présent pourvues.

« Mais ce n'est là en quelque sorte que le côté extérieur de la question. L'on comprend en effet que les bienfaits de la loi de 1833 seraient illusoires si, comme le pense M. Blanqui, toutes ces écoles ne donnaient qu'une instruction inutile

ou dangereuse. Il importe donc d'examiner comment est administrée l'instruction primaire.

« La loi de 1833 part d'une division fondamentale : elle partage l'instruction du premier degré en instruction primaire élémentaire et en instruction primaire supérieure. La première a pour objet les notions indispensables : l'enseignement moral et religieux, la lecture, l'écriture, les premiers rudiments du calcul, etc. La seconde initie aux connaissances particulières qu'exigent les professions, et s'attache à former des citoyens éclairés. « L'instruction primaire supérieure, dit la « loi, comprend *nécessairement* les éléments de la géométrie « et ses applications usuelles, spécialement le dessin linéaire « et l'arpentage, des notions des sciences physiques et de « l'histoire naturelle, applicables aux usages de la vie, le « chant, les éléments de l'histoire et de la géographie, et « surtout de l'histoire et de la géographie de la France. » L'on a ainsi, dans ces deux degrés de l'instruction primaire, la préparation générale et la préparation spéciale aux différentes carrières auxquelles est vouée la vie des classes laborieuses de la société. »

« J'insiste sur le mot de *préparation* et je l'explique.

« L'université, dans la pensée qui a présidé à l'organisation de son enseignement, ne se propose pas d'apprendre à chacun son état ou son métier, comme le désire notre honorable confrère ; nos prétentions sont moins ambitieuses : nous songeons moins à l'apprentissage des professions qu'à la préparation générale des jeunes esprits pour les professions de l'âge mûr. Telle est la pensée et la mission que l'université se donne à tous les degrés de l'enseignement. Et que pourrait-elle faire de plus ? qui ne sait que l'apprentissage des carrières est une chose longue et difficile, qui exige bien plus de temps qu'on n'en saurait passer dans les écoles ou dans les colléges ? Ce que doit donc faire l'enseignement public, c'est de diriger les jeunes gens de telle sorte qu'en sortant

de ses mains, ils soient aptes à acquérir par eux-mêmes, ou par les hommes de la profession, les connaissances spéciales qu'exige la pratique de leur état.

« L'instruction publique donc, je le répète, n'est et ne peut être qu'une préparation, parce qu'elle est générale et que sa destinée est de s'adapter à toutes les carrières. Les deux degrés de l'instruction primaire remplissent à cet égard tout ce qu'on peut justement réclamer. Quant à l'agriculture, elle reçoit d'une administration particulière de généreux encouragements et l'instruction supérieure dont elle a besoin. Les arts et métiers ont à Paris les plus magnifiques établissements d'instruction publique qui soient dans le monde, et l'industrie y reçoit l'enseignement supérieur des plus éminents professeurs dont s'enorgueillit la science française. Dans les départements, des écoles d'arts et métiers, richement dotées et qui pourront être multipliées, apprennent aux élèves préparés par l'enseignement général des écoles primaires, les professions spéciales que ne peut apprendre l'enseignement universel des établissements d'instruction communale.

« D'après la loi de 1833, tous les chefs-lieux de départements et les autres communes, ayant plus de 6,000 âmes de population, doivent avoir une école supérieure. Cette disposition, qui crée une notable surcharge d'impôts pour les communes, a dû être appliquée avec ménagement, et il était impossible d'accomplir tout d'un coup, dans son entier, le vœu de la loi. Cependant, ici encore, le pays a rempli avec un empressement remarquable, l'obligation que lui imposait le législateur. Sur 290 communes se trouvant dans les conditions que je viens de rappeler, 161 étaient en mesure, dès 1840; et aujourd'hui il y en a 222. Ce n'est pas tout : 108 communes, qui n'y sont pas obligées légalement, ont fondé des écoles supérieures, et 15 autres, des fractions d'école supérieure, c'est-à-dire des cours publics sur certaines branches d'enseignement industriel. Enfin 17 autres com-

munes sont en instance pour avoir des écoles primaires supérieures. Ainsi 357 communes les plus peuplées (de 5 à 6,000 âmes au moins) ont des écoles supérieures ou des fractions d'école supérieure, et les 68 qui restent encore en retard se rangeront sans doute bientôt au vœu de la loi.

« La plupart des villes industrielles demandent, pour leurs colléges communaux, l'adjonction d'une école supérieure ou d'une fraction d'école supérieure, en un mot d'un enseignement industriel, et l'administration centrale va au-devant de ces demandes et les encourage de tous ses efforts.

« La France trouve donc déjà, et trouvera mieux encore prochainement, soit dans les écoles primaires supérieures, soit dans la bifurcation de l'enseignement des colléges royaux et communaux, les bénéfices de la *real Schule* de l'Allemagne. Nous dirons plus tard quelques mots de cette bifurcation, mesure importante, qui, déjà mise en pratique, est en voie de développement ultérieur.

« Je ne parle pas des écoles spéciales de filles; c'est matière à part.

« Pour compléter cette statistique de l'enseignement primaire en France, je demanderai la permission d'ajouter encore quelques chiffres.

« Le personnel des instituteurs primaires se compose de 47,301 individus, dont 44,173 appartiennent à l'ordre laïque, et 3,128 à l'ordre religieux. Il y a de plus 87 inspecteurs et 113 sous-inspecteurs qui rendent les services les plus signalés.

« Indépendamment des écoles pour les enfants, il y a des classes d'adultes dont la prospérité va toujours croissant. L'on en compte aujourd'hui 6,266 pour les hommes seulement. Dans ces classes, l'on ne se contente pas de l'enseignement élémentaire; on y ajoute la préparation à la carrière industrielle. La physique et la chimie élémentaire y sont enseignées. Pour se faire une idée des services rendus par cette institution, l'on n'a qu'à jeter les yeux sur les résultats obte-

nus par l'association polytechnique pour les ouvriers de Paris.

« Enfin, dans la plupart des villes industrielles, l'on a fondé des écoles d'apprentis; il y en a 114 subventionnées par les communes, par les départements et par l'Etat. Ces établissements se suffisent presque à eux-mêmes; ils livrent annuellement pour plus de 130,000 fr. de produits au commerce.

« Certes, ces chiffres sont de nature à réfuter bien des critiques et à rassurer tous les esprits. Mais le plus grand bienfait de la loi de 1833 n'est pas encore là : il est dans la création des écoles normales, de ces séminaires d'instituteurs honnêtes, zélés, instruits. C'est l'école normale qui a fait disparaître en grande partie, qui fera disparaître de plus en plus l'enseignement privé : car nulle part l'on ne pourra rencontrer des maîtres aussi distingués à tous égards que ceux que l'Etat forme dans ces utiles établissements.

« Toutes les écoles normales (une seule exceptée) sont organisées en internats. Nous en possédons aujourd'hui 76, et, de plus, trois écoles modèles.

« Dans le cours de mes voyages dans les différentes parties de la France, j'ai visité ces écoles, j'ai vu leurs directeurs. Eh bien, je leur dois cette justice de dire que ce sont des hommes admirables de dévouement, d'abnégation et d'intelligence. La vertu la plus haute, la plus méritoire se joint presque toujours en eux au talent le plus utile. Mais ce n'est pas seulement le personnel des écoles normales qui est excellent; le système de l'enseignement, le choix des matières ne méritent pas moins d'éloges. Pour vous en convaincre, il suffit de mettre sous vos yeux le programme des leçons, programme appliqué dans toutes les écoles normales du royaume. Ce programme n'est pas facultatif; il est nécessaire et forcé. Voici ce qu'il comprend : instruction morale et religieuse, lecture, écriture, étude de la langue française, histoire et géographie, arithmétique, notions de la sphère, géométrie pratique, phy-

sique et histoire naturelle, notions de mécanique, arpentage, dessin linéaire, méthode d'enseignement et principes d'éducation, musique vocale et plain-chant, rédaction des actes de l'état civil; enfin (et j'insiste sur ce point, puisque M. Blanqui en a tiré l'une de ses plus spirituelles saillies), la taille des arbres et l'opération de la greffe.

« La taille et la greffe des arbres, la botanique élémentaire ont donc, quoi qu'on ait dit, dans cet enseignement, la part qui leur appartient de droit; et, pour dissiper tous les doutes à cet égard, j'ajouterai que, sur 76 écoles normales, 52 ont un jardin affecté à cet enseignement spécial.

« Les jeunes gens ne sont admis dans les écoles normales qu'au concours, et n'entrent dans la carrière pratique qu'après un nouveau concours : double garantie qui assure aux écoles de l'Etat l'élite des maîtres les plus capables. 3,012 jeunes gens reçoivent aujourd'hui cet enseignement; il n'y en avait que 2,684 en 1840. Ainsi l'on est en mesure de pourvoir à tous les besoins de l'avenir.

« Enfin, pour ne rien omettre, l'enseignement offert par les écoles normales n'abandonne pas même les instituteurs en exercice. Tous les ans ceux-ci reviennent, pendant les vacances, se réunir dans l'établissement qui les a formés et se retremper à la source même de l'instruction publique.

« Tel est le service de l'enseignement primaire en France; tel est l'état où l'a porté la loi de 1833. Sans doute le dernier terme des exigences raisonnables n'est pas encore atteint; sans doute de nouvelles améliorations peuvent et doivent être opérées. Je suis en mesure d'assurer que plusieurs de ces améliorations sont à l'étude et qu'elles se réaliseront toutes en leur temps. Mais, dès à présent, nous sommes en droit de nous réjouir des résultats obtenus, et nous pouvons affirmer que notre honorable collègue a tracé de l'état de l'enseignement primaire en France un tableau qui ne répond pas à la vérité des choses.

« En est-il autrement en ce qui touche l'enseignement secondaire, contre lequel M. Blanqui a dirigé surtout ses traits les plus piquants? C'est à ce sujet qu'il s'est posé la question : *A qui donc en France apprend-on son métier?* Réponse : *A personne*. Pour notre part, nous acceptons pleinement cette réponse; mais ce qui dans la bouche de notre honorable collègue entraînait une idée de blâme, n'est dans la nôtre que l'expression de la mission véritable de l'enseignement littéraire et public.

« L'enseignement général, destiné à tous, n'a point pour but, à notre sens, d'apprendre à chacun son métier, mais, comme nous le disions tout à l'heure, de préparer à l'apprendre.

« La préparation aux carrières est le principe de l'enseignement chez tous les peuples civilisés. Qu'on regarde où l'on voudra : en Allemagne, en Hollande, comme en France, on n'en trouvera pas d'autre. Or, pour préparer aux carrières, il faut commencer par développer l'esprit, et pour développer l'esprit, il faut choisir l'instrument le plus convenable, celui qui développera tout à la fois le principe intelligent et le principe moral, l'esprit et le cœur, c'est-à-dire l'homme complet. Cet instrument, ce n'est pas la théorie sèche d'un art ou d'un métier qui peut le fournir ; il est ailleurs, il est dans la culture littéraire.

« Qu'a-t-on fait quand on a fondé l'université? L'on a recherché comment s'étaient formées les générations qui ont fait l'honneur du genre humain et de notre pays en particulier. L'esprit des hommes n'a pas changé de nature, et les méthodes qui ont formé les fortes générations du XVIIe et du XVIIIe siècle ne sont pas apparemment trop faibles pour nous. Aussi les règlements de nos colléges ne sont-ils que la reproduction presque littérale du règlement de 1598 de l'ancienne université de Paris, et surtout des règlements arrêtés au XVIIIe siècle pour le collége Louis-le-Grand. La génération qui

nous éclaire et qui nous gouverne n'a pas été élevée autrement ; et celle qui a fait faire à l'industrie les progrès qu'on vante à juste titre, les hommes qui ont enfanté les merveilles des arts industriels, où donc ont-ils été élevés, si ce n'est dans nos colléges et avec cette méthode? L'éducation qu'on y reçoit n'a donc pas été stérile ni fatale, et, je ne crains pas de l'affirmer, elle ne le sera pas davantage dans l'avenir. Le développement de l'esprit et non l'apprentissage des carrières, tel est donc le but de l'instruction littéraire et secondaire.

« Sans doute, si l'instrument était mal choisi, s'il était choisi à contre-sens, la méthode serait mauvaise. Mais l'instrument est bien choisi, et s'il y a des améliorations à faire, il n'y a rien à changer au fond même de la méthode.

« Cet instrument, vous le savez, c'est l'étude des langues, et particulièrement des deux langues classiques et savantes qui ont produit les chefs-d'œuvre de l'esprit humain. Je dis que cet instrument était bien choisi dans le passé, non-seulement parce que l'étude des langues est le plus salutaire exercice pour le développement des jeunes intelligences, mais encore à cause du rôle que les lettres grecques et latines ont rempli dans le développement de la civilisation moderne. Ne l'oublions pas, en effet, en apprenant le grec, Rome a appris la civilisation, et en reprenant l'étude des lettres grecques et latines, le monde moderne a renoué le fil un moment interrompu des progrès de l'esprit humain. A tout prendre, d'ailleurs, les résultats obtenus par cette méthode ne sont pas à dédaigner, je pense. Il en est sorti les plus fortes générations de l'espèce humaine ; ces grands esprits du XVIe, du XVIIe et du XVIIIe siècle, qui ont fait faire des pas de géant à la civilisation, et qui, au moment où sonna l'heure des révolutions, se sont trouvés préparés par leur éducation à faire face à tous les événements, à donner satisfaction à tous les besoins nouveaux de la société.

« Il y avait autrefois à Paris dix colléges fréquentés par 4,152 élèves sur 610,000 habitants. Aujourd'hui, sur 1 mil-

lion d'habitants, il n'y a que sept colléges et 5,000 élèves. Nous sommes donc plutôt en retard qu'en avance sur le siècle dernier, en ce qui touche la diffusion de l'instruction secondaire. Le nombre total des colléges existant avant 1789 était de 562. Le nombre des élèves était de 72,247. Au 1er janvier 1843, nous n'avions que 46 (1) colléges royaux, peuplés de 18,697 élèves; 312 colléges communaux, peuplés de 26,584 élèves; plus, les institutions particulières, où l'on comptait 26,193 élèves. En tout, 71,474 élèves, non compris ceux des écoles secondaires ecclésiastiques, qui s'élevaient, en 1841, à 18,255 (2).

« Les conditions de la société française, je le reconnais, ont changé. L'application des sciences est devenue plus générale et plus nécessaire. Eh bien, dans cette transformation de la société, l'université n'est pas restée stationnaire. Elle a consciencieusement, complétement rempli sa tâche, ou bien elle est en mesure de la remplir dans les points qui peuvent encore être en souffrance.

« En effet, pour les carrières libérales, je ne pense pas que personne songe à faire de grands changements dans les méthodes pratiquées. J'en dirai autant de cette épreuve dans laquelle se résument les études classiques, et qui, sous divers noms, a existé partout, parce qu'elle est une garantie de la bonne préparation de ceux qui veulent se livrer à un service public. Si l'épreuve du baccalauréat est susceptible de modifications ou d'améliorations, la sollicitude administrative a-t-elle jamais fait défaut à l'examen sérieux et profond des questions qui s'y rattachent ?

« Quant aux langues vivantes dont la connaissance, je l'avoue, est devenue un besoin de plus en plus général, on les

(1) Ce nombre est aujourd'hui porté à 50.

(2) Au 1er décembre 1845, on comptait, dans les colléges royaux et communaux, 60,315 élèves; savoir, dans les colléges royaux, 23,270, dans les colléges communaux, 37,045.

enseigne dans une juste mesure, parce qu'on ne peut fatiguer, par des proportions exorbitantes dans l'enseignement, l'attention des jeunes intelligences. Cet enseignement, que l'Etat donne complet à ceux qui le demandent, est, dans tous les colléges royaux, non-seulement facultatif, mais obligatoire pour une de ces langues, depuis l'arrêté du 20 août 1838.

« Pour les carrières spéciales, les colléges royaux et communaux n'ont pas moins bien rempli leur mission de préparation ; ce qui le prouve, c'est que parmi leurs élèves se recrutent presque exclusivement l'école polytechnique, l'école navale, l'école forestière et même l'école de Saint-Cyr. Les cours accessoires de nos colléges, en effet, sont partout organisés de telle façon que les élèves y peuvent puiser les connaissances exigées pour l'admission dans ces différentes écoles.

« Il y a plus, et sur les divers points du territoire, les cours supérieurs des colléges sont organisés ou s'organisent en vue de destinations spéciales; ainsi le collége de Nancy fournit la majeure partie des élèves de l'école forestière, et les élèves de l'école navale sortent presque tous des colléges de Rochefort, Cherbourg, Brest et Lorient.

« Enfin, pour toucher à un point qui intéresse particulièrement notre honorable collègue M. Blanqui, je dirai encore que des leçons de droit commercial pratique sont introduites dans plusieurs colléges; beaucoup de colléges communaux ont des classes préparatoires de commerce et d'industrie ; je citerai, sous ce rapport, les académies de Douai, de Paris et de Rouen ; ce sont des institutions qui peuvent être propagées : je ne serai pas indiscret en disant que le département de l'instruction publique se préoccupe de ces graves intérêts.

« Je prends pour exemple la constitution de l'enseignement secondaire dans nos grandes villes commerciales, Marseille, Lyon, Rouen. Un cours spécial de commerce et d'industrie est annexé au collége royal de Marseille; il est divisé en trois

années. En première année, on enseigne aux élèves, avec la grammaire française, l'histoire et la géographie commerciale et l'arithmétique élémentaire. En seconde année, on revient sur les mêmes matières d'une manière plus approfondie, et, si je puis le dire, plus commerciale. Les élèves suivent cinq professeurs attachés à cette œuvre, et, de plus, ils ont un cours de chimie et d'histoire naturelle. En troisième année, les élèves suivent six professeurs et apprennent la littérature française, l'histoire de France, les éléments du droit commercial et d'économie industrielle, la tenue des livres et la physique. De plus, six langues vivantes sont enseignées par des professeurs divers; à savoir : l'arabe, l'allemand, l'anglais, l'italien, l'espagnol et le grec moderne.

« A Lyon, auprès des facultés se trouve un cours de droit commercial fondé par la ville et institué par le ministre de l'instruction publique. Auprès du collége royal sont organisés des cours préparatoires pour les écoles spéciales et pour les élèves qui se destinent aux professions commerciales et industrielles. Ces cours préparatoires ne comptent pas moins de seize professeurs chargés d'enseigner l'économie sociale, la langue et littérature françaises, l'histoire et géographie, les mathématiques, les mathématiques appliquées, les sciences physiques et la chimie appliquées, l'histoire naturelle, le droit commercial et la tenue des livres, le dessin linéaire, lavis, etc., la langue allemande, la langue anglaise et la calligraphie.

« A Rouen existent aussi, auprès du collége royal, des cours spéciaux d'instruction commerciale. Ils sont divisés, comme à Marseille, en trois années. Sept professeurs sont attachés à la première année et enseignent la langue française, l'histoire, la géographie, l'arithmétique, les langues anglaise, allemande et italienne, et le dessin linéaire. Neuf professeurs enseignent, en seconde année, la littérature, l'histoire, la géographie commerciale, les trois langues déjà nommées, la géométrie, l'arpentage, la physique élémentaire, le dessin et la tenue des

livres. Les cours de troisième année ont pour objet les mêmes matières approfondies, et de plus la géométrie mécanique, la chimie et l'histoire naturelle.

« Les colléges royaux de Metz, de Rennes, de Nantes, de Bordeaux et d'autres villes académiques possèdent aussi des cours préparatoires pour les élèves qui se destinent aux carrières spéciales et aux professions industrielles.

« Je ne veux pas insister trop longuement sur ces détails. Ce que j'en ai dit suffit pour convaincre tout esprit impartial que l'université n'est pas restée en dehors du mouvement de la société. Au lieu de nous plaindre de sa lenteur à le suivre, craignons plutôt une impatience irréfléchie et non suffisamment motivée. En un sujet aussi grave, on ne saurait trop mûrir les résolutions. Il y a un péril immense à abdiquer l'expérience du temps en ce qui touche l'éducation de l'esprit humain ; à changer l'instrument jusqu'à ce jour employé pour l'accomplissement de cette œuvre difficile. Il est profondément sensé, à mon avis, d'élever les générations nouvelles dans une atmosphère dégagée des passions contemporaines, et de leur laisser leur liberté complète pour l'appréciation des choses du monde présent. Il est bien avisé d'offrir à l'étude de toute leur vie les plus beaux modèles, les plus admirables types de l'humanité, soit dans l'action politique, soit dans les produits de l'intelligence et de l'imagination. L'esprit grandit à cette étude, en même temps que l'âme s'élève et s'ennoblit.

« L'éducation générale doit être plus littéraire que scientifique ; c'est une grande vérité que je proclame hautement.

« La seule éducation vraiment libérale est celle qui est ainsi dirigée. A côté d'elle, toutefois, se trouve aujourd'hui, je le sais, la nécessité d'une autre éducation plus directement et plus promptement efficace pour les besoins de la carrière industrielle. Il faut satisfaire à cette exigence, mais à titre de spécialité, car la substitution générale de l'éducation professionnelle à l'éducation classique ne tendrait qu'à rabaisser le

niveau des sentiments et des idées. Elle réduirait le développement des facultés à l'apprentissage, et remplacerait la vie de l'esprit par le matérialisme.

« Ici sans doute, comme pour l'éducation primaire, le dernier terme du progrès n'est pas encore accompli dans l'enseignement public. Et quelle est l'institution humaine qui n'est pas susceptible d'être perfectionnée ? Mais ce que je tiens à dire ici bien haut, c'est qu'il peut y avoir à fonder, non à abolir ; à ajouter des institutions nouvelles, non à renverser, à bouleverser les institutions existantes ; c'est que, pour la généralité des carrières et pour la grande éducation de l'esprit, les méthodes suivies sont excellentes et que l'attaque dont elles ont été l'objet ne me paraît ni justifiée ni opportune. En un mot, on peut, on doit ajouter aux éléments de l'instruction publique ; mais il n'y a guère à changer aux pratiques de l'université.

« Voici venir la liberté de l'enseignement. Les établissements spéciaux devront se multiplier : la spéculation privée complétera ce que l'université ne peut faire à cet égard. Si la liberté en reste là, elle aura rendu de vrais services. Si elle va jusqu'à changer les méthodes générales d'éducation intellectuelle, la liberté sera fatale ; je crains que ses avantages ne soient payés bien cher, et qu'il n'en résulte un abaissement de l'esprit. J'en suis sûr, on se repentirait d'une telle épreuve qui ne peut tourner qu'au dommage de la génération qui nous suit. Mais, quoi qu'il en soit, l'université sortira triomphante de cette concurrence. Elle l'attend avec une confiance calme et parfaitement motivée.

« Nous avons aujourd'hui des fabriques de baccalauréat où, en un ou deux ans, l'on façonne de malheureux jeunes gens à l'épreuve tant redoutée. Croit-on que ces préparations irrégulières soient de nature à porter le fruit que promet à la vie tout entière l'éducation lente et méthodique de nos colléges ? Poser la question, c'est la résoudre. Nulle part,

disons-le hardiment, les pères de famille n'ont trouvé et ne trouveront de meilleures et de plus sûres garanties à cet égard que dans l'administration universitaire, héritière de l'expérience des siècles : et les faits le prouvent, car ni les débats auxquels la question est soumise depuis bien des années, ni les dangers signalés par les écrivains qui pensent comme M. Blanqui, n'ont diminué la population des établissements de l'université.

« Chez les anciens, la tâche de l'éducation était plus facile que de nos jours. La multiplication de nos connaissances a étendu indéfiniment le cercle de l'enseignement intellectuel; mais n'allons point, par nos exigences, au delà de ce que réclame l'état actuel de la société, et de ce que comporte la constitution des organes de l'intelligence.

« M. Blanqui accuse l'enseignement de l'université d'être *étrangement insuffisant*. Quant à moi, je crois qu'il est susceptible d'améliorations, mais dans une mesure bornée, et qu'en somme il suffit à sa destination. M. Blanqui voudrait qu'on apprît tout dans les colléges; mais la vie de l'homme n'y suffirait pas; et a-t-il bien calculé jusqu'à quel point l'intelligence de l'enfant peut être tendue avec profit et sans danger? De grands esprits sont d'avis qu'on apprend déjà beaucoup trop dans nos colléges, et que ces intelligences juvéniles, trop fatiguées, courent le risque de s'énerver pour toujours. Je partage cette crainte, et c'est ce qui me fait insister sur ma conclusion principale que le but de l'enseignement public et général est plutôt de préparer aux carrières que d'apprendre tout ce qu'il serait utile de connaître.

« Je serai bref en ce qui touche l'enseignement supérieur que M. Blanqui lui-même n'a fait qu'effleurer, en accusant pourtant aussi son insuffisance. Ici encore j'ai le regret de ne pouvoir partager l'opinion de mon honorable confrère. Comme exemple de l'insuffisance de notre enseignement supérieur, M. Blanqui a dit qu'il était impuissant à former un adminis-

trateur. La question de l'enseignement administratif est actuellement pendante, l'on s'en occupe activement; mais je dois dire qu'un premier pas a déjà été fait dans la voie de l'amélioration par la création des chaires de droit administratif dans nos facultés de droit. L'enseignement administratif sera toujours, et quoi qu'on fasse, hors d'état de former un bon administrateur; car l'administration suppose essentiellement ce que l'instruction ne donne pas, je veux dire le tact, l'instinct administratif. Quant à l'instruction, elle pourrait être plus complète; elle le sera, je l'espère, un jour; on s'en préoccupe dans l'administration de l'instruction publique avec autant de sollicitude que dans nos chambres législatives, et déjà depuis longtemps la question est soumise à l'examen sérieux et approfondi d'une commission composée des plus illustres personnages. Pour ce qu'a dit M. Blanqui, que personne en France n'était en état de dire un mot des contributions qu'il payait chaque jour, je puis le rassurer sur ce point et lui dire que tous les bons élèves de nos écoles de droit sont parfaitement instruits de ces matières.

« L'économie politique, signalée encore comme vacante dans l'enseignement public, n'est pas, que je sache, si complétement négligée dans notre pays. J'ai eu le plaisir d'assister au cours de mon honorable contradicteur; et certes, en écoutant ses éloquentes et spirituelles leçons, au milieu de ses nombreux auditeurs, l'idée n'a pu venir à mon esprit de désespérer de l'avenir des sciences économiques en France. A côté de lui, plusieurs savants illustres ont honoré et honorent encore cette branche de l'enseignement. Elle peut et doit s'étendre encore; mais elle est déjà si prospère que les étrangers envoient leurs jeunes hommes pour l'étudier chez nous.

« Accuserez-vous nos facultés de droit? Elles répondent parfaitement, je l'affirme, à la confiance des familles et aux vœux publics. D'utiles améliorations peuvent leur donner plus de prospérité. Les questions qui s'y rattachent sont actuelle-

ment l'objet d'une étude grave et sérieuse, provoquée par l'université. — Nos facultés de médecine? Le peu qui reste à régler va l'être prochainement. — Nos facultés des sciences? Mais, pour prouver combien vos attaques sont imméritées, je n'aurais qu'à lire dans l'*Almanach de l'université* les noms des hommes illustres, des maîtres de la science, qui professent à Paris et dans nos provinces. Ces savants font la gloire de notre pays et ne nous laissent rien à envier à aucun Etat civilisé du monde. J'ai vu partout la foule se presser pour entendre les professeurs distingués qui honorent nos académies de province. Jamais le culte des sciences ne fut plus répandu ni encouragé; chaque année des créations nouvelles ajoutent un nouveau lustre à l'enseignement public à cet égard.

« Et ces cours si multipliés du collége de France! et cet enseignement des sciences naturelles que la munificence de l'Etat entretient au Jardin des Plantes! et l'école centrale des arts et manufactures! et les sociétés d'encouragement pour l'industrie! et les cours de l'Observatoire, qui complètent ceux de la faculté des sciences! toute cette richesse est-elle donc comptée pour rien dans le bilan de l'enseignement public en France? Et l'Institut, et l'Académie des sciences, de laquelle émane le mouvement qui anime et soutient la grande industrie de notre temps! Oui, je le dis avec une foi complète, *l'enseignement public a répondu dignement en France aux besoins publics*.

« Enfin, plusieurs établissements spéciaux existent en dehors de l'université, et je le regrette. Je regrette sincèrement que l'école polytechnique relève du ministère de la guerre, que le Conservatoire des arts et métiers ne soit pas sous la dépendance du ministère de l'instruction publique, et je regarderais comme un véritable malheur qu'une université industrielle fût constituée en dehors de ce département. L'université, par sa puissance et la régularité de ses méthodes, par la force de ses traditions, est seule en mesure de satisfaire avec

avantage aux besoins de l'enseignement public dans toutes ses parties.

« J'ai répondu aux attaques dont l'enseignement a été l'objet dans les trois branches du service de l'instruction publique. Je n'ai pas entendu soutenir que tout fût au mieux; mais j'ai voulu établir que tout ce qui pouvait se faire a été fait. J'ajouterai que le mieux est la préoccupation incessante de l'administration universitaire. Je comprends l'attaque au point de vue religieux, au point de vue de la liberté des pères; je la comprends tout en la repoussant, parce que je la crois mal fondée, et aussi parce que j'y vois compromis un intérêt grave, immense. Mais l'attaque au point de vue du développement incomplet de l'esprit, je ne la comprends pas.

« Après avoir ainsi fourni ma tâche sur tous les points controversés, il me reste à dire un mot de l'opportunité de la controverse, au point de vue académique. L'on peut tout dire ici, mais à une condition, qui est d'élever les questions de la formule d'actualité politique à l'ordre abstrait et scientifique. Ce n'est pas ainsi, ce me semble, que M. Blanqui a procédé, non plus que ceux qui ont développé sa pensée. C'est une institution de l'Etat qui a été critiquée et nominativement attaquée; du moins j'ai pu le croire quand j'ai entendu ces paroles: « L'université ne suffit pas aux besoins de toutes les professions nées du progrès de l'industrie, et il nous importe autant qu'à elle-même qu'elle abdique au plus vite ses préjugés et ses exigences littéraires. » C'est là, je crois, ce qu'on ne peut dire ici. Si j'attaquais l'institution du conseil d'Etat, de la cour de cassation, serais-je dans la mesure académique? Evidemment non! L'Institut n'est point créé pour une telle polémique, et sa dignité ne pourrait qu'en souffrir. Les problèmes abstraits de la science sont seuls de notre domaine; les réalités de la politique contemporaine et de l'administration de l'Etat échappent à notre contrôle. La discussion, portée sur un terrain aussi brûlant, ne saurait être celle qui nous

convient. Je crois, en mon âme et conscience, que le débat qui provoque ces réflexions est sorti du rôle académique, et je désire qu'il y rentre. »

M. Blanqui, ayant demandé la parole pour répondre à M. Giraud, M. Troplong, président de l'Académie, a dit :

« Avant d'accorder la parole à M. Blanqui, je dois faire observer qu'à la fin de la dernière séance et au commencement de celle-ci, la discussion a peut-être franchi les limites qui lui conviennent.

« L'université, qui doit toujours demeurer étrangère à nos débats, a paru trop directement en jeu dans les communications que nous avons reçues. Toutefois, puisqu'il y avait eu une attaque, au moins en apparence, la réponse était de droit. L'université vient d'être défendue avec force, et de répondre par l'un de ses organes. Je crois que cette discussion est vidée en ce qui concerne ce corps respectable, et qu'elle ne doit pas aller plus loin. L'université est une grande institution constitutionnelle, qu'il n'appartient à personne de mettre en question dans cette enceinte, et l'on ne saurait non plus critiquer devant nous la manière dont elle accomplit sa tâche. Le débat ne peut continuer qu'entre deux systèmes d'enseignement qui se trouvent en présence : l'enseignement littéraire et l'enseignement professionnel ; c'est sur ce point seulement que je donne la parole à M. Blanqui, car c'est le seul qui soit vraiment académique. »

M. Blanqui : « Je suis entièrement d'accord avec mes honorables confrères sur les limites que ce débat doit garder dans cette enceinte, et je n'ai jamais eu la pensée d'attaquer l'organisation de l'université ; aussi ai-je regretté d'entendre l'honorable M. Giraud m'attribuer des intentions qui n'ont jamais été les miennes. Loin de moi la pensée de transpor-

ter ici des questions irritantes et les querelles du moment ! Ce que j'ai dit, c'est que l'enseignement public n'est plus en harmonie avec les besoins publics, avec les besoins de l'Etat, avec la nouvelle direction des esprits; c'est une question de méthodes, et voilà tout. En présence de ces tendances nouvelles, et que personne ne saurait méconnaître, convient-il que l'université reste stationnaire? Voilà ce que je demande : loin de vouloir renverser l'université, je la sollicite de compléter son enseignement, de l'approprier aux besoins de la génération nouvelle, de lui offrir une nourriture qui convienne aux exigences des temps où nous vivons. Attaquer l'université, ce serait de ma part plus que de l'ingratitude, ce serait de la folie. Je ne demande point une révolution : au profit de qui se ferait-elle? Pour ma part, je ne suis nullement disposé à la favoriser. Maintenant, parce que l'université tient des pouvoirs publics le droit d'instruire la jeunesse, nous n'aurions pas la liberté de lui dire toute la vérité quelque pénible qu'elle puisse être; nous qui savons la dire avec indépendance à d'autres pouvoirs placés bien au-dessus d'elle? Il ne serait pas permis de lui dire : Gardez le pouvoir justement confié à vos mains, mais sachez l'exercer dans l'intérêt de génération aux prises avec des tendances nouvelles et des besoins nouveaux ! Un tel langage est-il donc déplacé? est-il donc hostile au pouvoir universitaire? Ne suis-je pas moi-même un enfant de l'université? Le peu que je vaux, n'est-ce pas à elle que je le dois? N'ai-je pas enseigné les lettres pendant plusieurs années? N'ai-je pas suivi pendant huit ou dix ans les cours des facultés des lettres et des sciences? Et puis-je oublier que j'ai entendu les leçons des plus illustres professeurs, dont plusieurs sont nos confrères dans cette assemblée? Mais, si nul ne veut moins que moi déprécier les services de l'université, pouvons-nous méconnaître les changements survenus dans les mœurs, les idées, les habitudes et les besoins des générations nouvelles? Vingt-cinq années d'expé-

rience ne m'ont que trop appris ce qui manque à l'université; j'ai vu bien des jeunes gens de quinze à vingt-cinq ans, victimes des méthodes classiques, venir à moi, inquiets, éperdus, impropres à toutes les carrières; et si j'ai cru devoir consigner dans mon mémoire les résultats de mon expérience, ce n'est pas, qu'on le croie bien, dans un but d'intérêt personnel, mais parce qu'il m'appartient, comme professeur et comme père de famille, de dire sur ces questions ce que je crois vrai et utile, et de prouver que les œuvres de l'université sont, non pas mauvaises (elles ne le sont pas et ne peuvent l'être), mais incomplètes.

« Dans le cours de mes voyages en France, à l'étranger, j'ai visité bien des écoles primaires, et je puis en parler, non d'après les livres, mais d'après mes propres observations. Il reste beaucoup à faire pour compléter l'instruction qui s'y donne. On vante ces établissements où l'enseignement s'étend, dit-on, jusqu'à la greffe des arbres et à la botanique! ce sont là, en effet, de belles choses qui figurent sur les programmes, mais qu'on se garde bien d'appliquer; les intentions sont excellentes, mais la réalité laisse autant à désirer que dans l'enseignement secondaire, où l'on a introduit, comme par charité, les langues vivantes. Ces langues s'enseignent, assure-t-on, dans les colléges, seulement les cours sont facultatifs; mais ne savons-nous pas qu'un cours facultatif est un cours abandonné? Et n'a-t-on pas assez indiqué l'état qu'on fait des langues vivantes en les excluant des concours généraux? C'est ainsi que les chefs supérieurs de l'université se sont trahis eux-mêmes, en refusant droit de bourgeoisie à cet enseignement, dont la nécessité augmente tous les jours.

« Ce n'est donc pas une révolution que je provoque, mais une humble pétition que je prends la liberté d'adresser à l'université elle-même. Je reconnais tous les services que rend l'enseignement supérieur, mais je lui reproche d'être renfermé dans des limites trop étroites; sans doute, à Paris, des hommes

éminents répandent un vif éclat sur l'enseignement des sciences et des lettres; mais que de sciences entièrement sacrifiées et qui ne comptent pas de chaire! Et dans les écoles normales primaires, quel est l'état de l'instruction scientifique! Le programme de ce qui manque serait plus long que celui de l'enseignement qu'on y reçoit. Songe-t-on à apprendre même les éléments de la structure de l'homme, les principes du γνωτι σιαυτον physique, aussi nécessaire que la connaissance de l'intelligence et de l'esprit humain? Une telle étude ne tarderait pas à porter ses fruits; elle ne serait pas inutile, n'aurait-elle pour résultat que de détruire l'autorité des charlatans dans les campagnes! Combien de sciences sont encore mises de côté; il serait facile de multiplier les citations à l'infini.

« Mais que penser de l'instruction secondaire? N'est-ce pas une véritable plaie que cette nécessité, pour les jeunes gens, d'être tous invariablement soumis aux mêmes études que l'on appelle *préparatoires?* Que deviennent-ils à l'âge de dix-huit ans, affaissés et meurtris, après avoir passé sept ou huit années *en préparation,* incapables d'apprendre un état, en présence d'un avenir qui s'ouvre et qui les sollicite! Ici nous sommes devancés par les autres nations. L'honorable M. Cousin connaît sans doute les travaux de M. Saint-Marc Girardin sur l'enseignement secondaire en Autriche; il a dû y voir combien l'Autriche elle-même nous offre en cela des exemples utiles à suivre; et dans un livre intéressant qu'il vient de publier sur l'instruction publique en Hollande, M. Blondeau, qui connaît bien ce pays pour l'avoir vu de près, M. Blondeau nous apprend que l'on y enseigne l'histoire politique et diplomatique du temps présent, jusqu'à celle des années les plus récentes; c'est là un enseignement qui manque avec bien d'autres cours à l'université française! Je termine en disant de nouveau aux hommes éminents et dévoués qui président à l'instruction publique en France : Si vous repoussez des ré-

formes justes et nécessaires, craignez que d'autres, moins capables assurément que vous, ne s'en emparent et ne s'en fassent une arme contre vous? Sous la restauration, l'enseignement des lettres et des sciences était dans tout son éclat; il a été porté à sa plus grande hauteur par des hommes illustres dont le nom est dans tous les esprits! Aujourd'hui les temps ont changé; les tendances ne sont plus les mêmes; c'est vers l'industrie que se portent les intelligences : le moment est venu de faire dans l'enseignement deux parts, l'une pour les lettres, l'autre pour les sciences industrielles. Voilà tout ce que j'ai voulu dire dans le mémoire qui a soulevé ce débat, rien de plus, rien de moins. »

DE
LA SOCIÉTÉ CONJUGALE

PAR

M. WOLOWSKI.(1)

PREMIÈRE PARTIE.

Les Romains.

Le mariage est le berceau de la famille, le point de départ de l'État. Par lui, l'union des sexes s'élève à la hauteur d'un fait humain, au lieu de ne reposer que sur un acte physique comme l'accouplement des animaux. L'esprit l'emporte sur la matière ; la raison modifie l'emportement aveugle de l'instinct; elle amène, au lieu d'un rapprochement fortuit entre l'homme et la femme, un partage d'existence. Il ne s'agit plus de la satisfaction passagère d'un plaisir des sens, mais d'un rapport durable, permanent, qui absorbe l'acte physique dans l'idée prédominante de l'union des âmes : c'est le triomphe de l'esprit sur le corps.

Le *droit* de la société conjugale, sa loi primordiale, c'est l'égalité des époux fondée sur la monogamie et l'indissolubi-

(1) Voyez l'introduction dont nous avons publié les principaux passages ci-dessus, page 90. Cette nouvelle lecture de M. Wolowski comprend deux mémoires qui traitent des origines des institutions relatives au mariage chez les Romains, de la *manus*, du mariage libre et du divorce. Nous donnons ici l'analyse de ce travail, trop étendu pour que nous puissions le reproduire en entier.

lité du lien matrimonial. Mais ce droit n'a pu recevoir tout d'un coup son expression exacte dans la législation positive. Aujourd'hui même, si le Code consacre le principe fondamental de l'unité et de l'indissolubilité de la société conjugale, il est loin de tirer de ce principe toutes les conséquences qui en découlent logiquement; mais, pour arriver à ce résultat encore imparfait, la législation de la famille a eu des phases diverses à parcourir.

Au début, sans parler de l'époque héroïque, la famille patriarcale offre le spectacle de l'unité et de l'amour; mais c'est en courbant tous les membres qui la composent sous le niveau inflexible du chef. La femme est une esclave, partageant les faveurs du maître avec des rivales, égales d'abaissement et de misère. La polygamie y règne avec la sujétion et perpétue celle-ci, en faisant de la femme un simple instrument de plaisir, au lieu de l'élever au rang de compagne de l'homme. La famille de l'Orient conserve encore de nos jours le type de la famille patriarcale; elle absorbe dans son implacable substance la personnalité de la femme.

En Grèce, l'esclavage, fruit de la vente de la femme, a également servi de point de départ; mais la personnalité de la femme finit par se dégager de ces étreintes. En apportant une dot au mari, au lieu d'être achetée par lui, la femme achète sa liberté; mais elle vit dans la retraite, cachée à tous les yeux, se bornant à diriger les travaux de la maison, sans participer à la vie extérieure de l'époux. Si la fille hérite de son père, elle devient elle-même une partie de l'héritage; le plus proche parent s'en empare; il brise les liens d'un mariage précédemment contracté par cette femme dont il hérite avec le reste de la fortune, et qui conserve à peine le droit de rester maîtresse de son choix en renonçant aux biens du père et au rang qui lui appartient dans la famille. La polygamie laisse des traces nombreuses dans les mœurs et dans la facilité du divorce.

Rome remplit l'intervalle qui sépare la Grèce du monde moderne ; le Code a recueilli en grande partie ses lois, expression la plus haute de la sagesse antique. Leur étude approfondie peut seule donner la clef de nos propres institutions, ainsi que de nombre de problèmes historiques et économiques. En ce qui concerne spécialement la famille, cette étude offre encore une riche moisson à l'observateur attentif.

Ce qui frappe tout d'abord dans l'histoire de la société conjugale chez les Romains, c'est ce dualisme qu'on retrouve dans la plupart de leurs institutions juridiques. Nous y rencontrons l'opposition tranchée de l'unité et de la séparation d'intérêt, de la *puissance* du mari, et de l'indépendance presque absolue de la femme. Lorsque les *justes noces* ont lieu, il suffit que le consentement ait lié un homme et une femme entre lesquels existait le *connubium*. De ce moment, le mariage est contracté, et il engendre la puissance paternelle, sur laquelle repose la famille romaine. L'opposition ne portait donc pas sur le mariage en lui-même ; elle était toute ntière dans la *puissance maritale* (*manus*), qui pouvait appartenir ou n'appartenir pas au mari, et qui s'établissait, soit en même temps que le mariage, par certaines formes déterminées (*confarreatio, coemptio*), soit postérieurement par *l'usus*. Quand ces conditions étaient remplies, quand le mari avait acquis la *manus*, la femme était dans une sujétion complète, et sa fortune se confondait dans celle du mari. Au cas contraire, elle était indépendante et conservait ses biens.

Le régime dotal est venu plus tard, avec la prétention de concilier ces principes divergents ; mais, formulé et développé dans le but de protéger la femme en cas de divorce, et de lui faciliter de nouvelles unions, il ne pouvait que corriger ce que la séparation absolue de biens présentait de trop âpre, sans modifier l'idée-mère du système.

La *manus*, la puissance du mari sur la femme, donne à la famille romaine un cachet tout particulier. En admettant (et

tout justifie cette hypothèse) que cette forme du mariage fût la loi commune dans les premiers siècles, l'on ne saurait méconnaître qu'un progrès considérable s'est accompli dans la situation de la femme, au regard de la famille orientale. L'épouse entre dans la famille du mari ; elle obtient les droits *d'une fille*, au lieu d'être traitée comme une esclave, et le dogme fondamental de la monogamie, sévèrement observé, est un acheminement certain vers l'égalité des sexes. Si les biens de la femme se confondent dans le patrimoine conjugal, à la mort du mari, elle partage la succession avec ses enfants, ou la garde toute entière à défaut d'enfants. Il est difficile de ne pas admirer cette imposante unité qui fait la force de Rome ; elle porte un caractère religieux et social qui aurait dû la défendre contre des jugements trop sévères : l'on y trouve comme un reflet de la *Genèse*, comme un pressentiment de l'*Évangile*.

Les biens de la femme, *in manu mariti*, se trouvaient absorbés dans la masse commune de la propriété du mari, soit qu'elle eût déjà recueilli l'héritage paternel, soit que le père eût disposé en sa faveur d'une part de sa fortune pour lui tenir lieu de l'héritage dont elle se trouvait exclue par le fait de son entrée dans une autre famille. En retour, la femme obtenait une portion dans l'hérédité du mari. C'est à ce privilége que se réduit, en dernière analyse, ce droit de communauté dont parle Denys d'Halycarnasse, et dans lequel l'on a cherché l'origine de la communauté moderne.

La puissance, la *manus* (non le mariage), s'établit par la *confarreatio*, forme religieuse, ou par la *coemptio*, contrat civil, ou enfin par l'*usus*. Dans ce troisième mode, la distinction qu'il faut faire entre le mariage et la *manus* apparaît dans tout son jour : la femme *mariée*, qui demeure une année entière avec son mari, lui fait acquérir la *manus* ; elle ne peut échapper à l'usucapion qu'en profitant du remède introduit par les Douze Tables, c'est-à-dire en s'absentant chaque année

pendant trois nuits. Le mariage était donc bien manifestement indépendant de la *manus*, et l'on ne saurait douter que le mariage *sine manu*, ou mariage libre, n'existât de tout temps à Rome ; mais il paraît certain qu'avant les Douze Tables, la *manus* venait toujours s'y joindre, soit immédiatement, soit *ex post facto*, au moyen de l'*usus*.

Sous l'empire de la *manus*, tous les biens de la femme sont acquis au mari. Si la femme meurt avant lui, aucune succession ne peut s'ouvrir ; car la femme ne possède rien par elle-même. Si le mari au contraire meurt le premier, la femme lui succède comme *sua heres*, soit pour la totalité, s'il n'y a pas d'autres héritiers de cette catégorie, soit pour une portion virile, s'il y a des enfants.

La communauté romaine porte ainsi un caractère différent de la communauté germanique, belge et portugaise : au lieu de faire naître une véritable communion des biens entre époux, elle se modèle à l'image de la copropriété des enfants. La communauté véritable ne devait naître que beaucoup plus tard ; cependant partout, au Nord et au Midi, c'est à la loi de Romulus, rapportée par Plutarque et Denys d'Halycarnasse, qu'on fait appel, pour expliquer l'origine de la communauté conjugale ; et, il faut le dire, si la similitude n'est pas assez parfaite pour justifier un tel rapprochement, il y a du moins une parenté étroite entre le régime de la communauté universelle et celui de la *manus*. Ce qu'il y a de semblable entre ces deux institutions, c'est la participation de la femme à la fortune conjugale ; ce qu'il y a de différent, c'est le titre et le mode de cette participation. La femme ne pouvait passer tout d'un coup du rang d'esclave à celui d'égale du mari : il fallait qu'elle s'arrêtât quelque temps dans une position intermédiaire. La religion, sous ce rapport, devança la loi. Dans la *confarreatio*, la femme partageait avec son mari un gâteau de pur froment, symbole de la communauté d'existence qui allait commencer pour eux ;

dans toutes les unions conjugales, elle était reçue dans la maison du mari avec l'*eau et le feu*, signes de la communication du droit divin et humain ; l'usage conserva le symbole d'unité, alors que l'influence de mœurs nouvelles et du mariage libre avait déjà effacé les effets civils de la *manus*, et fait succéder la séparation des patrimoines à la fusion des intérêts conjugaux.

Comment cette simple et forte organisation de la *puissance*, qui reliait l'existence des époux, s'est-elle brisée? Comment le mariage libre, accompagné de la mutation facile du lien conjugal, est-il venu altérer les mœurs sévères de la Rome antique? Le mariage libre laissait à l'épouse son individualité propre; mais cette individualité, au lieu de se manifester par le concours actif de la femme, égale du mari et sa compagne, se révélait sous la forme abstraite et violente de l'indépendance matérielle. Dans la famille moderne, l'égalité des droits se trouve conciliée avec une communauté indivisible d'existence, qui fond les deux époux dans l'unité conjugale, en faisant accomplir à l'ancienne *manus* un progrès aussi considérable que celui accompli par la *manus* elle-même vis-à-vis de la famille orientale. Le mariage libre, au contraire, fit de l'émancipation de la femme un élément de dissolution, qui se traduisit, dans la sphère matérielle, par une séparation absolue des patrimoines.

La faculté donnée par la loi des Douze Tables d'interrompre l'*usus* par une absence de trois nuits, facilita sans doute cette transformation; cependant il fallut, pour amener une application fréquente de cette *usurpatio*, le concours de deux influences de nature diverse, mais poussant au même résultat, des rapports plus fréquents avec la Grèce, et des alliances plus nombreuses entre les patriciens et les plébéiens. La facilité d'échapper à l'*usus* équivalait presque à son abrogation, du moment où les mœurs conspirèrent avec l'expédient imaginé par la loi. Aussi Gaïus affirme-t-il que l'*usus* était aboli de

son temps; la *coemptio* subsista un peu plus longtemps, mais, dans des applications de plus en plus rares. Quant à la *confarrentio*, elle paraît avoir été toujours confinée dans les familles sacerdotales. Dès les premiers temps de l'empire, elle était si bien effacée des mœurs, que, pour ne pas manquer de flamines, Tibère dut ordonner qu'elle ne soumettrait plus la femme à la *manus*. Ainsi, le mariage libre, qui peut-être, jusqu'aux Douze Tables, ne se présentait que transitoirement, et qui, dans tous les cas, ne fut qu'une exception pendant les cinq premiers siècles de Rome, se trouva être, dès la fin de la république, la loi commune de l'union conjugale. C'est dans ce mariage que le régime dotal prit naissance; mais il ne fut établi (parce qu'il ne fut pas plus tôt nécessaire) qu'au moment où le divorce arbitraire remplaça la répudiation pour cause rigoureusement déterminée, pour crime de la femme.

Sans attribuer une autorité irrécusable aux témoignages qui se réunissent pour signaler, au VIe siècle de Rome, le premier exemple du divorce, il est permis d'en conclure au moins que, pendant plusieurs siècles, la séparation arbitraire des époux, la rupture capricieuse de l'union matrimoniale furent proscrites par les mœurs et par les lois. La célébrité attachée au nom de Carvilius Ruga, qui répudia sa femme pour cause de stérilité, rappelle l'exécration vouée au nom du premier meurtrier; elle révèle le lien intime qui existe entre les garanties dont est entourée la société conjugale et l'intégrité de la société civile. Le relâchement du lien matrimonial portait en lui le germe de la corruption publique. Aux mœurs pures et sévères de la Rome antique succéda le débordement le plus licencieux, du moment où s'évanouit le respect pour le lien sacré du mariage, et la liberté périt dans ce naufrage de la pudeur.

L'instinct de la puissance qui guidait le peuple-roi lui avait fait rencontrer dans la chasteté du ménage domestique un

élément de vigueur pour la cité. Pour une nation qui marchait à la conquête du monde, et dont les armées, composées de citoyens, n'admirent des mercenaires dans leurs rangs qu'au temps de la décadence, la question de population devait avoir une importance plus grande encore que partout ailleurs. Au lieu de recourir, comme on le fit plus tard, à des moyens artificiels pour accroître le nombre de ses citoyens, Rome se fia d'abord à l'influence des habitudes vertueuses; elle entoura la sainteté du mariage d'une espèce de culte, car le génie de ses fondateurs avait pressenti que la continence publique était naturellement jointe à la propagation de l'espèce. Elle n'eut pas besoin de lois pour favoriser le mariage et pour multiplier le nombre des enfants; ces mesures dénotent toujours une certaine dépravation dans les mœurs, et, par là même, elles sont vaines et stériles.

« Partout où il se trouve une place où deux personnes peuvent vivre commodément, il se fait un mariage; la nature y porte assez, lorsqu'elle n'est pas arrêtée par la difficulté de la subsistance... Les peuples naissants se multiplient et croissent beaucoup. Ce serait chez eux une grande incommodité de vivre dans le célibat, ce n'en est pas une d'avoir beaucoup d'enfants. Le contraire arrive lorsque la nation est formée. »

Ces vérités élémentaires, dans l'expression desquelles Montesquieu semble avoir deviné la doctrine de Malthus, paraissent devoir rencontrer une exception chez un peuple constitué plutôt pour la conquête que pour la production, pour la guerre que pour le travail. La nation a beau être formée, elle a besoin sans cesse d'élargir les rangs de ses légions; chaque enfant qui naît devient pour elle un instrument de domination. Les limites du territoire n'imposent plus une limite à l'accroissement du nombre des habitants; car ceux-ci se nourissent des dépouilles de l'univers. Et cependant la merveilleuse harmonie qui préside aux destinées humaines ne permet pas que les oppresseurs se multiplient outre mesure; elle ne per-

met pas qu'un peuple abdique impunément la sainte loi du travail ! Les Romains eurent beau, oublieux des enseignements de leur propre histoire, multiplier les faveurs acquises au mariage, élever les honneurs et les droits de la paternité et lâcher la bride à la facilité de réparer l'erreur d'une première union par des unions mieux assorties, ils rencontrèrent dans leurs habitudes vicieuses un obstacle invincible au développement de la population. Le mépris des occupations serviles les plongeait dans l'oisiveté, ou bien les esclaves faisaient aux travailleurs libres une concurrence meurtrière ; quant à cette mutation fréquente du lien conjugal qu'amenait la facilité du divorce, loin d'aider à remplir la cité de nouveaux citoyens, elle était destructive de la population par le relâchement des mœurs.

On découvre aisément, dans l'histoire romaine, le lien intime qui unit l'état de la cité et de la société conjugale, les vertus publiques et la pureté des mœurs. L'atteinte portée à l'honneur de deux femmes donna le signal de l'expulsion des rois et de l'expulsion des décemvirs ; Lucrèce et Virginie témoignent de la sévérité des habitudes qui conduisit Rome à ses hautes destinées. C'était, alors, sur la permanence du lien conjugal que reposait l'avenir de la république : le respect de ces unions indissolubles suffisait pour la doter d'une race énergique et aguerrie. Quand la loi des Douze Tables prohiba le célibat ; quand les censeurs punirent d'une amende ceux qui se refusaient à remplir le premier devoir du citoyen, ils agissaient bien sous l'empire de la préoccupation que faisait naître les questions de la population ; mais ces mesures se bornaient à consacrer l'empire des bonnes mœurs en invitant au mariage. C'est par un abus manifeste qu'on s'en servit plus tard pour ouvrir une large issue au divorce.

Montesquieu, dans ses *Lettres persanes*, parait penser que la suppression du divorce dans les Etats catholiques y amène la dépopulation ; mais l'admirable travail de Malthus, a dé-

montré que le monde ne va pas en se dépeuplant. Il a prouvé que la prospérité de l'état se doit juger, non d'après le nombre des naissances, mais d'après la durée de la vie des habitants. Comment Montesquieu, qui professe une si vive admiration pour les lois Pappiennes et qui met sur le compte du divorce l'accroissement du peuple romain, ne s'est-il pas aperçu que c'est, tout au contraire, du moment où le mariage rigoureux fit place au mariage libre, et la permanence du lien conjugal à la facilité du divorce, que le progrès de la population libre s'arrêta et qu'il fallut faire appel aux affranchis et aux étrangers pour remplir le vide causé par la disparition des citoyens? La corruption des mœurs contribua plus que les guerres civiles à ce dépeuplement de la cité. Les règlements qu'on fit pour remédier au mal ne furent qu'un palliatif impuissant contre la désorganisation de la société conjugale, contre la plaie du divorce. Là se trouve la véritable source du mal qui énerva la vieille vertu romaine, et qui précipita la chute de la république.

Tant que le mariage rigoureux conserva une influence souveraine et transporta la femme dans la famille du mari, la dissolulion du lien conjugal autrement que par la mort fut sinon impossible, du moins très-rare. Elle n'apparut d'abord que sous la forme du châtiment réservé à la femme coupable de délits prévus et punis par la loi. La répudiation arbitraire, par la simple expression de la volonté du mari, était regardée et punie comme un crime. Quant à la femme, la *manus* ne lui permettait pas de se révolter contre la puissance de ce père que le mariage lui avait donné, et dont les abus étaient prévenus par les lois et par les mœurs. Tout au plus pourrait-on admettre (et ce point est fort douteux) qu'en vertu d'un accord mutuel, le mari et la femme pouvaient rompre les liens de la puissance par des cérémonies analogues à celles qui l'avaient fait acquérir. Alors l'union conjugale redevenait le *matrimonium* du droit des gens contracté par la simple

expression de la volonté commune des époux et auquel la manifestation d'une volonté contraire pouvait mettre un terme.

Mais tous les témoignages s'accordent pour établir que la permanence du mariage était la loi commune, mise sous la sauve garde de la religion et des mœurs. Ainsi la *conventio in manum* avait un cachet de similitude avec la société conjugale, telle qu'elle est réglée par la religion cathotique ; même, comme on l'a fait remarquer, l'ancienne Rome était plus sévère encore que la Rome nouvelle, puisqu'elle ne connaissait pas la séparation de corps et de biens.

On a voulu déduire le droit de répudiation du mari, de son droit de vie et de mort ; mais ce droit lui-même n'existait peut-être pas, ou du moins il ne pouvait être exercé que moyennant une sentence rendue dans le tribunal domestique, avec l'assistance des parents de la femme.

Quoiqu'il en soit, le mariage ne pouvait être dissout arbitrairement. La forte unité dans laquelle se confondaient la fortune des époux et toute leur existence était inconciliable avec la rupture capricieuse du lien conjugal. Mais la loi des Douze-Tables, non contente de frayer la voie au mariage libre par l'*usurpatio trinoctii*, contenait, au sujet de la répudiation, des dispositions qui paraissent avoir été plus larges que celles de la loi attribuée à Romulus. Cependant elle semble avoir renfermé encore la faculté d'un divorce dans des limites très-étroites, puisque plus de deux siècles s'écoulèrent avant l'établissement de cet usage, accueilli d'abord par la réprobation publique, mais bientôt généralisé sous l'influence des mœurs de la Grèce et des habitudes plus molles que répandit la richesse.

Dans l'intervalle, les censeurs veillèrent à la pureté des mœurs et à la proscription du célibat. En dressant les listes du cens, ils faisaient confirmer par la foi du serment la déclaration des citoyens qu'ils étaient mariés. La formule du serment était conçue de manière à établir le but du mariage qui

est la propagation de l'espèce (*uxorem se liberorum quærendorum causa habiturum*); mais elle n'avait au fond d'autre sens que d'indiquer l'existence du mariage. C'est cependant sur la *lettre* de cette formule que s'appuya Carvilius Ruga pour répudier sa femme *qui était stérile*, sans encourir la note censoriale. Cet acte fut accueilli par la réprobation générale; ce qui prouve évidemment qu'il n'était pas fait, comme l'ont dit quelques anciens, sous l'empire d'une contrainte exercée par les censeurs, mais sous l'influence d'une passion dont la foi du serment n'était que le prétexte. La vérité de cet événement qui, d'après les témoignages les plus dignes de foi, demeure fixé dans le cours du sixième siècle de Rome, ne paraît pas pouvoir être contestée; mais, alors même que cette histoire ne serait qu'une fable, cette fable acceptée par la croyance populaire n'en aurait pas moins un sens profond. Elle prouverait toujours que fort longtemps il n'y eut pas de séparation à Rome entre époux vivants, et confirmerait ainsi ce qu'on peut déduire déjà de la constitution du mariage primitif qui, accompagné de la puissance du mari, répugnait à cette idée de séparation.

Le divorce dut premièrement naître dans le mariage libre. Ce terme de mariage *libre* ne doit pas être pris dans un sens absolu; il n'a qu'une valeur d'antithèse au regard du mariage *rigoureux*, et signifie simplement qu'ici la femme ne subit pas la *manus*, qu'elle reste dans la famille de son père, et par conséquent qu'elle ne participe point, même éventuellement, aux biens du mari. La séparation des patrimoines est absolue dans ce cas, comme la confusion des patrimoines était absolue dans celui du mariage rigoureux. Si la femme apporte au mari quelques valeurs ou une somme d'argent pour contribuer aux charges du ménage commun, ces valeurs deviennent la propriété de l'époux. Entre ces deux systèmes si tranchés vient se placer le régime dotal, qui, destiné d'abord uniquement à autoriser les femmes à réclamer la restitution de la

dot, en cas de divorce, s'applique plus tard à protéger la conservation de cette dot, en l'entourant de garanties spéciales.

Mais le mariage libre était tout aussi parfait, tout aussi sacré que le mariage avec le *manus*. Toutes les cérémonies qui, en dehors du *farreum* ou de la mancipation, accompagnaient celui-ci, se présentaient également dans le mariage libre, plutôt comme usage symbolique que comme condition de la validité de l'union conjugale. La simple expression de la volonté constituant le mariage libre, la simple expression d'une volonté contraire devait suffire pour le dissoudre; mais, sans doute, il fallut d'abord le concours des volontés des deux époux; autrement la forme de la rupture eût différé de la forme du contrat.

L'interruption de l'*usus*, autorisée par les Douze Tables, avait pour but d'empêcher le mélange trop intime des praticiens et des plébéiens par les alliances matrimoniales. Ces alliances furent rares, malgré la plébiscite Canuléien; mais, dans les unions ordinaires contractées sans confarréation ni coemption, le mariage put se séparer d'une manière permanente de la *manus*, et, quand les usages de la Grèce commencèrent à s'infiltrer dans la société romaine, le mariage athénien rencontre un terrain préparé pour le recevoir. Sous cette influence, la *manus* déclina de plus en plus; les mariages libres s'établirent avec la force de la coutume, et en même temps le divorce, qu'Athènes admettait aussi bien en vertu de l'initiative de la femme qu'en vertu du droit de répudiation du mari. Sous l'empire de ces influences, le divorce unilatéral s'introduisit dans les mœurs, et le consentement mutuel ne fut plus nécessaire. Le mariage rigoureux lui-même ne put résister à ces influences, et le divorce y prit pied également.

Une fois que la barrière qui protégeait la sainteté du pacte conjugal se trouva renversée, les unions perpétuelles devinrent une exception; le prétexte le plus frivole suffit pour motiver la répudiation, et le caprice d'une femme put briser

à son gré le lien conjugal. La facilité du divorce suggéra la pensée d'indignes spéculations. Des citoyens épousaient des femmes impudiques, afin de gagner leur dot en les répudiant pour cause d'adultère. Les citoyens les plus honnêtes, Pompée, Cicéron, n'hésitèrent pas à renvoyer leurs femmes, sans autre motif que le soin de leurs intérêts. Les femmes, de leur côté, divorcèrent, *sans cause*, avec autant de légèreté que leurs maris. On en était venu jusqu'à discuter gravement si un second mariage n'équivalait pas à la répudiation, et cette question partageait les plus habiles jurisconsultes.

Cette facilité du divorce corrompit dans leur essence les mœurs romaines, et amena la dissolution de la république. L'une de ses conséquences les plus inévitables, quoique les moins prévues, ce fut un profond dégoût du lien matrimonial, et l'introduction des mœurs grecques, auxquelles Rome devait déjà le mariage libre et le divorce, ne fit que généraliser ce dégoût du mariage. La corruption des mœurs détruisit la censure établie elle-même pour détruire la corruption des mœurs. La population dont on a invoqué l'intérêt, en faveur du divorce, déclina au contact de ces désordres : Gibbon, lui-même accuse la facilité du divorce d'avoir corrompu Rome. C'est dans ce triste désordre que le régime dotal prit naissance, comme un remède contre la spoliation des femmes, organisée par des maris temporaires et comme un moyen de favoriser de nouvelles unions.

ÉTUDES

SUR

LE MYSTICISME ALLEMAND

AU XIVe SIÈCLE,

PAR

M. CHARLES SCHMIDT[1].

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LE MYSTICISME SPÉCULATIF DU XIVe SIÈCLE.

§ I. *Caractère général de ce mysticisme.*

Il résulte de l'étude qui vient d'être faite du mysticisme allemand dans les écrits de ses principaux représentants au XIVe siècle, que, malgré les différences qu'on remarque entre les tendances particulières de Eckart, de Tauler, de Suso, de Ruysbrœk, ces docteurs ont tous, sans en excepter même le dernier, un caractère fondamental qui leur est commun, et qui permet de les comprendre tous dans la même école. En effet, aucun d'eux ne commence dans son système par une analyse des facultés de l'âme, par une théorie psychologique destinée à servir de base à leur contemplation mystique; ils partent chacun de l'idée même de Dieu, ils le placent immédiatement au centre le plus profond de l'être divin, et déduisent de la nature de cet être la nécessité de l'union, ou plu-

(1) Voyez les deux premières parties de ce mémoire au tome VIII, p. 532 de ce Recueil, et ci-dessus, p. 53.

tôt de l'identité de l'âme avec Dieu; leur mysticisme, dans sa partie qui mérite le nom de philosophie, est une véritable spéculation métaphysique, et c'est pour cela que nous le qualifions de *mysticisme spéculatif*. Cette spéculation sur les choses divines a pour but d'arriver à une connaissance parfaite de Dieu; mais, comme elle ne se contente pas de s'y élever par les arguments de la raison, qui ne prouvent qu'une connaissance en quelque sorte *objective* de Dieu, et qu'elle aspire aussi à une connaissance subjective, c'est-à-dire à une *expérience* immédiate; elle est essentiellement une spéculation *mystique*, et doit dépendre toujours du degré d'énergie des sentiments individuels. L'expérience de Dieu, ou l'union avec lui, qui est le but du mysticisme spéculatif, aussi bien que de tout autre, s'acquiert par la double voie de l'abstraction théorique et du renoncement pratique. La sanctification doit s'allier à la spéculation. L'intérêt suprême de ce mysticisme est toujours un intérêt pratique ou religieux; la connaissance de l'être divin n'est pas pour lui une simple affaire de science, mais elle est nécessaire pour le salut éternel. Quoique les docteurs dont nous avons parlé professent qu'il ne faut pas chercher Dieu à cause du salut, mais uniquement à cause de lui-même, et qu'il faudrait même renoncer au salut s'il l'exigeait, ce n'est néanmoins que pour satisfaire à leur profond besoin de paix, de félicité intérieure, qu'ils se livrent à leurs réflexions; ils disent eux-mêmes que la connaissance de Dieu est le seul vrai salut; ils trouvent la félicité dans la conscience de l'unité absolue de l'âme avec Dieu. Leur mysticisme est donc plus qu'un système uniquement construit dans l'intention de *faire* un système; il a un tout autre intérêt qu'un simple intérêt théorique ou scientifique : c'est un chemin pour arriver à la vie en Dieu, et en même temps la pratique et la jouissance de cette vie : de là ce caractère à la fois spéculatif et ascétique, théorique et pratique qui le distingue. Comme nous l'avons vu à plusieurs reprises, toute sa doc-

trine peut s'exprimer en ces mots : il faut à la fois renoncer par le fait à tout ce qui est créé, et le détruire par la pensée, pour ne rien laisser subsister hors de l'esprit incréé; c'est-à-dire pour arriver à la compréhension absolue de Dieu, ou plutôt à la conscience de l'unité absolue de l'esprit.

Nous avons déjà eu occasion de faire remarquer en outre que ce résultat du mysticisme spéculatif est évidemment panthéiste, et que c'est notamment chez maître Eckart que ce panthéisme est le plus fortement exprimé. Pour défendre les mystiques du reproche de panthéisme, on a voulu nier la nécessité de cette conséquence; on a dit qu'ils ne sont panthéistes qu'en apparence, et qu'on ne peut les en accuser qu'en interprétant en ce sens des expressions qui sont loin d'avoir cette portée. Il eût été plus simple de rappeler les nombreux passages où ils s'élèvent eux-mêmes contre les conséquences panthéistes qu'on pouvait déduire de leurs prémisses; tous, sans exception, et maître Eckart lui-même, ont voulu éviter la confusion de la créature avec le créateur; ils se sont tous déclarés contre le panthéisme des sectaires : mais il faut le dire aussi, dans tous ces passages, ils sont en contradiction avec eux-mêmes; il n'y a rien chez eux qui concilie leur protestation contre le panthéisme avec le sens de leurs propres spéculations métaphysiques, et peut-être ces protestations n'auraient-elles pas eu lieu, s'ils n'avaient pas vu au dehors, dans les sectes, le panthéisme enseigné et pratiqué dans toute sa nudité. Si réellement ils avaient voulu s'opposer à la doctrine de l'identité absolue de l'esprit de l'homme avec l'esprit de Dieu, ils auraient dû partir d'une tout autre base; car, leur propre base admise, le panthéisme est inévitable. Aussi un grand nombre de leurs disciples ne se sont-ils pas trompés là-dessus; jamais le panthéisme populaire n'a été plus répandu qu'au quatorzième siècle en Allemagne, jamais la secte du libre esprit n'a compté un plus grand nombre de partisans.

Plusieurs passages de Tauler et de Suso nous montrent que les disciples d'Eckart s'étaient divisés en deux grandes classes : les uns, fidèles à l'Église, croyaient pouvoir adhérer au maître, en l'interprétant dans le sens orthodoxe et en protestant contre le panthéisme; les autres, c'est-à-dire les Beghards hérétiques ou les frères du libre esprit, le prenaient franchement à la lettre, et perpétuaient dans leur secte les doctrines que lui-même avait commencé par y puiser, pour leur donner un plus grand développement. La seule différence que d'après cela nous puissions admettre, est donc celle entre un mysticisme qui, *malgré sa tendance* panthéiste, s'efforce de rester théiste et orthodoxe, et un mysticisme ouvertement panthéiste et par conséquent hérétique. Ce dernier, seule application rigoureuse du mysticisme spéculatif, prit au XIVe siècle différentes formes, comme Ruysbrœk, entre autres, nous le rapporte; les uns disaient qu'ils sont l'essence même de Dieu, qu'ils sont élevés au-dessus de la différence des personnes divines, qu'ils rentrent après la mort du corps dans l'essence divine pour être de nouveau ce qu'ils avaient été avant de naître, et que par conséquent ils n'ont besoin ni de penser, ni de vouloir, ni d'agir; d'autres soutenaient que l'homme est Dieu par nature, qu'il est arrivé à l'existence par un acte de sa propre volonté, que sans la volonté de l'homme, identique avec la volonté divine, rien ne serait dans le monde, etc. D'autres encore s'identifiaient avec Jésus-Christ, l'Homme-Dieu, le Verbe incarné; quelques-uns s'égaraient jusqu'au point de ne vouloir laisser que le néant absolu en niant et en dépréciant tout ce qui semble avoir une réalité positive, le monde aussi bien que Dieu. Qui pourrait méconnaître en tout cela la connexion intime entre ce panthéisme populaire et le mysticisme spéculatif des célèbres docteurs dont nous avons exposé les systèmes? N'est-on pas, nous le répétons, forcé d'avouer que, malgré leurs protestations réitérées, ces docteurs ont dû donner lieu à ces applica-

tions de leurs spéculations métaphysiques? et ces conséquences ne sont-elles pas nécessairement au bout d'un système qui, au lieu de commencer par l'étude de l'âme et de ses facultés, se jette pour ainsi dire dès le début dans les profondeurs de l'être divin, où, dépourvu qu'il est de tout guide, il doit inévitablement finir par se perdre? Le mysticisme spéculatif, quelque grand qu'il nous apparaisse dans sa conception, est donc loin d'être la vraie philosophie; celle-ci réclame autant la personnalité humaine que la personnalité divine, tandis que le mysticisme spéculatif, en supprimant toute limite qui les sépare, les détruit l'une et l'autre. Quant à Dieu, il n'admet qu'un esprit universel, un être absolu hors duquel il n'y a qu'apparence, illusion, néant; quant à l'homme, qu'il dépouille de sa volonté individuelle et libre, il le réduit à n'être qu'un instrument aveugle de cet esprit universel, ou bien il exalte son orgueil au point de lui faire croire qu'il est lui-même Dieu.

§ 2. *Rapport du mysticisme spéculatif avec la scolastique.*

Malgré cette insuffisance philosophique du mysticisme spéculatif, il est un effort énergique fait par la pensée humaine d'étendre le champ de son activité, en sortant des limites étroites où la scolastique avait fini par se renfermer. Dans le principe, il est vrai, la scolastique et le mysticisme ont un but égal : l'union de la foi et de la science, du dogme positif et de la philosophie; ils ne se distinguent que par leur manière de procéder pour accomplir cette union; tandis que la scolastique se borne à employer la dialectique d'Aristote, comme simple forme, au service de la foi de l'Eglise, le mysticisme est une spéculation sur les dogmes eux-mêmes, dont il ne craint pas de modifier le contenu, tout en se persuadant qu'il ne cesse pas d'être orthodoxe. Dans ses réflexions sur la vérité divine, il part d'un besoin religieux, il a sa racine dans

le sentiment, dans la vie intime de l'âme; ce qu'il se propose d'atteindre, ce n'est pas seulement une connaissance théorique de la vérité, c'est la possession, la jouissance de cette vérité, l'union bienheureuse avec Dieu. En ce sens général, le mysticisme se trouve aussi chez la plupart des grands docteurs scolastiques; on aurait tort de croire qu'Albert le Grand, que saint Bonaventure, que saint Thomas n'ont été que de froids dialecticiens, uniquement préoccupés d'un vain formalisme extérieur; tous ces philosophes ont été des hommes d'une foi profonde, et maintes fois, dans leurs écrits, on rencontre l'élément mystique dans toute sa force. D'autre part les mystiques n'ont pas pu se soustraire à l'influence de leur siècle au point de ne plus conserver absolument rien de la scolastique; chez les principaux d'entre eux nous avons reconnu une dialectique très-puissante, nous avons même retrouvé jusqu'à ces habitudes d'argumentation qui ont causé la ruine de la scolastique. Aussi, tout en se prononçant contre « les gens de raison » ou « les maîtres de Paris, » tout en conseillant aux religieux et aux laïques de ne pas se livrer à ces disputes oiseuses sur les matières de la religion, ils se rattachent néanmoins aux docteurs de l'école, et avant tous les autres à saint Thomas; saint Thomas se trouve fréquemment cité dans leurs écrits, c'est à lui qu'ils en appellent quand ils soutiennent que Dieu est l'être universel, ou quand ils développent leur interprétation spéculative de la Trinité. On a dit quelquefois que le mysticisme dérivait essentiellement de Platon; mais, bien que Platon soit cité par Eckart et par Tauler, et que le premier l'appelle même le grand théologien; et bien que le nom de Proclus se trouve même çà et là dans leurs ouvrages, c'est pourtant le nom du *philosophe* par excellence, du « maître naturel, » d'Aristote, qu'ils ont le plus souvent à la bouche. Cela nous prouve que la réaction que le mysticisme opéra au XIVe siècle contre la scolastique n'était réellement dirigée ni contre le fond ni même contre la forme,

mais uniquement contre l'abus de cette forme qui avait menacé d'étouffer le fond.

Pour le mysticisme spéculatif, comme pour la scolastique, tout dépendait de la manière de concevoir Dieu et ses rapports avec le monde et la raison humaine. C'est aussi en cela que réside la plus grande différence entre les deux philosophes, différence qui est la source de l'application de toutes les autres. Toute sa dialectique, tous ses syllogismes n'avaient servi à la scolastique qu'à construire un système philosophique et religieux, où Dieu était placé absolument au delà du monde; elle avait établi une barrière infranchissable entre le fini et l'infini; elle avait proclamé l'incompréhensibilité absolue de l'être divin, pour la pensée humaine, et, sans s'apercevoir de la contradiction flagrante où cela la mettait avec elle-même, elle était inépuisable en distinctions subtiles sur la nature et les attributs de cet être, qu'elle disait inaccessible à la raison. Il était résulté de là que l'idée scolastique de Dieu était devenue une pure abstraction, une négation, et que Duns Scot lui-même avait été conduit de nouveau à enseigner que Dieu peut être compris jusque dans son être absolu. L'opinion que Dieu ne peut pas être reconnu par la raison est l'opinion platonique, introduite dans la philosophie du moyen âge par Pseudo-Denis et par Scot Erigène; aussi n'est-il pas étonnant de voir les mystiques soutenir de concert avec les scolastiques que Dieu est incompréhensible; mais suivant eux il ne l'est que pour la raison simple ou inférieure, tandis qu'il est accessible non-seulement au sentiment mais à l'intelligence supérieure, à cette étincelle de l'âme ou syntérèse qui a une conscience immédiate de Dieu, parce qu'elle est elle-même incréée et divine. Il s'ensuit que l'union avec Dieu, qui était aussi pour les scolastiques la félicité suprême, était différemment envisagée par eux et les mystiques; pour les scolastiques, l'union consistait dans l'intuition éternelle, dans la « *fruition* de la vue de Dieu, » *frui-*

tion qui n'aura lieu qu'après la mort, et où Dieu est toujours considéré comme essentiellement autre que l'âme. Pour les mystiques, au contraire, l'union peut s'accomplir déjà pendant la vie terrestre, parce qu'elle a lieu dans les profondeurs de l'esprit, et qu'elle ne consiste, à vrai dire, que dans la conscience de la présence de Dieu dans l'âme, ou plutôt de l'unité de l'âme avec lui. En un mot, la scolastique plaçait Dieu d'une manière absolue *au delà* du monde, et le mysticisme spéculatif, non content de le placer *dans* le monde, laissait le monde se perdre en lui.

Par suite de cette différence fondamentale, la scolastique et le mysticisme différaient aussi dans la manière de traiter les dogmes de l'Eglise. Les penseurs des deux écoles parlent tous des dogmes consacrés; ils ont tous l'intention de les féconder par la réflexion, et ils sont convaincus qu'ils les laissent subsister dans leur vérité absolue. Mais, tandis que les scolastiques, dans le but de donner une base philosophique à une orthodoxie positive qu'ils considéraient comme un dépôt inviolable, ne s'occupaient qu'à démontrer les dogmes, à les analyser et à les réunir en un système au moyen de la dialectique d'Aristote, les mystiques dédaignaient ce labeur stérile et franchissaient dans la profonde intimité de leur sentiment religieux, dans l'ardeur de leur enthousiasme pour les choses divines, les bornes fatales qui arrêtaient les scolastiques; tout en croyant retenir le dogme, ils le laissaient loin derrière eux; il n'était plus pour eux qu'une forme, une enveloppe, une espèce de type, et le contenu métaphysique qu'ils trouvaient sous cette forme, était le plus souvent tout autre chose que le fond positif et réel du dogme chrétien. Quelque respectable que soit le mysticisme spéculatif, comme une manifestation de la liberté de la pensée, comme une protestation contre la scolastique dégénérée, comme un effort de reporter le christianisme de l'école dans la vie intime et profonde du sentiment, il faut néanmoins avouer qu'il renonce

Paged incorrectly from this page to the end of the book.

dans son essence au caractère chrétien : il veut *connaître*, il veut la science immédiate, et cette *science* ne peut se produire pour lui qu'en allant au delà de la *foi;* la foi n'est qu'une forme, qu'un point de vue inférieur; la grâce n'est qu'un accident, un moment passager dans la vie de l'homme parfait, et les dogmes, n'étant que des *formes* de la vérité, ne sont pas la vérité même.

Quant à ses rapports avec le réalisme ou le nominalisme, le mysticisme spéculatif ne se rattache, à vrai dire, à aucune des écoles qui dominaient alors; les nominalistes et les réalistes n'étaient divisés que sur l'existence des *idées* universelles, des idéaux des choses en Dieu, ils n'allaient pas jusqu'à toucher à l'existence des *choses* elles-mêmes. Les mystiques, au contraire, se souciant peu de ces disputes, qui, pour eux, se passaient à peine à la lisière du monde intellectuel, anéantissaient toute espèce d'existence, tant individuelle que générale, en niant la réalité de la création extérieure, et en s'élevant ainsi à un idéalisme absolu dont la philosophie et la théologie scolastiques de leur temps n'avaient aucune idée. Le nominalisme, philosophie du positif et de la réalité individuelle, et aboutissant au scepticisme, ne pouvait naturellement rien avoir de commun avec le mysticisme spéculatif; tandis que celui-ci était dans des rapports plus directs avec le réalisme. Tout en demeurant absolument étranger à la discussion des problèmes orthologiques, le mysticisme était un réalisme élevé à sa plus haute puissance; pour les réalistes, l'essence des individus était dans le genre; les individus, comme tels, n'étaient que des accidents sans réalité propre, le genre seul avait une existence réelle. Or, le genre le plus universel, l'idée la plus générale, c'est l'idée de l'être; mais, dans le sens du réalisme scolastique, cet *être* n'est qu'une abstraction, un genre, un universel, une entité logique n'existant qu'*en* Dieu. Chez les mystiques, au contraire, il *est* réellement, il est seul, comme entité contraire, hors de la-

quelle tout n'est qu'accident et apparence; on retrouve là la doctrine du platonicien Henri le Grand, qui avait enseigné que le principe de l'individuation est dans la *négation*; et de plus, on voit là, dans sa nudité, la conclusion dernière du réalisme, à savoir le panthéisme. C'est ce qui, vers la fin du siècle, fut clairement reconnu par le chancelier Gerson, et c'est pourquoi celui-ci, qui voulait maintenir l'individualité humaine, a été nominaliste, et a combattu les conséquences panthéistes du mysticisme spéculatif.

BULLETIN DE MARS 1846.

Séance du 7. — M. Mignet termine la lecture du mémoire de M. Schmidt sur *le Mysticisme allemand au XIVe siècle.*

Séance du 14. — M. Charles Lucas fait une communication à l'Académie *sur les Caisses de retraite pour les ouvriers.* A la suite de cette lecture, M. Villermé présente quelques observations. — M. Blanqui lit un travail ayant pour titre : *du Désaccord de l'enseignement public avec les besoins publics.* A la suite de cette lecture il s'élève une discussion, à laquelle prennent successivement part MM. Cousin, Dunoyer, Giraud, Blanqui. L'Académie, vu l'heure avancée, décide, sur la demande de M. Giraud, que la discussion sera reprise dans la séance de samedi prochain.

Séance du 21. — La discussion commencée à la séance précédente est reprise; après avoir entendu MM. Giraud, Troplong, Blanqui et Cousin, l'Académie ferme la discussion.

Séance du 28. — M. Alban de Villeneuve-Bargemont lit un mémoire ayant pour titre : *de l'Influence des passions sur l'ordre économique des sociétés.* — M. Damiron communique un travail *sur la Vie et le système philosophique de Boursier.*

DE
L'INFLUENCE DES PASSIONS
SUR L'ORDRE ÉCONOMIQUE DES SOCIÉTÉS,

PAR

M. ALBAN DE VILLENEUVE-BARGEMONT.

Nous ne venons point examiner ici la question qui divise encore de nombreux et éminents écrivains d'économie politique, celle qui a pour objet de fixer, à la fois, les limites dans lesquelles doit se renfermer la science économique, et la définition précise qu'il convient de donner à cette branche des connaissances humaines. Nous sommes loin, cependant, de méconnaître son importance. La manière trop abstraite dont on a quelquefois envisagé l'économie politique, nous semble avoir amené, dans l'application ou l'interprétation de ses principes, des erreurs et des incertitudes plus ou moins regrettables. Cette science, on l'a dit avec raison, touche à tout dans la société, et elle se lie nécessairement aux considérations morales et politiques les plus élevées. Ce serait donc, selon nous, la détourner de son but, et, peut-être, la rabaisser, que de la séparer systématiquement des sciences qui tendent au perfectionnement moral, aux lumières, à la dignité, au bonheur, aux vertus en un mot, de l'homme et des peuples.

Toutefois, nous laissons à d'autres écrivains plus habiles, et dont l'autorité doit être plus puissante que la nôtre, le soin de tracer la ligne de démarcation et la dénomination les

plus propres, soit à distinguer l'économie politique pure, soit à la rapprocher de la statistique, de l'administration publique, de la législation et des autres sciences qui concourent à donner des lois, des institutions et des mœurs à la société. La tâche que nous nous sommes imposée est plus simple, mais, nous le croyons, plus utile encore : elle consiste à montrer, par quelques observations rapidement exposées, que l'on ne saurait, sans tomber dans des conséquences fâcheuses pour la morale et pour l'humanité, isoler absolument l'économie politique des maximes évangéliques universellement admirées et bénies, et, par conséquent, des croyances religieuses qui appartiennent à la société chrétienne ; car c'est dans ces croyances, nous en sommes convaincus, qu'est déposée la vérité, non-seulement en ce qui règle les rapports de l'homme avec Dieu, mais encore et nécessairement pour ce qui règle les rapports des hommes avec les objets créés et avec eux-mêmes.

Nous pensons encore que l'économie politique ne s'est point, en général, suffisamment rendu compte de l'influence que les passions humaines, bonnes ou mauvaises, exercent sur l'ordre social et économique de l'univers, et de la puissance inhérente à la religion chrétienne pour les régler, les diriger et les contenir dans l'intérêt moral et matériel des peuples. Or, nous voudrions que cette influence devînt l'objet de l'examen et des travaux de la science ; et c'est le but de cette dissertation.

Ici, nous aimons à rappeler, comme formant la pensée principale, et, en quelque sorte, la sauve-garde de notre humble essai, ces belles paroles d'un vénérable membre de l'Académie : « Je crois à la religion, a-t-il dit dans un excellent livre, non parce qu'elle est utile, mais parce qu'elle est vraie : mais son utilité m'est une preuve de sa vérité. » (1)

De leur côté, d'autres apologistes modernes de la religion (2)

---

(1) M. Droz, *Pensées sur le Christianisme.*

(2) MM. l'abbé Gerbet et Ch. de Coux.

ont depuis longtemps fait remarquer « que la société qui possède la vérité en morale et en économie politique doit finir par être la plus riche et la plus puissante du genre humain, et établir sa prédominence sur l'univers; car la vérité est la cause de notre intelligence et, par conséquent, de sa force : or, cette force s'appliquant à tout, et son action s'étendant sur le monde matériel comme sur le monde moral, elle doit un jour tout embrasser, tout dominer. »

En effet, les progrès du genre humain se lient les uns aux autres, et la richesse n'étant elle-même que le fruit de la science, sa mesure doit dépendre de l'ensemble de ces progrès. S'il était donc vrai qu'une société fût condamnée à demeurer stationnaire ; si les institutions qui la régissent, si le culte qu'elle professe, surtout, arrêtaient radicalement sa marche dans une seule des diverses branches de la civilisation, on pourrait en induire, puisque la religion résume la morale d'un peuple, et par conséquent sa force et sa vertu, on pourrait en induire, disons-nous, que cette société ne possède point la vérité ni en religion, ni en morale, ni en économie politique.

C'est un reproche, on le sait, qui n'a pas été épargné aux sociétés chrétiennes. Pendant longtemps le christianisme, et surtout le catholicisme, ont été accusés, soit dans leur tendance, soit dans leur discipline et leurs préceptes, d'une sorte d'inimitié, non-seulement pour les lumières qui font la gloire de notre époque, mais encore pour ces biens matériels dont la jouissance est si chère à la faiblesse humaine. Cependant, si l'on veut bien étudier ce qu'a été jadis la société païenne, et ce qu'est encore la société mahométane, malgré toutes ses réminiscenses chrétiennes ; si l'on porte ses regards sur la prospérité apparente de quelques nations dont les doctrines économiques se sont plus ou moins écartées des croyances religieuses, ou plutôt n'en ont tenu aucun compte ; si l'on jette

un coup d'œil sur ces systèmes de réforme sociale, surgis dans ces derniers temps, et qui, malgré le talent et les pensées généreuses de leurs auteurs, sont déjà ensevelis dans l'oubli ; si l'on considère combien il s'en faut encore, malgré tant de temps et d'efforts, que nos lois, nos institutions, nos mœurs, notre éducation soient suffisamment imprégnés du véritable principe chrétien ; si l'on cherche, enfin, la vérité de bonne foi dans cette question si grave, on n'osera affirmer qu'il ait jamais été offert à la terre, et même qu'il puisse exister jamais un système d'économie sociale plus parfait, plus approprié, dans ses conséquences pratiques, à la double nature de l'homme, plus fécond en richesses morales et, aussi, en biens terrestres, que celui qui dérive du christianisme. Nous disons plus : il est de l'essence même de ce culte de favoriser les arts et tous les progrès de la civilisation, non moins que le développement de l'intelligence et de la morale. En effet, une religion qui prescrit et ennoblit le travail, qui élève constamment l'esprit à l'amour du *vrai*, du *beau* et de l'*utile*, et qui aspire à l'infini en toutes choses, ne pourrait, sans manquer à sa propre nature, demeurer étrangère à rien de ce qui complète la dignité et le bonheur des hommes. On l'a accusée de proscrire les passions, ces mouvements de l'âme qui composent la vie de l'être intelligent et sensible, et qui lui assignent une si haute place dans la création. Mais ce n'est point ces facultés que repousse la religion : elle sait bien que l'homme ne saurait exister sans elles ; mais elle condamne à bon droit leurs déréglements et leurs excès, et elle s'attache à leur donner une direction salutaire. On comprend, sans doute, qu'elle ne pouvait circonscrire la destinée de l'homme à la recherche et aux jouissances des commodités de la vie : elle devait s'occuper d'abord et exclusivement du perfectionnement moral ; mais elle était sûre que tous les autres biens en découleraient comme de leur source propre. Ses préceptes, il est vrai, recommandent avant tout aux chrétiens l'accomplissement des

devoirs, la modération dans les désirs, le détachement spirituel des biens temporels, et l'abandon d'une portion de leurs richesses pour le soulagement des pauvres; ils sont pleins d'avertissements sévères contre les riches égoïstes. Ils ordonnent la privation de certaines jouissances, et prescrivent même, en quelques occasions, et par des motifs d'une haute sagesse, des mortifications et des abstinences. Mais, à part ce qui concerne exclusivement des institutions tout à fait exceptionnelles, comme le sont certains ordres monastiques, les livres saints et les maximes de l'église catholique ne cessent de recommander les vertus d'où dérivent à la fois les richesses de l'âme et celles du corps, avec cette réserve que celles-ci demeurent subordonnées aux autres; ce qui est souverainement noble et raisonnable. Nous le répétons donc : la religion ne s'oppose à aucun progrès; seulement elle les guide et les règle, et c'est de quoi il faut la bénir. Et si on lui demandait un compte rigoureux du résultat temporel de chacun de ses préceptes, on serait forcé de reconnaître que l'*utile* est une des conditions de la vérité qui appartient à ses croyances, et que l'*utile*, même dans ce qu'il a de plus matériel, se rattache toujours à la religion. Les richesses morales, en effet, sont les mères de tous les autres biens, et ces richesses nous les devons uniquement au triomphe que le christianisme a remporté sur tous les cultes rivaux. « La civilisation, disait récemment et justement un grand écrivain, membre d'une de nos chambres politiques, c'est la religion appliquée. » (1)

Sans doute, la vertu de l'homme social, cette volonté qui le porte à subordonner son intérêt personnel à l'intérêt général, et ses penchants à la loi religieuse, n'est pas une richesse à la façon d'une valeur matérielle échangeable. Elle n'est même pas, du moins en apparence, absolument utile à celui qui la pratique; car toute de dévouement, de charité, de sacrifice,

(1) M. Victor Hugo.

la vertu semble devoir appauvrir, plutôt qu'enrichir, le chrétien sincère ; et quand il obtient une récompense terrestre, qu'il n'a ni désirée, ni demandée, il la reçoit ordinairement de la vertu d'autrui, jamais ou presque jamais de la sienne. Mais le travail, la probité intelligente, l'économie, la prévoyance, compagnes habituelles de la vertu, sont des vertus elles-mêmes, et elles amènent naturellement à leur suite ces richesses temporelles formant ce reste, promis par surcroît, selon l'Évangile, « à ceux qui auront cherché premièrement le royaume de Dieu et sa justice. »

Nous prions de bien remarquer que nous n'avons garde de chercher dans la vertu une richesse matérielle ; plus que personne nous tenons à séparer les idées si différentes que l'un et l'autre de ces mots font naître à l'esprit. Transformer la vertu en moyen et en but de richesse, serait une profanation ; mais cependant, on a pu dire, avec vérité, que si la vertu n'est pas la richesse, elle contribue naturellement à la produire.

« La sagesse, dit l'Ecclésiaste, est plus utile lorsqu'elle se trouve jointe aux richesses, et elle sert davantage, alors, à ceux qui voient le soleil. »

« Car, comme la sagesse protége, l'argent protége aussi. Mais la science et la sagesse ont cela de plus, qu'elles donnent la vie à celui qui les possède. »

On peut donc chercher la richesse, mais auparavant il faut avoir la science et la sagesse, c'est-à-dire les vertus.

Quoi qu'il en soit, si l'on peut affirmer que les vertus assurent le bonheur, même temporel, de l'homme sur la terre, il est naturel de penser, et l'on peut rigoureusement démontrer, que, par une conséquence nécessaire, les passions mauvaises, les penchants déréglés, les vices inhérents à la nature de l'homme enfin, forment l'obstacle le plus grand au bien-être des peuples, et que la sublime utilité pratique du christianisme consiste surtout à les contenir, à les corriger, à les dominer.

S'il est un fait universellement reconnu et admis comme un principe par tous les peuples et dans tous les âges, « c'est que le *mal* produit le *mal*, comme le *bien* produit le *bien*. » Partout, et à chaque époque, on a attribué un caractère divin à ce précepte qui résume l'action de la Providence sur la terre. Or, la religion est instituée pour combattre, toujours et partout, le mal, et c'est pourquoi elle est la sauvegarde la plus sûre de l'humanité.

Nous n'avons point à remonter ici à l'origine et aux causes de ce que l'on appelle le *mal*, ni chercher à sonder et à expliquer des mystères impénétrables, selon nous, à la raison humaine pure. Il nous suffira de dire, sur cette immense question, que l'existence du mal n'est contredite par personne, et que la philosophie spiritualiste, comme la théologie catholique, l'attribuent également à la violation d'une loi divine, par l'être créé libre et intelligent.

Si, dans le monde physique, tout est soumis à des lois générales, fixes, immuables, s'appliquant à chaque partie de la création pour maintenir partout l'ordre et l'équilibre nécessaires à la durée de l'univers terrestre, des lois semblables n'ont pu manquer de présider à l'harmonie et à la direction du monde moral. Or, il n'appartenait qu'à un être doué de liberté de pouvoir s'y soustraire volontairement; et le mal est cette perversion de l'homme, qui se produit en actes contraires aux lois divines.

Nous ne rechercherons pas non plus, à quels degrés et pour quels motifs religieux, les vices réprimés par le christianisme offensent la Divinité suprême et souillent l'âme qui en est atteinte. Cette mission appartient à un ministère saint et sublime qui l'a dignement accomplie, et dont nous ne voulons pas usurper les droits. Notre but est seulement d'indiquer et d'apprécier ce que ces vices font perdre de richesse et de bien-être à la société, c'est-à-dire combien ils nuisent à l'homme terrestre, soit qu'on le considère comme un être isolé, soit

qu'on l'envisage dans ses rapports avec la famille et avec les autres hommes; c'est, nous l'avons dit, la tâche que nous allons essayer d'accomplir.

En parcourant le cercle des mauvaises passions ou des penchants déréglés qui assiègent notre cœur, nous croyons devoir employer les expressions même dont l'Église catholique, dans son langage précis et sévère, se sert pour désigner les plus malfaisants de ces vices, que, dans toutes les langues, au reste, on nomme *crimes* ou *péchés*. Nous les appellerons donc avec elle péchés, et *péchés capitaux* ou *mortels*, parce qu'ils sont les plus dangereux de tous, et *mortels*, à la fois, pour l'âme et le corps. Nous suivrons aussi, dans cet examen, l'ordre même qui nous est tracé par ces livres modestes qui renferment, à notre avis, toute la philosophie pratique la plus applicable au bonheur des hommes : Que si la délicatesse mondaine du siècle pouvait sourire à ces dénominations, assurément peu littéraires et surannées, de *péchés capitaux*, ou si elle traitait de puéril le souvenir du catéchisme de nos saints curés de village, de hautes et graves pensées leur rendraient ici, sans doute, leur austère dignité.

Or, l'enseignement catholique, nous le savons tous, signale sept vices ou *péchés capitaux*, classés dans l'ordre suivant :

L'orgueil, l'avarice, l'envie, l'impureté, l'intempérance, la colère, la paresse.

Ce sont ceux dont nous allons esquisser les principaux caractères et indiquer les conséquences sociales et économiques.

L'orgueil. — Et d'abord se présente l'orgueil, placé au premier rang dans l'ordre des mauvaises passions humaines; et c'était justice : car si tout mal provient du péché, tout péché dérive de l'orgueil. Une admirable connaissance des profondeurs du cœur humain a inspiré cette parole de l'Écriture : « Le commencement de tout péché, c'est l'orgueil » (*Initium omni peccati , superbia*). En effet, tous les maux

qui peuvent affliger l'humanité, se trouvent en germe dans cette fatale disposition de l'âme à concentrer volontairement toutes ses affections sur l'individualité, en s'éloignant de la loi d'unité et de charité qui les porte vers Dieu et vers les hommes. « Là même où elle n'apparaît point au premier coup d'œil, un regard plus attentif sait la découvrir, et une analyse rigoureuse fait reconnaître sa présence ou son origine dans le mobile de toute passion coupable ou de tout vice à éviter, autant dans la colère que dans l'envie, autant dans la paresse que dans la volupté, « *qui est l'orgueil de la chair comme l'orgueil est la volupté de l'esprit.* » (1)

A ce titre, l'orgueil est la plus dangereuse des passions. saint Augustin l'a admirablement défini : « *Une perverse imitation de la nature divine ;* » mots qui expliquent pourquoi la révélation lui attribue la perte du genre humain.

L'orgueil, c'est l'amour exclusif et désordonné de soi-même. L'homme orgueilleux est vain de sa beauté, de sa force, de sa puissance, de sa fortune, de son esprit, de son savoir, de son éloquence, de sa puissance. Qu'ajouter de plus? Hélas ! disons-le, il est vain quelquefois de sa bassesse et de ses vices même. L'orgueil, c'est encore l'oubli de notre nature misérable, de notre condition de faiblesse, d'imperfection et de mort. C'est l'oubli des notions de justice, d'humanité, de charité, d'égalité et de fraternité que la religion s'applique à inspirer à nos âmes ; et pour résumer en un mot sa funeste nature, c'est partout et toujours, la révolte de la créature contre le Créateur.

Dans une âme en proie à l'orgueil, la pensée de Dieu est nécessairement absente ou importune. Il n'est bientôt qu'un pas de cette perverse usurpation de la nature divine à l'impiété, à la haine de Dieu, dernier écueil, dernier abîme de l'homme orgueilleux.

---

(1) Roselly de Lorgues, *La mort avant l'homme.*

L'orgueil est le péché universel. On a fait remarquer que c'était celui de l'enfance avant la raison. Ce péché du premier homme, ce péché de l'ange tombé, ne semble-t-il pas se manifester dans les premières mutineries, dans ces petites révoltes de l'enfance, qui deviennent plus tard des révoltes contre tout ce qui réprime les passions ?

De quelques formes nobles et élégantes qu'il se pare ou de quelque hypocrite adresse qu'il se puisse aider, il est facile de lire dans le cœur de l'homme orgueilleux un sentiment bas et jaloux qui le porte à mépriser ses égaux et ses inférieurs, et haïr ses supérieurs, et, quelquefois, lui inspire le désir de leur nuire.

Nul homme sur la terre ne peut échapper à un certain amour de soi-même. Ce sentiment naît en lui avec la vie ; il est même, à quelques égards, dans les vues de la Providence, car à cet amour de soi sont attachés le soin de notre conservation, le soin de notre dignité morale, et, à un certain degré, celui même de notre destinée religieuse. Cet amour, circonscrit en de justes bornes, est donc aussi légitime que nécessaire. Malheureusement l'homme, arbitre de son sort et libre dans sa volonté, abuse des plus nobles penchants, dénature les facultés les plus précieuses, et convertit en égoïsme un sentiment qui devait s'épancher autour de lui et remonter jusqu'à Dieu. L'expérience ne confirme que trop que l'amour de soi et la dureté pour les autres, ne sont qu'un seul et même vice.

L'orgueil est le compagnon habituel des situations élevées. C'est lui qui inspire aux heureux et aux puissants de la terre le mépris et le dédain des classes inférieures, qui leur fait oublier les souffrances du pauvre, qui entretient le goût d'un luxe inutile, de jouissances ruineuses, souvent coupables, et, enfin, l'habitude de l'oisiveté.

Il serait inutile de s'arrêter longuement sur les égarements de l'orgueil dans les hautes régions sociales : l'histoire, à cha-

que page, est remplie des désastres dont l'ambition et la vanité des grands ont affligé les peuples. Les rivalités et les guerres entre les nations sont dues bien plus encore à des ambitions orgueilleuses qu'à des motifs d'intérêt national. Le despotisme, les querelles injustes, la révolte dans les masses, l'indépendance de tout frein, n'est-ce pas, en général, l'orgueil caché sous les noms pompeux de gloire, d'honneur, de noble ambition, de génie politique, de liberté ou de sentiment de la dignité humaine ? Ajoutons que ce n'est pas seulement la charité et la justice qui se plaignent de la vanité, fille de l'orgueil : « La pudeur, dit Bossuet, s'en plaint aussi, et la vanité y cause d'étranges ruines. Malheur donc aux jeunes femmes qui n'ont pas mis de bonne heure leur honnêteté sous la protection de la modestie ! »

Mais l'orgueils ne s'attache pas seulement aux hommes élevés en dignité, en savoir ou en opulence; on voit régner cette funeste maladie dans les rangs les plus bas et les plus misérables. Et c'est en contemplant les ravages qu'elle y occasionne, que l'on comprend la profondeur de cette parole de l'Ecclésiaste : « *Rien n'est plus hideux que le pauvre livré à l'orgueil.* »

Il est facile, en effet, de concevoir les désordres repoussants auxquels la vanité et l'ignorance peuvent entraîner les familles dont le travail et l'économie garantissent seuls l'existence. Chez les hommes d'un esprit élevé et cultivé, l'orgueil pousse naturellement à une ambition que des talents rares peuvent rendre légitime, honorable et utile. Mais ceux dont l'éducation a été abandonnée et dépourvue de principes de morale, sont portés, au contraire, par la vanité vers des objets grossiers et pernicieux. Le chef d'une famille ouvrière, subjugué par la vanité, met rarement son ambition à devenir aussi riche, aussi propre et aussi habile que les plus riches et les plus estimés de ses compagnons. Entraîné par de funestes exemples, il préfère figurer au premier rang au cabaret et dans des

lieux de débauche, et se livrer, plus que les autres, au jeu, à l'intempérance, à l'oisiveté. La même vanité grossière perd sa compagne, perdra sa jeune fille, et, tour à tour, chacun de ses enfants, destinés, ainsi fatalement, au vice et à la misère.

Souvent, encore, la vanité exerce un genre d'influence moins blâmable sans doute, mais qui a aussi ses dangers dans les familles d'ouvriers, auxquels elle inspire un désir immodéré de sortir de la condition ou de la profession de leurs pères.

Sans doute il est dans toutes les classes une ambition juste et raisonnable et une louable émulation que la morale peut avouer. La société doit accueillir, honorer et protéger tout individu des classes laborieuses qui s'efforce, par un travail intelligent et honnête, de s'élever au plus haut degré que comporte sa profession, et même beaucoup au delà. Celui qui aura mérité de devenir le modèle, le protecteur, le chef révéré des artisans ses confrères, et procuré à sa famille plus de bien-être et de considération, celui-là est digne d'occuper une meilleure place dans la hiérarchie sociale. Mais autant il est à la fois moral et juste d'encourager de tels efforts, et, en général de relever et d'annoblir chaque profession, autant il serait imprudent de provoquer ce besoin inquiet de changement et ces tourments de vanité qui agitent certaines portions de la génération actuelle, et recèlent des éléments de trouble, de souffrance et de misère pour tous.

De l'envie.—Si nous passons maintenant à *l'envie*, le second des vices proscrits par les enseignements de l'Église, nous y trouverons l'origine et presque tous les caractères de l'orgueil, c'est-à-dire ceux qui dérivent de l'amour exclusif de soi. En effet, il n'appartient qu'à un cœur gonflé de vanité de se croire plus digne que tout autre des biens et des avantages de ce monde, de porter une basse envie à ceux qui les possèdent, de leur souhaiter du malheur, de chercher même à leur nuire, comme

s'il voulait se venger d'une félicité qu'il ne peut atteindre; car c'est le terme déplorable auquel aboutit cette passion, qu'il ne faut pas confondre avec une émulation toute salutaire.

Or, si c'est là l'envie, telle que l'a signalée la religion, il est bien superflu de vouloir montrer par des exemples et des raisonnements combien un tel vice peut troubler les familles, la société, les États. Nous ne disons rien ici de cette jalousie *qui est l'envie appliquée aux affections du cœur;* mais quelles seraient sombres et longues à dérouler, les pages où sont enregistrés les malheurs dont elle est la cause!

C'est en considérant tous les maux attirés dans le monde par l'envie, que saint Paul s'est écrié : « L'envieux n'entrera pas au royaume des cieux! » Un cœur d'où la charité est bannie pourrait-il donc prétendre au séjour de l'amour infini, où règne le Dieu qui est amour et charité?

Par la même raison, nous disons que l'envieux ne saurait, sans dommage, appartenir à une association paternelle des hommes, fondée sur la charité et la justice. Certes, il est évident qu'il en détruirait la sainte et belle harmonie.

L'avarice ou *la cupidité.* — Le troisième des péchés mortels est la *cupidité,* dont l'*avarice,* proprement dite, n'est qu'une des formes ordinaires. Cette passion est la plus universellement répandue. Elle est la plus naturelle; et l'on ne saurait s'en étonner, car elle a pour objet la possession des moyens par lesquels on peut satisfaire toutes les passions qui affluent dans le cœur de l'homme, et, en premier lieu, l'orgueil, qui renferme toutes les autres.

Rarement on souhaite les richesses pour elles-mêmes: on les désire, parce que, par elles, l'orgueil peut se complaire dans ses vanités pompeuses ou dans son ambition désordonnée; la sensualité, se plonger dans les délices; l'envieux, surpasser et abaisser les autres; le paresseux, s'affranchir de

la loi du travail; enfin, on les désire, parce que la fortune remplace à peu près tous les avantages, et que, dans l'opinion générale, elle est le premier de tous.

Le désir modéré d'acquérir des richesses par les moyens légitimes, et pour en faire un usage raisonnable, n'a rien en soi que de bon et de moral. Il est louable de chercher à s'enrichir par le travail, l'ordre, l'intelligence, la probité et une prévoyante économie, dans le but d'employer la richesse acquise à l'amélioration de l'existence de sa famille, au soulagement des misères qui nous entourent, et à l'avantage de la société. Malheureusement, la plupart des hommes ne se proposent pas ce but, ne choisissent pas ces moyens; et il arrive trop souvent que le désir naturel de donner à notre existence le bien-être et la dignité que comporte notre rapide passage sur la terre, devient une passion effrénée, qui, se fortifiant de toutes les autres, parvient à les dominer et à nous dominer entièrement nous-même.

Car, il faut bien le reconnaître, la cupidité, ou la soif insatiable des richesses, éteint dans les âmes toute notion du juste et de l'injuste, toute sympathie charitable, tout esprit de dévouement et de sacrifice, et elle matérialise véritablement l'esprit en le réduisant aux calculs et aux instincts d'un égoïsme avide et grossier.

Un célèbre moraliste (1), le même qui a écrit ces paroles charmantes : « *Il y a du plaisir à rencontrer les yeux de celui à qui l'on vient de donner*, » peint en ces termes l'homme livré à l'amour désordonné des biens terrestres.

« Il y a des âmes sales, pétries de boue et d'orgueil, éprises du gain et de l'intérêt, comme les belles âmes le sont de la gloire et de la vertu. Capables d'une seule volupté, qui est celle d'acquérir ou de ne point perdre, curieuses et avides du denier *dix;* uniquement occupées de leurs débiteurs; tou-

(1) La Bruyère.

jours inquiètes sur le décri des monnaies ; enfoncées et comme abîmées dans les contrats, les titres et les parchemins ; de telles gens ne sont ni parents, ni amis, ni citoyens, ni chrétiens, ni peut-être des hommes.... Ils ont de l'argent. »

« Rien ne fait mieux comprendre, ajoute La Bruyère, le peu de chose que Dieu croit donner aux hommes, en leur abandonnant les richesses, les grands établissements et les autres biens, que la dispensation qu'il en fait, et le genre d'hommes qui en sont pourvus. »

L'orgueil, l'envie et les autres passions condamnables peuvent exister dans le cœur de l'homme avec quelques vertus ; mais la cupidité en est incapable. Tous les vices peuvent s'allier à elle ; nulle qualité noble ne peut s'en rapprocher.

Encore, si la soif ardente et si générale du gain et de la fortune devait tourner au profit de la richesse publique ! On serait peut-être tenté de le croire ; car chacun étant occupé du soin d'augmenter son propre bien-être, et le bien-être général se composant de celui des particuliers, le résultat des travaux de tous semblerait devoir être pour tous un accroissement de production et d'opulence. Il en serait ainsi, sans doute, si les efforts de tous étaient dirigés dans l'intérêt commun et constamment guidés dans les voies légitimes. Mais la cupidité est une mauvaise conseillère. Au lieu de travailler dans un but favorable à la société, les individus, les familles, les peuples, les nations se disputent avec fureur et sans intelligence le partage des biens de la terre. Trop souvent la richesse des uns n'est acquise qu'au détriment et par la sueur des autres. Presque toujours, au lieu d'échange équitable de valeurs ou de services, il n'y a que déplacement, et plus souvent encore déplacement injuste, violent, fraudes calculées, oppression du faible par le fort, du pauvre par le riche.

Encore ici, nous nous exposerions à répéter ce qui a été dit mille fois en cherchant à tracer l'image des maux, des crimes et de tous les dommages sociaux qu'entraîne cette cu-

pidité insatiable, regardée à bon droit comme la source première des spoliations de toutes sortes, des guerres et des procès injustes, de toutes les combinaisons de l'improbité et de tous les désordres économiques. Quant à l'avarice, qui consiste à accumuler les richesses, non pour en jouir, mais pour satisfaire une sordide volupté du cœur, pour être moins criminelle peut-être, elle est, toutefois, justement blâmée et proscrite; car si elle dessèche profondément le cœur, elle nuit essentiellement à la société, en détournant de leur cours régulier les éléments producteurs de la richesse publique.

Bornons-nous donc à dire, en nous résumant, que la cupidité est une des plus larges plaies de l'humanité, et qu'elle contribue, plus encore peut-être que les autres passions déréglées, à priver les sociétés humaines du bien-être dont la providence leur a indiqué et ménagé les moyens.

L'impureté. — Le vice dont nous avons actuellement à examiner les conséquences fatales, est une des plus déplorables dégradations où le cœur de l'homme puisse tomber. Ce cœur, fait pour aimer Dieu, pour aimer tout ce qui offre un reflet de la beauté, de la bonté, de la perfection infinies; ce cœur fait pour aimer les hommes ses frères, d'une ardente charité; pour partager un chaste amour avec la compagne destinée à devenir la mère de nos enfants; pour aimer enfin nos enfants comme la Providence aime les êtres qu'elle a créés; ce cœur, disons-nous, lorsqu'il se laisse aller à la passion des voluptés grossières et impures, n'a plus rien de ce qui distingue la créature intelligente de la brute, qui suit un aveugle instinct.

L'homme qu'entraîne ce funeste penchant, perd aussitôt la vie de l'esprit et de l'âme. Il ne connaît plus ni devoirs, ni bienséances, ni règles divines ou humaines. Satisfaire un désir brutal est la seule pensée qui le domine. Et, soit que ce vice revête l'apparence d'un sentiment tendre et délicat, comme

on le voit dans les classes distinguées, soit qu'il se manifeste avec cynisme chez les hommes grossiers, toujours est-il que ses résultats sont les mêmes quant aux désordres qu'il apporte au sein des familles et de la société.

Cette perversion de l'un des mouvements les plus doux et les plus puissants de l'âme, ne pouvait manquer d'exciter dans tous les temps, la sévère attention des moralistes sacrés. Nous pourrions les citer tous, car tous, sur ce point, sont unanimes; nous nous bornerons à retracer ici quelques paroles de deux des plus illustres d'entre eux, Massillon et Bourdaloue.

M. de Villeneuve-Bargemont cite plusieurs passages de ces illustres prélats, et continue ainsi :

Si ces traits sont vrais, et tous, nous pouvons juger plus ou moins de leur trop fidèle exactitude, peut-on contester qu'une passion aussi aveugle et aussi insensée, ne doive apporter de grands désordres au sein des familles, et devrait-on s'étonner de l'influence funeste qu'elle exerce sur la condition temporelle des hommes? Car on peut lui attribuer justement, comme à l'orgueil, comme à la cupidité, outre une multitude de crimes lamentables, ces mauvais ménages, ces unions illégitimes, ou imprudemment contractées, ces séductions perfides, ces enfants abandonnés, ces dépenses folles, ces infirmités physiques, héréditaires, qui affligent les regards, en un mot, tous ces excès qui créent une population malheureuse, énervée, et qui finit par tomber à la charge de l'État ou du public. N'est-ce pas ce vice qui offre le dernier degré de dégradation où la créature humaine puisse descendre, dans la personne de ces êtres qui font une profession du vice même ? Enfin, n'est-ce pas à bon droit qu'on peut lui imputer ces égarements de la raison et de l'imagination qui se traduisent en théories subversives de toute religion et de toute morale, théories que leurs auteurs ont établies bien moins pour as-

surer la liberté de la pensée, que pour rompre le frein opposé à des passions impétueuses? Or, en présence de telles réalités, et lors même que l'on ne compterait pour rien la souillure morale des âmes, combien, en considérant seulement les choses de la terre, ne doit-on pas bénir l'arrêt de la religion qui a placé ce vice au rang de ceux déclarés mortels! Et pourrait-on aussi ne pas admirer, en même temps, une sublime prévoyance dans ces institutions qui préservent l'enfance de la contagion du vice, qui consacrent la sainteté du lien nuptial, et réhabilitent les unions illégitimes; qui exigent l'aveu secret des fautes commises pour en prévenir le retour par la honte et le remords, et qui offrent des asiles assurés à la chasteté et à l'innocence comme au repentir?

L'intempérance. —C'est encore ici un vice que la religion ne pouvait manquer de frapper d'une réprobation capitale, car il est d'une nature non moins honteuse que la passion dont nous venons de parler. Comme elle, il ravale l'homme au-dessous de la bête, il dégrade et abrutit son intelligence, et l'accable d'une foule d'infirmités physiques. Il enlève les classes laborieuses au travail, à l'ordre, à l'économie, à la vie et aux devoirs de famille, et rend ainsi l'existence d'une foule d'individus malheureuse et méprisable.

La colère. —Quoique d'une nature moins ignoble, et moins funeste dans ses résultats généraux, la colère, cette fille impétueuse de l'orgueil, a été justement classée parmi ces mouvements désordonnés de l'âme qui effacent les notions de justice, de charité et de dignité morale dont l'homme ne peut se dépouiller un instant sans méconnaître la sublimité de son origine et violer les lois de l'ordre moral. Cette altération momentanée de la raison, devait paraître une faute capitale aux yeux de la religion; aussi est-elle réprouvée, à bon droit, par ses ministres.

La paresse. — Nous voici arrivés au dernier des péchés, dits *mortels*, la paresse. Or, s'il est une disposition morale contraire à l'ordre manifeste de la Providence, contraire aux besoins de la nature humaine, contraire à l'accomplissement des devoirs imposés à tous les hommes dans toute la hiérarchie sociale, et contraire enfin à l'organisation économique de la société, c'est sans contredit celle-là.

En effet, les deux grandes lois de l'humanité, premiers fondements de l'économie sociale naturelle, peuvent se résumer en ces deux termes : *le travail et la charité*; c'est-à-dire l'action de la main, de l'esprit et du cœur. Sur elles reposent l'existence et le bonheur des hommes pendant leur vie terrestre; car toute infraction à ces lois venant troubler l'harmonie sociale, doit être nécessairement punie par le malheur ou par la misère. C'est pourquoi la paresse, qui contient en germe une double violation des lois suprêmes, est justement marquée du sceau qui frappe les vices dont l'atteinte est déclarée mortelle pour l'humanité.

Après avoir cité un passage de Bourdaloue, M. de Villeneuve-Bargemont ajoute :

Nous pourrions, sans doute, nous arrêter à ces paroles; mais nous croyons devoir répéter encore ici, que toute richesse utile à l'homme est le produit du travail, soit intellectuel, soit manuel, guidé par l'honnêteté et la science, et, qu'en même temps, la bonne et équitable répartition de la richesse dépend d'un équilibre que l'esprit de justice et de charité peut seul inspirer et maintenir. Or, s'il en est ainsi, on doit reconnaître que la paresse, violation constante de la loi du travail et du précepte de la charité, est un des vices les plus contraires à l'ordre économique des peuples. Quelques journées de travail, volontairement et inutilement perdues par une nation, par une classe de travailleurs, par une famille,

même par un individu, sont, dans les divers degrés de leur importance relative, une source d'altération plus ou moins grave pour le revenu de ce peuple ou de cette famille. Ainsi, en flétrissant si énergiquement la paresse, la religion a voulu assurer l'accomplissement des devoirs dans toutes les conditions sociales; elle a voulu prévenir, non-seulement la dégradation des âmes, mais la perte de la richesse, de l'aisance et du bien-être; elle a voulu enfin éloigner la misère, l'ignorance, l'immoralité et toutes les souffrances qui les accompagnent. Remarquons ainsi, que si c'est de nos jours, en quelque sorte, que l'économie politique a analysé et proclamé avec tant d'éclat les merveilleux effets de la bonne direction du travail, des milliers de siècles se sont écoulés depuis que la religion a élevé le travail à la hauteur d'une loi divine, qu'elle a proscrit la paresse, et placé au rang des plus saintes vertus, d'un côté l'esprit d'ordre, de sagesse et d'économie, de l'autre l'esprit de charité et de justice qui doit présider à l'équitable distribution des richesses produites par le travail lui-même.

Après ce coup d'œil rapide, et trop incomplet sans doute, jeté sur la nature et les conséquences temporelles de ces passions que la religion déclare *mortelles* pour les hommes qui leur abandonnent leur cœur, l'imagination demeure effrayée de l'immensité de forces productrices perdues, de nobles et généreuses facultés détournées de leurs sources, de biens matériels négligés ou détruits, et des charges onéreuses imposées au Gouvernement par l'infraction des peuples aux lois divines; mais, en même temps, une nouvelle lumière semble venir éclairer ce sombre tableau et faire entrevoir le remède aux maux qu'il retrace.

Au flambeau de la religion se révèle, en effet, l'étroite alliance qui existe entre l'ordre moral et l'ordre matériel des peuples, comme elle existe aussi entre l'âme et le corps de l'être humain; car on ne peut citer aucun acte déclaré, par la

religion, *mortel* pour la portion spirituelle de l'homme, qui ne le soit pour sa nature matérielle. C'est ainsi qu'indépendamment de tous les désordres généraux qu'ils introduisent dans la constitution morale ou économique des peuples, les vices réprouvés par la religion produisent plus ou moins directement les infirmités individuelles de tout genre qui dégradent et désolent l'espèce humaine. L'orgueil, la jalousie, l'avarice, l'intempérance, l'impureté, la colère, la paresse, sont réellement l'origine d'une multitude de perturbations morales et physiques, et l'on pourrait dire de presque toutes les maladies, depuis la folie, cette formidable leçon donnée à l'orgueil humain, jusqu'au rachitisme, cet épuisement total des forces de l'homme. Et non-seulement ces maux frappent l'homme vicieux lui-même, mais ils se manifestent dans sa postérité. La plus grande partie des maladies héréditaires ont leur origine dans le dérèglement des passions. L'influence des mœurs sur la santé est un fait incontestable, et d'autant plus grave que cette influence s'étend sur l'esprit aussi bien que sur le corps. Car la débauche hébète, en même temps qu'elle énerve, et l'aptitude aux travaux de l'intelligence comme aux travaux de la main, est toujours en raison de la pureté des mœurs.

En nous résumant, concluons que l'excès et le dérèglement des passions sont le principal obstacle au bien-être et au bonheur de l'homme sur la terre, et que leur influence ne doit jamais être perdue de vue par la science de l'économie politique et par les gouvernements qu'elle avertit. Ces points admis (et ils nous paraissent incontestables), il nous est venu à la pensée que l'avancement de la statistique morale et industrielle pourrait permettre un jour, peut-être, de traduire en chiffres positifs, des résultats matériels des vices et des vertus. Ce moment n'est pas arrivé et n'est sans doute pas prochain ; néanmoins, nous allons présenter, à l'avance, comme simple essai, quelques calculs, auxquels on comprend que nous

n'attachons nullement l'importance et la certitude d'une démonstration scientifique.

Bornant nos observations à la France, nous trouvons que ce royaume, sur une population de 34,213,170 habitants, renferme environ 25 millions d'individus attachés, à titres divers, à l'industrie agricole ou manufacturière. Ce nombre compose 5 millions de familles, en comptant moyennement cinq individus par famille (le mari, la femme et trois enfants, ou deux enfants et un vieillard).

D'après des recherches qui paraissent dignes de confiance, chaque famille ouvrière, en France, peut gagner en moyenne chaque jour, par le salaire de son travail, savoir :

Le mari.....	1 fr. 50 c.
La femme.....	» 75 »
Les enfants.....	» 50 »
Total....	2 fr. 75 c.

A ce taux moyen et à raison de 300 journées par an, le revenu annuel de chaque famille d'ouvriers serait de 825 francs (et pour 5 millions familles, de 4,125,000,000 fr.). Ce revenu représente ce qui est rigoureusement nécessaire pour loger, nourrir et vêtir la famille, et l'aider à faire quelques économies pour subvenir à une interruption forcée de travail et aux besoins de la vieillesse.

Or, en supposant que les mauvaises passions, c'est-à-dire des habitudes d'intempérance, de débauche, de vanité ou de paresse, fassent perdre seulement à la famille, l'une dans l'autre, un cinquième de journée ou une journée de travail sur cinq (supposition qui ne saurait être exagérée), il en résulterait par famille une perte annuelle de 165 fr.

Pour les 5 millions de familles, la perte annuelle s'élèverait à 825,000,000 fr.; capital énorme, évidemment détourné de la production.

Pour être exact, il faut ajouter à ce chiffre une portion des

dépenses occasionnées à l'État pour la répression des crimes, des désordres et des excès qui troublent la sécurité publique, et pour le soulagement des misères qui prennent leur origine dans des mauvaises passions.

1°. Les frais de justice criminelle et correctionnelle.....	4,400,000 fr.
2° L'entretien des prisons et des condamnés à plus d'un an de détention.....	5,300,000
3° Les bagnes, les frais de justice militaire.....	1,500,000
4° Les frais de gendarmerie et de police.	20,000,000
5° L'entretien des enfants trouvés.....	7,000,000
6° L'entretien des mendiants, malades, infirmes ou indigents dans les établissements de charité. On évalue la dépense entière à plus de 50 millions par an. On le porte ici au quart.....	12,500,000
	50,700,000 fr.
De l'autre part, perte quotidienne d'un cinquième de journée, éprouvée par 5 millions de familles.....	825,000,000 fr.
Total.....	875,700,000

Mais dans ces calculs nous avons laissé en dehors plus de neuf millions d'individus formant la portion élevée, riche, ou simplement aisée, de la population générale du royaume. Assurément, on ne saurait nier que dans cette dernière catégorie les passions n'exercent, comme ailleurs, leur fatale influence : l'orgueil, les vanités, l'excès du luxe, l'amour des jouissances sensuelles, la cupidité, l'avarice, la corruption des mœurs et l'habitude de l'oisiveté s'y manifestent d'une manière non moins déplorable, et y détruisent ou paralysent des éléments non moins puissants de production et de richesse.

Ces neuf millions d'individus censés appartenir aux classes

riches ou aisées, forment 1,800,000 familles. Or, ce n'est point exagérer, que d'évaluer à une somme moyenne de 300 francs par an et par famille (l'une dans l'autre), la perte réelle, et sans compensation utile pour la société, résultant des vices dont nous avons reconnu les funestes conséquences morales et économiques.

Ce serait donc 540 millions à ajouter aux 875,700,000 f. déjà constatés approximativement. Le total est de 1,415,700,000 f., somme presque égale au montant présumé des dépenses générales du royaume pour l'exercice 1847 (1).

Mais ne faut-il pas mettre encore en ligne de compte, dans cette sorte de bilan moral des pertes éprouvées par la société, et des charges qui lui sont imposées, les conséquences de la négligence des devoirs imposés par la Providence à chaque membre de la société; les résultats de ces combinaisons frauduleuses, de ces falsifications de produits qui ruinent les bonnes relations commerciales de peuple à peuple; de ces manœuvres déloyales qui paralysent l'influence féconde du crédit; de ces spéculations cupides et inhumaines, qui se jouent de la nourriture, de la santé, et même de la vie des hommes; de ce trafic odieux dont la répression exige l'entretien de flottes nombreuses? Enfin, de ces mesures fiscales ou politiques, calculées sans prudence, en dehors du principe chrétien, et qui, paralysant l'essor de la production agricole ou manufacturière, non moins que les échanges internationaux, font naître quelquefois la disette là où devrait régner l'abondance?

A quelles sommes énormes n'aurait-on pas à faire monter l'évaluation des dommages que de tels désordres sociaux amènent infailliblement, si l'on avait le moyen de les constater avec exactitude?

Que serait-ce encore, si, après avoir établi les pertes résul-

(1) 1,455,674,518 fr.

tant du déréglement des passions, nous pouvions calculer tout ce que les vertus, formellement enseignées ou prescrites par la religion, auraient produit de richesses, même temporelles, si ces vertus étaient répandues au sein de toutes les classes de la population, c'est-à-dire si la société tout entière était véritablement chrétienne ?

Ici, on peut nous objecter, sans doute, que jamais, et dans les siècles de la foi la plus vive, rien de pareil n'a existé ; que jamais les passions n'ont cessé, et ne cesseront d'agiter le monde, et que la supposition d'une société complétement vertueuse n'est qu'une belle utopie !

Mon Dieu, nous savons trop bien que, malheureusement, nous ne sommes pas destinés à voir se réaliser entièrement cette transformation idéale et sainte de la société humaine. Nous savons qu'ici bas doit s'exercer toujours une lutte violente entre les passions mauvaises et la vertu. Cette lutte, étant la vie tout entière du chrétien, et résumant sa destinée religieuse, lui apparaît comme ne devant cesser qu'avec l'univers moral lui-même, et il doit savoir s'y résigner. Mais si, même, dans les siècles de foi, l'empire de la religion n'a pas été général et complet ; si l'espoir d'atteindre à la perfection absolue n'est que le rêve d'hommes de bien, le désir de chercher à en approcher autant qu'il est possible à la faiblesse humaine, peut du moins être permis. Or, nous croyons avoir indiqué, quoique bien imparfaitement sans doute, des motifs assez puissants pour appeler l'attention sérieuse des hommes qui cherchent sincèrement l'amélioration de l'ordre social dans la saine pratique des choses, et dans la vérité des théories, sur la nécessité de rendre aux lois, aux institutions, aux mœurs, le complément du principe moral et religieux, qui évidemment leur manque encore, et de le restituer, également, à la science de l'économie politique, appelée, par son objet même, à prendre de jour en jour une influence plus grande sur les destinées des peuples.

Nous l'avons déjà dit, et nous le répétons : Cette science touche à tout, dans l'ordre moral, comme dans l'ordre matériel; et, quelques efforts que l'on ait pu faire pour la renfermer systématiquement dans la production des richesses, nous la voyons incessamment agrandir sa sphère, et revendiquer toutes les questions sociales du présent et de l'avenir. Nous reconnaissons avec bonheur que, de nos jours, elle a pris un caractère plus humain, plus charitable, plus moral, et nous en rendons grâces aux généreux efforts d'écrivains chers à la science et à la France. Mais il nous semble qu'il lui reste encore quelques pas à faire dans cette nouvelle voie.

Convaincus, dès longtemps, qu'il n'est pas un seul des grands principes reconnus en économie politique, qui ne prenne sa source dans une vérité religieuse, nous nous sommes souvent demandé si ce ne serait pas une alliance féconde en bienfaits que celle de la science des biens terrestres et de la science des richesses morales, marchant désormais d'un pas ferme et sûr, fortifiées, l'une par l'autre, à la recherche du bien-être moral et matériel de l'humanité. Or, notre cœur et notre raison nous ont répondu, qu'en effet ce serait là une bonne et magnifique alliance.

Qu'il nous soit donc permis de reproduire, de nouveau, en terminant cet essai, les espérances que nous avons exprimées à cet égard dans un autre ouvrage.

« Assurement, si l'union que nous appelons de nos vœux était jamais complétement accomplie; si la science des richesses, à l'aide de la religion, comme par les faits et par l'analyse (et nous affirmons qu'elle le pourrait toujours), expliquait et constatait les lois du perfectionnement et du progrès social : les merveilles de l'industrie, la puissance de l'association et du crédit, les phénomènes de la division du travail et les principes d'une équitable distribution de ses produits; si elle démontrait, dans le même esprit, les avantages d'un luxe modéré, fruit d'une aisance progressive et générale; ceux

de la liberté des échanges entre les peuples ; la nécessité et l'utilité des principes qui consacrent l'institution de la famille, l'inviolabilité du lien nuptial et le respect immuable dû à la propriété ; si elle analysait la force morale et féconde attachée aux idées de charité et de justice et à la notion de la fraternité des peuples ; enfin, si, à l'appui de ses démonstrations et de ses maximes, elle exposait les conséquences fatales de l'excès ou du déréglement des passions humaines sur l'ordre économique de la société ; si l'économie politique, disons-nous, fortifiait ainsi, d'un principe religieux ou moral chaque maxime économique ; si, à côté du progrès matériel, elle plaçait le principe moral qui doit préserver de l'abus, de l'excès ou de l'erreur ; en un mot, si elle répondait ainsi aux besoins de la double nature de l'homme et des sociétés, ou nous sommes dans une profonde erreur, ou cette rénovation de la science par le principe religieux, ne serait pas une des moins précieuses conquêtes de l'esprit humain.

---

(1) *Histoire de l'économie politique.*

DISCOURS

PRONONCÉ

A LA SÉANCE PUBLIQUE

DES CINQ ACADÉMIES,

Le 2 mai 1846,

PAR M. DUNOYER.

Lorsque l'Institut fut fondé, il y a environ un demi-siècle, on ne crut pas pouvoir entourer son berceau de trop de gloire, et la France, représentée par les pouvoirs publics, l'Europe même, rendue officiellement présente par l'assistance de ses ambassadeurs, voulurent figurer, en quelque sorte, à la solennité de son inauguration.

Qu'est-ce qui put inspirer la pensée de donner un si éclatant témoignage de considération à un corps naissant, destitué de tout pouvoir par sa constitution même, placé loin de tous les ressorts dont l'autorité se sert pour imprimer le mouvement aux choses qu'elle gouverne, et réduit, pour tout moyen d'influence, à l'exercice d'un droit qui, dans les pays libres, est commun à tous, du droit de travailler aux perfectionnements de l'esprit, et à la diffusion des lumières?

C'est que, déjà considérable par le choix des hommes éminents dont il était composé à son origine, et qui en formaient, pour ainsi dire le noyau, l'Institut l'était surtout par la mis-

sion spéciale qu'il avait reçue de travailler au progrès des arts, par l'avancement des sciences, et, en propageant dans toutes les branches de l'activité sociale les notions théoriques les plus saines, de pousser, autant que possible dans la pratique, toutes choses vers leur perfection.

Il ne faudrait point, en effet, s'y méprendre. Quoique l'Institut soit essentiellement un corps savant, la mission qu'il a reçue, appréciée avec mesure, mais avec justesse, et envisagée dans ses résultats plus ou moins éloignés, n'est pas purement spéculative. Ses fondateurs étaient des hommes trop sérieusement préoccupés des réalités de la vie et de la nécessité d'en perfectionner tous les travaux pour avoir voulu faire de vous de frivoles spéculateurs, destinés à vivre loin de tous les arts que la société cultive. Ils ont voulu, bien loin de là, que tous vos travaux se rapportassent à ces arts, qu'ils tendissent de loin à en rectifier les procédés, à en rendre la marche plus simple, plus sûre, plus puissante ; et, tout en prévoyant que vos spéculations devraient devancer souvent les pratiques établies, il a certainement été dans leur vœu que vous ne perdiniez jamais de vue la pratique, et qu'en agissant sur les idées, vous eussiez toujours en perspective le perfectionnement de quelque ordre de travaux ou d'actions.

Considérez, en effet, messieurs, de quels éléments l'Institut se compose, et vous reconnaîtrez aisément que, des diverses Académies dont il est formé, il n'en est pas une qui ne se rapporte à quelqu'une des grandes classes de travaux qu'embrasse l'activité sociale, et qui ne soit appelée à lui imprimer, de plus ou moins loin, des directions toujours plus fermes et plus éclairées.

Par votre Académie des sciences physiques et mathématiques, vous correspondez surtout avec les arts qui agissent sur le monde matériel, et vous ne cessez de mettre à leur disposition des observations et des découvertes propres à éclairer leur marche et à fortifier leur action...

Par votre Académie des sciences morales et politiques, vous vous trouvez en rapport avec les plus importants de ceux qui dirigent leur activité sur l'homme, et qui ont pour objet de perfectionner ses relations sociales et ses habitudes privées, c'est-à-dire avec les arts divers du moraliste, du législateur, de l'homme d'Etat, du politique, et vous les mettez de loin sur la voie des améliorations si désirables vers lesquelles ils doivent se diriger.

Par votre Académie française et votre Académie des beaux-arts, vous tracez des règles à tous les arts d'expression, à tous ceux qui fournissent aux autres des moyens de se faire entendre, de formuler des idées, d'exciter, de cultiver les sentiments ; vous leur découvrez les lois naturelles qui les gouvernent, et suivant lesquelles ils réussissent le mieux à produire tous leurs effets.

Enfin, en remontant, par votre Académie si sérieusement et si honorablement érudite des inscriptions et belles-lettres, à l'origine de tous, en leur enseignant leur histoire, en les faisant assister à leur naissance et à leurs développements successifs les plus curieux, vous contribuez très-sensiblement encore, dans le présent, à leur perfection commune.

Sans doute il n'est dans la mission d'aucune de vos Académies de se mêler directement aux entreprises d'aucun d'eux, d'influer immédiatement sur leur activité pratique. Elles sont placées trop loin de leurs travaux et des circonstances mobiles et compliquées au milieu desquelles ils agissent pour pouvoir utilement leur donner des conseils.

Celle de toutes qui semble la plus assurée de la certitude des connaissances qu'elle cultive, et qui s'appelle par excellence l'Académie des sciences, ne le tenterait pas, dans bien des cas, sans quelque péril. Elle est plus appelée à leur fournir d'utiles observations qu'à leur enseigner l'usage qu'ils en doivent faire. Il ne lui appartient pas de dire dans quelle mesure telle découverte, de date plus ou moins récente, et non

encore appliquée, est destinée à passer dans la pratique ou à demeurer dans le domaine de la spéculation, et l'expérience est venue plus d'une fois l'avertir du danger qu'il y aurait pour elle à porter à cet égard des jugements trop hâtifs ou trop arrêtés.

A plus forte raison l'Académie des sciences morales, qui cultive des sciences moins avancées, dont les méthodes sont moins parfaites, et qui est moins sûre par cela même de la vérité théorique de ses enseignements, qui est d'ailleurs plus éloignée des arts auxquels ces enseignements correspondent, et surtout moins instruite des difficultés de fait qu'ils ont à surmonter dans leur pratique de chaque jour, doit-elle se défendre de la prétention d'exercer sur leurs travaux une influence immédiate et directe. — Témoin plus ou moins clairvoyant des erreurs où peuvent tomber ces arts difficiles, à commencer par le plus élevé d'entre eux, elle doit incessamment sans doute travailler à corriger ces erreurs et à les placer pour agir dans des circonstances plus favorables, c'est-à-dire au milieu de populations politiquement et moralement plus éclairées ; mais, forcément ignorante par sa position d'une grande partie des faits et des intérêts au milieu desquels ils se débattent, et dont ils sont obligés de tenir le plus grand compte dans leurs opérations, la sagesse lui prescrit plus impérieusement encore qu'à l'autre Académie des sciences de demeurer étrangère à l'action même des arts qui relèvent scientifiquement d'elle, et qu'elle est appelée de loin à diriger en les éclairant.

Enfin, vos Académies de la littérature et des beaux-arts, en apparence plus rapprochées de la pratique, ne semblent pas entièrement dispensées non plus de la nécessité de s'assujettir à ces sages précautions. Spectatrices à leur tour des fluctuations auxquelles sont soumis les arts qu'elles dirigent, des mouvements de la langue et du goût, il est de leur devoir sans doute de s'efforcer de les maintenir dans la bonne voie ;

mais, moins sûres encore que les précédentes de l'exactitude de leurs théories, souvent si délicates et si subtiles, et non suffisamment instruites des sacrifices que sont plus ou moins obligés de faire aux entraînements du jour les arts auxquels ces théories sont liées, peut-être leur conviendrait-il de n'en pas surveiller de trop près l'application, et je ne sais si, dans ces derniers temps, et au milieu des luttes, heureusement apaisées, de deux écoles rivales, l'expérience n'a pas dû les avertir plus d'une fois de l'inconvénient qu'il y aurait pour elles à se mêler trop directement aux débats de la pratique.

Ainsi, bien que l'objet final de vos efforts soit de perfectionner les arts de toute espèce qu'embrasse la société, vous ne pouvez, cela est indubitable, vous immiscer trop immédiatement dans la direction d'aucun d'eux : votre position même s'y oppose. Vous êtes, je le répète, placés trop loin de leurs travaux ; vous ne pouvez pas assez tenir compte de la diversité et de la mobilité des influences auxquelles ils sont tous plus ou moins forcés d'obéir, et la sagesse de vos conseils, l'autorité de vos enseignements, la dignité de votre mission y seraient trop souvent compromises.

Mais, s'il ne peut vous appartenir de les diriger de près, vous pouvez de loin, encore une fois, exercer sur leurs travaux l'influence la plus réelle et la plus heureuse. Vous le pouvez en approfondissant leurs théories, en pénétrant toujours plus avant dans la connaissance des lois naturelles qui les gouvernent, en propageant la connaissance de ces lois, en la rendant de plus en plus générale et familière, en améliorant, en un mot, les divers milieux intellectuels où ils sont placés et les influences morales auxquelles ils sont inévitablement soumis. Vous le pouvez encore en perfectionnant leur histoire, en montrant mieux, par l'exposé de leurs origines et des nombreuses transformations qu'ils ont subies, la fin à laquelle ils tendent et les lois suivant lesquelles ils se développent. Tel est, sous ces divers rapports, l'étendue naturelle de

vos pouvoirs que, sans nulle autorité, sans nul privilége, sans nulle prétention même, et seulement par la sûreté de vos méthodes et l'excellence de vos enseignements, vous pourriez à la longue acquérir un irrésistible ascendant, et devenir, sans le chercher, dans tous les arts auxquels vos études se rapportent, les premiers et les plus sûrs directeurs intellectuels de la société; non pas la gouverner directement sans doute, mais la gouverner en gouvernant de loin ses idées. Et qui peut se dérober, en effet, à l'autorité des vérités scientifiques, une fois qu'elles ont été solidement établies et suffisamment répandues et accréditées?

On me pardonnera sans doute de chercher à préciser ainsi la nature et l'étendue véritable de vos pouvoirs, à une époque de travail et de paix, où la science est appelée à jouer dans la société un si grand rôle. Plus, en effet, la société s'engage dans les voies du travail, plus elle tend à prospérer, à se polir, à s'élever, à s'ennoblir par le développement habile et régulier de toutes les branches de l'activité humaine, et plus il importe que vos Académies, placées à la tête des sciences qui dirigent foncièrement, quoique à distance, chacun de ces ordres de travaux, se fassent une nette et juste idée de leur mission, et se mettent toujours plus en mesure d'agir sur les esprits avec rectitude et avec force.

Non-seulement, messieurs, chacune de vos Académies, en s'efforçant de perfectionner et de propager un certain ordre de connaissances, contribue essentiellement au progrès d'une certaine classe d'arts, mais elle contribue à l'avancement des arts que dirigent toutes les autres, comme toutes contribuent à l'avancement des arts dirigés par chacune d'elles. C'est l'effet naturel de l'assistance que se prêtent réciproquement toutes les parties de l'entendement humain et de l'avantage qui résulte pour toutes du développement de chacune d'elles. Qui ne sait ce que l'imagination peut imprimer d'élan et donner de sagacité à l'esprit scientifique? Qui ne sait à quel point les sévères méthodes

des sciences peuvent favoriser, en la réglant, la puissance de l'imagination ? Qui ne sait que les mœurs sont les meilleures gardiennes des facultés si délicates de l'esprit ? Qui ne sait que la justice dans les relations favorise l'exercice et le développement de toutes les forces ? Il n'est donc pas douteux que nos facultés ne se tiennent et ne se prêtent un mutuel appui ; que, tout en différant, elles n'aient un certain air de famille et des traits frappants de ressemblance :

Facies non omnibus una
Nec diversa tamen, qualem decet esse sororum.

C'est là ce qui constitue l'unité de l'esprit humain et aussi celle des diverses Académies dont l'Institut se compose, unité que manifeste votre concours en ce lieu, messieurs, et qui vous a été rappelée quelquefois avec tant de bonheur dans la solennité qui nous rassemble.

On a quelquefois exprimé le vœu que vos présidents successifs, pour rendre cette unité sensible et la célébrer dignement, pussent vous offrir tous les ans, dans cette réunion, un tableau fidèle et animé des fluctuations qu'ont subies, dans le cours de l'année écoulée, les facultés morales et mentales à la culture desquelles vous êtes si éminemment préposés, et que, dans ce tableau, leur sagacité sût découvrir et vous exposer avec justesse les progrès principaux qu'ont faits ces facultés, et ceux qui sont résultés de l'appui qu'elles se prêtent. Il est fort regrettable assurément qu'un tel travail paraisse d'une exécution presque impossible. Il n'est pas douteux qu'on n'en pût tirer grand parti plus tard, pour la rédaction de ces résumés plus généraux des progrès de l'esprit humain que vos Académies ont eu quelquefois la mission de faire, et qu'il serait si désirable de voir se renouveler à des intervalles plus ou moins longs. Mais pour que les résumés annuels dont je parle pussent être exécutés dans cette réunion de tout

l'Institut, il faudrait qu'ils eussent été préparés par les rapports particuliers de chaque Académie, et je ne sais, tant est grande l'activité des esprits, si ces résumés partiels ne seraient pas eux-mêmes d'une exécution fort difficile.

Privé d'un si indispensable secours, je serais moins que personne en état d'y suppléer par des connaissances et des informations qui me soient propres, et je n'ai rien de mieux à faire, messieurs, que de céder immédiatement la parole aux collègues habiles que les diverses Académies ont chargés de les représenter dans cette séance.

CONSTANTIN EN GAULE

PAR

M. AMÉDÉE THIERRY.

Caïus Valérius Aurélius Constantinus avait trente-deux ans, quand il monta sur le trône impérial par le choix des légions de Bretagne. Il était grand, mais ses traits réguliers et fins, ses cheveux naturellement bouclés, donnaient à son air quelque chose de féminin, dont Julien se moque. Les flatteurs païens le comparaient à Apollon, les chrétiens à l'Ange du Seigneur. Il tenait de Constance la grâce des manières et l'affabilité envers tout le monde, avec plus de libéralité. Il aimait à semer l'argent autour de lui, en spectacles, en magnificences, en choses utiles, et on put lui reprocher une facilité condamnable pour les prodigalités de ses courtisans. Quoique son instruction fût médiocre, il sentait le prix de la science, protégea les lettres comme un luxe digne d'un souverain, et les cultiva lui-même avec moins de succès que de bonne volonté. Sous cette enveloppe de qualités brillantes, un œil clairvoyant pouvait démêler le germe de grands vices et de grands malheurs, des passions terribles, une colère qui ne s'arrêtait pas

devant le meurtre, une ambition jalouse, insatiable, capable de perfidie et de violence. Mais le fils de la concubine disgraciée, l'élève de Dioclétien, l'otage de Galère, savait au besoin dissimuler ses penchants, et ce furent les circonstances qui le révélèrent tout entier.

A la guerre, Constantin possédait une activité sans égale, un coup d'œil sûr, une décision prompte, une bravoure à toute épreuve. Il savait s'attacher le soldat sans le flatter et sans descendre jusqu'à lui. En administration, il se montrait le continuateur de Dioclétien, avec un esprit plus aventureux, moins de ménagement pour le présent, et une haine instinctive contre le passé. En religion, il s'était attaché naturellement à la politique de son père, affectant de dédaigner le culte établi, et ne cachant point sa sympathie pour les chrétiens, quand la persécution commença. Mais il s'en fallait bien qu'il possédât au dedans de lui-même ce mépris raisonné pour les croyances populaires, ce scepticisme philosophique qui rendait chez Constance la tolérance si aisée. La fougue de son caractère l'amenait, à son insu, vers des idées plus positives ; il était trop passionné pour ne pas croire ; et comme de bonne heure il aspira à tout, malgré l'infériorité que lui donnait la condition de sa mère, il lui fallut des dieux pour confidents, pour protecteurs ou pour complices. On le voyait donc par intervalles, et dans les circonstances graves de sa vie, saisi d'une dévotion ardente, prodiguer l'or aux temples des dieux, et multiplier les pratiques, les vœux, les consultations sur l'avenir. Pendant la première partie de sa carrière politique, ses élans d'instinct religieux le portèrent vers le culte d'Apollon, considéré comme Dieu Soleil, emblème de l'existence universelle matérielle et morale. Chose bizarre ! Ce fut ce même culte panthéistique qui ramena Julien au paganisme, et provoquait en lui ces vives extases dont il nous parle, quand l'œil attaché sur la voûte du ciel, il s'abîmait en quelque sorte dans l'éclat du jour, pour

retomber ensuite sur lui-même, accablé et comme enivré de lumière. La dévotion de Constantin pour le Dieu Soleil fut bien sincère, si l'on en juge par sa durée; car les symboles mithriaques sont ceux qui dominent sur ses médailles, et on les y retrouve encore à une époque où il semblait avoir déjà passé sous les drapeaux d'une autre religion.

Sa politique, telle qu'il la dessina dès les premiers jours de son règne, fut de s'appuyer sur le parti ennemi de Galère. Ainsi il rendit aux chrétiens l'exercice public de leur culte, que son père s'était borné à tolérer en secret; reprenant avec plus d'éclat ce patronage de la liberté religieuse qui avait donné tant de force à Constance, et s'attachant les sectateurs des nouvelles doctrines sur toute la surface de l'empire. Il attendit ensuite tranquillement ce que déciderait le premier Auguste. L'Italie était alors en pleine révolution; la populace de Rome et les prétoriens avaient nommé empereur Maxence, fils de Maximien Hercule; Hercule lui-même, quittant sa retraite, avait repris la pourpre L'armée, venue pour le combattre, avait déserté à sa voix, et le malheureux empereur Sévère, reçu à composition, avait ensuite été forcé de s'ouvrir les veines. Constantin assistait de loin à ce spectacle, sans se déclarer ni pour Maxence ni pour Sévère, quoique Sévère fût son Auguste. Il attendait que Galère arrivât en Italie, pour conformer sa conduite à la marche des événements. Cette attitude circonspecte inquiéta Maximien, qui le connaissait. Passant les Alpes à l'improviste, l'ancien collègue de Dioclétien, se rendit à Trèves, où résidait le César des Gaules, et se présenta devant lui, tenant d'une main sa fille Fausta, qu'il lui proposa pour épouse, et lui offrant de l'autre les insignes des Augustes, comme dot, et comme gage de leur double alliance domestique et politique.

Maximiana Fausta était alors dans tout l'éclat d'une beauté que les contemporains qualifient de divine. Fille d'une mère syrienne, née et élevée à Rome, elle joignait l'esprit cultivé

et les mœurs graves des matrones romaines à l'âme passionnée des femmes de l'Orient. Les futurs époux n'étaient point étrangers l'un à l'autre; dans leurs jeux d'enfance, ils avaient échangé souvent les noms de fiancé et de fiancée, et souvent leurs pères s'étaient entretenus du projet de les unir. A la vue de la jeune fille devenue femme et éclatante de beauté, ces premières impressions se réveillèrent dans le cœur de Constantin. Fausta l'aima d'une affection ardente et dévouée qui ne se démentit jamais, malgré les accusations dont elle fut plus tard l'objet; mais, avec tout son amour, toute sa beauté, avec ses rares et séduisantes qualités, elle fut le mauvais génie de cette maison, où toutes les furies de l'enfer, la discorde, le meurtre, l'inceste, et jusqu'au parricide, semblèrent être entrées avec elle. Ces noces fatales furent célébrées à Trèves, le 30 mars de l'année 307, et Constantin y reçut l'investiture de la dignité d'Auguste, des mains d'un homme qui, non-seulement ne faisait plus partie du gouvernement romain, mais qui était en guerre avec lui. Au reste, son mariage ne le fit point sortir de sa neutralité prudente : il laissa Maxence se débattre comme il put contre Galère; il laissa Galère faire retraite sur la Pannonie sans être poursuivi, se souciant peu de fortifier, à ses dépens, un voisin dans lequel il entrevoyait déjà un rival.

Hercule, trompé dans sa politique, retourna à Rome où il essaya d'armer son fils contre son gendre; puis, s'étant fait chasser de Rome par ce même fils, il revint en Gaule. Sa fille le recueillit dans le palais impérial d'Arles, dont elle avait fait sa résidence privilégiée. Maximien y conserva des gardes et une cour, avec le droit de porter la pourpre. Mais ce traitement affectueux, loin de calmer la fièvre d'ambition qui le consumait, ne fit que l'irriter davantage. Cette ombre de puissance dont on l'environnait lui semblait parfois un jeu cruel; il en voulait à son gendre de ne point aller détrôner Maxence pour lui rendre sa place; de ne point faire la guerre

à Licinius qui avait succédé à Sévère dans le gouvernement de l'Illyrie; en un mot, de régner lui-même en le laissant simple particulier. Excité par ces griefs imaginaires, il se révolta contre Constantin, qui, l'ayant assiégé dans Marseille, le fit prisonnier, puis lui pardonna, et lui permit de demeurer encore à Arles, en lui interdisant l'entrée du palais.

Une année s'écoula sans incident nouveau. La concorde parut même rétablie dans la famille impériale, car le libre accès du palais fut rendu par le gendre à son beau-père. Rien cependant n'était plus trompeur que l'apparente résignation de Maximien. L'humiliation avait aigri ses ressentiments, et, dans la solitude de sa retraite, il ne se repaissait plus que d'idées de vengeance et de meurtre. Un jour il vient au palais, attire sa fille à l'écart, comme pour lui confier un secret, et, éclatant en invectives contre Constantin, il cherche à le noircir par mille accusations. Il se plaint, il plaint Fausta, il mêle les caresses aux larmes, il lui promet un autre mari meilleur que celui-là, lui dit-il, et plus digne d'elle. Pour assurer leur commune vengeance, que lui demande-t-il? De lui faciliter l'accès de la chambre à coucher de Constantin, en écartant les gardes de nuit; lui se chargeait du reste. Cette confidence inattendue, faite avec une exaltation sauvage, frappa Fausta de stupeur et de crainte. Ne pensant qu'à celui dont la vie était menacée, elle écouta tout, promit tout, et courut tout révéler. Mais comme si la malheureuse fille de Maximien, cherchant à douter encore, eût exigé de son mari une dernière épreuve irrécusable, on vit se préparer sous les voûtes du palais d'Arles une scène qui rappelle les plus sombres imaginations de la tragédie antique.

Maximien avait fixé la nuit suivante pour l'exécution de son projet. Rien ne fut changé, en apparence, au service de la chambre impériale; seulement on fit coucher un eunuque dans le lit de l'empereur, et il fut recommandé aux gardes de se disperser çà et là ou de sembler dormir. Constantin veilla

dans une pièce voisine avec des soldats armés. La nuit était déjà plus d'à moitié écoulée, lorsqu'on vit Maximien traverser avec précaution le vestibule du palais. Il dit en passant aux gardes qu'il y rencontra : « Qu'il venait de faire un rêve dont « il voulait entretenir son fils. » Arrivé à la porte de l'appartement, il s'élance, tire une épée cachée sous sa robe et frappe à coups redoublés l'homme qu'il trouve endormi. En un moment la chambre est inondée de sang ; il revient alors brandissant l'épée sanglante et criant qu'il est vengé. Mais aussitôt Constantin paraît ; on apporte le corps de l'eunuque ; le crime était manifeste, et l'assassin confondu n'osa même pas ouvrir la bouche. Pour dernière grâce, l'empereur lui laissa le choix de son supplice, et en attendant il le fit conduire prisonnier à Marseille. Ébranlé par tant de secousses, Maximien perdit le peu de raison qui lui restait ; il se crut assiégé par des fantômes, et ses visions effrayantes ne lui laissant plus de repos, ni le jour ni la nuit, il se pendit à une des poutres de sa prison. Personne ne le plaignit, il avait trop mérité son sort. Les païens regrettèrent seulement qu'un de leurs représentants les plus zélés, l'ami et le collègue de Dioclétien, eût ainsi souillé ses derniers jours. Les chrétiens chantèrent victoire : ils poursuivirent de leurs sarcasmes la mémoire d'un homme qui les avait, il est vrai, peu ménagés. « Ainsi donc, s'écriait « l'un d'eux, l'élégant et passionné Lactance, ce grand empe- « reur, vingt ans durant le maître du monde, ce triomphateur « qui avait ébloui l'empire par l'éclat de ses vicennales, est « venu, le gosier serré au bout d'une corde, couronner la plus « détestable des vies par la plus ignominieuse des morts ! » Le nom de Maximien fut rayé de la liste des empereurs, ses inscriptions furent effacées, ses statues brisées par Constantin, tandis que Maxence, devenu tout à coup fils pieux et inconsolable, faisait célébrer son apothéose. Les deux beaux-frères avaient maintenant le prétexte qui manquait depuis deux ans à leur ambition. Déjà ils se mesuraient de la pensée, et tout

le monde s'attendit à une guerre prochaine. Seulement Maxence, qui avait des embarras en Afrique, n'était pas encore prêt à commencer, et Constantin ne voulut pas prendre sur lui l'odieux de la provocation contre un fils qui prétendait venger son père.

Le reste de l'année 310, et toute l'année suivante, furent remplies par des travaux administratifs nombreux et par des guerres contre les Germains, comme si Constantin eût eu besoin d'épancher au dehors l'agitation qu'il ressentait au dedans de lui-même. Dans une de ces guerres, on le vit quitter son armée pour aller, loin de sa route, visiter un temple d'Apollon, et remercier de quelque succès inespéré le Dieu qu'il avait adopté pour patron. L'histoire raconte qu'il laissa dans ce temple, en partant, une si grande quantité d'offrandes votives, qu'on ne savait plus où placer les anciennes.

Il y avait alors cinq ans que les chrétiens, par le rétablissement public de leur culte, avaient obtenu de Constantin une première marque de protection. Le prince s'était arrêté là, croyant avoir assez fait pour la liberté religieuse, pour le parti chrétien lui-même, et quant à ses propres sentiments, se montrant peu soucieux d'en changer. Les chrétiens pourtant ne se décourageaient pas. Attirer dans leurs rangs un empereur, était le rêve favori qu'ils poursuivaient depuis vingt-cinq ans, avec autant d'adresse que de persévérance; et le parti qui avait espéré la conversion de Dioclétien, qui avait pu dire de lui : « Notre prince qui n'est pas encore chré- « tien, » devait presque regarder le fils de Constance comme un converti. On voyait les palais de Trèves et d'Arles incessamment remplis d'évêques, accourus de tous les points de l'Occident pour s'essayer à l'œuvre qui assurerait le triomphe définitif de l'Eglise. Le prosélytisme s'adressa d'abord aux femmes, et de cette époque date probablement la conversion d'Hélène et celle de Fausta. Mais quelles que fussent l'ardeur et l'habileté de ces tentatives, Constantin, inébranlable, res-

tait ce qu'il avait toujours été : tolérant par politique, indifférent dans l'habitude de la vie, et dévot païen par accès.

Le monde romain se partageait alors entre deux systèmes contraires, dont Galère et Constantin étaient les représentants les plus absolus. En Galère se personnifiait l'application rigoureuse des lois romaines en matière de culte ; c'est-à-dire la prohibition de toute religion non autorisée par les pouvoirs politiques, et en particulier celle du christianisme, réputée la plus dangereuse de toutes. Constantin représentait la liberté religieuse, et en particulier l'affranchissement du christianisme, celui des cultes non autorisés qui, par son importance numérique, avait le plus de droits à la liberté. Les esprits ardents, les opinions tranchées se rattachaient à l'un ou à l'autre de ces systèmes, à l'un ou à l'autre de ces princes, sur toute la surface de l'empire : à Galère les vieux Romains, les polythéistes exclusifs : à Constantin les chrétiens, les novateurs de toute sorte, et les polythéistes à qui la violence répugnait. Entre les deux, Maxence, Maximin Daza et Licinius tenaient le milieu, ou flottaient tantôt vers l'un, tantôt vers l'autre, au gré de leurs intérêts. Licinius, athée dans l'âme et désireux de bien vivre en même temps avec Constantin et Galère, se renfermait dans une stricte neutralité. Maximin quittait ou reprenait la persécution, suivant qu'il était en guerre ou en paix avec son intolérant collègue. Quant à Maxence, en quatre ans il avait passé d'un extrême à l'autre : protecteur des chrétiens, tant qu'il avait redouté Galère, et protecteur si chaud qu'on le prit lui-même pour un chrétien déguisé ; puis leur ennemi dès qu'il eut en face Constantin.

Les choses se maintenaient ainsi, à forces à peu près égales, lorsqu'à la fin de l'année 310, un événement certes bien imprévu rompit l'équilibre à l'avantage des chrétiens. Galère, atteint d'une maladie terrible, se crut sous le coup d'un châtiment divin. Dans les angoisses d'une souffrance que rien ne pouvait calmer, ni l'art des médecins ni les prières et les sacri-

fices qu'il faisait offrir à tous ses dieux, il lui sembla sentir la main du dieu des chrétiens qui s'était appesantie sur lui. Rassemblant ses conseillers autour de son lit, il leur dicta les termes d'un édit qui mettait fin à la persécution. Dans cet acte, empreint d'une terreur et d'une conviction également profondes, il expliquait sa conduite devant le ciel et devant les hommes, se justifiant par la nécessité de maintenir violemment les institutions conservatrices de l'empire. Des mesures qu'il avait prises, il était résulté, disait-il, un grand mal : c'est que nombre de chrétiens, persistant secrètement dans leur folie, s'obstinaient à fuir les temples des dieux, et, privés de tout culte, n'adorant plus ni leur divinité particulière ni les autres, vivaient dans un état d'athéisme qui faisait horreur aux puissances célestes. Pour ramener ces hommes aux pratiques d'une religion, il leur rendait la leur, il les autorisait à tenir de nouveau leurs assemblées, pourvu qu'il ne s'y passât rien de contraire à l'ordre public. Galère terminait par ces paroles : « Nous voulons que les chrétiens, en retour « de notre indulgence, prient leur Dieu pour notre rétablisse- « ment, pour le salut de la république et pour le leur, afin « que l'empire ne soit plus déchiré, et qu'eux-mêmes puissent « vivre paisiblement dans leurs foyers. »

Ce fut un coup de foudre pour les polythéistes convaincus. Le patron de la religion nationale la reconnaissait pour impuissante et recourait au dieu étranger ; la loi romaine se déclarait vaincue par l'obstination d'une secte qu'elle avait condamnée à périr ; le persécuteur implorait le persécuté ; le chef de l'État appelait à raffermir l'État, par l'efficacité de leurs prières, ces mêmes hommes exclus légalement de l'État à titre d'impies et d'éternels ennemis du genre humain : il y avait là de quoi bouleverser toutes les idées. Mais c'était parmi les chrétiens que cette victoire était célébrée avec l'orgueil de la foi triomphante. Ils se plaisaient à montrer le doigt de la colère de ce grand dieu sur tous les persécuteurs, depuis

Néron jusqu'à Galère : Néron et Domitien, morts misérablement; Décius, l'animal exécrable, comme disait Lactance, étouffé dans un bourbier; Valérien, prisonnier chez les Perses, servant de marche-pied à leur roi; Aurélien, assassiné par les mains de ses officiers. Les dix dernières années leur fournissaient des exemples plus éclatants encore. Excepté Maximin Daza, tous ceux qui avaient trempé dans les actes cruels de Dioclétien avaient disparu de la scène du monde : Dioclétien, devenu fou au faîte de sa gloire, avait été forcé d'abdiquer; Sévère, malgré la foi jurée, avait été tué par Hercule, de qui il tenait la pourpre; Hércule avait péri par le lacet, comme un esclave fugitif; Galère, enfin, rongé tout vivant par les vers, avait en vain crié merci au dieu qu'il avait offensé. En regard de ces morts tragiques, ils opposaient celle de Constance, si tranquille, si douce, dans les bras de ses enfants; mort trois fois heureuse, suivant la touchante expression d'un contemporain. Pendant les temps qui suivirent la rétractation de Galère, c'était là le sujet de toutes les conversations, et la matière de publications nombreuses parmi les chrétiens. Lactance composa, sous l'inspiration de ces idées, son livre *De la mort des persécuteurs*, pamphlet admirable d'éloquence et de passion, fait pour remuer fortement les âmes. On comprend quelle puissance cette manière d'apprécier la vérité des deux religions, par la destinée de leurs sectateurs, pouvait exercer dans un siècle où les philosophes eux-mêmes recouraient aux causes surnaturelles pour expliquer les effets naturels. Elle ébranlait surtout les païens intéressés (et le nombre en était grand), qui, cherchant dans une religion l'utilité avant tout, se demandaient près de quel dieu on gagnerait le plus, et mettaient leur encens à l'enchère avec le ciel.

Sur ces entrefaites, la guerre éclata entre Constantin et Maxence; celui-ci l'annonça en faisant briser, dans toute l'Italie, les statues de son ennemi. Bien qu'attendue depuis un an, cette nouvelle émut fortement la Gaule; la lutte était chan-

ceuse, et on sentait bien qu'avec un tyran tel que le fils de Maximien Hercule, la défaite de Constantin serait la ruine des provinces transalpines. A force d'argent extorqué, l'empereur de Rome avait réuni cent soixante-dix mille hommes, dont quatre-vingt mille au moins de bonnes troupes, commandées par des chefs habiles; leur plan de campagne était d'une audace incroyable. Ils voulaient, prenant l'initiative, envahir la Gaule par le nord-est, en traversant l'Illyrie, entraîner Licinius à leur passage ou faire déserter son armée; enfin appeler les Germains aux armes et les précipiter sur le Rhin.

Quatre-vingt-dix mille hommes d'infanterie et huit mille de cavalerie répartis en Gaule, en Bretagne et en Espagne, composaient les forces régulières de Constantin; et l'on ne pensait pas qu'il pût en détacher plus de la moitié, pour une expédition lointaine, sans mettre la Gaule en péril du côté de la Germanie. A la vérité, l'empereur avait la ressource des volontaires gaulois, et surtout des auxiliaires barbares dont il usa largement; mais un noyau de quarante mille Romains paraissait insuffisant pour descendre en Italie et assiéger Rome. C'est là pourtant ce que voulait Constantin, à qui plaisaient les entreprises hardies, et que ses intelligences avec Rome engageaient à beaucoup tenter. Il comptait aussi sur la neutralité de Licinius, dont il négociait le mariage avec sa sœur Constantia. Malgré ces raisons, les généraux gallo-romains combattaient son plan comme trop aventureux. Les aruspices, consultés à leur tour, déclarèrent que les dieux s'y montraient opposés. Habitué à compter beaucoup sur lui-même, Constantin n'en persista pas moins; mais il conservait malgré lui, au fond de son cœur, une grande somme d'inquiétudes et de perplexités.

J'ai dit comment les agitations de l'âme réveillaient chez cet homme passionné le sentiment religieux habituellement assoupi. Ce réveil s'opéra dans les circonstances graves qui

allaient décider de sa puissance et de sa vie; mais l'aiguillon se trouva plus émoussé, plus incertain qu'il n'avait encore été. L'atteinte portée au polythéisme par la rétractation de Galère, l'avait vivement troublé, lui-même l'a raconté depuis : aussi ne le vit-on point, comme l'année précédente, courir aux pieds d'Apollon-Mithra, lui offrir des présents, lui exposer ses désirs et ses craintes; il céda à un premier doute, en s'abstenant. Ne croyons pas toutefois que ce doute impliquât le sentiment ou le besoin spirituel de la vérité religieuse; si le germe en fut déposé dès lors au fond de sa conscience, c'était pour y prendre racine peu à peu, et ne s'y développer qu'à son heure. Rien n'est plus instructif dans l'histoire que la confession de ces personnages privilégiés, aux mains de qui la Providence a placé le dépôt des révolutions du monde, quand leur confession est sincère, et qu'en présence des faits accomplis on peut comparer les mesquines déterminations humaines, avec les grands résultats dont la Providence se réservait le secret. Or Constantin nous a laissé la sienne, dans les écrits de son ami et confident Eusèbe, évêque de Césarée; et cette confession est exposée avec une naïveté que j'oserai appeler si étrange; elle concorde si bien avec l'esprit général de ce siècle, qu'on ne saurait, à mon avis, en contester la sincérité. Voici en quels termes Eusèbe s'exprime : « L'empereur, dit-il, comprenant qu'il avait be-
« soin du secours des puissances célestes pour fortifier ses
« armes et résister aux conjurations magiques de son en-
« nemi, se demanda à quel dieu il s'adresserait. Pendant
« qu'il était livré à cette recherche, il se rappela que ceux de
« ses prédécesseurs qui, se fiant à la multitude des divinités,
« avaient enrichi leurs temples et reçu d'elles des oracles
« flatteurs, avaient tous péri misérablement, tandis que Con-
« stance, son père, qui n'adorait qu'un seul Dieu suprême,
« avait vu tous ses désirs satisfaits. Il considéra en outre que,
« dans la guerre récente entre Maxence, Sévère et Galère, les

« deux derniers qui avaient tant de droits de compter sur le « concours des divinités, n'en avaient obtenu qu'une défaite « honteuse. Récapitulant toutes ces choses, il conclut qu'il y « avait folie à se confier à des protecteurs si méprisables, et « qu'il devait adorer le même dieu que son père. » Or le dieu de son père était celui des philosophes déistes, indifférents en matière de culte. On conçoit quelle tempête de pareilles réflexions devaient soulever dans une âme portée par instinct et par intérêt vers des formes plus positives.

Un matin, au plus fort de ces agitations, Constantin manda près de lui ses intimes amis et ses conseillers, et voici ce qu'il leur raconta. Pendant une marche qu'il faisait la veille, à la tête de ses troupes, quelques heures avant le coucher du soleil, en examinant cet astre (peut-être par une vieille habitude et pour y chercher, comme autrefois, des signes prophétiques), il avait aperçu au-dessus du disque et au milieu de jets de lumière resplendissants, un objet de forme bizarre, rappelant grossièrement l'image d'une croix, et au bas, il avait pu lire ces mots : « Par ceci sois vainqueur. » Rentré dans sa demeure, tout troublé, il s'était endormi; et pendant son sommeil, un personnage d'aspect surhumain lui était apparu, tenant à la main la même figure, et lui ordonnant de la placer sur ses drapeaux. Il venait de se réveiller plus tourmenté encore que la veille, et il priait ses amis de le conseiller et de le guider. Un pareil récit, surtout la circonstance du songe, ne présentait rien d'incroyable à des païens accoutumés à chercher des inspirations dans leurs rêves, et à les suivre aveuglément sans les comprendre : les conseillers pensèrent donc que l'empereur devait obéir à celui-ci. Constantin ayant expliqué l'objet de sa vision, on y reconnut un monogramme formé par l'entrelacement des deux premières lettres grecques du nom du Christ : c'était un symbole que les chrétiens gravaient fréquemment sur leurs monuments, et dont la forme était restée peut-être, comme un vague souvenir, dans l'ima-

gination de Constantin. Les chrétiens à qui appartenait de droit l'interprétation de ce symbole, qui, vu d'une certaine façon, prenait l'aspect d'une croix, furent appelés à leur tour. Ils expliquèrent à l'empereur les vertus de ce signe ; comment le personnage divin qu'il avait vu en rêve était le Christ lui-même, et comment le Christ n'était autre que la divinité unique et suprême à laquelle avait cru Constance. Constantin sut dès lors quel dieu semblait s'intéresser à sa querelle. Ayant mandé près de lui des orfévres, il leur fit fabriquer en or une représentation du monogramme, pour l'attacher à son étendard impérial ; et, sans être encore chrétien, il résolut de faire cette campagne sous le signe représentatif du dieu des chrétiens.

Tels sont les détails affirmés avec serment par Constantin à son biographe Eusèbe, bien des années après : la responsabilité en pèse tout entière sur son témoignage. Il est pourtant des faits extérieurs, incontestables, qui démontrent qu'à cette époque, une révolution morale s'opérait en lui. Ainsi, il est certain qu'il inscrivit le monogramme du Christ sur son étendard avant de quitter la Gaule ; et l'on ne peut douter qu'il n'eût pris l'avis de ses conseillers, sur un acte de cette importance, comme il dit lui-même qu'il l'a fait. Nous ajouterons que ces détails furent peu connus au moment même, et firent peu de bruit hors du cercle où vivait l'empereur, puisque Eusèbe les ignorait, lorsqu'il publia son histoire ecclésiastique en 324, et que Lactance, le seul avec lui qui parle d'une intervention surnaturelle, la réduit à un songe qu'il place sous les murs de Rome. Mais ce silence de la plupart des contemporains éloigne précisément la supposition d'une fraude politique, d'une imposture calculée, pour frapper l'imagination des soldats ; car, sans la publicité, le calcul eût manqué son effet. Une telle hypothèse, d'ailleurs, cadrerait mal avec le caractère passionné, et au fond très-religieux que l'histoire reconnaît à Constantin. Cette recherche d'un dieu,

dont il peignit à Eusèbe les tourments intérieurs, n'était pas un jeu pour lui ; il s'en fallait bien : ses jours et ses nuits en devaient être pleins ; les moindres circonstances y devaient ramener sa pensée, et les fantômes de ses rêves reproduisaient sans doute, tour à tour, l'image des dieux qu'il quittait, et l'ombre de celui qui commençait à poindre dans son âme. On peut seulement supposer que les apparitions de cette époque de doute prirent dans sa mémoire, plus tard, et quand il fut chrétien, des formes arrêtées et précises qu'elles n'avaient point eues dans le principe. Au reste, il régnait, dans les deux camps une sorte de pressentiment qu'une grande question religieuse allait être tranchée par cette guerre dont les causes n'étaient pourtant que politiques, et que les dieux n'y restaient point indifférents. Tandis que Constantin adoptait le signe de la croix, Maxence cherchait des armes surnaturelles dans la magie dont il invoquait les secrets les plus redoutables. Dans le parti de Constantin, les païens eux-mêmes le croyaient favorisé du ciel ; on avait vu le divin Constance amener à son secours des auxiliaires de la milice éternelle : ce bruit courait toutes les Gaules.

Le monogramme du Christ, fabriqué en or incrusté de pierreries, fut donc placé par l'ordre de Constantin sur la hampe du *labarum* : on appelait ainsi l'étendard particulier de l'empereur, celui qui l'accompagnait dans les batailles. Tandis que le signe de la croix dominait celui-ci, les autres conservèrent leurs ornements accoutumés de figures de dieux et d'animaux. Pour bien concevoir l'espèce d'assistance qu'un prince païen et une armée aux trois quarts païenne pouvaient attendre de cette adoption d'un symbole chrétien, il faut savoir l'idée que beaucoup de fidèles attachaient au signe de la croix. C'était alors une opinion fort répandue, opinion rejetée par l'Eglise, mais préconisée pourtant par des docteurs célèbres, entre autres par Lactance, que le signe de la croix possédait une puissance propre, une efficacité merveilleuse

indépendante de la foi et des intentions de celui qui l'employait ; qu'il dissipait les enchantements, mettait en fuite les démons, et garantissait, au milieu des dangers, l'homme qui s'en était couvert, fût-il incrédule ou païen. Les doctrines théurgiques, si fort en vogue au 4e siècle, donnaient grand crédit à de telles opinions. Ce fut avec ce caractère de matérialité presque païenne, que le symbole spirituel du salut des hommes fut attaché pour la première fois aux drapeaux des gouvernements de la terre.

La jeunesse gauloise, toujours guerrière, toujours amoureuse des nouveautés, se précipita en foule à cette première de toutes les croisades. Les volontaires chrétiens furent sans doute nombreux, et Constantin ne les repoussa pas. Dans les légions, les chrétiens sentaient doubler leurs forces ; les païens étaient confiants de la confiance du chef. Ils partirent ainsi de cette terre des Gaules qui semblait prédestinée à enfanter les plus grandes révolutions du monde romain. Jules César en était sorti autrefois pour renverser les institutions politiques de son pays ; les institutions religieuses allaient tomber devant Constantin. Plus tard, c'est en Gaule que Julien essayera de relever le polythéisme abattu, et c'est la Gaule encore qui fournira des instigateurs, des soldats au rival de Théodose, au dernier représentant des traditions païennes. On dirait que toutes les idées qui agitèrent cette société de peuples qu'on appelait l'empire de Rome, prenaient une vivacité plus grande en passant chez les races enthousiastes et ardentes de la Transalpine, et que les ambitieux Romains venaient puiser à ce contact une audace qui les entraînait eux-mêmes.

BULLETIN D'AVRIL 1846.

Séance du 4. — M. Amédée Thierry donne lecture d'un fragment historique ayant pour titre : *Constantin en Gaule*, et destiné à être lu dans la séance publique annuelle des cinq Académies. — M. Alban de Villeneuve-Bargemont continue et achève la lecture de son mémoire relatif à l'*Influence des passions sur l'ordre économique des sociétés*.

Séance du 11. — M. le baron Charles Dupin lit un travail ayant pour titre : *Force commerciale extérieure de la Grande-Bretagne* (quatrième et dernière partie des *Voyages dans la Grande-Bretagne*). Il indique en ces termes le cercle qu'il s'est proposé de parcourir :

« Après avoir étudié dans ses foyers le peuple britannique, il faut le suivre au dehors; il faut l'accompagner sur toutes les mers, à l'abord de toutes les côtes; il faut pénétrer sur ses pas dans la profondeur des continents, afin d'étudier cette action commerciale, universelle et puissante, qui mêle en quelque sorte l'existence, la richesse, l'industrie, l'ambition, la politique, et trop souvent la force d'un seul peuple, à la destinée des autres nations.

« Le plus grand génie des temps modernes, Newton, a découvert la loi la plus cachée de l'univers, en y pensant toujours; l'Angleterre a découvert la voie qui l'a conduite à l'empire des mers en y pensant, comme Newton, toujours. Il y a déjà quatre siècles qu'elle poursuit, avec une persévérance infatigable, l'établissement et le progrès de sa grandeur maritime et commerciale.

« Les plus vastes subversions politiques, les révolutions qui, dans les autres États, tels que la France, le Portugal et l'Espagne, ont presque toujours été funestes à la marine, aux colonies, au commerce des nations agitées, sont devenues pour cette puissance le stimulant d'une énergie nouvelle, et n'ont fait que doubler ses pas vers la suprématie du commerce de l'univers.

« C'est pour refuser la taxe arbitraire des vaisseaux que Hampden résiste au pouvoir absolu, et la sympathie pour les intérêts

maritimes garantit une conquête des libertés nationales. L'acte de navigation sort des passions de Cromwell, irrité contre des colons trop peu dociles. La restauration des Stuarts, si soigneuse d'effacer les moindres traces du gouvernement régicide, la restauration respecte ce grand acte et n'en altère que le titre. Le dernier changement de dynastie, en 1668, devient pour l'Angleterre un moyen, le moins espéré, d'affaiblir la plus dangereuse rivale qu'eût alors la marine britannique; en faveur de Guillaume, roi d'Angleterre, le stathouder Guillaume aide à désarmer les vaisseaux des sept Provinces-Unies, qu'il épuise en armées de terre, tandis que la Grande-Bretagne augmente de plus en plus ses flottes marchandes et militaires, qui devaient enfin la rendre maîtresse des mers. »

M. Ch. Dupin compare les progrès, lents d'abord, puis rapides et gigantesques de la puissance romaine dans ses conquêtes sur terre, avec une marche semblable de la puissance britannique dans ses conquêtes sur mer. Il prend, sur ce point, pour autorité, Polybe, qu'il a précédemment imité, en décrivant les institutions militaires et navales auxquelles l'Angleterre a dû la constance de ses succès. Il ajoute ensuite :

« A présent même s'accomplit dans l'histoire maritime et commerciale de la Grande-Bretagne, un demi-siècle comparable à celui que vient de citer l'historien qui joignit la sagesse de Thucydide et l'habileté militaire de Xénophon à la perspicacité politique du précepteur d'Alexandre. Pendant les cinquante-trois ans écoulés de 1793 à 1846, nous voyons d'abord la lutte acharnée de l'Angleterre avec la république et l'empire français : lutte qui surpassa de trois ans la plus mémorable des guerres puniques. Hors de l'ancien monde, nous voyons la puissance anglaise, dans l'Hindoustan, bornée dans le principe aux trois comptoirs de Calcutta, de Madras et de Bombay, s'étendre de proche en proche depuis les bords de l'Indus jusqu'aux frontières de l'Indo-Chine, et depuis Ceylan, sous la zône torride, jusqu'aux glaces éternelles de l'Hymalaïa; nous voyons la Chine domptée par des forces plus disproportionnées encore que ne l'était l'armée d'Alexandre devant la population des Etats de Darius; en Amérique, un territoire trente fois aussi vaste que l'Angleterre exploité, fécondé, entre l'Atlantique et l'Océan pacifique; en Afrique, une contrée sans li-

mites, colonisée par degrés, sur les débris de l'établissement batave, au cap de Bonne-Espérance ; et dans l'Australie, un autre pays presque aussi grand que l'Europe, qui perd son nom de Nouvelle-Hollande pour devenir une Nouvelle-Angleterre. Nous voyons, enfin, les miracles de la vapeur employés à produire, par la Méditerranée et la mer Rouge, la rénovation des voies commerciales qu'avait effacées, quatre siècles auparavant, Vasco de Gama doublant le cap des Tempêtes.

« En contemplant, sur la route jalonnée par Albion pour effacer les distances entre l'Occident et l'Orient, Aden à deux mers de Gibraltar, Singapore à deux mers d'Aden, Hong-Kong à 1,200 milles de Singapore, l'imagination nous ramène au temps des merveilles d'Homère, où Neptune, en quatre pas, arrivait aux bornes de son empire.

« De telles conquêtes, accomplies depuis un demi-siècle, nous permettent de dire à notre tour qu'aucune autre puissance, dominatrice de la mer, n'a jamais obtenu des triomphes si multipliés, si rapides et si vastes...

« L'ordre le plus naturel, ajoute M. Ch. Dupin, et qui s'offrait le premier à la pensée, était l'ordre chronologique, le plus favorable, à coup sûr, quand on rapporte tout à l'Angleterre ; mais les affaires capitales de chaque époque, s'appliquant tour à tour aux contrées les plus diverses, aux intérêts les plus disparates, une classification d'après l'ordre des temps, n'est, en réalité, que le désordre progressif de la fortune et des hasards dans les affaires humaines.

« Il nous a semblé plus convenable, à tous égards, de préférer l'ordre des lieux à celui des temps ; de visiter en particulier chaque mer, pour en étudier les nations riveraines dans leurs rapports avec le commerce et la navigation britannique : nous découvrons ici des influences de climat, de topographie, de productions naturelles que ne peut changer la vicissitude des événements. Il y a plus ; il est d'un haut intérêt de voir, dans la même mer et sur les mêmes parages, diversement habités et fréquentés, le génie britannique aux prises contre deux ordres de difficultés, l'un immuable comme la nature, l'autre variable comme les générations et les intérêts de l'espèce humaine. »

Dans une analyse rapide et qui, par sa concision même, ne peut être analysée, l'auteur passe en revue la surface du globe, en

commençant par les mers d'Europe, depuis le Nord et l'Occident, pour avancer régulièrement vers l'Orient et le Midi.

Il caractérise l'action, l'influence, la conquête, et quelquefois aussi les vues plus ou moins immédiates de l'Angleterre; puis son commerce, aux abords de chaque île importante, et la réaction politique ou commerciale des peuples qui vivent dans ces îles et sur ces continents.

M. le baron Charles Dupin termine en ces termes :

« Tel est le cercle que nous embrassons. Il renferme l'ensemble des intérêts qui mettent la Grande-Bretagne en contact avec tous les peuples du globe, pour exploiter leurs ressources et pour échanger leurs produits avec les siens. Nous décrivons, nous mesurons en quelque sorte la fortune du genre humain, mise en balance avec la fortune d'un seul peuple; et nous cherchons partout quel nouveau degré de fortune et de bonheur peut être répandu sur la terre.

« Dans cette vaste énumération, nous n'avons jamais perdu de vue les intérêts de la France, le rôle qu'elle a joué, celui qu'elle joue, celui surtout qu'elle pourrait jouer au milieu de la concurrence que se font, sur tous les points du globe, les grands peuples commerçants. Si nous atteignons, du moins dans cette partie, le but que, dès l'origine, nous nous sommes proposés, nous croirons avoir rendu quelques services à notre patrie ; nous croirons avoir par là mérité la bienveillance de nos concitoyens, et peut-être aussi l'indulgence de l'Académie des sciences morales et politiques.

« Nous n'avons pas voulu que cet ouvrage restât étranger aux lumières des sciences économiques, sciences cultivées avec tant d'éclat dans cette Académie, par la section même dont nous avons l'honneur d'être membre : mais nous avons voulu que la science y restât le plus souvent au simple état d'observation, et surtout que jamais elle n'usurpât le terrain neutre de l'histoire, à titre de conquérante, systématique ou sectaire.

« Je me suis proposé d'écrire, même sur les matières les plus controversées et les plus délicates, dans une entière indépendance de toute espèce de pouvoir, s'appelât-il théorie, ou fût-il assis sur un trône, même sur celui de la popularité. Je laisserai parler les faits, et je ne craindrai pas de consulter les nombres dès qu'ils

seront authentiques; sans me demander à l'avance s'ils renferment ou non des conséquences qui déplaisent à mes idées et pas davantage aux idées d'autrui. Je ne sais pas si l'on trouvera de la science dans mon ouvrage, je suis certain que l'on y trouvera l'amour du bien et du vrai.

« Si l'Académie daigne prendre quelque intérêt à l'entreprise dont je viens d'esquisser la marche, je prendrai la liberté de soumettre à son appréciation quelques parties détachées, pour lesquelles j'invoquerai le bienfait de ses conseils. La communication que j'en ferai sera l'objet de lectures subséquentes. »

A la suite de cette lecture, lord Brougham présente quelques observations. — M. Mignet communique un fragment historique *Sur les causes de l'insurrection des Pays-Bas, sous Philippe II, et l'envoi de don Juan d'Autriche en qualité de gouverneur.*

Séance du 18. — M. de la Farelle lit un mémoire *Sur la nécessité de fonder en France l'enseignement de l'économie politique.* A la suite de cette lecture, M. Cousin, Blanqui, Passy, de la Farelle et Dunoyer présentent des observations.

Séance du 25. — M. Barthélemy Saint-Hilaire communique un travail sur la *Psychologie* d'Aristote.

DE
LA PSYCHOLOGIE D'ARISTOTE

PAR

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

L'âme est-elle distincte du corps? La force que nous sentons en nous, vouloir, penser et sentir, est-elle la même que cette autre force qui conserve et répare notre organisme? L'intelligence et la nutrition sont-elles soumises à une seule et même puissance? L'homme est-il composé de deux principes? Obéit-il à un principe unique, et l'âme se confond-elle avec le corps?

Aujourd'hui, il est permis à peine de poser cette question. Elle fait sourire la philosophie qui l'a cent fois résolue; elle indigne la religion, qui croit, avec raison, qu'un doute de cet ordre l'ébranle et la ruine; elle étonne le sens commun, qui ne se la fait pas, mais qui, lorsqu'on la lui pose, y répond, comme la religion et la philosophie, par une affirmation imperturbable : Oui, l'âme est distincte du corps. La discussion ne reste ouverte que pour ces physiologistes en petit nombre

(1) Cette lecture est extraite de la préface qui doit paraître en tête du *Traité de l'âme* d'Aristote, traduit par M. Barthélemy Saint-Hilaire; elle contient une réfutation de la théorie péripatéticienne.

qui ne se sont point assez rendu compte des vraies limites de leur science, et qui, dans l'ardeur d'une étude encore nouvelle et indécise, ne s'aperçoivent pas de ses empiétements sur le domaine d'études voisines, mais différentes. Depuis Descartes, il n'est pas un philosophe qui puisse ignorer ni le chemin infaillible qui conduit à cette distinction capitale de l'âme et du corps, ni les conséquences, ou plutôt les dogmes qui en sortent.

Mais quand la philosophie commençait à bégayer en Grèce, il y a près de trois mille ans, la question n'était ni aussi simple, ni même aussi grave. Les écoles qui précédèrent Platon n'en comprenaient point toute l'étendue ni toute la portée. Platon seul a su montrer tout ce qu'elle renfermait d'essentiel, et pour l'explication de la nature de l'homme et pour ses destinées. La vérité n'avait jamais été présentée sous des formes aussi belles, appuyée d'arguments aussi invincibles, conquise par une méthode plus irréprochable. Les siècles ont adopté la solution platonicienne; ils l'ont approfondie, ils ne l'ont point changée. Mais au temps même de Platon, la victoire ne pouvait être aussi facile. La vérité, que l'homme n'acquiert qu'au prix de labeurs si longs, ne règne pas en jour. La découvrir a coûté bien des peines, l'établir n'en coûte pas moins. Il est bon que des protestations nombreuses, même celles du génie qui s'égare en se révoltant contre elle, viennent l'affermir en cherchant vainement à l'ébranler. Son triomphe serait moins sûr s'il était plus rapide. La liberté d'ailleurs réserve toujours ses droits, plus imprescriptibles encore que ceux de la vérité. C'est la grandeur de l'esprit humain de n'accepter qu'après bien des combats l'empire même du vrai, et de ne jamais vouloir en subir le despotisme. La distinction de l'âme et du corps, démontrée par Platon, et surtout par Descartes, n'en sera donc pas moins toujours contestée, comme toutes les grandes vérités desquelles relève le destin de l'homme. Ces vérités n'ont de valeur qu'autant qu'elles sont discutables;

elles ne s'imposent pas à notre raison comme les axiomes de la géométrie ; elles ne peuvent sauver l'homme, ou le perdre, que parce qu'elles peuvent être toujours, ou librement admises, ou librement rejetées.

Les contradicteurs n'ont donc pas manqué à Platon; et le plus illustre, comme le plus redoutable, fut son grand disciple. Aristote avait toutes les armes nécessaires pour soutenir la lutte : le génie d'abord, hautement reconnu, et développé même par son maître; les vastes connaissances ; les enseignements de la philosophie antérieure, et les discussions prolongées vingt ans au sein de l'école qu'il devait combattre, sans compter les trésors d'un roi capable de comprendre ses études en les favorisant. Ce serait beaucoup exagérer que de croire qu'Aristote a confondu l'âme et le corps, comme l'ont fait plus tard de grossiers systèmes. Les erreurs de ces hautes intelligences diffèrent au moins par la forme de celles du vulgaire, quoiqu'elles portent les mêmes conséquences, avouées ou incertaines. Elles ont même ceci de plus dangereux, qu'elles se dissimulent sous des dehors admirables, et qu'elles se cachent à des profondeurs où les yeux les plus sagaces ne savent pas toujours les discerner. On a disputé longtemps, dans l'antiquité, au moyen âge surtout, on peut encore disputer de nos jours, pour savoir ce qu'Aristote a pensé de l'avenir de l'âme. Des passages équivoques ont répondu dans l'un et l'autre sens, au gré des préjugés religieux ou philosophiques de ceux qui les interrogeaient. Susciter de pareilles controverses n'est pas absolument, comme on pourrait le croire, un privilége du génie : c'est plutôt la marque d'une de ses faiblesses. On ne discute point ce qui est évident; et si Aristote s'était prononcé plus nettement, si ses opinions eussent été plus arrêtées et plus fermes, elles n'eussent pas fourni matière à des interprétations si diverses. Qui a jamais demandé à Platon ce qu'il pensait de l'immortalité de l'âme ? Qui a jamais demandé à Aristote lui-même ce qu'il pensait de l'éternité du monde ?

On n'interroge que lorsqu'on doute. Mais s'il est des questions qu'on peut laisser dans l'ombre, soit qu'on les dédaigne, soit qu'on les oublie, ce ne doit jamais être que des questions secondaires. Sur les questions essentielles, il ne doit y avoir ni oubli ni obscurité. Les laisser douteuses, c'est ne pas les comprendre assez.

L'opinion d'Aristote sur la distinction de l'âme et du corps ne nous apparaîtra donc point avec toute netteté. Mais en interrogeant d'abord sa doctrine sur ce point spécial, puis surtout en interrogeant son système sur les conséquences qui découlent infailliblement de ce principe, selon qu'on l'affirme ou qu'on le nie, nous saurons à quoi nous en tenir; et l'accusation, s'il faut nous résoudre à en élever une contre lui, reposera, nous le tâcherons du moins, sur des bases équitables.

Voici d'abord sa théorie.....

Ici M. Saint-Hilaire analyse le *Traité de l'âme*, et il s'arrête particulièrement sur la théorie de la sensibilité et celle de l'entendement, dont il fait ressortir l'originalité, et à certains égards la parfaite justesse.

Puis il continue :

Nous sommes maîtres maintenant de toute la théorie d'Aristote. Certes, ce n'est ni la grandeur, ni la nouveauté, ni surtout la sagacité qui lui manquent. Mais est-elle aussi vraie qu'elle est étendue ? Est-elle surtout complète ? Malgré tous les faits qu'elle contient, n'en omet-elle pas encore davantage ? Si elle nous donne de grandes et nombreuses vérités, ne renferme-t-elle pas aussi des erreurs ? Tient-elle bien tout ce que promet un Traité de l'âme, surtout quand ce traité est de l'auteur de *la Logique*, de *la Métaphysique*, de *la Morale* et de *l'Histoire des animaux* ?

On peut demander d'abord à Aristote ce qu'il sait de l'âme des plantes et de celle des animaux. Dans les plantes, la vie est profondément obscure, précisément par cette circonstance qu'Aristote lui-même a signalée : la plante n'a qu'une seule

des quatre facultés constitutives de la vie, la nutrition. Les phénomènes par lesquels la vie se révèle dans la plante sont donc très-peu nombreux, et voilà pourquoi nous en savons si peu de chose. Pour les animaux, les faits se multiplient; car les animaux ont, comme nous, la nutrition, la sensibilité, la locomotion, et une sorte d'intelligence bâtarde qu'on appelle l'instinct. Et pourtant que savons-nous des animaux? Nous pouvons observer leurs formes et leurs mœurs, décrire leurs habitudes et leurs organes, classer leurs espèces et leurs genres. Aristote le fait mieux que qui que ce soit; mais, quant à la vie qui est en eux, quant au principe qui les anime et les fait mouvoir, qu'en connaissons-nous? Nous ne le connaissons absolument point en lui-même. Nous en voyons de merveilleux effets, et de ces effets, quand ils ne suffisent pas à notre curiosité, comment remontons-nous à la cause? Par des hypothèses qui sont plus ou moins ingénieuses, mais dont aucune ne peut fonder vraiment la science. Si de la plante et des animaux, nous nous élevons jusqu'à l'homme, sommes-nous encore réduits au même doute? L'homme est-il aussi obscur pour nous, c'est-à-dire pour lui-même, que la plante ou l'animal? Certes, l'homme ne se connaît pas tout entier : il reste encore en lui d'impénétrables ténèbres. Mais il n'est point toute obscurité; il possède une lumière intérieure qui, comme le dit Aristote admirablement inspiré : « n'a besoin « que de paraître pour éclipser de son éclat tout objet étran- « ger. » Cette lumière, c'est l'intelligence; elle projette ses rayons sur les choses du dehors, et c'est elle seule qui nous les fait connaître; mais, de plus, elle a la puissance de réfléchir ses rayons sur elle-même, et l'intelligence se connaît bien mieux encore qu'elle ne connaît le reste. Je ne dis pas que l'homme se comprenne parfaitement, qu'il se sache pleinement et sans réserve; mais je dis que l'homme se comprend mieux qu'il ne comprend les autres êtres; ceux-là, il ne les comprend pas, à proprement parler, il les devine. S'il se meut

lui-même, il sait que c'est par l'acte d'une volonté qui lui est personnelle, qui est libre, et qui est indépendante de tout, en ce sens que, si tout peut agir sur elle, rien ne peut jamais la contraindre. Mais quand il voit les animaux se mouvoir, sait-il précisément la cause qui les détermine à l'action ? Il la suppose pareille à celle qu'il porte en lui, du moins dans une certaine mesure. Mais c'est une simple supposition ; nous ne pouvons pas légitimement affirmer que la volonté soit dans les animaux absolument ce qu'elle est en nous.

Il y a donc entre ces trois ordres d'êtres, qu'Aristote prétend soumettre à une même et seule théorie, des différences considérables. La plante, l'animal, l'homme, nous sont très-diversement connus, et très-inégalement. Ce qu'il y a de commun entre ces trois ordres d'êtres, c'est qu'ils sont tous animés d'un principe qui les fait « naître, se développer et mourir. » Ce principe, c'est ce qu'on appelle la vie ; et, précisement comme l'homme est le plus parfait de tous les êtres, il réunit en lui les facultés qui sont éparses dans les autres. L'homme vit donc comme les plantes, comme les animaux ; mais, à cette vie commune, il en joint une autre qui n'est qu'à lui seul. Cette vie spéciale et privilégiée, c'est son âme qui la lui donne. Aristote a donc commis une bien grave erreur en confondant l'âme et la vie, en comprenant sous une seule définition et l'âme des plantes, et l'âme des animaux, et l'âme de l'homme.

Assimilons, si vous le voulez, la nutrition dans l'homme à la nutrition dans la plante ; reconnaissons de part et d'autre une fonction toute pareille, et même des organes analogues, quelque différents qu'ils soient. Mais à aucun prix, si nous tenons à observer exactement les faits, ne confondons le principe qui sent et pense avec le principe qui nourrit ; ne les confondons pas même dans l'homme, où nous les voyons réunis ; ne les confondons pas davantage dans l'homme et dans la plante, où nous les voyons si manifestement séparés.

Aristote a donc méconnu le caractère propre de l'âme, en voulant étendre son domaine. Non. L'âme de l'homme, en tant qu'il lui est donné de se connaître elle-même, n'a pas conscience de soi ailleurs que dans l'intelligence et la sensibilité.

Voyez les terribles conséquences de cette première erreur. Précisément parce qu'au fond l'homme n'est pour rien dans la nutrition, Aristote sera conduit, peut-être malgré lui, à refuser à l'âme toute substantialité. La sensibilité, l'entendement même, en dépit de la haute estime qu'il en fait, ne sont que de simples puissances, des facultés latentes et inertes, attendant d'une excitation extérieure, sans laquelle leur acte n'est pas possible, la réalisation de la virtualité qu'elles ont en elles, mais qui ne s'exerce pas. L'intelligence et la sensibilité sont donc en nous comme si elles n'étaient point; et, si l'extérieur ne venait les provoquer et les faire vivre, elles pourraient nous demeurer à nous-mêmes perpétuellement inconnues. Aussi Aristote n'hésite-t-il pas à dire que l'intelligence n'est pas autre chose que la succession même des pensées (*Traité de l'Ame*, liv. I, chap. III, § 13), principe fatal qu'ont répété, ou que peut-être ont de nouveau découvert Spinosa et Hume, qui en ont tiré les systèmes déplorables que l'on connaît.

Certes, voilà déjà une conséquence bien grave d'un faux principe; en voici une seconde qui l'est tout autant. Dans un traité sur l'âme, conçoit-on qu'on oublie la théorie des facultés morales? Conçoit-on que l'on parle des facultés sensibles et intellectuelles, sans rien dire de la loi supérieure, qui est destinée à régler l'exercice des unes et des autres? Il est vrai qu'Aristote a traité de la morale dans un autre ouvrage; que, dans cet ouvrage, après avoir fixé le but même de la vie humaine, il a fait des vertus et des passions une analyse pleine de science et de vérité : il est vrai qu'il y a indiqué, comme la source de la loi morale, le principe intelligent et divin que l'homme porte en lui, et qui seul nous donne le discernement

du bien et du mal. Mais si, dans son traité de morale, Aristote n'a point absolument omis cette faculté de l'entendement, il ne lui a point consacré une étude suffisante. Dans le *Traité de l'Ame*, où cette étude était à sa vraie place, il l'a tout à fait négligée; et, sauf un seul mot, un mot unique, qu'on peut regarder comme une bien obscure réserve (Voir *Traité de l'Ame*, liv. III, chap. IV, § 1), il n'a rien dit de la conscience morale dans l'homme. Sans doute il ne l'a pas niée; mais, si l'on ne connaissait que le *Traité de l'Ame*, on pourrait croire qu'il l'a presque complétement ignorée; et ce qu'il en dit ailleurs ne peut point réparer cette regrettable lacune.

C'est qu'en attribuant à l'âme des facultés inférieures qu'elle n'a pas, on compromet les facultés supérieures qu'elle possède, et que les autres excluent. On peut, jusqu'à un certain point, accorder l'intelligence au principe qui accomplit les merveilleuses opérations de la nutrition, et Stahl n'a pas manqué de la lui accorder. Mais il est impossible, quoi qu'on fasse, de découvrir en lui la moralité.

S'étonnera-t-on maintenant qu'après avoir méconnu la substantialité de l'âme, après avoir omis ses facultés morales, après lui avoir enlevé presque entièrement l'initiative du mouvement, Aristote hésite et chancelle dans cette grande question de l'immortalité? Il a bien dit que l'entendement était un principe divin dans l'homme, indestructible, éternel. Il a bien dit aussi que ce principe était en nous une véritable substance. Mais quelle substance? Nous l'avons vu : dans l'entendement lui-même, il y a une partie périssable, comme sont périssables l'imagination, la sensibilité, la nutrition; et cette partie, c'est la partie passive, celle qui est, en quelque sorte, la matière de l'intelligible. L'intelligence active, celle qui fait l'intelligible, survit éternellement au corps, qui seul doit périr. Mais il ne reste rien dans cette vie nouvelle de la personnalité humaine, de cette personnalité sans laquelle l'immortalité de l'âme n'est qu'un vain mot et un leurre. Et pourquoi? C'est que l'intel-

ligence active est un principe impassible; par conséquent, selon Aristote, il ne peut nous donner la mémoire que le concours du corps peut seul nous assurer, et sans laquelle il n'y a point de personnalité.

Voilà toute la doctrine du *Traité de l'âme* sur l'immortalité, et, pour qu'il n'y ait pas de doute possible, Aristote n'a pas dit un seul mot de Dieu, ni des rapports que l'âme de l'homme soutient avec la cause intelligente et supérieure d'où elle vient.

Certes, en présence d'une telle doctrine, il a fallu beaucoup de bonne volonté pour soutenir qu'Aristote avait cru à l'immortalité de l'âme. Dans les premiers temps de l'Église, la plupart des Pères subissaient en partie la pensée aristotélique, quand ils faisaient l'âme corporelle. Plus tard, l'Église a cru devoir faire prouver que le maître de l'école professait, sur un point aussi essentiel, des croyances qui s'accordaient avec l'orthodoxie. Mais le *Traité de l'Ame* ne renferme point ces croyances, si d'ailleurs il ne les contredit pas formellement. Pour avoir la vraie pensée d'Aristote, il convient aussi d'interroger ses disciples, ses successeurs, ses commentateurs les plus autorisés, Aristoxène, Dicéarque, Straton, Alexandre d'Aphrodise, auxquels vous pouvez joindre Averroës, Pomponat et leurs partisans : tous répondront unanimement que l'âme est mortelle et ne survit point au corps. Ajoutez que c'est là une conséquence évidente et nécessaire de cette théorie qui fait de l'âme la forme du corps. Il n'est pas très-difficile de reconnaître que la forme ne peut subsister par elle-même sans la matière qu'elle détermine, et qu'elle périt avec cette matière. Après l'âme qui meurt, reste, il est vrai, cette partie divine et immortelle qui est l'intelligence active. Mais cette parcelle de Dieu accordée à l'homme, que peut-elle devenir à la mort? Elle ne peut que se confondre avec la substance infinie dont elle avait été un instant détachée. Je ne voudrais pas prêter au péripatétisme des opinions qu'il n'a point exposées; mais cette théorie qui condamne l'intelligence active à

s'abîmer dans l'âme du monde est en germe dans les théories d'Aristote. Elle a été certainement adoptée par ses disciples, et c'est d'eux peut-être que la reçut le stoïcisme, et plus tard l'école d'Alexandrie, sans parler d'Averroës qui identifie l'intelligence active de l'homme et l'intelligence universelle. Aristote a combattu les philosophes qui voulaient faire de l'âme un composé de tous les éléments; il a combattu ceux qui croient que l'âme est répandue dans l'univers entier; mais n'inclinait-il pas lui-même à cette erreur en réservant à l'intelligence active impérissable et divine un avenir sans personnalité, une existence éternelle qui ne peut se distinguer de celle même de Dieu? N'est-ce pas reproduire *Timée* après l'avoir réfuté?

Enfin, sachons signaler une dernière conséquence qui n'est pas moins fâcheuse que toutes celles qui précèdent. Aristote a bien dit que l'intelligence, en pensant l'intelligible, se pensait elle-même, parce que c'est elle qui fait l'intelligible. Suivant lui, il faut toujours à l'intelligence un objet différent d'elle qu'elle s'assimile en quelque sorte, et qu'elle peut alors comprendre sous la loi de sa propre activité; mais Aristote n'a jamais dit qu'elle eût conscience de soi indépendamment de tout intelligible. Ceci est tout simple : du moment qu'on refuse à l'âme d'être une substance, l'intelligence peut bien être actuellement quelque chose, quand l'intelligible provoqué par l'extérieur apparaît en elle. Mais sans la présence de l'intelligible, elle n'est pas : elle ne subsiste pas. L'âme donc ne réfléchit point; elle n'a pas la puissance de revenir sur elle-même, de s'analyser, de se connaître dans ce qui n'est absolument qu'elle toute seule. Si l'âme n'a point ce pouvoir, si la réflexion et la conscience ne lui appartiennent pas, sur quelle base alors repose la philosophie? Sur quel fondement s'appuie la science? S'il est un point que le génie de Platon se soit efforcé de mettre en lumière, c'est celui-là sans contredit. C'est qu'en effet ce point renferme en lui seul tout le se-

cret de la méthode philosophique. Descartes, plus tard, quand il a de nouveau mis à nu, dans les profondeurs de la conscience, cette inébranlable assise de toute certitude, a pu faire mieux que Platon, mais il n'a pas fait autre chose. Voilà ce premier principe que la sagesse antique avait entrevu et découvert à demi, sur lequel elle assurait ses plus fermes théories, sans le bien connaître encore; voilà le premier principe que le réformateur de la philosophie moderne a rendu désormais indiscutable, et qui demeure sacré à tout esprit qui veut se comprendre lui-même. L'âme ainsi repliée en soi y découvre tout d'abord la pensée qui la constitue et la distingue profondément de tout ce qui n'est pas elle; elle y découvre ces lois intellectuelles et morales, qui la mettent par une irrésistible évidence en rapport avec le monde qu'elle comprend, et avec Dieu qui l'a faite.

Ce premier principe, Aristote, j'ai vraiment peine à le dire, ne l'a pas connu; il l'a passé sous silence dans le *Traité de l'Ame*, dans tous ses autres ouvrages. Et voyez le résultat de cet oubli. Le système péripatéticien, tout admirable qu'il est dans les détails, quelque immenses services qu'il ait rendus à l'esprit humain, quelque scientifique qu'il soit, est sans base.

Arrêtons-nous ici quelques instants, et, avant de poursuivre, voyons bien le chemin que nous avons déjà fourni. Nous avons dû constater quatre erreurs considérables dans la théorie d'Aristote. Elles peuvent se résumer toutes en quelques mots.

Aristote n'a pas fait de l'âme une substance, c'est-à-dire une force libre et distincte de toutes les autres.

Il n'a point rattaché à l'âme les facultés morales dont l'homme est doué.

Il n'a pas cru à l'immortalité de l'âme.

Enfin il n'a pas montré dans l'âme le fondement même de toute philosophie et de toute science.

A quoi tiennent des erreurs si profondes et si diverses? à quelle cause convient-il de les rapporter? A une seule, qui les explique toutes, si elle ne les justifie. Aristote n'a pas su distinguer assez complétement l'âme et le corps. Il les a confondus en attribuant à l'une des fonctions qui manifestement appartiennent à l'autre. Il a réduit l'homme à un principe unique, tandis que l'homme est évidemment composé de deux principes, que sa raison distingue parfaitement, si d'ailleurs elle ne les voit jamais matériellement séparés. Quand l'âme a su donner à cette interrogation intérieure l'attention et la persévérance qu'exigent de si délicates études, elle se discerne elle-même avec une évidence que rien n'égale. L'homme s'aperçoit alors avec le caractère éminent qui lui est propre, avec le caractère unique de la pensée. Il ne nie rien du corps auquel son âme est attachée dans cette vie; mais il reconnaît que le corps n'est pas lui, précisément parce que le corps est à lui, et que ce qui possède est distinct de ce qui est possédé. Il ne sait point si l'âme est la forme du corps; mais ce que l'âme sait, quand elle en est arrivée à se saisir ainsi elle-même, c'est qu'elle est la souveraine et la dominatrice de la matière à laquelle elle est unie, et que cette matière est son instrument, et son compagnon subordonné, quoique trop souvent indocile. L'âme ne se comprend elle-même que sous la condition de la pensée, sans laquelle elle ne serait pas : elle n'a pas besoin de la condition du corps, sans lequel elle pourrait être, bien qu'elle ne soit jamais sans lui. La pensée seule lui est donc essentielle.

Ici M. Saint-Hilaire fait appel à Platon, et il démontre que, sur les quatre grandes questions où Aristote est en faute, le maître d'Aristote est admirablement exact, et que la méthode platonicienne, avec laquelle se confond celle de Descartes, est la seule vraie. (*La fin prochainement.*)

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE M. CHARLES COMTE

ANCIEN SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE,

PAR M. MIGNET

Messieurs,

Il y a bientôt dix ans que vous avez perdu votre premier secrétaire perpétuel. La mort le frappant au milieu de ses travaux, et lorsqu'il était encore dans toute sa force, l'a enlevé en même temps que ces célèbres vieillards, parvenus au terme de leurs jours comme de leurs œuvres, dont la plupart appartenaient à l'ancienne Académie, et qui tous illustraient la nouvelle. Ces représentants d'un autre âge, ces fondateurs laborieux de l'ordre social moderne et du droit commun, ces auteurs agités de notre expérience devaient recueillir les premiers nos hommages et vos regrets. Ainsi le voulaient l'importance de leurs services et l'antériorité de leur renommée.

J'aurais même incliné, je ne le cacherai pas, à vous entretenir de tous ceux de nos confrères auxquels se rattache le souvenir des grands événements de notre récente histoire,

avant de retracer la vie des hommes plus jeunes, qui leur ont succédé dans la carrière de la science ou de la politique. Mais il m'a paru qu'il convenait de ne pas différer davantage, l'éloge de celui d'entre eux que, par un libre choix, vous aviez appelé aux fonctions de secrétaire perpétuel, et que j'ai eu pour prédécesseur dans votre confiance. D'ailleurs M. Charles Comte, que la générosité de ses doctrines et l'énergie de sa conduite rapprochent des penseurs du dernier siècle et des acteurs de la révolution, a naturellement sa place dans leur compagnie, qu'il ne dépare pas par ses talents, et qu'il honore par son caractère. Entré dès 1804, avec l'ardeur de la jeunesse, dans les voies où la fatigue et les déceptions venaient d'arrêter ses devanciers, il y a marché d'un pas hardi et ferme tant qu'il a vécu. Adversaire déclaré du pouvoir militaire sous l'empire, défenseur courageux des institutions populaires sous la restauration, il s'est montré polémiste indomptable dans la presse, dont il a, plus qu'un autre, contribué à rétablir l'indépendance, théoricien inflexible dans ses ouvrages, où, à la philosophie du 18e siècle, il a ajouté la science du 19e, et il lie en quelque sorte la génération qui a opéré la conquête révolutionnaire des droits sociaux de notre pays, à la génération qui a procédé à l'établissement régulier de ses libertés légales.

François-Charles-Louis Comte naquit le 25 août 1782, à Sainte-Enimie, très-petite ville située dans la partie la plus montagneuse de la Lozère. Sans être riche, sa famille possédait quelques modestes domaines, dont elle surveillait la culture, et qui suffisaient à ses besoins. Le père du jeune Comte passait une partie de son temps à la chasse, avec les seigneurs du voisinage, lorsque la révolution vint faire de ses nobles compagnons des émigrés, et de lui, le chef de la garde nationale du canton. Ayant, vers cette époque, perdu sa femme, il se consacra tout entier à l'éducation de ses quatre enfants. Mais il fallait, au milieu du désordre intellectuel de 1793, leur

donner une instruction dont les anciennes sources étaient alors taries, sans que les nouvelles fussent encore ouvertes. Charles Comte avait déjà onze ans. Son père l'envoya, avec un frère un peu moins âgé que lui, à Salmon, sur une haute montagne couverte de neige pendant plus de six mois de l'année, auprès d'un prêtre fugitif, de qui il reçut les premières notions de grammaire, de latinité, de géographie et d'histoire. Son esprit ardent et avide se jeta avec une passion singulière sur cette science imparfaite, qu'il fut réduit à chercher, pour ainsi dire, de prêtre en prêtre, jusqu'à ce que, les écoles centrales ayant été instituées, il se rendit à Mende pour y compléter ses études.

Élevé par un père de mœurs rigides; formé, par la lecture assidue de Plutarque, à l'admiration des grands hommes les plus austères de la Grèce et de Rome; de bonne heure aux prises avec des difficultés qui fortifient l'âme, lorsqu'elles ne l'abattent point, Charles Comte vit se développer en lui les plus énergiques comme les plus nobles qualités : un courage à toute épreuve, une franchise un peu rude, une honnêteté fière et forte, le respect du droit, le dévouement à la liberté et à la justice. Il donna une preuve bien précoce de l'indépendance de son caractère en 1804. A cette époque, comme on le sait, l'établissement de l'empire fut mis aux voix. Désiré par le grand homme qui gouvernait si heureusement et si glorieusement la France depuis quatre années, adopté par tous les corps de l'Etat, l'empire dut, en outre, recevoir l'approbation du peuple, qui, par besoin de stabilité, autant que par admiration et par reconnaissance, lui accorda l'imposante sanction de plus de trois millions de suffrages. Le jeune Comte, à peine devenu majeur, et entré en possession du droit de voter, fut au nombre des citoyens rares qui résistèrent à l'élan universel. Il trouvait qu'il y avait dans la république consulaire suffisamment d'ordre pour l'Etat, suffisamment de pouvoir pour le chef, et qu'une grande nation ne

doit pas acquitter sa reconnaissance par sa servitude. Avec toute l'énergie de son âge et une jalousie de la liberté qui ressemblait à de la prévoyance, il se prononça contre l'empire, déposant sur le registre public le témoignage d'une opposition alors impuissante, mais que devait suivre, plus tard, une autre opposition non moins hardie et plus heureuse.

En attendant le jour où la nation sortirait encore une fois de tutelle, jour qu'aucune clairvoyance ne pouvait entrevoir, M. Comte se rendit, en 1806, à Paris, où il se forma dans la science du droit. Il se fit recevoir avocat, et il prit part à la rédaction du célèbre recueil d'arrêts que publiait M. Sirey, pour exposer la jurisprudence régulatrice de la cour suprême. Son activité entreprenante se porta sur des travaux de nature bien diverse. On ne peut pas dire qu'il eût beaucoup d'imagination. Mais qui n'en a pas un peu dans la jeunesse? Aussi, sans être précisément emporté par la sienne, M. Comte chercha quelquefois dans la poésie des délassements à l'étude sévère des lois. Selon l'usage du temps, il composa même sa tragédie.

Fidèle à ses sentiments politiques jusque dans ses distractions littéraires, il prit son sujet chez le peuple dont la liberté avait fait la grandeur, et, remontant au berceau de la république romaine, il mit en cinq actes et en vers l'expulsion si morale et si dramatique des Tarquins. Sa pièce ne pouvait guère alors être jouée. Méritait-elle de l'être? Je l'ignore; mais je me permets d'en douter. L'esprit plus sérieux que poétique de M. Comte, et son talent, plus vigoureux qu'orné, l'appelaient sur une autre scène, et lui réservaient d'autres succès. Il dit donc aux muses un adieu qui ne dut pas être trop pénible pour lui, et il ajourna même un ouvrage considérable auquel il travaillait sur les législations, pour s'engager, en 1814, dans les mémorables luttes qu'il entreprit, à son éternel honneur et à notre grand avantage, en faveur des libertés publiques.

L'empire venait de finir. Le dictateur militaire que son génie et la Providence avaient appelé à fonder sur ses vraies bases la société de la révolution en France, à défendre, en l'étendant, le principe de la révolution en Europe, avait succombé à l'excès de ses entreprises. Il avait succombé, comme avait péri naguère le gouvernement républicain, qui, chargé de renverser toutes les barrières élevées dans le moyen âge contre la liberté humaine, avait voulu pousser si loin les effets de cette liberté, qu'il avait été contraint d'en suspendre l'usage, et avait brisé une fois de plus la démocratie triomphante sur l'écueil connu de l'anarchie. Mais la république et l'empire n'avaient disparu qu'après avoir duré plus d'un quart de siècle. Ils avaient laissé à la France : la république, le souvenir de son droit; l'empire, le souvenir de sa force, et tous deux y avaient développé des intérêts indestructibles, créé des institutions civiles impérissables, fait naître des sentiments invincibles, l'amour de l'égalité et l'orgueil de la gloire.

C'est ainsi que la nation de 1789 et de 1804 entra en 1814 dans la nouvelle série d'épreuves qu'elle avait à traverser. Au moment où elle fut ramenée à la liberté par la mauvaise fortune, M. Comte ayant conservé les patriotiques sentiments et les généreuses pensées de la révolution, éleva un des premiers la voix pour redonner l'amour des institutions libres aux générations qui l'avaient perdu, et l'apprendre aux générations qui ne l'avaient point encore éprouvé. La charte, œuvre d'une prudence habile et d'une nécessité nationale, venait à peine d'être promulguée, qu'elle était en butte aux mépris et aux agressions d'un parti inconsidéré, qui ne sut pas y voir l'indispensable contrat d'union entre la France nouvelle et l'ancienne famille de ses rois. C'est pour combattre les doctrines et les écarts de ce parti, pour s'opposer aux mesures arbitraires, pour résister aux mouvements rétrogrades d'un pouvoir ramené, par la nature et l'origine de

son droit, aux souvenirs comme aux pratiques du passé, que M. Comte, trois jours après la promulgation de la charte, publia, le 12 juin 1814, *le Censeur*, journal destiné à paraître toutes les semaines.

« Les journaux, dit-il fièrement en annonçant son dessein, pourraient être d'une grande utilité; mais la haute importance qu'ils attachent à de simples discussions littéraires, l'indifférence qu'ils ont pour tout ce qui tient à la morale ou à la législation, et l'habitude qu'ils ont contractée de l'adulation, ne permettent pas d'espérer qu'ils s'occuperont d'éclairer les citoyens sur leurs véritables intérêts. Ce qu'ils ne font point, j'ose l'entreprendre. » Il se servit, en effet, de cette liberté hardie, ombrageuse, qui, à l'aide de la presse, recueille les plaintes, garde les droits, expose les besoins, propage les idées, de mille sentiments divers forme l'opinion générale; liberté qui agite quelquefois les peuples, mais les élève et les fortifie; contredit les gouvernements, mais leur est encore plus utile qu'incommode, par la retenue qu'elle leur impose et les fautes qu'elle leur évite; et qui, malgré ses erreurs et ses injustices, conduit à la longue par la discussion, à la vérité par la défense du droit de chacun à la justice pour tous, ne laisse pas les désirs publics trop longtemps méconnus éclater en passions irrésistibles, et prépare lentement les réformes qui préservent les Etats des révolutions. Personne n'en fit usage avec plus de courage et d'honnêteté que M. Comte. Il se considéra comme investi d'une magistrature véritable, qu'il exerça en prenant la loi pour règle et le patriotisme pour guide.

Il attaqua tout d'abord deux ordonnances, dans lesquelles le directeur général de la police prescrivait à tous les habitants du royaume, quelle que fût leur croyance, et sous des peines qu'il déterminait lui-même, de prendre part à certaines cérémonies de la religion catholique, et d'observer scrupuleusement les dimanches et fêtes. Dans une adresse aux

chambres, M. Comte le dénonça comme ayant violé la charte, attenté à la liberté des cultes, usurpé l'autorité législative, créé arbitrairement des délits, établi tout seul des impôts en inventant des amendes ; et il obligea le gouvernement à demander une loi qui rendît ces mesures plus régulières, sans les rendre plus faciles à exécuter.

La liberté de la presse fut aussi peu respectée que la liberté des cultes. Avec ce sophisme de langage, dont l'esprit se contente lorsqu'il profite à l'intérêt, le gouvernement soutint que prévenir les abus de la presse était la même chose que les réprimer, et il rétablit la censure par ordonnance. Cette étrange interprétation de l'art. 8 de la charte, à laquelle tous les journaux se résignèrent, trouva M. Comte moins docile. Elle était fausse, il la réfuta ; illégale, il lui désobéit. Tandis que les autres feuilles périodiques ne paraissaient qu'après avoir subi l'examen et les mutilations de la censure, lui continua à publier la sienne avec la même indépendance. Pendant plusieurs mois il demeura seul en possession de la liberté de la presse, comme d'un privilége de son courage.

Le gouvernement fut contraint de nouveau, par cette noble résistance, de renoncer au régime arbitraire des ordonnances. Il eut recours aux chambres. Celles-ci ayant décidé à leur tour que prévenir signifiait réprimer, et que la charte avait permis d'écrire avec liberté dans un volume au-dessus de vingt feuilles d'impression, mais l'avait défendu dans un journal, M. Comte, qui avait bravé une ordonnance, dut se soumettre à une loi. Mais, s'il se montra obéissant, il sut rester libre. *Le Censeur* prit la forme d'un volume ; il parut à des époques régulières, quoique non rapprochées, et M. Comte y poursuivit ces salutaires discussions qui devaient servir si puissamment à l'éducation constitutionnelle de notre pays.

Il ne les poursuivit pas seul. Il s'était associé, depuis la publication du second cahier du *Censeur*, un ami de sa jeu-

nesse, un compagnon de l'école de droit, que l'amour de la liberté avait rendu tout aussi contraire à l'empire, et que des relations de famille faisaient pencher un peu plus vers la restauration ; un disciple, ainsi que lui, des doctrines du dernier siècle, doué de la même bonne foi, soutenu par la même constance, servant la même cause avec un dévouement semblable et un talent égal, M. Dunoyer, auquel il était réservé d'entrer en même temps que M. Comte dans votre compagnie, et de présider la séance où serait prononcé cet éloge, qui est en grande partie le sien.

Le Censeur, que publièrent ensemble ces deux hommes de courage et de bien, eut un succès extraordinaire. On l'attendait avec impatience ; on le lisait avec avidité. Instructif comme un livre, amusant comme un journal, tout rempli de savantes doctrines, tout empreint de la verve passionnée de ses deux rédacteurs, il offrait un habile mélange des enseignements les plus sérieux et des discussions les plus animées. L'histoire avec ses utiles exemples, la philosophie avec ses droites maximes, la législation avec ses règles tutélaires, la haute politique avec ses intérêts moraux, la grande critique littéraire avec ses belles directions, comparaissaient dans chaque volume à côté des débats des chambres, vivement rendus et librement jugés, des actes des ministres sévèrement discutés, des entreprises de l'émigration hardiment combattues, des intolérances du clergé publiquement dénoncées, et de tous les droits nouveaux intrépidement soutenus. MM. Comte et Dunoyer s'y étaient faits les avocats des libertés comme des gloires récentes.

C'est alors qu'un des vaillants serviteurs de l'empire, le lieutenant général Excelmans, mis en demi-activité et relégué loin de Paris, pour avoir écrit à un roi qui avait été son bienfaiteur et son chef, frappé d'arrestation pour n'avoir pas obéi à cet ordre d'exil, traduit devant un conseil de guerre pour s'être soustrait à une détention qu'il considérait comme ar-

bitraire, chargea M. Comte de défendre en sa personne la liberté d'un citoyen et l'honneur d'un soldat. M. Comte l'avait déjà fait avec force dans *le Censeur*. Il le fit avec succès devant le conseil de guerre de Lille. Les juges ne l'écoutèrent pas sans faveur. Convaincus par la solidité de ses raisons, entraînés par les nobles paroles de l'accusé, ils prononcèrent un acquittement unanime.

Ce procès fut un évènement. Il émut le public, il agita l'armée. Celle-ci, privée de ses glorieuses couleurs, blessée dans son orgueil par de maladroites préférences, et la consécration de souvenirs injurieux pour elle, frémissait en silence, prête, si l'occasion s'en offrait, à faire éclater ses redoutables mécontentements. M. Comte s'en aperçut bien ; il demanda avec anxiété et ironie si on voulait par là préparer le retour de l'exilé de l'île d'Elbe.

Il revint, en effet, cet ancien élu du peuple, ce chef regretté des soldats, lorsqu'il crut qu'assez de fautes lui avaient de nouveau frayé la voie du trône, et que la France reverrait en lui le soutien des intérêts ébranlés de la révolution ; l'armée, le vengeur de sa gloire humiliée. Pendant sa marche rapide à travers les populations qui se pressaient sur son passage, à la tête des troupes qui avaient été envoyées pour le combattre, et qui s'étaient rangées avec acclamation sous ses aigles, M. Comte sentit renaître toutes ses animosités contre l'ancien dictateur, auquel il ne pardonnait pas d'avoir, durant quinze ans, suspendu l'exercice de la liberté. Il craignait beaucoup plus, pour celle-ci, l'ascendant du génie ambitieux et armé, que les prétentions de la légitimité vieillie, et il publia un écrit foudroyant sous ce titre : *De l'impossibilité d'établir une monarchie constitutionnelle sous un chef militaire, et particulièrement sous Napoléon.*

On imagine sans peine tout ce qu'il trouva d'idées ardentes, de souvenirs amers, de reproches violents, de conseils pathétiques pour persuader à la nation de ne pas se laisser remet

tre sous le joug, à l'armée de rester fidèle à ses devoirs, de préférer son pays à son général. Malgré la véhémence de ce manifeste, dont trois éditions s'épuisèrent en quelques jours, une feuille royaliste accusa M. Comte d'être complice de Napoléon, et prétendit que *le Censeur* avait favorisé son retour, parce qu'il l'avait prévu. MM. Comte et Dunoyer, qui agissaient toujours sans égard au moment ni au péril, poursuivirent devant les tribunaux le rédacteur du journal comme les ayant calomniés.

La cause fut appelée le 19 mars, lorsque Napoléon entrait déjà dans Fontainebleau. La position des juges était délicate. Placés entre le gouvernement qui existait encore, et le gouvernement qui allait exister bientôt, ils devaient éprouver quelque embarras à se prononcer : ce qui était délit aujourd'hui pouvant être un titre d'honneur demain. La prudence du journaliste accusé les tira de ce pas difficile. Il demanda l'ajournement de la sentence, dans l'espoir qu'il serait plus tard aussi impossible de la provoquer que de la rendre. C'était mal connaître MM. Comte et Dunoyer, et leur opiniâtreté intrépide. Appelés devant la justice, lorsque l'empereur fut remonté sur le trône, pour retirer une plainte devenue sans objet, ils y persistèrent, en faisant inscrire sur le registre du greffe, que « si l'imputation d'avoir coopéré au rétablissement du gouvernement impérial ne les exposait à aucune peine, celle d'avoir cherché à renverser le gouvernement établi les exposait au mépris public. »

Des adversaires aussi intraitables étaient trop à craindre pour qu'on n'essayât point de les gagner. Un ministre adroit, qui avait exercé l'art facile, après les révolutions, d'imposer silence aux idées en s'adressant aux intérêts, crut que ces écrivains rigides ne seraient pas plus que d'autres inaccessibles à ses séductions. Il les fit venir plusieurs fois auprès de lui. Après les avoir loués de leur patriotisme et de leur courage, il leur demanda, au nom de l'empereur, ce qui pourrait

leur convenir. — « Un bon gouvernement pour la France libre, répondirent-ils, et pour nous la continuation paisible de notre travail. » Ils résistèrent à toutes les flatteries comme à toutes les offres.

N'ayant pu assouplir leur rude indépendance, le même ministre chercha à l'entraver. Il fit arrêter le cinquième volume du *Censeur*, dans lequel les actes de l'empire rétabli étaient discutés aussi hardiment que l'avaient été naguère ceux de la royauté restaurée. M. Comte se rendit sur-le-champ chez le préfet de police, et réclama le volume saisi : — « Si nous avons mal raisonné, dit-il, il faut nous réfuter; si nous nous sommes rendus coupables, il faut nous punir. Le ministre croit que ses menaces auront plus d'effet sur nous que ses offres ; il se trompe. Sous le dernier règne, nous avons été menacés d'être assassinés par des fanatiques, et nous avons ri de leurs poignards. Aujourd'hui, je vous déclare que je me moque également des baïonnettes de Bonaparte. — Ah! vous demandez le martyre, répondit le préfet. — Je ne cours pas après, répliqua M. Comte, mais je ne le crains pas. »

Secondé par le sentiment public, M. Comte l'emporta. Le volume saisi fut restitué et parut. Le *Censeur* continua ses libres discussions dans un moment où il convenait peut-être de s'occuper un peu moins des droits du pays, et de songer un peu plus à son salut. Ainsi que d'autres excellents citoyens, M. Comte ne comprit pas assez le changement survenu dans le rôle de l'empereur et la position de la France. Avant 1814, on pouvait considérer l'empire sous deux points de vue différents : y voir une forme ou un oubli de la révolution ; la consécration de ses intérêts ou l'abandon de ses principes; la dictature d'un grand homme qui s'etait fait législateur heureux de la nouvelle société civile, ou la domination d'un ambitieux qui avait substitué son pouvoir, comme sa pensée, aux droits d'un peuple libre, et à la marche naturelle de l'esprit hu-

main. Mais, en 1815, il n'en était pas ainsi. Cet immense besoin d'ordre, qui, au sortir de l'anarchie, avait précipité la nation vers le pouvoir d'un seul, n'existait plus ; la liberté ne courait aucun péril. En présence du parti de l'ancien régime vaincu, mais menaçant ; à l'approche de l'Europe coalisée s'avançant en armes, Napoléon n'était plus que le représentant de la révolution, le défenseur du territoire. Il ne fallait pas par, des défiances intempestives, l'entraver et l'affaiblir ; il ne fallait pas chercher comment et jusqu'à quel point on serait libre avant de savoir si l'on ne serait pas envahi, ni s'occuper subtilement à constituer la nation, quand il s'agissait de la défendre. La question de liberté était dans ce moment subordonnée à la question d'indépendance ; car si l'étranger était victorieux, la contre-révolution devenait triomphante.

C'est ce qui arriva après le désastre de Waterloo et la seconde abdication de Napoléon. MM. Comte et Dunoyer l'apprirent bientôt. Le même ministre qui avait voulu les gagner à la cause de l'empereur, les plaça, pour servir sans doute la cause des Bourbons, sur une liste de bannis, d'où les fit rayer un autre ministre, depuis leur confrère dans cette Académie, et de qui l'on peut dire avec justice que, s'il a pris part à beaucoup de changements politiques, il n'a pris part à aucun excès.

Les auteurs redoutés du *Censeur* ne furent pas condamnés à l'exil, mais au silence. Le septième volume de leur journal qui contenait les débats de la chambre des représentants, jusqu'à cette solennelle protestation faite la veille du jour où des soldats prussiens avaient fermé la salle de ses séances, et qui racontait les premiers excès de la réaction royaliste dans le Midi, fut saisi, et cette fois ne fut point rendu. M. Comte entreprit alors de défendre l'armée dans un écrit qui ne put pas paraître. La liberté de la presse ayant été interdite, la liberté individuelle suspendue, la justice prévotale instituée, il fallut céder à la violence des temps et des lois, et M. Comte dut se taire pendant tout le temps de cette fougueuse réaction.

Mais cette trêve forcée ne fut point inutile pour lui : il y renouvela en quelque sorte ses munitions pour le combat. Dans la retraite où il vécut près de dix-huit mois, l'économie politique, qu'il connaissait vaguement, devint l'objet de son étude approfondie, et il eut pour principal instituteur M. J. B. Say, dont il était l'ami, et dont il devait être bientôt le gendre. Le livre méthodique sur la formation, la distribution et la consommation des richesses, dans lequel M. Say, concentrant et complétant les doctrines d'Adam Smith, donna aux aperçus de ce grand observateur une forme plus régulière, et, par la vigueur des déductions autant que la précision élégante du langage, chercha à rapprocher la science économique des sciences exactes, inspira un vif enthousiasme à M. Comte. Il adopta avec passion et d'une manière fort absolue, les principes de cette science, qui lui parut à la fois l'instrument et la mesure de la civilisation des peuples. Elle le brouilla surtout avec les Grecs et les Romains, qui avaient eu jusque-là toute son admiration. Leurs fortes vertus n'obtinrent pas grâce pour leurs imperfections sociales. Ces auteurs admirables de tant d'idées immortelles, ces premiers fondateurs des sciences humaines, ces créateurs incomparables des arts de l'esprit, ces utiles dominateurs du monde, qui lui avaient donné l'unité de sa civilisation, et qui lui ont laissé la sagesse de ses meilleures lois, ne furent plus à ses yeux que des barbares, parce qu'ils avaient eu des esclaves, n'avaient pas pratiqué le travail libre, et n'avaient connu que les procédés de la force et l'industrie de la conquête.

C'est sous le drapeau de l'économie politique que M. Comte, de concert avec M. Dunoyer, dont les idées avaient éprouvé un changement analogue, rentra en campage, lorsque la dissolution de la chambre de 1815, et les tendances plus libérales du ministère, qui avait résisté aux emportements de cette chambre, lui permirent de reprendre l'œuvre interrompue du *Censeur*. Les deux amis, toujours profondément at-

tachés aux droits de leur pays, mais s'intéressant avec non moins d'ardeur aux progrès de tous les peuples, se sentirent animés de l'amour de la civilisation comme d'un patriotisme nouveau. Ils modifièrent le titre de leur journal, qu'ils appelèrent *le Censeur européen*, et qu'ils destinèrent, en lui donnant pour devise *Paix* et *Liberté*, à soutenir les intérêts universels des hommes, à tourner vers l'industrie l'activité des esprits, à combattre également les préjugés barbares du moyen âge et les passions ardentes de la révolution, à s'élever contre les mœurs oisives de l'ancienne monarchie et les habitudes militaires de l'empire, à diriger la société moderne sous une forme plus libre vers un but plus humain, en lui assignant le travail pour guide, la loi économique pour règle, le bien-être général pour fin. Ils formèrent à cet égard un système complet. Les théoriciens de 1789 avaient proclamé la souveraineté du droit populaire : eux professèrent la souveraineté plus inattendue de l'industrie. Ils ne se bornèrent point à penser que le gouvernement devait respecter la liberté absolue du travail, qui était le principe fondamental de la science économique, mais ils prétendirent encore que ce principe devait servir de base même au gouvernement. L'état des sociétés commandant la forme de leur organisation politique, il fallait, selon eux, à une société devenant de plus en plus laborieuse, une administration tirée des classes industrielles et animée de leur esprit.

M. Comte poussa ce système fort loin. Le développant avec une logique inflexible, il crut, dans sa bonne foi trop inexpérimentée, que le triomphe de l'industrie réaliserait le bienfait de la paix perpétuelle et substituerait à la longue l'heureux accord de la fraternité humaine aux luttes sanglantes des rivalités nationales. Il crut que les intérêts auraient la vertu d'annuler les passions, de supprimer les injustices, et que l'avide recherche des satisfactions matérielles ferait ce que n'avaient pu faire encore les plus nobles idées et les sentiments les plus désintéressés.

Pour marcher vers cet état que son enthousiasme croyait possible, M. comte demandait qu'on licenciât les armées et qu'on changeât les casernes en manufactures. L'utilité lui semblant être la seule mesure de la valeur des hommes, et le succès dans les professions privées le signe certain de leur capacité pour l'administration des intérêts publics, il voulait, dans les assemblées et dans les fonctions de l'Etat, des agriculteurs éprouvés, des manufacturiers intelligents, des négociants hardis, des banquiers habiles, et il reléguait les savants dans les académies, les avocats au barreau, les grands seigneurs dans leurs manoirs et les généraux aux Invalides. Il ne croyait pas les hommes d'Etat plus nécessaires que les hommes de guerre, et, pour montrer le cas qu'il faisait de ces derniers, il allait jusqu'à dire que *le plus petit manufacturier était au-dessus du grand Pompée, et que César était au-dessous d'un bouvier*. Il oubliait que les plus grands progrès de l'humanité ont eu pour représentants et pour défenseurs ses plus grands capitaines; que dans les victoires d'Alexandre était le triomphe de la civilisation grecque sur la barbarie orientale; que César avait inauguré, par la défaite de l'aristocratie romaine, l'affranchissement et l'unité du monde ancien, et que l'épée de Napoléon avait fait pénétrer, pendant quinze ans, le principe de la moderne égalité dans toute l'Europe. Il contestait également l'art difficile de gouverner les peuples, qui a toujours exigé des qualités si hautes et si rares, auxquelles ne prépare pas la gestion la plus heureuse des affaires particulières, et cette connaissance des intérêts généraux qu'est loin de donner la pratique trop assidue des intérêts privés; art devenu encore plus compliqué sous le régime représentatif, où la nécessité d'expliquer ce qu'on projette et de défendre ce qu'on fait oblige d'ajouter l'habileté de l'orateur à la prudence du politique.

Quand on est jeune, a dit depuis M. Comte fort spirituellement, on frappe fort en attendant de frapper juste. Aussi re-

connut-il un peu plus tard les exagérations d'un système que d'autres, vers cette époque, poussèrent même plus loin, en fondant sur l'industrie une religion dont ils se firent les prophètes. Malgré ce qu'il avait d'excessif et d'inapplicable dans ses doctrines, le *Censeur européen* facilita les progrès de la classe moyenne, prépara son avénement aux affaires, et contribua surtout, en répandant les idées économiques, à assurer aux intérêts matériels un triomphe que l'austère M. Comte trouverait peut-être trop grand s'il vivait encore.

La polémique éloquente que les auteurs du *Censeur européen* soutinrent contre les actes de l'autorité, fut utile à leur pays, mais périlleuse pour eux. Enfermé cinq mois à la Force dès 1817, pour ne pas s'être exprimé avec assez de respect sur ceux qu'on appelait nos alliés et qui tenaient encore notre territoire envahi, pour avoir osé dire que nous avions trop de gendarmes et pas assez de maîtres d'école, et s'être permis de provoquer l'établissement d'institutions municipales, M. Comte fut cité en 1818 comme ayant mal parlé des Chouans devant un petit tribunal de Bretagne, et distrait de ses juges naturels. La poursuite lui parut illégale et la résistance obligatoire. Un matin donc, les agents de la force publique s'étant présentés chez lui inopinément, il parvint à leur échapper, grâce à la présence d'esprit de sa jeune femme, qui facilita son évasion par un escalier dérobé, en enfermant dans une chambre où elle les retint quelque temps prisonniers, les gendarmes envoyés pour le saisir.

Moins heureux que lui, M. Dunoyer fut conduit au fond de la Bretagne. Mais la fermeté avec laquelle il protesta contre un tribunal qui n'était pas le sien, et la discussion que du lieu de sa retraite M. Comte engagea contre le garde des sceaux, firent annuler cette procédure irrégulière, et consacrer par la cour de cassation le principe tutélaire qu'en matière de presse, les écrivains ne pouvaient être jugés que là où ils publiaient leurs ouvrages.

M. Comte n'était pas au terme de ses tribulations. En 1820, la loi des élections ayant été changée, la censure rétablie, la sûreté individuelle suspendue, une souscription nationale fut ouverte en faveur de ceux que frapperaient des mesures arbitraires. M. Comte ayant annoncé cette souscription dans son journal, devenu depuis près d'un an quotidien, fut condamné à deux mois de prison et 2,000 fr. d'amende. La condamnation était bien légère. Mais M. Comte ne la trouva pas fondée, et ne consentit point à la subir. Il résolut de s'expatrier pendant cinq ans, jusqu'à ce que sa peine fut légalement prescrite, et qu'il peut rentrer dans son pays en vertu de son droit, sans avoir un instant cédé, sans s'être une fois démenti, préférant, à une courte mais injuste captivité, un exil long mais volontaire.

Il quitta donc la France avec la compagne dévouée qui avait uni sa vie à la sienne depuis deux années, et il se rendit en Suisse. Il s'établit d'abord à Genève. Dans cette ville industrieuse et éclairée, en entendant parler la langue de son pays, en rencontrant des hommes aussi distingués par le mérite que ceux dont il venait de se séparer ; en jouissant de l'illustre et douce amitié d'Etienne Dumont, qui avait été le collaborateur de Mirabeau et de Bentham ; de Sismondi, qui venait d'achever son éloquente *Histoire des républiques italiennes*, et qui devait être un jour son confrère à l'Institut ; de Candolle, dont la science et la gloire commencées en France s'achevaient à Genève, il crut avoir retrouvé sa patrie avec presque autant d'esprit et un peu plus de liberté. La grande estime où l'avaient mis son caractère et ses talents, lui fit offrir, en 1821, par le canton de Vaud, la chaire de droit naturel devenue vacante à Lausanne. Il l'accepta et la remplit avec autant de savoir que d'éclat. De tous les côtés on accourait pour l'entendre et l'applaudir.

Mais le parti qui avait condamné ses écrits en France ne tarda point à étouffer sa voie en Suisse. En 1823, ce parti

régnait sans obstacle d'un bout de l'Europe à l'autre. Il ne voulut souffrir aucune espèce de liberté sur le continent, et le paisible enseignement du droit par un exilé l'offusqua. Il demanda l'expulsion de M. Comte. Le canton directeur, pressé par l'ambassadeur de France qu'appuyaient les ministres de la sainte alliance, placé entre le danger de repousser cette injonction inhospitalière et la honte d'y céder, finit par conseiller au canton de Vaud de renvoyer M. Comte. Mais le canton de Vaud se montra plus soigneux de sa dignité. Il résista. Instruit de la périlleuse position où un plus long refus devait mettre ses hôtes, M. Comte vint noblement à leur aide. « Je reconnaîtrais mal, écrivit-il au landamman et aux conseillers d'Etat du canton, la confiance dont vous m'avez honoré en m'appelant à donner des leçons à la jeunesse de votre pays, si je souffrais qu'une lutte si pénible se prolongeât plus longtemps. A aucun prix, je ne consentirai à être le prétexte d'une agression contre la Suisse ; vous voudrez bien permettre que je me retire, et que je mette ainsi un terme aux débats dont j'ai été ou dont je pourrais être encore le sujet. »

M. Comte donna sa démission, et, suivi des regrets universels, il partit pour un autre exil. Il ne lui restait plus d'autre asile que l'Angleterre. En arrivant dans ce grand et libre royaume, il y reprit ses travaux sur les législations, et s'y lia surtout avec un homme dont l'esprit hardi et les doctrines indépendantes ne furent pas sans influence sur lui : je veux parler de ce docteur de l'utilité, de ce chimiste du droit, qui, dans le pays des traditions et sous le gouvernement de l'aristocratie, opposant la raison à la coutume, la justice aux priviléges, soumettait les institutions politiques et civiles à une analyse inexorable, ne reconnaissait la bonté des lois qu'à leur accord avec l'intérêt universel des hommes, du célèbre Jérémie Bentham, novateur à la fois généreux et sec, subtil et confus, original et fatigant, plus propre encore à argumen-

ter qu'à découvrir, possédant surtout le génie des distinctions et des nomenclatures, et resté le chef sans imagination d'une école enthousiaste.

Dès que le temps exigé pour la prescription de sa peine fut écoulé, M. Comte reparut en France, où il essaya vainement de se faire inscrire sur le tableau des avocats de Paris. Il se livra alors presque exclusivement à la composition de l'œuvre qui, longtemps méditée, souvent interrompue, toujours reprise, fut terminée en 1827. Cette œuvre était son *Traité de législation*. Appartenant à l'école du 18e siècle, disciple de Locke et de Condillac en philosophie, d'Adam Smith, de J. B. Say et de Malthus en économie politique, émule de Bentham en législation, M. Comte appliqua aux sciences morales la méthode analytique, qui depuis la fin du dernier siècle avait fait marcher si rapidement les sciences physiques, et se servit des principes économiques pour apprécier l'état et les constitutions des peuples. A ses yeux, la loi de la société c'est le perfectionnement de l'homme. Ce perfectionnement consiste dans la satisfaction de plus en plus régulière de ses besoins matériels, dans le développement de plus en plus libre de son intelligence, dans l'exercice de plus en plus juste de ses besoins moraux, dans l'harmonie de plus en plus étendue de ses rapports avec ses semblables. Tel est le but final vers lequel tend le genre humain à travers des formes sociales qui se brisent lorsqu'elles le compriment et l'arrêtent, et qui marquent chacun de ses pas sur la route de la civilisation.

On aimerait à suivre dans l'ouvrage de M. Comte la marche graduelle des peuples depuis les premières et informes ébauches de l'association politique, jusqu'aux grands empires de nos jours. Mais M. Comte n'a examiné, d'une manière nette et développée, que l'influence exercée sur les législations par l'action des climats combinée avec la nature des lieux, les violences de la guerre et les vices de l'esclavage. Le rapport

que Malthus a établi entre les moyens de subsistances et le mouvement de la population, M. Comte l'étend à l'histoire, et veut en faire découler la plupart des actions des peuples et des formes de gouvernement. Il attribue à la recherche violente des moyens de subsistance les migrations et les conquêtes, la réduction en servitude des vaincus, l'organisation des vainqueurs en aristocraties militaires, et la fondation des Etats despotiques. Il y a du vrai dans cet aperçu, à condition de ne pas le pousser trop loin, et de ne pas substituer à la science de Montesquieu et de Machiavel, la science d'Adam Smith et de Malthus, que l'esprit humain a eu raison de distinguer, et qu'il n'est point permis de confondre.

M. Comte insiste tellement sur l'état des peuples chez lesquels les lois étaient entachées de tyrannie, les moyens de subsistance demeuraient frappés d'incertitude, le travail était déshonoré par l'esclavage, qu'il n'a plus de place pour traiter le reste de son sujet. Malgré ses lacunes et ses longueurs, le *Traité de législation* est une œuvre sérieuse et savante. Les vues économiques qui y sont jetées éclairent souvent les institutions d'un jour nouveau. Bien qu'il veuille appliquer, dans sa rigueur et sa sécheresse, la méthode analytique, M. Comte a l'esprit trop résolu et l'âme trop bouillante pour exposer sans s'émouvoir les longues traverses de l'humanité. Je l'en loue, car l'historien et le juge des législations ne saurait être un observateur impassible, et les procédés du savant ne doivent pas éteindre en lui les sentiments du moraliste.

Un an après sa publication, cet ouvrage reçut la distinction la plus flatteuse, qui fut en même temps la récompense la mieux méritée. L'Académie française, on s'en souvient, avec une hardiesse inusitée mais opportune, élevant son imposante voix pour défendre les droits de plus en plus menacés de la pensée humaine, avait donné le signal de ce réveil de l'esprit public, de cet effort victorieux de la nation qui, en 1827, avait assuré, dans des élections décisives, le triomphe

de la liberté légale. Elle crut alors devoir honorer publiquement l'écrivain qui avait longtemps combattu et noblement souffert pour cette liberté, et M. Comte obtint en 1828 le grand prix destiné par M. de Monthyon, et décerné par l'Académie française à l'ouvrage le plus utile aux mœurs.

Ce précieux suffrage l'encouragea dans la poursuite de ses travaux, que la révolution de juillet interrompit un moment pour l'appeler à la chambre et même aux affaires. Nommé député par les électeurs de la Sarthe, et devenu procureur du roi près le tribunal de la Seine, M. Comte ne conserva pas longtemps ces dernières fonctions, dont l'exercice à une époque de troubles politiques était assez difficile pour lui. Plus propre à attaquer un gouvernement qu'il n'aimait pas qu'à défendre un gouvernement qui lui convenait, moins disposé à poursuivre les autres qu'il ne l'avait été à se faire poursuivre lui-même, M. Comte ne tarda point à se séparer du procureur général, son chef, sur une question de poursuite politique, et dessa d'être procureur du roi. Rendu à l'indépendance qui était un besoin de sa nature, et à l'opposition qui était une habitude de son esprit, M. Comte fut bientôt reçu dans votre compagnie, où il n'était pas exposé à perdre l'une et où il devait paisiblement exercer l'autre dans les fécondes controverses de la science. Il ne fut pas seulement élu membre de l'Académie reconstituée, il eut l'honneur insigne d'en devenir le secrétaire perpétuel.

M. Comte s'acquitta avec zèle des obligations que lui imposait votre choix; mais il ne se borna point à conduire vos travaux, il continua les siens, et, comme pour se rendre encore plus digne de vos suffrages, il ajouta au *Traité de législation* le Traité plus précis, plus complet, plus concluant *de la Propriété*. Ce sujet avait une sorte d'à-propos, et M. Comte, qui avait publié en 1817 un livre sur le jury, au moment où siégeaient les cours prévôtales, qui avait écrit une histoire de la garde nationale en 1827, au moment où la

garde nationale de Paris venait d'être brusquement dissoute, n'entreprit point sans opportunité, en 1834, d'exposer la nature, les règles et les effets de la propriété; car c'était en même temps la défendre contre les attaques des sectes sociales qui voulaient en changer les conditions. Dans son savant ouvrage, il assigne à la propriété son caractère fondamental et en suit les applications variées. Philosophe, il voit en elle non un principe abstrait, mais un besoin inhérent à l'homme, et il ne la fait point dériver d'une convention universelle, comme Grotius et Montesquieu, ni reposer uniquement sur la loi, comme Bentham. Économiste, il montre l'influence qu'exercent sur elle les changements survenus dans les valeurs, l'accroissement de la population, le progrès de la liberté et le respect du travail. Jurisconsulte enfin, il se sert des législations comparées, ou pour marquer les différences de la propriété dans les divers pays, ou pour examiner de grandes questions de droit public, ou pour traiter à fond les questions nouvelles de droit privé, qui résultent des inventions des arts et des productions de la pensée. Il ne quitte pas son sujet sans jeter des hauteurs de la science et de l'histoire des mépris altiers sur ces systèmes conçus par les rêveurs de tous les temps, et repoussés par l'humanité comme contraires aux lois de sa nature; systèmes qui, altérant le principe de la propriété, paralyseraient les mobiles de l'homme, détruiraient la constitution de la famille, ébranleraient la base de la société, et loin d'être un moyen de progrès, seraient pour le monde une cause de décadence.

C'est comme votre secrétaire perpétuel que M. Comte, remplissant, envers deux de ses éminents confrères, le devoir que je remplis envers lui, a fait les éloges de Garat et de Malthus. A cette place même, nous l'avons entendu raconter d'un ton ferme et simple la vie à la fois rêveuse et agitée du premier, qui avait porté une imagination si brillante dans la philosophie, s'était engagé avec une naïveté

si périlleuse dans une révolution, et que l'aveugle fortune appela un moment au gouvernement troublé des hommes, lui qu'elle n'aurait jamais dû détourner de la région paisible des idées. Mais M. Comte ne put pas lire lui-même son excellent travail sur Malthus, et vous exposer la théorie originale et profonde que ce sévère économiste a déposée d'une manière si hardie, d'autres ont dit si dure, dans l'*Essai sur le principe de la population*. Pendant qu'il composait avec une sorte de prédilection l'éloge de cet inexorable penseur, dont il admirait le génie pénétrant, et dont il aimait la vie uniquement consacrée à la science et au bien, M. Comte était atteint d'une maladie qui paraissait ne devoir être que douloureuse, et qui était mortelle. Elle le saisit lorsqu'il était encore dans toute la vigueur de l'âge, brisa lentement son corps, épuisa peu à peu ses forces, et M. Comte se sentit enlever prématurément à la chère compagne qui s'était associée à ses pensées, l'avait suivi dans son exil, et aux quatre jeunes enfants qui avaient encore besoin de son appui comme de sa tendresse. C'étaient pour lui les côtés les plus douloureux de la maladie, et les plus grandes amertumes de la mort. Après plus de dix mois de souffrances, il expira le 13 avril 1837, à l'âge de cinquante-cinq ans, laissant de profonds regrets, de nobles exemples, d'utiles travaux, et une renommée pure.

Les temps où s'est distingué M. Comte sont déjà loin de nous. Ils sont loin de nous les souvenirs de ces convictions généreuses, de ces luttes persévérantes, de ces intrépides dévouements qui animaient tant de fermes esprits, qui inspiraient tant de nobles conduites. Alors on croyait aux idées avec une foi vive, on aimait le bien public avec une passion désintéressée. Ces belles croyances, qui sont l'honneur de l'intelligence humaine, M. Comte les a eues jusqu'à l'enthousiasme, ces fortes vertus, qui sont aussi nécessaires à un peuple pour rester libre que pour le devenir, M. Comte les a portées jus-

qu'à la rudesse. C'est que son esprit comme son caractère étaient tout d'une pièce. Soit qu'il pensât, soit qu'il agît, il allait droit devant lui, au risque même, en attaquant un préjugé, de tomber dans une erreur. Il n'avait ni ces nuances dans la pensée qui donnent de la grâce au talent, en lui ôtant quelquefois de la force, ni ces ménagements dans la conduite, qui sont la source de l'aménité, et qui peuvent être le principe de la faiblesse. S'il a quelquefois haï, il n'a jamais nui, car les indispositions qu'il ressentait contre les idées ne s'étendaient pas jusqu'aux personnes. Sous des formes un peu âpres, et avec des apparences froides, il avait cette bonté du cœur, cette chaleur de l'âme, cette élévation de sentiments, cette verve de la conviction qui se montrent à la fois dans ses écrits et dans sa vie. C'est par là qu'il a inspiré de solides affections, mérité l'estime universelle, et que sa mémoire sera honorée tant que notre pays demeurera fidèle au culte de la science, et gardera le souvenir de ceux qui l'ont servi.

DE LA CONCURRENCE

ET DU

PRINCIPE D'ASSOCIATION,

PAR M. BLANQUI

SUIVI D'OBSERVATIONS
DE MM. PASSY, DUNOYER ET DE RÉMUSAT.

Messieurs,

Les questions purement politiques cèdent le pas chaque jour aux questions de l'ordre économique, ou plutôt celles-ci s'élèvent à la hauteur des premières par la force naturelle des choses et par le mouvement régulier des sociétés au sein de la paix. Les vieilles rivalités d'équilibre et de prépondérance ont fait place à des luttes industrielles et commerciales, et l'influence de la richesse tend insensiblement à se substituer à celle de la force, dans les pays civilisés. Les esprits éclairés ne sauraient donc rester indifférents à tout ce qui se rattache aux grands intérêts de la production dans le monde, puisque c'est sur ce champ de bataille que la politique est appelée à se décider de nos jours.

Au nombre des principes que cette transformation de la politique a mis en présence, il n'en est pas qui aient été

plus souvent controversés que celui de la concurrence et celui de l'association. A vrai dire, ils défrayent aujourd'hui les débats parlementaires dans tous les pays libres, et leurs bruyantes collisions troublent le repos même des gouvernements absolus. Chacun explique ces principes à sa manière et leur impute des conséquences qui dérivent souvent d'autres causes, les uns ne voyant dans la concurrence qu'une lutte sans frein, les autres prenant l'association pour le monopole et tout prêts à remonter le cours des âges pour revenir au travail isolé, sans tenir compte des profonds changements qui se sont opérés dans les conditions de la production.

Quelques faits récents d'une grande portée ayant remis cette grave question en évidence, je ne crains pas d'appeler sur elle, un moment, l'attention de l'Académie, au risque d'encourir une fois de plus le reproche de témérité. Je ne puis m'habituer à croire que nous ne soyons que de simples contemplateurs du passé, et j'aime parfois à me persuader que nous pouvons être les éclaireurs de l'avenir. Peut-être aussi l'Académie ne trouvera-t-elle pas indigne d'elle de jeter un regard rapide sur un sujet qui divise les meilleurs esprits, et qui ne tardera pas à s'élever jusque dans la région des pouvoirs publics. La science me semble ici au plus haut degré dans son droit d'examen; je le ferai net et précis, et l'Académie jugera.

Tout le monde sait comment le travail industriel s'est affranchi en Europe du joug des maîtrises et des corporations, et par quelle révolution soudaine et imprévue les plus magnifiques découvertes ont mis tout à coup à son service des machines nouvelles d'une puissance et d'une fécondité inouïes. Mais, en même temps que le travailleur était émancipé par la liberté industrielle, il tombait plus rudement que jamais sous la tyrannie des machines, et, quoique en définitive celles-ci aient produit beaucoup plus de bien que de

mal, elles ont fait passer entre les mains du capitaliste une partie des profits précédemment dévolus à l'ouvrier. La concurrence s'est établie aussitôt sur toute la surface de l'Europe, non-seulement entre les entrepreneurs d'industrie, mais entre les ouvriers eux-mêmes, et les salaires ont éprouvé une insuffisance qui a bientôt atteint les profits, quand la lutte, d'abord concentrée parmi les ouvriers, s'est étendue aux maîtres, c'est-à-dire aux capitaux.

Tel est l'état actuel de l'industrie en France, en Angleterre, en Belgique, en Allemagne, à peu près partout. Sur certains points, en Angleterre et en Irlande, par exemple, les ouvriers se font une concurrence plus terrible que celle des machines; sur presque tous les autres, les entrepreneurs d'industrie, soumis à toutes les exigences de la nécessité, se livrent des combats meurtriers, où la loyauté n'est pas toujours plus respectée que les intérêts des consommateurs. En vain a-t-on essayé de mille palliatifs pour remédier aux excès de cette double concurrence : rien n'a pu empêcher jusqu'à ce jour les ouvriers de se nuire par leur nombre même, et leurs chefs de lutter entre eux à outrance pour conquérir le marché. Revenir aux maîtrises, limiter le mariage, discipliner le capital, tout a été impossible, et ce qu'on a proposé de plus hardi s'est réduit à l'utopie en vogue sous le nom d'organisation du travail.

En attendant qu'elle se réalise, nous assistons, il faut l'avouer, à un étrange spectacle. Tandis que la fortune publique s'accroît d'une manière qui frappe tous les yeux, on voit s'accroître aussi le nombre des misérables, déshérités des faveurs de cette même fortune publique, qui est en partie leur ouvrage, et les chefs de l'industrie, souvent frappés par la faillite, expient cruellement la supériorité du rôle que le capital leur a permis de jouer dans les rangs des travailleurs. Nous entendons alors accuser la concurrence étrangère de tous les maux de la concurrence intérieure, et

puis viennent les tarifs de douane qui aggravent le mal, sous prétexte de le prévenir. Au milieu de ce chaos de systèmes, de récriminations, de mesures hasardeuses, la société avance, poussée par la main providentielle qui préside aux destinées humaines, et l'on voit briller quelquefois dans une obscurité qui n'est pas également profonde à tous les yeux, les signes assurés d'un meilleur avenir, les premiers éléments d'une grande solution.

C'est sur les apparences déjà suffisamment visibles de ce retour à un état meilleur, que je prends la liberté d'appeler l'attention de l'Académie : je veux parler de l'esprit d'association qui cherche à pénétrer en France, et à contrebalancer les fâcheux effets de la concurrence anarchique dont nous sommes témoins. A notre sens, le salut de la production est tellement inhérent à ce moyen, que nous ne saurions faire des vœux trop ardents pour qu'il n'y soit porté aucune atteinte, et pour que ses bienfaits se répandent avec rapidité sur le pays. L'association est déjà vieille en France; elle a existé sur une grande échelle, toutes les fois qu'il s'est agi de vaincre des obstacles sérieux, pour fonder des colonies, des établissements de crédit, des usines importantes. Sous l'ancienne monarchie, au commencement de la révolution, même pendant la période républicaine, cet esprit n'a jamais été méconnu. Nulle part on n'a contesté que l'union fît la force, et qu'il ne fallût suppléer à l'éparpillement des capitaux, c'est-à-dire à leur faiblesse, par l'association.

C'est à l'aide de l'association que les Hollandais et les Anglais ont accompli de si grandes choses dans le monde. Avant eux, à Gênes, à Venise et parmi les républiques italiennes du moyen âge, les merveilles de l'industrie avaient été l'œuvre de l'esprit d'association. Les villes anséatiques n'ont pas dû leur splendeur à un autre principe, et même aujourd'hui en Angleterre, en Belgique, en Hollande, où pourtant la richesse privée dispose de tant de ressources,

les capitaux n'exécutent les entreprises colossales dont l'Europe s'étonne que sous la protection du même principe. Nous-mêmes, nous n'aurions jamais construit une seule ligne de chemin de fer sans le développement de l'esprit d'association. Toutes nos grandes usines se constituent peu à peu sur cette base solide, et le commerce, qui avait cru pouvoir conserver des allures plus libres, tend à suivre le même exemple et s'organise en sociétés puissantes dans les villes de grande consommation. La Banque de France et ses succursales départementales, qui exercent une si haute influence sur le crédit, ne sont que des applications du même système et ne vivent aussi que par l'association.

Il me serait facile, Messieurs, de multiplier ces citations et de démontrer que tout ce qui s'est fait de grand en Europe a été l'œuvre du même esprit. Les Etats-Unis d'Amérique, qui ont entrepris avec la nature une lutte vraiment gigantesque, n'ont peuplé leurs déserts, dompté leurs immenses fleuves et criblé de lignes de fer leurs impénétrables forêts, qu'en associant leurs efforts naissants, en se groupant d'abord par communes, puis par états. L'Amérique du Sud ne languit, ne végète dans une fiévreuse impuissance que parce qu'elle vit sous le régime du travail isolé, si l'on peut donner le nom de travail à une exploitation sans but et sans unité, qui se borne à recueillir des mains de la nature. La Chine et l'Inde, pour ne parler de certaines régions que par masses, ne doivent l'état arriéré de leur civilisation qu'à l'absence complète de tout esprit d'association. Ainsi tout concourt à caractériser d'une manière décisive la tendance bien prononcée du monde moderne vers le travail collectif. Parmi les peuples, comme parmi les individus, l'avenir appartient aux efforts combinés; la faiblesse et la ruine seront le partage infaillible de l'isolement.

La netteté de ces symptômes ne saurait être douteuse que pour les observateurs inattentifs ou prévenus, et aucun

homme sérieux ne peut en méconnaître la marche rapide et progressive parmi nous. La France a plus besoin qu'aucun autre grand pays de l'Europe de se réfugier dans cet asile et d'accroître par l'association sa fortune divisée en millions de parcelles, qui rendraient sans doute leurs possesseurs suffisamment heureux, mais la communauté moins puissante, sans le lien énergique de l'association. C'est par là seulement que l'Etat peut trouver une compensation aux inconvénients incontestables résultant de l'extrême division des héritages (1). Eh bien, cette nécessité de l'union qui rend tous les départements solidaires et que la révolution française a traduite par ce grand mot d'unité qui fait notre gloire et notre force, cette nécessité domine aujourd'hui les communes et les individus; elle seule mettra un terme aux abus du régime de liberté industrielle, et fera sortir les molécules communales de leur état de misère et d'impuissance. Et ici, Messieurs, ne pourrais-je pas m'arrêter et vous faire cette question si profonde, si simple et si triste : Comment se fait-il que la commune, qui est la source de la grandeur et de la richesse nationale, soit si pauvre et si chétive, qu'elle paye à grand'peine son maître d'école et son abonnement au *Bulletin des lois!* Comment le village qui fournit à l'Etat de quoi tenir sur pied tant de braves soldats et de quoi bâtir de si fastueux monuments, n'a-t-il pas toujours de quoi se construire une modeste fontaine et vêtir son garde champêtre? Comment les ouvriers, qui forment la grande milice de la paix, n'ont-ils réellement qu'en théorie la perspective d'un peu de bien-être, eux dont le travail procure à leurs généraux de si doux et parfois de si précoces loisirs?

Dès que de pareilles questions se font tout haut au sein d'une société, le moment est venu de les discuter, afin de hâter celui de les résoudre. En attendant que j'aie l'honneur

(1) Voir un très-beau mémoire de M. Léon Faucher sur ce sujet.

d'exposer à l'Académie ce que je crois possible un jour, dans l'intérêt de la rénovation communale, qui me semble être l'un des sujets les plus intéressants de méditation au point de vue économique, je ne crains pas d'affirmer que nous entrons dans une ère de transition en ce qui concerne les relations du travail et du capital. Si, comme on l'a dit avec raison, le capital n'est que du travail accumulé, il est naturel d'espérer qu'une meilleure part des profits de ce capital reviendra à tous ceux qui ont concouru à sa formation; mais, pour atteindre ce but si désirable, il faut commencer par assurer le capital lui-même contre toutes les chances de ruine dont la concurrence le menace. Les ouvriers se nuisent sans doute en se prodiguant; mais les capitaux se détruisent en luttant sans règle les uns contre les autres, et quand ils ont disparu, il ne reste plus rien pour personne.

Tous les efforts de la science et de l'administration doivent donc tendre désormais à favoriser l'esprit d'association, qui seul peut mettre un frein aux abus de la guerre violente et acharnée que se font les capitaux. Ceux-ci ont commencé à comprendre eux-mêmes leurs véritables intérêts, et c'est chose merveilleuse que la rapidité instinctive avec laquelle ils sont entrés dans la voie du salut. De toutes parts les entreprises importantes se fondent sur la base salutaire de l'association, et ce qu'on attribue à l'esprit d'agiotage et de cupidité n'est réellement que l'esprit de conservation et de progrès. Les hommes accoutumés à juger froidement les choses ne se laissent point émouvoir par la clameur populaire qui poursuit de ses malédictions l'avénement de cette puissance nouvelle qu'on appelle l'association. Ils s'efforcent plutôt de la régulariser et de la contenir dans de justes limites; car elle aussi, comme tous les grands pouvoirs, est sujette à l'abus et veut être soumise aux prescriptions de la loi.

L'Académie me permettra de citer ici, à l'appui des considérations que j'ai l'honneur de lui soumettre, un examen

fort curieux des avantages et des dangers qui accompagnent l'esprit d'association, et qui témoigne tout à la fois des services immenses qu'on en peut retirer et des précautions qu'il faut prendre avec lui. Je veux parler de ce qui se passe en ce moment dans le bassin houiller de la Loire, où plusieurs concessionnaires de mines, qui se faisaient une guerre d'extermination, ont jugé plus prudent de s'associer que de se détruire. Tant qu'ils ont vécu dans l'état d'isolement si fatal à leurs intérêts, et il faut bien le dire aux intérêts généraux du pays, personne n'a blâmé leurs luttes intestines; aussitôt qu'ils ont arboré l'étendard de l'association, on a crié de toutes parts au monopole, à la coalition, j'ai presque dit à la trahison, et il règne encore un doute pénible sur la solution de cette grave question.

Cette question, en apparence d'intérêt privé, me semble une des plus sérieuses questions d'intérêt national qui se rattachent à la marche ascendante du principe d'association. Je l'ai choisie de préférence, comme la plus délicate et la plus complète, et aussi parce que rien ne fait mieux apprécier qu'une grande application, la valeur ou la faiblesse d'un principe. Tout le monde sait que l'un des éléments les plus puissants de la richesse publique, et qui sait! peut-être un jour de l'influence politique, est la houille. Il suffit de dire qu'elle tend à devenir la source à peu près unique de la locomotion en grand sur terre et sur mer, et la matière première du mouvement industriel et de l'éclairage. L'Angleterre en consomme environ sept à huit fois autant que la France, qui en produit aujourd'hui 45 millions d'hectolitres, le triple de sa production, il y a quelques années. C'est grâce à la houille qu'Alger est à quarante-huit heures de Marseille, et en ce sens il peut être permis à un économiste de dire que l'Algérie est aussi bien gardée par nos mineurs de Saint-Etienne que par nos soldats. C'est avec de la houille autant qu'avec de la poudre que se livreront les

batailles navales de l'avenir. La houille est donc aujourd'hui une richesse du premier ordre et qui doit être soigneusement ménagée dans le double intérêt de l'industrie et de la marine, de la guerre et de la paix.

Aussi, même à une époque où son importance actuelle pouvait à peine être soupçonnée, l'Etat avait-il pris des précautions pour la mettre à l'abri du gaspillage parcellaire, au point d'enlever par une loi de 1791 la propriété du sous-sol ou *tréfonds* au propriétaire de la surface, et d'en disposer envers des concessionnaires à des conditions déterminées. Ceux-ci s'étant multipliés à mesure que la consommation de la houille s'est accrue, nous avons eu la concurrence sous terre comme dessus, et celle du dessous n'a pas été la moins acharnée. L'Académie connaît les diverses phases de cette guerre de bassins, leurs luttes, leurs coalitions, leurs scandales, et surtout le dommage immense qui en résultait pour la fortune houillère de la France. Pendant longtemps la plus fâcheuse anarchie a régné dans ces entreprises, qui n'extrayaient des puits que le meilleur charbon, procédaient par éboulements et succombaient enfin dans les inondations ou par le feu grisou, comme des dissipateurs imprudents. Les terribles leçons qu'ils ont reçues les ont enfin décidés à réunir leurs efforts pour exploiter d'une manière plus fructueuse pour eux-mêmes et plus favorable aux intérêts généraux du pays : ils se sont associés.

Personne assurément, Messieurs, ne peut révoquer en doute l'utilité, je dirai plus, la nécessité d'une telle résolution. Il est évident que la houille est une propriété nationale d'autant plus sacrée que la nature y a mis des bornes malheureusement très-étroites, plus étroites que je ne veux le dire, sur notre sol jaugé de toutes parts et dont l'approvisionnement serait consommé dans un siècle, si la plus sévère économie ne présidait à l'extraction de ce combustible. La consommation marche à pas de géant, et chaque progrès

que nous faisons dans les arts, chaque route de fer que nous ouvrons, chaque bateau à vapeur que nous construisons, chaque réverbère qui s'allume, accroît d'autant la demande de houille et active l'épuisement de nos bassins. Qui pourrait concevoir sans effroi la patrie dépouillée de cet élément de puissance et désarmée un jour devant quelque peuple plus riche ou plus économe de ses mines de houille! Qui peut se figurer sans terreur, ne fût-ce que par hypothèse, nos bateaux à vapeur tout à coup arrêtés dans leur course, nos chemins de fer immobiles et nos usines réduites à l'usage incertain des cours d'eau!

Jamais il n'y eut donc de raisons plus décisives à faire valoir en faveur du principe d'association, que celles qui ont déterminé la fusion d'une grande partie des concessions houillères dont nous venons de parler. Cette fusion seule peut permettre d'espérer une meilleure exploitation, résultant de l'économie des frais généraux, du choix intelligent des parties à fouiller, des sacrifices convenables à faire pour activer les transports ou les obtenir à meilleur marché. On a dit que l'association avait affermé le canal, et peu s'en est fallu, ajoute-t-on, qu'elle n'affermât aussi le chemin de fer qui dessert toute cette région. Ici commencent les difficultés et la nécessité d'imposer un gouvernement constitutionnel à ces puissances qui tendent si volontiers à devenir absolues. Ici également commencent les précautions à prendre pour que l'association ne tourne point au monopole et ne devienne pas un instrument d'oppression pour les citoyens. Mais ne vous semble-t-il pas, messieurs, qu'avant tout il était urgent de pourvoir au plus pressé et de se défendre des excès de l'anarchie avant de remédier à ceux qui peuvent naître de l'ordre même!

Grâce à Dieu, il sera toujours plus facile de se prémunir contre les uns que contre les autres. Toutefois, s'il y a lieu de procéder avec une extrême prudence lorsqu'il s'agit de

constituer de grandes associations, il ne faut pas non plus leur imposer des conditions qui en altéreraient le but essentiel, en ne leur laissant que la chance de se ruiner par l'union au lieu de se ruiner par la concurrence. Telle est la difficulté économique qui se rencontrera dans toutes les transitions du régime de la concurrence au régime de l'association. C'est une des plus sérieuses difficultés de ce temps, car elle aurait pour conséquences possibles, si elle n'était convenablement résolue, d'une part, l'élévation artificielle du prix, et, de l'autre, la réduction arbitraire des salaires. Une compagnie considérable pourrait restreindre la production dans des limites assez étroites pour créer la rareté et la cherté; elle pourrait être assez maîtresse du travail pour attenter au salaire. C'est là que l'intervention des lois ou des conditions imposées aux associations par des statuts nettement définis, de manière à ne leur laisser que la liberté de bien faire, nous semble indispensable aux compagnies autant qu'à la sûreté du public. Et cependant, Messieurs, je ne partage point les défiances vulgaires qui ont poursuivi dans tous les pays du monde les grandes corporations industrielles. Une compagnie riche et puissante participe quelque peu sans doute du goût naturel de toutes les puissances pour l'arbitraire; mais elle se respecte infiniment plus que ces petits hobereaux de l'industrie qui peuvent cacher dans l'ombre leurs ignobles méfaits. Elle a quelques-uns des inconvénients de la grandeur, mais elle en a aussi les avantages. Elle peut se montrer plus généreuse pour les ouvriers, et, en se conduisant ainsi, elle agit encore dans son véritable intérêt, car si le capital est le fonds d'où sortent les salaires, le travail, à son tour, vivifie le capital et lui rend avec usure les avances qu'il en a reçues.

On demande quelquefois ce que deviendraient les populations ouvrières, si le capital se retirait d'elles; mais on ne se demande peut-être pas assez ce que deviendrait le capital, si les ouvriers qui le mettent en valeur se retiraient de

lui. Le développement de l'esprit d'association amènera quelque jour plus de difficultés de ce côté que de l'autre. Il y a, en effet, bien plus de danger à laisser chômer un grand capital qu'un petit. Ces formidables grèves, qui mettent tout d'un coup sur pied des légions de *boudeurs* (que l'Académie me permette le terme), ont des conséquences beaucoup plus graves que les désertions individuelles qui placent un atelier en interdit : une grande compagnie n'affronte pas volontiers ces haines vigoureuses qui peuvent tuer par le silence même et par la force d'inertie; elle ne se déplace pas non plus, surtout s'il s'agit d'une vaste exploitation de mines, d'une fabrique de glaces, de tapis, fondées sur des traditions séculaires, et servie par des relais de générations qui forment pour ainsi dire autour d'elle comme une *famille*.

J'ai dit le mot, Messieurs, et j'ai l'espoir qu'un jour, quand il ne restera plus debout devant l'esprit d'association d'autres industries à l'état de petite concurrence individuelle que celles qui doivent s'y maintenir, les ouvriers des grandes associations seront considérés comme des membres de la famille et traités comme tels. Ils s'attacheront au domaine, à l'usine, comme à leur foyer domestique, lorsqu'ils y trouveront l'instruction élémentaire pour leurs enfants, des secours pour leurs femmes, des soins pour eux-mêmes en cas de maladie, et un asile dans leur vieillesse. Les grandes associations seules peuvent leur assurer tous ces avantages, comme les grands gouvernements peuvent seuls garantir un certain rang, une certaine prospérité aux peuples qui les maintiennent à leur tête. Sous ce régime, qui doit devenir de plus en plus celui de l'industrie, nous verrons disparaître la plupart des excès qu'on a si justement reprochés à la concurrence, et à ce régime seul on pourra raisonnablement demander ce qu'il est impossible d'attendre des exploitations morcelées, à petits capitaux, qui peuvent à peine se suffire à elles-mêmes, et qui n'auraient pas

les moyens de se montrer libérales, quand même elles en auraient la volonté. Quels sont les apprentis les plus maltraités : ceux qui travaillent dans les grands ateliers sous la surveillance de la loi, ou ceux qui tremblent sous les coups du maître inflexible qui végète au grenier ?

Au surplus, Messieurs, dans peu de temps nous n'aurons plus la liberté de choisir. Ce n'est ni la science, ni l'administration, ni même la loi qui peuvent décider de cette immense transformation. Elle se fait malgré nous d'une manière providentielle, par une sorte de pression exercée à distance d'un peuple plus avancé sur ceux qui le sont moins. Quand l'Angleterre a eu des machines, nous avons bien été forcés d'en avoir, et avec les machines tous les avantages et tous les inconvénients de ce système; quand elle a armé des bateaux à vapeur, nous avons dû en construire, et nous en sommes aux chemins de fer sur une grande échelle, parce que l'Europe a des chemins de fer. Nous serons bien obligés de régler nos procédés de travail sur les siens; car il ne nous est permis de rester inférieurs sur aucun champ de bataille. Si, comme nous les voyons s'établir rapidement en Angleterre, le système manufacturier et le système agricole peut-être s'organisent sur un pied imposant par association de capitaux, il faudra bien que la France entre dans cette voie, à moins qu'elle ne veuille être écrasée sous la concurrence du plus fort; et certes il n'est plus permis de se faire illusion, quand on étudie avec soin la marche du travail dans ce pays.

On ne saurait donc suivre avec trop de sollicitude les premiers essais de la France dans la carrière de l'association. Si, comme on nous en donne l'assurance, ces expériences délicates commencent sur le terrain houiller, nous ne pouvons que nous en applaudir, parce que la houille est un des principaux éléments de la suprématie des nations, qu'il la faut menager, et qu'elle ne nous a pas été prodiguée avec la même liberalité qu'à nos voisins. Si, en outre, il était

vrai qu'une tentative de ce genre fût honorée par des projets d'association indirecte, mais sérieuse et efficace, du travail et du capital, elle mériterait l'attention de l'Académie et les sympathies de la portion éclairée du public. Je n'ai eu d'autre but, en communiquant aujourd'hui ces observations rapides, que de signaler les commencements d'une transition qui s'annonce sous d'heureux auspices, qui aura sans doute aussi ses péripéties imprévues, mais qui sera féconde en résultats nouveaux et favorables, si elle est sagement gouvernée.

OBSERVATIONS

PRÉSENTÉES

PAR MM. PASSY, DUNOYER

ET DE RÉMUSAT

A LA SUITE DE LA LECTURE DU MÉMOIRE DE M. BLANQUI

SUR LA CONCURRENCE ET L'ASSOCIATION.

A la suite du mémoire de M. Blanqui, M. Passy présente les observations suivantes :

« Il me paraît résulter du mémoire que nous venons d'entendre, que les salaires ont baissé en France, et que, par l'effet surtout de l'introduction des machines, leur réduction a rendu la misère de la classe ouvrière plus générale et plus intense. Les faits heureusement sont loin de confirmer cette assertion. Nul doute que dans les campagnes, les journaliers soient aujourd'hui beaucoup mieux payés qu'il y a trente ans, et comme le prix du blé n'a pas haussé, et que les objets de consommation, les articles manufacturés sont moins chers, il s'ensuit que l'aisance a fait des progrès réels. En est-il autrement des classes ouvrières non agricoles ? Assurément non. Qu'on examine quel était le terme moyen des salaires de ces classes, on trouvera ce taux bien plus élevé aujourd'hui

qu'autrefois, et cela sans aucune augmentation dans les prix des principales consommations. En faut-il conclure que ces classes soient arrivées à un degré de bien-être tel qu'il n'y ait plus à travailler à leur faciliter les moyens d'améliorer leur sort ? Nullement. Au sein de ces classes ne subsistent encore que trop de privations et de souffrances ; mais, tout en constatant le fait, il ne faut pas admettre qu'il se soit aggravé ; il faut reconnaître, au contraire, que ces classes aussi ont gagné au développement de la production, et réalisé des avantages dont elles avaient été privées jusqu'à présent.

« Certes, les ouvriers des manufactures sont soumis à des vicissitudes préjudiciables à leur bien-être : tantôt le travail se ralentit et en laisse sans ouvrage ; tantôt des machines viennent remplacer des bras et les priver d'emplois. Mais, en revanche, leurs salaires sont beaucoup plus élevés que ceux des campagnes, et quelques épargnes amassées dans les jours de prospérité suffiraient pour les mettre à l'abri de la plupart des accidents auxquels ils sont exposés. Le mal véritable, c'est que la vie d'atelier suscite des penchants dommageables, des excitations contraires au bon ordre. L'ouvrier des manufactures vit d'ordinaire au jour le jour, sans souci du lendemain ; l'intempérance, le goût du cabaret frappent ses salaires d'un impôt énorme, et il en est qui mangent la moitié de leurs gains au détriment de leur santé et de leur repos domestique. Aussi est-ce là le point dont il est essentiel de s'occuper dans l'intérêt d'une classe qui ne peut se faire une situation meilleure que dans la mesure où son intelligence et ses mœurs s'épureront et s'élèveront. Vainement les salaires croîtraient-ils considérablement, si l'ouvrier n'apprenait à en faire meilleur usage, s'il ne devenait plus

rangé, plus prévoyant, plus sobre, il demeurerait courbé sous le poids des maux qui le tourmentent aujourd'hui. Ce qui est vrai, c'est que les moyens de bien-être ont augmenté parmi les nôtres ; mais l'art de bien en user ne s'est pas accru autant ; et de là bien des misères qui n'ont pas pour sources l'insuffisance du prix du travail manufacturier.

« Quant à l'esprit d'association, ce n'est jamais sans quelque étonnement que je l'entends présenter comme une nouveauté, comme une invention toute moderne. Le contraire serait plus près de la vérité : il y a deux siècles, l'association était non-seulement en pratique, mais elle l'était bien plus que de nos jours. Alors presque rien en matière de commerce et d'industrie ne se faisait sans association : des compagnies fondaient des colonies, exerçaient le trafic des pays lointains, de l'Inde, des côtes d'Afrique, des possessions d'Amérique. Beaucoup de fabrications et de monopoles à l'intérieur étaient dans leurs mains ; tous les corps d'état étaient organisés en communautés ; le prélèvement des impôts même était abandonné à des compagnies. C'est là l'époque où l'association a été la forme la plus universelle, a régi le plus complétement toutes les opérations de l'industrie, et a tenu le plus de place dans notre pays. Elle était puissante jusqu'à l'oppression, et la chute des communautés d'états et de commerce a été un bienfait réel.

« Les associations ont-elles manqué depuis ? Assurément non. Toutes les fois qu'une entreprise, exigeant de grands capitaux, promettait des bénéfices, des compagnies ne tardaient pas à se former, d'ordinaire même un plus grand nombre qu'il n'était nécessaire, et les demandes d'autorisation fourmillait auprès de l'administration. Cela est

arrivé pour les assurances de toutes les sortes, pour les messageries, pour toutes les opérations dont le bénéfice semblait assuré. Si les chemins de fer ont rencontré dans l'origine plus de tiédeur, c'est qu'on doutait des profits attachés à leur création ; mais à peine le public a-t-il vu qu'il y avait bénéfice à concourir à leur établissement que les compagnies se sont multipliées, vous savez avec quelle promptitude. Il y en avait trois et quatre pour une même ligne, et l'Etat n'a été embarrassé que du choix de celles qui réclamaient la préférence. Ces faits, je pense, suffisent pour montrer qu'il n'est nullement besoin de susciter, d'encourager les associations. Montrez-leur un but, une entreprise lucrative à accomplir, et il s'en présentera à l'instant plus que vous n'aurez besoin d'en organiser et d'en constituer.

« On affirme que, parmi nous, la division des héritages diminue graduellement les fortunes, et que c'est un motif de plus pour chercher dans l'association la force qui s'affaiblit de plus en plus aux mains des particuliers. Cette opinion, je le sais, est fort répandue ; ce n'est pas, à mes yeux, un motif pour qu'elle soit bien fondée ; et, en effet, elle est complétement erronée. Depuis trente ans les cotes foncières ont augmenté en bien moindre proportion que la population. Voilà un fait authentique. Il y a plus : on vient de refaire le cadastre de cinquante-huit cantons et de deux arrondissements déjà cadastrés en 1809 et en 1810 : eh bien, le nombre des propriétaires a augmenté de 5 p. 0/0, celui des familles d'un peu moins, tandis que la population a crû de plus de 20 ; et il s'ensuit que la division de la propriété n'a pas marché à beaucoup près aussi rapidement que la multiplication des familles. Si l'on tient compte d'ailleurs de deux faits importants : de

la quantité des cotes nouvelles dues à des constructions de maisons, et de l'accroissement des revenus fonciers depuis 1810, on trouve que, dans les cantons recadastrés, la propriété ne s'est pas divisée, et que les progrès de la culture, sur des portions de terre de même contenance, ont rendu les fortunes territoriales plus considérables. Il n'y a donc, de ce côté, rien qui demande l'attention de l'Etat et puisse faire désirer un remède à des inconvénients qui n'existent pas.

« Un mot maintenant sur les communes. Elles sont peu en état de faire face à toutes les dépenses d'utilité publiques dont elles auraient besoin dans l'intérêt de leurs habitants : cela est exact. Mais pourquoi? Parce qu'il y en a trop en France. Des communes rurales de sept à huit cents âmes sont impuissantes à faire ce qui leur serait facile, si elles étaient plus étendues et plus populeuses. Mais ces mêmes communes se plaisent dans leur isolement. Vainement leur représente-t-on les avantages à obtenir par la réunion à des communes voisines, l'économie à attendre de la centralisation des écoles, des frais d'administration, elles s'y refusent, afin de garder leur chétive individualité. Là encore, ce qui manque, ce sont des lumières, c'est l'intelligence des intérêts généraux, c'est la volonté de se résigner aux sacrifices dont l'avenir même prochain indemniserait le plus largement.

« Je reviens aux grandes associations dont l'organisation semble à mon honorable confrère devoir devenir pour la classe ouvrière le point d'appui qui lui manque pour arriver à un sort plus stable et plus satisfaisant. Je ne tiens, quant à moi, les associations ni pour un bien, ni pour un mal : utiles dans certains cas, pour certaines œuvres, elles ne le sont pas en toutes choses ; et je les redouterais pour

la classe ouvrière si l'État, indirectement et directement, les encourageait et les favorisait.

« Sans doute, il est à désirer que le capital industriel d'un pays soit employé de la manière constamment la plus productive; car il croît d'autant plus vite qu'il rapporte davantage, et son augmentation progressive tourne au profit des salaires. Mais toute concentration artificielle n'a pas cet effet, et peut, dans mainte circonstance, amener un résultat contraire. M. Blanqui a parlé avec éloge de l'association houillère du bassin de la Loire : j'accepte l'exemple, et voici ce que je maintiens.

« Supposons l'association arrivée à son but; maîtresse de toutes les houillères, en vendant seule le produit, et seule aussi achetant aux ouvriers leur travail; eh bien! elle sera libre de vendre à plus haut prix le charbon, et, en même temps, de rétribuer moins les services de l'extraction. Pour le premier point, rien de plus évident. La houille n'est pas un produit dont on puisse accroître la quantité; on la prend sous le sol telle que la nature l'y a formée, et là où elle existe; ceux qui en possèdent la vendent aussi cher que le leur permettent leurs propres concurrences et celle des houillères éloignées dont les charbons ne peuvent arriver que grevés de frais de transport proportionnés aux distances. Qu'il n'y ait qu'une seule compagnie maîtresse de tous les puits houillers de la Loire, la concurrence locale aura disparu, et les prix s'élèveront au gré d'un vendeur unique, jusqu'au point où, malgré les charges du transport, le charbon venu de loin pourrait trouver place sur le marché. C'est là ce qui finirait par se réaliser. Les consommateurs seraient rançonnés; et si le capital de l'association rendait davantage à ses possesseurs, en revanche, les capitaux engagés dans les industries auxquel-

les la houille est indispensable rendraient moins ; le bénéfice des uns ne serait que le fruit d'un prélèvement sur les bénéfices des autres, d'une sorte d'impôt dont l'acquisition d'un monopole permettrait de charger tous les consommateurs du pays.

« Quant aux salaires, l'existence d'une seule compagnie en amènerait infailliblement la baisse. Voici pourquoi. Ce n'est pas seulement la concurrence que se font les ouvriers qui détermine le tarif des salaires, c'est aussi la concurrence que se font les maîtres. Tout chef d'industrie a intérêt à étendre ses propres fabrications ; chacun cherche à se procurer les meilleurs ouvriers ; chacun craint que ses voisins, en les payant plus cher, ne les lui enlèvent, et ne le forcent à laisser chômer ses machines et ses capitaux, et plus sont multipliés les centres de chaque genre de travail, plus la liberté d'opter entre des maîtres différents assure l'indépendance et le bien-être des ouvriers. Qu'arriverait-il si toute la production houillère du bassin de la Loire était réunie aux mêmes mains ? C'est qu'au lieu d'avoir affaire à des capitalistes divers, contraints à se disputer les bras, parce que celui d'entre eux qui ne les payerait pas ce qu'ils valent en manquerait, les ouvriers seraient en présence d'une seule administration, qui, par cela même qu'elle n'aurait à redouter aucune concurrence, demeurerait libre de leur dicter la loi. Qu'on n'imagine pas qu'en pareil cas les ouvriers pourraient défendre leurs intérêts en renonçant à des labeurs devenus ingrats et mal rétribués. Les ouvriers n'ont pas, à cet égard, la liberté complète dont ils auraient besoin. Pour changer de métier, il faut en savoir un autre : pour quitter son pays, il faut des ressources ; l'ouvrier reste d'ordinaire dans le lieu même où il a passé sa vie ; et l'extrême

difficulté qu'il éprouve à se ployer à des travaux qu'il n'a jamais pratiqués le force à subir des conditions dont la rudesse croît toutes les fois que le nombre de ces établissements où il obtient le seul ouvrage qu'il connaisse diminue et se réduit.

« Supposer que, sur les bords de la Loire, une association, maîtresse de toutes les sources du travail d'exploitation des mines, aura grand souci de la condition des ouvriers, et leur fera meilleur part des fruits d'opérations au succès desquelles ils auront concouru, c'est oublier que, dans les affaires industrielles, le mobile le plus puissant, et surtout le plus constant, c'est le désir du gain. L'association commencera, je le veux bien, avec les plus belles résolutions; mais elle voudra aussi que les actions des associés haussent : pour cela, il faudra que les bénéfices, répartis entre eux, s'accroissent graduellement; et de là un intérêt direct et continu à réduire les salaires dans la mesure permise par la nécessité où seront les ouvriers d'obtenir l'ouvrage sans lequel le pain manquerait à leurs familles. Ainsi se passeraient les choses du moment où une seule compagnie serait à la fois maîtresse du marché local et distributrice unique des salaires dans des établissements qui tous lui appartiendraient. Il lui faudrait une vertu surhumaine pour ne pas mettre à profit la puissance attachée au monopole qu'elle aurait conquis.

« Je suis donc loin d'admettre que la concentration, entre un moindre nombre de mains, d'établissements qui, jusqu'ici, se sont fait concurrence, puisse ouvrir aux classes ouvrières une ère meilleure. Une grande association, quel que fût son commencement, obéirait à la longue aux tendances naturelles à tout ce qui spécule ; elle finirait par user largement des avantages de sa position, et les

intérêts avec lesquels le sien serait en lutte, hors d'état de résister, subiraient les conséquences de leur faiblesse.

A ce sujet, qu'il me soit permis d'exprimer un regret : c'est que l'État, en concédant les mines et les forces d'eau, n'ait pas constamment fait deux réserves : l'une de redevance, croissant à mesure que les exploitations s'étendraient ; l'autre, d'un droit de mutation fondé sur l'autorisation, que seul il eût donnée, de transmettre des propriétés créées par lui seul à de nouveaux possesseurs. Par là se serait élevé progressivement un revenu bien légitimement acquis, et par là aussi il aurait empêché que des distractions du domaine public, faites pour cause d'utilité publique, pussent être aliénées et exploitées dans un sens autre que le sens prescrit par ce qu'il y a de plus complet dans cette même utilité.

M. Dunoyer ne se rend pas bien compte de ce que son honorable confrère, M. Blanqui, dit de la pauvreté des communes et des causes auxquelles doit être attribuée cette pauvreté. Il ne comprend pas comment l'association pourrait, ainsi que M. Blanqui l'affirme, *les faire sortir de leur état de misère et d'impuissance*. Leur pauvreté, celle surtout des communes rurales, tient au peu de développement qu'ont pris, encore dans leur sein, tous les éléments de la force et de la richesse, à la rareté de la population, au défaut d'activité, de travail, d'industrie, d'intelligence, de capitaux de toute espèce ; et M. Dunoyer ne voit pas comment l'association pourrait suppléer à tout cela. Comment d'ailleurs faut-il entendre que les communes pourraient s'associer ? Serait-ce en en réduisant le nombre, et en en réunissant plusieurs ensemble ? Ces réunions ne sont pas toujours faciles, ni même toujours avantageuses. Réduire

le nombre des centres communaux, c'est réduire le nombre des foyers d'activité ; si l'on épargne par là quelques frais généraux d'administration, on se prive de bien des avantages. Rien n'est d'ailleurs si difficile que de déterminer les communes à faire le sacrifice de leur existence individuelle, et à voir leur nom se perdre dans celui des communes auxquelles on prétend les réunir.

M. Dunoyer regrette que M. Blanqui ait défendu l'*association*, comme si la *liberté* et la *concurrence* lui étaient contraires. Jamais les amis de la liberté n'ont dit un mot contre la liberté de s'associer : ils défendent cette liberté-là comme toutes les autres ; seulement ils veulent que, si on peut s'associer pour une chose, on puisse s'associer contre, et que la concurrence soit possible aussi entre les associations. Ils veulent que les personnes associées ne doivent leur force à aucun appui factice, à aucune intervention illégitime de l'autorité. L'association pour l'exploitation des mines de houille ne serait peut-être pas bien redoutable, si tout à cet égard s'était passé naturellement, et s'il n'avait pas été créé des situations artificielles. Mais, après avoir disposé des mines et fait à un nombre limité de personnes des concessions plus ou moins étendues, on les a mises par des tarifs douaniers à l'abri de toute concurrence étrangère ; que, dans cette situation toute privilégiée, les concessionnaires d'un vaste bassin se coalisent encore, et, dans une étendue de pays considérable, se rendent maîtres absolus du marché, il y aura certainement là, pour le public, un très-légitime sujet d'inquiétude ; mais le danger viendra surtout de ce que la puissance publique se sera abusivement ingérée dans ce genre d'exploitations et aura fait aux exploiteurs une situation démesurément et injustement avantageuse. La li-

berté seule n'aurait pas créé de tels embarras. Le vrai remède à la liberté des associations serait dans la liberté même. Et, néanmoins, il n'est pas douteux qu'à cet égard, comme à tout autre, l'esprit public ne fût sujet à donner dans bien des écarts. Il s'en faut bien que toutes les tentatives de l'esprit d'association soient également sensées et également fructueuses. Que penser, par exemple, de ces magasins monstres que multiplient dans Paris des associations de capitalistes, et où l'on semble vouloir réunir toutes les œuvres de la création ; où l'on peut trouver, par exemple, des ustensiles de cuisine à côté d'articles de modes? Il y avait bien plus d'intelligence et de véritable esprit de progrès dans la disposition précédente à diviser les commerces, que dans cette tendance nouvelle à tout amalgamer. D'autres tentatives de l'esprit d'association, sans paraître aussi absurdes, sont loin encore d'être parfaitement raisonnables, et de promettre à tout le monde des résultats également avantageux. Je m'étonne, par exemple, dit M. Dunoyer, que notre habile confrère, M. Blanqui, regarde la formation de très-vastes associations de capitalistes comme favorable au bien-être des ouvriers. Je doute que si tous les entrepreneurs d'un même genre d'industrie venaient à se réunir et à se rendre maîtres du prix de la main-d'œuvre, la condition des ouvriers en fût très-améliorée. Je ne crois pas me tromper en disant que la dernière coalition des ouvriers mineurs, dans le bassin de la Loire, a eu pour cause précisément celle des concessionnaires de mines, et la facilité que ces derniers ont trouvée dans leur réunion de fixer arbitrairement le salaire des ouvriers.

M. de Rémusat prie M. Blanqui d'examiner de nouveau

si l'opposition qu'il établit, sous le point de vue financier, entre l'État et la commune, repose sur des fondements bien solides. L'impôt n'est pas communal en France, en ce sens qu'il n'est point payé par la commune à l'État, à l'exception tout au plus de certains impôts directs, que, pour faciliter la perception, on a répartis par contingents communaux. Mais, entre la totalité du montant de ces impôts et le produit des contributions municipales, la disproportion est beaucoup moins grande qu'entre le dernier produit et la somme totale des recettes de l'État. Au vrai, l'impôt est en majeure partie payé par l'individu, et c'est entre le prélèvement que l'État opère sur le revenu de l'individu, et ce revenu même, qu'il faut établir une comparaison pour démontrer, si l'on veut, que l'individu pourrait faire plus pour la commune, s'il faisait moins pour l'État. La question que traite M. Blanqui est donc en définitive celle de savoir si la contribution est ou n'est pas excessive dans notre pays. Quelque solution d'ailleurs qu'on adopte, il n'est pas exact de dire qu'il y ait un antagonisme entre l'État et la commune. Une partie des dépenses de l'État tourne directement au profit de la commune, comme les routes, les ports, etc., etc. Et ce serait un travail très-digne de la sagacité d'un économiste aussi éclairé que M. Blanqui, que d'établir d'une manière précise quelles sont, parmi les dépenses publiques, celles qui profitent directement, soit à la commune, soit à la famille; celles qui ne servent au bien-être de l'une ou de l'autre qu'indirectement, et celles enfin qui ne sont utiles qu'à l'État en lui-même, indépendamment de tous les intérêts positifs, des localités, des associations ou des individus.

DISCOURS

PRONONCÉ

A LA SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

PAR

M. DUNOYER.

MESSIEURS,

Dans ce partage d'études et de sujets d'investigations si variés que les lois constitutives de l'Institut ont fait entre les diverses Académies, la part qui vous a été dévolue est assurément, par la nature, l'étendue, la gravité de son objet, l'une des plus considérables et des plus faites pour exciter l'intérêt et les passions des esprits élevés.

Je ne crois pas qu'il soit possible d'exagérer l'importance de la mission qu'a reçue votre Académie. Pour comprendre quelle est cette importance, il suffit de considérer que les arts sociaux les plus éminents, ceux du philosophe et du moraliste pratiques, ceux du jurisconsulte et du législateur, ceux de l'économiste, de l'homme d'État et du politique, relèvent formellement des sciences que votre Académie cultive, et sont théoriquement subordonnés à leur direction.

Nous n'avons point, il est vrai, et vous en savez les raisons, à nous immiscer dans les travaux dont ces arts élevés

s'occupent. Les vérités scientifiques que vous enseignez sont plus ou moins destinées, comme celles que propagent les autres Académies, et plus peut-être que celles d'aucun autre ordre, à provoquer, dans les arts auxquels elles se lient, des changements qui ne sauraient, quelque heureux qu'en résultat ils doivent être, s'opérer sans blesser des intérêts, sans causer des souffrances, sans provoquer par conséquent des résistances, sans rencontrer, en un mot, bien des difficultés à l'application. Ce travail de l'application, si difficile partout, est, en particulier, dans les arts sociaux, une œuvre pleine d'agitation, qui se gouverne par d'autres lois que celles qui président à vos paisibles recherches. Nous ne saurions nous tenir trop loin de cette mêlée; nous n'y serions point à notre place. Si plusieurs d'entre nous sont appelés à s'y engager ailleurs comme hommes publics, comme membres notamment des chambres législatives, nous y sommes, comme académiciens, absolument étrangers. Nous n'avons point à y prendre part à ce titre. Je ne sais même si nous pourrions y participer avec fruit. Naturellement fort absorbés par la recherche des lois générales auxquelles sont soumises les matières qui forment le sujet habituel de nos méditations, nous accorderions probablement trop aux considérations purement scientifiques; nous ne serions pas suffisamment préoccupés des difficultés de temps et de lieu, et il pourrait nous arriver souvent d'exposer des vérités de théorie respectables, destinées à gouverner un jour la société, mais dont le règne n'est pas arrivé encore, à succomber devant la brutalité des faits dominants. Notre mission, messieurs, est heureusement toute théorique. Elle consiste surtout à aller au fond des questions, à les éclairer par l'observation et par l'histoire, par la connaissance du passé comme par l'expérience du présent; et, en laissant à d'autres le soin de poursuivre l'application de ce qu'il peut y avoir de juste dans nos idées, de perfectionner nos idées sans relâche, de nous instruire d'une ma-

nière toujours plus exacte et plus approfondie de la vraie nature de l'homme, et des lois qui président à son développement.

Mais quelle n'est pas encore, même en la réduisant à ces termes, l'importante pratique de votre mission, et quelle tâche n'est-ce point, dans l'intérêt de l'avenir, que d'avoir à travailler à l'avancement théorique des sciences morales et sociales?

N'allons pas, calomniant ces nobles sciences, et décriant comme à plaisir l'autorité de leurs enseignements, dire, ainsi qu'on le fait quelquefois, que les faits moraux et sociaux dont elles s'occupent n'admettent que des lois changeantes, que des principes incertains, dans lesquels il n'y a de vrai que ce qui est actuellement praticable, que ce qui peut s'appliquer avec sagesse à telle ou telle situation donnée. Ce qui est fort mobile et ordinairement assez mal déterminé, ce sont les circonstances au milieu desquelles il peut y avoir lieu de traduire en fait les vérités que ces sciences enseignent, et il n'est pas douteux qu'on n'ait à tenir grand compte de la diversité de ces circonstances, dans le rude et périlleux travail de l'application. Mais suit-il de là que les principes mêmes des sciences dont vous vous occupez aient moins de certitude et de stabilité que ceux sur lesquels reposent les autres sciences, et qu'il y ait moins d'intérêt à les reconnaître et à les propager? Il y a tout au contraire à cela les plus grands avantages, et les sciences morales et sociales, sans se mêler aux agitations contemporaines et s'ingérer des affaires litigieuses et passionnées du moment présent, peuvent, comme les autres, en éclaircissant de plus en plus leurs principes, en s'efforçant de les propager, en en rendant la connaissance toujours plus générale et plus exacte, en préparer de loin la réalisation et finir par la rendre inévitable. C'est en cela même que consiste l'importance de leur mission.

Et comment, en présence des faits accomplis, nier en effet

cette importance? Comment ne pas être frappé des perfectionnements sociaux qui sont résultés des lumières que les sciences morales et politiques ont répandues? « Que de torts redressés chez nous, seulement depuis soixante ans, grâce au progrès des théories sociales! que de causes de division supprimées! que de sources de procès taries! que de luttes et de querelles pacifiées! Qui ne voit les améliorations que ces théories, lentement mûries, propagées, accréditées, ont introduites par degrés, non-seulement dans l'organisation des pouvoirs publics, mais encore dans toutes les branches de la législation auxquelles l'action réformatrice de ces pouvoirs a été successivement appliquée, dans la législation civile, pénale, administrative, économique, et ce qu'il en est résulté d'adoucissement dans toutes les relations! » Quelles sont les sciences physiques, même dans le nombre des plus avancées, dont il ait été fait, en réalité, des applications plus heureuses, et qui aient plus contribué au progrès des arts qu'elles avaient mission d'éclairer? Quelles sont celles surtout dont il soit permis d'attendre des services plus considérables, et que ne doit-on pas espérer, en particulier, de l'avancement et de la diffusion des théories économiques, à mesure qu'elles seront à la fois plus perfectionnées et plus répandues? Qu'on juge de la puissance de ces théories par ce qui se passe en ce moment en Angleterre, et par la révolution que commencent dans les relations commerciales du monde les réformes financières de sir Robert Peel! Ces réformes, destinées, dans un avenir plus ou moins prochain, à entrer dans la législation économique de tous les peuples, que sont-elles, après tout, sinon l'application, à la fin victorieuse, du célèbre aphorisme : *Laissez faire, laissez passer*, qu'enseignaient pour la première fois, il y a quatre-vingts ans, nos physiocrates; principe adopté depuis par les Turgot, les Smith, les Jean-Baptiste Say, graduellement accrédité par leurs disciples, et devenu ou appelé à devenir, à force

de s'affermir et de s'étendre, la règle commune des nations?

Tel est, à la longue, messieurs, le pouvoir des sciences que vous enseignez; et voilà comment votre Académie, en poursuivant ardemment la vérité dans l'ordre des connaissances dont elle s'occupe, en la scrutant avec profondeur, en l'exposant avec clarté, en la propageant avec constance, pourrait à la fin la rendre applicable et digne d'être convertie en loi.

Vous savez quels moyens d'action lui ont été donnés, et par quelles voies elles tend aux fins élevées qu'elle se propose d'atteindre. Elle y tend en se tenant au courant des publications contemporaines qui sont les plus capables d'influer sur les travaux dont elle est occupée; en entendant sur ces publications des rapports oraux ou écrits; en recevant, sur tout ce qui fait l'objet habituel de ses méditations, les communications de ses propres membres et celles de savants étrangers à la compagnie; en insérant intégralement les plus importantes de ces communications dans une collection de mémoires dont six grands volumes auront bientôt paru, et en rendant un fidèle compte des autres dans un recueil mensuel, qu'elle publie depuis quelques années, et qui en est déjà à son neuvième volume. Elle y tend surtout en provoquant l'examen des questions les plus considérables et les plus controversées, et en ouvrant sur ces sujets des concours annuels et nombreux.

Vingt ouvrages, de la valeur la plus réelle, sont sortis, depuis douze ans, de ces luttes animées, et il est permis d'espérer que le nombre de ces publications excellentes, nées des heureuses stimulations de l'Académie, ira croissant d'année en année.

Douze questions, accompagnées de programmes destinés à en compléter le sens, se trouvaient mises ou remises en concours, à l'issue de notre dernière séance publique annuelle, pour des prix dont trois devaient être décernés dans notre

seance publique de cette année, et les neuf autres dans les séances publiques des deux années subséquentes, à savoir : six en 1847 et trois en 1848.

Les sujets mis au concours pour les prix à décerner cette année étaient les suivants : au nom de la section de philosophie, *la Théorie de la certitude ;* au nom de la section de morale, *Exposer et comparer l'influence que l'industrie agricole et l'industrie manufacturière exercent sur les classes qu'elles emploient ;* au nom de la section d'économie politique enfin, *Déterminer, d'après les principes de la science et les données de l'expérience, le rapport proportionnel qui doit exister entre la circulation en billets et la circulation en monnaie métallique, pour jouir des avantages du crédit sans avoir à en redouter les abus.*

Cette fois encore l'Académie a dû faire une réflexion que lui avaient déjà suggérée plus d'une fois les précédents concours; c'est que les sujets de l'utilité pratique la plus évidente ne sont pas ordinairement ceux qui déterminent le plus d'efforts. Vingt-cinq mémoires, dont plusieurs étaient des ouvrages étendus, lui avaient été adressés, en 1843, sur la question de savoir ce qu'il est réellement permis d'attendre, pour le soulagement de la misère, de ce principe de l'*association*, sur lequel diverses sectes ont fondé tant de magnifiques espérances. L'année dernière, vingt nouveaux mémoires lui ont été présentés sur la même question, remise au concours; et, tandis qu'elle avait reçu ainsi jusqu'à quarante-cinq mémoires à propos d'un sujet sur lequel, quelques précautions qu'on eût prises, il avait été impossible d'empêcher le plus grand nombre des concurrents d'aller se perdre dans les régions de l'utopie, il ne lui en est parvenu que trois sur l'intéressante question de savoir *Quels sont les faits généraux qui déterminent les rapports existant entre le profit des entrepreneurs et le salaire des ouvriers*, et elle n'en a reçu qu'un, et même un très-faible, sur la question non moins

intéressante de savoir *Quels sont les vrais principes du contrat d'assurance, et quelles applications variées et utiles il est devenu possible de faire de ce contrat, dans l'état de développement qu'ont pris notre industrie et notre commerce.* Cette année, vingt mémoires, dont plusieurs sont de très-grands ouvrages, ont été présentés à l'Académie sur la question de *la Certitude*, dont l'importance pratique ne semble pas être le côté saillant, et en même temps, sur des questions d'économie et de morale de l'intérêt pratique le plus réel, il ne lui a été envoyé qu'un petit nombre de mémoires, assez faibles pour qu'il n'ait été possible d'en distinguer positivement aucun.

Ces faits, messieurs, accusent une situation des esprits dont il ne serait pas sans intérêt de rechercher les causes, et qui se recommande à l'attention de l'Académie. Je suis obligé de dire que l'influence de cette situation sur le concours de cette année a été des plus sensibles.

Votre section de morale avait demandé *Quelles sont, comparativement, les conditions de moralité des classes ouvrières agricoles et des populations vouées à l'exercice de l'industrie manufacturière.* La section, en faisant cette demande, avait le juste désir de savoir à quoi l'on devait finalement s'en tenir sur cette supposition banale qui, de tout temps, a fait de la campagne le séjour des mœurs, et de la ville le séjour de la corruption et du vice; et, comme elle n'entendait pas poser une question oiseuse et satisfaire seulement une vaine curiosité; comme elle sentait fort bien que les industries agricole et manufacturière n'étaient pas, quelle que fût leur influence, des travaux qu'il pût être question d'abandonner, il allait sans dire qu'en demandant comment chacune de ces industries influait sur ses agents, elle désirait surtout que l'examen de la question conduisît à reconnaître comment il était naturellement possible d'obvier aux inconvénients de l'une et de l'autre. Quelle est, demandait-elle, l'action

qu'exercent sur les classes ouvrières, urbaines ou rurales, les milieux divers où elles sont placées? Comment ces milieux agissent-ils sur leur moralité? Quelles sont les bonnes influences? quelles sont les mauvaises? Sont-elles susceptibles de se corriger les unes par les autres? Quels moyens aperçoit-on de fortifier celles qui sont salutaires, d'affaiblir celles qui paraissent pernicieuses, et de rendre en tout la situation la moins défavorable possible à la moralité des classes par qui sont exercées l'une et l'autre industrie? Telle était, au vrai, la question. Elle était simple, claire et du plus sensible intérêt. Cinq concurrents seulement se sont présentés pour y répondre. Le travail des deux premiers est absolument nul. Les mémoires des deux suivants renferment des faits; mais ces faits ne vont pas assez à la solution de la question, dont en général les concurrents se sont faiblement préoccupés. Le dernier seul a tenté de la résoudre, et les analyses où il est entré montrent combien, sous des mains habiles et laborieuses, le sujet pouvait devenir fécond; mais ces analyses sont encore incomplètes; la question n'est pas suffisamment résolue; l'ouvrage manque de conclusion; il n'est évidemment pas terminé; il laisse d'ailleurs beaucoup à désirer pour la forme. Il a fallu nécessairement remettre la question au concours.

Votre section d'économie politique a été moins heureuse encore que votre section morale. La question qu'elle avait proposée et que vous avez accueillie, était de savoir quel rapport proportionnel il serait sage de maintenir, dans l'intérêt du crédit public, entre la circulation métallique et la circulation en monnaie de papier, entre la masse de billets faisant l'office de monnaie qu'émettent les banques particulières ou publiques, et les réserves métalliques qu'elles doivent avoir en caisse pour assurer le remboursement des billets, toutes les fois qu'il y a demande d'argent monnayé; ce qu'enseigne à cet égard l'expérience; si elle suit des lois in-

variables, et s'il y a quelque théorie sûre à formuler sur ce point, ou si elle n'obéit qu'à des lois mobiles ou changeantes; comment enfin et dans quelle mesure doit intervenir l'Etat à ce sujet, et en général dans les questions de crédit. Cette question, à une époque comme la nôtre, où s'accroissent sans relâche l'activité de l'industrie et celle des transactions commerciales, était certainement d'un vif intérêt. Il ne s'est présenté que quatre concurrents pour essayer de la résoudre; et, quoique l'un des mémoires envoyés, celui qui porte le n° 3, eût pu devenir un bon travail, si l'auteur avait voulu prendre la peine de l'améliorer autant qu'il était susceptible de l'être, ils sont en général si faibles, qu'il a paru plus indispensable encore, dans cette question que dans la précédente, de remettre le sujet au concours.

Ainsi, sur les deux importants problèmes économiques que je viens de rappeler, le concours a tristement échoué; cela n'est que trop manifeste.

Mais ce double échec ne devait pas demeurer sans compensation. Sur la demande de votre section de philosophie, vous aviez proposé de déterminer théoriquement *Ce que c'est que la certitude; ce qui la distingue de tout ce qui n'est pas elle; si la certitude et la plus haute probabilité peuvent être confondues, etc.*; et ici vous avez été infiniment plus heureux. Les concurrents se sont pressés en foule autour de vous pour répondre, et il vous a été remis, avant l'expiration de deux années, vingt mémoires, dont dix se sont recommandés à l'attention de votre section, comme des travaux plus ou moins distingués; dont trois sur les dix, étaient d'immenses ouvrages, de 1,000, de 1,700, de 2,000 grandes pages in-folio; dont les deux derniers, et un troisième d'une moindre étendue, étaient infiniment plus remarquables encore par le mérite que par le volume, et, après un long examen, ont paru à votre section des ouvrages éminents, dignes de toutes les distinctions dont l'Académie dispose. Je m'abstien-

drai, messieurs, d'entrer dans aucun détail sur ce concours éclatant, dont je craindrais d'affaiblir l'intérêt par une exposition imparfaite, et qu'on pourra apprécier d'ailleurs comme il le mérite dans le rapport imprimé de votre section. Je me borne à dire qu'elle vous l'a signalé comme une des luttes philosophiques les plus brillantes qui eussent été engagées devant vous, et à faire connaître que, sur sa proposition unanime, vous avez assigné le prix au mémoire n° 7, dont l'auteur est M. Javary, régent de philosophie au collége communal de Libourne; une mention très-honorable au mémoire n° 12, en trois volumes in-folio, dont l'auteur est M. Charles Gouraud, licencié de la faculté des lettres de Paris, étudiant en droit, et une mention honorable au mémoire n° 19, en deux grands volumes in-folio, dont l'auteur est M. Bartholomès.

Certes, messieurs, en rapprochant de ce beau résultat ceux que vous avez obtenus dans les deux autres concours que vous aviez à juger cette année, il serait difficile de ne pas être frappé de la faiblesse comparative des efforts que déterminent les questions économiques, même les plus intéressantes et les mieux posées; et comme la tiédeur manifestée pour ces questions ne saurait être raisonnablement imputée à leur nature, on n'en peut guère chercher la cause que dans un défaut de préparation, qu'on s'explique, au surplus, sans beaucoup de peine, quand on songe qu'il ne se fait en France qu'un ou deux cours d'économie politique, lesquels n'ont même été ouverts que depuis assez peu d'années, et dont la fréquentation n'est obligée pour personne, tandis que la philosophie, par exemple, est enseignée dans tous les colléges du royaume, et est une condition d'accès dans toutes les carrières publiques et dans toutes les professions libérales.

Notons d'ailleurs qu'il existe, contre cette branche si importante et si pleine d'avenir des sciences morales et sociales, quelques préventions qui ne seraient pas faites, si elles étaient

fondées, pour lui concilier la faveur. On reproche aux études économiques de tourner beaucoup trop l'activité et les affections universelles vers la recherche des biens matériels, d'abaisser à la fois les cœurs et les intelligences. Il faudrait, ce me semble, pour qu'elles eussent un si triste effet, qu'on en eût pris une idée bien peu exacte et qu'on leur imprimât une direction bien mal avisée. Ne leur fût-il assigné d'autre objet que l'acquisition de la richesse, rien ne serait encore si aisé que de leur imprimer une direction élevée et morale. Et, en effet, la fortune ne sert-elle donc qu'à la satisfaction de plaisirs grossiers? Prenons garde qu'elle peut être recherchée, et qu'elle doit l'être, comme un instrument de force, d'indépendance, de dignité, plus encore que comme une source de bien-être. Considérons aussi que les travaux qui la créent sont par eux-mêmes un moyen très-actif de développement et de moralisation; que ces travaux, pour s'exécuter avec aisance et avec succès, exigent l'acquisition de toute sorte de talents et de qualités honorables; que leur puissance est aussi étroitement subordonnée au progrès des mœurs qu'à celui des idées, et que, voulût-on n'assigner à l'activité sociale d'autre objet que d'enrichir la société, il ne serait permis encore de négliger aucun des arts élevés que la société pratique; qu'elle a besoin, pour prospérer, d'imagination, de goût, de science, d'honneur, de moralité, tout aussi bien qu'elle a besoin des matériaux, des instruments, des forces aveugles qu'on emploie. Et d'ailleurs, messieurs, est-ce donc seulement pour s'enrichir qu'elle s'impose des labeurs si rudes? qu'elle acquiert avec effort tant de précieuses qualités, reconnues indispensables au progrès de son opulence? et ne serait-il pas plus vrai de dire qu'elle ne travaille avec tant d'ardeur à accroître son opulence que pour se préparer à des acquisitions d'un ordre plus élevé? Il est digne de remarque que notre société, qu'on croit si exclusivement préoccupée de la recherche des biens terrestres, ne dépense peut-être pas, tout compté, moins

de cent millions tous les ans pour la satisfaction de ses besoins religieux ; qu'elle paye encore plus sans doute pour les services de toute espèce que réclame son intelligence, infiniment plus encore pour les soins innombrables donnés à son imagination, et qu'à vrai dire on pourrait assigner pour fin à l'activité sociale l'accroissement des richesses morales, intellectuelles, effectives, tout aussi bien que celui des richesses purement matérielles. Si la science économique ne s'occupe directement ni de politique, ni de morale, ni d'esthétique, ni de technologie, ni d'aucun art particulier quelconque, elle enseigne comment tous les arts possibles entrent dans l'ordonnance générale de la société, quel rôle ils y jouent, quel appui mutuel ils s'y prêtent, quel lien fraternel les unit, à quel ensemble de causes se lie la puissance des uns et des autres, et comment les classes nombreuses qui les exercent trouvent toutes indistinctement, quoique à des degrés divers, dans les services qu'elles rendent, les moyens de vivre, de s'enrichir, de s'honorer, de s'élever, de s'ennoblir, et peuvent se rendre communs, par du travail et des échanges, les biens de toute espèce, matériels et immatériels, que, dans sa fécondité inépuisable, ne cesse d'engendrer l'universelle activité. Nulle science, à vrai dire, ne fait mieux comprendre le mécanisme naturel de la société, n'en donne des idées plus simples, plus lucides, plus complètes, et n'offre, en réalité, un attrait plus puissant. Espérons donc que, lorsqu'elle sera convenablement enseignée, que cet enseignement se sera répandu et qu'elle sera mieux comprise, les couronnes que vous offrez pour la solution des difficultés qu'elle présente encore exciteront l'ambition d'un plus grand nombre de concurrents et provoqueront des luttes plus animées et plus fécondes.

Je ne veux pas finir sans annoncer qu'aux onze questions sur lesquelles la discussion est demeurée ouverte, après le prix que vous venez de décerner, questions sorties indistinctement du sein de toutes vos sections, et à la bonne solution desquel-

les elles sont toutes intéressées, vous en avez ajouté deux autres, l'une au nom de votre section de morale, qui vous a proposé de mettre au concours l'*Histoire des différents systèmes de philosophie morale qui ont été enseignés dans l'antiquité, jusqu'à l'établissement du christianisme;* et l'autre, sur la proposition de votre section de législation, qui a demandé *qu'on recherchât l'origine de la juridiction et de l'ordre judiciaire en France, qu'on en retraçât l'histoire, et finalement qu'on exposât l'organisation et qu'on développât les principes de l'ordre judiciaire existant.*

Ce sont deux magnifiques sujets nouveaux ajoutés à tous ceux qui étaient déjà offerts à l'émulation des talents, si divers et quelquefois si élevés, qu'attire autour de vous la réputation de vos concours. Puisse la studieuse ardeur des concurrents suffire à tant de belles recherches, et répondre aux vœux passionnés que ne cesse de former l'Académie pour le progrès des sciences morales et pour la juste considération des hommes d'élite qui se dévouent à leur avancement.

SUJETS DE PRIX

ET PROGRAMMES

ADOPTÉS PAR L'ACADÉMIE

POUR ÊTRE MIS AUX CONCOURS

DES ANNÉES 1847, 1848 ET 1849.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1848, le sujet de prix suivant : *Examen critique de la philosophie scolastique* (1).

SECTION DE MORALE.

Prix à décerner en 1847.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1847, un prix sur la question suivante : *Rechercher quelle influence les progrès et le goût du bien-être matériel exercent sur la moralité d'un peuple* (2).

L'Académie remet au concours, pour être décerné, s'il y a lieu, en 1848, le sujet de prix suivant : *Rechercher et exposer comparativement les conditions de moralité des classes*

(1) Voir le programme et les conditions de ce concours, t. 7, p. 406.

(2) Voir le programme et les conditions de ce concours, t. 7, p. 407.

ouvrières agricoles, et des populations vouées à l'industrie manufacturière (1).

L'Académie propose, pour l'année 1849, la question suivante : *Rechercher l'histoire des différents systèmes de philosophie morale qui ont été enseignés dans l'antiquité, jusqu'à l'établissement du christianisme ; faire connaître l'influence qu'avaient pu avoir sur le développement de ces systèmes les circonstances sociales au milieu desquelles ils s'étaient formés, et celle que, à leur tour, ils avaient exercée sur l'état de la société dans le monde ancien.* L'Académie n'entend parler que des systèmes de morale proprement dite, et non des principes de métaphysique et de philosophie générale, auxquels ces systèmes se rattachent d'une manière plus ou moins directe. Ce prix est de la somme de *quinze cents francs.* Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, *francs de port,* le 30 septembre 1848, *terme de rigueur.*

SECTION DE LÉGISLATION, DE DROIT PUBLIC ET DE JURISPRUDENCE.

Prix à décerner en 1847.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1847, la question suivante : *De l'origine des actions possessoires et de leur effet pour la défense et la protection de la propriété* (2).

L'Académie rappelle également qu'elle a mis au concours, pour l'année 1847, le sujet de prix suivant : *Retracer les phases diverses de l'organisation de la famille sur le sol de la France, depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours* (3).

---

(1) Voir le programme et les conditions de ce concours, t. 7, p. 411.

(2) Voir les conditions de ce concours, t. 7, p. 413.

(3) Voir le programme et les conditions de ce concours, t. 7, p. 414.

L'Académie propose, pour l'année 1849, le sujet de prix suivant : *Rechercher l'origine de la juridiction ou de l'ordre judiciaire en France ; en retracer l'histoire ; exposer son organisation actuelle et en développer les principes.*

Programme. — Il sera nécessaire de faire connaître les causes qui ont successivement amené le déplacement, l'aliénation ou le morcellement du pouvoir judiciaire en France, et les causes qui ont, plus tard et progressivement, procuré le rétablissement de l'unité de juridiction. Il conviendra d'analyser le pouvoir judiciaire ; d'indiquer sa nature, son étendue et ses limites ; de distinguer les divers éléments dont il se compose ; d'examiner à quels différents ordres de tribunaux l'exercice de la juridiction peut ou doit être délégué ; quelles doivent être les règles de leur compétence, et l'autorité qui doit la maintenir. Ce prix est de la somme de *quinze cents francs.* Les mémoires, écrits en *français* ou en *latin,* devront être déposés, *francs de port,* au secrétariat de l'Institut, le 30 novembre 1848, *terme de rigueur.*

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE STATISTIQUE.

Prix à décerner en 1848.

L'Académie remet au concours, pour 1848, un prix sur la question suivante : *Déterminer, d'après les principes de la science et les données de l'expérience, les lois qui doivent régler le rapport proportionnel de la circulation en billets avec la circulation métallique, afin que l'Etat jouisse de tous les avantages du crédit, sans avoir à en redouter l'abus* (1).

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1847, le sujet de prix suivant : *Rechercher, par l'analyse compara-*

(1) Voir le programme et les conditions de ce concours, t. 7, p. 415.

tive des doctrines, et par l'étude des faits historiques, quelle a été l'influence de l'école des physiocrates sur la marche et le développement de la science économique, ainsi que sur l'administration générale des Etats en ce qui touche les finances, l'industrie et le commerce (1).

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour 1847, le sujet de prix suivant : *Déterminer les faits généraux qui règlent les rapports des profits avec les salaires, et en expliquer les oscillations respectives* (2).

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie a proposé, pour 1847, un prix sur la question suivante : *Faire connaître la formation de l'administration monarchique depuis Philippe-Auguste, jusqu'à Louis XIV inclusivement; marquer ses progrès; montrer ce qu'elle a emprunté au régime féodal; en quoi elle s'en est séparée; comment elle l'a remplacé.* Ce prix est de la somme de *quinze cents francs.* Le terme du concours est fixé au 31 octobre 1846, *terme de rigueur.*

L'Académie a mis au concours, pour l'année 1848, le sujet de prix suivant : *Démontrer comment les progrès de la justice criminelle, dans la poursuite et la punition des attentats contre les personnes et les propriétés, suivent et marquent les âges de la civilisation, depuis l'état sauvage jusqu'à l'état des peuples les mieux policés* (3).

---

(1) Voir le programme et les conditions de ce concours, t. 7. p. 416.

(2) Voir le programme et les conditions de ce concours, t. 7, p. 417.

(3) Voir le programme et les conditions de ce concours, t. 7, p. 419.

PRIX QUINQUENNAL DE CINQ MILLE FRANCS, FONDÉ PAR M. LE BARON FÉLIX DE BEAUJOUR, A DÉCERNER EN 1848.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé le sujet suivant, pour 1848 : *Examen critique du système d'instruction et d'éducation de Pestalozzi, considéré principalement dans ses rapports avec le bien-être et la moralité des classes pauvres.* Les mémoires devront être adressés, *francs de port*, au secrétariat de l'Institut, le 31 octobre 1847, *terme de rigueur*.

PRIX QUINQUENNAL DE CINQ MILLE FRANCS, FONDÉ PAR FEU M. LE BARON DE MOROGUES, A DÉCERNER EN 1848.

Feu M. le baron de Morogues a légué, par son testament en date du 25 octobre 1834, une somme de 10,000 fr., placée en rentes sur l'État, pour faire l'objet d'un prix à décerner, tous les cinq ans, alternativement par l'Académie des sciences morales et politiques, au *meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France, et le moyen d'y remédier*, et par l'Académie des sciences physiques et mathématiques, à l'*ouvrage qui aura fait faire le plus de progrès à l'agriculture en France*. Une ordonnance royale, en date du 26 mars 1842, a autorisé l'Académie des sciences morales et politiques à accepter ce legs. L'Académie annonce qu'elle décernera ce prix, en 1848, à l'ouvrage remplissant les conditions prescrites par le donateur. Les ouvrages seront *imprimés et écrits en français ;* ils devront être remis, *francs de port*, au secrétariat de l'Institut, le 30 septembre 1847, *terme de rigueur*.

MÉMOIRE

SUR

LA PSYCHOLOGIE D'ARISTOTE

PAR

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE (1).

Certes Aristote n'a rien ignoré de ce qu'enseignait Platon, et, s'il s'est décidé pour des solutions contraires, c'est à parfait escient. Malheureusement les siècles ont prononcé dans ces grandes controverses, et c'est à Platon qu'ils ont donné raison. Le témoignage même des siècles ne serait rien ; mais l'observation attentive des faits s'élève contre Aristote, et c'est la vérité qui dépose contre lui. Il faut le déclarer, quoi qu'il en coûte, Aristote, en contredisant Platon, a rétrogradé vers le passé, il a rebroussé chemin à peu près jusqu'à l'ionisme, et malgré la sagacité des développements nouveaux qu'il a donnés à des principes surannés, le germe que contenaient ces principes n'a pas tardé à reparaître ; et si le maître lui-même a su échapper au sensualisme, son école presque tout entière y est fatalement tombée.

C'est donc à une condamnation presque absolue d'Aristote que nous sommes arrivés en le comparant à Platon. Le juge-

(1) Voyez la Ire partie de ce travail, ci-dessus, page 371.

ment eût été le même si nous en avions appelé à Descartes; la réponse n'aurait pas changé pour être donnée à deux mille ans de distance, parce que la vérité ne change point. Voilà, ce semble, ce grand *Traité de l'âme* bien abaissé; voilà d'immenses erreurs et des lacunes non moins immenses. Par quels mérites se relèvera-t-il donc à nos yeux? Ces mérites, les voici; et s'ils sont moins élevés que nous ne l'eussions désiré, ils le sont bien assez encore pour justifier toute la gloire du péripatétisme.

Ici M. Saint-Hilaire fait ressortir la haute valeur du *Traité de l'âme* sous le rapport de la forme scientifique et de la composition. Cet ouvrage d'Aristote est le plus achevé de tous.

La forme que la science y revêt, dit-il, est celle même qu'elle a depuis lors conservée et qu'elle ne changera pas. Nous ne savons point au juste ce qu'était la forme adoptée par la philosophie antérieurement à Platon. Je ne parle pas de cette philosophie qui écrivait en vers et conservait, au grand préjudice de la pensée, les indécisions de la poésie, sans en garder les grâces. Mais les ouvrages de Démocrite, dont le génie a plus d'un rapport avec celui d'Aristote, ne sont point parvenus jusqu'à nous; et les rares fragments qui nous en restent ne permettent pas d'en porter un jugement bien précis. Les sophistes n'ont pu rien faire pour la science, parce qu'ils ne la prenaient point au sérieux. Quant à la forme du dialogue adoptée par Platon, c'est une exception absolument inimitable, d'abord par la perfection où Platon a su la porter, et ensuite par l'insuffisance même du procédé. On peut voir ce que le dialogue a fourni à Leibnitz et même à Malebranche. Entre les mains du disciple de Socrate, il a produit des chefs-d'œuvre qu'Aristote avait essayé d'imiter, bien vainement sans doute. Platon non plus, tout grand artiste qu'il est, n'aurait certainement pas choisi de lui-même une telle forme, et son génie livré à lui seul n'en eût pas tiré un tel parti. Mais Socrate avait posé trente ans devant lui. Le

dialogue, la discussion avait été toute sa puissance et tout son enseignement. En voulant reproduire l'esprit, si ce n'est tout à fait les doctrines de Socrate, Platon n'avait pas à choisir. Le récit aurait glacé ces vivantes démonstrations; et cela est si vrai, bien que Xénophon ne s'en soit pas aperçu, que Platon n'a été ni le seul, ni même le premier à reproduire ces conversations qui avaient instruit Athènes, et l'avaient charmée tout en l'irritant. Que devenaient ces conversations, du moment que Socrate cessait d'y figurer en personne? L'art a fait beaucoup sans doute pour les dialogues de Platon, mais la réalité a fait encore plus. Si les Platons sont bien rares, les Socrates le sont davantage. Le dialogue platonicien ne serait désormais possible qu'à la condition d'un nouveau personnage aussi merveilleux, et peut-être même à la condition d'une catastrophe aussi lamentable. La philosophie s'interdira donc à jamais le dialogue, sous peine de se laisser entraîner à une imitation vaine. Que le dialogue reste le monopole éternel de Platon, puisqu'il n'a été donné qu'à lui seul d'avoir un Socrate pour maître! Que ce soit pour lui un titre de gloire aussi incontestable, s'il est moins grand, que la théorie des *Idées*. Mais le dialogue ne peut être la forme vraie de la science, malgré les services qu'il lui a rendus une fois. Aristote peut donc légitimement passer à nos yeux pour avoir donné à la philosophie la forme qui lui est propre. Il semble bien que d'autres sciences, la médecine, par exemple, avaient déjà trouvé la leur; mais la philosophie s'ignorait encore. Le premier lui fit tenir le langage qui lui convient; et le *Traité de l'âme* est son chef-d'œuvre, de même qu'avec la métaphysique, il renferme ses théories les plus importantes.

A ce mérite du style et de la forme il faut joindre le mérite de connaissances de physiologie et de physique aussi vastes que positives. M. Saint-Hilaire entre dans quelques détails sur ces derniers points, et il s'attache à prouver tous les services qu'Aristote a rendus à la physiologie, à la physique. Il insiste

plus particulièrement sur ceux qu'il a rendus à la psychologie. Au milieu du XVIIIe siècle, l'école écossaise, marchant sur les pas de Locke, tout en le combattant, a cru découvrir la méthode qu'il convient d'appliquer à la description des faits de l'entendement humain. Il faut être plus équitable pour cette admirable antiquité que les philosophes écossais, et Reid tout le premier, connaissaient trop peu. Il faut dire, sans hésiter, que la méthode d'exposition suivie par Aristote est la méthode suivie par Reid. Les résultats obtenus par le philosophe du XVIIIe siècle sont beaucoup plus nombreux, beaucoup plus détaillés, je ne le nie pas; mais le procédé est absolument le même; c'est de part et d'autre une étude attentive des faits observés avec la patience et la sagacité les plus désintéressées de toute idée systématique. Sans doute l'analyse de Reid est autant au-dessus de celle d'Aristote que la physique du XVIIIe siècle est au-dessus de la physique de ces âges reculés. Mais la philosophie ne doit pas imiter l'orgueil un peu aveugle des sciences naturelles, et croire, comme elles, qu'elle a fait une révolution dans son sein. Elle a tout simplement fait des progrès. Sans doute les Écossais ont fait beaucoup pour la science; mais ils n'ont pas fait autant qu'eux-mêmes et leurs admirateurs un peu passionnés l'ont cru sincèrement. Une partie de leur gloire, c'est d'être venus les derniers. Aristote a si bien procédé comme eux, il a si bien voulu faire des faits de l'esprit une science d'observation, que, comme eux aussi, il a négligé les questions. Cette indifférence, qui se conçoit en eux, doit paraître fort peu louable dans Aristote. Les questions, comme on les appelle non sans quelque dédain, ne s'ajournent jamais : les faits n'ont d'importance que pour les résoudre. Chaque siècle, chaque philosophie, chaque philosophe même doit avoir des solutions avant tout : les faits sur lesquels elles reposent sont plus ou moins bien observés, plus ou moins nombreux; il n'importe guère. La psychologie écossaise, toute scientifique, toute pré-

cise qu'elle est, n'en a pas plus appris, au XVIIIe siècle, sur l'immortalité de l'âme, que n'en savait Platon. Aristote a donc eu tort, puisqu'il ne se reposait pas, comme les Écossais, sur des réponses dictées par une autorité supérieure, de s'occuper exclusivement à peu près de l'observation des phénomènes; mais ce tort, il le partage avec les Écossais; et, si l'on en fait une gloire à d'autres, il faut faire partager cet honneur au disciple et à l'antagoniste de Platon. C'est en ce sens, et avec toutes ses réserves, que la méthode appliquée par Aristote à la description des faits de la sensibilité et de l'entendement, me semble admirable. Aristote a constitué la science psychologique tout aussi certainement qu'il a constitué la science de l'histoire naturelle. Buffon et Cuvier lui ont rendu toute justice : ne serait-il pas au moins singulier que les psychologues ne fussent pas aussi équitables que les naturalistes? Pour notre part, concluons en disant que le *Traité de l'âme* a fondé la psychologie scientifique, deux mille ans avant les Écossais.

A ces mérites de forme et de composition, à ces mérites plus relevés que la physiologie et la physique peuvent trouver dans le *Traité de l'âme ;* à ce mérite surtout que la psychologie y doit constater, joignons cette influence qu'à toutes les époques les théories aristotéliques ont exercée sur les sciences voisines de la philosophie, et spécialement sur la théologie et sur la médecine. M. Saint-Hilaire rappelle ici saint Thomas et Bossuet d'un côté, Van-Helmont et Stahl de l'autre.

Nous venons de parcourir les mérites du *Traité de l'âme*, et nous les avons trouvés considérables; mais ces mérites, tout grands qu'ils sont, ne peuvent point racheter les erreurs que, dans l'intérêt de la vérité, nous avons dû signaler et combattre. Sans doute, c'est une grande chose de fonder la science, de lui assurer le caractère qui lui est propre, de l'ordonner dans ses parties principales, de décrire exactement quelques-uns des faits qui la doivent composer, et ce serait ingratitude que d'oublier de tels services; mais, je le déclare,

si ces travaux, tout admirables qu'ils peuvent être, n'aboutissent qu'à satisfaire une curiosité vaine; si les doctrines auxquelles ils doivent conduire sont obscures ou fausses; si, en traitant longuement des facultés et des actions de l'âme, on oublie de se prononcer sur ses destinées, la science peut encore applaudir, mais la philosophie n'obtient pas ce qu'elle demande; elle a manqué le but qu'elle poursuit.

Il faut le répéter hautement : toute l'erreur d'Aristote vient de ce qu'il n'a pas assez vu, malgré les conseils de Platon, que l'âme n'est observable que par l'âme elle-même. Mais, quelque diverses que fussent les méthodes suivies par les deux philosophes qui, dans l'antiquité, se partagent tout le domaine de la science, la question n'était pas posée entre eux. Ce n'est que de nos jours qu'elle l'a été, et qu'une discussion, si ce n'est très-régulière, au moins assez étendue, a été instituée entre les naturalistes et les philosophes. La physiologie s'est rappelé que jadis l'étude de l'âme lui appartenait; elle s'est souvenue, quoique peu clairement, qu'Aristote la lui avait attribuée; et, chose assez étrange, Cabanis, qui, au début de son célèbre ouvrage, passe en revue les travaux des anciens, ne semble pas se douter que le *Traité de l'âme* existe, et qu'il a pour lui une aussi grande autorité. Mais, par suite des erreurs de la philosophie même, par suite de ses faiblesses devant les sciences naturelles qu'elle doit éclairer, et qu'elle ne doit point suivre, des physiologistes en sont venus de nos jours à revendiquer pour leur science la psychologie tout entière, et sans doute aussi, comme annexes indispensables, la logique, la morale, la métaphysique, c'est-à-dire toute la philosophie. On a montré parfaitement que cette aberration remontait dans les temps modernes jusqu'à Locke, et que les prétentions imprudentes de la physiologie avaient pour premiers complices des philosophes. (Voir M. de Rémusat, *Essais de philosophie*, t. II, Essai sur la physiologie intellectuelle). Mais il fau reculer davantage la date de l'usurpation : c'est

Aristote qui est le premier coupable, et Cabanis n'a pas été plus positif que lui. On sent même tout ce que la parole d'Aristote a de plus grave : c'est un philosophe qui préconise la philosophie, ce n'est pas un médecin, qui peut toujours être suspect dans sa propre cause.

Aujourd'hui on peut compter trois partis très-distincts dans la physiologie. L'un, acceptant l'héritage de la psychologie, déclarée impuissante et morte, se charge de la remplacer, sans savoir précisément à quoi il s'engage, et se réservant sans doute contre les suites nécessaires de la psychologie des fins de non-recevoir, qui seront comme une sorte de bénéfice d'inventaire; le second parti, qui est beaucoup plus sage, ne veut pas dépouiller la psychologie, dont la succession n'est pas ouverte, selon lui : il se borne à vouloir l'aider dans ses délicates et pénibles recherches; il lui offre très-loyalement son concours, déclarant que la physiologie et la psychologie sont sœurs, et qu'elles sont incomplètes l'une sans l'autre; enfin, un troisième parti reconnaît la compétence exclusive de la psychologie dans les questions psychologiques, et, gardant à la physiologie les limites qui lui sont propres, il essaye de la guider par la philosophie, loin de vouloir guider la philosophie par elle. De ces trois partis, le premier, selon nous, a radicalement tort; le second, malgré des intentions excellentes, n'a pas toute raison : le troisième seul est dans le vrai.

Je n'exagère point en prêtant au premier de ces trois partis des prétentions aussi insoutenables. Les noms de Cabanis, de Gall, de Broussais, sans nommer des physiologistes encore vivants, en disent assez; et si l'on veut se convaincre que l'aveuglement systématique et réfléchi de la physiologie va jusque-là, qu'on interroge les physiologistes de l'Allemagne.

Pour convertir ces physiologistes immodérés et les ramener dans les limites vraies de leur science, il convient de les renvoyer à l'école de Platon et de Descartes. Avant tout, il

ver la vraie doctrine hippocratique ; c'est aux historiens de la médecine de prononcer sur un point aussi obscur ; mais il y a bien longtemps que Galien avait remarqué des analogies nombreuses et frappantes entre les théories de Platon et celles d'Hippocrate, et nous pouvons dire que le vitalisme, en faisant une part aussi nette à la psychologie, s'il reste fidèle au père de la médecine, reste bien plus encore fidèle à Platon.

D'ailleurs l'école de Montpellier n'a point été la seule, au début de ce siècle, à soutenir des théories qui laissent à la psychologie tout son domaine et donnent à l'intelligence une place séparée et supérieure. On pourrait trouver dans Bichat même une foule de passages où il reconnaît, à côté de l'organisation matérielle de la vie, un autre principe tout différent auquel il rapporte « les actes purement intellectuels et volontaires. » Mais cette tendance au spiritualisme, confuse encore dans Bichat, éclate avec puissance dans Buisson, son collaborateur, mort encore plus jeune que lui. Buisson, dans une thèse qui est presque une œuvre de génie, a plusieurs fois, avec toute raison, redressé quelques-unes des idées de son illustre parent ; il n'a point hésité à établir que notre intelligence nous est connue par la conscience intime que nous avons de ses opérations. Il en conclut admirablement qu'il faut examiner l'homme indépendamment des autres êtres organisés, et que raisonner de l'homme d'après les animaux, c'est se tromper de route ; et partir de l'inconnu pour arriver au connu. Personne mieux que Buisson n'a démontré tout ce que le matérialisme, appliqué à l'étude de la nature humaine, a d'insuffisant et de faux ; plus de vingt ans avant Bérard il a signalé, dans tous les phénomènes du principe sensible, l'intervention indispensable de l'activité volontaire, comme l'avait toujours signalé l'école de Montpellier ; et il l'a fait avec une assurance que n'a point dépassée M. de Biran. Rappelons que Buisson écrivait en 1802, et, malgré l'apparence du principe, disons que, dès cette époque, il fondait scientifiquement

le spiritualisme, qui ne devait faire une réforme en philosophie que quelques années plus tard (1).

En traitant de la physiologie contemporaine, nous ne sommes pas aussi loin d'Aristote qu'il pourrait le sembler. Aristote avait donné l'étude de l'âme à l'histoire naturelle. Après vingt siècles, une partie de la physiologie, la moins éclairée, accepte le legs ; elle tente de prendre possession de la psychologie, et elle échoue. Une autre partie de la physiologie, la plus sage et la plus considérable, se garde de revendiquer un si douteux héritage, et elle reconnaît son incompétence dans les matières psychologiques. Ainsi, la raison d'abord, puis le maître d'Aristote, ensuite le grand réformateur de la philophie au XVIIe siècle; enfin la physiologie même de notre temps : voilà les autorités que nous avons tour à tour invoquées contre la théorie péripatéticienne. Ces autorités ne paraissent-elles pas suffisantes ? En veut-on d'autres? Nous n'en connaissons, pour notre part, ni de plus grandes ni de plus décisives. Nous sommes de l'avis de Platon et de Descartes, à qui nous pourrions joindre le témoignage de Buffon, de Cuvier, de Barthez même, si Platon et Descartes n'avaient déjà pour eux le témoignage de la vérité.

Il faut donc, après avoir condamné la doctrine d'Aristote, condamner aussi la méthode qui semble la lui avoir donnée. Disons-le sans hésitation à la physiologie antique ou moderne : elle ne doit élever aucune prétention sur la psychologie, parce que toute prétention de ce genre est illégitime et funeste. La physiologie doit s'en tenir aux merveilles de l'organisme humain : le champ est encore assez vaste et assez beau. Quant à

(1) Les deux seuls ouvrages de Buisson, mort à vingt-huit ans, sont : 1° sa thèse inaugurale, *de la Division la plus naturelle des phénomènes physiologiques*, 1804 ; et 2° une dissertation non moins remarquable *de l'Influence des passions sur les phénomènes organiques*. — Buisson était fort lié avec M. de Bonald, dont il partageait les croyances spiritualistes, sans partager, comme il le dit lui-même, ses croyances religieuses.

la pensée, la physiologie ne saurait l'étudier sans cesser d'être elle-même, sans se transformer en psychologie. Les sciences doivent connaître et respecter leurs limites avec bien plus de soin encore que les États ne doivent respecter les leurs. La vérité est plus précieuse pour l'esprit humain que ne le sont la puissance et la richesse pour les peuples, et la vérité ne se donne qu'à ceux qui savent la chercher dans les routes où elle se trouve. Aristote lui-même l'a méconnue ; les physiologistes de nos jours ne la rencontreront pas plus que lui dans la carrière où ils prétendent la chercher, et où elle n'est pas.

Il faut bien voir, en effet, de quel ordre est le problème qui s'agite ici. Il importerait assez peu, ce semble, que les faits de l'âme fussent étudiés par telle science plutôt que par telle autre ; et des esprits légers pourraient croire que la philosophie, en élevant telle question d'attribution, n'élève au fond qu'une question d'amour-propre. Certainement il y a plus d'un physiologiste qui ne voit point en cela autre chose, et l'empiètement tenté sur la psychologie lui paraît d'autant plus juste qu'il est plus vivement contesté. Je crois avoir démontré plus haut qu'au point de vue même de la science la physiologie s'égare, et qu'en confondant l'observation intérieure et l'observation du dehors, elle confond les choses les plus différentes. Mais que parlé-je de la science ? Ses intérêts sont très-graves, sans doute ; mais il en est de bien plus chers encore. Quand l'homme étudie son âme, doit-il l'étudier avec ce désintéressement et cette sorte de curiosité indifférente qui suffisent à l'étude de tout autre objet ? La plupart des faits extérieurs, tout admirables qu'ils sont, ne nous touchent que fort peu en eux-mêmes. En les observant, nous satisfaisons d'abord ce désir de savoir qu'Aristote signale au début de la métaphysique comme le sentiment le plus naturel à l'esprit humain, comme la source de toutes les sciences. De plus, la connaissance de la nature nous est immensément utile pour subvenir à ces besoins moins relevés qui sont ceux de notre

corps, et la science alors se confond presque avec les arts et l'industrie. Mais les besoins du corps, ceux même de l'esprit, sont-ils les seuls que notre cœur éprouve? ou, pour mieux dire, ces besoins, tout légitimes qu'ils sont, ne se rattachent-ils pas à un besoin fort supérieur? L'homme ne veut pas seulement savoir ce qu'il est, il veut surtout savoir ce qu'il doit être : il veut bien davantage encore, savoir ce qu'il sera. La vie, telle qu'elle nous est faite ici-bas, est bien courte et bien obscure; si on l'isole encore et qu'on ne s'enquière ni de ce qui la précède, ni de ce qui doit la suivre, elle nous demeure incompréhensible; et dès lors, selon les ténèbres de notre esprit ou les caprices de notre faiblesse, la vie serait une indéchiffrable énigme ou un accablant fardeau. Il y a bien, il est vrai, quelques hommes qui se contentent de cette obscurité profonde, et qui, tout entiers aux nécessités et aux passions de chaque jour, ne voient rien au delà, et ne cherchent point à connaître l'ensemble de leur destinée. Ils ont même, pour pallier cette indifférence, les plus spécieux prétextes : ils s'en prennent aux bornes si étroites de l'esprit de l'homme; et, sur la foi d'une impuissance imaginaire, ils se reposent dans un scepticisme qui se croit sage et modeste, et qui le plus souvent ne tarde pas à tomber dans une déplorable négation. Mais ce sont là des exceptions aussi rares qu'elles sont douloureuses : l'humanité ne se croit point condamnée à l'ignorance, et, pour savoir ce qu'est l'homme, elle se soumet aux religions ou se livre à la philosophie. Les religions et la philosophie, l'histoire l'atteste, satisfont pleinement l'humanité, bien qu'à des degrés divers, et lui apprennent son origine et sa destinée. La physiologie veut-elle se charger de cette mission sainte? et, après avoir remplacé la philosophie, se chargera-t-elle encore de remplacer les religions? On sait assez comment la physiologie répondrait à la confiance que l'humanité mettrait en elle : elle déclarerait le problème insoluble, et n'hésiterait pas à traiter de chimère et d'hallucination

cet éternel besoin de l'homme de se connaître lui-même ; ou plutôt quand elle aurait appris incomplétement à l'homme ce qu'est son corps, elle croirait lui avoir appris tout ce qu'il demande et tout ce qu'il nous est donné de savoir. C'est donc par une fin de non-recevoir et par un refus, que la physiologie résoudrait la question ; et voilà pourquoi la philosophie ne peut à aucun prix lui abandonner l'étude de l'âme, car ce serait trahir les plus chers intérêts de l'humanité.

Je sais bien que la philosophie, quand elle essaye de revendiquer ses droits, a d'autres adversaires encore que les physiologistes, et que les théologiens prétendent, avec non moins d'assurance, démontrer l'inanité de ses efforts. La théologie et la physiologie, chose remarquable, font sur ce point cause commune : la première, parce qu'elle veut retenir le monopole de la discussion ; la seconde, parce qu'elle soutient que la discussion est parfaitement vaine ; elles se réunissent toutes deux pour refuser à la philosophie sa compétence, celle-ci sur une question qui ne lui appartient pas, celle-là sur une question qui n'en est pas une. Entre ces deux classes d'adversaires, la philosophie n'en fait pas moins son chemin. Depuis trente siècles qu'elle étudie l'homme, elle lui a généralement enseigné qu'elles étaient sa nature et ses légitimes espérances. Avec la théologie, elle a cru que l'homme avait une destinée qu'il lui était permis de connaître ; mais, pour s'éclairer, la philosophie a pris une route qui n'était pas celle de la théologie, bien que cette route aboutît à peu près au même but. Plus tard, quand la physiologie est venue contester des droits exercés depuis si longtemps et si bien justifiés, la philosophie a dû lui répondre comme elle avait répondu à la théologie, en faisant appel à la raison. Elle invite la physiologie à observer les faits et à les bien comprendre, tout comme elle invite la théologie à ne pas calomnier les facultés que Dieu a données à l'homme. Le rôle de la philosophie peut être pénible, mais il est du moins aussi simple qu'il est

grand ; et l'axiome socratique : « Connais-toi toi-même, » peut toujours lui suffire et rester éternellement sa règle et sa limite.

Quand l'homme s'est compris lui-même, quand, disciple fidèle de cette sagesse immuable dont Platon et Descartes sont les plus clairs interprètes, il a compris ce qu'est en lui la pensée, il affirme avec une certitude désormais inébranlable que son intelligence, qui ne s'est point faite elle-même, vient d'une intelligence supérieure à elle; il affirme que son intelligence agit sous l'œil de son créateur, et qu'elle doit se retrouver infailliblement au delà de cette vie. L'homme n'est point égaré en ce monde. Sa destinée peut y être douloureuse, intolérable même; mais dès lors elle n'est plus obscure pour lui; sa faiblesse peut quelquefois en gémir; mais il la comprend, et il sait en outre qu'il en dispose au moins dans une certaine mesure. Il n'en faut pas davantage à l'homme, savoir d'où il vient, savoir ce qu'il est, savoir où il va; que demanderait-il encore? Tout le reste n'est qu'un facile développement de ces féconds principes; et l'homme intelligent et libre, s'il a tout à craindre encore des abus de sa liberté, peut se reposer avec une sécurité imperturbable sur la bonté, la justice et la puissance de Dieu. Fonder méthodiquement ces grandes croyances, sous l'autorité seule de la raison, les éclairer de cette lumière incomparable qui n'appartient qu'aux faits de conscience, en déduire les conséquences rigoureuses et leur soumettre la pratique de la vie, tel est le devoir de la philosophie; telle est, qu'on le saché bien, la cause de cette suprême estime où l'esprit humain l'a toujours tenue et la tiendra toujours. La philosophie n'impose point de symbole à personne, parce qu'avant tout elle respecte la liberté, sans laquelle l'homme n'est pas; elle ne donne à personne des croyances toutes faites; mais à tous ceux qui la suivent, elle apprend à s'en faire, et elle ne peut que plaindre ceux que ne touche pas la foi d'un Socrate. La philosophie n'est donc point impuissante, comme le répète la théologie; elle n'est

point vaine comme le croit la physiologie. La philosophie a su démontrer là où d'autres nient ou affirment sans preuves; elle a connu et satisfait le cœur de l'homme, que d'autres ignorent et mutilent, et ce n'est pas sa faute si ceux-ci restent dans leurs ténèbres, et ceux-là dans leur injuste dédain.

Maintenant, je le demande, si former ces croyances dans l'esprit humain, qui ne doit point vivre sans elles, c'est l'objet véritable de la philosophie; si ses croyances sont bien le but supérieur que poursuit la pensée humaine, quelle valeur aura l'étude des faits de l'âme? Évidemment, les faits ne vaudront qu'autant qu'ils contribueront à ce décisif résultat. Ces faits, précisément parce qu'ils appartiennent à l'âme, ne peuvent se suffire à eux-mêmes; ce ne sont que les matériaux d'un plus noble édifice. Jusqu'à un certain point, l'homme peut se passer de connaître les faits du dehors; mais, quant aux faits qui lui sont propres, il ne peut les ignorer qu'au risque d'étouffer en lui les plus légitimes réclamations de sa nature. Par là, nous aurons la mesure de ces doctrines qui, en étudiant l'âme de l'homme, se bornent à constater des phénomènes, et qui se croient prudentes, parce qu'elles n'osent prononcer sur les questions que les phénomènes doivent aider à résoudre : par là, nous aurons la mesure de la doctrine de nos physiologistes modernes; nous aurons surtout la mesure de la doctrine antique, dont la leur n'est qu'un écho. Nous admirerons la science d'Aristote et son prodigieux génie, mais nous ne le suivrons pas; ou plutôt, en acceptant quelques-unes de ses théories, nous déplorerons que ces théories n'aboutissent à aucune croyance claire et précise : nous voudrions que, dans cet essentiel sujet, le philosophe se fût prononcé plus résolument, et n'eût pas laissé à d'autres le soin périlleux de développer sa vraie pensée. Je ne crois pas avoir calomnié Aristote en lui prêtant les principes que j'ai dû réfuter, mais ces principes n'ont pas toujours été reconnus pour les siens, on lui en a prêté même de tout contraires.

Certes je serais heureux de m'être trompé, mais j'ai fait tout ce qu'il a dépendu de moi pour me défendre de toute prévention et de toute erreur, et je crois pouvoir affirmer, en résumant cette longue et pénible discussion, que si, dans la question de l'âme, Aristote s'est éloigné beaucoup de son maître, il ne s'éloigne pas moins de la vérité.

BULLETIN DE MAI 1846.

Séance du 2. — Séance publique annuelle des cinq Académies.

Séance du 9. — M. Dutens, membre libre de l'Académie, lui adresse en hommage un exemplaire d'une brochure ayant pour titre : *Prétendues erreurs dans lesquelles, au jugement des modernes économistes, seraient tombés les anciens économistes, relativement au principe de la richesse nationale.* — M. le secrétaire perpétuel présente, de la part de M. Berriat Saint-Prix fils, différentes pièces manuscrites ou imprimées, relatives à Fouquet, pièces que feu M. Berriat Saint-Prix s'était chargé d'offrir à l'Académie, au nom de M. Héricart de Thury, membre de l'Institut, et l'un des descendants de M. Jannin, défenseur de Fouquet. — M. Barthélemy Saint-Hilaire continue la lecture d'un mémoire sur *la Psychologie d'Aristote.* — Comité secret.

Séance du 16. — M. Amédée Thierry, en faisant hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Henry Julia, d'un exemplaire de son *Histoire de Béziers*, ou *Recherches sur la province de Languedoc*, fait un rapport verbal sur ce travail :

« Les monographies de nos principales villes offrent, dit-il, une grande utilité à l'histoire générale de France. Il faut encourager les travaux de ce genre, et je ne doute pas que l'Académie n'accueille avec bienveillance le livre dont lui fait hommage M. Henri Julia. L'*Histoire de Béziers* a été faite pour un concours. Elle a remporté le prix d'histoire proposé par la Société archéologique de cette ville. Peut-être trouverait-on dans les exigences du programme une excuse du défaut capital de la division historique adoptée par l'auteur. L'*Histoire de Béziers*, en effet, est divisée en trois parties : la première, relative à la politique, la deuxième, à l'histoire ecclésiastique, et la troisième, à l'analyse des institutions. Je regrette, pour ma part, une division qui scinde, en quelque sorte, l'attention et l'intérêt, et, d'une seule et même action, fait trois histoires différentes. Je suis persuadé que le livre de M. Henri Julia aurait beaucoup gagné à l'adoption d'une meilleure méthode

historique. Quoi qu'il en soit, l'histoire politique m'a vivement intéressé; c'est un tableau fort dramatique des grands événements auxquels prirent part les vicomtes de Béziers. M. Henri Julia nous montre la puissance de ces seigneurs, faible d'abord, et grandissant ensuite. La maison des Trencavels se place en première ligne parmi les maisons souveraines du Languedoc, après les comtes de Toulouse. Plus tard, M. Henri Julia nous fait assister au triomphe de Simon de Montfort, entre les mains duquel passa la souveraineté de la vicomté de Béziers. En 1247, Louis IX la réunit au domaine de la couronne. Dès lors l'*Histoire de Béziers* devient, pour ainsi parler, moins locale; elle tend à se confondre dans l'histoire générale de France. Néanmoins M. Henri Julia poursuit son sujet jusqu'à la révolution française, et il a souvent l'occasion de présenter des scènes historiques où se dessine, encore une fois, d'une manière originale, la physionomie particulière à la ville de Béziers. C'est ainsi qu'il entre dans des détails curieux sur la ligue et sur la rébellion du maréchal duc de Montmorency.

« La seconde partie de l'*Histoire de Béziers* est celle dont j'ai été le moins satisfait. M. Henri Julia, en s'appesantissant un peu trop sur les questions de dates et de successions d'évêques, a fait ici une histoire sèche, aride, beaucoup moins intéressante que ne le comportait un sujet où l'auteur eût pu développer les causes philosophiques de cette tendance particulière à la ville de Béziers, et qui consistait, de sa part, à adopter avec beaucoup d'empressement toutes les hérésies qui surgissaient en France.

« La troisième et dernière partie, relative aux institutions, m'a paru fort remarquable. M. Henri Julia y développe avec soin les différentes législations sous l'empire desquelles vécurent, dans tous les temps, les habitants de la vicomté de Béziers. Il eût été à désirer que l'auteur eût fait une part moins grande à l'administration des Tectosages, administration qui n'était rien moins que savante, et dont il eût fallu faire mention, sans y ajouter pourtant plus d'importance qu'elle n'en avait en réalité. Quant à l'administration romaine et à l'organisation civile et politique des Francs, M. Henri Julia en suit, pour ainsi dire, pas à pas les phases diverses; il donne une idée fort exacte de la mobilité, de la variété du pouvoir municipal en France. Ses recherches sur la distribution de la justice, de la justice des viguiers surtout, m'ont

vivement intéressé. L'auteur a parfaitement saisi la distinction existant entre les viguiers héréditaires et les viguiers à vie, ainsi que le lien qui rattachait ces différentes magistratures à la juridiction féodale des seigneurs. Les formalités relatives à l'élection des consuls de Béziers, M. Henri Julia les a décrites d'après des documents originaux. Enfin, plusieurs chapitres de cette histoire sont consacrés à la biographie des hommes célèbres auxquels Béziers donna le jour. Cette ville n'a pas laissé que d'être féconde en ce genre. Pour le prouver, il me suffira de citer quelques noms : un troubadour illustre, Guilhem, dont l'histoire est fort intéressante ; un jurisconsulte habile, Duranti ; un savant mathématicien, Dortous de Mairan, et Pierre-Paul Riquet, le célèbre fondateur du canal du Midi.

« Je terminerai en répétant ce que j'avais l'honneur, en commençant, de dire à l'Académie : Les travaux de ce genre sont d'une haute utilité et dignes d'encouragements. »

— M. Giraud, en offrant à l'Académie le premier volume de l'*Histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne*, par M. Clos-Mayrevielle, expose les mérites de ce travail. — M. Villermé lit un mémoire sur le *Recensement des États prussiens en* 1843 (*Die statistischen tabellen*, etc., ou tableaux statistiques des États prussiens, dressés d'après l'enquête officielle de 1843), par M. W. Dieterici, directeur du bureau de statistique à Berlin. Les recensements de la Prusse, qui passent pour les plus exacts et les plus dignes de confiance, s'exécutent tous les trois ans; chacun y attache de l'importance et s'y prête volontiers, car on n'y voit qu'une mesure de bon ordre et d'utilité publique ; ils s'exécutent sous le contrôle du bureau statistique qu'a dirigé pendant trente années M. Hoffmann. Ce bureau était une sorte de petit ministère, placé sous l'autorité immédiate du roi; il est confié aujourd'hui à un économiste bien connu, M. Dieterici, dont le premier acte a été le recensement de 1843.

M. Villermé donne des détails très-étendus sur cet important travail. D'après ce recensement, le septième de la population n'a pas 6 ans, le tiers n'a pas 15 ans, la moitié dépasse à peine 20 ans, un quart seulement a plus de 45 ans, et un quinzième plus de 60.

Il y a plus de garçons que de filles, depuis la naissance jusque vers la vingt et unième année ; au-dessous de cet âge, plus de femmes que d'hommes, et, au total, le sexe féminin est le plus nombreux. C'est, à cet égard, comme dans les autres pays de l'Europe ; mais, dans aucun, l'excédant n'est peut-être aussi peu élevé. On a compté, en 1843, 5,133,003 personnes vivant en état de mariage, environ le tiers de la population totale, et plus de moitié, pour l'un et l'autre sexe, de celles qui ont atteint l'âge de nubilité. L'accroissement de la population, durant vingt-sept années, a été de 5,122,734, ou de la moitié (49 pour 0/0) de celle de 1816, et de 33 pour 0/0 depuis 1822 ; en France elle n'a été que de 12 p. 0/0 pendant la période de 1821 à 1841. Les habitants des campagnes sont un peu plus de deux fois et demie aussi nombreux que ceux des villes. Selon M. Dieterici, il naît, terme moyen annuel, un enfant sur 35 habitants en Angleterre, 27 en Autriche, 28 à 32 en France, en Belgique et dans plusieurs autres États de l'Europe. Pour la France, M. Mathieu porte le terme moyen général à 33,4 (33,37), tandis qu'il n'est que de 24 et 1/2 (24,46) dans l'ensemble des États prussiens. En France les naissances des garçons et des filles sont entre elles comme les nombres 16 et 15 pour les enfants légitimes, comme les nombres 25 et 24 pour les enfants naturels, et comme les nombres 17 et 16 pour la totalité des enfants. Tel est le calcul de M. Mathieu. En Prusse, il faut compter, d'après M. Dieterici, 18 garçons contre 17 filles pour les naissances légitimes, 32 contre 31 pour les naissances illégitimes et 21 contre 20 pour toutes les naissances. Il naît, dans ce pays, 1 enfant naturel pour 13 enfants légitimes ; les naissances illégitimes sont nombreuses, surtout dans les grandes villes. Voici le chiffre total des mariages : en 1841, 136,188 ; en 1842, 140,744 ; en 1843, 140,454. Total, 417,386. La proportion des décès varie beaucoup d'une année à l'autre, et leur nombre marche à peu près parallèlement à l'accroissement de la population ; le terme moyen est de 1 sur 34,66 : la mortalité est plus forte en Prusse que chez nous, environ de un septième ; cette différence est énorme. Sur 1,000 naissances, il faut compter 39 enfants mort-nés et nés mourants, ou 1 sur 26, et, si l'on fait des distinctions, 38 mort-nés, ou 1 sur 27, pour les enfants légitimes, et 54, ou 1 sur 18, pour les enfants naturels. Le *maximum* des décès tombe

sur les trois mois d'hiver, janvier, février et mars, et son *minimum* sur juillet, août et septembre.

Il résulte encore du recensement de 1843 que, toute proportion gardée, on compte, en Prusse, beaucoup plus de naissances, de mariages, d'enfants par mariage, et de décès, surtout de naissances, que dans l'ensemble de la France, dans la Belgique, et dans plusieurs autres États. En d'autres termes, la vie moyenne des hommes y est plus courte; il y en a moins qui atteignent l'âge adulte, surtout la vieillesse, et le renouvellement des générations y est plus rapide que chez nous; c'est à ce point que la vie probable n'est que de 11 ans. La population s'est accrue néanmoins plus vite qu'en France, parce que les mariages y sont encore plus féconds que les décès ne sont nombreux, et que, dans un laps de temps donné, il y a, relativement au nombre des décès et à celui des habitants, beaucoup plus de naissances que chez nous.

Comparant ces résultats, M. Villermé arrive à cette conclusion, qu'en Europe la mortalité et la fécondité des habitants marchent ordinairement du même pas, comme si elles se réglaient mutuellement, ou comme si, par exemple, une mortalité plus forte avait pour effet de déterminer une fécondité plus active, ainsi qu'on le voit dans le voisinage des marais, des rizières, et dans les contrées misérables où le grand nombre des morts est la cause la plus puissante, quoique indirecte, du grand nombre des naissances.

Séance du 23. — M. Passy présente un rapport verbal sur un ouvrage que vient de publier M. Horace Say, membre du conseil général de la Seine, sous le titre d'*Études sur l'administration de la ville de Paris et du département de la Seine*. L'ouvrage se compose de seize chapitres dans lesquels l'auteur rend successivement compte de l'organisation des pouvoirs, des attributions des préfets, des maires et des conseils, de la situation financière du département de la Seine, des recettes d'octroi, qui, en 1844, se sont élevées à près de 32 millions. De même l'auteur passe en revue les dépenses par ordre de service : instruction, secours, hôpitaux, travaux publics, fonctions et dépenses de la préfecture de police.

« S'il nous fallait citer, dit M. Passy, les parties les plus émi-

nentes de ce grand travail, nous ne serions embarrassés que du choix. Le chapitre *Travaux publics* cependant nous paraît surtout mériter une attention spéciale. A une dissertation savante et méthodique sur les différents systèmes d'architecture, l'auteur joint des détails précieux sur les principaux monuments de la capitale et sur les nombreuses erreurs commises dans les évaluations de dépenses nécessitées pour leur construction. Il n'y a pas d'amélioration à cet égard de nos jours ; car les monuments les plus récents ont coûté deux, trois fois et plus que l'on ne pensait. »

Un autre point sur lequel M. Say jette beaucoup de jour, c'est le prétendu déplacement de la population de Paris. L'auteur montre que les quartiers de Paris qu'on dit désertés n'ont pas vu diminuer leur population ; qu'un seul arrondissement, le 4me, est resté stationnaire, et que tous les autres ont vu croître plus ou moins le chiffre de leurs habitants. Ce qui est vrai, c'est que la population nouvelle s'établit en plus grande quantité au nord et à l'ouest, mais sans rien ôter à l'est et au sud; car les 6me et 8me arrondissements ont sensiblement crû en population, et il en est de même des arrondissements de la rive gauche. Au reste, ce que le mouvement de la population atteste, c'est que Paris devient de plus en plus une ville manufacturière. Les quartiers où sont les établissements industriels se peuplent chaque jour davantage. Le 3me arrondissement, qui comptait 62,758 habitants en 1817, en a maintenant plus de 93,000.

Il y a, sur ce qui se rapporte aux approvisionnements de Paris, des documents fort curieux et à l'aide desquels on saisit bien les détails de cette partie intéressante des services de la capitale.

M. Passy revient sur la partie du livre relative aux contributions, ne voulant pas laisser passer dans un travail aussi important une opinion, au sujet du contingent des maisons, qu'il croit erronée. Le système admis par l'État lui paraît juste ; car on ne bâtit de maison neuve dans une ville qu'à raison de la hausse générale des loyers, et cette hausse atteste que l'impôt, tel qu'il existe, est loin de nuire à la propriété. Si l'on maintenait un chiffre toujours le même à répartir sans égard aux changements qui surviennent dans le nombre des maisons, l'injustice serait énorme ; les villes en prospérité verraient décroître leur quote-part de contribution ; les villes en déclin, où l'on cesse de construire, et sur-

tout où l'on démolit, verraient leurs charges se maintenir et croître en raison même de leur appauvrissement.

M. Passy ajoute quelques mots sur une brochure de M. le vicomte de Romanet, relative aux *Caisses de retraite pour les vieillards des classes laborieuses*. Déjà une partie de ce travail a été communiquée à l'Académie, qui a été frappée de la justesse des observations de l'auteur. En étendant ses recherches, M. le vicomte de Romanet a eu principalement pour but de réfuter les objections élevées contre une institution qui, en admettant même qu'elle ne soit pas appelée à prendre de très-grands développements, n'en aurait pas moins une véritable utilité. Les motifs qui portent les classes laborieuses à l'épargne sont divers, et il ne faut pas négliger de donner satisfaction et encouragement à tous ceux qui peuvent agir. M. le vicomte de Romanet a passé en revue les diverses raisons assignées contre l'établissement des caisses de retraite; il a montré combien elles sont peu fondées, et en même temps indiqué les moyens de prévenir les abus et les inconvénients. — M. Villermé présente un écrit de M. Berthelot, relatif à la *Pêche sur les côtes de l'Algérie*, et il fait connaître les résultats de ce travail. — M. Blanqui communique un mémoire *sur la Concurrence et l'esprit d'association*. A la suite de cette lecture, MM. Passy, Dunoyer, Ch. Dupin, de Rémusat, prennent successivement la parole et présentent des observations. — Comité secret.

Séance du 30. — Séance publique annuelle de l'Académie des sciences morales et politiques. — Discours de M. Dunoyer, président de l'Académie. — Notice historique sur la vie et les travaux de M. Charles Comte, par M. Mignet.

RAPPORT

DE M. H. PASSY

SUR UN OUVRAGE DE M. PIERRE CLÉMENT

intitulé :

HISTOIRE DE LA VIE ET DE L'ADMINISTRATION

DE COLBERT,

Contrôleur général des finances,
ministre secrétaire d'Etat de la marine, des manufactures
et du commerce, surintendant des bâtiments ;

Précédée d'une notice historique

SUR NICOLAS FOUQUET,
Surintendant des finances;

SUIVIE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES, LETTRES ET DOCUMENTS INÉDITS (1).

L'Académie m'a chargé de lui présenter un rapport verbal sur un ouvrage dont M. Pierre Clément lui a fait récemment hommage et qui est intitulé : *Histoire de la vie et de l'administration de Colbert, précédée d'une étude historique sur Nicolas Fouquet.* Cet ouvrage est d'une véritable importance. Ce n'est pas qu'il n'existe sur la vie et les travaux de Colbert des détails contenus dans une multitude de publications, mais nous ne possédions pas de travail complet; il n'était possible d'en obtenir un qu'en recourant aux sources, qu'en compulsant de nombreux manuscrits, qu'en interrogeant des correspondances inédites : or c'est ce qu'a fait M. Clément avec une

(1) 1 vol. in-8°. Paris, 1846. Chez Guillaumin et compagnie, éditeurs.

rare sagacité, et je n'hésite pas à signaler son idée à l'Académie comme très-digne, à tous égards, de son attention.

Le premier mérite de M. Clément est d'avoir su classer avec méthode et clarté tous les documents qui entraient dans son sujet. Il a très-habilement concilié l'ordre chronologique avec celui des matières; et l'Académie pourra s'en faire une juste idée de la valeur du travail quand je lui en aurai fait connaître par quelques détails les parties les plus saillantes.

L'auteur suit d'abord Colbert dans les diverses mesures qu'il prit sur les finances. On sait que Colbert fut nommé intendant général des finances après la mort de Mazarin. Les prévarications de ses prédécesseurs lui laissaient une tâche fort lourde; elles avaient épuisé les ressources de l'Etat, et le désordre était tel, que, sur 95 millions prélevés sur les contribuables, il en entrait à peine 35 dans les coffres de l'Etat. On a peine à se faire, de nos jours, une juste idée du défaut de lumières, de droiture et de probité des fonctionnaires publics de cette époque. Richelieu puisait à pleines mains dans le trésor royal; Mazarin amassa plus de 50 millions par le même moyen; Fouquet vint, et l'on sait combien ses dépenses furent prodigieuses. Les exemples d'en haut étaient suivis à tous les degrés de la hiérarchie administrative et financière; fermiers des impôts, traitants, préteurs, chacun faisait sa part, contenu seulement par la nécessité de ne pas empiéter sur celle de ses collègues et de laisser arriver jusqu'aux ministres des ressources dont ils pussent user et abuser à leur tour. Colbert entreprit de remettre l'ordre dans les finances et de supprimer les abus les plus iniques. Les moyens qu'il employa furent ceux qu'on connaissait de son temps, et il en usa avec toute la rudesse alors en usage. Une chambre de justice fut instituée et d'incroyables rigueurs furent déployées afin de faire rendre gorge aux financiers qui avaient, suivant l'expression de l'édit du roi, épuisé les finances et appauvri les provinces. Des exécutions à mort eurent lieu, des condamna-

tions nombreuses furent prononcées; les restitutions arrachées aux traitants montèrent à plus de 110 millions, et en outre l'Etat recouvra des péages, des concessions, des domaines qui avaient été aliénés aux époques antérieures. L'équité ne fut certes pas seule consultée dans ces opérations : les rentes sur l'État furent réduites, sous prétexte que le roi n'avait presque jamais reçu le montant effectif des emprunts qui en avaient amené la création; des contrats pour la régie des octrois furent brisés sans indemnité pour les contractants; l'Etat, en se vengeant par la force des dommages qu'il avait essuyés, atteignit des innocents en même temps que les coupables et spoliait à son tour ceux qui l'avaient dépouillé, sans trop s'occuper de rechercher jusqu'à quel point il avait droit de se plaindre et de punir. Gardons-nous, toutefois, comme le fait remarquer, avec raison, M. Clément, de juger trop sévèrement les actes de Colbert. Quelque dures et souvent iniques que fussent les mesures adoptées, elles étaient conformes aux idées du moment, et c'était avec joie que le peuple voyait frapper les agents du fisc et les hommes dont l'opulence, acquise en grande partie à ses dépens, semblait insulter à sa misère. Au temps de Colbert on ignorait les vrais principes du crédit; on ne se doutait pas que des prêteurs et des traitants exposés à se voir enlever tôt ou tard une partie ou la totalité de leurs bénéfices ne contractaient qu'à des conditions plus onéreuses pour le trésor qu'elles n'auraient dû l'être, et que la sécurité dans les transactions était l'unique moyen d'y introduire la fidélité et l'honnêteté.

Quoi qu'il en soit, la chambre de justice répandit une terreur qui devint utile. Colbert, procédant avec une dureté qui semblait excessive, purgea les finances d'une partie des prévarications et des abus qui en avaient desséché la plupart des sources, et, sous son administration, les améliorations allèrent de telle sorte que, malgré une réduction bienfaisante de 22 millions sur les tailles, le produit général des impôts s'ac-

crut de 28 millions, qui, joints à l'effet d'une diminution de 29 millions sur les rentes et gages, éleva de 57 millions le revenu net et le porta à 89 millions, de 32 qu'il était dans l'origine. Assurément un tel changement atteste toute la capacité de celui qui le réalisa et justifie amplement les éloges des contemporains et de la postérité. D'autres réformes de détail concoururent à cet utile résultat. Telles furent la suppression de la vénalité des offices de finances et les mesures qu'il prit pour assurer une bonne et exacte comptabilité des deniers publics. De tels services, quelle qu'en soit l'obscurité, n'en ont pas moins porté des fruits précieux, et il serait injuste d'en méconnaître l'importance.

Toutes les œuvres qui ont marqué l'administration de Colbert sont remarquables par la passion, l'énergie et la constance de leur auteur. Partout on retrouve l'empreinte de ces qualités dans sa manière de diriger les affaires publiques; ces caractères se retrouvent surtout dans son système industriel et commercial, la plus célèbre de toutes ses créations; M. Clément s'attache à en faire connaître le mécanisme, et il entre à ce sujet dans des développements dont on ne songe pas à regretter l'étendue.

Au temps où vivait Colbert, on croyait le gouvernement maître de tout régler et d'intervenir, comme il l'entendait, dans les moindres détails, pour diriger la marche du commerce et de l'industrie. On ne soupçonnait pas que les arts fussent perfectibles, qu'il y eût dans le monde matériel des progrès venus du développement des intelligences et de l'enchaînement successif des découvertes, et l'on prétendait faire sortir tout d'un coup du travail des produits dont devaient à jamais s'accommoder les consommateurs. Aussi le système de Colbert fut complet. Prodiguer les encouragements et les priviléges aux manufacturiers afin qu'ils pussent réaliser des bénéfices, et sévir avec une rigueur inouïe contre ceux qui prétendaient se diriger par eux-mêmes, voilà quelle fut la

pensée qui présida à ses combinaisons. L'administration s'était montrée plus facile, avant lui, dans l'exécution des règlements sur les maîtrises et des jurandes, qui énervaient l'industrie et en comprimaient l'essor. Il veilla à une exécution sévère de l'ancienne législation, dont il aggrava même la rigueur par des dispositions nouvelles. Il établit des maîtrises là où il n'en existait pas et donna des statuts à tous les corps de métiers; il classa tous les travaux, et une ordonnance régla la longueur, la largeur des étoffes et jusqu'à leur composition. C'est alors qu'éclata une réaction très-vive même de la part de ceux à qui Colbert avait voulu rendre profitable cet état de monopole et de gêne. Les nouveaux règlements trouvèrent dans le corps des marchands et même des manufacturiers une résistance qui témoigne combien leurs intérêts souffraient du défaut de liberté, et quels obstacles la tyrannie industrielle et réglementaire met au bon emploi des capitaux. Colbert ne saisit pas bien les causes de cette opposition; elle ne fut à ses yeux qu'ingratitude et révolte; il ne comprit pas que des hommes de travail pussent voir plus clair que lui en pareille matière, et juger plus sainement des nécessités de leur prospérité. L'opposition qu'il rencontra, il voulut la dompter; des peines d'une incroyable rigueur furent portés contre les récalcitrants, et l'industrie, garrottée de mille liens oppressifs, déclina rapidement et ne se releva plus. Les subventions dont on l'avait comblée lui avaient donné un essor momentané; les compartiments dans lesquels on l'avait enfermée l'empêchèrent de croître et à la fin l'arrêtèrent et l'épuisèrent dans ses sources.

Parmi les actes de Colbert qui se rattachent au commerce, et qui caractérisent le mieux son système et ses tendances, il ne faut pas oublier la protection qu'il accorda aux grandes compagnies; grâce aux faveurs et aux priviléges dont il les combla, ces compagnies se multiplièrent : à la suite des compagnie des Indes orientales et occidentales, se créèrent celles

du Nord, du Levant et des Pyrénées. Mais les efforts de Colbert et les subventions de Louis XIV ne réussirent pas à les empêcher de dépérir, tant il est vrai que rien ne peut vaincre les inconvénients attachés au monopole et aux priviléges qui renferment en eux les germes de leur propre ruine. Ces compagnies finirent par des liquidations désastreuses et elles en vinrent à demander elles-mêmes que les particuliers eussent la liberté du commerce aux Indes, à la condition d'employer leurs navires pour le transport et le passage des marchandises, et de vendre à l'encan, dans leurs magasins, les marchandises chargées au retour.

On connaît le plan qu'avait conçu Colbert pour l'organisation des douanes. La France était hérissée de barrières qui séparaient les provinces et en faisaient une multitude d'États isolés et soumis aux droits les plus divers. Colbert voulut leur imposer un tarif uniforme; cette fois son énergie se brisa devant la résistance de plusieurs provinces qui prétendaient conserver leurs priviléges et leur individualité. Il fut obligé de réduire sa réforme douanière à une classification de la France en trois parties. On distingua 1° les provinces qui avaient accepté le nouveau tarif et qui furent appelées *provinces des cinq grosses fermes*, 2° les provinces qui voulurent conserver l'ancien état de choses et que l'on nomma *provinces étrangères*, 3° enfin les *provinces et villes traitées comme pays étrangers*; elles étaient assimilées en effet aux pays étrangers, avec lesquels elles pouvaient commercer librement; mais les marchandises qu'elles exportaient et qu'elles achetaient sur le territoire français étaient soumises, à l'entrée et à la sortie, aux droits imposés aux autres nations, par exemple, à l'Espagne et à la Hollande. Colbert, qui avait compris l'utilité de supprimer toutes les barrières intérieures, se trouva donc contraint de borner sa réforme à cette division douanière, mais cette division, qui nous paraîtrait aujourd'hui un état de barbarie commerciale, était alors un véritable progrès,

et il faut louer Colbert d'avoir lutté énergiquement pour obtenir tout ce que l'ignorance et les préjugés de l'époque permettaient de leur arracher.

On lui a reproché d'avoir négligé l'agriculture. C'est, au contraire, comme le montre M. Clément, une des branches de travail dont il s'est le plus occupé. Il est l'auteur des édits les plus utiles, mais qui, malheureusement, ne furent pas toujours observés. Il allégea le poids des tailles et chercha à réduire le taux de l'intérêt; il eut l'heureuse idée, qu'il réalisa, d'interdire la saisie des bestiaux chez les cultivateurs hors d'état de payer l'impôt. D'autres édits rétablirent les haras et diminuèrent le prix du sel; tels furent les actes d'un ministre souvent accusé de n'avoir rien fait pour les populations des campagnes. Il est vrai que, conséquent avec ses principes en matière de commerce, il défendit, comme Fouquet, l'exportation des grains, et prit en cela une mesure dont les effets furent désastreux. Il faut lire, dans l'ouvrage de M. Clément, tout ce qu'eurent d'effroyable les disettes qui affligèrent même les plus belles années du règne de Louis XIV. Les populations de plusieurs provinces, celles du Dauphiné entre autres, furent réduites à vivre d'herbes, de glands et de racines, et à dévorer l'écorce des arbres; on vit de telles calamités durer plusieurs années de suite, et alors les routes étaient jonchées de cadavres. M. Clément rapporte une lettre du duc de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné, qui dépeint à Colbert les ravages du fléau dans sa province. Colbert avait ruiné le commerce des grains en voulant le protéger outre mesure, sacrifiant ainsi aux préjugés de son temps. Sully avait suivi d'autres principes et laissé au commerce des grains une grande latitude; aussi les campagnes avaient-elles fleuri sous son administration; mais, dans le siècle de Louis XIV, on se faisait une idée différente des droits et des devoirs de la puissance publique, et on croyait que, sans son intervention continue, tout s'écroulerait dans l'ordre social.

Les ordonnances de Colbert sur la marine ont été étudiées avec le plus grand soin par l'auteur, qui entre, à ce sujet, dans les détails les plus curieux. Il rappelle ce fait méconnu ou ignoré par tant d'écrivains du dernier siècle et de nos jours, c'est que c'est la France qui la première tenta de se donner une marine puissante en repoussant de ses ports les navires étrangers. Ainsi, sous Henri IV, fut établi un droit de 50 sous par tonneau tant à l'entrée qu'à la sortie; ce droit, un moment supprimé, fut renouvelé par Fouquet en 1659. Etonnée de son infériorité maritime et jalouse de la prospérité commerciale de la Hollande, la France alors cherchait les moyens de devenir puissante sur mer. Le rétablissement du droit de tonnage motiva des plaintes très-vives de la part de la Hollande, et il est évident que cet acte fut en *très-grande partie* la cause des sentiments d'inimitié qui finirent par l'animer contre Louis XIV et son gouvernement. L'édit de Fouquet rentrait trop dans les idées de Colbert, en matière maritime et commerciale, pour qu'il ne le défendît pas avec toute son énergie. Ce qui est à remarquer, c'est que cet édit paraît avoir été en réalité l'une des causes de la promulgation en Angleterre du célèbre acte de navigation de Cromwell. L'édit de Fouquet fut rendu le 15 mars 1659, et dix-huit mois après, le 6 septembre 1660, fut voté l'acte de navigation, bien plus complet, bien plus exclusif encore que le droit de 50 sous par tonneau. S'il en était ainsi, et un mémoire manuscrit affirme même que les Hollandais, dans l'espoir que des représailles feraient revenir la France sur ses pas, avaient conseillé à l'Angleterre d'imiter le gouvernement de Louis XIV, l'acte de navigation ne serait nullement une création du génie de Cromwell, mais l'imitation, la copie exagérée ou élargie de mesures dont la France avait fourni le modèle, et Cromwell ne se serait pas attendu, en le demandant au parlement, à en voir sortir les conséquences dont on a fait honneur à sa rare perspicacité. Je crois qu'il en a été ainsi, au reste, de beaucoup

de mesures qui ont fini par porter des fruits auxquels ne songeaient nullement leurs auteurs. Il y a du hasard dans les résultats des combinaisons humaines; les génies les plus vigoureux n'étendent pas leurs conceptions au-delà d'un horizon assez borné, et les générations qui suivent leur attribuent des prévisions d'avenir qu'ils n'ont point eues et ne pouvaient avoir.

Quoi qu'il en soit de ces actes, naturels à l'époque où ils ont été rendus, époque de rivalité jalouse et de règlements exclusifs, il est évident que le droit de 50 sous n'a pas accru bien sensiblement les forces maritimes de la France, dont le commerce extérieur, entravé par les monopoles et les restrictions, ne pouvait acquérir un puissant et durable développement; et peut-être faudrait-il, comme l'ont pensé quelques écrivains anglais, chercher hors des stipulations de l'acte de navigation les véritables causes de la prospérité maritime de l'Angleterre. Les Hollandais, dans leurs remontrances, observaient que l'exemple donné par la France serait suivi par les autres nations, et qu'alors pèseraient sur toutes les navigations des charges dont celle d'aucun pays en particulier ne profiterait, et ils pouvaient avoir raison. Au reste, il est à remarquer qu'en France le droit de 50 sous, loin d'être populaire rencontra de vives et nombreuses oppositions. Plusieurs provinces s'en plaignirent amèrement; les ports n'en voulaient pas, et à Dieppe il y eut des rébellions qu'il fallut dompter par la main du bourreau. Colbert fut même obligé de céder sur plusieurs points; le droit ne fut plus payé qu'à la sortie sur plusieurs classes de marchandises : sur le sel, il fut réduit de moitié, et la France au fond paraît avoir fait plus de mal à la Hollande qu'elle ne se fit de bien à elle-même.

Des actes qui furent d'une efficacité plus réelle, ce sont les mesures de Colbert pour contenir les prétentions de l'Angleterre à la domination d'une partie des mers. Toute sa correspondance à ce sujet est d'une fermeté et d'une dignité qui honorent Louis XIV et méritent à jamais l'approbation de la France.

On connaît les autres mesures de Colbert, qui avaient pour but de relever la marine française de l'état déplorable où elle se trouvait vers la fin du XVIIe siècle, et même sous la minorité de Louis XIV; ses édits sur le classement des matelots, et sa création d'une caisse pour les gens de mer, sont de grandes institutions dont l'effet salutaire s'est étendu jusqu'à nous. L'auteur consacre à cette partie de l'administration de Colbert plusieurs chapitres fort curieux.

Colbert avait reçu, en 1664, la charge de surintendant des bâtiments civils. Il mit de l'ordre dans les dépenses excessives que Louis XIV faisait en palais, statues et monuments de toute sorte; ces dépenses, malgré leur élévation, ont été loin d'atteindre le chiffre qu'on a souvent supposé. M. Clément, qui en a retrouvé le détail dans un manuscrit de la Bibliothèque royale, intitulé *Comptes des bâtiments du roi*, montre que ces dépenses montèrent à 165,534,000 livres du temps, qui en représenteraient de nos jours 350, et il comprend dans ce chiffre même les dépenses de Versailles, qui figurent à elles seules pour 116 millions (aujourd'hui 240); 23 millions seulement appartiennent à des travaux d'utilité générale ou publique. C'est là un fait qui marque bien la différence du temps où Louis XIV disait : « L'État, c'est moi, » avec le nôtre. Alors, l'argent des contribuables était dépensé sans mesure, du moment où il s'agissait des goûts personnels du monarque, et ce n'était en quelque sorte que par hasard que l'on songeait à des créations profitables à la nation. Les rois n'avaient pas même le sentiment qu'il existât telle chose que l'utilité publique, et leurs œuvres n'avaient qu'un but, celui de rehausser leur puissance et leur grandeur personnelles.

Des détails très-intéressants sur le caractère, la vie et les derniers moments de Colbert se trouvent recueillis dans les derniers chapitres de cette histoire. On sait que Colbert mourut en disgrâce. Une parole équivoque et dure du roi, au sujet de la grille qu'il avait fait poser à Versailles, et dont Louis XIV

trouvait le prix trop élevé, lui parut un soupçon injurieux qui l'affecta profondément. Epuisé par vingt-trois années d'un travail opiniâtre, il tomba malade, et mourut le 6 septembre 1683. La haine du peuple se déchaîna contre lui, et peu s'en fallut que ses restes ne fussent outragés. C'est un triste spectacle que celui de ces haines populaires qui poursuivent dans la tombe les hommes d'Etat les plus renommés et les mieux intentionnés. Sully quitta le ministère aux applaudissements des peuples; Turgot éprouva le même sort. Richelieu, Mazarin et Louvois avaient également été l'objet de l'animadversion des peuples; mais eux ne s'étaient pas appliqués à les relever de leurs misères.

Quelque estime que je fasse de l'ouvrage de M. Clément, je regrette qu'il ne contienne pas plus de détails sur le milieu où a vécu cet habile ministre, et sur les embarras que lui faisait éprouver les courtisans et les femmes de la cour de Louis XIV. Nous aurions vu Colbert, malgré son austérité, forcé de ployer le genou devant les idoles; confident de son maître, recevant ses ordres et les exécutant à l'égard de M. de Montespan, nous l'aurions vu jaloux du crédit croissant de Louvois, dévorant ses chagrins et ses humiliations, et expiant la grandeur et l'éclat dont il jouissait par d'innombrables tortures de l'âme et de l'esprit. L'ouvrage y eût gagné, et l'histoire aussi en eût fait son bénéfice.

Colbert, ainsi que le fait remarquer avec tant de raison M. Clément, ne doit pas être jugé à la mesure des connaissances et des maximes de notre temps. Né au moment où le pouvoir royal affermi l'emportait sur tous les obstacles qui en avaient suspendu l'essor, où les peuples en attendaient des directions tutélaires dans toutes les voies ouvertes à leurs efforts, Colbert, plein du sentiment de sa propre supériorité, étendit trop loin l'action de l'autorité, et lui prêta une puissance créatrice et régulatrice qu'elle ne saurait avoir. Des mesures qu'il croyait protectrices seulement devinrent oppressives, et

il stérilisa, en voulant leur assigner des places et des modes de développement conformes à ses conceptions d'ordre et de symétrie, des germes de prospérité, qui, abandonnés à eux-mêmes, auraient fleuri et largement multiplié. Ce fut là le défaut essentiel de son système d'administration et de ses actes. Mais ce qui lui appartient en propre, ce qui a marqué noblement son passage aux affaires, c'est le besoin de régularité et d'intégrité dans le maniement des finances; c'est l'établissement d'un excellent mode de comptabilité, c'est le ménagement judicieux des deniers publics et l'intégrité dans leur emploi. Colbert fit de Louis XIV le monarque le plus riche de son temps; il porta à 89 millions un revenu net qui en atteignait à peine 32, et c'est par là qu'il assura à la France des conquêtes qui lui demeurèrent, et parvint à créer une marine militaire dont l'éclat ne s'affaiblit que lorsque l'Angleterre, tirant habilement parti des avantages de sa position géographique, fut sortie des orages qui avaient si longtemps retardé l'essor de sa puissance.

Les détails dans lesquels je viens d'entrer attesteront à l'Académie que l'ouvrage dont M. Clément lui a fait hommage n'est pas un livre écrit à la hâte et sous l'empire de préoccupations du moment. C'est un livre sérieusement conçu et rédigé. Les recherches de l'auteur ont été couronnées de succès. Des correspondances inédites, des mémoires manuscrits, des documents enfouis dans les portefeuilles de nos bibliothèques lui ont fourni des informations neuves et de précieuses lumières. Il fallait, pour en tirer tout le parti désirable, un tact fin et sûr, un esprit nourri de fortes études, un jugement impartial et calme, et surtout la hauteur d'intelligence qui, en faisant nettement discerner l'ensemble des faits, assigne à chacun sa véritable importance. Toutes ces qualités, M. Clément les a déployées, et il a enrichi la science économique et l'histoire d'un travail dont le mérite est grand et a droit à de sincères éloges.

RAPPORT

AU NOM DE LA SECTION DE PHILOSOPHIE

SUR LE MÉMOIRE

DE M. CH. SCHMIDT,
Professeur de philosophie à la faculté de théologie de Strasbourg,

intitulé :

ÉTUDES SUR LE MYSTICISME ALLEMAND AU XIVe SIÈCLE (1),

PAR

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

Messieurs, vous avez renvoyé à l'examen de votre section de philosophie un mémoire intitulé : *Études sur le mysticisme allemand au* XIVe *siècle*, par M. Charles Schmidt, professeur à la faculté de théologie de Strasbourg. M. Schmidt a voulu remettre en lumière les doctrines des quatre mystiques suivants : maître Eckart, Tauler, Henri Suso et Jean Ruysbroeck. Ce sont là quatre noms célèbres à différents titres, et qui méritent toute l'attention de l'histoire, où ils n'ont pas tenu jusqu'à présent la place qui leur appartient. Le mysticisme allemand a joué à la fin du XIIIe siècle et au commencement du XIVe un rôle parfaitement indépendant et original. Il n'a rien emprunté, ni au passé qu'il connaissait peu, ni à la scolastique qu'il dédaignait, comme tout mysticisme dédaigne la science et les procédés réguliers et méthodiques de la raison. Il s'est développé spontanément, et est sorti du

(1) Voyez, t. VIII, p. 532, et t. IX, p. 53 et 281 de ce Recueil.

sein de la religion dont il a excité les ombrages et provoqué les censures. Il a été l'expression libre et audacieuse d'un état des esprits qui a toujours subsisté en Allemagne, qui y subsiste encore, et qui sans doute n'est pas près de cesser. Ainsi le mysticisme du XIVe siècle offre un double intérêt d'abord en lui-même, puis ensuite par l'influence considérable qu'il a exercée, et qu'à certains égards il exerce encore sur le génie allemand.

M. Schmidt a embrassé ces deux parties de son sujet; il a divisé son mémoire en deux portions d'inégale longueur, dont la première expose et discute les doctrines des quatre philosophes mystiques, et dont la seconde présente sur ces doctrines des considérations qui les rattachent à la philosophie contemporaine et particulièrement à celle d'Hegel.

Le caractère le plus frappant de ce mysticisme, c'est le panthéisme, avoué par les uns, repoussé par les autres, mais qui fait le fond des spéculations de tous, et qui les a tous rendus suspects d'hérésie, ou du moins coupables d'opinions que l'orthodoxie ne pouvait approuver et souffrir. M. Schmidt fait remonter l'origine de ces doctrines panthéistes jusqu'au commencement du XIIIe siècle, où David de Dinant, en France, les professa hardiment, et les expia par un affreux supplice. Dès 1216, elles étaient soutenues et propagées à Strasbourg par un certain Ortlieb, fondateur de la secte des Amis du libre esprit, qui se répandit bientôt dans toute l'Allemagne. Les peuples, portés d'ailleurs au mysticisme par bien d'autres causes encore, étaient donc, à la fin du XIIIe siècle, parfaitement préparés à recevoir les prédications enthousiastes de maître Eckart et de ses disciples : et la philosophie vint remplir alors ce devoir, qui est presque toujours le sien, c'est-à-dire exprimer l'opinion commune et répondre à un besoin général et profond. Maître Eckart, Jean Tauler, Henri Suso étaient tous les trois dominicains : Ruysbroeck était chanoine régulier de saint Augustin. Ce fut donc l'Église qui, sous

forme philosophique, vint ici, comme dans tout le reste, donner satisfaction à des sentiments dont elle redoutait les excès, qu'elle dut même réprimer, mais qu'elle ne méconnut pas.

Le plus important de ces mystiques, c'est le premier, maître Eckart, à la fois par son génie, par ses ouvrages et par les événements de sa vie. Pourtant les historiens de la philosophie l'ont souvent omis, et, pour n'en citer qu'un exemple, Tennemann n'en a pas dit un mot. Le motif de ce silence est assez simple; les œuvres de maître Eckart n'ont jamais été réunies. On ne connaissait guère de lui que le bruit de son nom; et ses sermons, en petit nombre, se perdaient au milieu de ceux de Tauler, avec lesquels ils étaient confondus. M. Schmidt a donc eu de grandes difficultés à vaincre pour retrouver les doctrines complètes de maître Eckart : il s'est adressé aux bibliothèques diverses de l'Allemagne, et ses recherches ont été récompensées par un succès inespéré. Il a retrouvé de nombreux sermons et un ouvrage tout entier intitulé : *le Livre de la consolation divine*. En attendant l'édition complète que prépare l'un des amis de M. Schmidt, M. Pfeiffer (Fr.), l'analyse que donne le mémoire soumis à votre examen est le morceau le plus important et le plus complet qui ait été jusqu'ici publié sur maître Eckart.

On ne sait au juste ni quelle est la patrie de ce mystique célèbre, ni quelle est la date de sa naissance : les uns le font originaire de Strasbourg, les autres, de Saxe. Il naquit certainement dans la seconde moitié du XIIIe siècle; l'on n'a pu donner d'indication plus précise. Il a étudié et professé d'abord à Paris. Boniface VIII se servit des talents d'Eckart dans ses querelles contre Philippe le Bel. En 1304, Eckart était nommé provincial de l'ordre des dominicains pour la Saxe, et, en 1307, vicaire général de la Bohême. Revenu de Bohême à Strasbourg, il cessa de prendre part, à ce qu'il semble, aux travaux administratifs de son ordre, et se voua dès lors tout entier à la prédication et à l'étude. Il avait déjà

soutenu à Paris quelques-unes des doctrines mystiques auxquelles il attacha plus tard son nom. Il n'hésita donc point à se mettre en relation avec les Béguards, dont les opinions avaient plus d'un rapport avec les siennes. Il prêcha à Francfort-sur-le-Mein et surtout à Cologne, qui était à cette époque l'un des principaux siéges du mysticisme. Eckart se servait de la langue vulgaire, et sa parole, pleine d'enthousiasme et de vigueur, remuait profondément ses disciples et le peuple. Comme alors la secte des Amis du libre esprit excitait les rigueurs de la papauté elle-même, les doctrines de maître Eckart ne parurent point sans danger, et un chapitre de son ordre, tenu à Paris en 1326, le destitua : l'année suivante, l'archevêque de Cologne accusait maître Eckart d'hérésie devant le tribunal de l'inquisition. Condamné, le mystique en appela au pape Jean XXII, qui confirma la sentence des premiers juges : et les livres du docteur furent supprimés, et lui-même fut obligé de se rétracter. Eckart mourut vers 1328, et la bulle de condamnation ne parut qu'en 1329.

Nous ne suivrons pas M. Schmidt dans l'analyse qu'il a donnée des théories de maître Eckart. C'est dans le mémoire qu'il convient de la lire. Il nous suffira de dire à l'Académie que cette analyse parfaitement claire est parfaitement exacte, et qu'elle s'appuie sans cesse sur les citations textuelles des œuvres allemandes d'Eckart. Il est évident que le docteur mystique, tout en se croyant encore dans le sein de l'orthodoxie, établit des opinions qui la contredisent et la renversent. Il arriva sans le vouloir, et tout en s'en défendant, à cette confusion déplorable de l'homme et de Dieu, de l'être fini et de l'infini, qui est l'écueil inévitable de tout mysticisme conséquent et rigoureux. Il tombe dans le panthéisme tout en voulant le fuir, et c'est par là qu'il a mérité à la fois et les censures de l'Eglise, et les critiques de la science. Mais il faut voir par quels dégrés successifs maître Eckart a été conduit à cet abîme : et M. Schmidt n'a négligé aucune des nuances par lesquelles a

passé le génie du docteur mystique avant de s'y laisser entraîner. Cette partie de son mémoire n'a pas moins de 70 pages.

De maître Eckart, il passe à Jean Tauler, son disciple et comme lui élève des écoles de Paris. Jean Tauler est beaucoup plus connu que maître Eckart, et ses sermons ont été plusieurs fois publiés; mais ici encore M. Schmidt a pu être neuf et intéressant. Il a emprunté à des manuscrits du xve siècle, et au plus ancien de tous, celui de Strasbourg, le texte original de Tauler qu'ont défiguré les éditeurs de 1498 et les suivants, en changeant le dialecte souabe en dialecte saxon. Tauler, né à Strasbourg en 1290 et mort dans cette ville en 1361, a eu avec les sectes mystiques de son temps, les Amis de Dieu surtout, des rapports à peu près pareils à ceux que maître Eckart entretenait avec elles. C'est par là qu'il exerça une influence aussi puissante, et qu'il fut exposé à peu près aux mêmes persécutions. Mais le mysticisme de Tauler, plus populaire et moins métaphysique que celui de son maître, tourna surtout à la pratique et s'appliqua moins à des spéculations. Tauler s'occupa plus que ne l'avait fait Eckart, en même temps qu'il instruisait et consolait les laïques, de réformer les mœurs alors fort relachées des ecclésiastiques : et ses liaisons avec les Vaudois rendirent ses efforts encore plus suspects. Tauler n'en sut pas moins se faire vénérer et chérir de ses compatriotes par son éloquence, sa douceur, son dévouement héroïque durant les calamités sans nombre dont fut alors frappée la ville de Strasbourg. M. Schmidt rappelle soigneusement toutes ces circonstances de la vie de Tauler, et ses liaisons avec Nicolas de Bâle. Tous ces détails sont du plus vif intérêt. L'analyse de la doctrine de Tauler, moins étendue que l'analyse consacrée à maître Eckart, en a tout les mérites. Elle est puisée aux mêmes sources, et les traits principaux en sont tout aussi clairement et tout aussi exactement rapportés.

Nous en dirons autant de celle d'Henri Suzo (1300-1365). Suzo a fait lui-même sa biographie, à peu près comme plus tard sainte Thérèse a fait la sienne, pour rendre compte de ses exaltations mystiques et des grâces particulières qu'il a reçues de Dieu. Il a, de plus, fait un recueil de ses propres ouvrages ; et c'est d'après ces documents authentiques, consultés sur les manuscrits, que M. Schmidt a travaillé. Il a pu retracer avec une pleine certitude les péripéties singulières, et l'on peut dire même parfois extravagantes, par lesquelles a passé l'imagination de Suzo : et cette étude est l'une des plus curieuses et des plus nouvelles qu'on puisse lire sur les aberrations du mysticisme.

Enfin M. Schmidt a exposé le mysticisme de Ruysbroeck, né trois ans après Tauler, en 1293, et mort en 1381, sans avoir quitté la Belgique, où il était né, ni Bruxelles et ses environs, où il ne cessa, durant sa longue vie, de prêcher et d'écrire. Moine fort dévot et peu instruit, Ruysbroeck écrivit en langue flamande tous ses ouvrages, qui furent de son vivant traduits en latin, et qui n'ont guère été connus de la postérité que sous cette forme. La doctrine du moine flamand est beaucoup moins savante que celle de maître Eckart. Ruysbroeck, adonné à la contemplation, ne songea guère, ni aux études qui passionnaient alors la plupart des esprits éclairés, ni à cette clarté et à cette élégance d'exposition qu'ont su trouver quelques mystiques, et qui, dans ces matières, est plus nécessaire encore que dans toutes les autres. Ruysbroeck, surnommé le docteur extatique, est le plus obscur des écrivains de son temps, et l'on doit savoir gré à M. Schmidt d'avoir porté la lumière dans des pensées aussi confuses. Ruysbroeck, à cause de cette obscurité même, a été moins populaire que maître Eckart, Tauler, et même Suzo; mais il a été à l'abri des censures de l'Église; il n'a encouru que celles de Gerson, qui signala le panthéisme dans lequel était tombé Ruysbroeck, malgré ses efforts pour rester orthodoxe, et qui

défendit l'Université de Paris autant qu'il le put de la contagion de ces doctrines.

Telle est la première partie du mémoire de M. Schmidt; et, comme vous l'avez pu voir, messieurs, elle renferme les renseignements les plus curieux. M. Schmidt s'était déjà fait connaître par une excellente monographie sur Tauler. Ses recherches nouvelles ne sont ni moins exactes ni moins importantes; et nous pouvons déclarer à l'Académie que nous ne connaissons rien sur le mysticisme allemand au XIVe siècle d'aussi considérable et d'aussi satisfaisant. Ce qui ajoute encore au mérite rare de ce travail, c'est qu'il a été fait directement sur les sources, et que M. Schmidt n'a pas craint, pour l'accomplir, de recourir aux manuscrits et de se condamner aux plus fatigantes investigations.

La seconde partie du mémoire se divise en quatre sections, où sont successivement traités les points suivants : caractère général du mysticisme allemand au XIVe siècle; ses rapports avec la scolastique; ses rapports avec le mysticisme français de la même époque, et enfin ses rapports avec la philosophie d'Hegel. Ces considérations sont fort intéressantes, comme tout ce qui les précède; mais elles nous ont paru en général un peu courtes, et nous eussions désiré que M. Schmidt donnât ici à sa pensée un peu plus de développements.

Pour caractériser d'une manière générale ce mysticisme, M. Schmidt l'appelle un mysticisme spéculatif. Mais il y a ici quelque équivoque : car M. Schmidt doit lui-même reconnaître que ce mysticisme spéculatif est éminemment pratique; et ce que nous avons dit d'Eckart et de Tauler, de Suzo, de Ruysbroeck même, le prouve assez. Par spéculatif, M. Schmidt veut dire sans doute que ce mysticisme ne procède pas par la psychologie, c'est-à-dire qu'il abandonne les faits de l'esprit humain et l'observation attentive pour se jeter dans les spéculations métaphysiques et les déductions logiques, comme l'ont fait plus tard tant d'autres penseurs

germaniques. Mais, on le voit, l'expression de spéculatif est insuffisante pour rendre cette idée, et M. Schmidt eût bien fait, ou d'en trouver une autre plus précise, ou du moins d'expliquer celle-ci d'une manière plus complète. Il a plus de raison d'affirmer que ce mysticisme est panthéiste, malgré les protestations unanimes des quatre docteurs dont les théories viennent de passer sous nos yeux. Cette contradiction si complète, et qui tient à la nature même de tout mysticisme orthodoxe, méritait d'être approfondie peut-être un peu davantage, et nous avons regretté que M. Schmidt ne s'y soit pas arrêté un peu plus longuement.

Nous en pouvons dire autant des considérations sur les rapports du mysticisme allemand avec la scolastique. M. Schmidt fait la scolastique en général beaucoup plus mystique qu'elle ne l'est réellement. Albert, saint Thomas ne sont pas des mystiques, si saint Bonaventure en est un : et il y eût peut-être eu quelque avantage à circonscrire ici le champ des comparaisons, et à rapprocher les quatre mystiques allemands, non pas des scolastiques en général, mais seulement de ces personnages de la scolastique qui se sont laissé aller à des doctrines analogues aux leurs. Le mysticisme du XIVe siècle a été, comme M. Schmidt l'a dit plusieurs fois, une réaction contre la science étroite et sèche de l'école. Gerson la combat tout aussi bien qu'Eckart, Tauler et les autres, quoiqu'en ait dit M. Schmidt, qui sur ce point, n'a pas toute son exactitude habituelle. C'était là un fait sur lequel il convenait plus particulièrement d'insister. M. Schmidt a d'ailleurs très-bien vu quel est le caractère du mysticisme français à cette époque : il a bien vu que la psychologie en était la base et le point de départ, et que l'opposition qui se marque aujourd'hui si vivement entre l'esprit philosophique de nos voisins et le nôtre existait dès ces temps reculés. Seulement, il fallait ajouter que le mysticisme français, quoique plus sage dans sa méthode, arrivait à des conséquences à peu près aussi fâcheuses, et que la doc-

trine de Hugue et de Richard de Saint-Victor, celle de saint Bonaventure et celle de Gerson, ne valaient guère mieux, même au point de vue de l'orthodoxie, que celle de leurs émules germaniques. Ici encore, la pensée de M. Schmidt aurait pu recevoir beaucoup plus de développement qu'il n'a cru devoir lui en donner.

Il s'est étendu davantage sur les rapports du mysticisme au XIVe siècle avec la philosophie d'Hegel. Il ne faut pas croire que ce rapprochement soit forcé. Le mysticisme d'Eckart n'a pas cessé de vivre en Allemagne, et il s'est continué par Henri Harph, Denis le Chartreux, Jacob Böhme et tant d'autres. Les sermons de Tauler sont encore aujourd'hui très-goûtés par les personnes pieuses de l'Allemagne. D'un autre côté, Hegel a déclaré que les mystiques étaient les seuls qui eussent trouvé la vraie manière de philosopher; et les disciples d'Hegel n'ont pas hésité à répéter cette parole de leur maître. Ainsi donc, comparer Hegel et les scolastiques, c'est reproduire la pensée même d'Hegel; c'est le juger sur la mesure qu'il a lui-même indiquée. Ce n'est pas lui faire tort. Il faut ajouter que voilà déjà plus de vingt-cinq ans qu'une accusation de ce genre a été portée contre la nouvelle philosophie allemande, par Borger, dans un livre qu'a couronné une académie hollandaise. M. Schmidt ne fait donc que reproduire des attaques dont Hegel sans doute se serait fait gloire d'être l'objet. M. Schmidt essaye de démontrer qu'Hegel est panthéiste tout comme l'était Eckart, et que, parti comme lui de la notion logique de l'être et de l'unité, il était arrivé, comme lui, à la confusion de l'être et de la pensée du fini et de l'infini, du monde et de Dieu. La science et le raisonnement ont conduit Hegel au même résultat que maître Eckart a surtout atteint par le sentiment. M. Schmidt affirme et démontre que si Hegel aboutit au panthéisme, bien qu'il s'en défende comme maître Eckart, il va beaucoup plus loin dans ses audacieuses spéculations que n'étaient allés les mystiques du moyen âge.

M. Schmidt ajoute que le panthéisme, soit du XIVe siècle, soit de nos jours, a produit en morale les plus désastreuses doctrines. Il n'en accuse ni maître Eckart ni Hegel; mais il soutient, et avec toute raison, que le mysticisme, quand il est conséquent, arrive à ruiner complétement la loi morale, précisément parce qu'il arrive par une déduction sacrilége à identifier l'homme à Dieu, à déifier l'homme. M. Schmidt montre et suit ces conséquences dans les disciples qui ont su les tirer des principes où elles étaient renfermées, et il les condamne rigoureusement. Après avoir rapproché Hegel de maître Eckart sur ces deux points, M. Schmidt les rapproche sur un autre plus grave encore, s'il est possible. Eckart et Hegel ont pris, à l'égard du christianisme, une position à peu près pareille, et ils l'ont interprété chacun à leur manière, avec plus ou moins d'audace. M. Schmidt signale cette pensée de la philosophie d'Hegel comme l'une des plus dangereuses et des moins vraies. Il poursuit surtout ces idées chez les disciples, qui de l'interprétation sont passés à une négation absolue, et il cite, avec des expressions énergiques de blâme, quelques auteurs encore vivants.

Votre section de philosophie a trouvé qu'ici M. Schmidt aurait peut-être mieux fait de taire les noms propres, et de ne point introduire la polémique dans un travail aussi savant et aussi sévère. Elle ne conteste pas d'ailleurs tout à fait la justesse des vues générales de M. Schmidt, mais elle croit devoir lui en laisser toute la responsabilité.

Vous apprécierez, messieurs, d'après l'analyse qui précède, toute la valeur du mémoire de M. Schmidt. Il éclaire une partie fort obscure et fort curieuse de l'histoire de la philosophie. Il fait comprendre des doctrines peu connues, et l'on pourrait presque dire mystérieuses. Le style en est généralement plein de justesse et de vigueur : quelques taches qui révèlent le contact de l'Allemagne disparaîtront aisément. D'un autre côté, une exposition aussi claire, aussi savante et aussi

régulière de cette portion du mysticisme, n'a pu être faite par M. Schmidt que parce qu'il possède à fond la théorie générale de cette doctrine qu'il condamne. Le mysticisme est un des grands systèmes que l'intelligence humaine peut embrasser quand elle cherche à comprendre l'homme et Dieu : mais les formes sous lesquelles s'enveloppe le mysticisme sont ordinairement fort obscures et fort difficiles à pénétrer. Celles du mysticisme allemand au XIVe siècle ne le sont pas moins que celles du mysticisme alexandrin, ou celles du mysticisme de l'Inde. C'est donc un service considérable que M. Schmidt a rendu à la science en éclairant ces ténèbres ; et votre section de philosophie est heureuse de vous proposer à l'unanimité l'impression d'un travail aussi estimable et aussi nouveau. Elle peut vous assurer, messieurs, que le recueil ouvert par vous aux savants étrangers ne recevra pas de plus savante ni de plus utile collaboration.

RAPPORT

AU NOM DE LA SECTION DE PHILOSOPHIE

SUR UN MÉMOIRE

DE M. LÉON MONTET (1)

intitulé :

SAINT THOMAS D'AQUIN

PAR

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

Messieurs, votre Académie, qui a ouvert un concours sur la scolastique, doit voir avec plaisir que son appel n'a pas été vain, et qu'en attendant les travaux que ce concours provoquera certainement, quelques autres déjà lui sont soumis. Après le mémoire de M. Schmidt sur le *Mysticisme allemand au* XIVe *siècle*, dont vous avez voté l'impression, vous avez entendu, à l'une de vos dernières séances, une lecture de M. Léon Montet sur saint Thomas d'Aquin, et c'est de ce mémoire que doit aujourd'hui vous entretenir votre section de philosophie. Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'intérêt qui s'attache au nom et aux doctrines de saint Thomas. Sa *Somme théologique* suffirait à elle seule, sans parler de tant d'autres ouvrages, pour immortaliser ce puissant esprit. Elle est non-

---

(1) Voyez *supra*, p. 85.

seulement un des plus grands monuments de la doctrine chrétienne, elle est en outre un des plus admirables monuments de l'esprit humain. D'un autre côté, saint Thomas a été plus qu'un théologien, et, au XIIIe siècle, nul n'a plus contribué que lui, dans le sein de la scolastique, à propager les théories péripatéticiennes qui devaient instruire la pensée moderne et la féconder. Ce serait donc un travail digne des plus sérieux efforts, et digne en même temps de tous les encouragements, qu'une monographie complète de saint Thomas. Ce serait une œuvre aussi longue que difficile; mais il paraît qu'elle n'a pas effrayé le courage de M. Montet. Il nous apprend que son mémoire n'est qu'un extrait de ce grand ouvrage entrepris par lui depuis longtemps, et nous serions heureux de contribuer à le soutenir dans une tâche qui peut être si utile.

Après quelques considérations sur le discrédit où était tombée dans ces derniers temps la scolastique, et sur les études nouvelles dont elle a été déjà l'objet dans notre siècle, M. Montet a essayé de caractériser d'une manière générale le génie philosophique de saint Thomas; et il a circonscrit ses recherches en les bornant à la psychologie et à l'ontologie du docteur angélique.

M. Montet remarque d'abord avec raison qu'il n'est pas aussi facile de connaître la psychologie et l'ontologie de saint Thomas que sa théologie et sa morale. La cause en est fort simple : la théologie et la morale sont renfermées dans un grand ouvrage qui est tout spécial : la psychologie au contraire est dispersée dans des ouvrages nombreux, dont quelques-uns sont originaux, et dont la plupart ne sont que des commentaires d'Aristote. De là, pour M. Montet, un premier travail qui consiste à classer les ouvrages de saint Thomas, où il compte puiser, et un examen de l'authenticité équivoque de quelques-uns. M. Montet arrive ainsi à éliminer plusieurs traités attribués ordinairement à saint Thomas, et qui ne lui

appartiennent pas. Sans parler des grandes œuvres théologiques et des commentaires, M. Montet réduit à six les ouvrages purement philosophiques de saint Thomas. Ce sont, suivant lui : 1° *de l'Unité de l'entendement, contre l'école d'Averroïs ;* 2° *du Principe d'individuation ;* 3° *de l'Être et de l'essence ;* 4° *des Principes de la nature ;* 5° *de la Nature de la matière ;* 6° *des Propositions modales.* Quant aux treize autres opuscules attribuées à saint Thomas, M. Montet les rejette après en avoir critiqué l'origine et le caractère.

A la suite de ces recherches de pure érudition, qui ne manquent ni de nouveauté ni d'importance, M. Montet expose la psychologie de saint Thomas, et il la tire principalement de la *Somme.* On sait à quelle source saint Thomas lui-même avait puisé cette doctrine : c'est d'Aristote qu'il l'avait reçue; et, pour mettre ce fait en complète évidence, M. Montet a pris la peine d'analyser le *Traité de l'âme* du philosophe grec. Cette analyse, ainsi que celle du système de saint Thomas, est fidèle et intéressante. Seulement M. Montet n'a peut-être pas toujours saisi très-exactement les nuances d'ailleurs fort délicates de la langue philosophique d'Aristote. Dans cette langue, le mot d'*énergie* ne signifie jamais, comme M. Montet semble le croire, une force, une puissance; il signifie toujours au contraire l'acte par lequel la force, la puissance se réalisent. Entre la puissance et l'énergie, il y a toute la distance du possible au réel. Ailleurs, M. Montet a dit que, suivant Aristote, la sensibilité était toute passive : ce n'est pas là tout à fait la vraie pensée du philosophe. Pour lui, la sensibilité est, une puissance, et, loin d'être toute passive, il faut, pour être réellement, qu'elle agisse en sentant l'objet extérieur qui, avant d'être senti, n'existe point pour elle. Les passages d'Aristote où cette théorie est exposée sont formels; et nous ne citerons à M. Montet que celui du liv. II, chap. v, § 2, éd. de M. Treudelenbourg : la sensibilité n'est ni tout à fait active ni tout à fait passive dans le système d'Aristote; elle

est l'un et l'autre tout à la fois. Enfin, M. Montet dit qu'Aristote reconnaît un *sens* dernier où viennent aboutir les perceptions de tous les sens particuliers. Aristote ne dit pas précisément que ce centre de la perception soit un sens; il dit seulement que c'est le terme extrême où les sensations diverses se réunissent. Ce sont les commentateurs qui plus tard ont appelé *sens commun* ce centre de la perception.

Nous n'insistons pas du reste sur ces critiques, et nous nous plaisons à reconnaître qu'en général M. Montet a exposé avec beaucoup de clarté des théories obscures et difficiles. Nous le louerons aussi d'avoir démontré qu'Aristote, non plus que saint Thomas, n'ont jamais admis la doctrine des idées images, des idées représentatives, comme on l'a si souvent répété. Ils ont admis la perception directe, tout aussi nettement que nous pouvons le faire aujourd'hui après la longue polémique dont cette grande question a été l'objet dans le dernier siècle et dans le nôtre. Nous avons regretté que M. Montet n'eût pas fait intervenir ici l'école écossaise, qui a porté cette accusation contre Aristote et contre les scolastiques; c'est l'école écossaise aussi qui a trouvé dans la belle allégorie du 7e livre de la *République de Platon*, rappelée par M. Montet, une théorie des idées représentatives. Il eût été bon, puisque l'occasion s'en offrait, de faire justice d'une telle méprise, surtout parce que cette méprise vient d'hommes qui ne se sont pas épargné les critiques violentes et hautaines contre des théories qu'ils n'avaient point assez étudiées.

Un point de grande importance sur lequel M. Montet a eu raison de porter son attention, c'est le *criterium* de la connaissance, suivant saint Thomas. Saint Thomas fonde toute la certitude de la connaissance humaine sur l'intelligence divine elle-même. M. Montet condamne cette théorie, et il fait bien; mais peut-être les développements dans lesquels il est entré ne sont pas assez longs. Quel est le sens véritable de cette théorie dans saint Thomas? Sur quelles

déductions y est-il arrivé? C'est ce que M. Montet aurait pu montrer peut-être avec plus de netteté. Il aurait pu insister aussi davantage sur la solution rationaliste qui, suivant nous, comme suivant M. Montet, est la véritable. L'homme n'a pas besoin de sortir de lui-même pour trouver le *criterium* de sa connaissance : l'évidence en lui est un sûr garant. Depuis Descartes, ce point de psychologie et de logique est désormais hors de toute contestation. Mais Descartes lui-même, tout en donnant à la certitude ce fondement humain, n'en a pas moins cru devoir en appeler à la véracité divine; et ici quelques rapprochements entre Descartes et le docteur angélique eussent pu être fort instructifs. Il est à regretter que M. Montet n'ait pas songé à les faire. Il s'est en outre servi, en parlant des œuvres de saint Thomas, de quelques expressions dont nous l'engageons à adoucir la sévérité.

En dépit de ces remarques, nous pouvons dire à l'Académie que cette étude sur la psychologie de saint Thomas est la plus complète peut-être qui en ait été faite jusqu'à présent, et que, si elle encore laisse à désirer, elle offre d'ailleurs des détails importants et nouveaux.

Nous en dirons autant de la partie du mémoire de M. Montet, qui se rapporte à l'ontologie. Ici, comme pour la psychologie, M. Montet s'est attaché à faire voir tout ce que saint Thomas devait au père du péripatétisme. Les emprunts sont également évidents; et le docteur angélique ne s'en serait certainement pas défendu. La théorie sur laquelle le mémoire insiste le plus particulièrement, c'est celle du principe de l'individuation. M. Montet a remarqué avec raison que si saint Thomas n'avait pas pris part directement à cette grande querelle du nominalisme et du réalisme, s'il n'avait pas traité spécialement des universaux dans aucun de ses ouvrages, c'est qu'au XIIIe siècle, cette question avait changé de face. Au lieu de rechercher ce qui constitue essentiellement les genres et les es-

pèces, la scolastique en était alors arrivée à rechercher ce qui constitue essentiellement les individus. Évidemment, la solution donnée à ce dernier problème devait être également applicable à l'autre : et saint Thomas, en traitant du principe d'individuation, n'a fait qu'accepter la question telle qu'elle était posée de son temps. Pour être transformée, au fond elle n'en demeurait pas moins la même. M. Montet s'est efforcé de retrouver les traces de cette transformation importante dans les scolastiques antérieurs à saint Thomas ; et cette partie de ses recherches n'est certainement pas la moins curieuse. Du reste, M. Montet se prononce contre la solution qu'a donnée saint Thomas : selon lui, saint Thomas a trouvé le principe de l'individuation dans la matière seule, à l'exclusion de la forme ; et les passages que cite M. Montet ne peuvent guère en effet laisser le moindre doute. Mais il faut dire que, si saint Thomas réduit le principe d'individuation à la matière, c'est à la matière *caractérisée* ; et par là, évidemment, il rend à la forme une partie de l'importance qu'il semble lui enlever. Nous aurions voulu que cette observation n'échappât point à la sagacité de M. Montet : et en admettant qu'elle ne fût pas de nature à changer son jugement sur cette partie de la doctrine de saint Thomas, elle méritait certainement d'être discutée.

M. Montet a terminé son mémoire par quelques considérations sur la doctrine de l'immortalité de l'âme. Sur ce point si grave, saint Thomas a complétement abandonné les traces d'Aristote pour suivre celles de Platon. On le comprend sans peine, c'est qu'ici la foi est intéressée ; et la croyance chrétienne est en parfait accord avec celle de Socrate et de son disciple. M. Montet en a conclu que saint Thomas, dans l'ensemble de son système, est plutot platonicien que péripatéticien ; ceci est vrai. Mais si saint Thomas est platonicien, c'est qu'avant tout il est chrétien. Ce n'est pas de Platon qu'il reçoit sa foi, c'est de l'Église ; seulement, l'Église est d'accord

avec Platon qui l'avait devancée de quatre ou cinq siècles; il est bon de le rappeler.

Vous le voyez, messieurs, le mémoire de M. Montet est plein d'intérêt. Le sujet qu'il traite est neuf, et la manière dont il l'a traité atteste une érudition laborieuse et sagace. Pour comprendre la psychologie et l'ontologie de saint Thomas, il fallait d'abord bien connaître celles d'Aristote : et les citations nombreuses qu'a faites M. Montet prouvent qu'il n'a point manqué à ce devoir. Les études sur la scolastique ont été jusqu'à présent assez rares; elles méritent d'être encouragées, et nous croyons répondre au vœu de l'Académie en lui proposant d'accueillir les efforts de M. Montet comme elle a accueilli ceux de M. Schmidt. La section de philosophie pense donc que ce mémoire doit être imprimé dans le Recueil que nous avons ouvert aux savants étrangers. Elle fera seulement une restriction qui est d'ailleurs de très-peu d'importance. Les considérations générales sur la scolastique par lesquelles débute M. Montet ne lui ont paru ni assez profondes, ni assez développées. La section de *philosophie* propose de les retrancher. Ces considérations d'ailleurs n'occupent pas plus de trois pages dans un travail qui en a quatre-vingt-quinze. Saufce retranchement, le reste du mémoire serait imprimé en entier.

OBSERVATIONS

DE

MM. PASSY ET BÉRENGER

SUR LA QUESTION DE SAVOIR
SI LA DIVISION DE LA PROPRIÉTÉ SUIT, EN FRANCE,
LA PROGRESSION DE LA POPULATION.

M. Passy demande à présenter quelques observations à l'appui de l'opinion qu'il a soutenue dans la précédente séance sur la division de la propriété, qui, à son avis, n'a pas marché aussi rapidement que le mouvement de la population. Il existe maintenant à cet égard, dit-il, des renseignements nouveaux et très-dignes d'attention. On a recommencé le cadastre dans la plupart des cantons, qui avaient été déjà cadastrés en 1809 et en 1810. Un certain nombre de ces cantons a fourni des données à présent complètes, et il est possible de voir quelles modifications y a subies la propriété depuis 1810, c'est-à-dire durant les trente dernières années qui viennent de s'écouler. Le nouveau cadastre s'est étendu à 58 cantons, qui sont en général des cantons ruraux, et à 69 communes du département de la Seine. Ces cantons appartiennent à 25 départements situés sur différents points du territoire, et c'est ce qui permet de regarder les faits qui s'y sont réalisés comme un spécimen fidèle de ce qui s'est passé dans le reste de la France.

Ainsi, dans 37 cantons où l'opération entièrement achevée

fait connaître à la fois le nombre des propriétaires et celui des parcelles, voici les résultats :

Il y avait en l'an 9 et en l'an 10, 154,204 cotes foncières, tandis qu'aujourd'hui les cotes s'élèvent à 163,277, ce qui donne une augmentation de 5 p. 0/0; or, cet accroissement du chiffre des cotes est bien inférieur à celui de la population, qui a été, pour le même laps de temps, de 12 p. 0/0 dans les mêmes lieux.

Ainsi, voilà un résultat officiel qui atteste que le nombre des propriétaires a crû beaucoup moins que celui de la population.

Je ferai remarquer maintenant deux choses :

D'abord, que l'augmentation proportionnelle des cotes et de la population dans les 37 cantons où le nouveau cadastre est achevé n'est pas conforme aux faits accomplis dans la France en général. En France, de 1815 à 1842, l'augmentation générale des cotes foncières est de 16 p. 0/0 et celle de la population de 20 p. 0/0. On verra que c'est parce que les cantons dont il s'agit sont presque tous ruraux. Dans tous les cas, s'en tiendrait-on à la proportion d'ensemble de la France, il serait encore certain que la population du royaume, prise en bloc, a marché plus vite que les cotes foncières, et j'ajoute qu'en supposant, ce qui serait inexact, qu'il n'y ait que la terre qui ait donné lieu à la création de cotes nouvelles, il faudrait remarquer que les revenus des propriétaires, les fermages, ayant monté de bien peu, de 10 p. 0/0, leur élévation aurait compensé, et au delà, sous le point de vue de la richesse individuelle, les effets de la division des héritages.

Au reste, le véritable motif qui a rendu l'augmentation des cotes foncières moins considérable dans les cantons industriels et nouveaux que dans la France prise en masse, c'est que ces cantons sont presque tous ruraux. Parmi les cotes foncières nouvelles, beaucoup sont dues à des constructions qui se sont

multipliées bien plus dans les grandes villes que dans les campagnes, et, de là, des différences telles que celle qui ressort des chiffres que nous venons d'indiquer. Au reste, voici dans quelle proportion s'est accru le nombre des maisons portées sur les rôles. Il y en avait 6,484,176 en 1826; il en a été ajouté près de 700,000 depuis cette époque jusqu'en 1842, et dans les trois dernières années, le nombre a augmenté d'environ 360,000.

C'est là ce qui, depuis quelques années, me paraît avoir accru le nombre des cotes bien plus rapidement que dans les périodes antérieures, et ce qui s'explique facilement. On ne construit beaucoup que dans les temps de prospérité : or, sous l'empire et durant les premières années de la restauration, on ne bâtissait presque pas. Depuis 1822, au contraire, on a bâti beaucoup; et, maintenant surtout, de nouvelles maisons s'élèvent en nombre tellement croissant qu'il en résultera la formation d'une quantité notable de cotes nouvelles.

A cet effet, facile à saisir, il faut en ajouter un autre : celui de recensements plus exacts, depuis 1832 surtout, époque où la loi relative au contingent des propriétés bâties a été modifiée. Depuis lors, beaucoup de maisons anciennes, omises sur les rôles, y ont été inscrites, et de là encore accroissement du nombre des cotes foncières.

Ces faits expliquent comment les cantons cadastrés depuis 1840, et qui déjà l'avaient été en 1809 et en 1810, ne présentent, en qualités de cantons ruraux, qu'un accroissement du nombre des cotes bien inférieur dans son rapport avec l'augmentation de la population sociale, à l'accroissement réalisé dans le reste de la France. Ils expliquent aussi pourquoi maintenant, à l'inverse de ce qui s'est passé antérieurement, les cotes foncières se multiplient en France un peu plus vite que la population, ainsi que l'attestent les changements opérés dans les chiffres dans l'intervalle de 1835 à 1842.

Un mot sur les parcelles. Pour les 37 cantons dont nous avons parlé, les parcelles ont cru dans la même mesure que les cotes elles-mêmes, et cela est naturel ; mais il nous reste 20 cantons et 69 communes rurales des environs de Paris dont nous connaissons le mouvement parcellaire et non celui des propriétaires qui n'est pas encore compulsé ; et, dans ces dernières localités, le nombre des parcelles a diminué au lieu d'augmenter. Il était de 1,341,871 en 1809 et en 1810 : il est de 1,331,109 à présent ; et il nous semble certain dès lors que le nombre des cotes foncières a dû aussi se réduire quelque peu. De tels faits, les plus authentiques, les plus exacts qu'il soit possible de constater, permettent assurément de penser que la terre, en France, ne se divise pas sensiblement, et qu'il s'y forme moins de nouveaux lots qu'il n'y a d'additions à la masse de la population. Voici, au reste, un fait qui confirme pleinement cette assertion : de 1835 à 1842, les cotes foncières ont augmenté en nombre ; et ce qu'il y a de remarquable, c'est que l'augmentation a été d'autant plus forte que les catégories sont plus élevées. Ainsi, au-dessous de 20 fr., les cotes n'ont crû en quantité que de moins de 5 p. 0/0 ; elles ont crû au contraire de plus de 22 p. 0/0 au-dessus de 1,000 fr., et d'autant plus dans les catégories intermédiaires que celles-ci sont d'un chiffre plus élevé. Maintenant, n'est-il pas clair que ces augmentations ne sauraient résulter d'une répartition différente dans la propriété ? car, du moment où une catégorie de cotes devient plus nombreuse, d'autres devraient proportionnellement diminuer, puisqu'en définitive l'étendue du sol est limitée. Ici, au contraire, que voyons-nous ? Toutes les catégories sans exception augmentent à la fois dans le même intervalle de temps.

Assurément, un tel fait ne peut s'expliquer que par un changement dans celui des éléments des cotes qui n'est pas la terre, c'est-à-dire par la mise aux rôles de l'impôt soit de maisons nouvelles, soit d'anciennes maisons omises dans les

recensements anciens. Je prie les personnes qui croient que la terre va se divisant démesurément de bien peser ce dernier fait et de chercher comment il se pourrait que, sur l'échiquier qu'on nomme la terre, toutes les sortes de cases pourraient se multiplier simultanément et laisser s'agrandir et croître en nombre celles qui déjà étaient les plus grandes.

De tout ce qui précède, résulte une conclusion fort simple, c'est qu'en réalité la répartition des terres ne change pas sensiblement en France. La preuve s'en trouve claire et formelle dans la comparaison des deux cadastres séparés par un intervalle de trente années. Il demeure évident que l'augmentation des cotes a été très-faible, fort inférieure à celle de la population, et si l'on observe que, dans les cantons sur lesquels on a opéré, il s'est érigé aussi des constructions nouvelles parmi lesquelles beaucoup ont dû donner lieu à l'établissement de cotes qui n'existaient pas ; il devient douteux qu'il y ait aujourd'hui dans ces cantons peuplés d'environ 900,000 habitants autant de propriétaires qu'on en comptait en 1809 et 1810.

Je ne doute pas que le morcellement des terres marche différemment en France suivant les lieux. Parmi les cantons dont il s'agit, il en est dix dans lesquels le nombre des cotes a diminué, dix où ce changement est nul, et dix-sept où ce nombre a augmenté. Rien de plus simple que de telles oscillations dont on a eu des exemples dans des départements tout entiers à différentes époques. Mais, en somme, ce qui ressort des faits généraux embrassant la totalité du territoire, et bien davantage encore des faits propres à l'ensemble des cantons dont les cadastres nouveaux ont permis de comparer la situation actuelle à la situation de 1809 et 1810, c'est que la quantité des cotes foncières y a augmenté dans une proportion moins forte que celle de la population.

La situation générale de la propriété ne change donc pas sensiblement en France, pas autant que semblerait devoir

l'exiger l'accroissement graduel de la population, et il y a des lieux où l'on trouve à présent moins de propriétaires qu'en 1810.

L'augmentation considérable et récente du nombre des cotes ne prouve pas le contraire, parce qu'une partie de ces cotes est due à l'accroissement du nombre des maisons mises au rôle depuis quelques années seulement. Quant à la propriété territoriale même, elle nous semble se mettre de plus en plus en harmonie avec les exigences de l'agriculture; la terre n'est qu'un instrument qui prend les formes requises pour son emploi le plus productif, et, parmi nous, la législation, loin d'opérer, comme on le suppose, une division continue dans la propriété, n'exerce sur le sol qu'une influence restreinte, et qui ne saurait l'empêcher de se répartir ainsi que l'exigent les nécessités impérieuses de la production.

M. Béranger reconnaît que la question soulevée offre un grand intérêt; mais il lui est difficile d'admettre que le système de la loi, en matière de partage de succession, n'ait pour effet de morceler de plus en plus la propriété territoriale; la division continue du sol lui paraît une condition forcée de la législation sur les partages.

A côté de cette division qui s'opère par la force de la loi, il y a d'ailleurs la dépossession incessante et volontaire des grands propriétaires par les petits, sorte de jacquerie pacifique qui dépouille les uns au profit des autres; les compagnies qui se forment tous les jours pour servir d'intermédiaires, n'achètent en bloc que pour revendre en détail; ces deux causes de la loi et les transactions agissent donc constamment sur la propriété : aussi, pour en contester la puissance, faudrait-il apporter des faits nombreux et précis.

Comment supposer que la propriété reste stationnaire en France, quand, subissant la même loi, elle se divise partout à l'étranger? Ne savons-nous pas que, dans certaines parties

de l'Allemagne, où les institutions d'héritiers et les substitutions n'existent pas pour les classes bourgeoises, et notamment qu'en Suède, par exemple, province annexée à ce royaume, où la loi sur les successions admet les partages presqu'à l'infini, le morcellement de la propriété est arrivé à ce point, que la terre s'y vend non par arpent, mais par aune, et que les États se sont vus obligés, il y a peu d'années, de rendre une loi pour arrêter la division du sol devenue alarmante par son excès, et de substituer la licitation au partage, lorsque celui-ci tend à dépasser certaines limites. En France, le morcellement doit, avec le temps, s'étendre de la même manière.

Une preuve de cette extension croissante se trouve dans le nombre des cotes. Il s'élevait, en 1826, à 10,296,693 ; en 1835, à 10,893,528, et, en 1845, à 11,936,187 ; ainsi, dans la première période de 1826 à 1835, l'accroissement atteignait presque 600,000 ; il dépassait 1 million dans la dernière. Sans doute les propriétés bâties ont une grande part dans cette augmentation ; mais la cause la plus réelle et la plus active n'en est pas moins dans le morcellement ; car l'accroissement des propriétés bâties se remarque surtout dans les campagnes. Or, voici ce qui s'y passe : les pères de famille y luttent laborieusement contre la loi des partages ; leur pensée la plus constante est de conserver entier leur petit manoir avec quelques terres autour ; pour cela, ils donnent à l'un de leurs enfants, à l'aîné le plus souvent, la part dont il leur est permis de disposer, et les cadets, qui ne reçoivent que quelques parties de terrains, emploient leurs premières économies à bâtir sur ces terrains une habitation nouvelle.

Ainsi, quoique l'augmentation des cotes comprenne un grand nombre de propriétés bâties, cela même est une preuve du morcellement toujours croissant.

S'il en était autrement, il faudrait méconnaître toute l'économie de notre loi sur les successions et les conséquences qui

en découlent nécessairement. Car, d'ailleurs, il ne faut pas croire que l'agglomération et la reconstruction de la propriété se fassent aussi promptement et aussi facilement que le fractionnement; pour un propriétaire aisé qui cherche à arrondir son domaine, il y en a cent dont la propriété est divisée.

Les faits produits par M. Passy méritent sans doute une sérieuse attention; mais ce sont des faits isolés, particuliers à certains cantons, et qui ne paraissent pas devoir suffire pour contester l'influence des principes de la loi civile sur la division des héritages; il faudrait au moins attendre un travail plus complet, et la fin de l'opération du cadastre dans toute la France, pour se prononcer définitivement sur cette grave question.

M. Passy répond que l'accroissement de la population est plus rapide que celui du nombre des propriétés. Les faits le prouvent sans réplique : ainsi, de 1815 à 1826, l'augmentation est de 2 1/2 p. 0/0, pour la quantité des propriétés, et de 9 p. 0/0 pour celle de la population; le mouvement de la population est donc supérieur; en 1826, les termes du rapport se touchent, et ce n'est que de 1835 à 1842, et sur les causes qu'il a indiquées, que l'on voit la multiplication des cotes plus prompte que celle de la population. Il faut d'ailleurs ajouter que l'accroissement de la population a lieu très-inégalement suivant les classes sociales. A Paris, dans les arrondissements riches, soit par l'effet d'une continence volontaire, soit par calcul de prudence, il naît à peine deux enfants par mariage; il en naît plus de trois dans les arrondissements où la fortune est plus rare; et il en est ainsi quand on compare le mouvement particulier des classes inégalement traitées par la fortune. Quant à l'augmentation de la population, elle a été de 40 pour 0/0 dans les très-grandes villes, moindre dans les autres, et seulement de 15 pour 0/0 dans les campagnes, où cependant le

nombre des naissances est plus élevé, mais dont beaucoup d'habitants ont passé dans les villes. De tels faits prouvent deux choses : d'abord que l'accroissement de la population a lieu surtout au sein des classes qui ne possèdent pas ; en second lieu, que l'accroissement de la population rurale a été le plus faible, et que la division des héritages n'a pas dû, par conséquent, y stimuler bien vivement le fractionnement des terres parmi ceux qui la composent. Il n'est pas non plus exact d'attribuer aux ventes une influence considérable sur la division des patrimoines ; sans doute beaucoup de personnes vendent par fragments leurs domaines, mais beaucoup d'acheteurs acquièrent aussi pour s'arrondir. On voit ainsi morceler de grandes propriétés ; on ne voit pas aussi clairement à quoi viennent s'en ajouter les fragments, et que, pour une propriété qui disparaît, il en est d'autres qui s'agrandissent. Au surplus, en pareille matière, il ne faut s'occuper que des faits généraux. Rien n'est plus digne d'attention que ceux qui ressortent du mouvement des cotes foncières ; ils révèlent une augmentation moindre du nombre des propriétaires que de la population totale. Si, depuis quelques années, il en a été autrement, le changement tient principalement aux constructions nouvelles. La part des maisons dont le maître n'a pas de terres est considérable. Les artisans dans les villes, et les journaliers dans les campagnes, par exemple, n'ont le plus souvent d'autre fortune que leur demeure, et maintenant qu'un meilleur mode de recensement a réparé bien des omissions anciennes, le nombre des cotes foncières croît avec une rapidité jusqu'à présent inconnue. Ce n'est pas que je n'admette aussi que les salaires, en s'élevant dans les campagnes, permettent à présent des épargnes qui facilitent les acquisitions ; mais, quel que soit cet effet, ce n'est pas lui qui agit ; car, ainsi que je l'ai fait remarquer, toutes les catégories de cotes sont devenues à la fois d'un chiffre plus élevé ; et un tel fait, s'accomplissant sur un sol dont l'étendue reste la même, serait d'une impossibi-

lité manifeste, s'il n'avait sa cause dans l'extension de celui des éléments des cotes foncières qui n'est pas la terre elle-même.

Je ne conteste pas les faits relatifs à la Suède, mais il faut prendre garde qu'il y a dans ce pays des motifs de morcellement qui n'existent pas dans le nôtre. En Suède, toute la terre n'est pas également accessible aux acquisitions des laboureurs. De nombreux domaines appartiennent à l'armée et fournissent à sa portion de beaucoup la plus considérable les moyens d'existence et d'entretien dont elle a besoin. De même, les titres de la noblesse dans plusieurs provinces demeurent son patrimoine exclusif, et, à moins que les lois n'aient changé, il y avait autrefois des provinces où régnait parmi les paysans eux-mêmes un droit de primogéniture. Voilà des causes qui, en tenant à l'étroit l'ordre des paysans, peuvent avoir amené sur plusieurs points un mouvement excessif de ce qu'il possède. D'autre part, le pays a peu de ressources agricoles; l'industrie manufacturière n'est pas assez développée pour attirer à elle le trop plein des campagnes s'il en existe; et de là des faits dont le caractère ne saurait se reproduire en France. Dans plusieurs parties de l'Allemagne, on se plaint aussi de l'excès du morcellement; rien qui doive étonner en cela : car là aussi, toutes les terres ne sont pas accessibles à tous et les laboureurs peuvent se presser sur les portions qu'on leur a concédées. A mon avis, il n'y a que la liberté pour tous de vendre et d'acheter qui puisse rendre aux choses le cours le plus satisfaisant.

Que l'on veuille bien aussi remarquer que l'égalité des partages, en admettant qu'elle pût avoir ses inconvénients, comme toute chose en ce monde, n'en aurait pas sous le point de vue de la diminution de l'étendue des cultures qui ne se rencontrent plus guère là où elle n'existe pas. Voyez l'Irlande! ses cottagers si pauvres, ne sont ni les héritiers ni les possesseurs des trop petites parcelles qu'ils cultivent, ils en

sont les fermiers, et leur concurrence, fondée sur ce qu'ils n'ont pas d'autre moyen de subsister, accroît les prix de loyer de telle sorte qu'ils restent dans la misère la plus abjecte. L'Italie présente bien des faits analogues, et il est bon nombre de métayers dans plusieurs de ses provinces qui, hors d'état de chercher fortune dans d'autres industries, ne se réservent des fruits de leurs riches cultures que les moyens de subsister dans la pauvreté.

Je dis plus, en France même, je crains que, sur quelques points du territoire, la concurrence des journaliers ne devienne excessive et qu'ils afferment les parcelles de terre qu'ils prennent à bail à un prix excessif. Dans le département du Nord, le péril existe. De petits morceaux de terre sont affermés par des paysans et des ouvriers à si haut prix qu'ils ne peuvent y suffire que par la culture de plantes délicates dont la valeur est sujette à des changements brusques et fréquents. Eh bien! s'il arrivait, par exemple, que la culture des plantes oléagineuses, en s'étendant dans le reste de la France, abaisse les bénéfices que font encore les cultivateurs du nord, le poids de leurs engagements pèserait douloureusement sur eux, et la misère viendrait les accabler. De telles choses surviennent, mais ce n'est pas la division de la propriété qui les amène, c'est la division excessive des cultures, et cette division est plus fréquente parmi les populations non-propriétaires que parmi celles qui sont maîtresses du sol qu'elles exploitent.

BULLETIN DE JUIN 1846.

Séance du 6. — M. Droz fait hommage à l'Académie d'un exemplaire de son ouvrage ayant pour titre : *Économie politique ou principe de la science des richesses;* 2me édit., revue et corrigée, un vol. in-8°; Paris, 1846. — M. Barthélemy Saint-Hilaire fait également hommage d'un exemplaire de sa *Psychologie d'Aristote; Traité de l'âme, traduit en français, pour la première fois, et accompagné de notes;* Paris, 1846, in-8°. — M. Céva Grimaldi, correspondant de l'Académie, envoie un exemplaire de son *Éloge du commandeur Théodore Monticelli, secrétaire perpétuel de l'Académie royale des sciences de Naples.* — M. le baron de Stassart, correspondant de l'Académie, lui adresse en hommage les ouvrages ci-après : 1° *Discours prononcé au sénat belge le 6 mai* 1846; 2° *Note lue à l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles le 5 octobre* 1844, *à propos d'une communication de M. Willems, relative à un recueil d'anciennes chansons françaises;* 3° *Notice sur Pierre Colins, chevalier, seigneur d'Heetvelde;* 4° *Biographie du comte Dumonceau;* 5° *Biographie d'André-Corneille Lens.* — M. Passy fait une communication sur les *Changements survenus, depuis* 1809, *dans la répartition de la propriété territoriale.* A la suite de cette communication, M. Bérenger présente des observations auxquelles répond M. Passy. — M. Barthélemy Saint-Hilaire fait, au nom de la section de philosophie, un rapport sur le mémoire de M. Ch. Schmidt, professeur à la faculté de théologie de Strasbourg, ayant pour titre : *Études sur le mysticisme allemand au* XIVe *siècle.* Il propose l'insertion de ce mémoire dans le tome XI du *Recueil des Savants étrangers.* L'académie adopte au scrutin et à l'unanimité la proposition de la section. — M. Franck commence la lecture de son rapport sur les mémoires adressés à l'Académie pour concourir au prix relatif à la *Théorie de la certitude.*

Séance du 13. — M. le garde des sceaux adresse deux rapports qu'il a présentés au Roi, le premier, *sur l'Administration de la*

justice criminelle en France, pendant l'année 1844, et le second, *sur l'Administration de la justice civile et commerciale en France, pendant la même année.*—M. Passy fait un *Rapport verbal sur l'ouvrage de M. Clément, relatif à l'administration de Colbert.*—M. Rosew-Saint-Hilaire est admis à lire un *Mémoire sur les anciennes cortès de Castille.*

Séance du 20.—M. Blondeau fait hommage, au nom de M. Avet, ministre de la justice du royaume de Sardaigne, du *Compte rendu de l'administration de la justice civile et commerciale dans les États de terre ferme de ce royaume, à partir de l'année* 1842. — M. de Tocqueville présente deux écrits ayant pour titre, l'un : *du Monopole de sels par la féodalité financière,* par M. Raymond Thomassy, l'autre : *de la Preuve judiciaire au moyen âge en Normandie,* par M. Couppey, juge au tribunal de Cherbourg, et il expose les idées et les conclusions des deux auteurs. — M. le secrétaire perpétuel communique une lettre de MM. les membres de la commission de Paris pour l'érection d'une statue de Buffon, dans la ville de Montbard.— M. Barthélemy Saint-Hilaire fait, au nom de la section de philosophie, un rapport sur le mémoire de M. Montet, relatif à *saint Thomas d'Aquin.* Il propose l'insertion du mémoire de M. Montet dans le *Recueil des Savants étrangers,* en retranchant toutefois les premières pages, qui sont consacrées à la philosophie scolastique. L'Académie adopte au scrutin les conclusions de la section. En conséquence, le mémoire de M. Montet sera inséré dans le second volume du *Recueil des Savants étrangers.* M. Franck continue la lecture de son *Rapport sur le concours relatif à la certitude.*

— M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Fayet, professeur de mathématiques au collége de Colmar, en réponse à une lettre précédemment écrite à l'Académie par M. Moreau de Jonnès, pour réclamer contre les conclusions d'un mémoire de M. Fayet *sur la Population de la France* (1). M. Fayet s'attache à soutenir l'exactitude de ses chiffres qu'il a puisés, dit-

(1) Voyez *suprà*, t. IX, p. 88.

il, dans la statistique de la France et dans les comptes rendus sur le recrutement de l'armée. Il en résulte 1° que de 1781-84 à 1801-04 le nombre des naissances a diminué de 55, et celui des mariages de 114, sur 1,000, d'où l'auteur conclut que, puisqu'en 1801 la population de la France s'élevait à 27,349,000 habitants, elle ne pouvait être moindre en 1781; 2° que de 1817-20 à 1837-40 le nombre des conscrits, malgré quelques variations intermédiaires, a diminué plutôt qu'augmenté; en conséquence, le nombre des naissances, en 1797-800, n'était pas inférieur à celui de 1817-20, et, par suite, la population de la France, en 1797, n'était pas non plus inférieure à la population de 1817.

Ces chiffres peuvent paraître trop forts ou trop faibles; mais ils sont puisés à une source officielle; et, dès lors, ce n'est pas sur l'auteur que tombent les critiques de M. Moreau de Jonnès.

Quant au reproche d'avoir attribué, d'après les pamphlets de Pelletier, Lewis Goldsmith, Martinville et autres, une prodigieuse mortalité aux événements de la révolution et de l'empire, M. Fayet déclare qu'il ne lui paraît pas mieux fondé. M. Fayet s'est contenté de reproduire les assertions et les chiffres de MM. Pouillet et de Montferrand, d'après les comptes rendus de l'Académie des sciences, en indiquant les volumes et les pages de ce recueil. Il n'a pas à sa disposition, comme M. Moreau de Jonnès, les documents statistiques des archives du royaume; mais les chiffres de MM. Pouillet et de Montferrand lui semblent confirmés par la diminution dans le nombre des naissances et des mariages dans les premières années de l'empire, comparées à celles qui précédèrent la révolution; il suffit, à cet égard, de prendre les chiffres *vrais*, recueillis *officiellement* par M. Moreau de Jonnès (*Statistique de la France*, t. I, p. 286-335).

M. Fayet se défend très-vivement d'avoir substitué, aux nombres donnés par Necker sur la population de la France, des chiffres plus élevés, et de s'être mis en contradiction avec Messance, Buffon, Monthyon et Lavoisier. « En substituant, dit-il, au chiffre donné par Necker, un chiffre plus élevé, je n'ai fait qu'une rectification qui n'aurait point échappé à Necker, s'il avait pu revoir son ouvrage après le recensement général de 1801. D'ailleurs, je n'ai rien déguisé; je me suis borné à discuter, non pas les chiffres

observés, mais des conclusions générales tirées de quelques observations particulières. Je n'ai donc mérité aucun des reproches que m'adresse M Moreau de Jonnès. »

— M. Villermé présente, au sujet de cette lettre, les observations suivantes :

Il paraît certain que le chiffre de 24,800,000, admis par Necker comme celui de la population française, était alors au-dessous de la vérité. — Necker d'ailleurs ne l'adoptait, M. Fayet vient de le dire, que comme un *minimum*.

Avant tout, il faut savoir comment Necker y est arrivé. — Était-ce par un recensement fait, tête par tête, des habitants ? — Non. — Dans plusieurs provinces seulement, on s'était contenté, plus ou moins longtemps auparavant, de compter les habitants d'un certain nombre de paroisses, d'en compter aussi les naissances, les mariages et les décès annuels, et de déterminer à combien d'habitants répondait chaque décès, mariage ou naissance. On trouve, de cette manière, qu'une naissance annuelle répondait à 24, 25, 26 ou 27 habitants, suivant les lieux, et que leur proportion varie moins d'une année à l'autre que celle des mariages et des décès. C'est par suite de ces recherches, dues surtout à Messance, à Expilly, à Moheau, à deux intendants de provinces, de la Michodière et de Monthyon, que Necker adopta 25 3/4 pour multiplicateur des naissances annuelles, comme devant donner assez exactement le chiffre de la population totale.

Il obtint ainsi 24 millions 800 et quelques mille. Mais, je l'ai dit d'abord, il est vraisemblable que la population de la France était plus forte. Ce chiffre, d'ailleurs, ne comprenait ni les juifs ni les protestants : il n'était donc que celui des catholiques. Il est vrai qu'ils formaient la presque totalité des habitants.

D'un autre côté, cependant, il y a de bonnes raisons pour croire que le chiffre de Necker n'était pas aussi éloigné de la vérité, tant s'en faut, que le soutiennent plusieurs personnes, et parmi elles M. Fayet.

En effet, beaucoup de documents antérieurs à notre révolution

de 89 l'établissent. Ceux qui concernent directement la population et son mouvement vont seuls m'occuper ici.

Il faut aujourd'hui, terme commun général, 33.4 habitants pour une naissance annuelle : c'est beaucoup plus que 25 3/4. Et ce multiplicateur de 25 3/4, Necker ne l'a point adopté arbitrairement. Si les données qui lui servaient de base laissent à désirer, elles étaient du moins les seules qu'on eût alors recueillies, et ce multiplicateur résultait directement de l'expérience.

Quant à la mortalité, elle était plus forte, beaucoup plus forte même qu'à présent ; la vie moyenne des hommes était plus courte, et bien moins d'enfants arrivaient à l'âge adulte. Je n'en veux d'autres preuves que les tables de mortalité de Moheau, de Messance et de Duvillard.

La table de Moheau, publiée en 1778 dans les *Recherches et Considérations sur la population de la France*, n'est fondée que sur un nombre beaucoup trop petit de décès, et n'a peut-être du reste que bien peu de valeur ; mais il n'en résulte pas moins que, de tous les individus qu'elle comprend, la moitié ou à peu près avait cessé de vivre avant l'âge de dix ans.

La table de mortalité de Messance, publiée à Lyon en 1788, dans ses *Nouvelles recherches sur la population de la France*, a été construite avec beaucoup plus de faits que la précédente, sans pour cela avoir une base assez large et bien solide. Mais l'ouvrage qui contient cette table et fait suite au volume de 1766, ayant été accidentellement détruit, pour ainsi dire, au moment où il paraissait, est fort rare et à peine connu. D'après cette table, la vie probable d'un enfant, au moment de sa naissance, serait de tout près de vingt ans.

Enfin, la table de mortalité de Duvillard, dont les éléments sont également antérieurs à la découverte de la vaccine, et que tout le monde connaît, parce qu'on l'insère chaque année dans l'*Annuaire du bureau des longitudes*.

D'après cette table, un peu plus de la moitié des enfants verraient commencer leur vingtième année.

Certes, la mortalité marche bien moins rapidement aujourd'hui.

Eh bien, dans toutes les populations de notre vieille Europe, qui ne sont point placées dans des circonstances extraordinaires

ou exceptionnelles, les décès règlent les naissances; celles-ci marchent pour ainsi dire du même pas que celles-là, et partout où l'on compte beaucoup de décès, il y a aussi, relativement au nombre des habitants. beaucoup de naissances, comme partout, au contraire, où ces dernières sont rares, les décès le sont aussi.

Voilà le fait qui a trompé et trompe encore ceux qui soutiennent que la population française était presque aussi nombreuse avant notre révolution de 89 qu'aujourd'hui. Ne connaissant pas le rapport que je viens d'indiquer entre les décès et les naissances, trouvant pour la première époque autant de naissances, de décès et de mariages qu'à présent, ou à peu près autant, et bien persuadés que la proportion des naissances varie très-peu chez le même peuple, ils ont cru corriger l'évaluation de Necker en appliquant à son époque le multiplicateur actuel des naissances qui donne le chiffre de la population. Ils ont réduit leur travail à une opération d'arithmétique; parce qu'ils avaient deux nombres, ils ont imaginé qu'ils pouvaient en tirer le troisième, et c'est là leur erreur. Ils admettent bien que deux nations peuvent compter un même nombre de naissances, et même de mariages et de décès, et l'une d'elles être cependant beaucoup plus forte que l'autre; mais ils semblent ignorer que le multiplicateur des naissances annuelles qui convient à une population pour en avoir le chiffre à une époque donnée, peut ne plus convenir quinze ans plus tôt ou quinze ans plus tard, à plus forte raison à un intervalle de soixante ans.

Il est donc impossible d'évaluer la population française de 1780 à 1789, à l'aide des naissances d'alors, en les multipliant par 31, 32 ou 33 fois leur nombre moyen annuel. Je termine en répétant ce que j'ai dit dans cette enceinte, quand M. Fayet nous a lu le mémoire que rappelle sa lettre, à savoir :

Qu'il avait rendu bien vraisemblable que l'évaluation de Necker n'était pas assez forte, mais que la sienne était peut-être autant au-dessus de la vérité que l'autre restait au-dessous. J'ajoute que je ne sais pas comment on pourrait à présent corriger le chiffre de Necker, sur l'exactitude duquel pourtant, j'ai des doutes.

Je viens de dire que le chiffre des morts détermine et règle celui des naissances, du moins en Europe et dans les conditions

ordinaires. J'en ai cité plusieurs fois des exemples devant l'Académie et même encore il y a deux ou trois semaines en rendant compte du dernier recensement des États prussiens. Mais rappelons ici quelques faits.

On n'a point oublié la disette de 1817, qui fut la suite de la mauvaise récolte de 1816. Un nombre très-considérable de décès en a été le résultat. A cette forte mortalité a succédé en 1819 (c'est toujours un semblable cas deux ans après) une augmentation notable dans la quantité des naissances en France, en Belgique, en Hollande et dans d'autres pays. Si l'on examine les chiffres généraux du mouvement de la population pour notre pays, on ne reconnaît pas les effets de cette disette, parce qu'elle ne s'est point fait sentir partout; mais ils ont été très-marqués dans les départements de l'est et du nord. Ainsi, nous voyons dans celui de l'Aisne, à la suite de l'invasion de 1814 et de la disette de 1817, deux grandes mortalités ces mêmes années, suivies, en 1816 et 1819, d'un accroissement remarquable dans le nombre des naissances.

Cette influence des grandes mortalités sur les naissances s'observe surtout quand elles ont lieu à de longs intervalles. Par contre, à moins de circonstances extraordinaires, les périodes de salubrité, qui comptent peu de décès, produisent aussi, proportion gardée, peu d'enfants. Je citerai ici, à l'appui de cette assertion, un tableau que Sussmilch nous a conservé du mouvement de la population dans la Prusse orientale et le duché de Lithuanie. Ce tableau nous montre les effets de deux grandes épidémies, ou, comme les annales du temps les désignent, de deux pestes, celles de 1709 et 1710, de 1736 et 1737. L'épidémie de 1709 et 1710 fut affreuse. A peine s'est-elle terminée, que nous voyons les décès annuels, qui étaient auparavant de 16,000, n'être plus que de 10,000. En 1711 et 1712, époque du retour de la santé publique, les mariages et les naissances sont extraordinairement nombreux; ce qui est d'autant plus remarquable que la population venait d'éprouver une perte énorme. Enfin, les naissances et les mariages, toujours très-nombreux, surtout relativement aux morts, le deviennent cependant de moins en moins jusqu'en 1716, année à dater de laquelle les décès, les naissances et les mariages

reprennent à peu près leurs anciens rapports respectifs. Ce qui est arrivé à la suite de l'épidémie de 1709 et 1710 s'est aussi reproduit à la suite de l'épidémie de 1736 et 1737, mais d'une manière cependant moins marquée et moins prolongée, parce que la mortalité fut bien moins forte.

Je citerai encore, d'après les *Recherches statistiques*, officielles, *sur la ville de Paris et le département de la Seine*, le mouvement de la population de cette capitale depuis environ 140 ans, et les chiffres respectifs de ce mouvement dans les douze arrondissements entre lesquels elle se partage. Les naissances et les décès marchent parallèlement dans chaque arrondissement; les uns et les autres sont proportionnellement à leur *minimum* dans les trois premiers arrondissements, et à leur *maximum* au contraire dans les 8e, 9e et 12e.

Encore deux exemples qui montrent que beaucoup de naissances, et je puis ajouter beaucoup de mariages, accompagnent ordinairement beaucoup de décès, et que là où l'on compte, toute proportion gardée, un petit nombre de ces derniers, il y a aussi un petit nombre des autres.

Un ancien préfet de l'Ain, M. Bossi, ayant égard aux différences de climat et de salubrité, a divisé le territoire de ce département en quatre zones, les communes de la montagne, les communes de rivage, les communes de la plaine emblavée, et celles du pays d'étangs ou de marais. Les résultats de ses recherches, c'est qu'en suivant cet ordre il a vu, non-seulement la proportion des décès, mais aussi celle des naissances et des mariages s'accroître, sans une seule exception, en passant d'un groupe au suivant. Les communes de la montagne et celles du pays d'étangs ou de marais, lui ont offert, sous les trois rapports, les extrêmes, celles-là le *minimum* et celles-ci le *maximum*.

Enfin, la ville de Genève, sur la population de laquelle on possède des renseignements numériques suivis avec soin depuis peut-être le plus longtemps, offre un exemple bien remarquable de la relation qui existe ordinairement entre la marche des naissances et celle des décès. Dans les dernières années du XVIIe siècle, un mariage y produisait encore cinq enfants et plus, terme moyen, et la vie probable, calculée par Odier, n'arrivait pas à 20 ans.

Vers la fin du XVIIIe siècle, il n'y avait guère plus de trois enfants par mariage et la vie probable y dépassait 32 ans. Aujourd'hui, d'après les excellentes recherches de M. Ed. Mallet, un mariage n'y produit plus que 2 3/4 d'enfants et la vie probable atteint 45 ans.

Quoi de plus propre que ces résultats, je le demande, à montrer que la proportion des naissances et des décès varie, à mesure que la civilisation et l'aisance générale des habitants font des progrès, ou bien au contraire reculent, et à justifier tout ce que je viens de dire de l'influence de la mortalité d'une population sur sa fécondité?

M. Passy partage l'opinion de M. Villermé au sujet du travail de M. Fayet ainsi que des explications contenues dans la lettre dont l'Académie vient d'entendre la lecture. La cause des erreurs commises par M. Fayet est fort simple. M. Fayet a cru qu'il suffit de connaître le nombre des naissances et des mariages d'une époque pour arriver à constater le chiffre de la population; il a oublié qu'il est un troisième terme non moins indispensable à fixer, c'est la quantité des décès. Qu'importe, en effet, qu'il y ait beaucoup de mariages et de naissances s'il y a beaucoup de décès? dans ce cas la population peut stationner et même décroître.

C'est, comme l'a dit M. Villermé, une loi de la nature que la multiplication des mariages et des naissances dans les temps où les décès sont nombreux, et les populations pauvres d'autrefois, avec moins de bien être que celles de nos jours, avaient une vie moyenne plus courte. Il y a en Europe des nations où le nombre des naissances par mariage est de près de cinq et où les mariages sont en plus grande quantité relative que parmi nous; mais, en revanche, la moitié des enfants n'atteint pas treize ans, et ces populations, perdant tous les ans aussi un très-grand nombre de leurs membres, ne sont pas très-denses. Vainement les mariages donneraient cinq naissances, si le nombre des décès égalait celui des naissances, ces populations pourraient être très-clair semées et ne croîtraient pas.

En France, autrefois, le nombre des mariages, eu égard à la masse des habitants, était plus considérable qu'aujourd'hui; de

même on évaluait à 4 et demi par mariage le nombre des naissances ; mais d'un autre côté le nombre des décès était beaucoup plus fort, et la population totale devenait moindre. Maintenant, il y a moins de mariages ; le nombre des naissances n'est plus que de 3,6 par mariage, et cependant non-seulement la population actuelle est plus nombreuse, mais elle continue à augmenter, et cela par la raison qu'on compte une naissance par 38 habitants et seulement un décès sur 40. C'est parce qu'il n'a tenu aucun compte de la diminution des décès actuels et de leur plus grande quantité autrefois que M. Fayet s'est mépris si visiblement dans les calculs auxquels il s'est livré.

Règle générale. Plus les populations s'éclairent et s'enrichissent, moins les mariages et les naissances sont nombreux, mais moins aussi sont nombreux les décès. Les populations qui s'éclairent mettent de la prudence dans leurs actes ; elles ne contractent des unions qu'après avoir envisagé l'avenir ; des enfants moins nombreux trouvent des soins plus intelligents et périssent en moins grande quantité ; en même temps croît le bien être : la vie moyenne se prolonge même pour les adultes et les vieillards, et la diminution du chiffre proportionnel des décès compense largement celle du chiffre des mariages et des naissances. Les sociétés avancées produisent d'autant moins qu'elles ont moins de pertes à réparer ; elles conservent davantage leurs membres existants ; nulle marque de prospérité n'est plus réelle.

Séance du 27. M. Villermé, en faisant hommage au nom de M. Quételet, de Bruxelles, membre correspondant de l'Académie, d'un ouvrage sur le *Calcul des probabilités*, fait connaître l'objet et le plan de ce travail. L'auteur n'est pas de ceux qui pensent que les faits dépendant de la volonté humaine sont tellement mobiles, qu'il n'est pas possible de les prévoir ; il appartient à l'école de ceux qui ont créé la théorie du calcul des probabilités. Il pense qu'on peut évaluer à l'avance le nombre des criminels contre lesquels la justice aura à sévir, celui des assassinats, des faux, des empoisonnements, avec la même certitude que le nombre des naissances et des décès. La première partie de l'ouvrage traite de la théorie des probabilités en elle-même : l'auteur montre que

toutes nos connaissances, tous nos jugements, reposent en général sur des probabilités. La seconde partie indique la moyenne et les limites des faits qui tombent sous l'observation. Ce serait excéder les limites de notre domaine que d'insister sur ce qu'entend l'auteur par *calcul des probabilités*. Il suffit de dire que ce mot a pour lui le même sens que dans les sciences mathématiques.

L'auteur passe ensuite à l'étude des causes, qu'il n'a considérées qu'au point de vue de son sujet, et qu'il divise en constantes, variables et accidentelles. Ce n'est là qu'une transition pour arriver à la statistique, qui est la partie principale de cet ouvrage. Les principaux objets dont il s'occupe sont le recensement, et tout ce qui a rapport à l'âge et à la nature des habitants : le territoire, les finances, l'agriculture, l'industrie, l'administration publique, les institutions morales et politiques, le paupérisme, etc. L'auteur s'étend sur l'esprit qui doit présider à la réunion des documents statistiques, sur les abus dont cette science peut être l'objet, et les moyens de les éviter. Cet ouvrage est plein d'intérêt et mérite à tous égards l'attention de l'Académie. Le seul reproche que je veuille adresser à l'auteur porte sur la forme adoptée par lui, la forme épistolaire, et sur le retour trop fréquent de certaines formules. C'est qu'en effet cet ouvrage doit le jour à une correspondance commencée en 1837 avec un prince, et qui m'a été communiquée dès son début. L'auteur n'a pu modifier cette forme primitive, bien que l'ouvrage eût gagné beaucoup.

— M. Benoiston de Châteauneuf donne lecture d'un *Mémoire sur la durée de la vie humaine dans quelques-uns des principaux États de l'Europe, et sur le plus ou moins de longévité des habitants*. — M. Franck continue la lecture de son rapport sur le dernier concours de philosophie relatif à la *Certitude*. — Comité secret.

FIN DU TOME NEUVIÈME.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME NEUVIÈME.

Pages.

Tableau des changements survenus parmi MM. les membres de l'Académie 5

PHILOSOPHIE. — *Linéaments de philosophie ethnographique*, par M. Eusèbe DE SALLES 7

— Études sur le *Mysticisme allemand au* XIVe *siècle* (maître Ekhart, Tauler, Suso et Ruysbroek), par M. le docteur SCHMIDT 53

Bulletin des séances du mois de janvier 1846 77

ÉCONOMIE POLITIQUE. — Rapport sur un ouvrage de M. Garnier, intitulé : *Éléments d'économie politique*, par M. DUNOYER 78

— Rapport sur un nouveau *Dictionnaire anglais-français* de M. Spiers, par M. BLANQUI 82

PHILOSOPHIE. — Mémoire sur *saint Thomas d'Aquin*, par M. MONTET 85

STATISTIQUE. — Lettre de M. MOREAU DE JONNÈS à l'occasion du mémoire de M. Fayet, *sur la population de la France* 88

Pages.

LÉGISLATION. — Mémoire sur *la Société conjugale* (introduction), par M. WOLOWSKI..... 90

— Rapport sur le *Cours de droit administratif de M. Macarel*, par M. DE TOCQUEVILLE..... 105

PHILOSOPHIE. — *Linéaments de philosophie ethnographique*, par M. Eusèbe DE SALLES (*suite et fin*).. 121

LÉGISLATION. — Mémoire sur *la féodalité, les communes, les coutumes et, en particulier, sur les coutumes du bailliage d'Amiens*, par M. TROPLONG..... 142

ÉCONOMIE POLITIQUE. — Mémoire sur *les Pensions viagères pour les vieillards des classes laborieuses*, par M. DE ROMANET, suivi d'observations par MM. Charles LUCAS et VILLERMÉ. 161

Bulletin des séances du mois de février 1846..... 196

ÉCONOMIE POLITIQUE. — Rapport sur un ouvrage M. Clément, intitulé : *Recherches sur les causes de l'indigence*, par M. PASSY..... *Ib.*

PHILOSOPHIE. — Mémoire sur *Quelques ouvrages retrouvés d'Empédocle, de Démocrite et de Diogène d'Apollonie*, par M. DÉZEIMERIS (1re partie). 199

— Mémoire sur le *Désaccord de l'enseignement public avec les besoins publics*, par M. BLANQUI. 225

— Discussion entre MM. COUSIN, GIRAUD, TROPLONG et BLANQUI sur *l'Enseignement public en France, et, en particulier, sur l'enseignement professionnel*..... 241

LÉGISLATION. — Mémoire sur *la Société conjugale* (1re partie), par M. WOLOWSKI..... 267

Pages.

PHILOSOPHIE. — Études sur le *Mysticisme allemand au* XIVe siècle, par M. le docteur SCHMIDT (*suite*)..... 281

Bulletin des séances du mois de mars 1846..... 311

ÉCONOMIE POLITIQUE. — Mémoire touchant l'*Influence des passions sur l'ordre économique des sociétés*, par M. Alban DE VILLENEUVE-BARGEMONT..... 313

— Discours prononcé à la séance publique annuelle des cinq Académies, par M. DUNOYER..... 341

HISTOIRE GÉNÉRALE.—Mémoire sur *Constantin en Gaule*, par Amédée THIERRY..... 349

Bulletin des séances du mois d'avril 1846..... 365

ÉCONOMIE POLITIQUE. — Communication sur la *Force commerciale extérieure de la Grande-Bretagne*, par M. le baron Charles DUPIN..... *Ib.*

PHILOSOPHIE. — Mémoire sur la *Psychologie d'Aristote*, par M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE..... 371

HISTOIRE. — Notice historique sur *la Vie et les travaux de M. Charles Comte, ancien secrétaire perpétuel de l'Académie*, par M. MIGNET..... 383

ÉCONOMIE POLITIQUE. — Mémoire sur *la Concurrence et le principe d'association*, par M. BLANQUI... 407

— Observations de MM. PASSY, DUNOYER et DE RÉMUSAT, sur le même sujet..... 421

— Discours prononcé à la séance publique annuelle, par M. DUNOYER..... 433

— Sujets de prix et progammes apoptés par l'Académie, pour être mis au concours des années 1847, 1848 et 1849..... 446

Pages.

PHILOSOPHIE. — Mémoire sur la *Psychologie d'Aristote*, par M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE..... 451

Bulletin des séances du mois de mai 1846..... 468

HISTOIRE.—Rapport verbal sur un ouvrage de M. Henri Julia, intitulé : *Histoire de Béziers*, ou *Recherches sur la province de Languedoc*, par M. Amédée THIERRY..... *Ib.*

STATISTIQUE. — Mémoire sur le *Recensement des États prussiens en* 1843 (*Die statistischen tabellen*, etc.), par M. VILLERMÉ..... 470

ÉCONOMIE POLITIQUE. — Rapport verbal sur un ouvrage de M. Horace Say, membre du conseil général de la Seine, intitulé : *Études sur l'administration de la ville de Paris et du département de la Seine*, par M. PASSY..... 472

— Rapport verbal sur une brochure de M. le vicomte de Romanet, relative aux *Caisses de retraite pour les vieillards des classes laborieuses*, par M. PASSY..... 474

— Rapport sur un ouvrage de M. Pierre Clément, intitulé : *Histoire de la vie et de l'administration de Colbert, précédée d'une étude historique sur Nicolas Fouquet*, par M. PASSY.. 475

PHILOSOPHIE. — Rapport, au nom de la section de philosophie, sur le mémoire de M. Ch. Schmidt, professeur à la faculté de théologie de Strasbourg, intitulé : *Études sur le mysticisme allemand au* XIVe *siècle*, par M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE..... 487

— Rapport, au nom de la section de philosophie,

Pages.

sur un mémoire de M. Léon Montet, intitulé : *Saint Thomas d'Aquin*, par M. Barthélemy Saint-Hilaire..... 498

Économie politique. — Observations de M. Passy et Bérenger sur la question de savoir *si la division de la propriété suit en France la progression de la population*..... 505

Bulletin des séances du mois de juin 1846..... 516

Statistique. — Lettre de M. Fayet, en réponse à des critiques de M. Moreau de Jonnès, sur son mémoire *touchant la Population de la France*. 517

— Observations de M. Villermé et Passy sur cette lettre..... 519

— Rapport verbal de M. Villermé sur un ouvrage de M. Quetelet (de Bruxelles), relatif au *Calcul des probabilités*..... 525

Table des matières du neuvième volume..... 527

Errata..... 532

FIN DE LA TABLE.

ERRATA DU TOME NEUVIÈME.

Page	321,	ligne	11,	*au lieu de :*	puissance,	*lisez :*	naissance.
—	323,	—	15,	—	l'orgueils,	—	l'orgueil.
—	*id.*,	—	32,	—	propre,	—	probe.
—	325,	—	18,	—	paternelle,	—	fraternelle.
—	233,	—	31,	—	des résultats,	—	les résultats.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le COMPTE RENDU des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques, paraît en 12 livraisons de 4 à 6 feuilles, formant chaque année deux volumes in-8° de 30 à 35 feuilles d'impression, avec une Table générale des matières.

Pour PARIS	20 fr.	[illegible]
DÉPARTEMENT	22	50
ÉTRANGER	25	[illegible]

Payables à l'avance ou sur un mandat à vue,
Au Bureau du MONITEUR UNIVERSEL, rue des Poitevins, 6.

Les neuf premiers volumes de la collection du COMPTE RENDU (années 1842, 1843, 1844, 1845 et 1846) sont en vente au Bureau d'abonnement, rue des Poitevins, n° 6.

Prix : 20 francs.
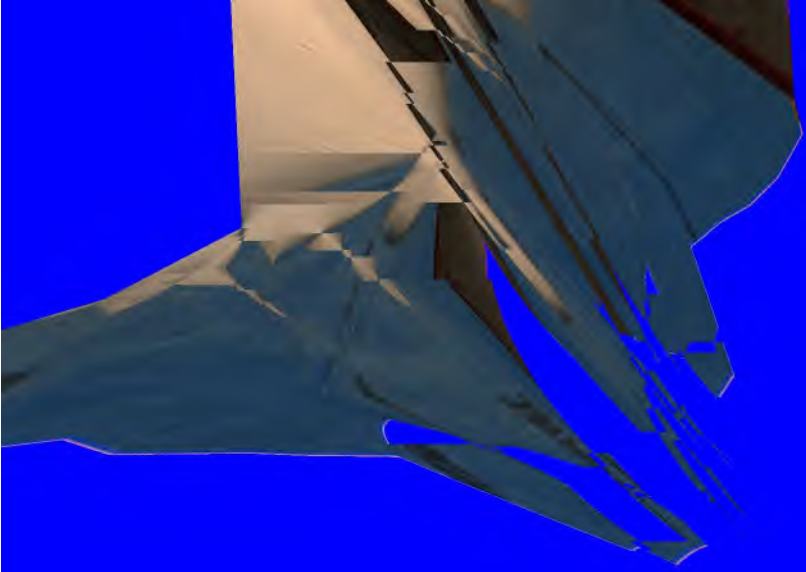
PARIS. — IMPRIMERIE PARCHOUCKE,
Rue des Poitevins, 6.